



LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY



842.099

① 186 =









LES SPECTACLES  
DE LA FOIRE

*Théâtres, Acteurs, Sauteurs et Danseurs de corde  
Monstres, Géants, Nains, Animaux curieux ou savants, Marionnettes  
Automates, Figures de cire et Jeux mécaniques des Foires Saint-Germain  
et Saint-Laurent, des Boulevards et du Palais-Royal, depuis  
1595 jusqu'à 1791*

DOCUMENTS INÉDITS RECUEILLIS AUX ARCHIVES NATIONALES

PAR

ÉMILE CAMPARDON

II

PARIS

BERGER-LEVRAULT ET C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS

5, RUE DES BEAUX-ARTS, 5

MÊME MAISON A NANCY, 11, RUE JEAN-LAMOUR

—  
1877

—



LES SPECTACLES  
DE LA FOIRE

*C'est ouvrage il del l'ed di 1930 l'esemplaires numérotés à la presse*

5 sur papier de Chine (N<sup>os</sup> 1 à 5).  
25 sur papier Whatman (N<sup>os</sup> 6 à 30).  
300 sur papier de Hollande (N<sup>os</sup> 31 à 330).

N.° 261.





LES SPECTACLES  
DE LA FOIRE

---

*Théâtres, Acteurs, Sauteurs et Danseurs de corde  
Monstres, Géants, Nains, Animaux curieux ou savants, Marionnettes  
Automates, Figures de cire et Jeux mécaniques des Foires Saint-Germain  
et Saint-Laurent, des Boulevards et du Palais-Royal, depuis  
1595 jusqu'à 1791*

DOCUMENTS INÉDITS RECUEILLIS AUX ARCHIVES NATIONALES

PAR

ÉMILE CAMPARDON

II

STANFORD LIBRARY

PARIS

BERGER-LEVRAULT ET C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS

5, RUE DES BEAUX-ARTS, 5

MÊME MAISON A NANCY, 11, RUE JEAN-LAMOUR

—  
1877

277255

YRANALI OSOMATZ



## J



ACOBAL, sauteur et danseur de corde, faisait partie, en 1697, de la troupe des Alard.

(*Dictionnaire des Théâtres*, III, 107.)

JAYMOND (CLAUDE-AUGUSTIN), appelé aussi GÉMONT, acteur du boulevard, faisait partie dès 1772 de la troupe de l'Ambigu-Comique et y jouait les *pierrots* et les *bateliers*. En 1781, il était attaché au spectacle des Variétés-Amusantes, et en 1782 il entra au théâtre des Grands-Danseurs du Roi, où il débuta par le rôle de *Sylvestre* dans la *Cacophonie*, comédie en un acte, de Beaunoir (20 avril 1782). Il a joué ensuite l'*Allemand* dans le *Prétendu sans le savoir* (7 juin 1783); le *marchand de bois* dans le *Super des dupes* (15 juin 1783), etc., etc. En 1785, Jaymond était rentré à l'Ambigu-Comique. Le *Chroniqueur désœuvré*, pamphlet du temps, parle en ces termes de ce très-mauvais acteur : « La caque sent toujours le hareng. Ce proverbe, quoique rangé au même nombre de ceux que nos bonnes femmes débitent avec chaleur, n'en est pas moins véridique. Je soutiens qu'il est impossible de ne pas démêler soit dans le caractère, soit dans les mœurs, soit dans les inclinations, l'origine ou la profession primitive de celui qui prétend en imposer par des manières empruntées. Voyez Gémont sous tel habit que ce soit, en telle société qu'il se présente, sa physionomie plate et basse n'annonce-t-elle pas un homme né dans la condition la plus abjecte; donc que la

caque sent toujours le hareng, puisqu'il est vrai que cet acteur décroîtait jadis à la porte du spectacle de l'Ambigu-Comique. Le sieur Lorin, directeur d'animaux, lanterne magique, *Grands voleurs*, etc., en fit son domestique.... Encore un proverbe, tel maître, tel valet. Il passa ensuite au service de Placide, etc., et joua quelques rôles chez Audinot. Actuellement chez Nicolet, la société l'a tant soit peu refondu; mais il n'en est pas moins le même, c'est-à-dire un personnage bête, grossier, ignorant, stupide; au reste, comme les autres, paresseux, libertin, débauché.»

(*Almanach forain*, 1773. — *Journal de Paris*, 20 avril 1782; 7 et 15 juin 1783. — *Le Chroniqueur désavoué*, II, 76.)

## I

L'an 1781, le vendredi 15 juin, dix heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Benjamin Bourderelle, etc., est comparue demoiselle Élisabeth Sonnet, épouse de M. Antoine Melcot, huissier commissaire-priseur au Châtelet, demeurante à Paris, rue du Faubourg-St-Martin, paroisse St-Laurent: Laquelle nous a rendu plainte contre le nommé Claude-Augustin Jaymond, acteur du spectacle des Variétés-Amusantes, demeurant à Paris, rue Neuve-St-Nicolas, et dit qu'il y a environ 15 ans qu'elle connoit la mère dudit Jaymond comme lui ayant proposé différentes fois de lui vendre des marchandises de toile, mouffeline, robes et autres objets; que ladite dame Melcot a été nombre de fois chez ladite femme Jaymond pour y acheter quelques choses dont elle avoit besoin pour son usage personnel; que ledit Jaymond, fils de ladite femme Jaymond, étoit alors âgé de dix ans, lequel a été envoyé par ladite mère chez ladite dame Melcot à titre de commission, laquelle a prié ladite dame Melcot de s'intéresser pour sondit fils pour lui procurer une place où il avoit des dispositions pour le théâtre; que voulant ladite dame Melcot obliger ladite femme Jaymond elle a bien voulu parler à quelqu'un de la connoissance d'Audinot, qui tient un spectacle sur le boulevard, à l'effet de l'engager à le prendre dans son spectacle; que cela lui a réussi; qu'elle n'a su ce qu'étoit devenu ledit Jaymond depuis environ six ans; qu'à cette époque ledit Jaymond est venu demeurer dans une maison en face de celle de ladite dame Melcot, lequel alloit très-souvent chez le sieur Morlot, marchand apothicaire, principal locataire de la maison où demeure ladite dame Melcot, laquelle étoit liée d'estime avec ledit sieur Morlot ainsi qu'avec la dame son épouse; que ledit Jaymond y a rencontré nombre de fois ladite dame Melcot à laquelle il a rendu ses devoirs et lui a témoigné combien il étoit reconnoissant des

bontés qu'elle avoit bien voulu avoir pour lui à la recommandation de sa mère ; que ledit Jaymond s'étant rendu utile dans la maison dudit sieur Morlot, il a cherché les moyens de se rendre également utile à ladite dame Melcot qui alors avoit renvoyé son domestique ; que ledit Jaymond annonça alors à ladite dame Melcot que ses appointemens étoient trop foibles, qu'il désireroit lui être utile parfois dans son commerce et notamment pour les différentes commissions concernant ledit commerce ; qu'elle a bien voulu accepter sa proposition dans la vue de l'obliger ainsi que sadite mère. En conséquence elle lui a donné de l'ouvrage à faire concernant le commerce de couleurs qu'elle fait ; qu'elle a eu des bontés pour ledit Jaymond, auquel elle a bien voulu donner la nourriture ainsi que ce qui pouvoit lui appartenir pour raison de son travail chez elle ; qu'il est arrivé audit Jaymond de présenter tant auxdits sieur et dame Morlot qu'à ladite dame Melcot des billets du spectacle des Variétés où il est acteur, ainsi qu'il est ci-dessus dit ; qu'il a cessé de travailler chez ladite dame Melcot ; que cependant, d'après les bontés qu'elle a eues pour lui, il a cru devoir lui rendre des visites qui ont été rejetées de la part de ladite dame au moyen de ce qu'il ne travailloit plus chez elle ; qu'il a paru s'habituer à continuer ses visites à ladite dame Melcot qui lui a dit qu'elle n'entendoit pas qu'il lui en rende aucune, qu'elle lui avoit payé ce qu'elle lui devoit, que d'ailleurs il devoit se rappeler qu'il étoit venu nombre de fois chez elle pris de vin, que dans cet état il y avoit fait tout le tapage possible, ce qui avoit scandalisé son voisinage, et lui a dit en termes très-express qu'il ait à ne plus revenir chez elle ; que ladite dame Melcot ayant rencontré le jour d'hier sur le soir ledit Jaymond rue des Fossés-du-Temple, ce dernier a osé l'aborder, lui a tenu les propos les plus indécens et les plus insultans, qui ont donné lieu à la plus grande esclandre et qui ont mis ladite dame Melcot dans le cas de requérir la garde à l'effet de le faire arrêter vû lesdites insultes pour être conduit chez le premier commissaire ; qu'ayant ledit Jaymond reconnu ses torts il a prié ladite dame Melcot de ne le pas faire conduire chez un commissaire ; qu'elle n'a eu aucun égard à cette prière vû lesdites insultes et esclandre qui ont donné lieu à un attroupement considérable ; qu'il a été conduit par-devant nous ledit jour d'hier par la garde et après l'avoir entendu ainsi que la dame Melcot nous lui avons enjoint et même fait défense très-expresse de ne plus à l'avenir insulter ladite dame Melcot en aucune manière, comme aussi d'aller chez elle sous tel prétexte que ce soit, et au moyen de la promesse qu'il a faite à ladite dame Melcot de ne plus aller chez elle ni même de l'insulter d'après lesdites défenses par nous à lui faites et des excuses qu'il a faites à ladite dame Melcot, en notre présence, nous l'avons fait relaxer, par grâce, du consentement de ladite dame Melcot ; et comme ladite plaignante a l'intérêt le plus sensible d'empêcher qu'à l'avenir elle soit insultée par ledit Jaymond et de le faire punir comme il le mérite relativement auxdites insultes qu'il lui a faites publiquement, elle est venue nous rendre la présente plainte.

Signé : F<sup>o</sup> MELCOT ; BOURDERELLE.

(Archives des Comm., n<sup>o</sup> 1080.)

## II

Vendredi 2 septembre 1785.

Claude Seigné, caporal de la garde de Paris, a arrêté Claude-Augustin Gémont, acteur de l'Ambigu-Comique, à la réquisition du sieur Parisau, pour lui avoir manqué et lui avoir dit des injures (1). A l'hôtel de la Force. Il a été relaxé.

(Archives des Comm., n° 5022.)

## III

L'an 1789, le mardi 15 décembre, heure de midi, en notre hôtel et par-devant nous Jean-Jacques Grandin, etc., est comparu sieur Jacques-Alexis Jacob, marchand orfèvre à Paris, y demeurant rue de l'Arbre-Sec, paroisse St-Germain-l'Auxerrois : Lequel nous a dit et déclaré que ce matin sur les huit heures le sieur Jaymond, acteur de la troupe du sieur Audinot, dont il ignore la demeure, est venu le voir, et au bout de quelques instans de conversation il a demandé au comparant qui avoit arrangé les affaires après le décès du sieur Balthazar Jaymond, son oncle, et beau-père du comparant; ce dernier lui a répondu que c'étoit lui qui avoit fait apposer et lever les scellés et procéder tant à l'inventaire qu'à la vente. Ledit sieur Jaymond lui a ensuite demandé qu'étoient devenus ses effets, en disant qu'il avoit laissé en dépôt chez ledit feu sieur son oncle des hardes et de l'argent. Ledit sieur Jacob lui a répondu qu'il ne savoit pas ce qu'il vouloit lui dire, qu'il n'avoit pas vu de hardes à lui appartenantes dans la maison du défunt, ni aucun papier ou autre qui indiquât que ledit feu sieur Jaymond eût en dépôt chez lui audit sieur son neveu des hardes ou de l'argent; qu'au surplus lui comparant étoit tout prêt à lui restituer ce qu'il réclamoit en représentant toutefois des reconnoissances du défunt, qui mettoit le plus grand ordre dans ses affaires. Alors le sieur Jaymond s'est emporté comme un furieux, en jurant et sacrant, et a menacé le comparant de lui brûler la cervelle et de se la brûler ensuite à lui-même. Le comparant, pour tâcher de le calmer, l'a fait monter auprès de son épouse et l'a engagé de s'expliquer tranquillement. Ladite dame Jacob lui a fait les mêmes observations que son mari, en ajoutant qu'elle avoit toujours connu ledit feu sieur Jaymond dans l'usage de donner des reçus des

(1) Parisau, qui remplissoit les fonctions de régisseur à l'Ambigu-Comique, avoit fait des observations à Jaymond sur ce qu'il arrivoit trop tard au théâtre, ce qui faisoit murmurer le public. A ces justes reproches Jaymond répondit par un torrent d'injures. On jouoit ce soir-là à l'Ambigu : *Lucy, ou la Fille soldat*, pantomime de Parisau ; *l'Enthousiaste* ; *le Portefeuille* et *le Goûter, ou Un bienfait n'est jamais perdu*.



moindres objets qu'il recevoit ; mais ledit sieur Jaymond, n'écoutant que son caractère violent, s'est emporté de nouveau en criant que si la dame Jacob n'étoit pas enceinte il l'éventrerait ; que s'il ne retrouvoit pas ses hardes et son argent, il leur brûlerait la cervelle ; qu'ils étoient des gueux, des coquins ; que cette scène a causé une révolution à ladite dame Jacob, qui est dans le plus grand danger, attendu son état de grossesse. Et comme le comparant a intérêt de mettre ses jours et son épouse à l'abri des menaces dudit sieur Jaymond, il nous a rendu plainte des faits ci-dessus.

Signé : JACOB ; GRANDIN.

(Archives des Comm., n° 2594.)

**J**EANDRO (AUGUSTIN), né en 1749, acteur du théâtre de l'Ambigu-Comique en 1770.

Voy. MARCADET.

**J**ÉROME, danseur de corde et entrepreneur de marionnettes, avait un jeu à la foire Saint-Germain de 1668.

Voy. ARCHAMBAULT.

**J**ÉROME, acteur forain, engagé dans la *Grande Troupe étrangère* de Restier et de la veuve Lavigne, à la foire Saint-Germain de 1740, faisait le rôle d'un *paysan* dans la *Fête anglaise, ou le Triomphe de l'hymen*, pantomime de Mainbray, représentée le 14 mars de cette même année.

(Dictionnaire des Théâtres, II, 542.)

**J**EUX PLÉIENS, spectacle donné pendant la belle saison sur la Seine à la Rapée. Il consistait en joutes sur l'eau exécutées soit par des marinières de profession, soit par des amateurs, et à la suite desquelles les prix étoient distribués par Neptune en personne orné des attributs de sa souveraineté. On y voyait aussi des scènes-pantomimes et on y faisait de la musique. Les dimanches d'été, ce spectacle étoit très-suivi, et au mois d'août 1769 la

recette monta un jour à plus de 12,000 livres. En 1788, les Jeux Pléiens, qu'on nommait alors le Spectacle de la Joute, existaient encore. Ils avaient commencé le 16 juillet 1769.

(Mémoires secrets, IV, 316, 320, 346; V, 146. — Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris, par Thiéry, I, 661.)

**JIGNARD (ÉLISABETH)**, actrice du spectacle de Nicolet en 1768.

L'an 1768, le vendredi 29 janvier, quatre heures et demie du soir, est comparu en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., Jean-Baptiste-Robert Leblanc, appointé de la garde de Paris, de poste aux Enfants-Rouges : Lequel nous a dit qu'à la réquisition d'une particulière il vient d'arrêter sur le boulevard, chez le nommé Noblet, limonadier, un particulier qu'elle lui a indiqué et qu'elle lui a dit avoir reçu pour elle de l'argent et qui ne lui avoit pas rendu. Lefquels particulier et particulière il a conduits par-devant nous pour les entendre.

Signé : **LEBLANC.**

Est aussi comparue Élisabeth Jignard, actrice chez Nicolet et logeant chez le nommé Pelé, fruitier et logeur, rue Charlot : Laquelle nous a dit qu'elle avoit fait arrêter le nommé Louette, parce qu'elle lui avoit prêté de l'argent qu'il ne vouloit pas lui rendre et qu'il avoit été recevoir pour elle chez le sieur Morel, ingénieur du prince de Conti, la somme de 56 livres qu'il ne vouloit pas non plus lui rendre. Qu'elle lui avoit en outre prêté un parasol qu'il ne vouloit pas non plus lui rendre. Qu'il ne cesse de lui dire mille sottises et injures en la menaçant même de lui donner cent coups d'épée et qu'il ne veut pas non plus lui rendre un billet à ordre de 33 livres à prendre sur le nommé Martin, disant pour toute raison qu'il ne fait pas ce qu'il en a fait. Desquels faits elle nous rend plainte.

Signé : **JIGNARD.**

En fuite de quoi nous avons fait comparoitre ledit particulier arrêté : Lequel, sur les interpellations par nous à lui faites, nous a dit se nommer Louis-François Louette, natif de Paris, âgé de 25 ans, garçon tailleur sans boutique, logeant rue Charlot, chez le nommé Pelé, fruitier et logeur. Nous a ajouté qu'il a reçu la somme de 56 livres du sieur Morel, ingénieur de M. le prince de Conti, que lui avoit donné à recevoir le nommé Coulot, fils d'un marchand de Lyon, pour payer lui comparant de ce qu'il lui devoit pour avoir fait des avances pour lui et que ce n'est pas ladite Jignard qui lui avoit donné cette somme à recevoir. Qu'il a rendu à ladite Jignard un billet de 33 livres qu'elle

lui avoit remis entre les mains sur le sieur Martin. Que le parasol, qui est de taffetas noir, appartenant à ladite Jignard, il l'a laissé chez la dame Noblet, limonadière sur le boulevard, pour quelque chose qu'il lui doit tant pour boisson qu'il a pris chez elle que pour argent qu'elle lui a prêté. Qu'à la vérité il a injurié et menacé ladite Jignard, mais que c'étoit dans un instant où il avoit pris trop de boisson.

Signé : LOUETTE.

Sur quoi nous commissaire, etc., avons fait relaxer ledit Louette et l'avons remis à sa mère qui est survenue et qui l'a réclamé et qui a fait remettre à ladite Jignard son parasol, sauf aux parties à se pourvoir pour le surplus de la manière et ainsi qu'ils aviseront bon être. Dont et du tout nous avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : MAILLOT.

(Archives des Comm., n° 3775.)

**J**OANNI (JEAN-IGNACE MAGRINI, dit), né en 1752, était sauteur au spectacle de Nicolet en 1771.

L'an 1771, le mardi 10 décembre, six heures du soir, nous Nicolas Maillot, etc., étant sur le boulevard du Temple, étant entré au corps de garde de ce boulevard sur réquisition, nous y avons trouvé sieur Nicolas-Jacques Couturier, officier de la garde de Paris, ayant l'inspection de ce même boulevard pour le bon ordre : Lequel nous a dit qu'en vertu des ordres à lui adressés par M. le Lieutenant général de police, il vient d'arrêter le nommé Joanni, fauteur ci-devant chez Nicolet l'ainé, maître de spectacle sur le boulevard, pour être ledit Joanni par nous envoyé en prison pour cause d'impertinences et insolences tant envers le public qu'envers ledit Nicolet. Nous représentant ledit Joanni pour l'entendre.

Signé : COUTURIER. •

Sur quoi nous commissaire, etc., avons fait comparoître ledit particulier arrêté et sur les interpellations par nous à lui faites, il a dit se nommer Jean-Ygnace Magrini dit Joanni, natif de Nanci, âgé de 19 ans, fauteur ci-devant chez Nicolet l'ainé, maître de spectacle, demeurant chez sa mère boulevard du Temple, maison de la dame Sibille. N'est pas disconvenu des impertinences et insolences ; mais a dit en être fâché et a déclaré ne savoir écrire ni signer.

Ce fait, avons laissé ledit Magrini audit corps de garde es mains de Jacques Boudier, sergent de la garde de Paris de poste aux Enfants-Rouges, pour par lui le conduire es prisons du For-l'Évêque et l'y faire écrouer de police par le premier officier du guet requis.

Signé : MAILLOT ; BOUDIER.

(Archives des Comm., n° 3778.)

**JOLLY**, acteur de l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent de 1729, y remplissait les rôles de *Sultan*.

(*Dictionnaire des Théâtres*, III, 190.)

**JOLLY** (M<sup>lle</sup> MOREL, femme), femme du précédent, actrice de l'Opéra-Comique, débuta à ce théâtre, le 25 juin 1729, dans la *Princesse de la Chine*, opéra comique de Lesage et Dorneval, et n'y resta que jusqu'à la fin de la foire Saint-Laurent suivante. Après avoir passé quelque temps en province, M<sup>lle</sup> Jolly rentra à l'Opéra-Comique et y joua pendant les foires Saint-Germain et Saint-Laurent de 1737, puis elle se retira du théâtre.

(*Dictionnaire des Théâtres*, III, 190 ; IV, 243.)

**JONAS**, juif anglais, habile prestidigitateur, faisait des tours de cartes à la foire Saint-Germain de 1774. Ses exercices étaient très-suivis et il était appelé souvent à donner en ville des représentations qu'il faisait payer au moins trois louis.

(*Almanach forain*, 1775. — *Mémoires secrets*, VII, 137, 162.)

**JOSEPH**, acteur de la *Grande Troupe étrangère* de Restier et de la veuve Lavigne pendant la foire Saint-Germain de 1742, remplissait le rôle d'un *paysan ami d'Arlequin* dans le *Diable boiteux*, pantomime de Mainbray, représentée le 15 février de la même année.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 304.)

**JOSEPH** (M<sup>me</sup>), actrice du spectacle des Associés en 1787.  
Voy. LESIEUR (ADÉLAÏDE).

---

**J**OSSET, danseur de l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent de 1744, y exécuta, travesti en femme, la *Sabotière*, pantomime représentée le 2 septembre de la même année.

(*Dictionnaire des Théâtres*, III, 191 ; V, 2.)

---

**J**OUANNI, acteur de la *Grande Troupe étrangère* qui donnait des représentations sous la direction de Restier et de la veuve Lavigne pendant la foire Saint-Germain de 1742.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 156.)

---

**J**OUANNI, danseur de corde et sauteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, y fit ses débuts le 15 mai 1783.

(*Journal de Paris*, 15 mai 1783.)

---

**J**OUEUR D'ÉCHECS AUTOMATE, figure mécanique que l'on voyait à Paris en 1783 et qui fit grand bruit à cette époque. Cette machine curieuse, fabriquée par le gentilhomme hongrois Wolfgang de Kempelen, né en 1734, mort en 1804, était montrée à Paris par un nommé Anthon. Le *Journal de Paris* entre, à propos du *Joueur d'échecs automate*, dans quelques détails curieux qui paraissent bons à reproduire : « M. Anthon vient d'arriver de Vienne avec la fameuse machine qui joue aux échecs, dont il a été question dans plusieurs journaux. Il offre de la montrer à tous ceux qui feront curieux de la voir et il annonce que cet automate joueur d'échecs représente une figure d'homme de grandeur naturelle, habillée à la turque et assise derrière une commode sur laquelle est placé l'échiquier ; il joue une partie aux échecs avec la première personne qui se présente. Avant que de commencer la partie, M. Anthon ouvre toutes les portes de la commode pour en faire voir l'intérieur dont la plus grande partie est composée de rouages, de leviers, cylindres, cadrans, ressorts, etc.

Les portes refermées, l'automate commence la partie. Il porte la main sur une des pièces, la saisit des doigts, la transporte sur une autre case, l'y lâche et retire sa main pour la reposer sur un coussin qui se trouve près de l'échiquier ; s'il donne échec, il en avertit son adversaire en faisant signe de la tête trois fois si c'est au roi, et deux fois si c'est à la reine. Si son adversaire, soit par inadvertance, soit par dessein, fait une fausse marche, il secoue la tête, prend la pièce mal jouée et la remet à sa place ; mais alors le coup de l'adversaire est perdu, parce que l'automate joue son coup immédiatement après. Si de part ou d'autre on donne échec et mat, et si ensuite l'on vouloit encore jouer un coup, il refuse de jouer en secouant la tête. La partie finie, il fait la marche du cavalier de la manière suivante : Après que l'on a ôté toutes les figures de l'échiquier, quelqu'un des spectateurs prend un cavalier, le met sur une case qu'il choisit à son gré ; aussitôt l'automate le prend et parcourt toutes les 64 cases en montrant chacune avec le cavalier et sautant du blanc au noir et du noir au blanc sans revenir deux fois sur la même case ; de quoi l'on peut s'affurer en marquant d'un jeton chaque case sur laquelle il a été. Revenu à la première case dont il est parti, il y lâche le cavalier et en retire sa main. Après la partie d'échecs, les spectateurs font des demandes à cet automate, auxquelles il répond en montrant sur une table d'alphabet les lettres qui, prises ensemble, forment la réponse. Cet automate se verra pour la première fois le lundi 21 de ce mois (avril) et les jours suivans. Il jouera deux fois par jour, savoir : à midi et à cinq heures du soir à l'hôtel d'Aligre, rue d'Orléans-Saint-Honoré. L'entrée est à six francs par personne. Comme plus de cinquante à soixante personnes ne pourroient voir commodément en même tems cette machine curieuse, l'on donnera pour chaque représentation un nombre proportionné de billets chez le sieur Haquin, tenant le café de la Régence, place du Palais-Royal, où l'on pourra savoir d'avance s'il y a de la place ou non. C'est pour cela qu'on ne recevra pas d'argent à la porte et qu'on ne laissera entrer que les personnes pourvues de billets.



L'on est prié d'observer les heures ci-dessus fixées sans quoi l'on manquera de voir l'intérieur de la commode qui est une des choses essentielles et qui ne se montre plus après le jeu. Si quelques personnes de distinction désirent venir voir l'automate et s'unir un certain nombre à cet effet, M. Anthon fera prêt à les recevoir hors des heures fixées, pourvu qu'elles l'en fassent prévenir la veille. » Cet automate jouait avec une certaine habileté. Deux joueurs distingués du temps, le duc de Bouillon et l'avocat Bernard, se mesurèrent avec lui et remportèrent la victoire; mais ils déclarèrent tous deux que la partie leur avait été fort bien disputée (1).

*(Journal de Paris, 18 avril 1783. — Mémoires secrets, XXII, 249, 262, 305; XXIII, 3. — Grimm : Correspondance littéraire, XI, 435. — Biographie Didot.)*

**J**OUEUR DE GOBELETS. L'un des plus habiles escamoteurs qui aient paru aux foires est sans contredit ce joueur de gobelets, qui avait une loge à la foire Saint-Germain vers 1770 et qui escamotait publiquement une personne de l'assemblée, homme ou femme, au gré des personnes présentes.

*(Almanach forain, 1773.)*

**J**UGEMENT UNIVERSEL (LE), spectacle établi sur le boulevard du Temple en 1772. Il était ouvert à toute heure, pourvu que la recette fût au-dessus des frais. On y voyait des automates et des figures peintes, un serpent prodigieux artificiel, et pendant les entr'actes on déclamait des vers. Les places étaient de 24 et 12 sols.

*(Almanach forain, 1773.)*

(1) Cet automate était mis en mouvement par un individu caché dans la boîte de l'échiquier. Voyez les explications données à ce sujet dans le *Magasin pittoresque*, tome II, 155 (1834).

**J**ULIEN, acteur du spectacle des Associés en 1788.

Mardi 17 juin 1788, huit heures et demie du soir.

Nicolas Charton, sergent, à la réquisition du sieur Sallé, directeur du théâtre des Associés, a arrêté le nommé Julien, acteur dudit spectacle, pour querelle. Relaxé.

(Archives des Comm., n° 5022.)

---

**J**USTINE (M<sup>lle</sup>), actrice du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1787.

Voy. DURANCY.





## K



INSSELI, Allemand montrant au public et vendant des chevaux à la foire Saint-Germain de 1709.

*Voy. QUENSELY.*

---

KIRKENER, entrepreneur de spectacles, faisait voir à la foire Saint-Germain de 1774 des figures de cire « dont la nature n'a jamais été si bien imitée, de grandeur humaine, habillées à la Françoisé, Allemande et Turque, représentant les personnes de la plus haute distinction et du plus grand mérite, dès la plus tendre jeunesse jusqu'à l'âge le plus respectable ». On y voyait entre autres l'Impératrice de Russie, le Sultan, Maurice de Saxe, Paoli, Struensée, Voltaire, etc., etc. Les premières places coûtaient 24 sols, les deuxièmes 12 sols, les troisièmes 6 sols. « Les personnes de distinction payeront selon leur générosité. »

*(Almanach forain, 1775.)*







## L



**L**ACHAUSSÉE (PIERRE-LOUIS), maître des ballets de l'Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent de 1739.

*Voy.* DELAMAIN.

**L**ACHAUX (M<sup>lle</sup>), actrice de l'Opéra-Comique, où elle débuta, à la foire Saint-Germain de 1740, par les rôles de la soubrette dans les *Fols volontaires*, opéra comique en deux actes, de Panard, et de la *Faculté de médecine* dans l'*École d'Asnières*, opéra comique en un acte, de Panard. A la fin de cette foire, M<sup>lle</sup> Lachaux quitta l'Opéra-Comique et n'y rentra qu'à la foire Saint-Germain de 1743, après laquelle elle s'engagea dans une troupe de province.

(*Dictionnaire*, II, 356, 608 ; III, 253.)

L'an 1740, le jeudi 14 avril, six heures du soir, est comparu en l'hôtel et par-devant nous Louis Cadot, etc., Rossard-Mayer, marchand bijoutier, commerçant, Juif de nation, demeurant à Paris rue Maubuée: Lequel nous a porté plainte contre deux demoiselles à lui inconnues qu'il a appris s'appeler Lachaux et Gonot, dont une est actrice de l'Opéra-Comique, de ce qu'il y a environ une demi-heure que lui plaignant a été chez lesdites demoiselles Lachaux et Gonot, rue St-Honoré, vis-à-vis la Couronne d'Or, en une maison dont la boutique du rez-de-chaussée est occupée par un bijoutier, et, étant monté au troisième étage sur le devant, dans un appartement où lesdites demoiselles Lachaux et Gonot demeurent, il leur auroit demandé à parler à mesdemoi-

felles Lachaux et Gonot, lesquelles lui auroient répondu qu'elles n'y étoient pas, quoique ce fussent elles-mêmes qui parlassent à lui plaignant; que néanmoins elles le prioient de leur dire ce qu'il vouloit et qu'il n'avoit qu'à s'adresser à elles comme si c'étoit pour elles-mêmes. A quoi le plaignant leur auroit dit qu'il étoit chargé de deux billets passés à l'ordre de Lazare d'Alsace, marchand bijoutier de Metz, sur lui plaignant, savoir un de 96 livres pour valeur reçue comptant, signé de la demoiselle de Lachaux, et l'autre de 90 livres pareillement pour valeur reçue comptant, signé de la demoiselle Gonot, lesdits billets ayant été donnés à lui plaignant par ledit sieur Lazare d'Alsace en payement de plusieurs marchandises qu'il lui a vendues et livrées, et que lui plaignant venoit pour recevoir le montant de ces deux billets. Sur quoi lesdites demoiselles Lachaux et Gonot auroient demandé à lui plaignant la communication de ces mêmes billets, pour voir si véritablement ils étoient signés d'elles; que lui plaignant a eu la facilité de les prêter entre les mains desdites demoiselles Lachaux et Gonot qu'il ne croyoit pas capables de lui faire tort. Mais, malheureusement pour lui, lorsque lesdites demoiselles Lachaux et Gonot ont eu lesdits billets entre leurs mains, elles en ont pris chacune un, et après avoir vu que c'étoit à elles qu'ils s'adressoient, elles les ont déchirés sur-le-champ en morceaux, en disant à lui plaignant: « Tenez, vous voilà payé ! » Sur quoi lui plaignant leur auroit dit, en présence de deux témoins qui sont prêts d'affirmer et qui étoient chez lesdites demoiselles Lachaux et Gonot, qu'il alloit sur-le-champ porter plainte chez nous commissaire et cependant a eu la précaution de se jeter par terre pour ramasser partie des morceaux desdits billets dans lesquels nous avons remarqué dans un desdits morceaux le nom de Lachaux et l'extrémité d'un autre nom avec un paraphe sur un autre morceau de papier déchiré avec plusieurs morceaux desdits billets faisant mention de différens termes. Dont et de ce que dessus il nous requiert acte.

Signé : CADOT ; ROSSARD-MAYER.

Et ledit jour jeudi 14 avril 1740, sept heures du soir, est encore comparu le sieur Rossard-Mayer: Lequel nous a dit qu'il y a environ une demi-heure, passant par la rue St-Honoré, il a été appelé par une demoiselle qui étoit à une fenêtre du troisième étage de la maison ci-dessus désignée, et ayant remarqué que c'étoit la demoiselle Lachaux, une de celles qui lui avoient déchiré lesdits billets, et ayant monté au troisième étage sur le devant, il auroit été invité par lesdites demoiselles Lachaux et Gonot de recevoir un nouveau billet de chacune d'elles et semblables à ceux qu'elles lui avoient déchirés, le priant de vouloir bien ne pas faire éclater ce qui s'étoit passé et qu'il eût la bonté de leur faire faire une décharge de la plainte qu'il venoit de rendre contre elles; qu'en effet elles lui auroient fait chacune un billet, savoir de la part de la demoiselle Lachaux de la somme de 96 livres, et de la part de la demoiselle Gonot de la somme de 90 livres pareillement payable à ordre, lesdits billets datés du 29 mars présente année. Sur quoi lui plaignant leur



auroit observé que les billets qu'elles avoient déchirés étoient endossés par ledit Lazare d'Alsace, son garant, et que, par conséquent, il ne pouvoit plus se fonder sur cette ressource de l'endossement : Pourquoi il insistoit sur la plainte qu'il venoit de nous rendre contre elles jusqu'à ce qu'il fût payé du montant de ces deux billets, qu'autrement il leur déclaroit qu'il entendoit poursuivre extraordinairement sur ladite plainte. Pourquoi il nous requiert d'abandon de lui accorder acte de sa déclaration qu'il n'a accepté lesdits deux nouveaux billets desdites demoiselles Lachaux et Gonot que pour lui servir de nouvelles preuves du vol manifeste qu'elles avoient exercé sur lui. Et nous a encore observé que le nommé François Roblàtre, domestique desdites demoiselles Lachaux et Gonot, est venu de la part desdites demoiselles dont une l'a chargé de venir prendre de lui plaignant la décharge de la plainte ci-dessus, ce qu'il n'a pas jugé à propos de faire par les raisons ci-dessus établies.

Signé : ROSSARD-MAYER.

(Archives des Comm., n° 1424.)

**L**ACROIX (NICOLAS), né en 1770, acteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1789.

Voy. LORTIAS.

**L**AFITE (JOSEPH), né vers 1769, était en 1786 danseur au Théâtre des Variétés du Palais-Royal.

L'an 1786, le vendredi 24 février avant midi, en notre hôtel et par-devant nous François-Jean Sirebeau, etc., est comparu le sieur François Desmarest, régisseur du spectacle des Variétés au Palais-Royal, demeurant rue Fromenteau, hôtel d'Avignon : Lequel nous a dit qu'il est du devoir de sa place de nous déclarer que le jour d'hier la salle du spectacle des Variétés a été en danger d'être incendiée et réduite en cendres, suivant le rapport des pompiers et du concierge, par le fait des nommés Lafite, Landais, Hoffard et confors, danseurs des Variétés, lesdits Lafite, Landais, Hoffard et confors ayant jeté deux lampes allumées dans les commodités qui sont à côté de leurs loges, suivant que le déclarant l'a appris (1). Que ne voulant point qu'il puisse lui être imputé aucune faute de négligence sur un fait de cette importance, le comparant s'est retiré par devers nous à l'effet de nous faire la présente déclaration ; nous déclarant qu'il croit regarder comme nécessaire que ledit Lafite, comme auteur du délit, soit envoyé en prison pour le maintien de l'ordre et de la subordination qui doit être observé par tous les employés.

Signé : DESMAREST.

(1) On jouait aux Variétés du Palais-Royal, le 23 février 1786, la 27<sup>e</sup> représentation du *Mariage de Barolo*, comédie en trois actes, en prose, de Maurin de Pompigny ; *On fait ce qu'on peut*, proverbe de Dorvigny, et les *Cent Écus*, drame poissard, de Guillemain.

A l'instant est aussi comparu le sieur Joseph Lafite, danseur au spectacle des Variétés-Amufantes, âgé de 16 ans et demi, natif de Pontoise, demeurant à Paris rue Jean-St-Denis, chez le sieur son père, maison du sieur Vernet, aubergiste, auquel nous avons fait part du contenu en la déclaration ci-dessus : Lequel nous a avoué être l'auteur et celui qui a jeté deux lampes allumées dans les commodités dudit spectacle des Variétés, mais qu'il ne l'a pas fait par méchanceté, mais seulement parce qu'il avoit un peu bu et qu'il étoit hors de raison. Qu'il peut nous assurer que de sang-froid il est incapable de commettre aucune action de cette nature et qu'il est très-fâché de l'avoir commise.

Signé : LAFITE.

Sur quoi nous avons remis ledit Lafite ès mains du sieur Mahen, caporal de poste à l'arcade Colbert, pour être conduit ès prisons de l'hôtel de la Force.

Signé : MAHEN ; SIREBEAU.

(Archives des Comm., n° 4826.)

**L**AFRANCE (FRANÇOIS GEOFFRION, dit), acteur forain, fut d'abord attaché au spectacle de Nicolet le cadet en 1757, puis il entra chez Nicolet aîné. Il y remplit les rôles d'*arlequins*, et y fut maître des ballets et danseur.

(Almanach forain, 1773. — *Le Chroniqueur désavoué*, 1, 60.)

Vendredi 12 mai 1780, deux heures moins un quart du matin.

François Geoffrion-Lafrance, danseur chez Nicolet, demeurant rue Fontaine-au-Roi, arrêté par Godefroi, caporal, qui l'a trouvé dans un tonneau sur le boulevard (1). Relâché.

(Archives des Comm., n° 5022.)

Voy. NICOLET (FRANÇOIS-PAUL).

**L**AFRANCE (ÉTIENNE), acteur du spectacle des Associés en 1789.

Voy. ROBIN.

(1) Le 12 mai 1780, on avait représenté au théâtre des Grands-Danseurs du Roi : la Danse de corde, le Saut du ruban, suivi de la 15<sup>e</sup> représentation de la *Vierge d'amour*, pantomime mêlée de dialogues et de danses ; le ballet des Sauteurs avec ses agréments ; la *Mère Nitouche*, et *Arlequin médéric le malade jaloux*. En sortant du théâtre, où il avait joué dans plusieurs pièces, Lafrance était allé chez le marchand de vins, s'était enivré et, ayant sommeil, s'était couché et endormi dans un tonneau, où la garde de Paris l'avait trouvé.

**L**AFRANCE (M<sup>lle</sup>), fille de François Geoffron dit Lafrance, actrice du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, où elle entra dès 1772, y remplissait en 1773 les rôles d'amoureuxs. Un pamphlet du temps, le *Chroniqueur désavoué*, a tracé en 1781 un portrait de cette actrice qui n'est pas flatteur : « M<sup>lle</sup> Lafrance, fille d'un nommé Lafrance, jouant les arlequins à ce théâtre, grande, sèche, noire, barbue, la denture puante, marchant comme une oie, voilà son physique ; mielleuse dans son parler, l'air froid en apparence mais très-amoureuse dans le fond, voilà son moral. »

(Almanach forain, 1771, 1772. — Le Chroniqueur désavoué, t. 62.)

Voy. TALON (JEAN-THOMAS).

**L**AGRELET (BLAISE), sculpteur et physicien, avait un spectacle à la foire Saint-Laurent de 1747, où il faisait diverses expériences sur l'électricité. Il annonçait l'ouverture de son cabinet en ces termes : « Le sieur L. fait publiquement toutes les expériences de l'électricité, l'attraction, la répulsion, la suspension de l'or, les étincelles simples et foudroyantes, les étincelles tirées de la surface de l'eau, celles qui mettent le feu à l'esprit-de-vin, celles dont la vivacité se fait voir en plein midi. Il communique l'électricité à un grand nombre de personnes à la fois et si loin qu'on le fouhaite, enfin il fait voir tous les phénomènes merveilleux qui ont paru en France, en Angleterre et en Allemagne. » En 1750, Lagrelet, qui s'était rendu acquéreur des automates de Defrance, ouvrit à la foire Saint-Germain un spectacle mécanique. Le détail des curiosités qui s'y trouvaient est reproduit dans l'annonce suivante : « Le public est averti qu'on voit à la foire Saint-Germain, rue Mercière, à la loge du sieur Lagrelet, deux figures de grandeur naturelle, représentant un berger et une bergère jouant en partie 13 airs différens sur la flûte traversière. Le berger bat la mesure avec les pieds ; les deux figures ensemble remuent les lèvres entre lesquelles passent les différens degrés de vent qu'elles envoient dans les flûtes pour former des sons qui sont

articulés et cadencés par le coup de langue et la différente position de leurs doigts sur la même flûte, de la même manière que feroient des personnes vivantes ; le tout accompagné de plusieurs oiseaux qui joignent leur ramage au petit concert. On voit encore dans cette même loge le sieur Grabhamer, Allemand, natif de Prague, qui joue avec grande délicatesse de la harpe avec les pieds et les mains. Il se transporte aussi chez les personnes qui voudront l'entendre chez elles. »

Quelque temps après cette foire Saint-Germain, Lagrelet joignit à son triple métier de sculpteur, de physicien et d'entrepreneur de spectacles forains, celui de directeur d'un petit *Conservatoire*, où il réunissait de jeunes enfants auxquels il se chargeait d'apprendre à lire et à danser pour les mettre en état de jouer la comédie et de danser sur des théâtres publics. Le professeur de déclamation de cette école lyrique était un nommé Rousselet, ancien acteur de la Comédie-Française, puis de l'Opéra-Comique, et qui devint plus tard acteur pantomime du spectacle à machines de Servandoni. S'il faut en croire la pièce ci-jointe, ce Rousselet était en outre un fripon et un escroc.

(*Affiches de Paris, 1747 et 1750.*)

L'an 1753, le lundi 12 novembre, dix heures du matin, par-devant nous Antoine-Charles Crespy, etc., en notre hôtel, est comparu sieur Blaise Lagrelet, maître sculpteur à Paris, y demeurant Grande-Rue-du-Faubourg-St-Denis, paroisse St-Laurent : Lequel nous a fait plainte et dit qu'il a, par différens actes passés par-devant notaires, pris sous sa conduite différens enfans et s'est obligé envers les parens desdits enfans de les nourrir et de leur faire apprendre à lire et à danser pour ensuite les employer à représenter différentes représentations de comédies et de danses ; qu'il a pris plusieurs maîtres pour former l'éducation desdits enfans, et entre autres le nommé Rousselet, comédien de campagne, à raison de 60 livres par mois pour par lui apprendre à déclamer auxdits enfans ; ce qu'il a fait pendant plusieurs mois : le paiement desquels lui a été fait par le plaignant suivant les quittances qu'il lui en a données sur son registre ; que dans ce tems, ledit Rousselet ayant été constitué prisonnier dans les prisons du Grand-Châtelet, à la requête du sieur Boucher, marchand, faute de paiement d'une somme de 830 livres 16 sols, ledit Rousselet envoya chez le sieur plaignant le prier de l'aller voir dans ladite prison. Que s'y étant rendu, lui plaignant trouva ledit Rousselet avec la nommée Agnus et deux particuliers à lui inconnus. Que ladite Agnus,

qui étoit fort alarmée de la détention dudit Rouffelet, après avoir fait, ainsi que les deux particuliers, différentes réflexions sur le parti qu'il y avoit à prendre pour procurer la liberté dudit sieur Rouffelet, ledit Rouffelet et ladite Agnus engagèrent lui plaignant à aller proposer audit sieur Boucher de recevoir en nantissement, pour sûreté de la somme à lui due, plusieurs billets faits au profit de ladite Agnus par le sieur Granger, précédemment son pensionnaire, et sur lesquels elle avoit sentence de condamnation. Que lui plaignant, dans la vue de rendre service audit Rouffelet, se transporta, avec un desdits particuliers qu'il avoit trouvé dans lesdites prisons, chez ledit Boucher, et lui proposa lesdits billets et sentence qu'il représenta, ladite Agnus les lui ayant confiés à cet effet ; et ledit Boucher les ayant refusés, lui plaignant les rendit à ladite Agnus. Que quelques jours après, ledit sieur Boucher lui ayant fait proposer par le sieur son fils de se rendre caution dudit Rouffelet, de laquelle proposition ledit Rouffelet et ladite Agnus ayant été informés par ledit Boucher, ladite Agnus et ledit Rouffelet, qu'il voyoit souvent dans lesdites prisons, employèrent toutes les instances les plus fortes pour le déterminer à leur rendre ce service ; et, sur ce que ladite Agnus remarqua par les discours que lui plaignant leur tint sur ce sujet qu'il n'étoit pas dans le dessein de le faire, ladite Agnus, pour émouvoir lui plaignant, dit qu'elle lui remettrait entre les mains pour sûreté de son cautionnement et nantissement les billets qu'elle avoit dudit sieur Granger, et les sentences qu'elle avoit obtenues contre lui. Que lui plaignant, dans la vue de faire plaisir audit Rouffelet, accepta les offres de ladite Agnus, laquelle lui remit un paquet cacheté de quatre cachets en cire d'Espagne rouge, dans lequel elle lui dit avoir renfermé les billets et les sentences ci-dessus énoncés. Que lui plaignant, sur la confiance et sans examiner ce paquet, passa un acte, le 6 septembre dernier, par-devant Brillon et son confrère, notaires à Paris, entre les deux guichets desdites prisons du Grand-Châtelet, entre ledit Rouffelet et ledit sieur Boucher, par lequel lui plaignant s'est rendu caution dudit Rouffelet pour le principal et intérêts par lui dûs audit sieur Boucher, auquel il fit une lettre de change de 131 livres pour les frais par lui faits jusqu'alors. Au moyen de quoi ledit Rouffelet fut mis en liberté et a continué ses exercices chez le plaignant, lui a payé 68 livres à compte, ainsi qu'il résulte de la quittance qu'il lui en a donnée sur son registre. Que ledit Rouffelet, qui se retire et demeure chez ladite Agnus, par un concert médité entre eux, pour enlever au plaignant le nantissement donné par ladite Agnus pour sûreté du cautionnement ci-dessus daté, ont depuis plusieurs jours employé beaucoup d'instances pour se faire représenter le paquet cacheté renfermant ledit dépôt, à dessein, selon toute apparence, de le lui enlever des mains. Sur le refus qu'il en a fait, ladite Agnus, accompagnée d'une particulière inconnue à lui plaignant, vinrent chez lui lundi dernier, et accablèrent le plaignant de toutes les sottises les plus atroces. Que ledit Rouffelet vint le lendemain aussi chez lui plaignant, auquel il proféra les mêmes injures qu'il accompagna de différentes menaces, entre autres de lui passer son épée dans le corps. Que ledit Rouffelet, n'ayant pu

par des voies de fait parvenir à ses fins, a pris le parti de le faire assigner, le 9 du présent mois, sous le nom de ladite Agnus, pour lui rendre et restituer cinq billets faits par ledit Granger, montant ensemble à huit cens livres, faits au profit de ladite Agnus et payables à son ordre, prétextant les avoir confiés au plaignant pour les escompter ou emprunter pour elle, ce qui est totalement faux, ladite Agnus ne lui ayant jamais remis que ledit paquet cacheté dans lequel il ignore même ce qui est renfermé en icelui, attendu que ladite Agnus a pris la précaution de faire ledit paquet sans lui faire voir de quoi il étoit composé, lui plaignant s'en étant rapporté à sa bonne foi. Et comme la demande de ladite Agnus est injuste, qu'elle ne peut, sous quelque prétexte que ce puisse être, violer la loi dudit dépôt et se faire remettre ledit dépôt qu'au préalable ledit plaignant n'ait été déchargé du cautionnement par lui fait ledit jour 6 septembre dernier, et que la lettre de change de 131 livres par lui faite pour les frais ne lui ait été rendue ; que d'ailleurs lui plaignant a lieu de craindre que ledit Rouffelet se porte à effectuer les menaces qu'il lui a faites, il a été conseillé de nous rendre la présente plainte.

Signé : CRESPY ; LAGRELET.

(Archives des Comm., n° 3393.)

**L**AITUE (M<sup>lle</sup>), danseuse du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, y parut en 1772, 1773 et 1774.

(Almanach forain, 1773, 1775.)

**L**AJOUTE (PIERRE DE), entrepreneur de spectacles aux foires, où il parut en 1708 comme associé de Christophe Selles dans la direction d'une troupe de danseurs de corde, et en 1716 comme exploitant l'adresse et la force corporelle d'un hercule allemand, nommé Christophe.

## I

A M. le Lieutenant général de police.

Supplient humblement Pierre de La Jousse, bourgeois de Paris, et Christophe Selles, associés, chefs d'une troupe de fauteurs et danseurs de corde : Disans qu'étant établis depuis plusieurs années dans le préau de la foire St-Germain, ils auroient désiré de s'établir dans celui de la foire St-Laurent ; mais n'y ayant pu parvenir, attendu que la dame de Martinengue, pour ex-

clure tous ceux de sa profession, a non-seulement loué de messieurs de St-Lazare la totalité dudit préau, mais encore quelques maisons voisines, cela auroit obligé les supplians de louer une maison et jardin situés dans la rue de la ruelle St-Laurent, près les portes de ladite foire, du sieur Boiffeau, à l'effet d'y faire bâtir une loge pour y faire leurs exercices, jeux et divertissemens ordinaires et promis ; ce qu'ils ne peuvent néanmoins sans avoir auparavant eu sur ce votre permission.

Ce considéré, monsieur, il vous plaîse permettre aux supplians de faire construire ladite loge dans le jardin de la maison sus-déclarée aux offres et fournissions qu'ils font de se retirer dans ladite foire St-Laurent, sitôt qu'ils trouveront ou qu'il leur sera accordé une place pour faire leurs exercices : Et ce seulement pour la tenue de la foire St-Laurent prochaine. Se foudmettant en outre les supplians de n'y faire aucune parade au-devant de la maison qu'ils occupent. Pourquoi ils espèrent que vous leur ferez justice.

Signé : DE LA JOUTE.

Soit la présente requête communiquée aux prêtres de la mission de St-Lazare et montrée au Procureur du Roi et ce pendant le commissaire Lefrançois se transportera sur les lieux pour nous en faire son rapport et ensuite être ordonné ce qu'il appartiendra. Fait ce 12 juin 1708.

Signé : M. R. DE VOYER D'ARGENSON.

L'an 1708, le samedi 16 juin, six heures du soir, est venu par-devers nous Césaire-Vincent Lefrançois, etc., Pierre de la Joute, associé de Christophe Selles, chef d'une troupe de sauteurs et danseurs de corde : Lequel nous a montré une requête par eux présentée à M. le Lieutenant général de police, tendante à un établissement dans une maison et jardin, ruelle St-Laurent, pendant la tenue de la foire St-Laurent prochaine, pour leurs jeux, exercices et divertissemens ordinaires : au bas de laquelle requête, le 12 du présent mois de juin, M. le Lieutenant général de police a ordonné que ladite requête sera communiquée à messieurs de St-Lazare, montrée à M. le Procureur du Roi, et ce pendant que nous nous transporterions sur les lieux pour en faire notre rapport, et ensuite être ordonné ce qu'il appartiendra.

Pour l'exécution de laquelle ordonnance, nous, commissaire ancien du quartier St-Denis, sommes transporté avec ledit Joute, ruelle St-Laurent, en une maison et jardin appartenant au sieur Adrien Boiffeau, marchand épicier, auquel ayant fait favoir le sujet de notre transport, il nous a dit et déclaré avoir loué un appartement de sa maison et jardin pour y bâtir une loge de sauteurs et danseurs de corde, dont Pierre de La Joute et Christophe Selles font les chefs de la troupe. Étant entré dans ledit jardin, avons remarqué qu'il peut avoir 15 toises en carré. Que sur les murs qui entourent ledit jardin, il n'y a aucun bâtiment. Que d'un côté et de l'autre ce sont jardins ou jeux de boule, dont les maisons sont bâties sur le devant de la rue et louées à des vendeurs de bière. Que le derrière dudit jardin est en face de l'église St-

Laurent, séparé par le cimetière, une clôture de mur d'environ trois toises de distance du mur de séparation du derrière du jardin du sieur Boisseau. Ledit de La Joute nous a déclaré que, pour prouver un plus grand éloignement de l'église et du cimetière, il se foumet de ne construire la loge en question qu'environ à trois pieds du mur du jardin où est un berceau ; qu'il n'y aura aucune fenêtre, aucune vue ni jour tant aux derrières qu'aux côtés de la loge. Que le théâtre et les instrumens de simphonie seront placés du côté de la maison et non au derrière dudit jardin. Qu'il ne se fera aucune parade dans la rue au-devant de la maison, laquelle nous a paru avoir environ 15 à 16 toises de face sur la rue. Avons remarqué qu'il y a deux portes pour faciliter l'entrée et la sortie. Que ladite maison est éloignée d'environ 20 toises des portes de l'église et de la foire, et éloignée d'autant de la rue du Faubourg-St-Laurent. Nous étant ensuite transporté en la maison de St-Lazare et de M. le curé de St-Laurent, leur ayant communiqué tant ladite requête que le présent procès-verbal, le sieur Boulard, procureur de la maison de St-Lazare, et M. le curé de St-Laurent nous ont fait réponse qu'ils ne prenoient nulle part à ces sortes de jeux et exercices, et ne pouvoient donner aucun consentement.

Signé : BOISSEAU ; DE LA JOUTE ; LEFRANÇOIS.

Vu la présente requête et le procès-verbal du commissaire Lefrançois, je requiers pour le Roi ladite requête être renvoyée à l'audience de la police. Fait le 21 juin 1708.

Signé : ROBERT (Procureur du Roi).

Et après avoir oui le commissaire Lefrançois et vû le procès-verbal de l'état desdits lieux, nous avons permis auxdits La Joute et Selles de faire bâtir la loge en question dans le jardin du nommé Boisseau, etc., pour y faire leurs exercices en observant les règles de la bienséance, et se conformant aux ordonnances et réglemens de police. Ordonnons néanmoins que la présente permission n'aura lieu que pour la foire de St-Laurent prochaine, etc.

Fait en notre hôtel, le 23 juin 1708.

Signé : M. R. DE VOYER D'ARGENSON.

(Archives des Comm., no 3821.)

## II

L'an 1716, le vendredi 4 septembre, dix heures du matin, est venu par-devers nous, César-Vincent Lefrançois, etc., Pierre de La Joute, bourgeois de Paris et machiniste ingénieur pour Sa Majesté, demeurant rue du Roi-de-Sicile, paroisse St-Gervais : Lequel nous a fait plainte et dit qu'il a pris à ses gages Jean-Philippe Christophe, Allemand de nation, pour faire voir à la foire St-Laurent, ses tours de souplesse et de force de corps. Qu'au lieu de fatif



faire à son engagement, et de se rendre à la foire aux heures que les compagnies s'assemblent, il s'est avisé de s'absenter de tems en tems, de refuser des compagnies entières ; ce qui a fait un tort considérable au plaignant. Et lorsqu'il a voulu remontrer le dommage qu'il lui faisoit, il l'a menacé en lui disant que, s'il se plaignoit à M. le Lieutenant de police ou au commissaire, les coups d'épée ne lui manqueroient pas. Le plaignant en a parlé, et s'est plaint tant au receveur des deniers de l'Hôpital général qu'aux officiers de la foire, des réprimandes desquels il s'est moqué et continue toujours de représenter quand il lui plaît. De sorte que ledit Jean Christophe, au lieu de porter du profit au plaignant, lui fait un tort considérable. De ce que dessus nous requiert acte.

Signé : DE LA JOUTE.

(Archives des Comm., n° 3827.)

LALAUZE (MARC-ANTOINE DE), acteur forain et entrepreneur de spectacles, débuta en 1701 au jeu d'Alard et de la veuve Maurice. Il y remplissait les rôles d'*amoureux* et dansait dans les ballets. Lorsqu'à la foire Saint-Laurent de 1706, l'association d'Alard et de la veuve Maurice se rompit, Lalauze resta avec Alard et prit les rôles d'*arlequins*. En 1711 il s'associa avec son directeur, mais la mort d'Alard, arrivée à la fin de la foire Saint-Laurent de cette année, mit un terme à leur exploitation. En 1712 Lalauze s'engagea chez Octave, qui avait recueilli les débris de la troupe d'Alard et resta chez lui jusqu'en 1716. A cette époque, il alla donner des représentations en province, et ne revint à Paris qu'à la foire Saint-Germain de 1720, où il ouvrit avec une permission de l'Opéra, un spectacle avec Restier le père, et y fit représenter le *Ourdaud d'Inca*, opéra comique en un acte, en prose et en monologues, avec un divertissement, par Fuzelier, précédé du *Camp des amours* et du *Charretier du Diable*, pièces du même auteur. L'année suivante, Lalauze obtint le privilège de l'Opéra-Comique en société avec Pierre Alard, M<sup>lle</sup> d'Aigremont, Baxter, Maillard et autres, mais leur exploitation fut si malheureuse qu'ils durent y renoncer. Voici le titre de quelques pièces qu'ils firent représenter sans aucun succès : *la Guitare enchantée*, opéra comique en un acte, par Carolet ; *le Triomphe de Plutus*, opéra comique en un acte, par Dupuy ; *la Fontaine de Jouvence*, opéra

comique en trois actes, par Carolet et Dupuy (25 juillet 1721); *le Jugement d'Apollon et de Pan par Midas*, opéra comique en un acte, de Delafont, précédé de la *Décadence de l'Opéra-Comique l'aîné*, prologue, et suivi de la *Réforme du régiment de la calotte*, opéra comique en un acte, du même auteur (16 septembre 1721); *Arlequin et Pierrot favoris des Dieux*, pièce en un acte, par Dupuy (foire Saint-Laurent de 1721), etc., etc. A la suite de cette désastreuse campagne, Lalauze, à peu près ruiné et dont, pour comble de malheur, la femme venait précisément de mourir, quitta Paris et alla jouer en province.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 30, 54, 219, 227. — *Dictionnaire des Théâtres*, I, 232; II, 20, 612; III, 54, 239, 257, 280; IV, 396; V, 559.)

Voy. FRANCISQUE (31 juillet 1720).

LALAUZE (AGATHINE ANTONY, femme), femme du précédent et sœur du danseur de corde Antony, dit *de Sceaux*, fut connue, avant son mariage, sous le nom de M<sup>lle</sup> de Sceaux. Elle faisait partie en 1700 de la troupe d'Alard et y remplissait les rôles de *Colombines*, avec un certain succès; son talent pour la danse de corde était également goûté des spectateurs. Lorsqu'elle eut épousé Lalauze, elle suivit la fortune de ce comédien, et s'engagea aux mêmes théâtres que lui. M<sup>me</sup> Lalauze mourut à Paris pendant la foire Saint-Laurent de 1721, au moment même où périssait, faute de recettes, l'association formée par son mari avec divers acteurs forains, pour l'exploitation du privilège de l'Opéra-Comique.

(*Dictionnaire des Théâtres*, III, 258.)

LAMBERT, acteur forain, frère de la femme de l'acteur Charles Dolet, débuta comme eux aux foires à Paris, au jeu d'Alexandre Bertrand en 1704. Lambert jouait les *Pères* et les *Docteurs*.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 401.)

**L**AMOTTE (PIERRE-GILBERT GOURLIEZ, dit), né vers 1744, acteur forain et entrepreneur de spectacles, était frère d'un directeur de troupes foraines qui a joui d'une certaine célébrité, Claude-Pierre Gourliez, dit Gaudon. En 1758, à l'âge de 14 ans, Lamotte possédait, probablement par héritage, sur le boulevard du Temple un petit théâtre de marionnettes qu'il faisait diriger par un nommé André Petit. Plus tard, il entra comme sauteur dans la troupe de Nicolet cadet.

L'an 1767, le samedi 2<sup>e</sup> jour de février, onze heures et un quart du soir, en l'hôtel et par-devant nous, Antoine-Bernard Léger, etc., est comparu sieur François-Adrien Castellan, brigadier de la garde de Paris : Lequel nous a dit que, faisant ronde et passant rue du Four, vis-à-vis la rue Princesse, ayant entendu crier au guet, il s'y est à l'instant transporté, et étant arrivé au lieu d'où provenoit le bruit, il y a trouvé deux particuliers qui ont dit audit Castellan qu'un particulier à eux inconnu venoit de les maltraiter, casser l'épée d'un d'entre eux et volé leurs chapeaux à l'un et à l'autre. Pourquoi ont lesdits particuliers requis ledit sieur Castellan d'arrêter ledit particulier à l'effet de le conduire par-devant nous; comme de fait ledit sieur Castellan l'a arrêté comme il fuyoit avec ladite épée sous sa redingote, et conduit par-devant nous en notre hôtel pour être fait et ordonné ce que de raison.

Signé : CASTELLAN.

Sont ensuite comparus par-devant nous, les sieurs Pierre-Gilbert Gourliez dit Lamotte, fauteur chez le sieur Nicolet le jeune, demeurant à Paris, rue des Cannelles, chez le sieur Delplace, maître perruquier, et sieur François Molliex, musicien chez le sieur Nicolet le jeune, demeurant chez ledit sieur Delplace, susdite rue des Cannelles, paroisse St-Sulpice : Lesquels se sont plaints contre ledit particulier arrêté, et nous ont dit que, sortant de faire leur répétition chez ledit Nicolet, une femme à eux inconnue les a abordés en leur disant : « Voulez-vous vous amuser un instant ? Montez chez moi ! » A quoi lesdits particuliers ont répondu : « Allez-vous-en ! » Qu'ensuite un particulier à eux inconnu s'est avancé vers eux et leur a demandé ce qu'ils vouloient à cette femme. Sur quoi ledit sieur François Molliex a demandé audit particulier arrêté quel intérêt il prétendoit y prendre ; que c'étoit une femme qui les attaquoit. Qu'à l'instant ledit particulier arrêté a traité les plaignans de polissons et leur a dit qu'il leur donneroit cent coups. Que les plaignans, pour éviter l'esclandre qu'ils prévoyent, se sont prudemment éloignés dudit particulier, lequel les a suivis jusque dans un café où ils alloient, rue du Four. Que les plaignans, voyant bien que ledit particulier ne les suivoit qu'à dessein de leur chercher dispute, sont sortis dudit café. Que ledit particulier, voyant

fortir les plaignans, est aussi forti dudit café, à la porte duquel il a donné un coup de poing dans l'estomac à un desdits plaignans. Ce que voyant ledit Gourliez, il voulut mettre le hola et a reçu plusieurs coups dudit particulier arrêté, qui lui a arraché son épée à son côté, la lui a cassée dans le fourreau et lui a pris son chapeau bordé dessus sa tête, ainsi qu'audit Molliex, et s'est aussitôt enfui avec lesdits effets ; lesquels ayant intérêt de recouvrer, ayant d'ailleurs intérêt d'avoir raison de l'injure à eux faite par ledit particulier arrêté, ils nous rendent la présente plainte.

Signé : GOURLIEZ ; MOLLIEUX.

Nous avons ensuite fait comparoir par-devant nous ledit particulier arrêté, lequel nous a dit se nommer Jean-François Quillard, maquignon de chevaux, demeurant à Paris, rue St-Louis-en-l'Île, chez le sieur Bourgeois, grenetier, lequel a dénié tous les faits ci-dessus à lui imputés. Sur quoi, etc., nous avons remis ledit Quillard ès mains dudit sieur Castellan, pour le conduire ès prisons du Grand-Châtelet, etc.

Signé : LÉGER.

(Archives des Comm., n° 3640.)

Voy. PETIT (ANDRÉ).

**L**AMY (JEAN-PIERRE), acteur forain et entrepreneur de spectacles, était en 1763 comédien dans la troupe de Second, sur le boulevard du Temple, et en 1772 directeur d'un théâtre établi à la foire Saint-Ovide.

## I

L'an 1763, le lundi 20 juin, quatre heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Claude-Robert Coquelin, etc., est comparu Antoine Ozet, sergent des gardes de jour et de nuit, de poste à la barrière du Temple : Lequel nous a dit que, passant au coin de la rue Phelypeaux, il a vu cinq ou six particuliers portant épée qui se fauvoient ; qu'un moment après, il a entendu crier à la garde et a arrêté un particulier accusé, avec la canne qu'il nous présente et qui est cassée, d'avoir maltraité une fille et un garçon qui sont venus avec lui en notre hôtel pour être entendus.

Sont ensuite comparus Jean-Pierre Lamy, comédien chez Second, sur les boulevards, et Louise-Mathurine Perein, sa femme, comédienne chez Gaudon, demeurant rue Phelypeaux, au coin de la rue des Vertus : Lesquels

nous ont rendu plainte contre le particulier arrêté et contre cinq autres portant épée qui se sont enfuis, et nous ont dit que, revenant de leurs jeux pour rentrer chez eux, ils ont été insultés d'abord par le particulier arrêté, qui a donné un coup de canne à ladite femme Lamy, et ensuite par cinq particuliers portant épée; que ces cinq particuliers ont tiré l'épée contre ledit Lamy, qui a été un peu blessé au poignet droit, et auroit couru risque d'être dangereusement blessé s'il ne se fût pas enfui promptement dans l'allée de son frère; que ledit particulier arrêté a poursuivi ladite femme Lamy, lui a donné un second coup de canne qui lui a fait sur le front la bosse que nous lui voyons. Laquelle présente plainte ils certifient et affirment être véritable.

Signé : PEREIN ; LAMY.

Et avons ensuite fait comparoir par-devant nous le particulier arrêté, lequel nous a dit se nommer Pierre Bonnard, âgé de 18 ans, commissionnaire pour les bouchers, demeurant rue St-Martin, chez le sieur Famin, épicier; qu'il ne connoît pas les personnes qui portoient épée; que ces personnes ont voulu lui donner des coups d'épée qu'il a parés avec la canne que nous lui représentons; que s'il a frappé avec ladite canne la femme présente, c'est que se trouvant attaqué il a frappé à tort et à travers, etc., etc.

Sur quoi, etc., et attendu les voies de fait dudit Bonnard, avons ordonné qu'il sera conduit es prisons du Grand-Châtelet.

Signé : COQUELIN.

(Archives des Comm., n° 2937.)

## II

L'an 1772, le samedi 22 août, cinq heures après midi, en l'hôtel et par-devant nous, Antoine-Joachim Thiot, etc., est comparu Jeanne Diot, fille mineure de vingt ans, blanchisseuse de dentelles, demeurant rue de Bourgogne, faubourg St-Germain, paroisse St-Sulpice, chez le sieur son père, comédien: Laquelle nous a rendu plainte contre le sieur Jean-Pierre Lamy, entrepreneur de spectacles à la foire St-Ovide, demeurant vieille rue du Temple, près l'Egout, chez la demoiselle Joly, et dit qu'il y a environ trois ans et demi elle a fait la connoissance dudit sieur Lamy, qui lui témoigna avoir beaucoup d'inclination pour elle; que la plaignante, sensible à l'amitié qu'il lui témoignoit, consentit à faire différens voyages avec lui à l'effet de jouer la comédie, espérant, suivant les promesses que ledit sieur Lamy lui avoit souvent faites et répétées pour la déterminer à prendre ce parti, que dès qu'ils auroient épargné quelque chose des gains qu'ils feroient dans cet état, ils s'épou-feroient. Que la plaignante consentit même à se dire et donner dans le public pour la femme dudit Lamy, qui, de son côté, se donnoit pour son mari.

Que les différens voyages qu'ils ont faits ensemble ne leur ayant pas été aussi fructueux qu'ils l'avoient espéré, ledit Lamy ne s'étant pas comporté aussi bien qu'il l'auroit dû, et d'ailleurs la plaignante, ayant appris qu'il étoit marié, et avoit abandonné sa femme, lui fit des reproches de toutes ces choses, et se retira d'avec lui il y a environ cinq mois. Depuis lequel tems, malgré les assurances qu'elle lui a données, qu'elle ne vouloit plus avoir aucune société avec lui et les défenses expressees qu'elle a faites de la venir voir, ni de l'attaquer, il n'a cessé de la pourfuivre et de l'acoster toutes les fois qu'il la rencontre; qu'il espionne même ses démarches afin de lui faire des scènes. Qu'ayant appris que la plaignante étoit recherchée par le sieur Deparis, pour le mariage, il ne cesse de clabauder contre elle et s'acharner à vouloir l'empêcher de conclure cette affaire. Qu'il menace de tuer la personne qu'elle est sur le point d'épouser, disant qu'il ira la guetter et lui fera un fort mauvais parti à l'un et à l'autre. Et comme la plaignante entend prévenir l'effet de ces menaces, elle est venue nous rendre la présente plainte.

Signé : J. DIOT ; THIOT.

(Archives des Comm., n° 3059.)

### III

L'an 1772, le dimanche 23 août à midi et demi, en notre hôtel et par-devant nous, Antoine-Joachim Thiot, etc., font comparus sieur François Diot, comédien, demeurant rue de Bourgogne, faubourg St-Germain, paroisse St-Sulpice, maison du sieur Masson, blanchisseur, et sieur Alexandre Deparis, aussi comédien, demeurant rue du Bout-du-Monde, paroisse St-Eustache : Lesquels nous ont rendu plainte contre le sieur Jean-Pierre Lamy, entrepreneur de spectacles à la foire St-Ovide, place Louis-Quinze, demeurant vieille rue du Temple, paroisse St-Gervais, et dit qu'il y a environ quatre mois ledit Lamy dit au nommé Noël Feuillet, comédien, chez lui Lamy, rue du Cœur-Volant où il demouroit alors, que s'il rencontroit ledit Deparis, plaignant, il lui casserait les bras, parce que le plaignant, disoit-il, cherchoit à avoir des liaisons avec sa femme, ce qu'il a réitéré audit Feuillet il y a quinze jours ou trois semaines dans un café sur les boulevarts; qu'il y a dix ou douze jours, ledit Deparis ayant rencontré ledit Lamy, place Louis-Quinze, lui demanda s'il vouloit lui donner ses enfans pour les faire représenter des spectacles pendant le temps de la foire. Ledit Lamy lui répondit que non, parce qu'il vouloit lui f.... l'âme en bas quand il le trouveroit entre quatre yeux; qu'hier il dit à la fille du sieur Diot, plaignant, dans sa loge où il la fit entrer de force, que puisque ledit Deparis étoit son ami, il alloit aller l'attendre le long des Tuileries avec plusieurs des siens, afin de l'assassiner à coups de bâton ainsi que ledit Diot; qu'ils devoient passer en cet endroit et



qu'il s'embarrafferoit fort peu de les tuer et qu'il en avoit tué d'autres ; qu'il a répété depuis ces menaces à autres. Et comme les plaignans ont intérêt de veiller à leur conservation, ils sont venus nous rendre plainte.

Signé : DEPARIS ; THIOT ; DIOT.

(Archives des Comm., n° 3059.)

**L**ANCET, entrepreneur de spectacles à la foire Saint-Ovide de 1771.

(Archives des Comm., n° 1508.)

**L**ANDAIS (HENRI), né en 1768, était en 1788 et 1789 danseur au théâtre des Variétés du Palais-Royal.

## I

L'an 1788, le dimanche 6 janvier, huit heures du soir, en notre hôtel et par-devant nous François-Jean Sirebeau, etc., est comparu le sieur Étienne-François Quidor, conseiller du Roi, inspecteur de police : Lequel a conduit par-devant nous le nommé Henri Landais, danseur aux Variétés, en vertu des ordres à lui adressés par M. le Lieutenant général de police, pour être ledit Landais par nous interrogé sur les faits à lui imputés.

En conséquence, il a été procédé par nous à l'interrogatoire dudit Landais de la manière et ainsi qu'il suit :

Premièrement avons enquis ledit Landais de ses nom, surnoms, âge, pays, profession et demeure ?

A répondu se nommer Henri Landais, âgé de 20 ans, natif de Paris, danseur, attaché au spectacle des Variétés au Palais-Royal, demeurant faubourg du Temple, maison du sieur Lebeau, pâtissier près le boulevard.

Enquis de nous dire pourquoi, au mépris de son engagement avec les directeurs du spectacle des Variétés, il a manqué de se rendre au théâtre pour remplir ses devoirs le 30 décembre dernier (1), après avoir reçu plusieurs avertissemens de la part de ceux qui sont préposés pour veiller et tenir la main à

(1) Voici quelle était la composition du spectacle aux Variétés du Palais-Royal, le 30 décembre 1787 : *Verseuil, ou l'Heureuse extravagance*, comédie en trois actes, en prose, par Bérard, précédée de *Barogo, ou la Suite du Ramoneur prince*, comédie en deux actes, en prose, par Maurin de Pompigny, et d'*Ésope à la Foire*, comédie en un acte, en vers, par Landrin, avec un divertissement de Bohémiens.

ce que chacun des engagistes soit tenu de remplir les devoirs de son engagement ?

A répondu parce qu'il a été induit en erreur par le rapport inexact de plusieurs de ses camarades ; qu'il a reconnu sa faute, et depuis ce tems qu'il a toujours été de la plus grande exactitude.

Enquis de nous dire s'il n'a pas été puni par les directeur ou régisseur pour avoir manqué à ses devoirs ?

A répondu que non.

Signé : LANDAIS.

Après lequel interrogatoire nous avons remis ledit Landais ès mains dudit sieur Quidor, qui s'en est chargé, pour le conduire ès prisons de l'hôtel de la Force de notre ordonnance, attendu les contraventions par lui commises aux réglemens concernant la police des spectacles.

Signé : SIREBEAU ; QUIDOR.

(Archives des Comm., n° 4688.)

## II

Jeudi, 1<sup>er</sup> janvier 1789, 8 h. 3/4 soir.

Alexandre Rati, caporal de poste à Clamart, à la réquisition de Anne-Jeanne Vanin, dite de Sainte-Cour, comédienne, demeurant rue St-Sauveur, hôtel de Navarre, a arrêté Henri Landais, danseur aux Variétés, demeurant rue Pastourelle, pour l'avoir infultée au café de Nicolet, lui avoir déchiré son bonnet et son mantelet. Relaxé.

(Archives des Comm., n° 5022.)

**L**ANDINI, danseur de corde et sauteur, était attaché ainsi que sa sœur au théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1781.

(Journal de Paris, 10 février, 1<sup>er</sup> juillet 1782.)

**L**ANGLOIS (M<sup>lle</sup>), première danseuse du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1780, a paru dans la *Mode et le Goût*, pièce de Mérey (jeudi 1<sup>er</sup> mai 1780); dans le *Château assiégé*, pantomime (31 mai 1780), et dans le *Ravissement d'Europe*, pantomime en trois actes, où elle jouait *Europe* (1<sup>er</sup> mai 1782). La



même année, M<sup>lle</sup> Langlois aborda les rôles d'*amoureuses* et joua *Thérèse* dans *Blaise le Hargneux*, comédie en un acte, en prose, par Dorvigny, représentée le 7 novembre 1782.

*(Journal de Paris, 18 31 mai 1780 ; 1<sup>er</sup> mai 1782.  
— Brochure intitulée : Blaise le Hargneux. Amsterdam et Paris, Cailleau, 1783. — Le Chroniqueur désavré, I, 63.)*

**L**ANGUICHARD, danseur de corde dans la troupe des frères Alard en 1697.

*(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, I, 5.)*

**L**ANTIER (M<sup>lle</sup>), danseuse dans la troupe d'Octave en 1716.

*(Dictionnaire des Théâtres, III, 259.)*

**L**ANY (M<sup>lle</sup>), danseuse à l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent de 1743, y exécutait la pantomime des *Fleurs*, ballet représenté en suite de *l'Ambigu de la Folie, ou le Ballet des dindons*, parodie en quatre entrées, de Favart, jouée le 31 août de la même année.

*(Dictionnaire des Théâtres, I, 99.)*

**L**APIERRE, danseur anglais, engagé à l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent de 1744, y exécutait la *Sabotière*, pantomime représentée le 2 septembre de cette même année.

*(Dictionnaire des Théâtres, V, 1.)*

**L**APONS (UNE FAMILLE DE). On la voyait à la foire Saint-Germain de 1779. Le père, âgé de 30 ans, n'avait que 31 pouces de hauteur, et sa femme 28. Ces deux nains s'étaient mariés en France, et ils avaient un enfant haut de 18 pouces. Du reste, ils étaient bien faits, d'une figure intéressante, et savaient assez de français pour répondre aux questions qu'on leur adressait.

*(Journal de Paris, 23 février 1779.)*

**L**ARBORI, acteur pantomime des Grands-Danseurs du Roi en 1781, avait un rôle dans la *Guinguette flamande*, le 12 novembre de cette même année.

(*Journal de Paris*, 12 novembre 1781.)

**L**ARUETTE (JEAN-LOUIS), né en 1731, mort en 1792, acteur de l'Opéra-Comique, où il débuta, à la foire Saint-Laurent de 1752, dans les rôles d'*amoureux*; plus tard il prit l'emploi des *pères* et des *tuteurs*, plus en rapport avec son physique. Lors de la réunion de l'Opéra-Comique à la Comédie-Italienne en 1762, Laruette passa à ce dernier théâtre. Il a composé la musique de différents opéras comiques; citons entre autres: *le Docteur Sangrado*, un acte, paroles d'Anseaume (13 février 1758); *l'Heureux Déguisement*, deux actes, paroles de Marcouville (7 août 1758); *le Médecin d'amour*, un acte, en vers, paroles d'Anseaume et Marcouville (22 septembre 1758); *Cendrillon*, deux actes, paroles d'Anseaume (21 février 1759); *l'Ivrogne corrigé, ou le Mariage du Diable*, tiré d'une fable de La Fontaine, paroles d'Anseaume (24 juillet 1759), etc., etc.

(*Histoire de l'Opéra-Comique*, II, 84, 90, 242, 361, 374. — *Biographie Didot*.)

**L**ATOUR, sauteur anglais, faisait partie de la troupe de Delamain qui donnait des représentations sur le théâtre de l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent de 1739. Il fut ensuite l'un des acteurs de la *Grande Troupe étrangère*, dirigée par Restier et la veuve Lavigne, et joua pendant les foires Saint-Germain de 1740, 1741 et 1742 les rôles d'*arlequins* dans les pantomimes suivantes, toutes composées par Mainbray, de Londres: *les Dupes, ou Rien n'est difficile en amour* (3 février 1740); *la Fête Anglaise, ou le Triomphe de l'Hymen* (14 mars 1740); *Arlequin et Colombine captifs, ou l'Heureux désespoir* (3 février 1741); *A trompeur trompeur et demi* (3 février 1742); *le Diable boiteux* (15 février 1742).

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 230, 322; II, 304, 352, 542.)



**L**AURENT, sauteur et danseur de corde, parut avec succès à la foire Saint-Laurent de 1701 au jeu de Selles. La veuve Maurice l'avait engagé pour la foire Saint-Germain de 1702, mais il mourut subitement avant cette époque. Laurent dansait sur la corde avec des chaînes aux pieds et des panier.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 24.)

**L**AVALLE, acteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, en 1772, 1773 et 1774, y remplissait les rôles de *niais* et de *paillasses*.

(*Almanachs forains*, 1773, 1775.)

**L**AVIGNE (JULIEN DE), danseur de corde, était le frère de la femme de Restier père. Il fit partie en 1706 de la troupe de Christophe Selles, et à la foire Saint-Laurent de 1712 il était engagé au jeu du chevalier Pellegrin. En 1732, il dirigeait à la foire Saint-Germain, conjointement avec Restier père, une troupe de danseurs de corde.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 55.)

## I

L'an 1712, le mercredi 21 septembre, heure de midi, sont venus par-devant nous Césaire-Vincent Lefrançois, etc., Claude Filassier, marchand de vins, et Marie Blangé, sa femme, demeurant porte St-Bernard au Duc de Guise, tenant cabaret ruelle St-Laurent au Duc de Guise : Lesquels nous ont fait plainte et dit qu'ils ont eu la facilité de prêter au nommé Lavigne, danseur de corde du jeu du sieur Pellegrin, la somme de 67 livres de compte arrêté avec lui en l'année 1710. Lui ayant demandé depuis ce tems plusieurs fois le paiement, ledit Lavigne les a injuriés et insultés de toute manière ; s'est avisé la nuit dernière sur le minuit, une heure, étant accompagné des nommés Crespin, Antoni et trois autres de ses camarades, danseurs de corde, de venir frapper à la porte de leur cabaret susdite ruelle St-Laurent, avec tant de violence qu'ils auroient enfoncé ladite porte si ledit Filassier plaignant et ses garçons n'avoient soutenu la porte et mis la barre derrière, ayant par leur bruit et cris réveillé le sieur Bellemère, leur propriétaire, qui leur auroit dit de se re-

tirer sinon qu'il tireroit sur eux. La plaignante étant montée à sa chambre et ayant demandé ce qu'ils fouhaitoient, ils lui ont fait réponse : « Ouvre g...., nous voulons du vin. Nous ferons bien ouvrir ton b..... » Traitant à chaque moment la plaignante de b..... de g...., de b..... de p..... Et ce jourd'hui, il y a environ une heure, la plaignante allant à la messe à St-Laurent, ayant fait rencontre dudit sieur Lavigne, s'étant plainte à lui de l'insulte qu'il lui avoit faite la nuit, il lui a dit qu'il soutenoit ce qu'il avoit dit et qu'elle étoit une b..... de g.... et une b..... de p.... et un c.. pourri à qui il donneroit cent coups de pied dans le ventre et autant de soufflets; et au plaignant, qui est survenu, qu'il lui f..... de son épée dans le ventre jusqu'à la garde, ce qu'il auroit fait si les soldats de la garde et les passans n'étoient survenus qui l'en ont empêché. Que lundi dernier ledit Lavigne vint au cabaret du plaignant avec trois de ses amis faire une dépense de 25 sols, et, pour éviter le bruit, furent obligés de les laisser aller sans payer, ledit Lavigne ayant seulement dit en sortant qu'il en répondoit. Et comme journellement ledit Lavigne ne cesse de les insulter et de s'en aller sans payer ce qu'il leur doit, ils se voient obligés de venir par-devers nous en rendre plainte.

Signé : CLAUDE FILASSIER ; MARIE BLANGÉ.

(Archives des Comm., n° 3824.)

## II

L'an 1712, le mercredi 21<sup>e</sup> jour de septembre, sur les une heure de relevée, est comparu en l'hôtel de nous Joseph Aubert, etc., Julien de Lavigne, danseur de corde : Lequel nous a fait plainte et dit qu'il y a environ une heure, allant à la messe, il a fait rencontre du sieur de Belmer, l'un de ses amis, auquel il a parlé pendant quelque tems. Que le nommé Filassier, marchand de vin, et sa femme, qui étoient sur la porte d'un cabaret, se mirent à lui dire des injures, l'appelant fripon, maraud, gueux, malheureux, et ce en présence de tout le public. Qu'il a voulu représenter à la femme dudit Filassier, qui lui disoit des injures, le tort qu'elle avoit de le traiter ainsi et qu'il n'iroit plus chez elle, ladite femme Filassier s'est mise à réitérer ses injures en pleine rue, ce qui l'a obligé, pour éviter que cela n'allât pas plus loin, de se retirer. Dont et de quoi il nous a rendu la présente plainte.

Signé : LAVIGNE.

(Archives des Comm., n° 3361.)

**L**AVIGNE (la veuve), femme du précédent, dirigea avec Restier le fils, de 1740 à 1751, la *Grande Troupe étrangère*, qui représentait des pantomimes aux foires Saint-Germain et Saint-

Laurent. Voici les titres des principales pièces qui furent jouées à ce spectacle : *les Dupes, ou Rien n'est difficile en amour*, pantomime par Mainbray (3 février 1740); *la Fête anglaise, ou le Triomphe de l'Hymen*, pantomime, par Mainbray (14 mars 1740); *Arlequin et Colombine captifs, ou l'Heureux Désespoir*, divertissement-pantomime, par Mainbray (3 février 1741); *A trompeur, trompeur et demi*, divertissement pantomime, par Mainbray (3 février 1742); *le Diable boiteux*, divertissement-pantomime, par Mainbray (15 février 1742); *Chacun son tour*, nouvelle pantomime anglaise (3 février 1746); *Arlequin chasseur, ou le Service mal récompensé*, pantomime (3 février 1747); *Arlequin prisonnier et amant préféré, uni par l'amour*, pantomime (mars 1747); *Arlequin apprenti magicien*, pantomime (mars 1747); *Arlequin misanthrope, protégé par Pluton*, pantomime (juillet 1747); *le Sort d'Arlequin*, pantomime (juillet 1747); *Rien n'est difficile en amour*, pantomime déjà jouée (3 février 1748); *Arlequin misérable délivré par Éole*, pantomime (juin 1748); *Arlequin formé par magie et domestique par intrigue* (9 février 1749); *l'Amant barbare*, pantomime (27 juin 1749); *les Entreprises amoureuses d'Arlequin*, pantomime (23 juillet 1749); *Arlequin malheureux par les richesses et Colombine constante*, pantomime (3 février 1750); *Arlequin dans les Iles, ou le Triomphe américain*, pantomime (3 mars 1750); *l'Anglais dupé par Arlequin* (mars 1750); *le Jardinier par amour*, pantomime (27 juin 1750); *la Pêche d'Arlequin et les Surprises de Pierrot*, pantomime anglaise (14 mars 1751).

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 69, 145, 189, 208, 222, 230, 244, 254, 255, 277, 322; II, 304, 352, 420, 542; IV, 483; V, 217; VI, 431, 556, 651.)

**L**AVILLE (JEAN-BAPTISTE), acteur du spectacle des Associés  
 en 1787.

Voy. LONGUEVILLE.

**L**EBEL (les demoiselles), danseuses de corde et actrices dans la troupe de Nivellon, à la foire Saint-Germain de 1711. L'ainée épousa Évince, sauteur de la même troupe.

Voy. ÉVINCE.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 124.)

**L**EBEL, acteur des Variétés au Palais-Royal, a joué à ce théâtre le rôle de *Dorval, officier français*, dans le *Français en Huronie*, comédie en un acte, en vers, par Dumaniant, représentée le 30 avril 1787.

(Brochure intitulée : *le Français en Huronie*. Paris, Cailleau, 1787.)

**L**EBÈRE, exécutait à la foire Saint-Germain de 1777 le concert des Verres de cristal, sur lesquels il jouait toutes sortes de musique, et imitait tous les instruments.

(*Journal de Paris*, 3 février 1777.)

**L**EBICHEUR, peintre et acteur de l'Opéra-Comique, où il débuta vers 1724. Son emploi était de jouer les rôles d'*arlequins* ; il contrefaisait fort bien le fameux Thomassin de la Comédie-Italienne. Il mourut vers 1734 ou 1735.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 20.)

**L**EBLANC (SILVESTRE), né en 1719, entrepreneur de spectacles et directeur d'un jeu de marionnettes en 1750 et 1751.

## I

L'an 1750, le 30 septembre, huit heures du matin, font venus et comparus en l'hôtel et par-devant nous Antoine-Charles Crespy, etc., sieurs Denis Petit, marchand mercier-quincaillier ; Pierre Frénoir, marchand mercier ;



François Joullain, marchand d'estampes ; François François, marchand mercier, tous demeurant quai de la Mégisserie, paroisse St-Germain-l'Auxerrois : Lesquels nous ont rendu plainte contre le nommé Sylvestre Leblanc, occupant sur le quai une boutique où pendoit anciennement pour enseigne : le Roi des Oiseaux, et nous ont dit que, au préjudice des réglemens de police, ledit Leblanc embarrasse la voie publique à un point si considérable par les farces et minauderies qu'il fait faire à la porte de la boutique qu'il occupe, qu'il fait aussi souvent lui-même ce que l'on nomme en termes de foire parades, qu'ils se voient eux plaignans au risque d'être volés dans leurs boutiques par le nombre infini de petites gens qui s'amuse et passent des après-dîners entiers à considérer lesdites parades dudit Leblanc, et qui, lorsque les voitures publiques viennent à passer, se précipitent les uns sur les autres, et ne sachant où se retirer, entrent dans leurs boutiques continuellement sans qu'ils puissent rien dire, dans la crainte d'être insultés comme il arrive souvent, eux plaignans, leurs femmes et leurs enfans ; ce qui les empêche de mettre aucune marchandise en étalage à leurs portes, ne voulant plus courir risque d'être pillés et volés comme il arrivoit souvent. Qu'outre les inconvéniens qui peuvent résulter de ces amas considérables de petites gens qui tiennent entre eux des discours et prennent les libertés les plus indécentes, ils ont remarqué que nombre de filous se servent de cette occasion pour satisfaire leurs mauvais penchans. Qu'il n'y a pas plus de quinze jours qu'un particulier voulant passer sur le quai et ne le pouvant qu'avec peine, s'aperçut qu'un drôle lui vouloit prendre sa montre. Et comme d'ailleurs ils ont intérêt, tant pour eux que pour le public, à ne pas se prêter à de pareils embarras, ils sont venus nous rendre la présente plainte.

Signé : P. FRÉNOIR ; PETIT ; FRANÇOIS ; JOULLAIN ; CRESPIY.

(Archives des Comm., n° 3390.)

## II

L'an 1751, le jeudi 11 mars, neuf heures du matin, en notre hôtel et par-devant nous François Merlin, etc., est comparu Sylvestre Leblanc, entrepreneur de spectacles, demeurant quai de la Mégisserie, paroisse St-Germain-l'Auxerrois : Lequel a dit et déclaré que ce matin à 5 heures il s'est aperçu que l'on avoit brisé la porte d'une cabane posée sur des roues qu'il laisse passer la nuit ordinairement sur ledit quai, et étant entré dans ladite cabane, il a remarqué qu'on lui avoit volé premièrement un morceau de tapisserie de haute lisse verdure Aubusson doublée par bande de toile verte tout neuf, contenant deux aunes un quart, un jeu complet de marionnettes, excepté le polichinelle, deux lanternes de verre, deux habits d'arlequin et une paire de culottes d'arlequin, une marque de cuivre, un plat de cuivre, une livre de chandelle et la moitié d'un flambeau ; que lesdits effets à lui volés peuvent

valoir une somme de 200 livres ; qu'il ne peut soupçonner d'autres personnes qui lui aient fait ledit vol que deux particuliers qui ont ci-devant été à son service, d'autant que lesdits deux particuliers ont dit, il y a plusieurs jours, qu'ils avoient un tour à faire avant que la foire finisse. Et comme il a intérêt de se pourvoir et d'empêcher à l'avenir qu'on ne récidive à le voler, il a été conseillé de nous venir rendre la présente plainte (1).

Signé : SILVESTRO BIANCONI.

(Archives des Comm., n° 2222.)

**L**EBRUN (MARIE-MADELEINE), née en 1729, danseuse à l'Opéra-Comique, où elle s'engagea pour la foire Saint-Laurent de 1748.

L'an 1748, le lundi 22 juillet, entre onze heures et minuit, nous Charles-Elisabeth de Lavergée, etc., en exécution des ordres du Roi, en date du 17 du présent mois, nous sommes transporté avec le sieur Joseph Dunand, conseiller du Roi, inspecteur de police, avec le sieur Pierre Rafron, sergent du guet et son escouade, de poste place Vendôme, rue St-Honoré, au-dessus de l'hôtel de Noailles, paroisse St-Roch, en une maison où pend pour enseigne : les Quatre Étoiles, de laquelle est principal locataire le nommé Chanou, fruitier, et étant monté au premier, dans un appartement à droite, ayant vue sur ladite rue St-Honoré, dont la porte nous a été ouverte par une particulière domestique, nous avons trouvé dans ledit appartement une demoiselle avec trois particuliers, laquelle particulière, après lui avoir fait entendre le sujet de notre transport, nous a dit se nommer Marie-Madeleine Lebrun, fille, âgée de 19 ans, native de Paris, danseuse à l'Opéra-Comique, dont elle nous a fait apparoir de son engagement à icelui, signé : Bigour et Rozzet, en date du 28 juin dernier ; nous déclare que les ci-après nommés l'ont accompagnée en revenant dudit Opéra, occupant ledit appartement où nous sommes : Un desdits particuliers nous a dit se nommer Éloi Devisse, académicien du Roi, demeurant rue du Vieux-Colombier, paroisse St-Sulpice ; un autre, Joseph Bertrind dit Fribourg, danseur de l'Opéra-Comique, demeurant susdite rue, et l'autre nous a dit se nommer François Bertrind dit Fribourg, danseur à l'Opéra-Comique, demeurant susdite rue : Lesquels sieurs Devisse et Bertrind dits Fribourg frères ont été renvoyés. A l'égard de ladite demoiselle Lebrun, ledit sieur Dunand s'en est chargé pour la conduire au For-Lévêque de l'or-

(1) Dans l'information qui fut faite en suite de cette plainte, on entendit comme témoins : 1° Pierre-Toussaint Martin, praticien de marionnettes chez le sieur Silvestre Leblanc, âgé de 20 ans, demeurant rue Comtesse-d'Artois ; 2° Jean-Eustache Leclerc, arlequin du sieur Silvestre Leblanc, âgé de 25 ans, demeurant quai de la Mégisserie ; 3° Silvestre Leblanc, entrepreneur de spectacles, demeurant à Paris, quai de la Mégisserie, âgé de 31 ans.



dre du Roi. Et du consentement de ladite demoiselle Lebrun, la clef de son appartement est restée ès mains de la nommée Marguerite Dervaux, sa domestique, et après toutefois avoir fait perquisition dans toute la maison de la personne de la nommée Saint-Laurent, et qu'elle ne s'est pas trouvée. Dont et de tout ce que dessus, nous avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : MADELON LEBRUN ; DUNAND ; DELAVERGÉE ; RAFRON.

*Interrogatoire de Madeleine Lebrun, au For-l'Évêque :*

Du mardi 23 juillet 1748, dix heures du matin.

Enquise de son nom, furnoms, âge, qualité, pays et demeure ?

A répondu, après serment par elle fait en tel cas requis, se nommer Marie-Madeleine Lebrun, fille, âgée de 19 ans, danseuse à l'Opéra-Comique et représentant les ballets, native de Paris, y demeurante rue St-Honoré, paroisse St-Roch, et de présent détenue ès prisons du For-l'Évêque.

Enquise de quand elle est entrée à l'Opéra-Comique, et qui est-ce qui lui a procuré une place à ce spectacle ?

A répondu y être entrée par engagement avec les directeurs le 28 juin dernier ; que c'est le sieur Thibault, qui tient les registres, qui l'y a engagée.

Enquise ce qu'elle faisoit auparavant d'entrer à ce spectacle ?

A répondu qu'elle travaillait en linge.

Enquise si elle a père et mère, et ce qu'ils font et où ils demeurent ?

A répondu avoir père et mère, sadite mère, marchande de marée au cimetière St-Jean, et son père travaillant sur le port, demeurant rue de la Mortellerie au Heaume.

Enquise combien il y a de tems qu'elle a quitté ses père et mère et pour quoi ?

A répondu qu'il y a tout au plus deux ans qu'elle les a quittés pour se mettre à travailler.

Enquise si son travail de linge lui donnoit de quoi vivre, et si elle n'avoit personne qui lui faisoit plaisir ?

A répondu qu'il est vrai que son travail ne lui suffisoit pas pour la faire vivre ; qu'elle a eu une personne qui l'a entretenue pendant 18 mois.

Enquise depuis quand elle demouroit avec la demoiselle Saint-Laurent, et comment elle en a eu connoissance ?

A répondu qu'à la fin d'avril dernier, étant persécutée et poursuivie par le sieur de Chédeville, qui la voyoit depuis la première semaine du carême dernier, elle fit porter ses meubles rue Richelieu chez le sieur Godeau, avec d'autant plus de raison que ledit sieur Chédeville, qui est marié et a des enfans, vouloit la forcer à aller boire et manger avec sa femme, et coucher dans la même maison ; ce à quoi elle n'a pas consenti. Et dans la maison dudit sieur Godeau elle y a fait connoissance de la demoiselle Saint-Laurent, qui y demouroit lors, et ladite Saint-Laurent ayant loué l'appartement qu'elle occupe à présent, rue St-Honoré près l'hôtel de Noailles, au demi-terme du

dernier quartier, elles y ont été demeurer ensemble dans les meubles d'elle répondante, ladite Saint-Laurent n'en ayant point lors.

Enquise si cette Saint-Laurent n'est pas une personne du monde ?

A répondu qu'elle n'avoit chez elle qu'un jeune homme, clerc d'un commissaire, rue Mazarine, ledit clerc, nommé Macé ; Et à l'égard des autres personnes qui viennent chez elle, ce sont des avocats et procureurs qui y viennent, a-t-elle dit à elle répondante, pour un procès qu'elle a.

Enquise qui est-ce qu'un particulier âgé de 50 à 60 ans, qui est venu chez elle et ladite Saint-Laurent au commencement du mois de juin, sur les onze heures du matin ?

A répondu que c'est le sieur Chédeville.

Enquise si ce monsieur lui a fait quelques violences ce jour-là ou à ladite Saint-Laurent ?

A répondu que ledit sieur Chédeville étant venu chez ladite Saint-Laurent, où elle répondante logeoit lors, voulut l'emmener dîner au bois de Boulogne, et comme elle ne vouloit point aller avec lui, ni le voir davantage, il se mit dans une fureur à vouloir se tuer, tira même à cet effet son épée, disant : « Je vais me la passer au travers du corps. » Pourquoi elle répondante et ladite Saint-Laurent se jetèrent sur son épée et la lui ôtèrent, et pour éviter plus de bruit et d'esclandre, ladite Saint-Laurent dit à elle répondante d'aller avec ledit sieur Chédeville, ce qu'elle fit, monta avec lui dans un carosse et son laquais derrière et furent tout de fuite au bois de Boulogne dîner.

Enquise si elle est revenue longtems après du bois de Boulogne ce même jour ?

A répondu en être revenue trois heures après avec ledit sieur Chédeville jusqu'au pont tournant, et être rentrée seule chez elle.

Enquise si c'est ce M. Chédeville qui passe et repasse cinq ou six fois par jour devant la demeure d'elle répondante ?

A répondu que depuis ce jour-là, ledit Chédeville passe et repasse très-souvent devant sa demeure et plusieurs fois par jour ; qu'on l'y a même vu depuis onze heures du soir jusqu'au lendemain trois ou quatre heures du matin avec son domestique ; pour raison de quoi elle répondante a donné il y a environ 15 jours un placet à M. le Lieutenant général de police pour faire cesser ledit sieur Chédeville.

Enquise si le même jour qu'elle a été au bois de Boulogne, avant de monter en carosse, elle s'est sauvée et qui est-ce qui a couru après elle ?

A répondu qu'en descendant, au lieu de monter dans le carosse, elle a voulu se sauver chez Chanou, fruitier, et comme elle avoit le pied sur le pas de sa boutique, le domestique dudit sieur Chédeville l'a prise par le bras qu'il lui a ferré si fort qu'elle en a eu pendant 15 jours marque et douleur audit bras, et la fit monter de force en carosse, ledit Chédeville étoit encore dans l'allée.

Enquise qui est un particulier de même âge ou environ qui, un matin, monta avec elle répondante dans un carosse de place, levèrent la portière de bois servant de glace à gauche dudit carosse aux approches de l'hôtel de

M. Berrier, furent jusqu'au devant des Jacobins, où ce particulier descendit de carosse, entra dans la cour des Jacobins et revint monter dans ledit carosse ?

A répondu que le particulier dont est question est le sieur Berthelin, officier travaillant à la police, qui vint chez Gillet, boulanger rue des Frondeurs, où elle répondante étoit avec ledit Gillet ; et la Saint-Laurent arriva peu après en carosse chez ledit Gillet pour prendre elle répondante qui, connoissant ledit sieur Berthelin pour l'avoir vu plusieurs fois chez ledit Gillet, lui conta les mauvaises manières et procédés dudit sieur Chédeville : et comme elle disoit au sieur Berthelin qu'elle avoit vu passer le laquais dudit sieur Chédeville, ledit sieur Berthelin dit, parlant de la Saint-Laurent : « Montons dans le carosse de mademoiselle. » Ce qu'ils firent tous trois, vinrent chez ladite Saint-Laurent où ils ne firent qu'entrer et sortir, remontèrent en carosse dont la portière, du côté de l'hôtel de M. le Lieutenant général de police, fut levée à cause qu'il y avoit beaucoup de monde à sa porte, rapport au sieur Berthelin et encore afin que ledit sieur Chédeville ne vît pas elle répondante ; et comme ils avoient vu le laquais dudit sieur entrer dans la cour des Jacobins, ledit sieur Berthelin descendit de carosse, fut après lui pour lui demander où étoit son maître, et le laquais s'en fut disant que son maître n'avoit que faire à lui : et étant remonté en carosse ils aperçurent vers St-Roch ledit sieur Chédeville, continuèrent leur chemin jusqu'à la rue des Frondeurs où ledit sieur Berthelin descendit de carosse pour retourner aux Jacobins chercher ledit sieur Chédeville, et elle répondante et ladite Saint-Laurent s'en furent cloître Notre-Dame pour raison du procès de ladite Saint-Laurent, ce qui étoit un dimanche.

Enquise si elle a vu plusieurs fois ledit sieur Berthelin depuis ce tems ?

A répondu ne l'avoir pas vu depuis sinon une fois qu'elle passoit en carosse et que ledit sieur Berthelin lui dit : « J'ai vu M. Chédeville, il est fou de vous et veut vous voir à toutes forces. » Observe que depuis ce tems ledit sieur Chédeville lui a écrit et envoyé plusieurs lettres qu'elle lui a renvoyées ou déchirées en présence du porteur sans les lire ; que le jour d'hui, comme elle étoit à l'Opéra-Comique, ledit sieur Chédeville lui a fait donner plusieurs paires de bas de soie et un bouquet, et ce par une femme par laquelle elle a fait remporter le tout ; lui a fait proposer dimanche dernier par cette même femme de se trouver chez la nommée Paris, qui est une femme commode où il se fait des parties de plaisirs ; que cette femme lui a dit que c'étoit le sieur Chédeville, mais de ne pas le dire à elle répondante, de lui dire au contraire que c'étoit un étranger qui vouloit la voir et lui seroit de beaux présens, ce qu'elle répondante a refusé, et supplieroit M. le Lieutenant de police de vouloir faire en sorte que ledit sieur Chédeville, demeurant rue Saintonge au Marais et ayant femme et enfans, la laisse en repos et tranquille.

Enquise si elle n'a jamais été arrêtée ?

A répondu qu'elle ne l'a jamais été que cette fois.

Signé : MADELON LEBRUN ; DELAVERGÉE.

(Archives des Comm., n° 3028.)

**L**EBRUN (M<sup>me</sup>), actrice chez Gaudon en 1761.

Voy. GAUDON (10 juin 1761).

**L**EBRUN (LOUIS-SIMON GONDET, dit), acteur du spectacle des Variétés-Amusantes en 1779.

Lundi 23 août 1779, 1 heure du matin.

Louis-Simon Gondet dit Lebrun, acteur du spectacle des Variétés-Amusantes, demeurant rue St-Denis, arrêté par Georges Perrin, caporal de la garde de Paris, de poste au marché St-Martin, à la réquisition du sieur Malter, l'un des directeurs dudit spectacle, pour avoir manqué son service aujourd'hui à la foire et au boulevard (1).

Pourquoi nous l'avons envoyé de police au For-l'Évêque.

(Archives des Comm., n° 5022.)

**L**ECLAIR (CLAUDE), acteur du spectacle de Nicolet. En 1762, lors de l'incendie qui détruisit la foire Saint-Germain, Leclair perdit toute sa garde-robe théâtrale, restée dans la loge de Nicolet devenue la proie des flammes. Il demanda alors aux syndics de la foire une indemnité de 476 livres, et ceux-ci lui accordèrent une somme de 300 livres. Plus tard, Leclair forma une troupe de comédiens avec laquelle il alla donner des représentations en province.

(Archives des Comm., n° 853. — *Le Chroniqueur désavoué*, II, 51.)

Voy. PAUL (GABRIEL).

**L**ECLERC (JEAN-EUSTACHE), né en 1726, acteur forain et Larlequin de la troupe de Silvestre Leblanc, entrepreneur de spectacles en 1751.

Voy. LEBLANC.

(1) On jouait ce soir-là, aux Variétés-Amusantes, à la Foire : *Janot, ou les Battus payent l'amende*, pièce de Dorvigny, précédée de *l'Ambigu tragique*, par Fonpré de Fracansalle, et du *Villageois qui cherche son veau*. Après souper, au boulevard : *les Battus payent l'amende*, précédé de *l'Ambigu tragique*, avec un divertissement.

LÉCLUZE DE THILLOY (Louis), né en 1711, acteur forain et entrepreneur de spectacles, débuta au théâtre de l'Opéra-Comique, à la foire Saint-Germain de 1737, et y resta jusqu'en 1745, époque de sa suppression momentanée. Il a joué à ce spectacle entre autres rôles : le *charbonnier* dans l'*Assemblée des Acteurs*, prologue de Panard et Carolet (21 mars 1737); un *brouetteur*, dans le divertissement joué à la suite de la *Fête infernale*, opéra comique en un acte, par Laffichard et Vallois d'Orville (4 août 1737); *Nicolas* dans la *Fête de Saint-Cloud*, opéra comique en un acte, de Favart, repris plus tard sous le titre des *Bateliers de Saint-Cloud* (10 septembre 1741); un *porteur d'eau*, dans la *Fontaine de Sapience*, opéra comique en un acte, de Laffichard et Vallois (28 août 1743); un *calotin*, dans le prologue de l'*Ambigu de la Folie, ou le Ballet des dindons*, parodie en quatre entrées, par Favart, et *Adario, sauvage*, dans l'acte III de la même pièce (31 août 1743); *Lucas* dans l'*Astrologue de village*, parodie en un acte, de Favart (5 octobre 1743), et le rôle d'un *jardinier*, dans la reprise des *Jardins de l'Hymen, ou la Rose*, opéra comique en un acte, avec un prologue, par Piron (28 juin 1744). A propos de cette pièce et du rôle qu'y remplit Lécluze, on lit dans le *Dictionnaire des Théâtres* l'anecdote suivante, qui prouve l'ancienneté des scènes jouées dans la salle. « Le dimanche 28 juin 1744, l'Opéra-Comique ouvrit son théâtre par cette même pièce (*les Jardins de l'Hymen*); elle étoit précédée de la *Statue animée, ou Pygmalion* remis sous ce titre. Le dimanche 12 juillet suivant, ces deux pièces furent données gratis au public, en réjouissance de la prise de Furnes. Tout se passa sans confusion et au grand contentement d'une multitude de peuple du faubourg et de la ville; ce spectacle commença à une heure et finit à trois. » — « Ce divertissement populaire, dit l'auteur du *Mercure de France* (août 1744, p. 1866), fut encore marqué par quelques circonstances aussi singulières qu'inattendues. Une marchande bouquetière voulant contribuer en quelque chose à la fête que l'on donnoit sur ce théâtre, s'y rendit et fit porter plusieurs corbeilles

remplies de toutes sortes de fleurs et de bouquets qu'elle présenta à cette nombreuse assemblée qui fut très-bon gré à la marchande de cette galanterie. Après la représentation de la première pièce, un acteur de la troupe s'avança sur le bord du théâtre pour annoncer aux spectateurs qu'ils ne pouvoient pas donner la seconde pièce qu'ils avoient promise, l'acteur qui devoit remplir un des rôles se trouvant indisposé, et qu'ils étoient tous très-fâchés de ce contre-tems. Le sieur Lécluze, acteur des plus comiques de ce même théâtre, avoit pris la précaution de se placer comme spectateur, pendant la première pièce, dans une des premières loges en habit de jardinier, confondu avec toute sorte de gens de tous états ; toute l'assemblée se récria fort sur cette annonce de ne pas jouer la pièce promise ; le feint jardinier se lève comme tous les autres et dit qu'on prétendoit que la pièce fût jouée, avec tant d'art et d'apparence de vérité que tous les spectateurs donnèrent parfaitement dans l'illusion. L'acteur qui avoit déjà fait l'annonce proposa enfin au feint jardinier, qui étoit toujours dans sa loge, de vouloir bien se charger du rôle de l'acteur malade puisqu'il en avoit l'habit. Le défi fut accepté, le supposé jardinier quitta sa place pour passer au théâtre et joua son rôle, avec l'applaudissement de toute l'assemblée. » Lécluze a prononcé aussi le compliment composé par Panard pour la clôture du spectacle de l'Opéra-Comique à la fin de la foire Saint-Germain, le 13 avril 1737. Lorsque le théâtre sur lequel il avoit eu de brillants succès fut momentanément fermé en 1745, Lécluze se fit dentiste, et son habileté dans cet art lui procura bientôt une nombreuse clientèle. Il fut même nommé chirurgien-dentiste du roi de Pologne. En 1760, il étoit à Ferney, chez Voltaire, et y donnoit des soins à M<sup>me</sup> Denis ; sa présence dans la maison de l'auteur de la *Henriade*, au moment où M<sup>lle</sup> Corneille venoit d'y être recueillie, fut cause que Fréron écrivit un article où il déplorait l'éducation qu'allait recevoir dans un pareil milieu la petite-nièce de Pierre Corneille. Voltaire en eut connaissance, et il écrivit à ce sujet à Lebrun le 30 janvier 1761 ces mots : « Le sieur Lécluze qui n'a-

voit certainement que faire à tout cela se trouve insulté dans la même page. Il est vrai qu'étant jeune il monta sur le théâtre, mais il y a plus de 25 ans qu'il exerce avec honneur la profession de dentiste. Il est faux qu'il loge chez moi ; il y est venu il y a un an pour avoir soin des dents de ma nièce. Je le traite, dit-il (Fréron), comme un frère et il insinue que je ne fais aucune différence entre une demoiselle de condition du nom de Corneille et un acteur de la foire. J'ai reçu M. de Lécluze avec amitié et avec la distinction que mérite un chirurgien habile et un homme très-estimable. Il y a d'ailleurs quatre mois entiers qu'il n'est plus chez moi et qu'il exerce sa profession à Genève, où il est très-honorablement accueilli. » Voltaire ne se borna pas à cette lettre, il fit signer encore à Lécluze une procuration qu'il envoya à Lebrun, et dans laquelle il le chargeait d'intenter en son nom un procès en calomnie à l'auteur de l'*Année littéraire* ; mais ce procès n'eut pas lieu, et l'affaire en resta là. En 1778, Lécluze ouvrit à la foire Saint-Laurent un théâtre qui devait s'appeler plus tard les Variétés-Amusantes, et y fit représenter des pièces du genre poissard, dans le goût de celles de Vadé, et où lui-même, malgré ses soixante-sept ans, jouait encore avec verve et gaieté. Malheureusement les entreprises théâtrales exigent beaucoup de fonds et Lécluze avait peu d'argent. A peine la salle où il comptait définitivement s'installer sur le boulevard était-elle construite qu'il fit faillite, et dut se retirer avec 44,822 livres de dettes et se réfugier au Temple, asile inviolable ouvert alors aux débiteurs insolvables. Deux danseurs de l'Opéra, Malter et Hamoire, (1) lui succédèrent dans la direction de son théâtre, auquel ils donnèrent le nom de spectacle des Variétés-Amusantes et durent, pour entrer en possession, s'engager : 1° à payer ses dettes ; 2° à lui faire une pension de 4,000 livres, et 3° à lui donner une gratification particulière toutes les fois que l'on jouerait le *Postillon*, pièce qu'il avait composée et

(1) Malter et Hamoire ne gardèrent la direction des Variétés que jusqu'en 1784, époque où ils furent évincés par Gaillard et Dorfeuille, cessionnaires du privilège des spectacles forains attribué par le roi à l'Opéra. C'est en vain qu'ils réclamèrent et qu'ils firent un procès ; ils le perdirent et furent ruinés.

dans laquelle il excellait comme acteur. Lécluze vécut alors tranquille, et mourut en 1792, à l'âge de 81 ans. Il avait été marié, et sa femme, née en 1715, se nommait Jeanne Maupas.

(*Reg. du Conseil d'État*, E, 2614. — *Archives des Comm.*, n° 2501. — *Dictionnaire des Théâtres*, I, 97, 315, 320, 389; II, 547, 612; III, 119, 172. — *Mémoires secrets*, XII, 26, 41, 58, 79, 104, 147; XIII, 317, 374; XIV, 22. — *Voltaire-Beuchot*, LIX, 243, 282, 286. — *Biographie Didot*.)

L'an 1778, le dimanche 15 novembre, huit heures du soir, est comparu en l'hôtel et par-devant nous, Nicolas Maillot, etc., sieur Barthelemi-Jacques Hochereau, officier de la garde de Paris : Lequel, commandant cejourd'hui la garde posée au spectacle du sieur Lécluze, maître de spectacle, rue de Bondi, faubourg St-Martin, a vu qu'un acteur dudit sieur Lécluze lui résiftoit beaucoup sur ce que ledit sieur Lécluze lui disoit d'être tranquille et de faire silence. Que cela a passé à de plus gros mots de la part de cet acteur parlant à son directeur ; pourquoi et à la réquisition dudit sieur Lécluze, il a arrêté cet acteur et l'a conduit par-devant nous où ledit sieur Lécluze est aussi venu pour faire sa déclaration.

Signé : HOCHEREAU.

Est aussi comparu sieur Louis Lécluze de Thilloi, maître de spectacle, rue de Bondi, boulevard St-Martin, y demeurant : Lequel nous a déclaré que ce soir dans un entr'acte, le sieur Georges, danseur de son spectacle, avec lui engagé par écrit jusqu'au 1<sup>er</sup> août prochain, a pris le parti de sauter, danser et même chanter sur le théâtre ; ce qui faisoit un certain bruit et donnoit occasion aux autres acteurs et actrices qui étoient aussi sur ce même théâtre d'en faire autant ; que lui comparant a été à lui et lui a dit de sauter légèrement et de ne pas chanter, parce que cela faisoit du bruit et causoit indécence. A quoi il lui a répondu d'un ton goguenard : « Allons donc ! Vous badinez ! » Et que lui ayant dit qu'il ne badinoit pas, il lui a retorqué à peu près les mêmes choses en lui ajoutant qu'il n'y avoit pas de réponse à faire à cela et a suivi avec un ton impérieux : « Au surplus, monsieur, il n'y a pas tant de raisons à faire. Si vous n'êtes pas content, rompons notre engagement. » Et enfin a poussé le comparant au point qu'il n'a pu s'empêcher de requérir le sieur Hochereau, d'arrêter ce particulier et de le conduire par-devant nous, où il est aussi venu pour nous faire la présente déclaration ; en nous ajoutant qu'il ne pourroit ni tenir, ni suffire, si ses acteurs passaient à pareil ton d'impertinence envers lui.

Signé : LÉCLUZE DE TILLOY.

Avons ensuite fait comparoître le particulier arrêté, lequel sur les interpellations par nous à lui faites, nous a dit se nommer Joseph Georges, natif de Paris, âgé de 30 ans, acteur pour la danse chez ledit sieur Lécluze, engagé



effectivement avec lui par écrit jusqu'au mois d'août prochain, demeurant chez son père, imprimeur place Maubert. Nous a ajouté qu'à la vérité il a répondu un peu cavalièrement audit sieur de Lécluze qui lui disoit de ne pas faire de bruit sur le théâtre, mais il n'a pas eu l'intention de l'insulter. Lui a même aussi dit que, si il n'étoit pas content de lui, il n'avoit qu'à casser son engagement.

Signé : GEORGES.

Sur quoi nous commissaire, etc., attendu que ledit Georges a été des plus impertinens vis-à-vis ledit sieur Lécluze qui ne lui demandoit que de la tranquillité et que cela ne peut causer qu'un très-grand dérangement et un très-mauvais ordre dans ce spectacle, nous avons laissé ledit Georges ès mains dudit sieur Hochereau pour par lui le conduire de notre ordonnance ès prisons du For-l'Évêque (1).

Signé : HOCHEREAU ; MAILLOT.

(Archives des Comm., n° 3785.)

Voy. LEMERCIER ; MALTER (FRANÇOIS-DUVAL) ; TOUSSAINT.

**L**EFÈVRE (ÉTIENNE), né en 1680, voltigeur et danseur de Corde, était attaché au jeu d'Alard, à la foire Saint-Germain de 1702. A la foire Saint-Laurent de 1714, il faisait partie de la troupe de Saint-Edme.

Voy. FORT-SAMSON ; REGNAULT.

**L**EFÈVRE, acteur de l'Opéra-Comique, où il débuta à la foire Saint-Laurent de 1736. Il a joué les rôles de *Scaramouche*, dans *Arlequin chirurgien de Barbarie*, parade composant la première partie de l'acte I<sup>er</sup> de l'*Histoire de l'Opéra-Comique, ou les Métamorphoses de la foire*, par Lesage (27 juin 1736) ; *Clitandre* dans la *Fête de Saint-Cloud*, opéra comique en un acte, de Favart (10 septembre 1741), et *Tacmas, prince persan*, dans l'acte IV de l'*Ambigu de la Folie, ou le Ballet des dindons*, parodie en quatre entrées, de Favart (31 août 1743).

(Dictionnaire des Théâtres, I, 98, 209, 389 ; II, 498.)

(1) On jouait ce soir-là au spectacle de Lécluze : la 3<sup>e</sup> représentation de l'*Amour au Village, ou le Villageois qui cherche son veau*, précédé de *Madame Engueule, ou les Accords poissards*, comédie-parade, de Boudin, et suivi du *Bouquet d'amour*, avec un ballet pastoral, et la *Double Couronne* quadrille figuré.

LEFÈVRE (M<sup>lle</sup>), actrice foraine, fit d'abord partie de la troupe de Dolet et Delaplace, qu'elle quitta à la fin de la foire Saint-Germain de 1724 pour entrer à l'Opéra-Comique, où elle débuta à la foire Saint-Laurent suivante, par le rôle de la *bouquetière* dans le *Déménagement du théâtre des Comédiens-Italiens*, prologue de Fuzelier, représenté le 25 juillet 1724. M<sup>lle</sup> Lefèvre quitta l'Opéra-Comique après la foire Saint-Laurent de 1728.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 21. — *Dictionnaire des Théâtres*, II, 267.)

LEFÈVRE (M<sup>lle</sup>), danseuse de l'Opéra-Comique, parut à ce théâtre pendant la foire Saint-Laurent de 1736.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 116.)

LEFORT (JEAN-FRANÇOIS-ANTOINE), né en 1759, était en 1779 acteur au spectacle des Élèves de l'Opéra.

Du mardi 22 juin 1779, à sept heures du soir, au corps de garde des Élèves.

Jean-François-Antoine Lefort, âgé de 20 ans, acteur des élèves pour la danse de l'Opéra, a manqué à se rendre aujourd'hui à l'heure convenable quoiqu'il dût jouer dans la première pièce. Il a fait attendre plus d'une demi-heure et cela a causé de la rumeur. Nous étant informé pour savoir si effectivement l'on avoit pris la précaution de se rendre certain de l'arrivée de tous les acteurs, il nous a été dit que non ; pourquoi nous avons recommandé aux régisseurs de ce jeu de s'en rendre certains à l'avenir pour ne pas occasionner pareille rumeur. Qu'aujourd'hui et attendu qu'il nous a été certifié de l'exactitude ordinaire dudit Lefort, nous l'avons fait relaxer à la condition que cela ne lui arriveroit plus (1).

(*Archives des Comm.*, n° 3786.)

(1) On jouait ce soir-là au spectacle des Élèves : *l'Hymen et le Dieu jaune*, par Beaunoir, précédé de : *Il n'y a pas d'éternelles douleurs*, et suivi de la *Pantoufle*, pièce de Parisau, et de *l'Ingratitude*, scène lyrique. Lefort avait un rôle dans *Il n'y a pas d'éternelles douleurs*.

---

**L**EFORT (PIERRE), acteur du spectacle des Associés en 1785.

I

Jeudi, 19 mai 1785, onze heures trois quarts du soir.

Pierre Lefort, acteur des Associés, demeurant rue du Pont-au-Choux, arrêté par Jean Dufault, sergent, à la réquisition du sieur Hémeri, marchand limonadier, rue de Bretagne, pour l'avoir insulté chez lui. Relaxé.

(Archives des Comm., n° 5022.)

II

Jeudi, 25 août 1785, huit heures du soir.

Pierre Lefort, acteur des Associés, arrêté par Claude Garnier, sergent, à la réquisition de Jean-Baptiste Garneron, employé aux fermes, demeurant rue de Montorgueil, pour lui avoir donné un soufflet. Relaxé.

(Archives des Comm., n° 5022.)

---

**L**EGENDRE, entrepreneur de spectacle à la foire Saint-Ovide de 1777.

(Archives des Comm., n° 1508.)

---

**L**ÉGER, figurant de l'Opéra-Comique, débuta à ce théâtre à la foire Saint-Germain de 1745, par le rôle de la moitié d'un bœuf dans *Thésée*, parodie en un acte, de Favart, Parmentier et L..... C'est des Boulmiers qui nous donne ces détails dans son *Histoire de l'Opéra-Comique*, où il s'exprime en ces termes : « Un nommé Léger, domestique de Favart, animé par l'amour des arts et voulant se consacrer au théâtre, débuta dans la parodie de *Thésée* à la foire Saint-Germain (1745) par la moitié d'un bœuf. Pour faire entendre ceci, il est nécessaire d'expliquer que dans le triomphe de Thésée, la monture de ce héros étoit le bœuf gras,

figuré par une machine de carton qui se mouvoit au moyen de deux hommes renfermés dans l'intérieur, le premier debout mais un peu incliné ; le second la tête appuyée sur la chête des reins de son camarade. Léger obtint la préférence pour le train de devant. Gonflé d'aliments et de gloire, il lâcha une flatuosité qui pensa suffoquer son collègue. Celui-ci, dans son premier mouvement, pour se venger de l'effet sur la cause, mordit bien ferré ce qu'il trouva sous ses dents ; Léger fit un mugissement épouvantable ; le bœuf gras se sépara en deux : une moitié s'enfuit d'un côté, une moitié de l'autre, et le superbe Thésée se trouva à terre étendu de son long. On eut beaucoup de peine à continuer la pièce. A peine étoit-elle achevée que l'on entendit une grande rumeur ; c'étoit Léger, qui, prétendant que son camarade lui avoit manqué de respect, se gourmoit avec lui sur le cintre. Après avoir disputé sur la prééminence du train de devant et du train de derrière, ils en étoient venus aux coups. Le pauvre Léger pensa en être la victime : il tomba du cintre ; mais par bonheur il fut accroché par un cordage qui le suspendit à vingt pieds de haut. »

(*Histoire du théâtre de l'Opéra-Comique*, I, 457.)

**L**ÉGER (JEAN-MARIE), danseur forain, fit d'abord partie de la troupe de l'Ambigu-Comique, puis entra au théâtre des Grands-Danseurs du Roi en juin 1780. Il a exécuté à ce théâtre la danse du *Sabotier* dans le *Sabotier, ou les Huit sols*, comédie en prose par Landrin, représentée le 15 septembre 1781.

(*Journal de Paris*, 15 septembre 1781. — *Catalogue de M. de Soleinne*, III.)

## I

Vendredi, 2 juin 1780, 6 heures du soir.

Jean-Marie Léger, danseur du spectacle d'Audinot, arrêté par le sieur Cochois, officier, à la réquisition du sieur Regnard de Pleinchevne, co-directeur dudit spectacle, pour avoir volé une bourse de soie puce dans laquelle il y

avoit 48 livres et trois médailles d'argent de la valeur de 12 livres, à la femme Touffaint.

Attendu que l'objet a été remboursé par le père dudit Léger, nous l'avons envoyé de police au Petit-Châtelet.

(Archives des Comm., n° 5022.)

## II

Jeudi, 3 août 1780, 10 h. 1/2 du soir.

Jean-Marie Léger et Jean-Baptiste Guérot, danseurs de Nicolet, arrêtés par le sieur Gabriel, officier de la garde de Paris, pour avoir manqué leur service. Pourquoi nous les avons remis à Jean-Jacques Tirimont, sergent de la garde de Paris, pour les conduire au For-l'Évêque (1).

(Archives des Comm., n° 5022.)

**LÉGER (LOUIS)**, acteur du spectacle des Associés en 1783.

Mardi, 9 décembre 1783, 5 heures et demie du soir.

Louis Léger, acteur des Associés, arrêté par Jean-Jacques Leterlin, caporal, à la requête de Louis-Gabriel Sallé, directeur, pour avoir manqué au spectacle. Relâché.

(Archives des Comm., n° 5022.)

**LÉGER (M<sup>lle</sup>)**, actrice des Grands-Danseurs du Roi en 1772.

(Almanach forain, 1773.)

**LEGRAND (CHARLES)**, joueur de marionnettes, faisait voir, en 1689 à la foire Saint-Laurent, un lièvre savant.

L'an 1689, le 19 septembre, de relevée, sont venus en l'hôtel de nous, Jean David, etc., Charles Legrand, joueur des Menus-Plaisirs, Louise Mouchet, sa femme, et Pierre Delatour, leur garçon : Lesquels nous ont fait plainte et

(1) Voici quel était, le 3 août 1780, le programme du spectacle des Grands-Danseurs du Roi : la Danse de corde ; l'Exercice du drapeau ; la Passe du chapeau en jouant du violon, exécutée par Placide ; l'Équilibre de la planche et des serpentaux, par le Petit-Diable ; le Défi des sauts du lion, par les Sauteurs ; le grand Saut du tremplin de la double hauteur, par Dupuis ; le Saut du tremplin et des tonneaux, par le Petit-Diable ; les Sauts du tremplin et du ruban, par Placide ; *Lison est peur*, pièce nouvelle avec un divertissement ; *le Ménage du savetier*, pièce de Taconet, et *les Métamorphoses d'Arlequin*, pantomime à machines.

dit que, le mercredi sept des présens mois et an, quatre à cinq heures de relevée, feroient venus en leur loge à la foire St-Laurent, sous prétexte de voir le divertissement de voir battre la caisse au lièvre des plaignans, deux particuliers, pour lors à eux inconnus, et qu'ils ont appris être clerks de procureurs, dont l'un se nomme Quilvot ; lesquels particuliers, à l'instant qu'ils auroient été entrés, auroient voulu obliger ledit Legrand de faire jouer son lièvre à leurs pieds. Que leur ayant dit que ce n'étoit pas l'endroit ordinaire et qu'ils pouvoient prendre place, lefdits accusés jurant, reniant, blasphémant le saint nom de Dieu, mettant la main sur la garde de leurs épées, auroient dit qu'ils vouloient qu'il fit jouer ledit lièvre à leurs pieds, sinon qu'ils lui donneroient cent coups, qu'il étoit un b..... de chien, un coquin et fripon. Que ledit Legrand, pour éviter le bruit, auroit dit à sadite femme de rendre l'argent aux accusés afin qu'ils les laiffassent en repos, ce qu'elle auroit fait ; et en ce faisant, l'auroient traitée de b....., de g.... et de p....., porté quelques coups de poing, même fait des efforts pour porter des coups de canne audit Legrand. Qu'à la sortie de ladite loge, lefdits accusés auroient donné plusieurs coups de canne audit Delatour, en forte que, sans le secours de plusieurs personnes, ils l'auroient tué ; disant lefdits accusés en se retirant que les plaignans n'en étoient pas quittes et qu'ils le paieroient tôt ou tard. Et comme ce procédé paroît n'avoir été fait qu'à plaisir par les accusés, poussés sans doute par des ennemis des plaignans, etc., ils sont venus nous rendre la présente plainte (1).

Signé : DAVID.

(Archives des Comm., n° 3820.)

**L**EGRAND (ANTOINE), né en 1666, maître à danser et danseur chez Alexandre Bertrand à la foire Saint-Laurent de 1699.

Voy. DUMOUSTIER (CHARLOTTE).

**L**EGRAND (M<sup>lle</sup>), actrice de l'Opéra-Comique, étoit la fille de Marc-Antoine Legrand, acteur de la Comédie-Française, qui la fit débiter sur ce théâtre en 1725 ; elle y resta jusqu'en 1730, et à la foire Saint-Germain de 1731 elle entra à l'Opéra-Comique. Ses débuts, qui eurent lieu le 12 février, furent très-brillants ; elle

(1) Dans l'information qui fut faite ensuite de cette plainte, par le commissaire David, on entendit entre autres témoins : Susanne Quetteville, fille majeure, demeurant à Paris, rue Montmartre, vis-à-vis la rue Saint-Pierre, âgée de 28 ans, montrant à la foire Saint-Laurent la *Tête parlante*, en société avec le nommé Cadet.

jouait *Lucile* dans la *Fausse Ridicule*, opéra comique en un acte, de Panard et Fagan, et le principal rôle dans l'*Esclavage de Psyché*, opéra comique en trois actes, des mêmes auteurs. Avant la représentation elle prononça le compliment suivant, qui fut très-bien accueilli :

« Messieurs,

« Mon étoile m'a destinée au théâtre ; c'est ma vie, c'est mon élément, je ne puis m'en éloigner.

AIR : *Non, je ne ferai pas.*

Il n'est pas de plaisir, il n'est pas d'avantage  
Qui puissent me flatter comme votre suffrage,  
Tout effort ne peut rien contre un penchant si doux,  
C'est le sort de mon sang de s'enflammer pour vous.

« Il ne faut donc pas s'étonner du parti que je prends aujourd'hui ; on ne doit pas non plus m'en blâmer, tous théâtres sont théâtres.

AIR : *Je t'aime, ma Claudine.*

Par le zèle sincère  
Par le fidèle amour,  
Je demande et j'espère  
De vous quelque retour.  
Mon cœur, j'ose le dire,  
N'est pas accoutumé  
Au rigoureux martyr,  
D'aimer sans être aimé.

« Voilà ce que j'ai à vous demander pour moi ; à l'égard de l'Opéra-Comique, il vous prie, Messieurs, de ne pas l'abandonner dans un tems où il a besoin de vous plus que jamais, le terme qui lui est prescrit n'étant pas bien long cette année.

AIR : *Tant de valeur et tant de charmes.*

Nos jeux ne feront pas durables,  
Nous n'avons que très-peu de jours.  
Puisqu'on les a rendu si courts,  
Songez donc à les rendre aimables.

« Je ne puis trop vous prier d'y revenir souvent, car qu'est-ce qu'un spectacle quand vous l'abandonnez ?

AIR : *Plus inconstant que l'onde et le nuage.*

On n'y voit plus qu'un confus assemblage,  
Ballets manqués, machines fans ressorts.  
La danseuse pert courage,  
L'orchestre n'est pas d'accord ;  
L'auteur fait rage,  
L'acteur s'endort.  
Prévenez ces malheurs,  
Et si la Foire est un passage,  
Sur ce passage au moins semez des fleurs.

M<sup>lle</sup> Legrand joua encore les rôles d'*Isabelle déguisée en arlequin* dans *Isabelle Arlequin*, opéra comique en un acte par Panard, Pontau et Fagan, représenté le 3 mars 1731, et repris le 7 mars 1735 ; ceux d'*Angélique* et d'*Hortense* dans le 2<sup>e</sup> et dans le 3<sup>e</sup> acte de la *France galante*, opéra comique en trois actes par Boissy, et celui de *Bélise* dans l'*Académie bourgeoise*, opéra comique en un acte, de Panard, représenté le 3 février 1735. Cette charmante actrice quitta l'Opéra-Comique à la fin de la foire Saint-Germain de 1735, pour se rendre à Amsterdam, où elle mourut en juin 1740.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 5 ; II, 489, 645 ;  
III, 36, 206 ; IV, 268.)

**L**EGRAND, acteur des Grands-Danseurs du Roi en 1781.  
Voy. RIBIÉ (6 octobre 1781).

**L**ELEU, entrepreneur d'un spectacle d'animaux, établi sur l'ancien chemin de Pantin et appelé le *Combat d'animaux féroces*, eut l'idée, en 1780 et 1781, d'y représenter des courses et combats de taureaux avec des toréadors. La police défendit ce dernier exercice, le regardant comme trop dangereux, bien que



l'entrepreneur eût pris soin de faire saigner copieusement le taureau à l'avance, de manière à le présenter presque inanimé dans l'arène. Leleu en fut donc réduit à des combats d'animaux entre eux, qu'il annonçait en ces termes : « Il y aura aujourd'hui sur l'ancien chemin de Pantin, un grand combat d'un vigoureux ours des monts Pyrénées contre les dogues, suivi d'un hourvari ou bacchanal récréatif de plusieurs *Peccata* (1) caparaçonnés d'artifice. Ce combat fera devancé de ceux des dogues, de celui de la louve sans pareille, de la chasse du sanglier, qui sera coiffé par de jeunes bouledogues anglois, du manège du petit cheval corse et ensuite du hourvari ou bacchanal récréatif; le tout terminé par l'enlèvement du bouledogue anglois au milieu d'un double feu d'artifice. On commencera à 5 heures et demie. »

(*Journal de Paris*, 24 mai, 17 novembre, 8 décembre 1781. — *Mémoires secrets*, XVII, 132.)

**L**ELIÈVRE, acteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, où il entra pour jouer la parade, aux appointements de dix sols par jour, remplissait dès 1772 l'emploi des *valets*. Il a joué entre autres rôles : le *chevalier de Vacarmini* dans *Madame Tintamarre* (18 juillet 1780); *Scaramouche* dans l'*Heureux désespoir* (20 juillet 1780), et le *corsaire* dans le *Calendrier des Vieillards* (7 juin 1783). En 1784, Lelièvre entra au spectacle des Variétés-Amusantes, et a joué à ce théâtre le rôle de *Rhadamante, juge des Enfers*, dans les *Caprices de Proserpine, ou les Enfers à la moderne*, pièce épisodi-comique en un acte, en vers, par Pujoulx, représentée le 16 juin 1784. Un pamphlet du temps, le *Chroniqueur désœuvré*, s'exprime en ces termes sur le compte de ce comédien alors qu'il était chez Nicolet : « Ce mauvais acteur, qui depuis 15 ans est à ce spectacle, n'a fait chaque jour que devenir plus détestable. Une querelle élevée entre lui et son directeur le contraignit de

(1) On nommait ainsi le combat d'un âne contre des chiens.

s'abstenir de ces tréteaux pour une année, pendant laquelle il eut assez de protection pour obtenir un ordre de début pour les Italiens. Quelques-uns de ses amis lui conseillèrent pour son honneur de n'en point profiter, c'étaient de vrais amis. Il se vit par ce moyen forcé de rentrer chez Nicolet, et sa femme aux Variétés, voyant qu'ils mouraient de faim à faire jouer les marionnettes à Versailles et aux foires. » Et plus loin : « Lelièvre a jadis eu quelque talent dans les *Livrées*, mais depuis les explosions du mercure qui l'ont totalement énervé, abattu son courage et par-dessus tout estropié, c'est un très-mince sujet. »

(*Almanach forain*, 1773, 1775. — *Journal de Paris*, 18, 20 juillet 1780 ; 7 juin 1783. — *Le Chroniqueur désavuré*, I, 74 ; II, 77. — Brochure intitulée : *les Caprices de Proserpine*. Paris, Cailleau, 1785.)

Voy. DURAND (MARIE-MADELEINE-ANTOINETTE).

**L**ELIÈVRE (M<sup>lle</sup> REBECQUI, femme), femme du précédent et fille de Rebecqui, entrepreneur de marionnettes et directeur du spectacle des *Fantoccini italiens*, était attachée au théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1772, 1773 et 1774. Elle y jouait les rôles à caractère, et paraissait dans les ballets. En 1780, elle était engagée aux Variétés-Amusantes et y jouait les *duègnes* ; on s'accordait généralement à la trouver détestable actrice et incompréhensible dans son langage, à cause de son accent italien.

(*Almanach forain*, 1773, 1775. — *Le Chroniqueur désavuré*, I, 74 ; II, 78.)

Voy. DURAND (MARIE-MADELEINE-ANTOINETTE).

**L**EMAIRE, acteur du théâtre de Dolet et Delaplace à la foire Saint-Germain de 1724, avait un rôle dans le *Claperman*, opéra comique en deux actes, de Piron, représenté le 3 février de cette même année.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 98.)

**L**EMERCIER, directeur du spectacle des Variétés-Amusantes en société avec Malter et Hamoir en 1779, dépossédé en 1785 par Gaillard et Dorfeuille.

Sur la requête présentée au Roi étant en son Conseil par le sieur Lemercier, ancien officier chez Sa Majesté, contenant qu'il ne peut être que le suppliant demeure plus longtems dans la plus extrême des détresses quand toute sa fortune est entre les mains de ses adversaires ; il est au moins juste que dans cet état fâcheux il obtienne une provision alimentaire jusqu'au jugement des contestations d'entre les parties.

Le suppliant possédoit avec les sieurs Malter et Hamoir l'entreprise du spectacle des Variétés-Amusantes. Le sieur Lécluse, qui exploitait ce spectacle avant eux, étant hors d'état de se soutenir, ces trois particuliers furent agréés par le Gouvernement pour en être chargés. Il fallut pour cela commencer par payer au sieur Lécluse une somme de 44,261 livres dont il s'étoit endetté dans son entreprise et lui faire une rente ou pension sur le spectacle de 4,000 livres par année. Tout cela fut arrêté sous l'autorité du sieur Lieutenant général de police par acte passé par-devant notaires à Paris, le 6 août 1780. Le suppliant et ses associés entrèrent en conséquence en possession du privilège des Variétés. D'un spectacle trivial et populaire qu'il étoit, ils l'élevèrent à un rang distingué dans son genre, tant par le choix des pièces qu'ils achetèrent des meilleurs auteurs, que par les acteurs qu'ils y employèrent, par les salles mêmes qu'ils firent construire. Les sieurs Malter, Hamoir et Lemercier firent dans le même instant édifier trois salles très-belles avec la plus grande célérité aux foires St-Germain et St-Laurent et sur les boulevards, qui leur coûtèrent près de 250,000 livres. Ils achetèrent ou louèrent les terrains de toutes ces salles moyennant d'autres sommes très-grosses tant en payemens faits sur-le-champ qu'en pensions et loyers. Les trois théâtres bâtis, il fallut les monter en décorations, en habillemens pour les acteurs dont les comptes des caissiers, pendant qu'ils ont tenu ce spectacle, montent à 82,870 livres 4 sols 2 deniers ; leurs pièces jouées dans le même tems montent, suivant les autres comptes de cette partie, à 34,300 livres. Bientôt ce spectacle devint tellement en vogue que l'Académie de l'Opéra crut devoir le mettre à contribution, d'abord au paiement de 12 livres par jour et ensuite de 36 livres et dont aujourd'hui elle retire 30,000 livres, par le nouveau bail qu'elle en a fait depuis l'attribution que Sa Majesté lui en a donnée. A cela fut jointe l'obligation de donner le quart du produit net pour les pauvres, ce qui a produit au delà de 50,000 livres par an à l'Hôpital général. C'étoit assurément une des plus étonnantes créations et des plus utiles qu'il fût possible de faire en aussi peu de tems, avec autant de succès. Cependant l'on doit penser que la fortune des trois associés ne put remplir sur-le-champ autant de dépenses ; il fallut devoir aux entrepreneurs et ouvriers. L'on fit des arrangemens avec eux à ce sujet par actes des 6 et 8 mars 1781 et 16 juillet

1783 : toutes les mesures convenables furent prises d'accord avec eux pour leur paiement sur les recettes du spectacle jusqu'à leur entière satisfaction. Le suppliant et ses associés en cet état gouvernoient leur spectacle devenu brillant et assuré du concours du public non-seulement avec la résolution constante de payer très-promptement leurs créanciers, mais avec l'espérance également la plus infaillible de retirer le prix de leurs efforts en se faisant une fortune honnête qu'ils sembloient mériter.

Mais une révolution la plus terrible arrive pour eux en ce moment. Sa Majesté juge à propos d'attribuer, par arrêt de son Conseil d'État du 18 juillet 1784, à l'Académie de l'Opéra les spectacles forains pour les régir ou faire régir, ainsi qu'elle le jugeroit à propos, en les donnant à bail ou autrement. Il eût paru juste qu'au moins les anciens entrepreneurs, dont on voit que toute la fortune étoit compromise en cette affaire et de plus à qui l'élévation de ce spectacle étoit due, eussent la préférence sur toute autre personne. C'est pourtant ce qui ne fut pas et en vain le suppliant fit pour lui-même des offres aussi hautes que les nouveaux concurrens, qui furent consignées chez M<sup>e</sup> Margantin, notaire de l'Opéra : il ne fut pas entendu et l'adjudication du bail fut faite, sans que nul d'entre eux ait jamais aucunement été appelé, aux sieurs Gaillard et Dorfeuille, directeurs actuels, par bail pour 15 années, du 18 septembre 1784, moyennant la somme de 30,000 livres par année. Cependant le bail ayant été passé sous l'autorité du ministre équitable dans le département duquel est cette capitale, les droits des anciens directeurs n'y furent pas omis, et les sieurs Gaillard et Dorfeuille furent expressément chargés « de leur payer les indemnités et pensions qui leur seroient dues et de s'arranger avec eux, si faire se pouvoit, de tout ce qui seroit à l'exploitation du spectacle en quoi qu'il pût consister, à l'amiable ou à dire d'experts, de manière qu'on ne pût rien imputer à l'Académie de l'Opéra, s'il arrivoit cessation desdits spectacles ». Ce qui devoit être fait en conséquence de ces clauses du bail étoit que les sieurs Gaillard et Dorfeuille commençassent par s'accommoder avec les sieurs Malter et confors : 1<sup>o</sup> de leurs salles de spectacles ; 2<sup>o</sup> de leurs décorations et habillemens ; 3<sup>o</sup> de leurs pièces de théâtre, pour pouvoir se servir des uns et des autres de ces objets. Cela fait, il devoit être procédé à la liquidation des indemnités et des pensions dues à ces anciens directeurs. Mais comment les sieurs Gaillard et Dorfeuille auroient-ils pu remplir ces conditions ? Il falloit pour cela avoir de l'argent et payer ; ils étoient fort éloignés de ce point. Ces deux particuliers fortoient d'une autre entreprise de spectacles à Bordeaux, dans laquelle ils avoient échoué, et ne s'étoient retirés qu'avec ce qu'on leur avoit accordé d'indemnité, à titre de grâce, n'ayant eu dans cette entreprise aucune mise de fonds. Ils avoient besoin du peu qu'ils possédoient pour deux choses dont l'une étoit tant leur propre subsistance que les dépenses journalières dont ils alloient avoir à soutenir le poids pour la tenue de leurs spectacles, et dont l'autre étoit un paiement qu'ils eurent à faire de partie des créances dont étoient grevés les sieurs Malter et confors. En effet, ces deux particuliers joignirent ici un acte d'artifice à la hardiesse

avec laquelle ils agirent en cette affaire. Comme dans les arrangemens que les sieurs Malter et consors avoient faits avec leurs créanciers, il avoit été stipulé une clause par laquelle il avoit été dit que s'ils n'étoient pas payés dans six ans ou que le spectacle vint à cesser par force majeure, les salles et autres effets leur appartiendroient pour les faire vendre à leur profit jusqu'à concurrence de leur paiement, les sieurs Gaillard et Dorfeuille se font céder les droits de ces créanciers, leur payant un faible à-compte de leurs créances et feignant que le spectacle est cessé parce qu'ils l'ont arraché des mains des sieurs Malter et consors quoiqu'en un mot il soit en leurs propres mains, ils argumentent de là ou le prétextent pour dire que, comme représentant les créanciers des sieurs Malter et consors et le cas prévu de la cessation du spectacle par force majeure étant arrivé, ils ont le droit, non pas de vendre, cela ne les accommoderoit pas en ce moment, mais de prendre les salles, les décorations, les habits et les pièces de théâtre. Il falloit effectivement cela aux sieurs Gaillard et Dorfeuille pour pouvoir même entamer leur entreprise : car comment, dénués de tout, et d'ailleurs étant nécessaire que le spectacle n'eût aucune interruption, eussent-ils pu bâtir trois salles sur-le-champ et se pourvoir de 50,000 écus d'autres effets indispensables pour la représentation ? Le spectacle tomba donc en ruines dès le premier moment, et tout étoit perdu pour les nouveaux entrepreneurs et pour l'Opéra si ces particuliers n'avoient tâché de s'emparer sur-le-champ de tout ce qui appartenoit aux anciens directeurs. Le droit de propriété, la justice due à des entrepreneurs qui s'étoient tout entiers sacrifiés pour cette affaire étoient peu de chose si les prétextes pouvoient réussir pour cet envahissement. D'après ce point de vue, les sieurs Gaillard et Dorfeuille présentent une requête au sieur Lieutenant général de police le 8 octobre 1784, par laquelle ils demandent à rentrer en possession des salles et de tous les effets des sieurs Malter et consors. La religion du magistrat est surprise ou plutôt sa vigilance et son attention à la conservation du cours des choses publiques n'aperçoivent en cet instant que cet intérêt qui s'y rapporte, savoir que le spectacle ne soit pas interrompu et surtout ne périclite pas. Le 11 octobre il rend une ordonnance qui « autorise les sieurs Gaillard et Dorfeuille à prendre possession des salles et des effets du spectacle en prenant la précaution de prescrire un inventaire des effets qui existent ». Les sieurs Gaillard et Dorfeuille sont sauvés par là du pas le plus mauvais où ils étoient engagés. Leur spectacle est ouvert en même tems, et dès le même jour qu'ils font retirer les autres, et ne manquent de rien, ni de salles et de décorations et habits, ni de pièces et d'acteurs. Ils se font saisir de tout ce qui appartenoit à ceux qu'ils ont dépossédés. Mais au moins falloit-il que ces entrepreneurs, si habiles à s'emparer de ce qui leur convenoit si bien, songeassent à en payer le prix au malheureux propriétaire. C'est ce qu'ils font encore très-éloignés de faire. Les sieurs Malter et consors agissent en vain pour assurer au moins leurs droits ; ils font assigner leurs adversaires au Parlement ; ils font des saisies entre les mains du caissier des Variétés pour être payés sur le produit de ce spectacle, en prenant même la précaution de déclarer qu'ils

consentent à ce que tout ce qui doit être nécessaire pour la dépense journalière du spectacle, pour le payement des acteurs et tous les autres frais soit prélevé ». Ces hommes cruels, après ce qu'ils ont fait vis-à-vis du magistrat de la police, ont déjà dressé de nouvelles batteries contre les poursuites des sieurs Malter et consors. Un arrêt du Conseil d'État est rendu le 16 octobre 1784 qui évoque les contestations des parties. Les sieurs Malter et consors ne peuvent se plaindre de trouver la cause qu'ils ont à plaider entre les mains même de Sa Majesté, la source de toute justice : mais les sieurs Gaillard et consors ont, aussitôt l'évocation, présenté une requête à Sa Majesté, par laquelle ils ont eu l'audace de se dire « les créanciers de grosses sommes de ces anciens directeurs sous le prétexte de cessions qui leur ont été faites par leurs créanciers de ce qu'ils devoient à ceux-ci ».

Les sieurs Gaillard et consors disent-ils qu'ils doivent, à raison de tout ce qu'ils ont pris aux sieurs Malter et consors, six fois au delà de la valeur de leurs prétendues cessions dont ils n'avoient pas payé et non pas même encore acquitté au delà de 20,000 livres environ ? Non ; ils cèlent à Sa Majesté une dette aussi énorme. Par leur requête ils concluent « à la mainlevée des faillies faites sur eux et à pouvoir jouir pleinement des produits de leur spectacle ». Arrêt est rendu sur leur requête le 22 janvier 1785, par lequel « les sieurs Gaillard et Dorfeuille sont autorisés à percevoir tous les deniers des recettes de leur spectacle, tous dépositaires condamnés à leur en tenir compte et sur le surplus des contestations d'entre les parties, le communiqué de la requête est ordonné au suppliant et à ses associés pour fournir de réponses ».

Le suppliant de sa part, les sieurs Malter et Hamoir de la leur, ont fourni ces réponses. Mais il s'en faut de beaucoup que cette grande affaire, fort compliquée en détails et en preuves à faire pour la vérification des comptes et pour l'établissement des droits des parties, soit prête d'être instruite et jugée. C'est ce qui force le suppliant à demander au Conseil l'adjudication d'une provision alimentaire jusqu'à ce qu'il intervienne un jugement définitif de la cause.

Les moyens du suppliant pour la provision qu'il demande sont aussi multipliés qu'invincibles. Premièrement : On peut dire que la chose est jugée par le titre même qui a transmis aux sieurs Gaillard et Dorfeuille leur privilège. Le bail de l'Opéra du 18 septembre 1784, fait sous l'autorité du ministre, porte expressément qu'ils payeront aux anciens directeurs du spectacle les indemnités ou pensions qu'ils ont droit de prétendre légitimement ; qu'ils s'arrangeront avec eux si faire se peut et si bon leur semble de leur salle et de tout ce qui sert à l'exploitation dudit spectacle à l'amiable ou à dire d'experts. Or, que signifient ces clauses imposées aux nouveaux entrepreneurs par les ordres et l'équité du ministre, si ce n'est qu'il faut que ces particuliers payent ce qu'ils prendront, et qu'ils acquittent au suppliant et à ses associés tout ce qui leur est dû ? Ces entrepreneurs ont pris, mais ils n'ont payé et acquitté nulle espèce de propriété ni de droit ; ils ont donc inexécuté la condition qui leur étoit imposée. Cette condition étoit conforme aux lois naturelles et civiles les plus indispensables. Ils ne les ont pas acquittées ; ils doivent y être

ramenés aux termes de leur bail et de leur propre titre : tels ont été les ordres du ministre ; ils doivent être exécutés plus que jamais aujourd'hui que les sieurs Gaillard et Dorfeuille sont saisis de tout ce qui appartenait aux anciens directeurs. Secondement : Lorsque les sieurs Gaillard et Dorfeuille ont été revêtus du bail des Variétés pour 15 années, les sieurs Malter, Hamoir et Lemercier jouissoient chacun d'une pension de 1,000 liv. ; les deux premiers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1782, et le second depuis le 1<sup>er</sup> mai 1783. Cette pension auroit dû, à tous les titres, être continuée jusqu'à ce que les droits des anciens et des nouveaux entrepreneurs eussent été contradictoirement établis et fixés par un jugement en bonne et due forme. Eh bien ! on a eu la barbarie de former opposition à ce que cette pension continuât d'être servie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1784. Et qui a mis cette opposition ? Le sieur Marguerit, qui, dans toute cette affaire a agi comme se faisant et portant fort du sieur Baron de Courville. Or, ces deux particuliers sont deux créanciers de l'ancienne entreprise dont les sieurs Gaillard et Dorfeuille ont ou paroissent avoir les droits cédés ; de manière que non-seulement ce sont eux qui agissent avec les noms de ces créanciers qui ne sont plus rien, mais même qui étant débiteurs de sommes énormes, arrêtent à titre de créanciers ce qu'ils doivent à double titre d'entrepreneurs et de débiteurs. Quel jeu cruel de la vérité, de la justice et de l'humanité ! Troisièmement : Le suppliant a prouvé de la manière la plus incontestable et à ne pouvoir y répliquer valablement que les sieurs Gaillard et Dorfeuille sont réellement débiteurs envers lui et ses associés de 470,000 de principaux pour tout ce qu'ils leur ont pris et ce qu'ils leur doivent ; sur quoi ceux-ci sont débiteurs eux-mêmes envers eux d'environ 70,000 francs pour les créances à leur charge qui leur ont été cédées. Voilà donc les sieurs Gaillard et Dorfeuille en possession matériellement de 400,000 livres de biens des anciens entrepreneurs sans parler du prix de leurs travaux et de l'objet de leur fortune dont ils recueillent tous les fruits : mais que, du moins, sur ce qu'ils ont, appartenant en propre aux sieurs Malter et consors, qu'ils payent, surtout au suppliant créancier privilégié avant ceux-ci de plus de 60,000 livres, comme on va l'observer dans un instant, une provision jusqu'à ce qu'on ait pu parvenir au jugement de cette affaire et à se faire rendre justice sur la totalité. Quatrièmement : Cette justice réclamée par le suppliant est d'autant plus indispensable qu'il est dans la plus grande détresse, chargé d'une famille qu'il est obligé de soutenir. Peut-on douter de cet état du suppliant quand on considérera qu'il avoit porté dans cette affaire toute sa fortune, et l'on verra que lui et ses associés ayant été obligés de contracter de très-grosses dettes pour l'exécution de cette entreprise, ils en ont été dépouillés avant d'avoir pu se rédimmer de tant de dépenses et plus encore avant d'avoir pu y acquérir les espèces de récompenses ou de fortune que leurs travaux et leur industrie sembloient leur avoir méritées. Cinquièmement : Cette affaire, quelque diligence qu'on y apporte, quelque bonne volonté même qu'y emploieront les sieurs Gaillard et Dorfeuille, sera encore d'une longue discussion. Il y a, comme on l'a vu, beaucoup de vérifications, d'exa-

men, de détails à y subir. Cela ne contrarie en rien l'affertion qu'a faite le suppliant; les droits de lui et de ses affociés étoient constatés de la manière la plus indubitable à une somme principale de plus de 400,000 livres. Si les sieurs Gaillard et Dorfeuille étoient justes, tout seroit bientôt jugé et il y a même déjà longtems que cela seroit fait; mais l'on sait ce qu'en ce pays l'injustice et la chicane peuvent produire de longueur dans les affaires. En un mot, ce que les sieurs Gaillard et Dorfeuille payeront à présent, ils ne le payeront pas dans la suite. Il ne faut pas qu'au hasard des événemens l'homme innocent périsse d'oppression et de misère auprès de toute sa fortune qu'il voit dans les mains de son injuste adverfaire. Sixièmement : Le suppliant a même un moyen particulier au-dessus encore de tous ses affociés pour sa demande en provision : c'est celui qu'on vient d'annoncer qu'il est particulièrement créancier pour ses avances en cette affaire à prélever avant tous autres payemens de deux sommes considérables, l'une de 32,798 l. 25, 11 d. et l'autre de 38,488 livres. Ces deux sommes faisant ensemble celle de 71,286 l. 25, 11 d. Ces sommes suffiroient pour démontrer que la fortune du suppliant ne peut qu'être totalement enveloppée dans cette affaire et que tout concourt à ne lui pouvoir refuser une demande aussi légitimement fondée. La provision demandée par le suppliant est au moins d'une somme de 60,000 livres. Si l'on ne vouloit absolument pas lui accorder comptant, il requerrait qu'au moins il lui en fût payé moitié et le surplus en forme de pension sur le pied de la vente du principal, sans retenue, jusqu'au jugement définitif du procès. Telle est la justice que le suppliant a lieu d'attendre en ce moment et que, certainement, la suprême équité de Sa Majesté et de son Conseil ne peut lui refuser. Et pour justifier du contenu en sa requête, le suppliant emploie sa requête et toutes les pièces y jointes dans l'instance principale. Requerrait le suppliant à ces causes qu'il plût à Sa Majesté ordonner que par provision et sans préjudice des droits des parties quant au fond, les sieurs Gaillard et Dorfeuille, directeurs actuels du spectacle des Variétés, à Paris, serent tenus de lui payer, par forme de provision alimentaire, une somme de 60,000 livres, et, dans le cas où Sa Majesté ne jugeroit pas à propos d'accorder cette somme comptant au moment présent, ordonner au moins qu'il seroit payé comptant au suppliant une somme de 30,000 livres et que, pour le surplus, il lui seroit payé, par forme de pension, une somme annuelle de 1,500 livres, sans retenue, jusqu'au jugement définitif du procès d'entre les parties : Et à faute par les sieurs Gaillard et Dorfeuille de satisfaire à aucun desdits payemens, ordonner que le suppliant seroit autorisé à saisir les deniers des recettes dudit spectacle des Variétés ou, qu'en tout cas, ils seroient déposés entre les mains de tel sequestre qu'il plairoit à Sa Majesté de nommer sauf à payer, sur lesdits deniers, les dépenses journalières et nécessaires dudit spectacle, et que le surplus resteroit es mains du suppliant ou lui seroit remis en payement des sommes à lui adjugées jusqu'à due concurrence, ordonner que l'arrêt à intervenir sera exécuté nonobstant toutes oppositions et empiétemens quelconques : Vu ladite requête signée Try pro absentia domini Godineau de Villechenai,



avocat du suppliant, ouï le rapport : Le Roi étant en son conseil, a ordonné et ordonne que ladite requête sera communiquée auxdits sieurs Gaillard et Dorfeuille à l'effet d'y fournir de réponses dans quinzaine pour toute préfixion et délai, pour ce fait ou à faute de ce faire dans ledit tems et icelui passé être statué par Sa Majesté ainsi qu'il appartiendra. Le 28 octobre 1785.

Signé : HUE DE MIROMESNIL.

(Reg. du Conseil d'État, E, 2615.)

**L**ÉMERY, acteur de la troupe de l'Ambigu-Comique en 1783, est dépeint en ces termes par l'auteur du *Chroniqueur dé-sauvuré* : « Ce comédien de province, connu de peu de personnes, fut forcé, par la fuite d'une très-mauvaise conduite, de jouer la comédie sur le théâtre de l'Ambigu-Comique. Il y apporta toutes les qualités nécessaires à la dignité d'istrion du boulevard. Il a quelques talens, mais ils sont effacés par un amour-propre impardonnable. Audinot ne lui trouvant pas ceux qu'il désiroit le remercia, et pendant l'intervalle qu'il fut à y rentrer, il joua la comédie au Bois de Boulogne ; il débuta par *On fait ce qu'on peut*, de Dorvigny, et fit mettre cette apostille sur l'affiche : « Le sieur de « Lémery, comédien du Roi, n'épargnera rien pour prouver au public qu'il excelle dans tous les genres et compte d'avance sur les « suffrages qu'il est sûr de mériter. » Malgré le style pompeux de cette affiche, le présumptueux Lémery n'eut que quinze spectateurs à sa représentation. Audinot vient de le reprendre, mais aux conditions les plus humiliantes. Ne sachant plus quel parti prendre, paresseux, abimé de dettes, il écrivit à Audinot la lettre la plus basse et la plus rampante, le suppliant de le reprendre à telle condition qu'il voudroit, réclamant ce trait d'humanité comme un acte de charité. Audinot, dans un de ces momens de bonté où on ne le rencontre pas souvent, lut la lettre en pleine assemblée, et céda aux sollicitations de ce meurt-de-faim, le reprit à 1,200 francs d'appointemens, ne lui laisse jouer que des accessoires. Ses camarades, outrés de sa lâcheté, ont affiché par toute la salle : « Deux louis à gagner. Le sieur Lémery, ancien comédien du Roi « à présent presque garçon de théâtre de l'Ambigu-Comique, ayant

« perdu toute la délicatesse dont il avoit foible provision, prie ceux « qui l'auront trouvée de la lui rendre, il donnera la récompense « promise. » Je suis d'autant plus surpris qu'il ait mis en usage ce moyen déshonorant pour rentrer chez Audinot, que lorsqu'en province ses sottises le faisoient chasser par les directeurs des troupes où il se trouvoit, lui et une espèce d'Égyptienne avec laquelle il vit et qu'il abandonne suivant la circonstance, savoient éviter la misère en jouant des proverbes dans les châteaux qui se trouvent sur leur route, et cela pour un morceau de pain. Il est joueur, ivrogne, bacchanaleur. Audinot a eu grand tort de le reprendre, car il ne lui sera guère possible de le garder sans être obligé d'effuyer quelque événement désagréable à son égard. »

(*Le Chroniqueur décauvré*, II, 48.)

**L**EMONNIER (M<sup>lle</sup>), actrice du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1782, a joué le rôle de *Madame Ragot* dans la *Mère Ragot*, le 30 avril de cette même année.

(*Journal de Paris*, 30 avril 1782.)

**L**EMOYNE (GUILLAUME), acteur de l'Opéra-Comique, y jouait, à la foire Saint-Germain de 1753, le rôle du *chevalier* dans le *Suffisant*, opéra comique en un acte et en vaudeville, par Vadé, représenté le 12 mars de cette même année.

(*Histoire du théâtre de l'Opéra-Comique*, II, 20.)

L'an 1754, le samedi 30 mars, sur les neuf heures du soir, en l'hôtel et par-devant nous Antoine-Charles Crespy, etc., est comparu sieur Martin Carey de St-Marc, lieutenant du guet, commandant la garde de la foire St-Germain : Lequel nous a dit que, ce soir, étant arrivée dans le foyer de l'Opéra-Comique, une rixe entre le sieur Rochon de la Valette, auteur, et le sieur Lemoyne, acteur de l'Opéra-Comique, dans laquelle le comparant a appris que ce dernier avoit été extrêmement maltraité de paroles, il a fait mettre lesdits sieurs Rochon de la Valette et Lemoyne aux arrêts et les a fait conduire par-devant nous pour les entendre et ordonner ce qu'il appartiendra.

Signé : DE SAINT-MARC.

Est aussi comparu sieur Guillaume Lemoyme, acteur de l'Opéra-Comique, demeurant rue des Quatre-Vents, à l'hôtel de Clermont, lequel nous a rendu plainte contre le sieur Rochon de la Valette et dit que ce jourd'hui, l'épouse du comparant s'étant trouvée enrhumée et hors d'état de chanter à l'Opéra-Comique, ledit sieur de la Valette, frère du sieur Rochon de Chabannes, auteur de la *Péruvienne*, opéra comique que l'on devoit jouer le soir, a pris lieu de là d'insulter la femme du comparant qui étoit dans la loge où se mettent ordinairement les actrices lorsqu'elles ne jouent point et lui a dit que, si elle étoit enrhumée, c'est qu'elle s'abandonnoit trop au plaisir ; ce qui étant revenu au comparant, il est allé trouver ledit sieur de la Valette dans le foyer de l'Opéra-Comique et lui a, avec douceur, fait reproche du propos indécent qu'il venoit de tenir à sa femme. A quoi ledit sieur de la Valette s'emportant a répondu qu'il étoit un drôle, un faquin et un jeanf....., injures qu'il a répétées hautement et avec esclandre en présence de nombre d'honnêtes gens qui étoient dans le foyer. Que lui comparant n'a pas pu supporter ces insultes sans dire audit sieur de la Valette qu'il respectoit le lieu où il étoit et que, s'il le traitoit ainsi ailleurs, il ne répondroit pas de sa patience. Que cette réponse, toute modeste qu'elle est, n'a occasionné de la part dudit sieur de la Valette que des injures plus grossières. Il s'est écarté au point de faire la scène la plus scandaleuse en traitant le plaignant de bouffon, de baladin, de poliffon, de drôle ; qu'il le renverroit sur son théâtre à coups de pied dans le derrière. Ce sont ces déportemens qui ont attiré audit sieur de la Valette d'être mis aux arrêts, le plaignant s'étant retiré sans répondre. Et comme il a intérêt d'avoir réparation de ces insultes, il nous fait la présente plainte.

Signé : LEMOYNE.

Ensuite est comparu sieur Étienne-Charles Rochon de la Valette, demeurant rue St-Louis, rue Regrattière, lequel nous a dit qu'il est vrai que ce soir, ayant aperçu dans le spectacle de l'Opéra-Comique la femme du sieur Lemoyme qui ne jouoit point, il lui en a demandé la raison, et lui ayant été répondu qu'elle étoit enrhumée, il lui a dit, sans vouloir l'insulter, que c'étoit sans doute de plaisir. Qu'un moment après, ledit Lemoyme l'est venu trouver dans le foyer où il étoit et l'ayant appelé d'un air impertinent, lui a dit qu'il avoit tenu de mauvais propos à sa femme et que, s'il recommençoit, il ne faudroit pas que ce fût en sa présence, ni qu'il le fût. Qu'à la vérité, le comparant a mal reçu ledit Lemoyme et l'a envoyé promener sur ce propos en lui disant qu'il n'avoit pas d'explication à faire vis-à-vis d'un homme comme lui ; ce qui a fait oublier ledit Lemoyme au point qu'en présence de tous ceux qui étoient dans le foyer, il a provoqué le comparant de sortir et lui a dit que, s'ils étoient ailleurs, il lui f..... vingt coups de pied par le ventre. Que ces insultes ont vivement piqué le comparant et qu'il a traité ledit Lemoyme de bouffon et de baladin. Au surplus, nie les autres faits portés en la plainte dudit Lemoyme.

Signé : ROCHON DE LA VALETTE.

Sur quoi nous commissaire avons donné nos ordres et lettres à le procureur ainsi qu'il est contenu après leur avoir exposé le contenu.

Signé : *CRAWY*.

Et le jeudi quatre du mois d'avril, audit an 1771, sur les dix heures et demie du soir, en l'abbé et par-devant nous commissaire infra et comparu ledit sieur Rochon de la Valette, accompagné dudit sieur de St-Marc, lequel nous a rendu plainte contre ledit Lemoigne se servant comme et sur une heure peignée, faisant le *l'opéra comique*, ledit Lemoigne de lui en un d'écarter qu'il avoit en noir à lui être et étant arrivé au devant de la porte de notre hôtel, ledit Lemoigne, sous prétexte de demander raison au plaignant, d'écarter qu'il prétend lui avoir été faite, lui a porté trois coups d'épée sur la tête. De quoi le plaignant se trouvant fort surpris, a voulu même pas, a mis l'épée à la main pour le défendre; néanmoins il a reçu plusieurs coups de cette épée Lemoigne sur la main droite qui lui ont coupé le dessus des trois doigts inférieurs d'icelle jusqu'au sang et un autre coup au cu sur la partie droite latérale droite qui se lui a fait sur une égratignure, ainsi qu'il nous est apparu. Que ces blessures n'ont pas empêché le plaignant de se faire ledit Lemoigne d'un coup de mener qui a fait tomber son épée sur le pavé, cassée par la garde. Ce qu'audit ledit Lemoigne s'est tenu et le comparant, s'étant fait de l'épée dudit Lemoigne, et veut nous rendre la présente plainte.

Signé : *ROCHON DE LA VALETTE DE SAINT-MARC*.

Sur quoi nous commissaire avons donné nos ordres audit sieur Rochon de la Valette de ses comparution, plainte, être et réquisition, enjoint de la représentation qu'il nous a faite d'une épée dont la lame est cassée et ébréchée, façon de colichemarde, de la garde de laquelle il ne reste que la coquille et la branche d'acier aussi damasquinés, et, en conséquence, avons renvoyé ledit Rochon de la Valette à le pourvoir de la manière et ainsi qu'il avisera, etc.

Signé : *CRAWY, DE SAINT-MARC*.

(Archives des Comm., n° 3394.)

**L**EMOYNE (M<sup>me</sup>), femme du précédent, chanteuse à l'Opéra-Comique à la foire Saint-Germain de 1754.

Voy. LEMOYNE (GUILLAUME).

**L**ENFANT (TOINETTE), mangeuse de feu chez un entrepreneur de spectacles nommé Péliissier, en 1691.

L'an 1691, le lundi 18<sup>e</sup> jour de juin, neuf heures du soir, est venu par-devant nous César-Vincent Lefrançois, etc., en notre hôtel, sis rue Beaurepaire, Toinette Lenfant, femme de Pierre Beauvais, officier de M. le prince de Vermandois, elle, mangeuse de feu, demeurant rue Tireboudin, laquelle se plaignant de la tête, nous a fait plainte et dit que depuis le terme qu'elle demeure rue Tireboudin, le nommé Ferri, fourrier des Cent-Suisses du Roi, s'est mis en tête que la plaignante étoit une femme de mauvaise vie, lui a fait toutes sortes d'insultes jusqu'à faire venir le commissaire Garnier chez elle : auroit été surpris que présentement, revenant de jouer chez M. Pélissier, étant prête à rentrer chez elle, ledit Ferri feroit venu à elle, lui disant : « Sais-tu bien ce que c'est qu'un officier du Roi ? » En même tems lui auroit déchargé sur la tête et sur le corps plusieurs coups d'un bâton qu'il avoit à la main, la traitant de b..... de g....., qu'il lui casseroit les bras et qu'il la feroit fortir comme une p..... qu'elle étoit; ce qui l'auroit obligé de venir par-devers nous nous rendre plainte de ce que dessus.

Signé : LEFRANÇOIS.

(Archives des Comm., n<sup>o</sup> 3811.)

**L**EPRIEUR (M<sup>lle</sup>), actrice de la troupe de Lécluze, puis des Variétés-Amusantes et des Variétés du Palais-Royal.

Voy. PRIEUR.

**L**EPRINCE (M<sup>lle</sup>), actrice du théâtre de Dolet et Delaplace à la foire Saint-Germain de 1724, avait un rôle dans le *Claperman*, opéra comique en deux actes, de Piron, représenté le 3 février de cette même année.

(Dictionnaire des Théâtres, II, 98.)

**L**ÉPY, danseur de la Comédie-Italienne et de l'Opéra-Comique, était attaché à ce dernier théâtre en 1756.

(Dictionnaire des Théâtres, VI, 563.)

**L**ÉRICHER (M<sup>lle</sup>), actrice des Variétés-Amusantes en 1783.

(Le Chroniqueur désavoué, II, 44.)

**L**EROUX, acteur des Grands-Danseurs du Roi en 1772, 1773 et 1774, jouait les rôles de *pères*.

(Almanach forain, 1773, 1775.)

**L**EROY, acteur du spectacle des Variétés-Amusantes, a joué à ce théâtre *Mercury, messenger des Dieux*, dans les *Caprices de Proserpine, ou les Enfers à la moderne*, pièce épisodi-comique en un acte, en vers, par Pujoux, représentée le 16 juin 1784.

(Brochure intitulée : *les Caprices de Proserpine*, Paris, Cailleau, 1785.)

**L**ESAGE (ALAIN-RENÉ), célèbre auteur dramatique, né près de Vannes en 1668, mort le 17 novembre 1747, fut aussi joueur de marionnettes aux foires. A la foire Saint-Laurent de 1721, le privilège de l'Opéra-Comique devait être exploité par une société composée de Pierre Alard, Baxter, M<sup>lle</sup> d'Aigremont, Lalauze et autres acteurs forains, mais l'indifférence du public pour leur théâtre, les sifflets qui accueillaient toutes les pièces qu'ils faisaient représenter, donnèrent l'idée à l'entrepreneur de spectacles Francisque de solliciter pour lui-même le privilège dont Lalauze et C<sup>ie</sup> usaient si mal. La permission lui fut accordée, et Francisque fit aussitôt jouer plusieurs ouvrages de Lesage, Fuzelier et Dorneval, qui obtinrent le plus grand succès ; mais ce succès causa sa perte, car la jalousie de la Comédie-Française se réveillant, elle fit revivre les anciens arrêts du Parlement, et interdit une fois encore les dialogues aux comédiens forains. C'est alors que les trois auteurs dont on vient de parler, Lesage, Fuzelier et Dorneval, furieux de se voir réduits au silence, se firent hardiment joueurs de marionnettes sur le théâtre des *Marionnettes étrangères*, dirigé par Delaplace et Dolet à la foire Saint-Germain de 1722. Voici en quels termes ils racontent eux-mêmes cette aventure bizarre dans le tome V du *Théâtre de la Foire*, recueil de leurs ouvrages : « Les auteurs de l'Opéra-Comique,

voyant encore une fois leur spectacle fermé, plus animés par la vengeance que par un esprit d'intérêt, s'avisèrent d'acheter une douzaine de marionnettes et de louer une loge où comme des assiégés dans leurs derniers retranchemens ils rendirent encore leurs armes redoutables. Leurs ennemis, poussés d'une nouvelle fureur, firent de nouveaux efforts contre Polichinelle chantant, mais ils n'en fortirent pas à leur honneur. Le succès de ces pièces et surtout de la parodie de *Romulus* de Lamothe fut tel, que M. le duc d'Orléans, régent, voulut le voir représenter à deux heures après minuit. Le sieur Legrand, piqué des traits répandus dans cette pièce, fit le couplet suivant sur l'air *la Beauté, la Rareté, la Curiosité*.

Lefage et Fuzelier dédaignant du haut style  
 La beauté,  
 Pour le Polichinelle ont abandonné Gille,  
 La rareté!  
 Il ne leur manque plus qu'à crier par la ville  
 La curiosité.

Ajoutons que sur le rideau du théâtre des *Marionnettes étrangères*, les trois auteurs avaient fait peindre un polichinelle en pied, avec une devise ainsi conçue : « *J'en valons bien d'autres !* » et qu'à la foire Saint-Laurent suivante (1722), Lesage, Fuzelier et Dorneval ne faisaient plus parler les pantins de Delaplace et de Dolet.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 5, 6. — *Dictionnaire des Théâtres*, IV, 19. — Magnin, *Histoire des Marionnettes*, 155, 156, 158.)

**L**ESAGE (M<sup>lle</sup>), actrice de l'Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent de 1739, avait un rôle dans le prologue de la *Fausse Rupture*, opéra comique de Panard, représenté le 28 juillet de cette même année.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 492.)

**L**ESEUR (ANNE), actrice du spectacle des Associés en 1785  
et en 1787.

I

Vendredi 7 octobre 1785, 3 heures et demie du matin.

Jacques Leseur, maître tapissier, demeurant boulevard du Temple, et Anne Leseur, actrice des Associés, demeurant boulevard du Temple, amenés par Nicolas Lucy, sergent, pour querelle. Renvoyés.

*(Archives des Comm., n° 5022.)*

II

L'an 1787, le lundi 15 janvier, deux heures de relevée, en notre hôtel et par-devant nous Mathieu Vanglenne, etc., est comparue Anne Leseur, comédienne au spectacle des Associés, demeurant à Paris, rue des Fossés-du-Temple, paroisse St-Laurent : Laquelle nous a rendu plainte contre le sieur Gérard, demeurant rue St-André-des-Arts, et nous a dit qu'il y a environ trois semaines, elle a été dîner avec la dame Daru chez le sieur Gérard. Qu'hier matin, elle a appris que ledit sieur Gérard avoit répandu publiquement dans ledit spectacle que la plaignante lui avoit volé deux rideaux de mouffeline des Indes lorsqu'elle avoit diné chez lui et que c'étoient ses petits tours de gentillesse. Comme de pareils propos ne tendent qu'à nuire à la plaignante et qu'elle a intérêt d'en avoir raison, elle a été conseillée de venir nous rendre plainte.

Signé : A. F. S. LESEUR ; VANGLENNE.

*(Archives des Comm., n° 5001.)*

---

**L**ESIEUR (ADÉLAÏDE), actrice du spectacle des Délassements-Comiques en 1785 et en 1787.

I

L'an 1785, le samedi 15 octobre, cinq heures et demie du soir, en l'hôtel et par-devant nous Mathieu Vanglenne, etc., est comparue demoiselle Adélaïde Leseur, actrice du spectacle des Délassements-Comiques, demeurant



à Paris, rue Charlot, hôtel d'Artois, paroisse St-Nicolas-des-Champs : Laquelle nous a rendu plainte contre le nommé Ribié, acteur du spectacle du sieur Nicolet, et nous a dit que cet après-midi, sur les quatre heures, ledit sieur Ribié l'a introduite dans la pièce qui précède la salle dudit spectacle des Délassemens-Comiques; que là il lui a porté plusieurs coups de pied sur les cuisses, des coups de canne sur le bras gauche et deux soufflets d'une telle force qu'il lui a cassé sa boucle d'oreille, ainsi que nous l'avons remarqué. Que, non content de ces mauvais traitemens, ledit Ribié l'a encore menacée de lui donner le fouet sur le boulevard lorsqu'il l'y rencontrerait.

Et comme elle a intérêt d'avoir raison de ces mauvais traitemens, elle a été conseillée de venir nous rendre la présente plainte.

Signé : ADÉLAÏDE LESIEUR ; VANGLENNE.

(Archives des Comm., n° 4998.)

## II

L'an 1787, le lundi premier janvier, neuf heures et demie du soir, en notre hôtel et par-devant nous Mathieu Vanglenne, est comparue demoiselle Adélaïde Lesieur, actrice, demeurant à Paris, rue Charlot, à l'hôtel d'Artois : Laquelle nous a rendu plainte contre la femme Pompée et la femme Joseph, actrices du spectacle des Associés, et nous a dit qu'étant audit spectacle ce jourd'hui, sur les sept heures du soir, lesdites femmes Pompée et Joseph se sont répandues en injures et invectives contre la plaignante et l'ont menacée de la maltraiter, ce qu'elles viennent d'effectuer à l'instant. A la sortie du spectacle et la plaignante étant encore dans la salle, lesdites femmes Pompée et Joseph se sont jetées sur elle, lui ont porté des coups de poing sur la tête, lui ont arraché une boucle d'oreille qui est en or et lui ont déchiré le chapeau qu'elle avoit sur la tête, ainsi qu'il nous est apparu. Qu'elle ignore absolument les motifs qui ont déterminé ces deux femmes à la maltraiter de cette manière, mais comme elle a intention d'en avoir raison, elle a été conseillée de venir nous rendre la présente plainte.

Signé : A. LESIEUR ; VANGLENNE.

(Archives des Comm., n° 5001.)

**L**ETELLIER (FRANÇOIS), maître à chanter, montreur de figures de cire et joueur de marionnettes, avait un spectacle aux foires vers 1685.

**L**ETELLIER (HIPPOLYTE FEUILLET, femme), femme du précédent, et comme lui directrice de spectacles, avait un jeu de marionnettes à la foire Saint-Laurent de 1688. On la voit encore paraître aux foires en 1707 et 1715. A cette dernière époque elle était associée avec son fils Jean-François Letellier.

(Archives des Comm., n° 3819.)

## I

L'an 1707, le lundi 5<sup>e</sup> jour de septembre, du matin, en l'hôtel de nous Mathieu de Beaumont, etc., sont venus sieurs Paul Poisson et Étienne Baron, comédiens du Roi, tant pour eux que pour leurs confrères, qui nous ont dit que, par les lettres-patentes à eux accordées par Sa Majesté, il est permis à eux seuls de représenter des tragédies et des comédies en cette ville, néanmoins quelques particuliers s'étant ingérés depuis un tems, sous différens prétextes, de représenter des comédies, ce qui est contraire à leurs intérêts et est directement contre les intentions de Sa Majesté, ils se sont pourvus devant M. le lieutenant-général de police qui, par plusieurs sentences confirmées par arrêts du Parlement, a fait défense auxdits particuliers de représenter des comédies; cependant, au mépris de ces sentences et arrêts, ils continuent journellement leurs représentations de comédies dans des lieux et sur des théâtres publics, qu'ils ont fait élever et construire dans le préau de la foire St-Laurent, font afficher, par des placards et affiches, de la même manière que lesdits comparans font : C'est pourquoi ils nous requièrent de nous transporter cejourd'hui chez la nommée Letellier et dans les jeux qu'elle tient à ladite foire pour leur donner acte des représentations de comédies qu'elle fait faire sur son théâtre pour en dresser procès-verbal.

Signé : POISSON; BARON.

En conséquence, sommes ledit jour transporté, sur les cinq heures de relevée, dans le préau de la foire St-Laurent, où étant sommes entré dans le jeu de ladite Letellier où nous avons trouvé beaucoup de monde affemblé; et, après le jeu de marionnettes fini, s'est fait un changement de décorations, plusieurs personnages, acteurs et actrices, ont paru sur le théâtre ensemble et ont joué et représenté une comédie qui a pour titre *le Vieillard amoureux*, en un acte composé de plusieurs scènes, suivie d'un dénouement qui forme la comédie en entier. Les acteurs parlant et se répondant tout haut les uns aux autres, ensemble de la même manière que les comédiens du Roi représentent des comédies sur leur théâtre. Dont et de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Signé : DE BEAUMONT.

(Archives des Comm., n° 4415.)

## II

L'an 1715, le samedi 20 juillet, dix heures du matin, sont venus par-devant nous Céfar-Vincent Lefrançois, etc., Hippolyte Feuillet, veuve de François Letellier, maître de musique, et Jean-François Letellier, joueur de marionnettes, son fils : Lesquels nous ont fait plainte et dit qu'ils ont loué du sieur St-Edme et de la dame Baron, son associée, une place dans le préau de la foire St-Laurent, attendant le nommé Delépine, vendant bière, pour y représenter leurs exercices ordinaires pendant la prochaine foire St-Laurent, à raison de 250 livres pendant le cours de ladite foire. Depuis le 17 juin dernier, ils n'ont pu parvenir à faire construire leur loge, telles prières qu'ils aient pu faire aux sieur et dame de St-Edme. Attendu l'approche de la foire, ils ont été obligés, le jour d'hier, de signifier leur permission et de sommer ledit sieur de St-Edme de laisser parachever sur le terrain qu'il leur a loué, pour éviter la suite d'un procès. Ils ont mis des ouvriers ce matin pour la construction et élévation de ladite loge et ont été surpris que les ouvriers n'ont pu travailler, le sieur de St-Edme ayant envoyé un suisse et un soldat aux gardes qui ont empêché la continuation du bâtiment de ladite loge. Et, sur ce que ledit Jean-François Letellier a insisté pour le travail de ses ouvriers, lesdits suisse et soldat aux gardes ont pris le plaignant par les bras, ont déchiré sa veste de drap, l'ont tirailé et mis hors du préau. Le muet, qui est un des domestiques dudit sieur de St-Edme, avec lesdits soldat aux gardes et suisse, ont abattu et ôté les bois qui étoient dressés en jurant et maugréant et disant qu'ils ne bâtiroient point. Ledit sieur de St-Edme les excitant à détruire ladite loge; ce qui les oblige de venir par-devers nous nous rendre plainte.

Signé : HIPOLITE FEUILLET ; JEAN-FRANÇOIS LETELLIER.

Et ledit jour samedi 20 juillet audit an 1715, environ les trois heures de relevée, sont derechef comparus par-devant nous commissaire susdit, lesdits Hippolyte Feuillet, veuve de François Letellier, maître de musique, et Jean-François Letellier, joueur de marionnettes, son fils : Lesquels, en continuant la plainte ci-dessus, nous ont fait plainte et dit qu'ils viennent présentement du préau de la foire St-Laurent avec leurs ouvriers pour rétablir et reconstruire la loge qu'ils ont commencé à bâtir. Que le sieur de St-Edme, étant à dîner, a envoyé un laquais et ensuite le garçon muet avec un autre pour voir ce qu'ils faisoient; et sur ce qu'ils ont vu que les plaignans et leurs ouvriers travailloient à reconstruire ladite loge, ils leur ont fait querelle en leur disant d'où vient qu'ils maltraitoient le muet. La plaignante leur ayant fait réponse qu'ils n'avoient aucune connoissance desdits mauvais traitemens, ayant fait un signal au muet, aussitôt il a frappé d'un coup de poing ladite veuve Letellier plaignante, et ayant pris à sa main une pioche, il en auroit frappé les plaignans s'il n'en avoit été empêché par les ouvriers. Ensuite lui a été

fait signe d'abattre les piliers de la loge qui étoient déscellés, ce qu'il a fait : et le laquais dudit sieur de St-Edme avec un autre particulier habillé de rouge ont empêché les ouvriers de continuer de travailler, avec menaces de les maltraiter s'ils continuoient. Ce qui les a obligés de venir par-devers nous réitérer leur plainte.

Signé : HIPOLITE FEUILLET ; JEAN-FRANÇOIS LETELLIER.

(Archives des Comm., n° 3827.)

Voy. TERRADOIRE.

**L**EVASSEUR, directeur d'un spectacle de marionnettes qu'il appelait *les Comédiens praticiens*, parut à la foire Saint-Germain de 1749, et y fit représenter à cette époque : *les Fleurs*, pantomime ; *les Réjouissances publiques, ou le Retour de la paix*, pièce en vaudevilles, et *Arlequin courrier*, pièce en un acte, en vaudevilles.

(Dictionnaire des Théâtres, I, 221 ; II, 586 ; IV, 417. — Magnin, Histoire des Marionnettes, 71.)

**L**IONS. A la foire Saint-Germain de 1750, on faisait voir deux lionceaux et un petit tigre apprivoisés : « Le public est averti qu'il est arrivé en cette ville un Levantin venant d'Afrique, qui a amené avec lui deux lions, âgés de 4 mois et demi, de la grosseur d'un veau de 7 mois, avec un tigre, lesquels font privés ensemble et obéissent au commandement de leur maître comme font les chiens les plus dociles. Il fait voir aussi les peaux des père et mère qui ont 17 pans de longueur. On fera voir ces animaux depuis 9 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir à la foire Saint-Germain. »

(Affiches de Paris, 1750.)

**L**OLOTTE (CHARLOTTE DELAIRE, dite), figura dès 1772 dans les ballets à l'Ambigu-Comique, puis entra au spectacle des Élèves de l'Opéra ; elle fut ensuite engagée pour danser à la Comédie-Française ; mais au bout de peu de temps elle rentra à l'Ambigu-Comique, où elle étoit encore en 1781.

(Almanach forain, 1773. — La Chroniqueur démanuré, I, 102.)

**L**OMBARD, acteur de l'Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent de 1735.

(*Dictionnaire des Théâtres*, III, 278.)

**L**OMBARD (M<sup>me</sup>), femme du précédent, actrice de l'Opéra-Comique, parut à ce théâtre pendant quelques-unes des foires de 1735 à 1742. Elle joua dans la *Foire de Bezons*, ballet-pantomime, coupé de scènes épisodiques, par Panard et Favart, représenté le 11 septembre 1735 ; dans le *Gage touché*, opéra comique en un acte, de Panard, représenté le 18 mars 1736 ; dans *Arlequin, chirurgien de Barbarie*, parade composant la première partie de l'acte premier de l'*Histoire de l'Opéra-Comique, ou les Métamorphoses de la Foire*, par Lesage, représentée le 27 juin 1736, et dans l'*Assemblée des acteurs*, prologue de Panard et Carolet, représenté le 21 mars 1737. Cette actrice était encore vivante en 1769.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 208, 315, 436 ; III, 2, 278.  
— *Histoire de l'Opéra-Comique*, II, 389.)

**L**ONGCHAMP, acteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1772, 1773 et 1774, y remplissait l'emploi des *amoureux*.

(*Almanachs forains*, 1773, 1775.)

**L**ONGUEVILLE (FRANÇOIS-GUILLOT DE), acteur du spectacle des Délassements en 1787.

Vendredi 8 juin 1787, neuf heures et demie, soir.

François Boin, sergent de poste à la place Maubert, à la réquisition de François-Guillot de Longueville, acteur des Délassements, a arrêté Jean-Baptiste Laville, acteur des Associés, pour s'être battu sur le théâtre des Associés. Relaxés.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

**L**ORIN (CLÉMENT), montreur de lanterne magique, directeur d'un spectacle d'animaux, faisait voir un géant à la foire Saint-Ovide de 1774, ouvrit plus tard un cabinet sur le boulevard où l'on voyait en cire l'image des plus célèbres criminels et qu'on appelait *le Cabinet des grands voleurs*.

(*Le Chroniqueur désavoué*, II, 77.)

L'an 1775, le jeudi 26 octobre, trois heures de relevée, est comparue en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., Marguerite Aubertin, veuve de Claude Perret, mathématicien, demeurant boulevard du Temple, maison du sieur Thomas, maître pâtissier, paroisse St-Laurent : Laquelle nous a rendu plainte contre le nommé Lorin, garçon de spectacle, ayant fait voir un géant à la foire dernière de St-Ovide, sans asile certain, demeurant tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, et particulièrement depuis quatre mois ou environ qu'il est sorti de chez un marchand de tabac demeurant à la première barrière du Temple où il demouroit; et a dit qu'il y a environ trois ans qu'elle a fait la connoissance dudit Lorin qui a demeuré chez elle parce qu'elle tenoit pour lors un petit spectacle de mécanique sur le boulevard et ledit Lorin faisoit des parades à la porte de ce spectacle. Qu'elle plaignante étant devenue veuve, ledit Lorin l'a fréquentée pour le mariage et en considération de ce mariage, qu'ils devoient incessamment contracter ensemble, elle a eu la foiblesse de donner audit Lorin les sommes et effets ci-après détaillés :

Premièrement pour un habit d'écarlate brodé en or.	90 livres.
Plus pour retirer des effets que ledit Lorin avoit mis en gage. . . . .	48
Plus pour une paire de fouliers, une paire de jarretières, une boucle de chapeau, le tout d'argent. .	36
Plus trente-six livres pour sa loge à la foire St-Ovide.	36
Plus payé à un tapissier qui a tapissé cette loge. . .	30
Plus douze livres pour une culotte. . . . .	12
Plus seize livres dix sols pour trois paires de fouliers.	16 — 10 sols.
Plus quatre-vingt-seize livres que la plaignante lui a avancées pour payer l'habit de noces qu'il lui a dit avoir fait faire . . . . .	96
Plus soixante-douze livres pour des manchettes, gants, bas de soie et chapeau. . . . .	72
Plus neuf livres pour le prix de trois mouchoirs. .	9
Plus 12 livres pour une chemise de toile de coton. .	12
Plus 24 livres pour la publication, a-t-il dit, des bans de leur mariage. . . . .	24
<b>Total. . . . .</b>	<b>481 — 10 —</b>

Plus un petit canon d'or, une montre à boîte d'argent, un anneau d'alliance en or et argent, une tabatière d'argent, façon ovalc, et enfin trois pièces d'argent d'Espagne appelées piastras. Qu'hier elle a reçu par une particulière, qui le lui a remis, un paquet contenant les papiers qu'elle plaignante avoit remis audit Lorin à l'effet de faire faire la publication des bans de leur mariage. Et a appris que ce particulier s'étoit évadé de cette ville et qu'avant de partir il avoit remis la tabatière d'argent ci-dessus désignée à une fille du monde nommée La Nourrice, demeurant rue Beaujolais, dans une maison neuve située à peu près dans le milieu de cette rue, entre les mains de laquelle particulière cette tabatière a été reconnue par une personne de la connoissance d'elle plaignante. Et comme elle a intérêt non-seulement de ravoir ladite tabatière, mais encore les autres effets ci-dessous désignés ainsi que ladite somme de 481 livres dix sols, elle a été conseillée de venir nous rendre la présente plainte.

(Archives des Comm., n° 3782.)

Voy. HOUDALLE.

Signé : MAILLOT.

**L**ORNAIZON (CLÉMENT DE) était en 1787 directeur du Spectacle des Bleuettes-Comiques, établi sur le boulevard du Temple. Plus tard, en 1790, en société avec un sieur Desnoyers, il ouvrit sur le boulevard Saint-Martin un autre spectacle qu'il appela le *Théâtre-Français comique et lyrique*.

(Brazier, *Histoire des Petits Théâtres*, I, 119.)

Voy. THÉÂTRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE.

**L**ORTIAS, danseur du spectacle des Grands-Danseurs du Roi en 1789.

L'an 1789, le jeudi 16 avril, neuf heures du matin, nous Mathieu Vanglenne, etc., ayant été requis, nous sommes transporté rue des Marais, paroisse St-Laurent, en une maison numérotée 2 et de laquelle le sieur Deshaies est principal locataire, et étant monté au second étage de la maison, en une chambre ayant vue sur la cour, nous y avons trouvé et par-devant nous est comparu sieur Jérôme-Henri Rottinghauszemm, maître tailleur dans la chambre où nous sommes : Lequel nous a dit que hier, sur les cinq heures un quart de l'après-midi, le nommé Lortias, danseur du spectacle des Grands-Danseurs du Roi, est tombé sur le théâtre par une trappe qui étoit ouverte sur le théâtre et s'est blessé à la tête. Qu'il a été porté chez le

comparant où il est mort ce matin sur les sept heures un quart. Que comme il ne peut être inhumé sans que préalablement sa mort ait été constatée, il a requis notre transport à cet effet.

Signé : ROTTINGHAUSZEMM.

En conséquence, après nous être apparu du corps mort dudit Lortias, gifant sur un lit, nous avons remarqué qu'il a une meurtrissure considérable au-dessous de la tempe gauche, une autre sur le tendon du nez ; qu'il a une égratignure à la jambe gauche et une meurtrissure au pouce de la main gauche. Et attendu le flagrant délit, difons qu'il va en être par nous à l'instant informé d'office.

Sieur Gérôme-Henri Rottinghauszemm, âgé de 28 ans, maître tailleur à Paris, demeurant en la maison où nous sommes, etc. Dépose comme deffus.

Sieur Nicolas Lacroix, âgé de 19 ans, comédien dudit spectacle, demeurant à Paris, boulevard du Temple, etc. Dépose qu'hier sur les cinq heures un quart de l'après-midi, étant audit spectacle, il a entendu dire que ledit Lortias venoit de tomber sous le théâtre par une trappe qui étoit restée ouverte. Qu'il a aidé à le porter chez ledit sieur Rottinghauszemm, où il a passé la nuit auprès de lui et qu'il est décédé ce matin à sept heures un quart.

Signé : LACROIX.

Sieur Louis Mellet, âgé de 37 ans, chirurgien à Paris, y demeurant, rue Notre-Dame-de-Nazareth, paroisse St-Nicolas-des-Champs, etc. Dépose qu'hier sur les cinq heures du soir, il a été requis par le sieur Nicolet pour donner des secours audit Lortias, danseur dudit spectacle, qui venoit de faire une chute d'environ 20 pieds de haut, et qu'après l'avoir visité, il a trouvé que le sieur Lortias étoit tombé sur la partie droite de la tête et qu'il y avoit à craindre pour ses jours, attendu le refoulement ou commotion du cerveau, ce que la mort dudit Lortias, arrivée douze heures après, a prouvé (1).

Signé : MELLET ; VANGLENNE.

(Archives des Comm., n° 5005.)

**L**OUVAIN (M<sup>lle</sup>), actrice du boulevard, faisait en 1786 partie de la troupe de l'Ambigu-Comique, et a joué à ce théâtre le vendredi 5 mai de cette même année *Eglé*, dans *Tout comme il vous plaira, ou la Gageure favorable*, comédie en un acte, en prose, de Sedaine le jeune. L'année suivante, M<sup>lle</sup> Louvain

(1) Cet accident, arrivé pendant le temps pascal, époque où les théâtres étoient fermés au public, eut lieu pendant une répétition et non pendant une représentation.



était engagée au spectacle des Petits-Comédiens de S. A. S. M. le comte de Beaujolais, et elle avait un rôle dans le *Nouvel Œdipe, ou l'Homme singulier*, petit drame représenté à ce théâtre en novembre 1787.

(*Mémoires secrets*, XXXVI 198. — Brochure intitulée : *Tout comme il vous plaira*, Paris, Cailleau, 1795.)

**L**OYSON (GUILLAUME), directeur d'un théâtre appelé le *Rendez-vous des Champs-Élysées*, en 1790, montra ensuite des figures de cire, avec Anne Maurice, sa femme ; arrêtés tous deux en 1793, pour avoir fait voir au public une figure de Charlotte Corday, ils furent enfermés dans la prison des Carmes et comparurent au Tribunal révolutionnaire, qui les condamna à mort le 9 thermidor an II. Ils furent exécutés le même jour.

(*Archives Nationales*, W, 433, n° 973. — *Mémoires de Madame Elliott*.)

Voy. BEAUBOIS.

**L**UCIER (M<sup>lle</sup>), actrice du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, y jouait les *amoureuses* en 1782.

(*Journal de Paris*, 1<sup>er</sup> mai 1782.)

**L**UZY (DOROTHÉE), née en 1747, actrice de l'Opéra-Comique, où elle débuta en 1757 comme danseuse, a joué entre autres rôles à ce théâtre *Crispin* dans le *Soldat magicien*, opéra comique en un acte, en prose, mêlé d'ariettes et de vaudevilles, paroles d'Anseaume, musique de Philidor, représenté le 14 août 1760. Lors de la réunion de l'Opéra-Comique à la Comédie-Italienne en 1762, M<sup>lle</sup> Luzy passa au Théâtre-Français, et y remplit l'emploi des *soubrettes*.

(*Histoire de l'Opéra-Comique*, II, 107. — *Biographie Didot*.)

**L**YONNOIS, dit *le Basque*, acteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, où il remplissait divers emplois, tels que les mimes, les travestis. Il jouait dans la perfection du tambour de basque, et ce sont ses exercices sur cet instrument que l'on annonce dans les programmes de Nicolet par ces simples mots : *le Basque*.

*(Almanach forain, 1773. — Galerie historique de la troupe de Nicolet, par de Manne et Ménétrier, 16.)*





## M



**M**AGITO (PHILIPPE), acteur forain et entrepreneur de spectacles, remplissait en 1741 les rôles accessoires dans la *Grande Troupe étrangère*, dirigée par Restier et la veuve Lavigne. C'est ainsi qu'il a joué un *garçon de café* et un *génie infernal* dans *Arlequin et Colombine captifs, ou l'Heureux désespoir*, pantomime de Mainbray, représentée par cette troupe le 3 février 1741 à la foire Saint-Germain. En 1752 et 1753, Magito s'était fait le cornac d'un monstre qu'il promenait et faisait voir pour de l'argent aux foires et sur le quai de l'École; il avait surnommé ce monstre l'*Enfant gras*. L'incendie qui détruisit la foire Saint-Germain en 1762 n'épargna pas l'humble loge où le pauvre saltimbanque cherchait à gagner sa vie; son petit spectacle fut brûlé et il se borna à réclamer une indemnité de cent livres qui, nous l'espérons, lui fut accordée. A partir de cette époque, nous n'avons plus rencontré Magito.

*(Archives des Comm., n° 853. — Dictionnaire des Théâtres, I, 230.)*

L'an 1753, le jeudi 28 juin, cinq heures de relevée, par-devant nous Thomas-Jean-Joseph Regnaudet, etc., est comparu Philippe Magito, Hollandois de nation et comédien, demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, paroisse St-Germain-l'Auxerrois : Lequel nous a fait plainte contre le nommé Beckman, aussi Hollandois, père de Christophe Beckman, dit l'Enfant gras, âgé de quatre ans ou environ, lequel on voit par curiosité aux foires St-Germain et St-Laurent et hors les foires au bout du Pont-Neuf, sur le quai

de l'École, en une baraque roulante appartenant au sieur Hachard ci-après nommé, et encore contre ledit Hachard et dit que, suivant les conventions verbales d'entre lui plaignant et ledit Beckman qui furent que lui Magito seroit chargé dudit enfant pour l'amener et le faire voir au public à Paris et en route et que les bénéfices, ensemble ceux des comédies que représenteroit ledit Magito seroient partagés par moitié; qu'ensuite lui Magito seroit engagé de remettre ledit enfant dans son pays et dans sa famille. Le plaignant étant, avec son frère et sa femme et ledit Enfant gras, qui lui avoit été confié, parti de Hollande au mois de décembre dernier pour se rendre en France, et ayant séjourné à Anvers où ledit Beckman l'est venu joindre avec sa fille six semaines ou environ après, lui Magito a fidèlement partagé avec Beckman père les émolumens tant de l'Enfant gras que des représentations de comédies et jeux faits par le plaignant et son frère en ladite ville d'Anvers, et étant tous arrivés à Paris pour l'ouverture de la foire St-Germain dernière, ils s'y sont établis et ont continué à faire voir ledit Enfant gras et jouer par le plaignant et son frère leurs comédies et voltigemens de corde, le tout roulant sur le compte du plaignant qui, pour cet effet, a loué les baraques à ladite foire, payé tous les frais d'icelles en pauvres, pain béni et autres suivant les quittances qu'il en a retirées, en sorte qu'il n'y avoit et n'y a encore actuellement d'autre propriétaire connu dudit enfant que lui.

Après la clôture de ladite foire, il a voulu s'en retourner avec son frère et ledit Enfant gras en Hollande où sondit frère, comme comédien, avoit des engagements pour la Haye et autres villes de Hollande; mais Beckman lui ayant représenté qu'ils pouvoient gagner gros en restant à Paris pour continuer d'y faire voir ledit Enfant gras; qu'à cet effet ils s'établiront sur ledit quai de l'École en une baraque roulante appartenant audit Hachard et qu'il s'affocioit avec eux, le plaignant y ayant consenti et sous la promesse du traité ci-après, laissa partir son frère seul, ce qui lui a fait un préjudice de plus de trois mille livres.

Suivant les propositions de Beckman, il fut fait, le 20 mars dernier, un écrit entre eux, le plaignant et ledit Hachard, portant société, par lequel écrit il est dit que Hachard fournira la baraque, les frais autour d'icelle, la permission de faire valoir ladite société dans laquelle il résultera un quart à son profit, sans être tenu d'aucuns frais, et que lesdits plaignant et Beckman feront libres de partir quand ils voudront, sans pouvoir quitter Hachard que pour leur départ et non pour s'affocier avec un autre.

En conséquence de cet écrit, le plaignant a continué jusqu'à ce jour comme auparavant et a rempli les conditions y portées.

Au préjudice de ces conventions par lesquelles Hachard ne peut non plus faire aucune autre société, le plaignant, qui comptoit se rendre auprès de son frère en Hollande avec ledit Beckman, suivant sa parole lors dudit écrit de société, a été surpris d'apprendre que, par l'infidélité la plus caractérisée, Hachard, dans l'intention de frustrer le plaignant des gains et bénéfices de cette société et de l'en évincer, s'est accordé, il y a environ huit jours,

par écrit ou verbalement, avec Beckman pour aller s'établir à la foire St-Laurent prochaine ou courir le pays avec ledit Enfant gras, et par ce moyen en dépouiller le plaignant contre toute bonne foi et conventions faites entre lui et ledit Beckman : A quoi ce dernier, qui y trouve sans doute une portion plus avantageuse, ayant consenti, ils font sur le point de partir dans deux jours au plus tard avec ledit Enfant gras dont ils prétendent dépouiller le plaignant. Mais comme il ne seroit pas juste qu'un procédé aussi inique eût lieu, surtout en ce que le plaignant, par sa qualité de comédien, a procuré un bénéfice considérable à ladite société, laquelle ne sera pas aussi avantageuse qu'ils se l'imaginent en étant séparés; que d'ailleurs le retard du départ du plaignant lui cause un préjudice de plus de trois mille livres, comme il l'a ci-dessus observé, et que si le plaignant se trouvoit obligé de partir seul sans ledit Enfant gras, qui est plus que suffisant pour le défrayer sur la route, il se trouveroit hors d'état de le faire, les charges et dépenses ayant, pour ainsi dire, excédé les gains, dans l'intention où il est d'obliger ledit Beckman à tenir la convention ci-dessus et de ne point partir sans lui et ledit enfant ou de rester ensemble sur le même pied, il a été conseillé de nous rendre la présente plainte.

Signé : REGNAUDET.

(Archives des Comm., n° 4461.)

**M**AGRINI, danseur de corde du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1785.

(Journal de Paris, 20 février 1785.)

**M**AGUE DE SAINT-AUBIN, auteur dramatique et acteur du boulevard, a joué chez Nicolet aîné, où il débuta par le rôle de *Frontin* dans la *Couturière*, chez Nicolet cadet, dans une troupe de province dirigée par un ancien acteur de Nicolet aîné, nommé Claude Leclair, et enfin à l'Ambigu-Comique, où il débuta dans le *Parisien déniaisé*, pièce dont il était l'auteur. Mague de Saint-Aubin a encore joué à ce théâtre *Carmagnole, premier laquais, rival de Guillot Gorju*, dans *Carmagnole et Guillot Gorju*, tragédie pour être en un acte, en vers, par Dorvigny et Dancourt, représentée le 2 janvier 1782, et *Dupré père* dans le *Cabinet des Figures, ou le Sculpteur en bois*, comédie en un acte, en prose, dont il était l'auteur, représentée le 25 juillet 1782. En

1783, Mague de Saint-Aubin faisait encore partie de la troupe de l'Ambigu-Comique.

(*Le Chroniqueur désœuvré*, II, 51. — Brochures intitulées : *Carmagnole et Guillot Gorju*. Avignon, Garrigan, 1791 ; *le Cabinet des Figures*. Paris, Cailleau, 1784.)

**M**AGRINI, danseur de corde du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1785.

(*Journal de Paris*, 20 février 1785.)

**M**AILLARD (JEAN-FRANÇOIS CAVÉ, dit),

**M**AILLARD (JACQUELINE DUMÉE, femme), acteur et actrice de la foire. Maillard, qui avait d'abord porté le petit collet, débuta à la foire Saint-Germain en 1711, au jeu de Nivellon, où il remplissait les rôles de *Scaramouche*. De 1712 à 1716 il fit partie de la troupe de la dame Baron, puis il alla donner des représentations en province. De retour à Paris, en 1721, il entra à la foire Saint-Laurent dans l'association formée par Pierre Alard, M<sup>lle</sup> Daigremont, Baxter et Lalauze pour l'exploitation d'un opéra comique. Cette entreprise n'ayant pas réussi, Maillard retourna jouer en province.

Jacqueline Dumée, sa femme, était la fille d'un officier de cuisine de Catinat ; elle était raccommodeuse de dentelles quand elle s'engagea au jeu d'Alexandre Bertrand, où elle rencontra Dolet. Celui-ci la fit entrer dans une troupe dirigée par lui et qui donnait des représentations en province dans l'intervalle des foires. C'est pendant une de ces tournées dramatiques qu'elle fit la connaissance de Maillard et qu'elle l'épousa. En 1711 elle jouait avec son mari au jeu de Nivellon, et de 1712 à 1716 elle fut engagée chez la dame Baron, où elle a créé entre autres rôles *Colombine* dans *Colombine Arlequin et Arlequin Colombine*, opéra comique en un acte et en vaudeville, sans prose, par Lesage, représenté sur le théâtre de Belair, exploité par la dame Baron, sous le nom de Baxter et Sorin, à la foire Saint-Germain de 1715. Lors des débuts

de M<sup>lle</sup> Delisle sur le même théâtre en 1716, M<sup>lle</sup> Maillard ne voulant pas soutenir la lutte avec une actrice plus jeune et plus jolie, alla donner des représentations en province avec son mari et ne revint à Paris qu'à la foire Saint-Laurent de 1721, pour entrer avec lui dans la société formée pour l'exploitation de l'Opéra-Comique. Elle mourut des suites d'une chute au mois de septembre de cette même année (1).

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 120, 122. — *Dictionnaire des Théâtres*, II, 113 ; III, 291, 292.)

**MAILLÉ**, acteur de l'Ambigu-Comique (2), a joué à ce théâtre le rôle de *M. Dumont* dans les *Trois Léandres, ou les Noms changés*, comédie en un acte, en prose, par M. S....., représentée le mercredi 22 avril 1786.

(Brochure intitulée : *les Trois Léandres*, Paris, Cailleau, 1786.)

**MAILLOT (NICOLAS)**, danseur de corde, remplissant l'emploi des *Gilles*, faisait partie de la troupe d'Alard en 1701 :  
 Voy. ALARD (6 octobre 1701).

**MAILLOT (PIERRE)**, fils du précédent, danseur de corde, faisait partie de la troupe d'Alard en 1701.

Voy. ALARD (6 octobre 1701).

(1) Il existe sur Maillard et sur sa femme une anecdote piquante que Brazier raconte en ces termes, d'après les frères Parfaict : « Une charmante actrice, M<sup>lle</sup> Maillard, femme de Maillard, qui jouait les *Scaramouches*, était la meilleure colombine de cette époque. Les scandales ne manquaient pas plus alors qu'aujourd'hui. Maillard, mari de cette colombine, étant un jour à la foire Saint-Laurent, dans la boutique d'un sieur Dubois, limonadier, la demoiselle Maillard vint à passer pour se rendre au théâtre et le salua. On demanda à Maillard s'il connaissait cette jolie actrice : « Eh ! cadédis », répondit-il, « je suis pour le moins son amant ! » — « Touchez là », lui dit un jeune officier qui ne le connaissait pas, « je puis vous en dire autant. » Maillard quitta le ton plaisant pour apprendre à l'indiscret qu'il parlait au mari même de cette actrice. « Ma foi ! » repartit l'officier, « je suis fâché d'avoir été sincère, mais j'ai dit la vérité. » Maillard se battit et fut blessé comme cela devait être.  
 (*Histoire des Petits Théâtres*, I, 253.)

(2) Je ne crois pas me tromper en disant que l'acteur de l'Ambigu-Comique Maillé, et l'auteur dramatique Maillé de Marencourt, qui fit représenter à ce théâtre diverses pièces : *l'Homme noir*, ou *le Spleen*, comédie en deux actes, en prose, *l'Homme comme il y en a peu*, comédie en deux actes, en prose, et qui travailla aussi pour les Variétés-Amusantes, pour les Ombres-Chinoises de Séraphin, etc., etc., ne sont qu'un seul et même personnage.

**M**AISONNEUVE, danseur de corde dans le jeu du nommé Sauvat, joueur de marionnettes, à la foire Saint-Laurent de 1754. Ce Maisonneuve changea de nom peu après et se fit appeler Neufmaison.

L'an 1754, le mercredi 25 septembre, une heure de relevée, en l'hôtel et par-devant nous François Bourgeois, etc., est comparue Marie-Charlotte Maure, fille âgée de 20 ans, ouvrière en broderie, demeurante actuellement chez la dame Calmejeanne, maîtresse sage-femme, rue Aubry-le-Boucher, paroisse St-Leu-St-Gilles : Laquelle nous a dit que s'étant trouvée à la foire St-Germain dans le jeu du sieur Sauvat, joueur de marionnettes, dans le mois de février dernier, elle y a fait la connoissance du nommé Maisonneuve, maître à danser, qui danfoit pour ledit Sauvat : Lequel après avoir fait beaucoup d'amitié à la comparante, lui a plusieurs fois proposé de lui montrer à danser. La comparante, qui demouroit pour lors chez sa mère, représenta audit Maisonneuve que sa mère ne souffriroit pas qu'elle apprît à danser, mais ledit Maisonneuve offrit de lui enseigner dans la chambre qu'il occupoit au cinquième étage de la maison où demeure la veuve Maisonneuve, sa mère, maîtresse potière d'étain au Marché-Neuf. La comparante a eu la facilité d'aller dans ladite chambre où ledit Maisonneuve lui a donné environ trente ou quarante leçons et, en les lui donnant, il lui a fait entendre qu'il l'aimoit véritablement et qu'il avoit dessein de l'épouser. La comparante, comptant sur ses promesses, ledit Maisonneuve est venu à bout de la séduire en lui réitérant ses promesses de l'épouser, et la comparante se trouve enceinte de ses œuvres d'environ sept mois ; que même ledit Maisonneuve a communiqué à la comparante une maladie vénérienne. La comparante, se trouvant tout à la fois attaquée de cette maladie et enceinte, a été obligée de se retirer chez ladite dame Calmejeanne où son mari, qui est chirurgien, l'a traitée et où elle est restée pour faire ses couches. Et comme ledit Maisonneuve refuse d'épouser la comparante, même de fournir ce qui est nécessaire pour sa subsistance, pour les frais de sa maladie et de ses couches, elle s'est retirée par-devant nous et nous a fait la présente déclaration.

Signé : BOURGEOIS.

(Archives des Comm., n° 1227.)

Voy. NEUFMAISON.

**M**ALAGA (M<sup>lle</sup>), l'une des plus célèbres danseuses de corde des Grands-Danseurs du Roi, a débuté à ce théâtre le jeudi 4 novembre 1784. Voici en quels termes un écrivain de nos jours, M. V. Fournel, a apprécié cette artiste : « Jeune personne à la



physionomie suave et rêveuse, funambule de l'école métaphysique, pleine de poésie et d'expression, qui dansait sur la corde avec les ailes d'une sylphide et les grâces décentes chantées par Horace. »

(*Journal de Paris*, 4 novembre 1784. — V. Fournel, cité dans les *Merveilles de la Force et de l'Adresse*, par G. Depping, 190.)

**M**ALTER (FRANÇOIS-DUVAL), l'un des directeurs du spectacle des Variétés-Amusantes depuis 1779 jusqu'à la fin de 1784, époque où il fut dépossédé par Gaillard et Dorfeuille.

Sur la requête présentée au Roi étant en son Conseil, par François-Duval Malter, ci-devant premier danseur de l'Opéra, maître des ballets; propriétaire pour un tiers conjointement avec le sieur Hamoire et le sieur Mercier, aussi chacun pour un tiers, du spectacle des Variétés-Amusantes, contenant qu'un arrêt du propre mouvement de Sa Majesté qui évoque à elle et à son Conseil les contestations nées et à naître entre les supplians et les sieurs Gaillard et Dorfeuille, leur donne l'avantage de se présenter aux pieds du trône pour réclamer contre les sieurs Gaillard et Dorfeuille les restes malheureux d'une fortune qu'ils ont sacrifiée à l'établissement du spectacle des Variétés-Amusantes dont ils avoient reçu le privilège de la bienfaisance et de la justice de Sa Majesté.

Le sieur Lécluse a obtenu, en 1778, le privilège d'élever un spectacle forain auquel il a donné son nom; mais comme il n'avoit ni la fortune, ni les talens nécessaires pour réussir dans ce genre, son spectacle ne put se soutenir. Il devoit 44,822 l. 11 s. 10 d. qu'il avoit seulement dépensés en une année. Trop vivement pressé par ses créanciers, il fut obligé de se réfugier au Temple. Le suppliant se présenta avec le sieur Hamoire pour reprendre son privilège. Ils eurent l'agrément du secrétaire d'État ayant le département de Paris et celui du sieur Lieutenant général de police, mais à condition, néanmoins, qu'ils payeroient cette dette du sieur Lécluse et qu'ils lui feroient une pension de 4,000 l. par année. Ils furent encore chargés de payer au sieur Bigotini, à qui on avoit fait espérer la direction de ce spectacle, une somme de 6,000 l. Dès ce moment, le suppliant et le sieur Hamoire se mirent en possession du spectacle du sieur Lécluse auquel ils donnèrent le nom de Variétés-Amusantes. Mais, pour le rendre digne du titre qu'ils lui avoient donné, il falloit faire beaucoup de dépenses. Aussi, après s'être associés le sieur Mercier pour faire une partie des fonds, en firent-ils de considérables pour établir ou louer et monter les trois salles qui sont nécessaires, l'une sur le boulevard, l'autre à la foire St-Germain, et la troisième à la foire St-Laurent. Comptant sur la durée de leur privilège qui,

suivant l'usage, devoit être au moins de 15 ans, ils ont acheté, avec la permission du ministère et du sieur Lieutenant général de police, une maison et un terrain rues de Bondi et de Lancri, pour y construire une salle. Elle fut, en effet, construite et ils s'en servoient utilement lorsque l'Opéra ayant été établi à la porte St-Martin, il leur fut ordonné de ne pas se servir de leur salle rues de Bondi et de Lancri les jours de l'ouverture de l'Opéra et de ne se servir, ces jours-là, que de leur salle à la foire St-Germain, qui ne tenoit pas alors et qui, conséquemment, n'étoit pas fréquentée. Pour faire cesser cet inconvénient funeste pour le spectacle, le suppliant et ses associés ont été obligés de prendre à bail la salle des Élèves de l'Opéra et de vendre, à vil prix, leur terrain et leur salle rues de Bondi et de Lancri. Le bail de la salle des Élèves est du 24 avril 1784, pour neuf ans; le sieur Lieutenant général de police l'a approuvé de sa signature. On conçoit assez que les constructions, les décorations de ces trois salles et les habits des acteurs pour chaque rôle, doivent avoir coûté beaucoup : aussi les ouvriers et les fournisseurs ont-ils accordé de longs termes pour les payemens, sans doute en considération de l'excès qu'ils ont mis dans leurs mémoires et par considération pour le suppliant et ses associés qui s'étoient réduits à ne toucher que chacun 1,000 l. par année jusqu'à ce qu'ils fussent payés. Ce n'étoit pas assez d'avoir pourvu aux emplacements et aux décorations, il falloit des pièces et des acteurs. Le suppliant et ses associés favoient que leur spectacle ne seroit goûté et suivi qu'autant que les pièces seroient bonnes, honnêtes, décentes et que les acteurs auroient des talens; ils n'épargnèrent rien pour remplir ces deux objets. Aussi voit-on qu'ils ont payé aux auteurs 50,000 l. et que les appointemens des acteurs montoient annuellement de 72 à 75,000 l. Tant de sacrifices soutenus de beaucoup de zèle et de complaisance pour le public, ne purent manquer d'avoir un brillant succès. Le public satisfait se portoit en foule aux Variétés-Amusantes. Les recettes étoient considérables. Le suppliant et ses associés auroient liquidé leurs dettes en très-peu de tems; mais Sa Majesté ayant fait ordonner qu'il seroit payé à l'Opéra d'abord 12 livres, ensuite 36 livres par chaque représentation, et ensuite aux hôpitaux le quart de toute la recette même sans déduire aucune des dépenses, cette double perception montoit par chaque année, la première à plus de 12,000 l., la seconde à plus de 51,000 l. Néanmoins, le suppliant et ses associés voyoient encore d'assez près le terme où ils devoient avoir satisfait leurs créanciers lorsqu'il plut à Sa Majesté, par lettres patentes du 18 juillet 1784, d'accorder à l'Académie royale de musique le privilège exclusif d'exercer et faire exercer tous les théâtres forains; mais, en lui accordant ce privilège, l'intention de Sa Majesté n'étoit certainement pas qu'elle profitât des dépenses qu'avoient faites les propriétaires de ces spectacles. Tout annonce au contraire que la volonté de Sa Majesté étoit qu'ils fussent indemnisés. Le sieur Gaillard, ci-devant chanteur aux Italiens, et le sieur Dorfeuille, lassés d'avoir inutilement couru la fortune sur les théâtres de Lyon et de Bordeaux dont ils ont été alternativement les directeurs, voulurent essayer s'ils ne seroient pas plus heureux

à Paris. Ils se présentèrent à l'Académie royale de musique pour prendre à bail les spectacles des Variétés-Amufantes et d'Audinot. Que risquoient-ils ? Ils n'avoient rien : ils ne pouvoient rien perdre. Ils offrirent 30,000 l. par année pour chaque théâtre, c'étoit 60,000 l. pour les deux. Cette proposition avantageuse fut favorablement écoutée par l'Académie royale de musique et d'après la procuration du 30 août dernier, le mandement et la décision du sieur secrétaire d'État ayant le département de Paris et l'ordonnance du sieur Lieutenant général de police, il fut passé bail aux sieurs Gaillard et Dorfeuille le 18 septembre 1784. Le suppliant et ses associés auroient désiré connoître cette procuration, ce mandement et cette ordonnance en vertu desquels le bail a été fait. Sans doute, ils y verroient les ordres exprès du ministre d'imposer aux sieurs Gaillard et Dorfeuille l'obligation de les indemniser entièrement. Mais les sieurs Gaillard et Dorfeuille, à qui ces pièces sont sûrement contraires, se sont bien gardés de les leur communiquer, quoiqu'ils en aient été sommés juridiquement. Au reste, on peut juger des ordres du ministre par les clauses mises dans le bail du 18 septembre. Par cet acte « Le sieur Janfen a affermé pour 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1785, aux sieurs Gaillard et Dorfeuille, la portion du privilège accordé à l'Académie royale de musique par l'arrêt du 18 juillet précédent, pour l'exploitation des spectacles connus sous les noms d'Ambigu-Comique et des Variétés-Amufantes, moyennant 60,000 l. de loyer par an, à raison de 30,000 l. par chacun, payables par quartier d'avance. Pour par eux régir et gouverner lesdits spectacles, soit dans leurs emplacements actuels, si les sieurs Gaillard et Dorfeuille en traitent avec les propriétaires, soit dans tous autres endroits qu'ils se procureront avec l'agrément du sieur Lieutenant général de police et aux charges et conditions auxquelles ils se sont soumis solidairement, favoir : 1<sup>o</sup> ils se conformeront aux réglemens de police pour l'administration intérieure et extérieure desdits spectacles ; 2<sup>o</sup> ils payeront aux anciens directeurs desdits spectacles les indemnités ou pensions qu'ils ont droit de prétendre légitimement ; 3<sup>o</sup> ils maintiendront et exécuteront tous les marchés faits par les entrepreneurs actuels de l'Ambigu-Comique et des Variétés-Amufantes avec les différens sujets employés à ces spectacles jusqu'à la clôture annuelle et prochaine desdits théâtres ; 4<sup>o</sup> ils s'arrangeront si faire se peut et si bon leur semble avec les propriétaires et créanciers des Variétés-Amufantes et avec le sieur Audinot et autres propriétaires du spectacle de l'Ambigu-Comique et traiteront avec eux tant des salles que de tout ce qui fert à l'exploitation desdits spectacles en quoi qu'il puisse consister, à l'amiable, ou à dire d'experts, de manière que l'on ne puisse rien imputer à l'Académie s'il arrivoit cessation de spectacle. S'obligeant lesdits sieurs Dorfeuille et Gaillard de la garantie de tous événemens à ce sujet. Lesdits Dorfeuille et Gaillard pourront entrer en jouissance dudit privilège pour les Variétés-Amufantes dès le 1<sup>er</sup> octobre prochain et en user à cette époque, en payant toutefois à ladite Académie royale de musique, entre les mains de son caissier, les trois mois dudit loyer d'avance, sur le pied desdites 30,000 l. convenues

pour chaque année dudit bail pour le spectacle des Variétés-Amufantes. A l'égard de l'Ambigu-Comique, ils ne pourront user dudit privilège qu'à compter dudit jour premier janvier prochain, jusqu'au quel tems la faculté d'ouvrir son spectacle est laissée à l'ancien directeur aux mêmes conditions que par le passé. »

On voit régner dans cet acte cet esprit de justice et d'équité qui dirige toutes les décisions du Conseil de Sa Majesté. C'est ce même esprit qui a présidé à la rétrocession faite au suppliant et ses associés en 1779 du privilège du sieur Lécluse, à la charge de payer ce qu'il avoit dépensé et devoit et de lui faire une pension de 4,000 livres. C'est enfin ce même esprit qui a dirigé les clauses du bail fait par l'Académie royale de musique aux sieurs Gaillard et Dorfeuille. D'après ce bail, ils pouvoient, au 1<sup>er</sup> octobre, exercer le privilège qu'avoit autrefois le suppliant et ses associés, de jouer la comédie sur le théâtre des Variétés-Amufantes, mais il est clair qu'il falloit d'abord qu'ils payassent aux supplians les indemnités et pensions que l'acte déclare leur être dues et que, s'ils vouloient se servir de leurs salles et de tout ce qui sert à l'exploitation de ce spectacle, ils commençassent par traiter avec eux, cela étoit indispensable ; que jusque-là le suppliant et ses associés, qui ne pouvoient pas leur empêcher de jouer la comédie puisqu'ils en avoient seuls le privilège, étoient en droit de leur refuser leurs salles, leurs décorations, leurs habits et leurs pièces. Mais les sieurs Gaillard et Dorfeuille, au lieu d'exécuter les clauses de leur bail et de traiter à l'amiable avec le suppliant et ses associés de leurs salles et de tout ce qui en dépend, s'en sont emparés sans bourse délier, se contentant de leur faire faire, par exploit du 25 septembre, des offres dérisoires de satisfaire aux engagements contractés et autres objets légitimement dus et fondés en titre, le tout d'après l'examen des pièces : comme si des offres de cette nature pouvoient tenir lieu de paiement et de traité. Le suppliant et le sieur Hamoire lui ont répondu le 30 du même mois par un acte extrajudiciaire dans lequel ils leur ont déclaré quelles étoient et à quoi montoient les indemnités qu'ils exigeoient ; ils ont en même tems sommé les sieurs Gaillard et Dorfeuille de les leur payer sinon, ou faute de le faire dans le jour, ils leur ont déclaré qu'ils s'opposoient à ce qu'ils se servissent de leurs salles et de tout ce qui en dépendoit, à ce que les personnes chargées des clefs leur ouvrissent les portes, enfin à ce qu'on représentât aucune de leurs pièces. Ce réquisitoire fut non-seulement signifié aux sieurs Gaillard et Dorfeuille, mais encore à toutes les parties intéressées et aux auteurs. Toutes les demandes du suppliant et du sieur Hamoire étoient on ne peut plus justes ; les sieurs Gaillard et Dorfeuille ne pouvoient se dissimuler que leur titre de cessionnaires du privilège de l'Opéra ne leur donnoit pas le droit de s'emparer des salles du suppliant et de tout ce qui en dépendoit : ils commencèrent par se faire un titre apparent et pour cela ils s'adressèrent à la majeure partie des créanciers des supplians avec lesquels ils offrirent de traiter de leurs créances. Ces créanciers, qui étoient des fournisseurs dont les mémoires non arrêtés étoient susceptibles d'une réduction

confidérable, traitèrent facilement avec les sieurs Gaillard et Dorfeuille; et il y a lieu de croire qu'ils diminuèrent de beaucoup leurs prétentions. Ils passèrent des actes devant notaires les 1, 5 et 6 octobre par lesquels les sieurs Gaillard et Dorfeuille parurent avoir acheté et payé 116,523 l. de créances, mais l'acte même fournit la preuve qu'ils n'en ont réellement payé que 23,125 livres, si toutefois cette somme n'est pas, comme on doit le croire, le prix des sacrifices que les créanciers auront faits; le surplus, montant à la somme de 93,128 livres, est annoncé leur avoir été prêté par un homme qui est leur commis pour leur livre de ferrurerie. C'est une ruse dont ils se sont servis pour paroître être les cessionnaires des créanciers et dissimuler les conventions secrètes dont le suppliant et ses associés ne doivent jamais être les victimes. Munis d'un acte authentique en apparence, les sieurs Gaillard et Dorfeuille qui n'avoient pas osé se mettre en possession des salles du suppliant et de ses associés sans cette précaution et qui, conséquemment, n'avoient pu au 1<sup>er</sup> octobre exercer le privilège que leur avoit concédé l'Opéra de faire jouer la comédie au lieu du suppliant et de ses associés, déclarèrent hautement leurs intentions. Ils annoncèrent qu'en qualité de cessionnaires des créanciers du spectacle des Variétés-Amusantes, ils avoient des droits certains sur leurs salles de spectacle. Ils se servirent de ce vain titre pour en imposer à l'autorité supérieure et forcer le suppliant et ses associés à leur laisser tranquillement envahir leur fortune. La foire St-Laurent finissoit le 10 octobre; ils voulurent jouer le 11 pour la première fois dans la salle des boulevards. Ils s'emparèrent dès le 7 de la salle et du magasin général et ensuite, désirant avoir en apparence les formes de leur côté, ils firent, le 8 octobre, en vertu de l'ordonnance du sieur Lieutenant général de police apposée au bas de la requête qu'ils lui ont présentée, assigner le suppliant et ses associés à comparoir le 11 devant le magistrat pour voir dire que « 1<sup>o</sup> M<sup>o</sup> Vanglenne, commissaire, procéderoit à l'inventaire de tous les objets mobiliers du spectacle et étant dans les trois salles et dans les magasins des Variétés, pour, jusqu'à la clôture de cet inventaire, ces objets mobiliers demeurer en la garde de ceux qui en sont chargés, être ensuite par eux remis aux sieurs Gaillard et Dorfeuille qui s'en chargeront, récolement préalablement fait; 2<sup>o</sup> et cependant que dès le jour de cette requête, par provision et sans attendre la clôture de l'inventaire, attendu l'urgence du cas, ils fussent autorisés à se servir, tant de la salle des boulevards que de ses décorations, habits, ustensiles, pièces et autres objets pour le jour de la rentrée de ce spectacle sur les boulevards (11 octobre), de la même manière et ainsi que les créanciers dont ils ont acquis les droits, étoient dans celui de s'en servir, et à faire même, dès le moment de cette requête (7 octobre), les préparatifs pour l'ouverture, aux offres de ne rien dénaturer jusqu'à la clôture de l'inventaire provisoire, aux offres que les sieurs Gaillard et Dorfeuille ont réitérées, par cette requête, d'exécuter les engagements et marchés faits avec les acteurs et autres sujets avec lesquels il en a été fait par les précédens entrepreneurs et leurs créanciers unis. » Les supplians remarqueront en

passant, pour se justifier de l'imputation calomnieuse que les sieurs Gaillard et Dorfeuille leur ont faite d'élever des contestations, que ce sont eux-mêmes qui ont employé les premiers les secours des tribunaux. Cette demande des sieurs Gaillard et Dorfeuille étoit absolument inutile. Pourquoi demander l'inventaire et la jouissance provisoire de tout ce qui seroit à l'exploitation du spectacle des supplians puisqu'à ce moment et dès le 7 du même mois ils s'étoient mis en possession de la salle des Élèves de l'Opéra qui étoit le magasin des trois salles et qu'ils avoient fait menacer les supplians de prison s'ils paroissoient ? N'étoit-ce pas une véritable dérision ? A quoi pouvoit servir cet inventaire s'il n'étoit pas accompagné d'une prise ? Et qui pouvoit faire cette prise si ce n'est les gens de l'art chacun dans leur partie ? Le suppliant et ses associés n'ayant pas jugé à propos de comparoître, sentence est intervenue le 11 qui, au principal, renvoya les parties à l'audience et, sur le provisoire, adjuge aux sieurs Gaillard et Dorfeuille leurs conclusions. Les sieurs Gaillard et Dorfeuille ne purent faire signifier cette sentence que le 11 fort tard et donnèrent en même tems assignation au 12 pour être présens à l'état ordonné. Mais la salle fut ouverte pour le public le 11 à 4 heures. Les représentations furent faites ce jour ; ainsi, quand les sieurs Gaillard et Dorfeuille n'auroient pas été en possession à cette époque, ce qui est impossible puisqu'il falloit qu'ils préparassent les pièces, les décorations et les acteurs, il est bien certain qu'ils avoient mis la main sur le magasin du suppliant et de ses associés et sur tout ce qu'il contenoit avant que l'inventaire ordonné pût être commencé. Le suppliant auroit pu, sans doute, trouver dans les formes et dans les tribunaux supérieurs des moyens certains d'arrêter l'exécution de la sentence du sieur Lieutenant général de police et d'empêcher les sieurs Gaillard et Dorfeuille de se servir de ce qui lui appartenoit, mais les voies de forme et de droit auroient empêché ou retardé l'ouverture du spectacle à 5 heures, le suppliant se seroit rendu répréhensible envers le public et le magistrat chargé de la police ; on l'avoit d'ailleurs menacé de prison lui et ses associés. Le parti qu'il devoit prendre étoit le silence ; mais le sanctuaire de la justice étoit ouvert à leurs réclamations ; ils pouvoient y déférer la conduite des sieurs Gaillard et Dorfeuille et former contre eux toutes sortes de demandes : il n'est permis à personne de s'emparer du bien d'autrui. Les créanciers du spectacle commençoient à poursuivre le suppliant et ses associés. M<sup>e</sup> Bigot de la Boissière, procureur au Parlement, les avoit fait assigner au Parlement le 6 octobre, le sieur Duchesne leur avoit donné assignation au Châtelet le 7 et les sieurs Gaillard et Dorfeuille avoient saisi le tribunal de la police le 8. Déférés à la fois dans trois tribunaux différens pour des contestations qui dérhoient de la même source, le suppliant, défendeur originaire au Parlement, crut devoir y porter la demande en garantie qu'il avoit droit de former contre les sieurs Gaillard et Dorfeuille. Il présenta sa requête au Parlement et il y prit contre les sieurs Gaillard et Dorfeuille et contre M<sup>e</sup> Bigot de la Boissière, des conclusions qu'il seroit trop long de rapporter ici. Elles tendoient à faire garantir le suppliant et ses

associés de toutes actions quelconques relativement au spectacle et à leur accorder les indemnités qui leur étoient dues. Cette requête fut répondue d'une ordonnance de *viennent et soient parties appelées*. En conséquence, toutes les parties intéressées furent assignées au Parlement les 25 et 27 octobre; mais, dans le tems que le sieur Malter se pourvoyoit au Parlement, les sieurs Gaillard et Dorfeuille s'étoient pourvus au Conseil et Sa Majesté a cru devoir rendre, de son propre mouvement, un arrêt de son Conseil, le 16 octobre dernier, qui évoque à son Conseil toutes les contestations nées et à naître entre les sieurs Gaillard et Dorfeuille et les sieurs Malter, Hamoire et Mercier, circonstances et dépendances, faisant défense aux parties de faire, pour raison desdites contestations, aucune procédure ailleurs qu'au Conseil et à tous juges d'en connoître à peine de nullité, cassation de procédures et jugemens, 1,000 l. d'amende et de toutes pertes, dépens, dommages et intérêts. Si le suppliant eût eu, sur-le-champ, connoissance de cet arrêt, il se fût donné de garde de présenter au Parlement sa requête en garantie contre les sieurs Gaillard et Dorfeuille; mais il ne lui a été signifié que le 27 après midi, et à ce moment l'ordonnance du Parlement étoit rendue et les assignations données. Plein de respect pour les ordres suprêmes de Sa Majesté, le suppliant n'a point été en avant. Il s'adressera à Sa Majesté elle-même puisque Sa Majesté ne dédaigne pas de l'entendre; il va soumettre à sa justice les réclamations qu'il a droit de faire contre les sieurs Gaillard et Dorfeuille.

Le suppliant et ses associés étoient-ils propriétaires du spectacle des Variétés-Amufantes, des trois salles dans lesquelles se donnoit ce spectacle et de tous les objets nécessaires à son exploitation? Pouvoient-ils légalement être dépouillés de cette propriété? L'ayant été de fait, pouvoient-ils obtenir des indemnités et quelles doivent être ces indemnités? Telles sont les questions qu'il s'agit d'examiner.

Premièrement, le suppliant et ses associés étoient propriétaires du spectacle des Variétés-Amufantes, des trois salles dans lesquelles se donnoit ce spectacle et de tous les objets nécessaires à son exploitation. C'est au Souverain seul qu'appartient le droit d'accorder un privilège d'élever et d'exploiter un spectacle; si la concession s'est faite gratuitement, c'est un don; si elle est faite moyennant un prix fixé ou une rente, on doit la regarder comme une véritable vente ou un bail qui est lui-même une vente pour un tems et le concessionnaire doit s'en regarder comme le propriétaire: il a acheté, il a payé ou paye tous les jours, la chose lui appartient. Quand Sa Majesté veut accorder le privilège d'élever un spectacle à Paris, le Secrétaire d'État ayant le département de la capitale, donne des ordres au Lieutenant général de police; le Lieutenant général de police fait les conditions et les conventions, et tout ce qu'il fait est censé émaner de l'autorité souveraine. Tels sont les principes invariables sur lesquels roulent toutes les opérations du ministère. C'est de cette manière que le suppliant et ses associés ont obtenu en 1779 la concession du privilège d'un spectacle qu'ils ont appelé les Variétés-Amufantes. Cette concession ne leur a pas été faite à titre gratuit, ce n'étoit donc

pas un don. On leur a imposé la condition de payer 44,822 l. 11 s. 6 deniers que devoit le sieur Lécuse, de lui faire en outre une pension viagère de 4,000 l. et de payer 6,000 l. au sieur Bigotini. Le privilège qu'on leur accordoit étoit donc une vente; ils l'ont acheté, ils l'ont payé et le payoient tous les jours : ils en étoient donc propriétaires. A la vérité, le tems que devoit durer cette propriété n'étoit pas fixé, mais elle devoit durer autant que le privilège, et comme tout privilège dure ordinairement 15 ans, le suppliant et ses associés devoient compter sur 15 années de jouissance du spectacle des Variétés-Amufantes; et ce tems n'étoit pas trop long si l'on fait attention aux dépenses considérables que cet établissement devoit occasionner et conséquemment à la difficulté de faire rentrer les deniers avancés. Aussi le suppliant le répète, c'est dans la pleine confiance qu'ils avoient dans les grâces de Sa Majesté et dans la durée de leur privilège qu'ils ont fait les plus grands sacrifices pour bien monter leur spectacle; qu'ils ont fait d'abord construire deux salles et qu'ils en ont loué une troisième; qu'ayant été obligés, par ordre supérieur, d'en abandonner une sur laquelle ils ont perdu beaucoup, ils en ont loué une autre; qu'ils ont décoré ces trois salles; qu'ils ont fait faire des machines, des habits pour les acteurs; qu'ils ont acheté pour 50,000 l. de pièces, qu'ils ont enfin dépensé leur fortune pour payer une partie du prix qu'ont coûté tous ces objets et contracté des engagements pour acquitter le reste. Il seroit injuste de prétendre que parce que le suppliant et ses associés n'avoient pas par écrit le privilège que leur accordoit Sa Majesté ainsi que le tems de sa durée, leur propriété n'étoit pas certaine et qu'ils ne devoient pas y compter, le suppliant a toujours eu la plus grande confiance dans la parole des ministres de Sa Majesté; il fait qu'elle est invariable comme la loi et pour qu'elle soit exécutée il n'est pas nécessaire qu'elle soit écrite : ainsi loin d'ici toute idée de surprise. Le ministre qui avoit le département de Paris en 1779 n'avoit certainement pas l'intention de ruiner le suppliant et ses associés en leur accordant le privilège d'élever un spectacle; il vouloit qu'ils en jouissent pendant tout le tems que durent ordinairement les privilèges, c'est-à-dire pendant 15 années. Le suppliant et ses associés étoient donc véritablement propriétaires du privilège des Variétés-Amufantes. A l'égard de la propriété des trois salles et de tout ce qui en dépend dont les sieurs Gaillard et Dorfeuille se sont emparés, il n'y a pas lieu de croire qu'on se décide à les contester au suppliant. Car quoique les sieurs Gaillard et Dorfeuille aient annoncé qu'en qualité de concessionnaires des droits des différens créanciers des supplians, ils avoient le droit d'en jouir, ils ne porteront certainement pas la mauvaise foi ou l'aveuglement jusqu'à prétendre que le suppliant et ses associés aient pu en être dépouillés et qu'ils ne doivent pas en être payés. Ainsi à l'époque où Sa Majesté a réuni à l'Académie royale de musique tous les privilèges des spectacles forains, le suppliant ainsi que ses associés devoient donc être regardés comme propriétaires du privilège des Variétés-Amufantes, des trois salles dans lesquelles se donnoit ce spectacle et de tous les objets nécessaires à son exploitation. Secondement, le suppliant



et ses associés ne pouvoient pas être dépouillés de cette propriété ; l'ayant été cependant, ils doivent obtenir des indemnités. Les lois qu'il importe le plus de faire observer dans tout gouvernement et principalement dans un gouvernement monarchique, sont celles de la propriété : il est essentiel au bon ordre général comme au bonheur de chaque individu, que chaque particulier conserve ce qui lui appartient. Aussi de tous les tems les propriétés ont-elles été en France regardées comme sacrées ; Sa Majesté elle-même, quoique revêtue d'une autorité souveraine, s'est imposé l'obligation de les respecter et même de les défendre lorsqu'elles sont attaquées. Ces principes fondamentaux de tout gouvernement sage et éclairé se retrouvent dans toutes les ordonnances dictées par la sagesse législative. Il n'est point de faveur, point de grâces, point de concessions émanées de la bienfaisance royale qui ne réserve, sinon explicitement, au moins implicitement, les droits d'autrui. C'est d'après ces maximes constantes et invariables qu'en transportant en 1779 au suppliant et à ses associés le privilège d'élever un spectacle forain accordé au sieur Lécluse en 1778, Sa Majesté a ordonné qu'ils indemniferoient entièrement le sieur Lécluse ; aussi ont-ils dû traiter avec lui, sous l'inspection du sieur Lieutenant général de police. Ils se sont obligés à lui payer la somme de 44,822 l. 11 s. 10 d. qu'il devoit à ses créanciers, de lui faire une pension viagère de 4,000 l. par année et de payer au sieur Bigotini une somme de 6,000 l. Le sieur Lécluse avoit commencé son établissement sans fortune, il devoit absolument tout ce qu'il possédoit, et le suppliant et ses associés, en traitant avec lui de la manière qu'ils viennent de rapporter, lui avoient certainement accordé beaucoup plus qu'il ne pouvoit espérer. Aussi fut-il entièrement satisfait et jamais on n'entendit de sa part aucune plainte. En rendant l'arrêt du Conseil du 18 juillet dernier, qui réunit à l'Opéra tous les privilèges des spectacles forains, en permettant à l'Académie royale de musique de donner à bail, comme elle a fait, aux sieurs Gaillard et Dorfeuille, pour 15 années, les deux spectacles des supplians et d'Audinot, Sa Majesté n'a certainement pas eu l'intention de déroger à sa jurisprudence constante de n'accorder de privilèges que sauf les droits d'autrui. Sa Majesté a porté son attention paternelle beaucoup plus loin ; car si le suppliant avoit pu se procurer le mandement du sieur baron de Breteuil, visé dans le bail, il y auroit infailliblement vu que Sa Majesté y donnoit des ordres pour qu'à l'exemple du sieur Lécluse, le suppliant et ses associés fussent entièrement indemnifiés : c'est du moins ce que les clauses du bail fait aux sieurs Gaillard et Dorfeuille, qui doivent être conformes aux volontés suprêmes de Sa Majesté, donnent lieu de penser. Ce bail enfin, où on reconnoît la justice et l'équité royale si respectable, s'accorde parfaitement avec les grands principes sur les propriétés qui ont été établis plus haut. Les supplians y ramèneront les sieurs Gaillard et Dorfeuille. Ils le leur montreront comme la règle de leur conduite ; sans doute ils ne se plaindront pas qu'on les force à exécuter une loi qu'ils se sont imposée eux-mêmes. Ce bail commence par déclarer d'abord « que le spectacle des Variétés-Amufantes, celui d'Audinot est cédé

aux sieurs Gaillard et Dorfeuille pour 15 années, pour par eux les régir et gouverner soit dans leurs emplacements actuels, si les sieurs Gaillard et Dorfeuille en traitent avec les propriétaires, soit dans tous autres endroits qu'ils se procureront avec l'agrément du sieur Lieutenant général de police et aux charges et conditions auxquelles ils se sont soumis solidairement. » L'Académie royale de musique n'accordoit donc pas aux sieurs Gaillard et Dorfeuille le droit de se servir des trois salles du suppliant et de ses associés, elle le leur permettoit seulement, mais toutefois en traitant avec eux : sans l'exécution de cette première condition, il falloit absolument construire trois autres salles, mais alors il falloit obtenir l'agrément du sieur Lieutenant général de police. Cette clause n'avoit absolument pour objet que d'empêcher les sieurs Gaillard et Dorfeuille de ruiner les supplians ou en ne se servant pas des trois salles ou en faisant dans le traité une loi trop dure. « Les sieurs Gaillard et Dorfeuille », continue l'acte, « payeront aux anciens directeurs desdits spectacles les indemnités ou pensions qu'ils ont droit de prétendre légitimement. » L'Académie royale de musique reconnoissoit donc qu'il étoit dû au suppliant et à ses associés des indemnités ou pensions et qu'ils avoient le droit d'en prétendre légitimement. Ces indemnités étoient justes. Le suppliant et ses associés avoient le privilège d'exploiter le théâtre des Variétés-Amusantes; ils avoient été obligés, pour l'exercer, de faire beaucoup de dépenses, d'acheter des pièces, de faire faire des décorations, des habits; ils devoient retirer des bénéfices qui les auroient dédommages; ils s'en trouvoient privés par le bail fait aux sieurs Gaillard et Dorfeuille. Les trois salles qu'ils occupoient leur avoient considérablement coûté à établir. La perte pour eux étoit réelle, soit qu'ils en traitassent ou qu'ils n'en traitassent pas; il étoit bien juste qu'on les indemnifât. On ne pouvoit pas équitablement leur refuser des pensions, ils avoient rendu à l'Opéra et aux hôpitaux des services trop réels et trop importants par leurs travaux et leurs peines. L'Opéra a, pendant quelques années, retiré 12,000 l. par année de leur spectacle; par la suite il en retira trente. Les registres de recette prouvent que les hôpitaux avoient reçu 51,000 l. pour un an et qu'ils devoient par la suite en retirer la même somme. Qui plus qu'eux méritoit pension? Et qui devoit acquitter ces pensions et indemnités?... Les sieurs Gaillard et Dorfeuille. Ils payeront, dit le bail, aux anciens directeurs desdits spectacles les indemnités ou pensions qu'ils ont droit de prétendre légitimement. Il falloit donc préalablement à toute prise de possession et avant de faire usage des trois salles et même du privilège, régler et payer la quotité des indemnités, régler et assurer la quotité et le payement des pensions. Si, sur la fixation de la quotité, il y avoit des difficultés, il falloit la faire décider par les tribunaux. Voilà la conduite que lesdits sieurs Gaillard et Dorfeuille devoient tenir. « Ils maintiendront », continue le bail, « et exécuteront tous les marchés faits par les entrepreneurs actuels de l'Ambigu-Comique et des Variétés-Amusantes, avec les différens sujets employés auxdits spectacles jusqu'à la clôture annuelle et prochaine desdits théâtres. » Sans l'exécution de cette

clause, le suppliant et ses associés se feroient trouvés exposés à des poursuites de la part des acteurs; il étoit juste que les sieurs Gaillard et Dorfeuille les en garantissent, et la plus sûre manière de ne mécontenter personne, étoit de les obliger à les conserver. D'ailleurs c'étoit leur intérêt et ils n'auroient pu faire autrement. Enfin, la dernière clause du bail qui a rapport au suppliant et à ses associés, porte textuellement « qu'ils s'arrangeront si faire se peut et si bon leur semble avec les propriétaires et créanciers des Variétés-Amusantes et avec le sieur Audinot et autres propriétaires du spectacle de l'Ambigu-Comique et traiteront avec eux tant des salles que de tout ce qui sert à l'exploitation desdits spectacles en quoi qu'il puisse consister, à l'amiable et à dire d'experts, de manière que l'on ne puisse rien imputer à ladite Académie s'il arrivoit cessation de spectacle : s'obligeant lesdits sieurs Gaillard et Dorfeuille de la garantie de tous événemens à ce sujet. » Cette dernière clause explique assez clairement l'intention et la volonté de l'Académie royale de musique de respecter la propriété du suppliant et de ses associés. Elle leur enlève leur privilège du spectacle des Variétés-Amusantes, mais après avoir, abstraction faite de la jouissance ou de la non-jouissance de leurs salles et de ce qui en dépend, décidé que les sieurs Gaillard et Dorfeuille leur payeroient des indemnités et des pensions. Par cette dernière clause elle porte ses vues plus loin. Prévoyant que les sieurs Gaillard et Dorfeuille ne pourroient se dispenser de se servir des salles, des décorations et des pièces appartenantes au suppliant et à ses associés, elle les oblige à traiter avec eux, et comment ? A l'amiable, sinon à dire d'experts; c'est-à-dire suivant l'estimation qui en seroit faite par des gens de l'art pour chaque partie. De cette manière il ne pouvoit pas y avoir de difficultés entre les sieurs Gaillard et Dorfeuille et les supplians. Enfin, l'Académie connoissant le peu de délicatesse des sieurs Gaillard et Dorfeuille, craignant qu'ils ne voulussent pas satisfaire les supplians et reconnoissant cependant le droit qu'avoient le suppliant et ses associés de former contre elle des actions en garantie, elle charge les sieurs Gaillard et Dorfeuille de la garantie de tous événemens à ce sujet. Il faut en convenir, l'Académie royale de musique s'est bien conformée aux vœux de Sa Majesté; ses intentions sont pures, sa conduite est irrépréhensible; elle justifie ce que le suppliant a avancé qu'on ne pouvoit pas légalement les dépouiller de la propriété que lui et ses associés avoient du privilège des trois salles et de tout ce qui composoit le spectacle des Variétés-Amusantes. Au lieu de respecter les propriétés du suppliant et de ses associés, de transiger avec eux sur les indemnités et pensions qui leur étoient dues, les sieurs Gaillard et Dorfeuille, sans traiter, sans s'arranger avec eux et sans même leur parler, ont annoncé le 25 septembre qu'ils les excluroient et les dépouilleroient le 1<sup>er</sup> octobre; ils ont en effet exécuté cet étonnant projet le 10 du même mois et même auparavant. Ils sont alors entrés dans la salle sur le boulevard, qui est le magasin général des trois salles, ils ont mis la main sur tout ce qui y est renfermé, ils se sont servis de toutes les décorations et des habits nécessaires pour jouer la comédie, ils ont fait jouer les pièces que

le suppliant et ses associés avoient payées 50,000 l. C'est ainsi que les lois de la propriété, que la volonté de Sa Majesté, que les intentions du ministre équitable chargé du département de Paris, que celles du sieur Lieutenant général de police, que celles de l'Académie royale de musique ont été violées. En vain ont-ils voulu légitimer leurs usurpations par des formes inutiles : tout ce qu'ils pouvoient dire, tout ce qu'ils pouvoient faire ne pouvoit jamais réparer leurs torts. Il falloit qu'ils exécutassent leur bail et qu'ils commençassent, avant d'entrer en jouissance, par traiter avec le suppliant et ses associés sur les indemnités et sur les dommages et intérêts qu'ils leur devoient légitimement. Mais qu'ils n'espèrent pas pousser plus loin leurs intrigues et leurs manœuvres ; qu'ils n'espèrent pas conserver encore longtems la fortune des supplians qu'ils ont envahie. Sa Majesté veut bien s'abaisser jusqu'à prendre elle-même connoissance de leur conduite et les forcera malgré eux à être justes et à rendre aux supplians ce qui leur appartient. Le suppliant a démontré que lui et ses associés avoient une propriété réelle, que les sieurs Gaillard et Dorfeuille s'en étoient emparés, qu'ils en jouissent actuellement ; il est de la justice et de la raison qu'ils en payent le prix. Telle est l'intention de Sa Majesté et de ses ministres. Telle est la volonté de l'Académie royale de musique. Il ne s'agit plus maintenant que d'établir et fixer les indemnités qui leur sont dues. Troisièmement, quelles sont ces indemnités ? Le suppliant et ses associés avoient le privilège d'élever un spectacle. Pour faire valoir ce privilège, ils ont été obligés de contracter plusieurs engagements. Il est juste qu'on les délie et qu'on les en garantisse. Telle est donc la première espèce de l'indemnité due aux supplians. Les sieurs Gaillard et Dorfeuille se chargeront de continuer et d'exécuter le bail fait de la salle de la foire St-Laurent, lequel a commencé le..... et finit le..... ou ils s'arrangeront avec les propriétaires de manière que le suppliant et ses associés n'en soient aucunement inquiétés. Il en sera de même de celui de la foire St-Germain qui a commencé le 4 décembre 1783 et qui doit durer cinq ans, ainsi que de celui de la salle des boulevards dans l'endroit ci-devant occupé par les Élèves de l'Opéra ; il a commencé le 24 avril 1784 sur l'approbation et la signature du sieur Lieutenant général de police et doit durer neuf ans. Les sieurs Gaillard et Dorfeuille maintiendront tous les marchés faits avec les acteurs, les auteurs, tous les ouvriers, fournisseurs du spectacle des Variétés-Amufantes ou de ceux qui y sont attachés et ils en apporteront décharge et garantie au suppliant et à ses associés ; ils acquitteront également la rente de 4,000 l. due au sieur Lécuse. Le suppliant et ses associés doivent aux fournisseurs une partie de ce qu'ils ont fourni pour le spectacle ; l'état du montant de ces créances, ainsi que celui des sommes reçues à compte, est déposé chez M<sup>e</sup> Girard, notaire. Les sieurs Gaillard et Dorfeuille feront faire l'épurement du compte ; ils se chargeront d'en payer le reliquat ; ils en apporteront acquit et décharge aux supplians ; ils payeront au sieur Duchefne la somme de 5,000 l. à lui due pour anciens loyers de la salle de la foire St-Germain ; ils payeront les pensions et loyers de 600 l. dus à la dame

Alexandre et de 300 l. due au sieur Lecornu, pour le terrain qu'ils occupoient, à eux appartenant, sur le boulevard; enfin, ils payeront la somme de 19,000 l. restante de celle de 24,000 due au sieur Lancri, pour le terrain de la rue de Bondi qu'ils avoient acheté de lui à l'effet d'y faire construire une salle. Toutes ces sommes seront payées suivant les mémoires quittancés et autres pièces justificatives, les unes étant entre les mains du commissaire Vanglenne et les autres à justifier. La seconde espèce d'indemnité due au suppliant et à ses associés consiste à leur payer toutes les sommes qu'ils justifieront avoir payées eux-mêmes. Le suppliant et ses associés ne devoient pas tout ce qu'ils avoient fait faire et tout ce qu'ils possédoient; ils en avoient, au contraire, payé la majeure partie, et puisque les sieurs Gaillard et Dorfeuille se sont mis en possession de tout, il est dans les règles de la justice que non-seulement ils payent ce que le suppliant et ses associés doivent, mais encore ce qu'ils ont payé à compte des choses dont ils jouissent actuellement. Ces deux sommes, celle à payer aux créanciers et celle qui a déjà été payée, feront le véritable prix de la fortune du suppliant et de ses associés. Les sommes payées par le suppliant et ses associés sont : 1° celle de 44,822 l. 11 s. 2 d. que le sieur Lécluse devoit à ses acteurs et fournisseurs et qu'ils ont payée suivant la quittance de M<sup>e</sup> Morin, notaire, le 19 juillet 1783; 2° celle de 6,000 l. payée au sieur Bigotini; 3° celle de 50,000 l. payée aux auteurs pour jouer leurs pièces que personne ne doit jouer dans aucun spectacle public sans la permission du suppliant et de ses associés, qui en sont les propriétaires, sauf à augmenter cet article d'après la communication des actes, pièces et état qui sont entre les mains de M<sup>e</sup> Vanglenne ou du sieur Lemercier, associé, qui les a prises en communication; 4° celle de 3,000 l. avancée et payée au sieur Chapelier pour le loyer de son terrain pendant neuf ans; 5° celle de 2,800 avancée et payée au sieur Duchesne lors du bail du 4 décembre 1783, à imputer sur la dernière des cinq années de jouissance; 6° celle de 3,040 pour différens pots de vin payés à l'occasion des baux; 7° celle de 2,000 l. avancée à l'ouverture faite en 1781 et non remboursée; 8° celle de 19,000 l. payée au sieur Lancri sur les 24,000 qui lui étoient dues pour son terrain. Toutes ces sommes réunies forment un total de 130,662 livres 11 s. 6 d. qu'il faut nécessairement que les sieurs Gaillard et Dorfeuille payent au suppliant et à ses associés. La troisième espèce d'indemnité due au suppliant et à ses associés, est celle qu'ont droit de réclamer tout propriétaire ou tout locataire dépossédé. Le suppliant a démontré, dans ses moyens, que le privilège qui lui avoit été accordé de continuer le spectacle du sieur Lécluse, ne devoit pas être regardé comme un don puisqu'il n'avoit pas été gratuit, mais qu'il devoit passer pour une véritable vente, y ayant eu un prix sans lequel il n'eût pas été accordé, et que, conséquemment, les supplians devoient s'en regarder comme propriétaires incommutables ou au moins comme bailliftes pour l'espace de 15 années. Nous avons démontré que la justice, les principes du gouvernement, l'intention du ministre et celle de l'Académie royale de musique les reconnoissoient et les avoient reconnus

pour tels, on non seulement on doit payer à l'ancien propriétaire ou bailliste tous les objets dont il se servoit et qu'on veut reprendre et qu'on reprend effectivement ; mais on lui doit encore des indemnités pour les pertes et le changement qu'on lui occasionne. Les indemnités sont dues en proportion des peines qu'il a prises, des risques qu'il a courus pour améliorer la chose et de l'avantage réel qu'il a procuré. Le suppliant et ses associés qui ont fait revivre le spectacle de Lécluse par le choix des auteurs et des acteurs, par leur intelligence, leurs peines, leurs soins, leur probité, sont bien dans cette circonstance. Les sommes que les sieurs Gaillard et Dorfeuille leur devoient pour cet objet seroient considérables si le suppliant réclamoit les indemnités qui sont dues au propriétaire évincé ; mais il veut bien se borner à celles dues aux baillistes. C'est au moins ce qu'il a droit de prétendre ; car, quand on supposeroit, ce qui ne peut être, que la durée du privilège des supplians n'eût pas été de 15 ans, au moins ne pourroit-on refuser de convenir qu'elle devoit être aussi longue que le bail qui leur a été fait sous les yeux et du consentement du sieur Lieutenant général de police, de la salle des Élèves de l'Opéra. Tout ce que le magistrat fait en cette qualité est, comme on le prouve, censé émaner de l'autorité souveraine, et comme il a consenti que les supplians fissent un bail de neuf ans pour exercer le privilège qui leur étoit accordé d'exploiter le spectacle des Variétés-Amusantes, il faut en conclure que ce magistrat, et conséquemment le gouvernement, a reconnu que ce privilège étoit au moins de 9 années : or, l'usage du Parlement de Paris, qui sert comme de droit commun, est d'accorder à ceux qui sont dépossédés d'un bail simple, une indemnité composée de la moitié du revenu annuel du bail. Quel étoit donc le produit annuel du bail du privilège des Variétés-Amusantes lors de sa destruction arrivée le 18 septembre pour le 1<sup>er</sup> octobre 1784 ? Le voici : il étoit payé par année au sieur Lécluse 4,000 l. ; à l'Opéra, pour les dernières années, 11,376 l. ; les hôpitaux ont retiré 51,000 l. ; les baux des trois salles étoient de 10,000 l. Ces quatre sommes formoient alors le prix du bail et montent à 76,376 l. La dernière année étoit donc de 38,188 l. Il seroit donc juste que les sieurs Gaillard et Dorfeuille payent cette somme aux supplians. Mais la quatrième et dernière espèce d'indemnité que les supplians réclament n'est ni moins juste, ni moins favorable que les autres. Elle dérive de l'augmentation que le suppliant et ses associés ont fait des revenus de l'Opéra et des secours qu'ils ont donnés aux hôpitaux. D'un côté, l'Opéra ne retiroit ci-devant du spectacle dont ils avoient le privilège que 12,000 l. par année, il en doit retirer à l'avenir 30,000 l. et, supposant toujours que ce privilège n'eût duré qu'autant que le bail fait aux supplians par les ordres du sieur Lieutenant général de police, cette augmentation produira de plus au bout de 8 années et demie 158,306 et pour les six autres années suivantes et neuf mois 121,054 l. L'Opéra retirera donc pendant 14 ans et trois mois que doit durer le privilège des sieurs Gaillard et Dorfeuille, de plus que par le passé, 279,360 l. D'un autre côté, les hôpitaux ont retiré et retireront annuellement du spectacle des

Variétés-Amusantes 51,000 l. C'est à la décharge de l'État que le spectacle du suppliant a procuré aux hôpitaux 51,000 l. et que l'Opéra, qui appartient à l'État et qui est à sa charge, retirera à l'avenir 30,000 l. par année. C'est à l'État que le suppliant devrait s'adresser pour obtenir la récompense des services réels ; mais les sieurs Gaillard et Dorfeuille se sont chargés de tout acquitter et de garantir entièrement l'Opéra et, par conséquent, l'État ; c'est donc aux sieurs Gaillard et Dorfeuille que le suppliant doit la demander : il la fixera pour lui à 3,000 l. par année, payables en 12 termes égaux. Cette somme ne paroîtra pas sûrement trop forte eu égard aux avantages qu'ils ont procurés. Enfin, les recettes du spectacle des Variétés-Amusantes étoient considérables : déduction faite des charges à prélever, il restera encore un bénéfice important. Ce bénéfice, dont les sieurs Gaillard et Dorfeuille vont profiter, est l'ouvrage du suppliant et de ses associés. N'est-il pas juste que les sieurs Gaillard et Dorfeuille leur en payent la valeur ? Ils se réservent pour cet article à la somme de cent mille livres à partager entre eux. Telles sont les indemnités que les sieurs Gaillard et Dorfeuille ne peuvent se dispenser de payer aux supplians. Le résultat leur en paroîtra sans doute effrayant, mais aussi absorbe-t-il la fortune de trois particuliers honnêtes qui y ont employé non-seulement tout ce qu'ils possédoient alors, mais encore tout ce qu'ils ont gagné depuis. Les sieurs Gaillard et Dorfeuille n'ont aucune dépense à faire, ils vont retirer le fruit des travaux du suppliant et de ses associés : quand on retire les bénéfices, c'est bien le moins qu'on paye les charges. Et pour justifier du contenu en la présente requête, le suppliant produira les pièces qui suivent : la première, des 18 et 25 septembre 1784, est la copie signifiée au suppliant du bail fait par l'Opéra aux sieurs Gaillard et Dorfeuille. La seconde, du 8 octobre suivant, est copie signifiée de la requête présentée par les sieurs Gaillard et Dorfeuille au sieur Lieutenant général de police et l'assignation à comparoir le 11 dudit par-devant ce magistrat. La troisième, du 6 dudit mois d'octobre, est la copie signifiée de l'assignation donnée au suppliant à la requête de M<sup>e</sup> Bigot de la Boissière à comparoir au Parlement pour lui payer ses frais. La quatrième, du 7 dudit mois d'octobre, est l'assignation donnée au suppliant à la requête du sieur Duchesne, à comparoir au Châtelet. La cinquième, du 25 octobre dernier, est copie imprimée du réquisitoire signifié aux sieurs Gaillard et Dorfeuille. La sixième, du 21 octobre, est copie imprimée du réquisitoire signifié par le sieur Hamoire aux sieurs Gaillard et Dorfeuille. La septième, du 25 octobre, est copie de la requête présentée au Parlement par le suppliant au bas de laquelle est l'ordonnance de *soient parties appelées*. La huitième, du 28 octobre, est l'assignation donnée au suppliant à la requête du sieur Lécluse à comparoir au Châtelet. La neuvième et dernière est un imprimé contenant copie de l'arrêt du Parlement qui permet aux parties d'assigner en cette Cour. Autre copie d'un arrêt de cette Cour qui évoque et fait défenses de procéder ailleurs qu'en cette Cour. Autre copie de l'arrêt du Conseil rendu, du propre mouvement de Sa Majesté, le 16 octobre, qui

évoque au Conseil toutes les contestations des parties, ledit arrêt signifié le 27 dudit mois d'octobre. Enfin, copie du réquisitoire signifié par le sieur Hamoire tendant à ce que l'arrêt d'évocation du Conseil soit signifié à toutes les parties y dénommées ; ensemble la signification qui en a été faite le..... novembre dernier : Requéroient à ces causes les supplians qu'il plût à Sa Majesté leur donner acte de ce que, en exécution et pour satisfaire à l'arrêt d'évocation du 16 octobre 1784, ils emploient le contenu en ladite requête ; y faisant droit, ordonner : 1° que les sieurs Gaillard et Dorfeuille seront tenus solidairement de garantir, acquitter et indemniser le suppliant et les sieurs Hamoire et Mercier, ses associés, des demandes formées contre eux par M<sup>e</sup> Bigot de la Boissière, procureur au Parlement de Paris, et des condamnations qui pourroient intervenir à son profit en principaux, intérêts et frais. 2° Déclarer nulle et de nul effet l'opposition faite le 30 septembre dernier sous les noms des sieurs Marguerit et baron de Courville, dont les sieurs Gaillard et Dorfeuille sont les cessionnaires, ès mains du sieur Marger, caissier des Variétés-Amufantes ; en tout cas en prononcer la main-levée ainsi que de toutes autres faites ou à faire. 3° Ordonner que dans huitaine, à compter du jour de la signification de l'arrêt à intervenir, lesdits sieurs Gaillard et Dorfeuille seront tenus de donner quittance et décharge au suppliant et à ses associés de tous les droits, actions et créances d'une partie des créanciers des supplians dont lesdits sieurs Gaillard et Dorfeuille se sont fait faire le transport avec subrogation par les actes passés devant Girard, notaire à Paris, les premier, cinq et six octobre dernier, sinon et à faute de ce faire dans ledit délai de huitaine et en vertu dudit arrêt sans qu'il en soit besoin d'autre, déclarer lesdits droits, actions, créances et prétentions desdits créanciers solutes et acquittées tant envers le suppliant et les sieurs Hamoire et Mercier qu'envers lesdits sieurs Gaillard et Dorfeuille. 4° Ordonner que lesdits Gaillard et Dorfeuille seront tenus solidairement d'apporter et justifier, dans le délai de huitaine, acquit, quittance et décharge aux supplians de tous les droits, actions et créances des ouvriers dudit spectacle autres que ceux dénommés dans les cessions ci-dessus énoncées, sinon et à faute de ce faire dans ledit délai, les condamner à acquitter, garantir et indemniser le suppliant et les sieurs Hamoire et Mercier de toutes répétitions à ce sujet. 5° Ordonner que les sieurs Gaillard et Dorfeuille seront tenus solidairement, dans un semblable délai de huitaine, d'apporter au suppliant et aux sieurs Hamoire et Mercier acquit, quittance et décharge de tous les baux et engagements par eux contractés envers M. de Chavannes, le sieur Duchesne, le sieur Lecornu, la dame veuve Alexandre et tous autres à titre de loyer, pensions ou autrement, à cause de la location et jouissance des salles et terrains dudit spectacle des Variétés-Amufantes, aux boulevards, à la foire St-Germain, à la foire St-Laurent, sinon et à faute de ce faire dans ledit délai de huitaine et icelui passé, condamner solidairement les sieurs Gaillard et Dorfeuille à acquitter, garantir et indemniser le suppliant et les sieurs Hamoire et Mercier de tout ce qui sera dû en principaux, intérêts et frais et à justifier du paiement



des loyers et pensions à fur et à mesure qu'ils échoiront ; et, pour assurer lefdits payemens, condamner lefdits Gaillard et Dorfeuille à déposer la somme qu'il plaira à Sa Majesté arbitrer ou à fournir bonne et suffisante caution : décharger en tant que de besoin le suppliant et ses associés de la rente de 4,000 l. due au sieur L'écluse pour ledit spectacle ou, en tout cas, la continuer et en justifier les payemens. Comme aussi les condamner d'exécuter le marché annuel fait avec le sieur Handrenin pour l'illumination du spectacle et tous les autres marchés faits avec les acteurs et ouvriers et autres attachés audit spectacle et en apporter décharge au suppliant et à ses associés, sinon à les garantir et indemniser de toutes répétitions à cet égard. 6° Condamner les sieurs Gaillard et Dorfeuille à payer, dès à présent, en l'acquit et décharge des supplians, au sieur Duchefne la somme de 5,000 l. à lui due de loyers, intérêts et frais. 7° Condamner lefdits sieurs Gaillard et Dorfeuille solidairement à rembourser au suppliant et à ses associés : 1° la somme de 130,662 livres 11 sols 10 deniers pour l'article des indemnités ci-devant détaillées, ladite somme payée par le suppliant et ses associés à différentes personnes pour le spectacle des Variétés-Amusantes. 2° La somme à laquelle se trouveront monter les payemens faits des deniers du suppliant et des sieurs Hamoire et Mercier et de ceux provenant de la recette dudit spectacle à la masse des créanciers des supplians pour solde ou à compte tant des constructions et réparations faites dans les salles dudit spectacle que des décorations, ustensiles, habillemens et autres choses composant le magasin dudit spectacle, avec les intérêts desdites sommes à compter du 20 octobre 1784, jour de la demande. 8° Condamner les sieurs Gaillard et Dorfeuille à payer aux supplians la somme de cent mille livres pour, avec la pension ci-après énoncée, compléter les indemnités qui leur sont dues. 9° Condamner lefdits sieurs Gaillard et Dorfeuille solidairement à payer au suppliant et au sieur Hamoire une pension annuelle et viagère de 3,000 l. à chacun, payable en douze termes égaux de mois en mois et ce pour les avantages qu'ils ont procurés à l'Académie royale de musique et aux hôpitaux, sauf au sieur Mercier à s'arranger à cet égard avec lefdits sieurs Gaillard et Dorfeuille. 10° Ordonner que les sieurs Hamoire et Mercier feront tenus de se joindre au suppliant pour lui faire adjuger ses conclusions, sinon et à faute de ce faire, les condamner à acquitter, garantir et indemniser chacun pour leur tiers des condamnations qui pourroient intervenir contre eux à ce sujet en principaux, intérêts et frais, et ce pendant, condamner par corps le sieur Hamoire à communiquer dans le jour au suppliant les titres, pièces, papiers et renseignemens qu'il a relatifs audit spectacle et notamment ceux qu'il a pris en communication de M<sup>e</sup> Vanglenne, commissaire, et aux dommages et intérêts résultant du retard de ladite communication. 11° Ordonner que l'arrêt à intervenir sera déclaré commun avec lefdits sieurs Hamoire et Mercier, le sieur Duchefne, la veuve Alexandre, le sieur Lecornu et tous autres propriétaires desdites salles et terrains sur lesquels elles sont construites et avec tous ouvriers, fournisseurs ou leurs représentans et autres parties intéressées. 12° Condamner lefdits sieurs Gaillard

et Dorfeuille en tous les dépens, faits et à faire, et dans le cas où Sa Majesté, avant faire droit aux parties sur le principal, jugeroit à propos d'ordonner que la présente requête seroit communiquée aux sieurs Gaillard et Dorfeuille et aux autres parties intéressées pour y répondre dans le délai du règlement, dans ce cas, condamner par provision les sieurs Gaillard et Dorfeuille solidairement et par corps à payer au suppliant une somme de 12,000 l.

Vu ladite requête signée Perdry, avocat du suppliant, et les pièces y attachées; ouï le rapport : Le Roi étant en son Conseil a ordonné et ordonne que ladite requête sera communiquée auxdits sieurs Gaillard et Dorfeuille, Hamoire, Mercier et autres parties intéressées, à l'effet d'y répondre dans le délai du règlement pour ce fait, ou à faute de ce faire dans ledit tems et icelui passé, être par Sa Majesté statué ainsi qu'il appartiendra. Le 22 janvier 1785.

Signé : HUE DE MIROMESNIL.

(Reg. du Conseil d'État, E, 261a.)

Voy. GAILLARD; GEORGES; LEMERCIER.

**M**ALTER (PIERRE-CONRAD), danseur au spectacle de l'Ambigu-Comique en 1788.

Mardi 15 avril 1788, 9 heures et demie du soir.

François Boishue, sergent, à la réquisition du sieur Arnould, codirecteur du spectacle de l'Ambigu-Comique, a arrêté Pierre-Conrad Malter et Jean-Touffaint Gougibus, danseurs dudit spectacle, pour lui avoir manqué et avoir fait des menaces (1). Relaxés.

(Archives des Comm., n° 5022.)

**M**ANFREDI (JOSEPH), montreur d'animaux et de curiosités aux foires et sur les quais en 1750.

L'an 1750, le jeudi 21 mai, trois heures de relevée, par-devant nous Thomas-Joseph-Jean Regnaudet, etc., en notre hôtel, est comparu Joseph Manfredi, Piémontois de nation, demeurant depuis quinze ans en cette ville de Paris et actuellement sur le quai Pelletier : Lequel nous a fait

(1) Ces deux danseurs avaient dit des insolences à Arnould, qui leur reprochait d'être arrivés trop tard et d'avoir failli faire manquer la pantomime annoncée. On jouait ce soir-là à l'Ambigu : *les Quatre fils Aymon*, pantomime en trois actes à grand spectacle, par Arnould-Mussot, précédée du *Manteau* et de *l'Homme noir*, ou *le Spleen*, comédie de Gernevalde, retouchée par Maillé de Marencourt.

plainte contre le nommé Ogimbel Toscan, Italien de nation, se disant opérateur, et dit qu'au mois de mars dernier lui plaignant et ledit Toscan se sont associés ensemble, suivant un écrit fait double entre eux, pour faire voir au public pendant trois mois, favoir le plaignant un grand lion à lui appartenant et ledit Toscan un oiseau rare et curieux, et ce à moitié de gain et moitié de frais et nourriture. Que pour cet effet, le plaignant a loué une boutique sur ledit quai neuf dont il paye le loyer en son nom. Les choses en cet état, il n'y a fortes d'injures et de mauvais traitemens dont ledit Toscan et sa femme n'accablent continuellement le plaignant et sa femme pour les obliger à céder leur lion moyennant ce qu'ils voudroient leur donner et de quitter ladite boutique, ce qui ne seroit pas raisonnable, cette boutique ayant été louée, comme dit est, au plaignant et non audit Toscan; que d'ailleurs ce dernier doit au plaignant une somme de 92 livres pour sa moitié tant du loyer de ladite boutique que des tapisseries, chaises et bancs, dont il ne peut tirer un fol dudit Toscan, qui est un homme brutal auquel il n'est pas possible de faire entendre raison et dont le but n'est uniquement que de fatiguer le plaignant par des injures, menaces et mauvais traitemens qu'il ne cesse journellement d'exercer sur lui et sa femme, jusque-là même qu'il l'a menacé que son lion ne vivroit pas longtems. Et comme le procédé dudit Toscan ne peut être regardé que comme une tyrannie qu'il exerce sur le plaignant et sa femme; que d'ailleurs il a avec lui deux singes qui ne sont pas compris dans la permission que leur a accordée M. le Lieutenant général de police, lesquels deux singes ont mordu plusieurs personnes, raison pour laquelle le plaignant l'a engagé plusieurs fois à renfermer lesdits deux singes, ainsi que lui plaignant a fait de deux singes qu'il a aussi, sans que ledit Toscan en ait voulu rien faire; que d'un autre côté ledit Toscan arrache les dents dans ladite boutique sans en avoir non plus la permission, ce qui pourroit encore causer de la peine au plaignant dans le cas où ledit Toscan seroit saisi. Dans ces circonstances, pour parvenir à se séparer d'avec un homme tel que Toscan et l'obliger à lui payer ladite somme de 92 livres, il est venu nous rendre la présente plainte.

Signé : GIUSEPPE MANFREDI ; REGNAUDET.

(Archives des Comm., n° 1447.)

**M**ANON (M<sup>lle</sup> CARRÉ, dite), actrice de l'Ambigu-Comique, puis du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1773.

(Almanach forain, 1773. — Le Chroniqueur désavoué, 1, 90.)

**M**ANUEL, danseur de corde du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1787.

(Journal de Paris, juin 1787.)

**M**ARANESI (COSIMO) parut au théâtre de l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent de 1752, et y dansa le pas des *Sabotiers* dans le *Jardin des Fées*, ballet-pantomime de Sodi, avec un grand succès. Il dansa également dans les *Batteurs en grange*, ballet-pantomime du même; dans les *Tailleurs*, pantomime, et dans les *Charbonniers*, ballet.

(*Dictionnaire des Théâtres*, VI, 392, 432, 555, 707, 721.)

**M**ARC, sauteur, est le premier qui ait joué en France le rôle de *Gilles*. Il faisait partie de la troupe d'Alard en 1697.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 6.)

**M**ARCADET (JEAN-RÉMY), né vers 1755, était acteur au théâtre de l'Ambigu-Comique en 1770.

Du mardi 17 juillet 1770, neuf heures du soir, sur le boulevard.

Jean-Remi Marcadet, âgé de 14 ans et demi, acteur chez le sieur Audinot, maître de spectacle sur le boulevard, a été courir dans la journée de manière qu'il est revenu au jeu pris de boisson et hors d'état de pouvoir jouer. Il a été emmené par Pierre-Marie-Joseph Hurpi, âgé de 25 ans passés, et par Augustin Jeandro, âgé de 21 ans et demi, tous deux engagés avec ledit sieur Audinot pour son spectacle et étant aussi revenus pleins de boisson au point de manquer aussi leur devoir. Lesdits particuliers ayant promis de ne plus manquer à leur devoir et avoir bonne conduite, ont été relaxés à cette condition.

(*Archives des Comm.*, n° 3777.)

**M**ARCEL, acteur de la troupe de Saint-Edme pendant la foire Saint-Germain de 1718. Il remplissait les rôles d'*amoureux*.

(*Dictionnaire des Théâtres*, III, 304.)

**M**ARGOT (M<sup>lle</sup>), danseuse de corde et voltigeuse, débuta à la foire Saint-Laurent de 1709 au jeu tenu par Dolet et Delaplace dans une pantomime intitulée : *les Poussins de Leda*. Cet

ouvrage était une parodie de la tragédie des *Tyndarides* de Danchet, et avait été composé par un nommé Faroard ; il rapporta quelque argent à son auteur, qui crut devoir en gratifier M<sup>lle</sup> Margot à cause du succès qu'elle avait procuré à la pièce et peut-être aussi à cause de sa jolie figure. A la foire Saint-Germain de 1711, cette danseuse s'engagea dans la troupe de Saint-Edme, où elle recueillit de nombreux applaudissements, et alla donner ensuite des représentations en province.

(*Dictionnaire des Théâtres*, III, 314 ; IV, 223.)

**M**ARIGNY (M<sup>lle</sup>), danseuse du spectacle des Variétés-Amusantes en 1782 ; elle était âgée de 7 ans et demi.

(*Journal de Paris*, 4 octobre 1782.)

**M**ARIN, détestable acteur du spectacle des Variétés-Amusantes, renonça au théâtre pour se faire coiffeur.

(*Le Chroniqueur désavoué*, 1, 39.)

**M**ARQUIS (JEAN), précurseur de Séraphin, tenait en 1773, sur le boulevard du Temple, un spectacle d'ombres chinoises en société avec une dame Baron.

L'an 1773, le lundi 7 juin, huit heures du matin, font comparus en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., Jean Marquis, directeur des Ombres chinoises dont il tient spectacle sur le boulevard du Temple, Thérèse Meynère, sa femme, demeurant et logeant rue Boucherat, au Marais, chez le sieur Potin, perruquier et logeur, et Marie-Anne-Antoinette Marquis, leur fille, âgée de 14 ans, demeurant avec eux : Lesquels nous ont rendu plainte contre le nommé Antoine Riguegueri, joueur de mandoline, demeurant sur le boulevard du Temple, maison de la dame Baron, leur associée, et dit que le mercredi, 26 mai dernier, dans la matinée, ledit Riguegueri, après avoir fait entendre à la ladite fille Marquis qu'il l'aimoit et qu'il vouloit l'épouser, et après lui avoir fait de grandes promesses, l'a déterminée à s'en aller avec lui dans un carroffe de place qu'il avoit tout près dans le bout de la rue Charlot et dans lequel il l'a fait monter dans un cabinet à un quatrième ou cinquième étage d'une maison située dans une rue qu'elle ne connoit pas, mais qui lui a

paru être occupée par bas par un cordonnier, après lui avoir fait faire différens tours dans Paris, apparemment pour l'empêcher de connoître l'endroit où il la conduisoit. Qu'étant ainsi avec elle dans ce cabinet, il lui a fait différentes propositions et promesses, entre autres de se marier avec elle et obliger ses père et mère, par son absence de chez eux, d'y consentir et de lui donner à elle différens bijoux, comme montre d'or et tabatière d'or, ensemble une mandoline. Qu'il a fait tout son possible, tant par ses promesses que par ses caresses, de la voir charnellement et même, sur sa résistance et s'étant mis en colère, il lui a dit qu'il l'étrangleroit si elle n'y consentoit pas; qu'il l'a même forcée à transcrire une lettre qu'il a faite par laquelle il paroïssoit qu'elle l'avoit provoqué à l'enlever de chez ses père et mère et de la conduire où il voudroit. Qu'enfin, en continuant ses caresses et menaces, il l'a vue charnellement contre son gré et l'a retenue dans ce cabinet jusqu'au lendemain. Qu'ayant absolument voulu sortir de ce cabinet et s'en aller, il lui a dit qu'il alloit et il a été effectivement trouver ses père et mère auxquels il a avoué ce qu'il avoit fait et leur a demandé leur fille en mariage, après leur avoir juré et attesté qu'il étoit garçon, parce qu'il passoit pour être marié, en leur ajoutant que si ils n'y consentoient, et ainsi qu'il l'avoit dit à leur fille dans le cabinet, qu'il la retireroit de ce cabinet, l'emmèneroit en campagne où elle feroit ignorée de tout le monde. Qu'eux, père et mère, pour recouvrer leur fille, lui ont fait telles promesses qu'il a voulu; et, sur ces promesses, il a emmené la mère dans une rue à elle inconnue, sans vouloir qu'elle entrât dans aucune maison, l'a fait attendre et enfin lui a amené sa fille qu'elle a emmenée chez elle, où est aussi allé ledit Rigueueri auquel ils ont continué la promesse de lui donner leur fille dans le cas où il ne feroit pas marié. Mais comme il est fort douteux qu'il soit garçon, ainsi qu'il l'a mis en avant, et que, d'ailleurs, il leur est revenu que ledit Rigueueri est un libertin qui a même voulu encore séduire et enlever ladite fille Marquis, ils ont été confeillés de nous rendre la présente plainte.

Signé : JEAN MARQUIS ; TÉRÉSA MEYNERA ; M. A. MARQUIS ; MAILLOT.  
(Archives des Comm., n° 3780.)

**M**ARSET (LOUIS-PIERRE), danseur de l'Ambigu-Comique  
en 1782.

Voy. BEAUPRÉ.

**M**MARTIN (DENIS), né vers 1713, compagnon imprimeur  
et acteur du jeu de l'Artificier hollandais à la foire Saint-Laurent de 1757.

Voy. ARTIFICIER HOLLANDAIS.

**M**ARTIN (PIERRE-TOUSSAINT), né en 1731, praticien de marionnettes chez Sylvestre Leblanc, entrepreneur de spectacles en 1751, épousa plus tard la fille de Nicolas Bienfait II, habile joueur de marionnettes, dont il devint l'associé. Leur théâtre était situé rue Saintonge, près le boulevard du Temple, et porta quelque temps le nom de Petits-Comédiens du Marais. Ils le cédèrent en mai 1762 à un entrepreneur de spectacles nommé Rossignol.

Voy. BIENFAIT II ; LEBLANC.

**M**ARVILLE, acteur de l'Opéra-Comique en 1745.

(*Histoire de l'Opéra-Comique*, I, 459.)

**M**ASSON, acteur du théâtre de l'Ambigu-Comique, débuta vers 1781 à la Comédie-Italienne.

(*Le Chroniqueur désavoué*, I, 98.)

**M**ASSON (M<sup>lle</sup>), habile écuyère de la troupe de Hyam, dit *le Héros anglais*, parut avec succès en 1774 au Colysée, et en 1775 au boulevard du Temple.

Voy. HYAM.

**M**ASSON (JOSÉPHINE-LOUISE), actrice du boulevard, fit d'abord partie de la troupe de l'Ambigu-Comique, où elle jouait les *amoureuses* en 1775. En 1777 elle remplit avec un grand succès, à ce théâtre, le principal rôle dans la *Belle au bois dormant*, pantomime à grand spectacle d'Arnould-Mussot, et en 1778, celui de *Colette* dans le *Juge ridicule, ou les Chevilles*, petite pièce de Labussière. En 1780, M<sup>lle</sup> Masson était attachée au spectacle des Grands-Danseurs du Roi et y a représenté, entre autres rôles : *Isabelle* dans le *Triomphe de l'amour conjugal*

(22 avril 1780); *Iris* dans *Vénus pèlerine*, comédie de Robineau de Beaunoir (24 avril 1780), et le principal personnage dans le *Chasseur anglais*, grande pantomime à machines (23 juillet 1780). Au mois de mai de l'année 1781, M<sup>lle</sup> Masson était rentrée au théâtre de l'Ambigu-Comique. La fin de sa carrière fut bien triste; Brazier nous dépeint en ces termes la profonde misère où elle était tombée au commencement de ce siècle. « Une actrice nommée Louise Masson vint jouer chez Audinot la *Belle au bois dormant*, deux cents représentations ne suffirent pas pour rassasier le public. La cour et la ville, comme on disait alors, voulurent voir cette actrice extraordinaire; les journaux du temps assurent que cette demoiselle Masson était d'une beauté remarquable. Elle reçut les hommages de tout ce qu'il y avait d'aimable et de riche à Paris. Elle dissipa en folles dépenses des sommes considérables, et, après avoir passé par tous les degrés de l'infortune, je l'ai vue, moi, je l'ai vue en 1803, pauvre et misérable, affublée d'une robe de gaze en hiver, chanter avec un ancien comédien de province, sur ce même boulevard, témoin de ses triomphes, les duos du *Tableau parlant* et de *Blaise et Babet*. Tous deux faisaient des gestes, des agaceries comme s'ils eussent encore été sur un théâtre. Quand la scène étoit jouée, le vieillard faisait humblement la quête en disant : « Messieurs, ayez pitié de M<sup>lle</sup> Louise Masson « qui a fait courir tout Paris dans la *Belle au bois dormant* ! » Ce spectacle faisait peine à voir et j'ai souvent senti mes yeux humides en déposant ma modeste offrande dans la petite tasse de porcelaine. »

(*Almanach forain*, 1776. — *Journal de Paris*, 22, 24 avril; 23 juillet 1780. — Brazier, *Histoire des Petits Théâtres*, I, 178.)

Lundi 3 juillet 1780, 8 heures du soir.

Charles Suti, sergent de la division commandante, vient de ramener des prisons du For-l'Évêque, Joséphine Masson, actrice de Nicolet, qui y avoit été détenue en vertu des ordres de M. le Lieutenant général de police; comme elle n'étoit pas dans un tems heureux, elle a effuyé une révolution qui l'a jetée dans un état de spasmodie étonnant et elle est tombée dans des convulsions et des évanouissimens considérables. Pourquoi nous l'avons fait



conduire chez elle à la charge par elle de se représenter au For-l'Évêque quand elle sera rétablie pour y subir la peine due à ses fautes et à ses écarts (1).

(Archives des Comm., n° 5022.)

Voy. BITHEMER; MAYEUR.

**M**ATTHEWS, Anglais, directeur d'une troupe pantomime, donna des représentations sur le théâtre de l'Opéra-Comique, alors momentanément supprimé, pendant la foire Saint-Laurent de 1745. Matthews agissait au nom et sous l'autorité de Favart, directeur de l'Opéra-Comique. Voici les titres de la plus grande partie des pièces qui furent jouées par cette troupe pantomime : *le Désespoir favorable*, pantomime (16 juillet); *l'Œil du Maître*, pantomime (24 juillet); *l'Expédition militaire*, pantomime (7 août); *l'Obstacle favorable*, pantomime (28 août), et *les Vendanges de Tempé*, pantomime de Favart (28 août) qui obtint un immense succès et fut jouée en 1752 à la Comédie-Italienne sous le titre de : *la Vallée de Montmorency, ou les Amours villageois*.

(Dictionnaire des Théâtres, II, 285, 469; IV, 15; VI, 69, 469.)

**M**AUGÉ, acteur de l'Ambigu-Comique, a joué à ce théâtre *Cascaret, confidant de Carmagnole*, dans *Carmagnole et Guillot Gorju*, tragédie pour rire de Dorvigny et Dancourt, représentée le 2 janvier 1782.

(Brochure intitulée : *Carmagnole et Guillot Gorju*. Avignon, Garrigan, 1791.)

**M**AURICE (JEANNE GODEFROY, femme de MORITZ VON DER BEEK, dite la dame, puis la veuve).

Voy. ci-après.

(1) Mlle Masson avait été envoyée au For-l'Évêque pour infractions commises, pendant la représentation de la veille, aux ordonnances de police régissant les théâtres. On jouait le 2 juillet 1780, au théâtre des Grands-Danseurs du Roi : *Vénus pèlerine*, comédie de Robineau de Beaunoir, précédée de la *Cacophonie*, pièce du même auteur, et le spectacle se terminait par le Défi des Sauts périlleux, exécuté par les sauteurs, et par la Danse de corde.

**M**AURICE (MORITZ VON DER BEEK, dit), né vers 1649, fut l'un des plus habiles sauteurs et danseurs de corde de son temps; élève de Charles Alard, il fut acteur dans son jeu et avait un rôle dans la pièce intitulée : *les Forces de l'amour et de la magie*, qui y fut représentée à la foire Saint-Germain de 1678. Dix ans plus tard, à la même foire, Maurice, en compagnie de Jeanne Godefroy qu'il avait épousée le 8 septembre 1672, dirigeait une troupe de saltimbanques formée par lui et se conciliait, paraît-il, par sa merveilleuse agilité, les suffrages du public. Une mort prématurée interrompit en 1694 une carrière qui promettait d'être brillante. Jeanne Godefroy, devenue veuve, n'abandonna pas la profession de son mari et continua d'ouvrir un spectacle aux foires. Elle s'associa en 1700 à Charles Alard, avec lequel elle exploita une entreprise théâtrale jusqu'à la fin de la foire Saint-Laurent de 1706. De 1707 à 1709, la veuve Maurice dirigea seule son jeu, et à la fin de cette dernière année, elle vendit son matériel et ses baux à Levesque de Bellegarde et à Desguerros, et renonça complètement au théâtre. Il est à croire que cette vente n'était que simulée et destinée seulement à permettre à sa fille Catherine von der Beek, mariée au comédien Étienne Baron, de reprendre la suite de ses affaires sans être inquiétée par les nombreux créanciers de son mari; car le jeu de Levesque de Bellegarde et de Desguerros fut tenu, pendant toute l'année 1710, par Guillaume Raully, cousin de la veuve Maurice, et la troupe de Dominique, qui y donnait des représentations, était aux gages de la dame Baron. Pendant la période qui s'étend de 1706 à 1709 et pendant laquelle les directeurs de spectacles forains furent si vivement poursuivis par la Comédie-Française, la veuve Maurice fut relativement peu inquiétée. Elle dut sans doute cette tolérance à des arrangements particuliers avec l'Académie royale de musique et à ses relations personnelles, car, quoique directrice foraine, elle avait contracté un second mariage avec un gentilhomme, Maximilien-Charles de Martinengue, écuyer, qu'elle avait sauvé à une époque où il était sous le coup de poursuites criminelles pour un

meurtre commis sur la personne de la gouvernante de son père. Retirée dans sa terre de Vineuf, M<sup>me</sup> de Martinengue y mourut, dit-on, en 1710, à peine âgée de 52 ans.

*(Archives des Comm., n° 2742. — Mémoires sur les Spectacles de la Foire, I, LIII, 7, 18, 22, 102. — Dictionnaire des Théâtres, III, 353. — Jal, Dictionnaire de biographie et d'histoire, 164.)*

## I

L'an 1688, le 22<sup>e</sup> jour d'avril, deux heures de relevée, est venu en l'hôtel de nous Étienne Duchesne, etc., Moritz von der Beck, fauteur et voltigeur ordinaire du Roi, et Jeanne Godefroi, sa femme, demeurant faubourg St-Lazare, paroisse St-Laurent : Lesquels nous ont rendu plainte à l'encontre de Nantier dit Duplessis et sa femme, et nous ont dit que lesdits accusés leur ont fait entendre qu'ils favoient en Angleterre un jeune cheval provenu de la cavale qui a paru ès foires St-Laurent et St-Germain dernières; qu'il faisoit des tours extraordinaires et aussi curieux que ladite cavale; que ce cheval étoit de valeur au moins de la somme de 4,000 livres, mais qu'ils l'auroient acheté la somme de 2,800 livres monnoie de France sur laquelle somme ils avoient déjà donné vingt guinées, qui valent, réduites en monnoie de France, deux cent quatre-vingts livres; que si les plaignans vouloient fournir moitié de ladite somme de 2,800 livres, monnoie de France, ils iroient en Angleterre et amèneroient le cheval en France sur lequel ils feroient un profit considérable. Les plaignans s'étant laissés persuader par ces paroles, auroient passé acte avec les accusés par-devant Lefébure et son compagnon, notaires au Châtelet, par lequel ils se feroient obligés de fournir la moitié de ladite somme de 2,800 livres pour l'achat dudit cheval et auroient contracté une société pour le gain qu'ils pourroient faire avec ledit cheval; qu'ils viennent d'apprendre présentement du nommé Dominique, Italien, qu'il avoit marchandé ledit cheval, qu'il n'étoit pas d'un prix si considérable et que si il l'avoit voulu acheter, il l'auroit eu pour 80 louis au plus. Et comme il y a lieu de croire que ledit Duplessis use de finesse et de dol en faisant accroire aux plaignans que ce cheval coûte 2,800 livres, quoiqu'il l'ait à bien meilleur marché, ce qui ne pourroit passer que pour une friponnerie et un vol, c'est pourquoi ils ont été conseillés de nous rendre la présente plainte, protestant, au cas que le prix dudit cheval ne soit de ladite somme de 2,800 livres, de se pourvoir ainsi qu'ils aviseront bon être contre l'acte qu'ils ont passé avec lesdits accusés.

Signé : MORITZ VON DER BECK ; JEANNE GODEFROI ; DUCHESNE.

*(Archives des Comm., n° 2308.)*

## II

L'an 1706, le vendredi 19<sup>e</sup> jour de février, cinq heures du soir, en l'hôtel de nous Charles Bizoton, etc., font comparus Paul Poiffon et Claude Villot-Dufey, comédiens du Roi, tant pour eux que pour les autres comédiens de la troupe : Lesquels nous ont dit qu'au sujet des contraventions faites à leur privilège, sentences, arrêts et réglemens de police, ils auroient présenté leur requête à M. le Lieutenant général le 10 du présent mois et fait assigner ledit jour la veuve Maurice, Alexandre Bertrand, Christophe Selles, les nommés Rochefort, Restier, Tiquet, tous danseurs de corde et joueurs de marionnettes, par exploit de Jourdain, sergent à verge, à ce que défenses leur fussent faites de représenter des comédies, farces et autres divertissemens qui ne sont pas de leurs jeux : sur laquelle demande sentence seroit intervenue cejourd'hui qui auroit ordonné que nous nous transporterions dans les lieux où les dénommés sont actuellement jouer lesdites pièces de comédie, farces et autres. En conséquence de laquelle ils nous requièrent de nous vouloir transporter tant dans le jeu de paume occupé par ladite veuve Maurice que dans les loges qui sont construites dans le préau de la foire, occupées par lesdits Bertrand, Selles, Restier et autres, à l'effet de dresser procès-verbal de leur contravention.

Signé : VILLOT-DUFEY ; POISSON.

Sur quoi, nous commissaire, etc., sommes transporté sur les six heures du soir, dans le jeu de paume d'Orléans occupé par la veuve Maurice, dans lequel avons vu un grand théâtre, accompagné de plusieurs loges à droite et à gauche, le jeu ouvrant par la danse et voltigement de corde, et ensuite sur ledit théâtre, la représentation d'un lit duquel fortoient deux hommes en chemise, l'un vêtu en scaramouche et l'autre en arlequin, ledit arlequin se jetant dans un grand pot de chambre, ensuite s'entretenant de plusieurs dialogues et propos interrompus, chansons, et ledit jeu finissant par des sauts avec quelques entr'actes de danse et annonce faite en finissant.

Dont nous avons donné acte auxdits comédiens et avons dressé le présent procès-verbal.

Et le lendemain samedi, 21<sup>e</sup> jour dudit mois, sur les six heures du soir, nous étant pareillement transporté dans le préau de la foire dans une grande loge, étant au milieu, occupée par le nommé Christophe Selles, y avons trouvé pareillement un théâtre établi et plusieurs loges à droite et à gauche. Et après le jeu des danses de corde fini, nous avons vu représenter une petite farce par plusieurs acteurs, hommes et femmes, entremêlée de danse et intermèdes.

Comme aussi nous étant transporté dans une autre grande loge du même

préau, occupée par ledit Bertrand, y avons trouvé même appareil et représentation de farces et pièces de comédie mêlées d'italien et françois.

Et dans la loge du nommé Restier, pareil spectacle.

Dont et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal.

Signé : BIZOTON.

*Archives des Comm., n° 2466.)*

### III

L'an 1707, le jeudi premier jour de septembre, par-devant nous Étienne Duchefne, etc., en notre hôtel sis sur la place de Grève, font comparus Paul Poisson et Louis Villot, sieur du Fey, acteurs de la seule troupe des Comédiens du Roi, tant pour eux que pour ladite troupe : Lesquels nous ont dit que, suivant les réglemens, sentences et arrêts, il n'y a que leur troupe seule, à l'exclusion de toute autre, qui soit en droit de représenter des tragédies et comédies dans la ville et faubourgs de Paris : Néanmoins, depuis quelques années, la veuve Maurice, à présent femme du nommé de Martinengue, qui avoit coutume aux foires de St-Germain et de St-Laurent de donner au public un spectacle de danses sur la corde et de sauts périlleux, s'est avifée d'introduire dans son spectacle des acteurs et actrices qui représentent sur un théâtre des pièces dans lesquelles il y a même des scènes en paroles et en gestes contraires aux bonnes mœurs ; qu'ils se sont pourvus tant contre elle que contre plusieurs autres qui ont fait pareille entreprise ; qu'ils ont obtenu plusieurs sentences de police qui leur en font de très-étroites défenses et sous des peines considérables, entre autres celles des 10 février 1690, 15 février 1704, 19 février et 5 mars 1706, lesquelles sentences sont confirmées par arrêt de la Cour du 22 février dernier ; qu'au lieu par ladite Maurice de se conformer à ces sentences et arrêts, elle a augmenté ses contraventions et fait représenter des comédies entières. Nous requérant de nous transporter ce jourd'hui dans la loge à la foire St-Laurent, où ladite veuve Maurice donne des spectacles au public, pour être dressé procès-verbal des contraventions que nous y trouverons.

Signé : POISSON ; DUFÉY.

Sur quoi nous commissaire, etc., nous nous sommes transporté à la foire St-Laurent dans une grande salle tenue et occupée par la veuve Maurice ; laquelle salle est construite en sorte qu'il y a deux étages de loges l'un sur l'autre, un parterre, un parquet, un orchestre et un théâtre accompagné de décorations, perspectives, lustres et tel que le théâtre des Comédiens du Roi. Le spectacle a commencé par les danses de corde : après quoi la toile du théâtre ayant été levée, y ont paru plusieurs sauteurs. Ensuite il a été commencé la représentation d'une pièce de comédie dans laquelle ont paru

huit acteurs différens, qui ont : un docteur, un scaramouche, un arlequin, un pierrot, un mezzetin, un amoureux sous le personnage d'Octave, deux actrices et un apothicaire. Laquelle comédie est composée de fragmens de plusieurs pièces du Théâtre-Italien, la plupart des scènes de la comédie italienne, qui a pour titre : *la Foire Saint-Germain*; lesdits fragmens ayant néanmoins leur liaison et formant un sujet de comédie et une intrigue menée à sa fin. Nous n'y avons remarqué aucune différence d'avec les représentations des Comédiens du Roi, sinon que lorsqu'une scène se passe entre deux acteurs qui tiennent entre eux des discours liés, celui des deux acteurs qui cesse de parler se retire dans l'aile pendant que l'autre parle et en revient aussitôt pour répondre ou souvent répond sans sortir de l'aile du théâtre, même en quelques scènes tous les acteurs restent sur le théâtre et se répondent les uns aux autres, en sorte que la scène et l'action ne laisse pas d'avoir son accomplissement. La pièce finie, un des acteurs a annoncé pour le lendemain la représentation de la pièce de *Arlequin, empereur dans la lune*, avec tous ses agrémens. Dont et de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal (1).

Signé : DUCHESNE.

(Archives des Comm., n° 2330.)

#### IV

L'an 1707, le 6<sup>e</sup> jour de septembre, trois heures de relevée, sont comparus par-devant nous Mathieu de Beaumont, etc., le sieur Paul Poisson, comédien du Roi, et Pierre-Louis Villot, sieur Dufey, aussi comédien du Roi, qui nous ont requis de nous transporter présentement dans le jeu et théâtre de la veuve Maurice, dans le préau de la foire St-Laurent, pour leur donner acte de la représentation qu'elle fait faire sur son théâtre des pièces de comédie et en dresser procès-verbal.

Signé : POISSON; VILLOT-DUFEY.

En conséquence, sommes transporté à l'instant dans le jeu et théâtre de ladite veuve Maurice que nous avons trouvé rempli de monde. Après le jeu et danse de corde, on a levé une toile et s'est fait sur le théâtre un changement de décoration. Plusieurs acteurs et actrices ont paru sous les noms de signor Dottor, Arlequin, Scaramouche, Pierrot, Colombine, Octave et autres, qui ont joué et représenté la comédie intitulée : *Arlequin, empereur dans la lune*, qui nous a paru être la même que les comédiens italiens ont

(1) *La Foire Saint-Germain*, comédie en un acte, en prose, par Dancourt, avec un divertissement, musique de Gilliers; *Arlequin, empereur dans la lune*, pièce par Remy et Chaillot, obtint un grand succès et fut reprise au jeu d'Octave, à la foire Saint-Germain de 1712.

ci-devant représentée en françois sur leur théâtre de l'hôtel de Bourgogne (1). Dans chaque scène un acteur parle tout haut, les autres lui répondent par des gestes dans certains endroits et dans d'autres lui répondent tout haut, après que l'acteur qui vient de parler s'est retiré dans une des coulisses d'où, dans le même instant, il ressort et reparoit sur le théâtre pour continuer tout haut, comme il fait, la suite du discours qui forme la pièce et représente la comédie suivie en son entier, la plupart desdits acteurs parlant chacun à son tour haut, quoique seul, dans chaque scène, ne laisse pas d'interpréter tout haut la scène muette de l'autre acteur, ce qui compose une comédie suivie de son dénouement. Dont et de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Signé : DE BEAUMONT.

(Archives des Comm., n° 4415.)

## V

L'an 1707, le mercredi 28<sup>e</sup> jour de septembre, du matin, en l'hôtel de nous Mathieu de Beaumont, etc., font venus sieurs Georges-Guillaume Lavozy et Antoine Dubocage, comédiens du Roi, tant pour eux que pour leurs confrères, qui nous ont requis de nous transporter cejourd'hui dans les jeux que tient la veuve Maurice à la foire St-Laurent pour leur donner acte des représentations de comédies qu'elle fait faire sur son théâtre et en dresser procès-verbal pour leur servir et valoir ce que de raison.

Signé : LAVOZY ; DUBOCAGE.

En conséquence, sommes ledit jour transporté, sur les cinq heures de relevée, dans le préau de la foire St-Laurent, où étant, sommes entré dans le jeu de ladite veuve Maurice, à présent femme du sieur de Martinengue, qu'avons trouvé rempli de monde. Après le jeu et danse de corde, on a levé une toile et s'est fait sur le théâtre un changement de décoration; plusieurs acteurs et actrices ont paru sous les noms de Don Juan, d'Arlequin faisant le rôle de Sganarelle, Pierrot le commandeur, et autres, qui ont joué et représenté la comédie intitulée : *le Festin de Pierre*, qui nous a paru être un précis de la même que les comédiens françois ont représentée sur leur théâtre. Dans chaque scène un acteur parle tout haut, les autres lui répondent par des gestes et des signes de tête dans certains endroits et dans d'autres lui répondent tout haut après que l'acteur qui a parlé haut s'est retiré dans une des coulisses d'où, dans le même instant, il ressort et reparoit sur le théâtre

(1) Cette pièce, de Remy et Chaillot, est en effet une imitation de la pièce représentée par les comédiens italiens, le 5 mars 1684, et qui se trouve imprimée dans le tome 1<sup>er</sup> du *Théâtre-Italien*, de Ghérardi.

pour continuer tout haut, comme il fait, la fuite du discours qui forme la pièce et représente la comédie suivie, la plupart desdits acteurs parlant chacun à son tour haut, quoique seul, dans chaque scène, ne laisse pas d'interpréter tout haut la scène muette de l'autre acteur, ce qui compose une comédie suivie de son dénouement (1). Dont et de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Signé : DE BEAUMONT.

(Archives des Comm., n° 4415.)

## VI

Le 4 du mois de mars 1708, trois heures de relevée, sont comparus par-devant nous Simon-Mathurin Nicollet, etc., les sieurs Dufey et Legrand, comédiens du Roi, qui nous ont requis de nous transporter cejourd'hui dans le jeu et théâtre de la veuve Maurice, situé à l'encoignure des rues du Cœur-Volant et des Quatre-Vents, près la foire, faubourg St-Germain, pour leur donner acte de la représentation qu'elle fait faire sur son théâtre des pièces de comédie et en dresser procès-verbal.

Signé : NICOLLET ; LEGRAND ; VILLOT-DUFEY.

Sur quoi nous commissaire, etc., sommes transporté ledit jour 4 mars 1708, sur les six heures de relevée, dans le jeu et théâtre de ladite veuve Maurice, situé à l'encoignure des rues du Cœur-Volant et des Quatre-Vents, près la foire, faubourg St-Germain, que nous avons trouvé rempli de monde et où nous avons vu, après le jeu de danse de corde, qu'on a levé une toile et s'est fait sur le théâtre un changement de décoration : deux acteurs ont paru sur le théâtre, l'un sous le nom de Mezzetin et l'autre de Pierrot, lequel Mezzetin a dit qu'il favoriseroit Pierrot dans ses amours ; à quoi Pierrot a répondu par signes. Ensuite est survenu Arlequin pour troisième acteur, lesquels Arlequin, Mezzetin et Pierrot ont joué une sérénade à Colombine, maîtresse d'Arlequin ; Arlequin ayant un petit violon, Pierrot une guitare, Mezzetin une basse. Jouant laquelle sérénade, il a paru le docteur qui les a chassés. Après quoi Arlequin a paru avec Colombine et ont joué une scène par laquelle Colombine a conseillé à Arlequin de se déguiser en chien pour avoir plus de liberté auprès d'elle dans ses amours. Arlequin s'étant retiré, le

(1) Il y a plusieurs pièces qui portent ce nom et qui peuvent être celle dont il s'agit ici, ce sont : 1° *le Festin de Pierre, ou le Fils criminel*, tragi-comédie de Villiers, jouée en 1659 à l'hôtel de Bourgogne ; 2° *le Festin de Pierre, ou le Fils criminel*, tragi-comédie de Dorimon, représentée sur le théâtre de la rue des Quatre-Vents, par la troupe de Mademoiselle, en 1661 ; 3° *le Nouveau Festin de Pierre, ou l'Athée foudroyé*, tragi-comédie de Rosimon, représentée sur le théâtre du Marais en 1669. Nous ne comprenons pas dans cette énumération, *le Festin de Pierre* de Molière, impossible à jouer pour des acteurs forains, ni l'opéra comique de Letellier, *le Festin de Pierre*, parce qu'il est postérieur et ne fut représenté qu'en 1713, au jeu d'Octave.



docteur a paru et Colombine lui a fait le récit d'un présent qu'on lui a fait d'un chien. Arlequin vient déguisé en chien. Ensuite Scaramouche parolt en magicien. Il s'est joué plusieurs autres scènes : Arlequin et Mezzetin descendent aux enfers ; Pierrot les fuit. Il s'est fait plusieurs changemens de décorations et plusieurs sauts et danses et chansons burlesques. Dans chaque scène un acteur parle tout haut, un autre lui répond par des gestes et signes qu'il fait ensuite entendre tout haut ; en sorte que cela fait un discours suivi et qui forme comédie. En quelques endroits même directement s'échappent dans un dialogue quelques mots tout haut. En d'autres endroits ce qu'un desdits acteurs dit tout bas ne laisse pas d'être entendu en partie.

Dont et de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Signé : NICOLLET.

(Archives des Comm., n° 3470.)

## VII

L'an 1709, le 7<sup>e</sup> jour de février, quatre heures de relevée, en notre hôtel et par-devant nous Jean Demoncrif, etc., sont venus Fleurant Carton, sieur Dancourt, et Louis Villot, sieur Dufey, comédiens ordinaires du Roi : Lesquels nous ont, tant pour eux que pour les autres comédiens, requis de nous transporter heure présente audit jeu de la veuve Maurice à l'effet de dresser notre procès-verbal des contraventions par elle commises aux sentences du Lieutenant général de police et arrêts du Parlement qui lui interdisent de jouer des comédies.

Signé : F. CARTON-DANCOURT ; VILLOT-DUFEY ; DEMONCRIF.

Suivant lequel réquisitoire nous sommes à l'instant transporté audit jeu tenu par la veuve Maurice à l'encoignure desdites rues des Quatre-Vents et du Cœur-Volant, où étant entré à cinq heures, y avons vu ladite veuve Maurice à la porte en dedans le jeu et appris qu'on y jouoit une pièce qui avoit pour titre : *Pierrot Rolland* ; qu'après la danse de corde il a paru sur le théâtre un particulier qui faisoit le rôle de Pierrot Rolland et un petit garçon qui faisoit le rôle de son fils ; que le premier a chanté plusieurs couplets de chansons en vers auxquels le second a répondu aussi en chantant. Qu'il est survenu plusieurs autres acteurs et actrices vêtus tant en habits d'Arlequin, Scaramouche, qu'habits à la romaine, qui ont pareillement chanté, l'un en présence de l'autre sur le théâtre, plusieurs couplets de chansons tant en françois qu'en italien, l'une servant le plus souvent de demande et l'autre de réponse. Qu'il est arrivé plusieurs fois que ledit particulier faisant le rôle de Pierrot Rolland chantoit même des chansons en prose et sans aucune rime, affectant de marquer le mépris de la défense qui leur étoit faite de tenir

des dialogues. Que même celui qui fait le personnage d'Arlequin, à la fin de ses chansons, affectoit aussi d'en dire quelques-unes sans chanter et les récitait en parlant naturellement (1).

Dont et de quoi avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : DEMONCRIF.

(Archives des Comm., n° 3829.)

## MAUVRÉ (JEAN), directeur d'un spectacle d'animaux sur le boulevard en 1765.

L'an 1765, le vendredi 26 avril, neuf heures du soir, a été amené en notre hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., par Jean-Pierre David, caporal de la garde de Paris, de poste à la grille St-Martin, un particulier qui lui a été remis ès mains par l'escouade de jour et de nuit, de poste à la porte du Temple, où il lui a été dit que ce particulier avoit été arrêté par le sieur Couturier, inspecteur du boulevard, pour train et bacchanal par lui fait par récidive cette après-midi sur les boulevards. Est aussi venu par-devant nous un autre particulier qu'il a trouvé dans ledit corps de garde et qui lui a dit être plaignant contre le particulier arrêté. Le particulier plaignant étant comparu nous a dit se nommer Jean Mauvré, montrant sur le boulevard deux animaux au public, par permission de M. le Lieutenant général de police, dans une loge sur le boulevard, à côté de Cômus, demeurant dans le Palais-Royal, passage aboutissant à la rue de Richelieu. Nous a ajouté que le particulier arrêté, nommé Godart, et qui est garçon chez lui et chez le nommé Poiré, son associé, leur servant pour appeler le public, se dérange et se débauche depuis quelque tems par la boisson et les femmes de mauvaise vie qu'il a amenées dans la loge ; que sur les trois heures de l'après-midi ledit Godart a fait du train sur le boulevard et dans ladite loge ; que sur ce que lui comparant a voulu lui en imposer, il l'a maltraité de paroles, lui a dit des injures et sottises, s'est jeté sur lui, lui a déchiré sa chemise, ce qui a fait que la patience lui ayant échappé, il l'a fait arrêter et conduire au corps de garde de la porte du Temple ; que là, après que nous commissaire les avons entendus l'un et l'autre, il a été par nous ordonné audit Godart, qui étoit pris de vin, de se retirer chez lui et de ne revenir que demain dans la loge pour y servir dans le cas où le comparant le voudroit ; ce qu'il n'a pas fait et est resté dans la loge, a recommencé le même train, n'a pas voulu se retirer et a même cassé des clous que lui Mauvré avoit mis à une fenêtre pour qu'elle ne s'ouvrit pas en dehors, et ce par méchanceté : pourquoi il l'a en-

(1) *Pierrot furieux, ou Pierrot Roland*, parodie en un acte, par Fuzelier, de la tragédie lyrique de *Roland*, paroles de Quinault, musique de Lully. Cette parodie fut reprise à la foire Saint-Germain de 1717, au jeu de la dame Baron.

core fait arrêter et mener au corps de garde, d'où on l'a amené par-devant nous où il est aussi venu pour nous rendre plainte. Et ayant de suite fait comparoître ledit particulier arrêté, il nous a dit se nommer Adrien Godart, natif d'Amiens, âgé de 18 ans, appeleur chez ledit Mauvré et son associé, logeant chez le nommé Comtois, aubergiste ou logeur, dans une loge dont il ne fait pas le nom, vis-à-vis la foire St-Germain. Nous a ajouté qu'il n'a pas fait de train du tout cette après-midi sur le boulevard. Que c'est ledit Mauvré qui lui en veut; qu'il l'a réveillé cette après-midi lorsqu'il dormoit et qu'en se réveillant il lui a déchiré sa chemise et qu'enfin on l'a mené au corps de garde de la porte du Temple; que le sieur Couturier et un commissaire lui ont dit d'aller prendre son chapeau dans la loge; ce qu'il n'a pas fait et a été arrêté.

Signé : DAVID ; GODART ; MAUVRÉ.

Sur quoi nous commissaire, etc., attendu le train que ledit Godart a fait par récidive et sa défobéissance aux ordres que nous lui avons donnés, l'avons laissé ès mains dudit David pour par lui le conduire ès prisons du For-l'Évêque par forme de correction seulement.

Signé : DAVID ; MAILLOT.

(Archives des Comm., n° 3772.)

## MAYER, danseur du théâtre de l'Ambigu-Comique en 1788.

Mardi 17 juin 1788, huit heures et demie du soir.

Antoine Blanc, caporal d'activité au boulevard, à la réquisition du sieur Guyot, caissier du spectacle de l'Ambigu-Comique, a arrêté les nommés Mayer et Gouguy, danseurs dudit spectacle, pour indécentes par eux commises et voies de fait exercées envers plusieurs de leurs camarades en les attachant sur une table, et leur ont donné le fouet après les avoir déshabillés nus (1). A l'hôtel de la Force.

(Archives des Comm., n° 5022.)

MAYEUR DE SAINT-PAUL (FRANÇOIS-MARIE), né à Paris le 6 juin 1758, sur la paroisse Saint-Paul, mort dans la même ville le 18 décembre 1818; auteur dramatique et excellent

(1) Cette scène avait retardé quelque peu la représentation de ce jour-là, qui était ainsi composée : *la Musicomanie*, comédie en un acte, par Audinot, précédée du *Sérail à l'encaen*, pièce en un acte, de Sedaine de Sarcy, suivie de *Mercury et les Ombres*, comédie en un acte, terminée par *l'Incendie*, ou *le Bailli en bonne fortune*.

acteur du boulevard, débuta tout enfant à l'Ambigu-Comique, où il jouait les *niais* et les *paysans* et où il resta jusqu'en 1779. A cette époque, il s'engagea dans la troupe des Grands-Danseurs du Roi et en fit partie jusqu'en 1789 (1). Mayeur a joué sur le théâtre de Nicolet : *Gilles* dans la *Cacophonie*, comédie de Robineau de Beaunoir (30 avril 1780); la *Limaille* dans les *Quiproquo de l'Hôtellerie* (10 mai 1780); quatre rôles dans la *Mode et le Goût*, par Mérey (18 mai 1780); la *Comtoise* dans les *Trois fourbes, ou la Comtoise à Paris* (9 juillet 1780); le principal rôle dans l'*Oiseau de Lubin, ou Il n'est pas de souris qui ne trouve son trou*, pièce dont il était l'auteur (5 août 1780); l'*élève* dans l'*Élève de nature*, pièce également composée par lui (6 mars 1781); *Tranchet, ou l'apprenti*, dans *En amour l'argent ne fait rien* (4 mai 1782); *Gilles* dans le *Barbier du village* (30 juin 1782); le *prétendu* dans le *Prétendu sans le savoir* (1<sup>er</sup> juillet 1782); *Guillot* dans les *Amours de Guillot* (4 octobre 1782); *Claude Bagnolet* dans *Pierre Bagnolet et Claude Bagnolet, son fils*, comédie en prose, par Deville (25 janvier 1784), et le *trouvère* dans le *Trouvère moderne, ou l'Auteur poète*, monodrame à un seul acteur (28 janvier 1786). Mayeur n'était pas seulement bon comédien, il était aussi habile danseur et il a exécuté avec succès le menuet des *Passions*, en compagnie de la fameuse M<sup>lle</sup> Miller (18 décembre 1784). Il a composé en outre divers ouvrages dramatiques dont les plus connus sont : le *Prix de la beauté*, l'*Oiseau de Lubin* et l'*Élève de nature*, joués tous trois sur le théâtre des Grands-Danseurs du Roi, et le *Baron de Trenck, ou le Prisonnier prussien*, fait historique en vers, représenté à l'Ambigu-Comique. On lui attribue généralement le pamphlet célèbre intitulé : le *Chroniqueur désœuvré, ou l'Espion du boulevard du Temple*, ouvrage qui fit

(1) A partir de 1789, la vie de Mayeur fut excessivement agitée. Il alla jouer la comédie aux colonies, à Bordeaux, à Nantes, revint à Paris en 1795 et s'engagea au théâtre de la Cité. En 1798 il retourna aux colonies, et, après un séjour de quelques années, il revint à Paris et prit la direction du théâtre de la Gaîté, qu'il garda un an. Il entra ensuite au théâtre de la Société olympique, puis il se remit à courir la province, fut régisseur du théâtre des Célestins, à Lyon, acteur à Versailles, directeur à Dunkerque et à Bastia, où il fit de mauvaises affaires. Il était à Paris lorsqu'il mourut, comme on l'a dit plus haut, le 18 décembre 1818.

grand bruit lorsqu'il parut et qui renferme, au milieu d'anecdotes scandaleuses et même obscènes, des appréciations piquantes et fines et des détails fort curieux sur le personnel dramatique des différents théâtres du boulevard. Bien que Mayeur se soit toujours défendu d'avoir eu la moindre part à ce livre, néanmoins la manière dont il y est traité semble devoir confirmer l'opinion générale ; car, tandis que tous les comédiens et toutes les comédiennes y sont dépeints comme des fripons, des escrocs et des libertins de bas étage, lui seul n'y est pas insulté grossièrement, et l'auteur anonyme du *Chroniqueur désœuvré* se borne à lui reprocher sa suffisance et à s'étonner de ses bonnes fortunes. Nous allons reproduire les passages de ce livre qui le concernent, en retranchant seulement les détails un peu trop vifs : « MAYEUR. On ne peut refuser à celui-ci un peu d'esprit. Il en a montré dans quelques pièces qu'il a fait représenter aux théâtres d'Audinot et de Nicolet, chez lequel il est depuis un an et où il paroît s'ennuyer beaucoup. Pour libertin et mauvais sujet, il ne l'est sûrement pas moins que les autres, mais au moins a-t-il l'art de cacher sa conduite sous une apparence trompeuse. D'ailleurs on doit toujours savoir gré à un jeune homme qui paroît s'occuper à s'instruire. J'ai vu son *Prix de la beauté*, qui annonce d'heureuses dispositions ; son *Oiseau de Lubin* n'est autre chose que le *Roffignol*, opéra comique ; ainsi il ne faut pas être grand forcier pour en faire autant ; son *Élève de nature* n'est qu'une copie très-imparfaite du *Sauvage apprivoisé* du théâtre d'Audinot, qui lui a fourni ce sujet. Quant à sa qualité d'acteur, s'il a jamais fait quelque chose de prudent et de sage, c'est d'avoir quitté l'emploi des amoureux pour ne jouer que les niais. Il est d'une vérité charmante dans les derniers, mais je préférerais toujours Barotteau à lui. Et hors les pantomimes, qu'il rendoit avec assez d'intelligence chez Audinot, il n'est pas possible d'être plus mauvais dans les autres rôles. Je ne vois que Florence à lui opposer, si toutefois il est permis de comparer un acteur françois à un acteur forain. Ce qui m'a toujours étonné, c'est de lui voir journellement pour

maitresses les plus jolies femmes. Cependant mon étonnement devoit cesser en me rappelant le conte de *Joconde* et la folie des femmes de nos jours pour les magots et les finges. » Et plus loin : « Après avoir fait connoître ce jeune comédien..... qu'ajouterai-je encore? Peindrai-je sa suffisance? Ce défaut, qu'il possède au suprême degré, est si généralement connu que ma peinture seroit inutile et déplacée. Arrêtons-nous seulement sur les bonnes fortunes de ce morveux : qui croiroit, en effet, que nos élégantes françoises puissent un moment s'arrêter à la chétive apparence de Mayeur, et que cette Alphonfine, si connue, si renommée pour toujours viser à l'essentiel, ait pu l'adorer pendant quinze jours au moins? J'ai, je crois, dit autre part qu'Audinot en enragea, mais comment faire? Ce directeur verfoit de l'argent à pleines mains, et Mayeur disoit de jolies choses. Excédée, fatiguée de l'existence éphémère d'Audinot, qui ne s'occupoit que de ses plaisirs sans songer à en donner, la jeune Alphonfine aime mieux notre poupon. La raison en est simple : Sophie (Forest) n'avoit pas dédaigné de l'instruire et l'avoit mis absolument au fait de toutes les ressources de l'art..... Comme comédien, assez de vérité dans les *niais*; secondé dans ces emplois par dame Nature, il peut dire avec *Eustache Pointu*, à la ville comme au théâtre : « Je suis assez dans le caractère de mes rôles. » Mais comme homme de lettres, quelle différence! Cet enfant a quelques dispositions et fait les vers avec assez de facilité : Voici le garant de ce que j'avance :

*A Mademoiselle . . . . .*

Dois-je croire ce qu'on m'écrit ?  
 Julie, est-il bien vrai ? Quoi ! malgré mon absence,  
 La gaité n'a cessé d'animer ton esprit ;  
 Voilà quelle est ma récompense !  
 Ah ! les absens ont tort ; je te l'avais bien dit.  
 Quoi ! le jour d'un départ, passer son tems à rire  
 Pas l'ombre même d'un chagrin !  
 Au moins n'aurois-je eu rien à dire

Si c'eût été le lendemain.  
 Je pourrais bien, ô ma Julie,  
 De La Suze fuivant les pas,  
 Te faire ici quelque élégie  
 Qu'à coup sûr tu ne liras pas ;  
 Mais je prends un parti plus sage  
 Et fans me plaindre davantage,  
 Avec toi volontiers je demeure d'accord  
 Que rire va si bien à l'air de ton visage  
 Qu'en riant tu n'as jamais tort.

« Cette légère production décèle à coup sûr le génie. Il n'en est pas de même de l'*Élève de nature*, où, à l'exemple de Ribié, il s'est amusé, un peu moins maladroitement à la vérité, à copier en extraits le roman de M. l'abbé Prévost. Ses *Quatre Saisons*, calculées sur un assez mauvais opéra, témoignent assez que Mayeur a plus de présomption que de discernement. Fier avec ses camarades, il effuye parfois quelques mortifications qui ne le corrigent pas. Quand mon premier volume fut jeté comme une bombe au milieu de tout le peuple histrion, les éclats qui se dispersèrent donnèrent lieu à mille conjectures différentes. Mayeur, soupçonné, pensa recevoir une remontrance manuelle ; moi-même j'échauffois les esprits et n'aurois pas été fâché de voir passer à un autre le fruit mérité de mon travail. Oh ! je ne suis pas ambitieux, moi ! Un peu moins injuste, je le décharge aujourd'hui de cette fausse imputation. Il est trop mon ami pour le compromettre, et c'est le nœud sacré qui nous unit qui m'a engagé à traiter ce chapitre. »

(*Almanach forain*, 1773. — *Journal de Paris*, 30 avril, 10-18 mai, 19 juillet, 5 août 1780 ; 6 mars, 11 juillet 1781 ; 4 mai, 30 juin, 1<sup>er</sup> juillet, 4 octobre 1782 ; 25 janvier, 18 décembre 1784 ; 28 janvier 1786. — *Le Chroniqueur désavoué*, I, 73 ; II, 71. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 155.)

I

L'an 1778, le jeudi 29 octobre, neuf heures du soir, est comparu en l'hôtel de nous Nicolas Maillot, etc., sieur Jean-Baptiste Lelièvre, adjudant de la garde de Paris : Lequel nous a dit qu'en vertu des ordres particuliers de M. le

Lieutenant général de police dont il est chargé, il vient d'arrêter les nommés Mayeur et Picardeaux, acteurs chez le sieur Audinot, maître de spectacle, pour les conduire par-devant nous et, après les avoir interrogés sur les faits dont ils sont accusés, les envoyer en prison de notre ordonnance.

Signé : LELIÈVRE.

Sur quoi nous commissaire, etc., ayant fait comparoître les deux particuliers arrêtés, nous les avons interrogés l'un après l'autre sur les faits et de la manière qui suit :

Premièrement, nous avons enquis le premier desdits deux particuliers de nous dire ses noms, surnoms, pays, âge, qualité et demeure ?

Lequel, après avoir promis de dire vérité, nous a dit se nommer François-Marie Mayeur, natif de Paris, âgé de 20 ans, acteur en chef chez le sieur Audinot, maître de spectacle sur le boulevard du Temple, demeurant rue Montmartre, paroisse St-Joseph.

Enquis de nous dire s'il n'est pas vrai que le jeudi 22 du présent mois il n'a pas dit sur la scène, spectacle du sieur Audinot, dans la pièce du *Juge ridicule* (1), parlant à la demoiselle Maffon, faisant le rôle de *Colette*, à laquelle on demandoit si une cheville étoit bien faite, et qui avoit répondu qu'elle ne s'y connoissoit pas : « Elle fait comme si elle ne s'y connoissoit pas » ?

A dit que non. Qu'il a seulement dit : « Oh ! elle fait exprès ! » et qu'il n'a pas eu en cela la moindre intention.

Nous avons ensuite enquis le second desdits deux particuliers de nous dire pareillement ses noms, surnoms, pays, âge, qualité et demeure ?

Lequel, après avoir aussi promis de dire vérité, nous a dit se nommer Pierre-Louis Picardeaux, natif de Reims, âgé de 21 ans, aussi acteur dudit sieur Audinot, demeurant rue St-Pierre, sur les fossés du Pont-aux-Choux.

Enquis de nous dire s'il n'est pas vrai que le même jour jeudi dernier, il n'a pas dit sur la scène, théâtre dudit sieur Audinot, parlant de ladite demoiselle Maffon faisant le rôle de *Colette*, après avoir répondu qu'elle ne se connoissoit pas à la bonne façon des chevilles : « Il se peut bien faire qu'elle s'y connoisse comme il se peut faire qu'elle ne s'y connoisse pas. »

A dit que oui et qu'il n'a entendu dire aucun mal ni insulter personne en disant cela.

Signé : MAILLOT ; PICARDEAUX ; MAYEUR.

Ce fait, nous avons laissé les susnommés à mains dudit Lelièvre pour les conduire à prisons du For-l'Évêque.

Signé : LELIÈVRE ; MAILLOT.

(Archives des Comm., n° 3785.)

(1) Voici quelle étoit la composition du spectacle de l'Ambigu le 22 octobre 1778 : *le Juge ridicule, ou les Chevilles*, petite pièce de Labussière ; *Don Quichotte armé chevalier*, pièce du même auteur ; *les Noces de Gamache*, divertissement également du même auteur, et *le Sauvage apprivoisé et la fête du Seigneur*, pantomime.



II

Jeudi, 12 novembre 1778, 9 heures du soir.

François-Marie Mayeur, acteur d'Audinot, demeurant rue Montmartre, arrêté par Joseph Piètre, brigadier de la garde de Paris, en vertu des ordres du magistrat. Pourquoi nous l'avons envoyé au For-l'Évêque (1).

(Archives des Comm., n° 5022.)

III

L'an 1779, le mercredi 18 août, dix heures de relevée, en l'hôtel et par-devant nous Hubert Mutel, etc., est comparu Louis-Michel Fortier, sergent de la division, commandant la garde de Paris : Lequel, en exécution des ordres dont il est porteur et en vertu de l'ordonnance de Sa Majesté concernant les spectacles, vient d'arrêter le sieur Mayeur, acteur du spectacle du sieur Audinot, et l'a conduit par-devant nous à l'effet de constater sa capture.

En conséquence, avons fait paroître devant nous ledit sieur Mayeur, lequel enquis par nous de ses nom, surnoms, âge, pays, qualité et demeure, a dit se nommer François-Marie Mayeur, âgé de vingt ans, natif de Paris, paroisse St-Paul, acteur du spectacle du sieur Audinot, demeurant au faubourg St-Martin, paroisse St-Laurent.

Signé : MAYEUR ; MUTEL.

Ce fait, ledit sieur Fortier s'est chargé dudit sieur Mayeur, pour le conduire es prisons du For-l'Évêque (2) et l'y recommander en vertu desdits ordres dont il est porteur.

Signé : FORTIER ; MUTEL.

(Archives des Comm., n° 2575.)

IV

Lundi, 18 octobre 1779, 8 heures du soir.

François-Marie Mayeur, acteur d'Audinot, arrêté par le sieur Seigneur, officier de la garde de Paris, pour avoir récité au public un compliment avant

(1) Pour incartade commise pendant la représentation qui se composait ce soir-là de : *Il n'y a plus d'enfants*, petite pièce de Nougaret, suivie de la *Fête de Colette*, divertissement-pantomime, terminée par *Don Quichotte armé chevalier*, pièce de Labussière, et par les *Noces de Gamache*, divertissement du même auteur.

(2) L'incorrigible Mayeur s'était encore attiré cette sévère punition par son insolence envers son directeur et son sans-gêne avec le public pendant la représentation du 18 août 1779. On jouait ce soir-là à l'Ambigu-Comique : *les Quatre fils Aymon*, pantomime en trois actes, par Arnould-Mussot, précédée de la *Maison à donner*, petite comédie.

une pièce, dont il est l'auteur, fans en avoir prévenu son directeur et fans avoir eu l'agrément de M. Lenoir (1). Pourquoi nous l'avons envoyé au For-l'Évêque.

(Archives des Comm., n° 5022.)

## V

L'an 1782, le samedi 2 mars, une heure de relevée, en l'hôtel et par-devant nous Benjamin Bourderelle, etc., est comparu sieur Pierre-Joseph Henry, conseiller du Roi, inspecteur de police : Lequel nous a dit qu'en vertu de l'ordre du Roi dont il est porteur, il vient d'arrêter une particulière rue du Temple, au coin du boulevard, distribuant publiquement une brochure ayant pour titre : *le Désœuvré, ou l'Espion du boulevard du Temple*, imprimée à Londres sans nom d'auteur ni d'imprimeur ; laquelle particulière il a arrêtée à l'aide de la garde, commandée par le sieur Bocquin, sergent, au-devant de l'échoppe qu'elle occupe susdite rue, au coin du boulevard, et qu'il a conduit ladite particulière par-devant nous pour être ordonné ce qu'il appartiendrait.

Sur quoi nous commissaire, etc., avons procédé à l'interrogatoire de ladite particulière ainsi qu'il suit :

Premièrement avons enquis la particulière arrêtée de ses nom, âge, qualité, pays et demeure ?

Elle nous a dit, après serment par elle fait de dire vérité, se nommer Claudine Céfarine, âgée de 27 ans, native de Paris, veuve de Jean-Joseph Henri, marchand de livres, demeurante rue de Lancry, maison du sieur Labady, peintre, où elle occupe deux chambres au deuxième étage sur le devant.

A elle demandé si elle n'a pas exposé en vente ce jourd'hui à l'échoppe qu'elle occupe rue du Temple, au coin du boulevard, sous le balcon de M<sup>me</sup> de l'Hôpital, des brochures intitulées : *le Désœuvré, ou l'Espion du boulevard du Temple*, imprimées à Londres l'année dernière sans nom d'auteur ni permission ?

A répondu qu'il est bien vrai qu'elle a exposé en vente ledit ouvrage ce matin, non pas publiquement, mais au contraire secrètement.

A elle demandé si quelqu'un ne s'est pas présenté ce matin pour acheter ledit ouvrage, combien elle a voulu le vendre et si elle en a effectivement vendu ?

A répondu que les nommés Bordier et Picardeaux, acteurs du spectacle d'Audinot, se sont présentés à elle ce matin pour acheter ledit ouvrage et lui ont demandé combien elle vouloit le vendre, à quoi elle leur a dit qu'elle vouloit le vendre trois livres.

---

(1) On jouait ce soir-là à l'Ambigu-Comique, pour la réouverture du théâtre au boulevard après la foire Saint-Laurent, la 1<sup>re</sup> représentation de : *la Pomme, ou le Prix de la beauté*, mélodrame de Mayeur, précédé du *Gousteux*, pièce en deux actes.

A elle demandé d'où lui provient ledit ouvrage et si elle en connoît l'auteur ?

A répondu que c'est le nommé Aubry, marchand libraire, son affocié, demeurant rue de Lancry, qui le lui a donné à vendre, qu'elle ignore le nom de l'auteur.

A elle représenté deux défdites brochures, et a elle demandé si elle les reconnoît pour être celles qu'elle avoit dans son échoppe et qu'elle a voulu vendre auxdits Bordier et Picardeaux ?

A répondu que oui.

Signé : C. CÉZARINNE.

Et à l'instant, trois heures de relevée, nous commissaire fusdit sommes transporté, avec ledit sieur Henry, en vertu de l'ordre du Roi dont il est porteur, fusdite rue du Temple, près le boulevard, à l'échoppe occupée par ladite veuve Henri où elle a été conduite en vertu de l'ordre ci-dessus par ledit sieur Henry, en présence de laquelle nous avons fait perquisition dans ladite échoppe, par l'événement de laquelle il s'est trouvé six exemplaires en feuilles du *Désœuvré, ou l'Espion du boulevard du Temple*, plus un exemplaire ployé du *Tableau de Paris*.

Sommes ensuite transporté rue de Lancry où ladite veuve Henri a été conduite par ledit sieur Henry en une chambre au deuxième étage, ayant vue sur ladite rue et sur des marais dépendant d'une maison occupée par bas par une fruitière. Par l'événement de laquelle perquisition il s'est trouvé dans les deux chambres occupées par ladite veuve Henri, un exemplaire en feuilles du *Tableau de Paris, Mémoires de Suzon, sœur de Dom B. . . ., portier des Chartreux, Lettre de l'abbé Raynal à l'auteur de la Nymphé de Spa*.

Ce fait, tous les livres ci-dessus décrits ont été laissés en la garde dudit sieur Henry, qui le reconnoît, pour les représenter toutes fois et quantes. A l'égard de ladite veuve Henri, elle a été relaxée.

Signé : HENRY ; BOURDERELLE.

(Archives des Comm., n° 1081.)

## VI

L'an 1782, le mercredi 6 mars, de relevée, en l'hôtel et par-devant nous Gilles-Pierre Chenu, etc., est comparu sieur François-Marie Mayeur, correspondant de la lotterie des Deux-Ponts, demeurant faubourg St-Martin, paroisse St-Laurent : Lequel nous a rendu plainte et dit qu'il vient de paroître un livre sans nom d'imprimeur, intitulé : *le Désœuvré, ou l'Espion du boulevard du Temple*, dans lequel le plaignant est assez maltraité ; que néanmoins des gens mal intentionnés contre lui ont la méchanceté de lui attribuer ce mauvais ouvrage et de l'en dire hautement l'auteur, dans la vue sans doute

de lui nuire ; que les sieurs Bordier et Picardeaux entre autres, tous deux attachés au spectacle du sieur Audinot, ont tenu à ce sujet toutes sortes de propos déplacés et même menacé d'affaîner publiquement le plaignant s'ils le rencontroient ; que semblables menaces donnent lieu au plaignant d'avoir des inquiétudes, et ayant d'ailleurs beaucoup à se plaindre de l'auteur dudit livre relativement aux choses défavorables qu'il contient sur le compte du plaignant (1), il est venu nous en rendre la présente plainte ainsi que contre ledits Bordier et Picardeaux, et tous autres leurs fauteurs, complices et adhérens.

Signé : MAYEUR ; CHENU.

(Archives des Comm., n° 880.)

## VII

Samedi 13 mai 1786, 9 heures du soir.

François-Marie Mayeur, acteur du sieur Nicolet, arrêté par Gaspard Teyffier, caporal, à la réquisition dudit sieur Nicolet, pour être venu à 7 heures au spectacle (2), avoir manqué à son directeur et à l'officier de garde. A l'hôtel de la Force.

(Archives des Comm., n° 5022.)

## MERCEROT (PIERRE-TOUSSAINT), acteur de l'Ambigu-Comique en 1789.

Samedi 4 avril 1789, 9 heures 3/4 soir.

Le sieur Antoine Paitre, sergent-fourrier de la garde de Paris, a arrêté Pierre-Toussaint Mercerot, acteur de l'Ambigu-Comique, à la réquisition du sieur François Arnould, directeur dudit spectacle, pour avoir contracté un engagement avec le sieur Hus, directeur de la troupe de Nantes, au préjudice d'un autre qu'il a avec ledit sieur Arnould ; et encore attendu qu'il s'est refusé

(1) Les passages du *Chroniqueur désavoué*, relatifs à Mayeur, que nous avons donnés plus haut sont loin, comme il le dit ici, de contenir sur son compte « des choses défavorables ». On le complimente au contraire sur son *génie* ; il est vrai qu'on lui reproche sa suffisance, et qu'on s'étonne de ses bonnes fortunes ; mais certains hommes verraient dans cet étonnement même le plus flatteur des compliments. Bordier au contraire y est traité de *polisson* et d'*escroc*, et Picardeaux d'être *inepte, enseveli dans la fange*. Décidément, plus j'étudie le *Chroniqueur désavoué*, et plus je me confirme dans l'opinion que Mayeur en est l'auteur.

(2) On jouait ce soir-là aux Grands-Danseurs du Roi : la 14<sup>e</sup> représentation des *Égyptiens, ou les Diseurs de bonne aventure de qualité*, avec deux divertissements ; la 12<sup>e</sup> de *Polichinelle protégé par la fortune*, et deux divertissements ; *Madame Tintamarre* ; *l'Hommage au printemps, ou la Rose et le bouton au temple de l'Hymen*, pantomime en deux actes, mêlée de dialogues, danses et musique, par Robineau de Beaunoir.

à soufcrire un acte par lequel il se feroit fournis de tenir l'engagement contracté avec ledit sieur Arnould et d'annuler celui qu'il pouvoit avoir contracté avec ledit sieur Hus. Remis à Martin Peignot, sergent des Enfans-Rouges, pour le conduire à l'hôtel de la Force (1).

(Archives des Comm., n° 5022.)

**MÉRINVILLE** (M<sup>lle</sup>), danseuse de la troupe de Saint-Edme en 1713, était connue sous le pseudonyme de la *comtesse de Tripaillon*, provenant vraisemblablement de quelque rôle joué par elle.

(Dictionnaire des Théâtres, III, 411.)

**MEUNIER** (MICHEL), sauteur chez Nicolet cadet à la foire Saint-Germain de 1765. Dix ans plus tard, Michel Meunier, associé à un nommé Charini, danseur de corde espagnol, avait une loge à la foire Saint-Ovide.

(Archives des Comm., n° 857, 1508.)

Voy. CHARINI.

**MEUNIER**, habile danseur de corde du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, obtenait un grand succès en 1781 par un exercice d'équilibre appelé « l'Équilibre de la plume ».

(Journal de Paris, 11 février 1781.)

**MICHEL** (FRANÇOIS), maître de danse et danseur à l'Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent de 1739. Son fils et sa fille parurent aussi sur le même théâtre pendant la même foire.

Voy. DELAMAIN.

(1) Mercerot avait en outre refusé de jouer, ce qui avait retardé considérablement la représentation. On donnait le 4 avril 1789 : *la Mort du capitaine Cook à son troisième voyage dans le Nouveau-Monde*, pantomime en quatre actes, par Arnould-Mussot, précédée de *la Dot*, comédie en un acte, et de *l'Embarras comique*, proverbe.

**M**ICHOT (ANTOINE), né en 1759, mort en 1830, acteur du boulevard, puis de la Comédie-Française, débuta en 1781 au théâtre de l'Ambigu-Comique, où il joua avec succès *Guillot Gorju, amant de Margot*, dans *Carmagnole et Guillot Gorju*, tragédie pour rire en un acte, en vers, par Dorvigny et Desnoyers, représentée le 2 janvier 1782. En 1785, Michot s'engagea au théâtre des Variétés du Palais-Royal (anciennes Variétés Amusantes) et y créa une grande quantité de rôles, parmi lesquels on remarque *Déli* dans la *Loi de Jatab, ou le Turc à Paris*, comédie en un acte, en vers, par Dumaniant, représentée le 22 janvier 1787; un *sauvage*, dans le *Français en Huronie*, comédie en un acte, en vers, par Dumaniant, représentée le 20 avril 1787; *Frontin*, dans les *Défauts supposés*, comédie en un acte, en vers, par Sedaine de Sarcy, représentée le 28 janvier 1788; *Malifax*, dans le *Duc de Monmouth*, comédie héroïque en trois actes, en prose, par Bodard de Tézay, représentée le 4 novembre 1788, etc., etc. En 1791, quand les Variétés du Palais-Royal changèrent de nom et prirent le titre de Théâtre-Français de la rue de Richelieu (c'est la Comédie-Française actuelle), Michot ne parut pas déplacé sur cette scène, où brillaient Julie Candolle, Mouvel, Talma, Dugazon, etc., et il continua à remplir avec succès les rôles qui exigeaient du naturel, de l'aisance et de la couleur.

(Brochures intitulées : *Carmagnole et Guillot Gorju*, Avignon, Garrigan, 1791; *la Loi de Jatab*, Paris, Brunet, 1787; *le Français en Huronie*, Paris, Cailleau, 1787; *les Défauts supposés*, Paris, Cailleau, 1788; *le Duc de Monmouth*, Paris et Bruxelles, Deboubers, 1789. — *Biographie Didot*.)

Mardi 4 décembre 1783, 9 heures et demie du soir.

Antoine Michault, acteur d'Audinot, arrêté par le sieur Hochereau, officier, en vertu des ordres du magistrat (1). A l'hôtel de la Force par Leterlin, 1783.

(Archives des Comm., n° 5022.)

1. Michault vint aussi au retard au spectacle, où l'on donnait ce soir-là : *Jacquot parvenu*, pièce en un acte, par François de Beauvoisine, suivie de *Philips et Sara*, pièce en un acte, en vers; et de *la Farce des Mous et les Méchants, ou Philémon et Baucis*, pantomime en deux actes, par Audinot.

**M**IETTE, entrepreneur de spectacles à la foire Saint-Ovide en 1774.

(Archives des Comm., n° 1508.)

**M**IGNARD, sauteur et équilibriste, avait une loge à la foire Saint-Laurent de 1727, et y attirait par ses talents une foule nombreuse. Il parut encore à quelques foires suivantes.

(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, II, 43. — Dictionnaire des Théâtres, III, 427.)

**M**IK-KUCK (LOUIS-JEAN GOUET DE MESNIVILLE, dit), danseur du théâtre de l'Opéra-Comique à la foire Saint-Germain de 1734.

L'an 1734, le mercredi 24 mars 1734, quatre heures de relevée, en l'hôtel de nous Charles-Jacques-Étienne Parent, etc., est comparu Louis-Jean Gouet de Mesnville, écuyer, qui danse sous le nom de Mik-Kuck, à l'Opéra-Comique, rue de Buffi, quartier St-Germain-des-Prés, depuis son ouverture : Lequel nous a dit que cejourd'hui, heure présente, s'étant présenté pour entrer audit Opéra-Comique à son ordinaire pour y danser, suivant ce qu'il a fait jusqu'à présent et ce qui est annoncé par les affiches, il auroit été surpris qu'on lui auroit refusé la porte et dit qu'il y avoit ordre de ne le plus laisser entrer, pourquoi il se feroit retiré avec ses habits à loyer qu'il nous a représentés, savoir : un habit de pierrot et un de Hollandois, tous deux complets, et est venu nous rendre plainte dudit refus dont il ne peut savoir la cause si ce n'est qu'il se trouve créancier du sieur Devienne, entrepreneur, savoir de la somme de 300 livres pour le restant de la foire St-Laurent dernière en deniers ou quittances, et de la somme de 300 livres à laquelle le plaignant est convenu avec ledit Devienne, en présence du sieur Viron, ami dudit Devienne, et lui a aussi promis de lui payer le vieux. Suivant ces conventions le comparant est arrivé à Paris et a dansé depuis l'ouverture dudit Opéra jusqu'à cejourd'hui. Il est dû pour loyer d'habits à 50 sols par jour depuis qu'il danse, à l'exception des cinq premiers jours que l'on a payé ledit loyer : lequel loyer des habits de caractère où le plaignant a dansé tant à la foire St-Laurent qu'à la foire St-Germain est dû aux marchands qui les ont fournis, par ledit sieur Devienne. Et comme il ne fait pour quel sujet ledit Devienne lui a refusé la porte et qu'il a intérêt d'avoir le paiement de son dû, il est venu nous rendre la présente plainte.

Signé : DE MESNIVILLE ; PARENT.

(Archives des Comm., n° 2494.)

**M**ILLER (MARIE-ÉLISABETH-ANNE BOUBERT, dite), née en 1770, fille d'un musicien des Grands-Danseurs du Roi, débuta encore enfant au spectacle des Variétés-Amusantes et dansait à ce théâtre dans l'*Emménagement de la Folie*, ballet représenté au mois de février 1781. Dès le mois de mai suivant, elle faisait partie de la troupe de Nicolet et a joué sur cette scène dans les *Amusements du mois de mai*, ballet (9 mai 1781); dans les *Amours de Babet* (30 août 1781); dans la *Guinguette flamande* (12 novembre 1781); *Agathe* dans la *Rose et le bouton*, pantomime dialoguée en deux actes (7 juin 1783); dans la *Petite Boiteuse*, ballet (1<sup>er</sup> juillet 1783); dans la *Fille courageuse et le Château assiégé*, pantomime (7 août 1783); dans la *Petite Jardinière*, pantomime dansante (13 août 1783); dans la *Soirée villageoise*, ballet-pantomime (10 septembre 1783); dans la *Petite Pêcheuse de poissons*, ballet (2 janvier 1784); dans le *Port de Marseille*, pantomime (17 février 1784); dans les *Réconciliés*, petite pantomime dansante (28 février 1784); *Europe* dans le *Ravisement d'Europe*, pantomime héroïque en trois actes (13 mai 1784); dans le *Ruban d'amour*, pastorale en vers (23 août 1784); dans l'*Amour constant et l'Heureux sommeil*, pantomime (11 août 1784), et dans le menuet des *Passions* (18 décembre 1784). M<sup>lle</sup> Miller dansa plus tard à l'Académie royale de musique et épousa en 1795 Gardel jeune, acteur de ce théâtre. Elle est morte à Paris le 18 avril 1833.

(*Journal de Paris*, février, 9 mai, 30 août, 12 novembre 1781; 7 juin, 1<sup>er</sup> juillet, 7-13 août, 10 septembre 1783; 2 janvier, 17-28 février, 13 mai, 11-23 août, 18 décembre 1784. — *Biographie Didot*.)

**M**ION (JEANNE-MARGUERITE), actrice du boulevard, fut successivement attachée en 1767 au *Spectacle militaire*, théâtre établi en 1767 sur le boulevard du Temple, et en 1769 au jeu de Nicolet cadet.



## I

L'an 1767, le dimanche 16 août, deux heures du matin, a été amené en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., par le caporal de l'escouade de Pierre Lehu, sergent de la garde de Paris, un particulier arrêté par la garde du boulevard pour avoir battu et excédé Jeanne-Marguerite Mion, fille travaillant chez le sieur Baldini, maître du spectacle militaire, sur le boulevard du Temple; ladite fille Mion étant aussi venue par-devant nous avec eux : Laquelle nous a dit se nommer effectivement Jeanne-Marguerite Mion, travaillant chez ledit Baldini et logeant chez le nommé Briant, pâtissier sur le boulevard. Elle nous a ajouté qu'ayant été rencontrée sur le boulevard, en se retirant chez elle, par un particulier nommé Desmoëste, logeant aussi chez ledit Briant, ledit Desmoëste l'a insultée en la tutoyant : Et, sur ce qu'elle lui a seulement dit de la laisser tranquillement passer sinon qu'elle lui ferait faire de force, il l'a battue et excédée, et lui a même porté un coup de canne. Et sur les interpellations par nous faites au particulier arrêté, il nous a dit se nommer George Desmoëste, natif de Paris, âgé de 24 ans, metteur en œuvre, logeant avec un perruquier de ses amis chez le nommé Briant, et nous a ajouté qu'il étoit vrai qu'il avoit donné un coup de canne à cette fille Mion. Pourquoi et attendu qu'il nous a rendu fort mauvais compte de sa conduite, nous l'avons remis ès mains dudit Pierre Lehu, sergent de la garde de Paris, pour par lui le conduire ès prison du Grand-Châtelet.

Signé : MAILLOT.

(Archives des Comm., n° 3774.)

## II

Du 5 mai 1769, huit heures du soir.

Marguerite Mion, fille, actrice chez Nicolet le cadet, maître de spectacle sur le boulevard du Temple, logeante au Grand-Cerf, rue Boucherat, arrêtée par la garde du boulevard et menée au corps de garde pour avoir refusé de jouer chez ledit Nicolet quoiqu'engagée; ce qu'elle a aussi refusé de faire sous faux prétexte à nous parlant. Pour quoi remise à Charles Chales, caporal de la garde de Paris, pour la conduire au For-l'Évêque et l'y faire écrouer de police par le premier officier du guet requis.

(Archives des Comm., n° 3776)

**M**INOT (NANETTE), actrice de l'Opéra-Comique, jouait dans l'*Assemblée des acteurs*, prologue de Panard et Carolet, représenté le 21 mars 1737, et dans le *Repas allégorique*, ou

la *Gaudriole*, opéra comique en un acte, de Panard. Le 9 avril 1740, après la pièce intitulée : *la Barrière du Parnasse*, opéra comique en un acte, de Favart, où elle avait rempli le rôle de *Lucinde*, elle récita avec le petit Boudet le compliment pour la clôture du spectacle.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 316, 382 ; IV, 426.)

MOËTTE, entrepreneur de spectacles, obtint en 1758 une part de 9,000 livres dans l'administration du théâtre de l'Opéra-Comique qu'il exploita jusqu'en 1762, époque de sa réunion à la Comédie-Italienne, conjointement avec Favart, Deshese, Corby et Coste de Champeron. Moëtte était le fils de Charles Moëtte, libraire distingué de Paris, qui a édité, entre autres ouvrages, *l'Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, par Henri Sauval.

(*Journal de Collé*, publié par H. Bonhomme, II, 126.)

MOLIN (FRANCISQUE).  
Voy. FRANCISQUE.

MOLIN (SIMON), frère de Francisque, faisait partie de sa troupe pendant la foire Saint-Germain de 1721, et jouait le rôle d'*Arlequin* dans la *Forêt de Dodone*, pièce en un acte, en prose, mêlée de vaudevilles, par Lesage et Dorneval, musique d'Aubert, représentée au mois de février de cette même année.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 625.)

MOLIN (M<sup>me</sup>), femme du précédent, faisait comme lui partie de la troupe de Francisque.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 222.)

**M**ONNET (JEAN-LOUIS), né vers 1710, mort en 1785, entrepreneur de spectacles à Londres, Lyon et à Paris, où il a dirigé l'Opéra-Comique en 1743 pour la première fois, et pour la seconde fois, de 1752 à 1757. Il a laissé de curieux *Mémoires*, dans lesquels il dépeint en ces termes l'état de l'Opéra-Comique en 1743 : « L'Opéra-Comique avoit ruiné mes prédécesseurs. Le sieur Pontau, alors possesseur du privilège, homme d'esprit, mais foible et peu propre aux détails d'une pareille direction, avoit laissé tomber ce spectacle dans un tel avilissement qu'il en avoit absolument éloigné la bonne compagnie. La livrée y étoit en possession du parterre, elle décidoit des pièces, sifflait les acteurs, et quelquefois même les maîtres quand ils s'avançoient sur le devant de la scène. Les loges des actrices étoient ouvertes à tout le monde. La salle, le théâtre étoient construits à peu près comme les loges des baladins de la foire Saint-Ovide. La garde s'y faisoit par un officier de police et sept ou huit foldats de robe courte. L'orchestre étoit composé par des gens qui jouoient aux noces et aux guinguettes. La plupart des danseurs figuroient avec des bas noirs et des culottes de drap de couleur. Rien en un mot n'étoit si négligé, si sale, si dégoûtant même que les accessoires de ce spectacle. Voulant y mettre de la décence et de l'ordre, j'obtins une ordonnance du Roi qui défendoit les entrées à la livrée. Je fis construire un amphithéâtre, réparer et décorer la salle à neuf. Il étoit question de trouver des sujets; on m'indiqua comme la meilleure troupe de province, celle du sieur Duchemin, à Rouen, où étoit le sieur Prévile, qui remplissoit déjà avec distinction l'emploi de premier comique. J'en voulus juger par moi-même et j'allai à Rouen. Les talens, l'esprit, le naturel et la gaieté de cet acteur, firent une si grande impression sur moi, que je n'étois plus occupé que des moyens de l'attacher à mon spectacle. Je le laissai le maître de ses appointemens et de faire tout ce qui pourroit lui être agréable dans la place qu'il occuperoit. Aussi flatté de ces avantages que du désir d'être à Paris, il s'engagea pour la foire Saint-Laurent. Je fis alors la découverte d'un opéra comi-



que, le *P..... ou la Rose*, production de la jeunesse de M. Piron, dont on n'avoit voulu permettre ni l'impression, ni la représentation à Paris et qu'on avoit laissé jouer une seule fois sur le théâtre de Rouen. Un magistrat de cette ville, qui en avoit conservé une copie, me la donna en échange d'un petit recueil de chansons assez gaies que j'avois en ma possession. » Comme on l'a vu plus haut, ce fut en 1757 que Monnet, alors directeur pour la seconde fois de l'Opéra-Comique, quitta définitivement ce théâtre. Voici ce qu'écrivit Collé à ce propos : « Janvier 1758. Le grand Monnet a quitté l'entreprise de l'Opéra-Comique en s'y réservant seulement une part de 14,000 livres. Il y a six parts de pareille somme dans le fond de cette affaire. Deheffe le comédien en a une; Corby, cet écumeur de littérature, qui vole les manuscrits à droite et à gauche et qui a fait imprimer le *Théâtre des boulevards*, en a aussi une; un nommé Moët, une autre. Favart n'a voulu qu'une demi-part de 7,000 livres, mais on lui a fait sur la chose 4,000 livres d'appointemens par an. Ces nouveaux entrepreneurs vont entrer en jouissance au mois de février prochain. Ils achèvent le reste du bail de Monnet qui a encore trois ans à courir, je crois. »

(*Biographie Didot. — Journal de Collé*, publié par H. Bonhomme, II, 126. — *Œuvres de Piron*, publiées par Édouard Fournier, notice XL.)

## I

Sur la requête présentée au Roi étant en son conseil par François Berger, contenant que par arrêt du conseil d'État du 18 mars dernier, il a plu à Sa Majesté de subroger le suppliant au lieu et place du sieur de Thuret, auquel Sa Majesté, par arrêt du conseil du 30 mai 1733, avoit accordé le privilège de l'Académie royale de musique pour 29 années qui restoient à jouir de ce privilège accordé auparavant au sieur Lecomte, le suppliant s'est mis en possession de l'exploitation dudit privilège en conséquence dudit arrêt du 18 mars dernier; il a trouvé que le sieur de Thuret, par contrat passé devant Gervais et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, le 28 mars 1743, avoit donné à loyer pour six années à Louis Monnet, bourgeois de Paris, le droit exclusif d'établir dans la ville de Paris aux foires de St-Germain et de St-Laurent et

autres foires qui pourroient s'établir ci-après, le spectacle appelé vulgairement l'Opéra-Comique, composé de vaudevilles, de danses, machines, décorations et symphonies; mais le suppliant a reconnu que ce bail étoit préjudiciable à ladite Académie royale; il a cru qu'il étoit plus convenable à l'intérêt de l'Académie qu'il fit régir par lui-même ledit Opéra-Comique dont Sa Majesté a accordé le privilège exclusif à l'Académie royale de musique par son arrêt du premier juin 1730, et à cet effet, demander la résiliation du bail passé audit Monnet. La demande du suppliant est d'autant plus favorable qu'elle a pour objet l'avantage de ladite Académie royale et que d'ailleurs le sieur de Thuret n'a pu aliéner une portion du privilège au delà du tems qu'il en a été revêtu, c'est ce qui a obligé le suppliant de recourir à l'autorité de Sa Majesté. Requeroit à ces causes le suppliant qu'il plût à Sa Majesté ordonner que le bail passé audit Monnet le 28 mars 1743 demeurera nul et réfolu du jour de l'arrêt qui interviendra, ensemble tous les autres baux et traités qui auroient pu être faits par ledit sieur de Thuret à raison du privilège de ladite Académie royale; faire défense audit Monnet de faire représenter à l'avenir aucun spectacle aux foires de St-Germain et de St-Laurent; ordonner que l'arrêt qui interviendra sera exécuté nonobstant oppositions ou appellations quelconques. Vu ladite requête, le Roi, étant en son conseil, a ordonné et ordonne que le bail passé audit Monnet par le sieur de Thuret le 28 mars 1743, demeurera nul et réfolu, ensemble tous les baux et traités qui peuvent avoir été faits par ledit sieur de Thuret pour raison du privilège de ladite Académie royale de musique, et ce, à compter de cejourd'hui. Fait défense audit Monnet de faire représenter à l'avenir aucun opéra comique ou autre spectacle auxdites foires de St-Laurent et de St-Germain. Ordonne Sa Majesté que le présent arrêt sera exécuté nonobstant oppositions ou appellations quelconques, dont, si aucune intervient, Sa Majesté s'est réservé la connoissance. Le 30 mai 1744.

Signé: DAGUESSEAU.

(Reg. du Conseil d'État, E, 2227.)

## II

Vu au conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, l'arrêt rendu en icelui sur la requête du sieur François Berger, le 30 mai dernier, par lequel il auroit été ordonné que le bail passé à Louis Monnet, bourgeois de Paris, par le sieur de Thuret, le 28 mars 1743, demeureroit nul et réfolu, ensemble tous les baux et traités qui pourroient avoir été faits par ledit sieur de Thuret pour raison de son privilège et ce à compter du jour dudit arrêt, avec défense audit Monnet de faire représenter à l'avenir aucun opéra comique ou autre spectacle aux foires de St-Germain et de St-Laurent et que ledit arrêt seroit exécuté nonobstant oppositions quelconques, dont, si aucune intervenoit, Sa Majesté se réservoirit la connoissance; la requête dudit Monnet tendante à

ce que, pour les causes y contenues, il plût à Sa Majesté le recevoir opposant audit arrêt du conseil et, faisant droit sur son opposition, sans avoir égard à la demande dudit sieur Berger dont il seroit débouté, ordonner que le bail de l'Opéra-Comique passé audit Monnet par ledit sieur de Thuret le 28 mars 1743, seroit exécuté selon sa forme et teneur ; ladite requête signifiée le 10 du présent mois : Oui le rapport et tout considéré, le Roi étant en son conseil, sans avoir égard à l'opposition formée par ledit Monnet à l'exécution de l'arrêt de son conseil d'État du 30 mai dernier dont Sa Majesté l'a débouté, a ordonné que ledit arrêt sera exécuté selon sa forme et teneur. Le 15 juin 1744.

Signé : DAGUESSEAU.

(*Reg. du Conseil d'État*, E, 2227.)

**MONTANSIER (SPECTACLE DE LA).** Théâtre ouvert le 12 février 1790 au Palais-Royal, dans la salle des Petits-Comédiens de S. A. S. M. le comte de Beaujolais, par Marguerite Brunet, dite Montansier, célèbre directrice de spectacles, qui n'avait jusqu'à ce moment administré que des troupes de province. On y jouait l'opéra et la comédie en vers. M<sup>lle</sup> Montansier, née en 1730, est morte en 1820. C'est le théâtre du Palais-Royal qui occupe de nos jours le local de l'ancien spectacle de la Montansier.

**MONTIGNY,** l'un des meilleurs danseurs du théâtre de Nicolet, où il entra en 1767. Son frère cadet était musicien à l'orchestre du même spectacle.

L'an 1775, le vendredi 18 août, huit heures du soir, en notre hôtel et par-devant nous François-Jean Sirebeau, etc., est comparu sieur Nicolas Dominique Leprieur de Varigni, ci-devant volontaire au régiment du Berri infanterie, demeurant à Paris, rue des Mathurins, hôtel impérial.

Lequel nous a rendu plainte contre les nommés de Montigni, attachés à la direction du sieur Nicolet, l'un en qualité de danteur et l'autre en qualité de joueur de violon, et nous a dit que ce jourd'hui en sortant du spectacle dudit sieur Nicolet il a été joint par une voiture à laquelle il avoit donné ordre d'attendre tant pour lui que pour sa compagnie. Que, désirant en jouir, il s'en est trouvé empêché par lesdits de Montigni qui vouloient la lui enlever et s'en servir. Que cette difficulté a fait naître entre eux des propos qui ont été

pouffés de la part dudit Montigni l'ainé jusqu'à l'insulter en lui faisant outrage à la figure avec son chapeau. Qu'ayant rabattu ce chapeau avec sa canne, ledit Montigni le jeune lui a porté à la poitrine un coup de canne avec tant de violence qu'il en est résulté une tumeur. Qu'ayant eu recours aux officiers de la garde pour se faire rendre justice, les officiers lui ont donné un soldat qui a été avec lui plaignant à la voiture dans laquelle ledit Montigni l'ainé étoit monté, et après l'en avoir fait descendre sans avoir pu joindre ledit Montigni le jeune, ils l'ont conduit au corps de garde pour être entendu ; mais l'officier de garde ayant éludé leur différend, ils se font retirés sans en avoir eu satisfaction.

Et comme le plaignant a intérêt d'avoir raison de pareilles insultes et voies de fait, il est venu nous rendre la présente plainte.

Signé : LEPRIEUR DE VARIGNY ; SIREBEAU.

(Archives des Comm., n° 4670.)

Voy. BECQUET (MARIE-CHARLOTTE).

**M**ONVEL (JACQUES-MARIE BOUTET DE), né en 1745, mort en 1812, auteur dramatique et célèbre acteur de la Comédie-Française, fut attaché de 1786 à 1791 au spectacle des Variétés du Palais-Royal (anciennes Variétés-Amusantes) dirigé par Gaillard et Dorfeuille. Sa femme, M<sup>me</sup> Monvel, jouait en 1790 les *utilités* au même théâtre.

(Biographie Didot. — Brochure intitulée : *l'Amour et la Raison*. Paris, Caillcau, 1791.)

**M**ORANGE (ANNE-FRANÇOISE DE VILETTE, dite), née en 1737, danseuse du jeu de l'Artificier hollandais à la foire Saint-Laurent de 1757.

Voy. ARTIFICIER HOLLANDOIS (L').

**M**ORANGE (MARIE-ANTOINETTE), née en 1755, épouse du sieur Dugard, actrice du théâtre appelé *le Rendez-vous des Champs-Élysées*, en septembre 1790.

Voy. BEAUBOIS.



**M**OREAU, dit LE PETIT ARLEQUIN, né à Paris vers 1755, mort en 1817 à Marseille, acteur forain, débuta à l'âge de 15 ans (1770) chez Audinot, pour les rôles d'Arlequin. Fils d'un musicien de la Comédie-Italienne, il avait vu souvent jouer Carlin et en avait retenu la manière et les gestes; aussi eut-il un grand succès au boulevard; sa petite taille et sa gentillesse contribuèrent aussi beaucoup à lui gagner les sympathies des spectateurs. En 1780, il était engagé aux Variétés-Amusantes, et joua à ce théâtre les rôles d'*Arlequin* dans la *Corbeille enchantée, ou le Pays des Chimères*, pièce nouvelle ornée de machines, décorations, changements et ballets (4 septembre 1780), et dans le *Jaloux d'Estramadoure*, comédie de Boissel (24 octobre 1780). En 1782, il revenait au théâtre qui avait vu ses premiers succès, et jouait pour sa rentrée un rôle dans le *Répertoire*, prologue représenté chez Audinot le vendredi 12 avril 1782 (1).

(*Journal de Paris*, 4 septembre, 24 octobre 1780; 12 avril 1782. — *Le Chroniqueur désavoué*, I, 68; II, 56. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 161.)

**M**OREL (JEAN-BAPTISTE), maître de spectacle sur le boulevard du Temple en 1773, y montrait au public des animaux et diverses curiosités.

Voy. ROUSSEAU (CLAUDE-MARC).

(1) Voici en quels termes le *Chroniqueur désavoué* juge à cette époque le talent de Moreau. « A l'égard de Moreau, que peut-on dire de cet embryon? On ne doit pas plus être étonné de ses succès, que de la parfaite indifférence avec laquelle le public sourit à son espèce de talent. Quand il parut sur les planches d'Audinot, le peuple cria au prodige; il passa pour la merveille de ce théâtre. Mais il eut le sort de tous les phénomènes de ce genre, il tomba dans l'oubli, et il n'est plus regardé que comme utile à remplir une légère place au théâtre où il parut jadis avec tant d'éclat. » (*Le Chroniqueur désavoué*, II, 56.) La fin de la vie de ce comédien fut misérable. Au commencement de ce siècle, il joua pendant quelques années au théâtre des Jeunes-Artistes, et Brazier, qui l'y connut, lui a consacré les lignes suivantes: « Il y avait encore un petit acteur du nom de Moreau, qui n'avait que 4 pieds 2 pouces; il avait joué à l'Ambigu en 1786; il était déjà vieux. La misère l'avait réduit en 1800 à se faire voir comme un nain sur les places publiques. Pauvre petit Moreau! cher petit arlequin! avez donc du talent! arrivez donc à soixante ans, pour que l'on aille vous voir moyennant deux sous! » (*Brazier, Histoire des Petits Théâtres*, I, 125.)



**M**OREL, acteur du spectacle des Petits-Comédiens du comte de Beaujolais, au Palais-Royal, était attaché à ce théâtre en 1787. Il se blessa assez grièvement, le 17 novembre de cette année, avec un pistolet en jouant dans un drame intitulé *le Nouvel Œdipe, ou l'Homme singulier*. Une quête en sa faveur, faite immédiatement dans la salle, produisit une somme de 664 livres, et une représentation donnée à son bénéfice, le lendemain, lui valut 2,368 livres.

(*Mémoires secrets*, XXXVI, 198, 200.)

**M**OURICAUD (JOSEPH-ALEXANDRE), né en 1742, cuisinier-pâtissier et danseur chez Gaudon en 1765.

L'an 1765, le jeudi 18 avril, dix heures du soir, est comparu en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., Nicolas-Jacques Couturier, inspecteur des foires et des boulevards : Lequel nous a dit qu'en vertu d'un ordre de M. le Lieutenant général de police, il vient d'arrêter dans le spectacle de Gaudon, sur le boulevard, un particulier nommé Mouricaud, comme libertin, pour le conduire au For-l'Évêque : lequel particulier il a conduit par-devant nous pour l'entendre.

Signé : COUTURIER.

Sur quoi nous commissaire, etc., avons fait comparoître ledit particulier arrêté, lequel, sur les interpellations par nous à lui faites, nous a dit se nommer Joseph-Alexandre Mouricaud, natif de Versailles, âgé de 23 ans, cuisinier-pâtissier, ayant demeuré dans différentes maisons en cette qualité, ayant logé depuis quelque tems dans différens endroits à Paris. Qu'il croit être arrêté parce que, contre le gré de ses père et mère, il a quitté son métier de cuisinier-pâtissier pour se mettre danseur chez le nommé Gaudon, maître de spectacle, qu'il a connu à Versailles dans les avenues de Saint-Cloud où il étoit établi et qu'il a suivi à la foire St-Ovide de l'année dernière et où il entendoit être encore tout le tems des boulevards de cette année. Qu'il ne croit pas qu'il y ait autre sujet contre lui de son arrêt.

Signé : MOURICAUD.

Ce fait, nous avons laissé ledit Mouricaud ès mains dudit sieur Couturier pour le conduire ès prisons du For-l'Évêque.

Signé : MAILLOT ; COUTURIER.

(*Archives des Comm.*, n° 3772.)

**M**OYLIN (GUILLAUME), chef de la troupe des Sauteurs du Roi, qui donnait des représentations à la foire Saint-Germain en 1720.

(Archives des Comm., n° 3479.)

**M**ULMAN, danseur de l'Opéra-Comique, y exécuta la danse des *Amours champêtres* dans le *Gage touché*, opéra comique en un acte, de Panard, représenté le 18 mars 1736.

(Dictionnaire des Théâtres, III, 3.)

**M**USÉE DES ENFANTS. Théâtre établi au Palais-Royal en 1785. Voici en quels termes un auteur du temps s'exprime au sujet du *Musée des Enfants* : « Ce spectacle, situé à l'extrémité des Galeries de bois, à côté des Variétés, au-dessus du café, est un nouvel établissement formé par le sieur Leteffier, pour servir de cours d'émulation aux enfans de l'un et l'autre sexe. Toutes les connoissances d'utilité et d'agrément, comme géographie, histoire ancienne, mythologie, exercice des armes, déclamation, etc., y sont mises en action de manière à présenter aux petits spectateurs la morale sous une forme agréable et intéressante et des modèles dans leurs contemporains. Ce musée a fait son ouverture le 6 octobre 1785, et donne tous les jours à six heures après midi une représentation de ces différens exercices dans une salle décorée avec goût et qui peut contenir environ 250 personnes. L'ordre et l'exactitude qui règnent parmi ces petits acteurs, dont le plus âgé a au plus 10 ans, la précision avec laquelle ils rendent les petits rôles qu'on leur confie, la finesse et les grâces qu'ils y mettent, méritent les suffrages du public et font infiniment d'honneur à leurs instituteurs et donnent lieu d'espérer que cet établissement utile et agréable pour les enfans deviendra un jour plus conséquent. » Ces espérances ne se réalisèrent pas et le *Musée des Enfants* ferma dans les premiers mois de 1787.

(Guide des Amateurs et des Étrangers voyageurs à Paris, par Thiéry, I, 272, 733.)



## N

**N**AIN. Phénomène que l'on montrait à la foire Saint-Germain de 1751 et qui était annoncé en ces termes : « Le sieur Albert Nivenoge, Hollandois, est arrivé en cette ville et y fait voir un homme sans pareil, âgé de 36 ans, de la hauteur de 2 pieds 4 pouces. La grosseur de sa tête fait la longueur de son corps. Il a un très-beau visage et les cheveux frisés naturellement, et parle plusieurs langues. On le verra depuis 10 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir à la foire Saint-Germain-des-Prés, rue Traversière, à la descente du jeu des grands danseurs de corde, vis-à-vis la chapelle. Il y a des places à 12 et 24 sols ».

*(Affiches de Paris, 1751.)*

**N**AIN DES INDES. Se voyait à la foire Saint-Germain de 1775. Cet individu était âgé de 42 ans et n'avait que 27 pouces de hauteur. Il avait été présenté à la famille royale le 16 décembre 1774.

*(Almanach forain, 1776.)*

**N**AIN GÉANT, monstre que l'on voyait à la foire Saint-Germain de 1779. Ce phénomène était un enfant de 4 ans, conformé aussi heureusement que l'homme le plus robuste, et présentant d'une manière non équivoque les signes de la plus vigoureuse virilité.

*(Mémoires secrets, XIII, 375.)*



**N**AINE allemande du nom de Stœbert, âgée de 20 ans, et haute de 2 pieds 4 pouces. Se faisait voir à la foire Saint-Germain de 1774. On vendait son portrait en taille-douce dans la loge où elle se montrait.

(*Almanach forain*, 1775. — *Mémoires secrets*, VII, 136.)

**N**AVARIN, sauteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, où il débuta à la foire Saint-Germain de 1782.

(*Journal de Paris*, 7 février 1782.)

**N**ÈGRESSE BLANCHE. Elle se faisait voir en 1777 sur le boulevard du Temple, au coin de la rue Charlot, la maison attenant le Cadran bleu. Cette albinos était âgée de 18 ans. L'annonce la disait fille de père et de mère nègres noirs et ajoutait : « Elle a les yeux singuliers ainsi que la position des oreilles; sa laine est blonde. »

(*Journal de Paris*, 27 juin, 13 août 1777.)

**N**ESSEL (M<sup>me</sup>), actrice de l'Opéra-Comique, où elle débuta le 28 juin 1759 dans le *Retour de l'Opéra-Comique*, pièce où elle remplissait trois rôles différents. Lors de la réunion de l'Opéra-Comique à la Comédie-Italienne en 1762, M<sup>me</sup> Nessel passa à ce dernier théâtre, mais elle y resta très-peu de temps. Grimm a consacré à cette actrice, au moment de sa mort arrivée en septembre 1762, les lignes suivantes : « Nous venons de perdre une actrice charmante et vivement regrettée quoiqu'elle n'ait plus été au théâtre depuis six mois. M<sup>me</sup> Nessel est morte huit jours. Cette actrice avoit fait les délices de Paris l'année dernière pendant la foire Saint-Laurent. Après la réunion de l'Opéra-Comique à la Comédie-Italienne, elle avoit quitté le théâtre pour être de la troupe de M. le prince de Conti. Sans être

jolie, elle étoit remplie de grâces, de vérité, de finesse, de naïveté, sans aucune de ces mauvaises manières qui gagnent nos théâtres et qui les perdront. »

(*Histoire de l'Opéra-Comique*, II, 496. — Grimm, *Correspondance littéraire*, édition Taschereau, III, 118.)

**N**EUFMAISON ou NEUVE MAISON (JEAN-JACQUES MAISONNEUVE, dit DE), né en 1734, maître à danser et danseur chez le nommé Sauvat, joueur de marionnettes à la foire Saint-Germain de 1754; danseur au jeu de l'Artificier hollandais à la foire Saint-Laurent de 1757; danseur chez Nicolet en 1763; tenait un spectacle sur le boulevard du Temple en 1769.

Voy. ARTIFICIER HOLLANDAIS (LE JEU DE L'). GALI. BERNARD. MAISONNEUVE.

**N**EVEU (LOUIS), acteur de l'Ambigu-Comique en 1781.

Voy. SÉVIN (JEAN).

**N**ICOLET (GUILLAUME), né en 1687, mort le 30 août 1762.

**N**ICOLET (JEANNE MARLONT, femme), née en 1706, morte le 10 juillet 1776.

Entrepreneurs de spectacles et joueurs de marionnettes aux foires Saint-Germain et Saint-Laurent, avaient donné à leur théâtre le nom de *Comédiens de bois*. On connaît les titres de trois pièces qui y furent représentées avec le plus grand succès, ce sont : *l'Unc pour l'autre*, pièce en un acte, par Valois d'Orville (foire Saint-Germain de 1742); *la Ligue des opéras*, farce en un acte, et *Polichinelle maître d'école*, parodie, toutes deux par Fuzelier (foire Saint-Laurent de 1744.) Devenu riche et vieux,

Guillaume Nicolet céda ses marionnettes à son fils cadet, François-Paul, et mourut le 30 août 1762 à l'âge de 75 ans. Jeanne Marlont, sa femme, lui survécut quatorze ans et décéda le 10 juillet 1776, à 70 ans.

(Magnin, *Histoire des Marionnettes*, 166, 167, 168. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 2.)

L'an 1751, le samedi 20 février, six heures du soir, nous Antoine-Charles Crespy, etc., sommes, en exécution de l'ordre du Roi, en date du jour d'hier, à l'effet de nous transporter chez les sieur et dame Nicolet, cul-de-fac de l'Opéra-Comique, rue des Quatre-Vents, pour recevoir leur déclaration au sujet d'un vol qui leur a été fait et de constater les effractions qui se sont faites chez eux à ce sujet, transporté avec le sieur Philippe-Édouard Roullier, conseiller du Roi, inspecteur de police, rue des Quatre-Vents, cul-de-fac de l'Opéra-Comique, en une salle par bas occupée par ledits Nicolet et sa femme, dépendance d'une maison appartenant à la dame Iforé, où étant, ont comparus par-devant nous Guillaume Nicolet, maître à danser, et Jeanne Marlont, sa femme : Lesquels nous ont dit et déclaré qu'hier au soir, vers les neuf heures, rentrant du jeu qu'ils tiennent à la foire St-Germain, ils n'ont jamais été plus surpris de trouver les portes et leur armoire ouvertes, quoiqu'ils les aient fermées, ainsi que le tiroir à droite et le milieu de ladite armoire cassé en partie. Que dans ledit tiroir il y avoit, savoir, dans un sac de toile, 651 livres, dans un autre petit sac environ 20 livres, dans une petite boîte de sapin, 15 livres, et dans une autre petite boîte aussi de sapin, 73 livres dix sols, dans un petit panier d'osier, 48 livres, et dans un autre panier d'osier plus grand, 96 livres; le tout d'argent blanc composé d'écus de 6 livres, 3 livres, pièces de 24 sols et de 12 sols, qu'ils ont trouvé de manque dans ledit tiroir et qu'on leur a pris depuis six heures du soir jusqu'à huit à neuf qu'ils sont rentrés, sans savoir qui c'est ni qu'on leur ait pris leur argenterie qui étoit dans leur armoire ainsi que nombre de linge et autres effets. Que pour entrer chez eux, ce n'a pu être que par la fenêtre d'un petit cabinet servant de laboratoire audit Nicolet et donnant sur la cour de leur maison, parce qu'ils se sont aperçus que cette fenêtre, qui étoit calfeutrée avec du papier, auroit été levée au moyen d'un petit crampon de fer qu'ils ont trouvé déplacé, d'un carreau qu'on leur a levé et du papier qui calfeutroit les châffis et qui avoit été déchiré, etc.

Lesquelles déclarations ledits Nicolet et sa femme affirment sincères et véritables.

Signé : NICOLET ; MARLONT ; ROULLIER, CRESPY.

(Archives des Comm., n° 3391.)

**N**ICOLET (JEAN-BAPTISTE), fils aîné des précédents et comme eux entrepreneur de spectacles, naquit à Paris, rue du Cœur-Volant, le 16 avril 1728, et mourut dans la même ville, rue des Fossés-du-Temple, le 27 décembre 1796. Dès 1753, Jean-Baptiste Nicolet avait un jeu de marionnettes à la foire Saint-Germain, et quelques années plus tard, il joignit à ses acteurs de bois, des acteurs naturels qui représentaient de petites pièces, où lui-même, après avoir fait la parade extérieurement, remplissait avec talent les rôles d'*arlequins* et de *financiers*. Le succès couronna ses efforts, et en 1759 il s'établit sur le boulevard du Temple, dans la salle précédemment occupée par le spectacle mécanique de Fourré, et y fit représenter des opéras comiques et des pièces du répertoire de la Comédie-Italienne. En 1763, Nicolet changea de local et ouvrit un théâtre plus vaste. Dès lors, grâce à sa prudence, sa sagacité et son esprit d'ordre, son entreprise grandit tous les jours davantage. Et pourtant les obstacles qu'il eut à surmonter furent nombreux. Sans parler des difficultés d'une exploitation théâtrale importante, il lui fallut encore se conduire avec assez d'habileté pour ne pas exciter trop vivement la jalousie et l'envie des grands théâtres, et quand le succès trop éclatant d'une de ses pièces amenait la foule à son spectacle, savoir apaiser la susceptibilité ombrageuse de la Comédie-Française et de la Comédie-Italienne et se sauver du péril en se conciliant les bonnes grâces du lieutenant général de police, chargé spécialement des théâtres forains. Telle fut pendant trente ans, jusqu'au jour où la loi proclama la liberté des théâtres, la situation embarrassante de Jean-Baptiste Nicolet. Jusqu'en 1772, son spectacle avait porté simplement le nom de théâtre de Nicolet; mais à cette époque, sa renommée toujours croissante étant parvenue jusqu'à Louis XV, ce prince désira assister à une de ces représentations où l'intérêt, habilement ménagé, allait toujours en croissant, ce qui avait donné lieu à la phrase devenue proverbiale : *De plus fort en plus fort, comme chez Nicolet*, et où il n'y avait pas moyen de s'ennuyer un seul instant. En conséquence des ordres du roi,

Nicolet fut donc mandé à Choisy, et le 23 avril 1772 il eut l'honneur de dérider un moment le monarque blasé, qui lui permit en retour d'appeler désormais son spectacle, théâtre des Grands-Danseurs du Roi, nom qu'il changea en 1792 pour celui de théâtre de la Gaité. En 1784, les intérêts de Nicolet coururent un grand danger; un arrêt du Conseil d'État avait attribué le privilège des spectacles forains à l'Académie royale de musique et celle-ci l'avait rétrocédé à deux anciens directeurs de théâtre de province, nommés Gaillard et Dorfeuille. Nicolet comprit que l'argent seul le tirerait de ce mauvais pas, et sans se plaindre, sans essayer, comme son confrère Audinot, d'opposer des droits réels à la plus criante des injustices, il paya, et obtint à force d'écus la permission de rester à la tête de l'entreprise qu'il avait fondée, et qui prospérait si bien sous sa direction. Ce ne fut qu'en 1791, lors de la proclamation de la loi sur la liberté des théâtres, que Nicolet se vit enfin déchargé des ennuis dont les théâtres royaux l'avaient rendu si longtemps la victime. Il garda quelques années encore l'administration de son théâtre dont il céda la direction en 1795, un an seulement avant sa mort, à l'un des acteurs de sa troupe, le fameux Ribié. Un homme qui jouissait sur le boulevard du Temple d'une importance aussi grande, ne pouvait être oublié dans la galerie des portraits satiriques que nous a laissés l'auteur du *Chroniqueur désœuvré*, aussi Nicolet y a-t-il son article; mais cet article est évidemment exagéré, car il est représenté comme un idiot, et la manière dont il dirigea toujours son théâtre prouve, au contraire, qu'il était fort intelligent. Nous reproduisons néanmoins les lignes du *Chroniqueur*, car si elles sont injustes, elles sont du moins fort amusantes : « *Les Grands-Danseurs du Roi*. Comment parlerons-nous de l'immortel directeur de cette troupe? fera-ce comme homme de lettres, comme philosophe, comme musicien, comme comédien ou comme homme d'esprit? Non. D'abord, comme homme de lettres, cela ne se peut pas, puisqu'il ne fait ni lire, ni écrire; comme citoyen, ce titre ne peut appartenir à un bateleur; comme philosophe, en-



core moins ; ou bien quelle est sa philosophie ? Quand il aura pu me l'apprendre, je vous en ferai part. Comme musicien ? comment prendroit-il ce titre, puisqu'il n'a jamais pu distinguer la différence de la clef de sa chambre avec la clef de gé-ré-fol ? Je vais à propos de ce musicien rapporter quelques balourdises de notre moderne Ragotin qui, si elles ne font pas rire de plaisir, feront au moins rire de pitié. Nous reviendrons toujours bien aux titres de comédien et d'homme d'esprit. Nicolet a un orchestre composé de tant de musiciens : peu lui importe qu'ils soient bons ou mauvais, pourvu qu'ils soient le nombre qu'il exige et qu'ils remplissent son orchestre ; qu'ils jouent faux ou juste, il ne s'en aperçoit jamais. Mais quoiqu'il n'ait aucune connoissance de cette partie, il ne s'enfuit pas de là qu'il ne veuille point avoir l'air de s'y connoître et nous allons en voir la preuve. Un soir j'assistai furtivement à une répétition, car il n'y souffre personne. On étudioit un ballet. Je ne fais quelle danseuse répétoit un pas seul ; il prit fantaisie à Nicolet, en essuyant le tabac de dessus son habit, de trouver le pas trop long. Il fit taire toute la musique, et ordonna qu'on en retranchât le quart. Après quelques difficultés de la part du maître des ballets et des musiciens, ils convinrent qu'il avoit raison et qu'ils alloient en retrancher huit mesures. La danseuse se met en place et recommence : on exécute le pas comme auparavant, sans y rien changer, et Nicolet de crier bravo, demandant même si on ne trouvoit pas que c'étoit beaucoup mieux ainsi. Un autre jour, je fais ceci d'un de ses acteurs, on répétoit généralement une pantomime, un musicien avoit les bras croisés en attendant que son tour vint de jouer sa partie. Nicolet, qui l'aperçoit, accourt vite, fait tout arrêter, et demande pourquoi il reste ainsi à se reposer tandis que ses camarades s'escriment de toutes leurs forces ? Ce musicien, qui jouoit de la quinte, lui répond qu'il compte des mesures. « Est-ce que je vous paye pour compter des mesures ? » « Jouez, monsieur, jouez ; je paye ici pour qu'on joue. » La réflexion qu'on feroit s'étendroit trop loin, il vaut mieux retourner où nous en étions resté : c'est, je pense, à le considérer comme

comédien et comme homme d'esprit. Il joua la comédie sur la parade et dans son spectacle, mais cela ne prouve pas qu'il soit comédien, car on peut dire de lui comme de cet acteur de province, qu'il jouoit les *financiers* comme les *arlequins* et les *arlequins* comme les *financiers*. Tel étoit l'emploi de cet histrion. Dieu merci, il ne joue plus; ainsi foit-il! Il faut remercier Dieu de tout..... A propos, il me semble que j'ai oublié d'analyser Nicolet comme homme d'esprit. O ciel, qu'allois-je faire! C'est ici son triomphe; il ne faut, pour ne point lui disputer ce titre, que jeter un coup d'œil sur son affiche : « On donnera aujourd'hui le *Dogue d'Angleterre*, pantomime à machines pour rire. » Sur le répertoire de la semaine : « Il y aura assemblée générale pour tout le monde. » A ses valets de théâtre : « Montez là-haut, descendez là-bas, foncez la fonnente, allumez la lumière; il faut que l'on répète encore cette pièce afin que la mémoire ne s'oublie pas..... » On ne finiroit jamais si l'on vouloit scruter toute l'élégance de son esprit.....» Plus loin, le *Chroniqueur* ajoute encore : « NICOLET. Toujours sur son théâtre pendant que les sauteurs s'escriment ou que le Petit Diable danse sur la corde, ce qui a donné matière à une excellente critique qu'a représentée Audinot cette année sous le titre de *Rapsodies*. Sifflant à tous momens sans nécessité par la grande habitude qu'il en a, dormir dans sa loge pendant qu'on joue la comédie, ou y amener une petite danseuse.... retourner siffler pour baisser une toile, éteindre lui-même les lumières, balayer son théâtre, mettre beaucoup d'amende sans raison, être sans cesse de son théâtre sur le boulevard et du boulevard sur son théâtre, prendre journellement de fortes prises de tabac, *Ecce homo*. » Dans son tome deuxième, le pamphlétaire continue de prendre Nicolet à partie, et malgré la longueur des citations, nous n'hésiterons pas à transcrire ce qu'il en dit si plaisamment. « Si l'ignorance et la bêtise sont des qualités nécessaires pour fixer la fortune, on ne sera pas surpris de celle de Nicolet qui les réunit au souverain degré; vérité dont il donne journellement des preuves, tant dans la ridicule distribution de son spectacle, que dans

la fotte composition de ses affiches, où l'on remarque toujours quelque rare trait de génie de sa part. Depuis quelques années, des sujets assez passables ont rendu les représentations un peu plus supportables; mais avant, tous les acteurs étoient si pitoyables, que ce spectacle n'étoit fréquenté qu'à cause des danseurs de corde et des voltigeurs. Cela n'empêchoit pas Nicolet d'être persuadé du rare mérite de ses acteurs, et de donner en conséquence 30 sols par jour à mons Visage, qui étoit dans ce tems aboyeur en chef dans ce spectacle, pour instruire à pleine voix les passans que tel ou tel acteur rempliroit les principaux rôles de la pièce du jour..... Tout le monde connoit ce grossier directeur, et l'on conviendra facilement qu'il a le chef d'un imbécile : la tête est chauve, les yeux vairons, le regard fauve et l'air farouche d'un Algonquin. Suivez-le au théâtre, sur le boulevard, chez Sophie (Forest), chez Rivière, vous le trouverez toujours le même, c'est-à-dire un personnage ennuyé et ennuyeux. Son plus cher plaisir est de tourmenter continuellement ceux qui lui sont subordonnés, et chaque jour de sa vie se trouve marqué par quelque injustice d'autant plus criante que la léfinerie seule les lui inspire, et que ceux qui en sont les malheureuses victimes n'ont pas même avec lui le droit si naturel de la représentation. Aux preuves. Dans le tems où Nicolet étoit moins fortuné, on souffroit moins avec lui. Il punissoit, mais avec plus d'indulgence; les amendes se rassembloient et servoient à certains jours de relâche à réunir le directeur et ses sujets; mais semblable à ces gourmands qui, sur la fin d'un repas, sont désespérés de ne pouvoir engloutir dans leur estomac les mets restans, Nicolet, au comble de l'opulence, ne trouve pas sa fortune assez considérable et travaille à l'augmenter, voici comment : D'abord, par ordre de police, les amendes, qu'il a grand soin de multiplier, sont actuellement à son profit. Mais ouvrez les yeux sur sa coquinerie et voyez si ce tableau révoltant ne mérite pas l'indignation générale. L'heure vous presse, l'instant de jouer vous appelle au théâtre, vous y montez avec précipitation en oubliant de fermer la porte

de votre loge. Que fait Nicolet? Ardent à faïfir toutes les occasions possibles de faire du mal, il épïe l'ïnfant où il ne peut être vu, entre dans votre loge, y rallume la chandelle que vous aurez eu grand foïn d'éteindre, et vous condamne impitoyablement à l'amende pour une faute dont il est feul coupable. Et voilà de fa probité. Autre trait non moins honnête de fa part : Nicolet, en prenant fa priße de tabac, rêve de vous machiner quelque atrocité. Il tire fa montre et dit : Bon, voici le moment qu'un tel a befoïn au théâtre. Il s'approche de vous, vous frappe fur l'épaule avec aménité, vous propofe une partie de dames, que bêtement vous acceptez; le jeu s'enfile, l'heure fe paffe, et lorsque vous vous rappelez votre devoir, Nicolet, froidement, vous prévient que le moment est paffé, que vous êtes fans rappel à l'amende de votre femaine, et vous engage avec le même flegme à continuer votre partie. Qu'on s'étonne qu'il foit riche. Tout Paris fut témoin de fon procédé envers un des fondemens de fa fortune; n'est-ce pas le témoignage de l'ingratitude la plus marquée? Taconet, ce bouffon que le public vit toujours avec le plus grand plaïfir, mourut à la Charité dans l'état le plus misérable pendant que Nicolet prodigue l'or à deux ou trois coquines après lesquelles il court et dont il est détefté...»

(*Le Chroniqueur désavuré*, I, 46, 52, 55 ; II, 57. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 1.)

## I

L'an 1762, le dimanche 7 mars, fur les sept heures et demie du soir, nous Gilles-Pierre Chenu, etc., ayant été requis, fommes transporté à la foire St-Germain, au corps de garde, où étant, y avons trouvé trois particuliers portant la livrée de S. A. S. M. le comte de Clermont : lesquels les sergens de la garde françoïse nous ont dit avoir été arrêtés pour insultes par eux faites au sieur Nicolet, maître de spectacle, chez lequel ils vouloient entrer de force sans payer et s'y placer aux premières, ayant même commis des violences tant contre le sentinèl du guet étant audit jeu de Nicolet que contre le sentinèl de la garde françoïse, avec beaucoup de menaces furtout de la part d'un des trois particuliers qui nous a dit se nommer François Lavau, laquais

au service de M. de Polignac, premier écuyer de S. A. S., lequel est revenu trois fois audit jeu y faire tapage quoique le sieur Bar, officier du guet et l'un des inspecteurs de ladite foire, lui ait parlé, ainsi qu'il nous l'a déclaré, la première fois qu'il s'y est présenté, voulant lui faire entendre raison, ce qui ne lui a point été possible, quoiqu'il l'eût engagé à justifier de son droit et qu'il est revenu deux autres fois, se disant autorisé de M. Laujon, intendant de S. A. S., ce dont il n'a pu justifier, voulant toujours et avec violence se placer aux premières places ainsi que les deux autres qui ont dit se nommer Pierre Lefebvre, cocher, et Philippe Dubois, postillon de S. A. S., et ont tenu beaucoup de mauvais propos que lesdits Lavau et Dubois, qui nous ont paru pris de vin, ont encore renouvelés en notre présence dans ledit corps de garde ; et ayant fait venir ledit Nicolet, il nous a déclaré qu'il n'avoit pas refusé l'entrée auxdits trois particuliers, mais qu'il les avoit voulu faire placer en haut aux places qui leur sont destinées, ce qu'ils avoient refusé, voulant être placés aux premières places où se sont placés MM. les pages et où plusieurs étoient lors ; qu'il ne lui a pas été possible de faire entendre raison là-dessus au premier qui est ledit Lavau, et qu'à la fuite de ses mauvais propos, les deux autres survenus avoient insisté et même avec violences tant vis-à-vis des gens de la porte de son spectacle qu'ils avoient insultés, même le commis de la recette du quart des pauvres présent, que vis-à-vis le sentinel du guet et celui de la garde françoise. Pourquoi ils avoient été arrêtés et conduits au corps de garde. Et attendu le service desdits trois particuliers portant la livrée de S. A. S. M. le comte de Clermont, nous les avons, par respect pour S. A. S., fait relaxer.

Signé : CHENU.

(Archives des Comm., n° 853.)

## II

L'an 1764, le samedi 15 septembre, une heure du matin, en l'hôtel et par-devant nous Denis Gérard, etc., est comparu sieur Jean-Baptiste Nicolet, entrepreneur de spectacles, demeurant cul-de-fac des Quatre-Vents, faubourg St-Germain : Lequel nous a dit qu'il a été averti par un de ses pensionnaires qu'un particulier débitoit et vendoit dans la place Vendôme, foire St-Ovide, devant son spectacle, une brochure faite en son nom ; pourquoi il a fait arrêter par la garde de ladite foire ledit particulier et l'a fait conduire en notre hôtel. Nous requiert de faire paroître devant nous ledit particulier, de l'interroger qui lui a donné à vendre ladite brochure, de lui faire rendre tous les exemplaires dont il se trouvera saisi et d'être au surplus fait et ordonné par nous ce qu'il appartiendra, entendant se pourvoir contre les auteurs, imprimeurs et colporteurs de ladite brochure et s'en rapportant à la prudence de M. le procureur du Roi pour la vindicte publique.

Signé : NICOLET.

En conséquence, avons fait paroître par-devant nous ledit particulier arrêté, lequel, après ferment par lui fait de dire vérité, nous a dit se nommer Charles Pépin, âgé de 31 ans, natif de Vaux, diocèse d'Amiens, élection de Mondidier, garçon limonadier, demeurant chez le sieur Maillot, limonadier à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs. Nous a représenté huit exemplaires d'une brochure contenant 16 pages, intitulée sur la première : *Placet aux dames présenté par le sieur Nicolet ; à Londres, et se trouve à Paris chez les libraires du Palais-Royal et du quai de Gèvres*, et en chiffres romains, 1764. Nous a dit avoir acheté douze exemplaires de ladite brochure, le jour d'hier, sur les six heures du soir, dix sols chacun, d'un particulier place des Victoires, qui en avoit une grande quantité. Qu'il ne connoit pas ledit particulier. A remarqué qu'il pouvoit être de l'âge de 18 à 20 ans, vêtu d'un habit petit gris qui lui a paru être gaufré, portant ses cheveux en queue et sans épée. Et ayant fait fouiller ledit particulier, ne s'est trouvé sur lui que les huit exemplaires de ladite brochure qu'il vient de nous représenter. Nous a déclaré qu'il en avoit vendu 4 exemplaires douze sols chacun à la porte du spectacle dudit sieur Nicolet, susdite place Vendôme. Un desquels exemplaires a été du sieur Nicolet, dudit Pépin et de nous paraphé sur la première page.

Signé : PÉPIN.

Sur quoi nous commissaire, etc., en conséquence de ce que dessus et que ladite brochure a été imprimée sans aucune permission ; que, par la lecture que nous en avons faite en partie, il nous paroît qu'elle est une critique indécente contre tous les théâtres de Paris et injurieuse audit sieur Nicolet, nous avons ordonné que ledit Charles Pépin sera conduit ès prisons du Grand-Châtelet pour y être à droit jusqu'à ce que l'on en ait autrement ordonné, et en avons chargé Pierre Louvet, sous-fergent-major de la garde de Paris, de poste à la foire St-Ovide.

Et avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : LOUVET.

(Archives des Comm., n° 3520.)

Placet aux dames, présenté par le sieur Nicolet. — A Londres, et se trouve à Paris chez les libraires du Palais-Royal et du quai de Gèvres. M DCC LXIV.


*Placet aux dames par leur très-humble et très-obéissant serviteur Nicolet ; précédé d'une lettre de M<sup>lle</sup> Honoré-Justine Criquet audit sieur Nicolet et de la réponse dudit sieur Nicolet à la dite demoiselle Honoré-Justine Criquet.*

LETTRE PREMIÈRE.

*Mademoiselle Honoré-Justine Criquet au sieur Nicolet.*

Informée de vos talens, monsieur, par la renommée qui, lorsque les choses en valent la peine, passe de Paris en province, et confirmée dans l'idée que

J'avois conçue de vous par quelques lettres du petit-neveu du frère cadet de mon oncle, qui loge au faubourg St-Marceau et qui, au moyen de nos recommandations, est sur le point de faire son chemin, je vous écris ces lignes sans avoir l'honneur de vous connoître, pour vous féliciter et vous congratuler enfin, vous, monsieur, qui vous appelez le sieur Nicolet et qui, dans les foires St-Ovide, St-Germain, St-Laurent, sur les boulevards (ou boulevards, comme on voudra, car je ne chicane pas sur les termes); vous, dis-je, qui avez le pouvoir de rassembler par vos illustres parades tout ce que Paris a de plus spirituel et de plus profond; vous qui savez par vos scènes vives et pathétiques, par vos expressions fines et choisies, instruire les plus ignorans; vous qui avez l'art d'attacher vos auditeurs par les célèbres représentations de l'*Avocat savetier*, de l'*Inventaire du pont St-Michel*, de les délasser quelquefois par celles de *Sémiramis* et tous ses agrémens; vous en un mot dont on aime tant à prononcer le nom, que les gens même qui sont à votre solde se crévent à force de crier : *c'est ici le sieur Nicolet*. Ce n'est pas, monsieur, pour vous prévenir en ma faveur que je vous dis de si belles choses, c'est la force de la vérité qui m'emporte, et je puis vous assurer qu'étant une demoiselle d'honneur, je suis incapable de mentir quoique cousant en linge depuis ma plus tendre jeunesse; mais je dois vous avouer que ce métier-là m'ennuie et que je suis dans le dessein de vous offrir mes petits services et de m'affocier à votre réputation. Je suis une fille dont vous pouvez tirer un grand parti et mon cousin l'épicier m'a assuré qu'il ne croyoit pas que l'on pût jouer la comédie mieux que moi : cela n'est pas étonnant, je joue toujours quand je ne couds pas et je fais par cœur toutes les belles tragédies de M. Pradon et presque toutes les comédies de nos auteurs modernes qui, quoiqu'elles soient tombées, ne sont pas moins bonnes selon moi. Un de mes parens, qui est clerc chez M. notre greffier, m'a appris le françois; je me suis perfectionnée dans un volume du *Théâtre de la foire* et je suis en état de parler en public : par conséquent, monsieur Nicolet, vous pouvez faire de moi une reine ou une confidente, une princesse ou une femme de chambre; car je crois qu'en termes de l'art femme de chambre c'est comme qui diroit soubrette. D'après ce petit préambule, monsieur, je vous prévien que comme tout dépend du début, je ne serois pas fâchée de commencer par *Mérope* dans *Rodogune* ou par *Athalie* dans l'*Enfant prodigue*. Au surplus comme il vous plaira et je me confie pleinement et entièrement dans vos lumières : s'il me manque encore quelque chose pour l'orthographe et la pureté de la langue, vous êtes bien en état de me redresser; mais, pour en cas de cet article-là, je ne crois pas que vous ayez beaucoup à refaire à mon endroit, car j'ai toujours reçu des complimens sur ma manière de m'exprimer et Messieurs les avocats de chez nous, qui savent tous les beaux mots, viennent quelquefois causer avec moi, ce qu'ils ne feroient pas si je n'étois point-z-au fait de la construction. A l'égard de ma figure, ma mère étoit fort jolie et j'ai un certain air de famille qui me sied très-bien, surtout lorsque je suis parée. Pour ma taille, il n'y a rien à en dire et quand on a cinq pieds quatre,



pouces, on peut aller à Paris. J'ai la voix aussi fort étendue, et quand je m'en mêlerai, je crierai aussi haut que tout ce qu'il y a de plus fameux en acteurs et en actrices dans l'Europe. J'attends votre réponse avec la plus grande impatience. Je demeure à Coutances, rue du Cul-de-fac, chez M<sup>me</sup> Criquet, ma mère, ce qui fait que je m'appelle M<sup>lle</sup> Criquet. J'ai l'honneur d'être avec tout le respect et la considération possibles, monsieur Nicolet, votre très-humble et très-obéissante servante

HONORÉ-JUSTINE CRIQUET.

*Seconde lettre ou réponse du sieur Nicolet à M<sup>lle</sup> Criquet.*

J'ai reçu votre lettre, M<sup>lle</sup> Honoré-Justine Criquet, et j'ai vu avec plaisir que l'on s'entretient de moi à Coutances et que l'on m'y fait gré des efforts que j'ai toujours faits pour amuser Paris. Je serois au comble de ma joie si j'étois encore dans le cas de vous obliger et d'enrichir mon spectacle d'une fille telle que vous qui me paroissez avoir les plus grandes dispositions pour le genre dramatique et qui surtout, chose étonnante dans une petite ville, parlez et écrivez le françois aussi purement que moi. La manière juste et savante dont vous dissertez sur les auteurs tragiques et comiques, me fait voir que vous avez profondément réfléchi sur le théâtre et vous seriez l'âme de mes tréteaux si j'avois le bonheur de vous posséder. Mais hélas ! vous le dirai-je ! je ne suis plus que l'ombre de moi-même, je ne suis plus qu'une pauvre et malheureuse marionnette et moins encore qu'une marionnette puisque, du moins, Polichinelle a le pouvoir de s'exprimer par un compère et que cette liberté m'est interdite ; enfin, pour vous le trancher net, on m'a ôté l'usage de la parole et je suis muet. Vous avez lu les anciens, sans doute, et vous savez ce que c'est que la pantomime : tel est le genre auquel on m'a restreint ; genre qui bannit de mon théâtre toute la dignité que je commençois à y introduire et qui s'y seroit soutenue par la modestie, la décence et la sagesse des femmes que j'y employois. On ne voit donc plus sur ce théâtre, qui autrefois retentissoit des plus beaux vers des quatre parties du monde, qu'une colombine à la place d'une Monime, qu'un paillasse au lieu d'un Orosmane : et quel paillasse encore ! un possédé, qui n'ayant que ses bras pour se faire entendre, se met en eau, s'épuise, se tue à force de se remuer et finit souvent par ennuyer un parterre qui, à la foire St-Germain dernière, applaudissoit au mérite reconnu des Duhamel et des Tacconnet. Il est bien dur pour un galant homme comme moi, que la nature fit pour les planches, de m'y voir coudre cette langue qui, passant tour à tour du grave au sérieux, faisoit l'amusement des grands et des petits, du robin et de l'officier, de la procureuse et de la conseillère, en un mot, de toute la capitale. Qu'il est malheureux d'avoir du talent et de ne pouvoir l'étendre ! Que deviendrez-vous, mes chers acteurs, et vous, mes charmantes actrices, qui, pour quatre sols par tête, étiez jour et nuit au public ! Vous qui donniez entrée à tout le monde sans distinction de rangs et de dignités. Oui, ma chère mademoiselle Criquet, je m'étois réduit à cette modeste rétribution parce que je suis l'ami du peuple,



parce que je fais que cet ouvrier qui a travaillé tout le jour a besoin de délassement et qu'il n'est pas assez riche pour aller le chercher chez les reines et les princesses du Théâtre-François. En m'ordonnant de me taire on a donc ôté à ce peuple la ressource que je lui fournissois : on a privé ce peuple qui, à mon avis, est la partie la plus considérable de l'État, des moyens qu'il avoit d'apprendre sa langue, de se corriger de ses vices, d'épurer ses mœurs en m'écoutant, de puiser dans la force et l'éloquence de mes acteurs, les exemples de vertu que je favois induire de chaque pièce, de chaque acte, de chaque scène. Peuple malheureux ! je gémiss sur les suites funestes que mon silence aura pour vous. Qu'allez-vous faire actuellement ? Vous séparer de vos femmes, fréquenter la Courtille et les Porcherons, vous y enivrer et oublier les bonnes et solides instructions que mon zèle et mes conseils s'efforçoient de vous inculquer.

Je vous entends, Mademoiselle Criquet, vous me demandez quels peuvent être les auteurs de cette fatale suppression. Mais ne le devinez-vous pas ? J'ai des rivaux et des rivaux jaloux. Que font-ils, mes confrères, mes camarades de l'Opéra, des François, des Italiens ? Ils se plaignent que je me suis emparé de leurs pièces ; mais ces pièces, puisqu'elles sont imprimées, ne sont-elles pas à moi comme à eux ? Les ai-je estropiées ou défigurées ? Ai-je avili le costume ? Que dis-je avili ! Quelle est la tragédie que je n'ai pas jouée avec toute la pompe nécessaire ? La comédie que je n'ai pas rendue plus comique encore par la manière dont je l'ai représentée ? Mais je veux que les trois spectacles me disputent un fond dont ils prétendent être seuls en possession : n'ai-je pas des ouvrages qui n'appartiennent qu'à moi ? N'ai-je pas des auteurs qui, animés du désir de la véritable gloire, m'ont consacré leurs plumes et leurs veilles ? Ces auteurs toujours parfaits, toujours les mêmes, ont-ils jamais fait de chute sur mon théâtre ? Non, Mademoiselle, et je défie toute l'antiquité de me prouver qu'un poète ait tombé chez le sieur Nicolet : je pourrais n'en prévaloir et vous prouver par là combien mon spectacle est supérieur à tous les autres ; mais l'amour-propre n'est pas fait pour moi. Je suis furieux cependant et j'ai lieu de l'être, lorsque je réfléchis qu'en me privant de la parole, on retranche au public le plaisir d'entendre un nombre infini de drames excellens que l'on composoit tous les jours pour moi. N'est-il pas affreux, n'est-il pas criant que l'on précipite dans les abîmes de l'oubli la *Petite Écossaise*, le *Juge d'Anières*, l'*Impromptu de la Foire*, l'*Anglois à la Foire*, le *Forgeron*, les *Bonnes Femmes* et mille autres chefs-d'œuvre que moi seul étois digne de jouer ? Vous concevez que je veux parler de vous, illustre et cher Taconnet ; mais consolez-vous, si vous êtes négligé par vos contemporains, votre place est marquée dans la postérité.

Mon zèle m'a emporté malgré moi, Mademoiselle, et je vous ai dit avec confiance une partie de mes raisons que la sublimité de votre esprit vous fera trouver raisonnables : heureux si je pouvois mettre un jour vos talens en évidence, vous faire jouer tous les rôles possibles, et vous rendre aussi commune aux foires que sur les remparts ; mais vous sentez fort que ma position

actuelle met obstacle à mes désirs. J'ai cependant une lueur d'espérance et, en attendant mieux, je vous envoie un placet que j'ai pris la liberté de présenter aux dames chez qui le vrai mérite trouve toujours un appui. Adieu, ma chère Mademoiselle Criquet, continuez vos utiles et savantes lectures, vous êtes faite pour aller loin; c'est ce que vous présume celui qui a l'honneur d'être, avec toute la circonspection possible, Mademoiselle, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

NICOLET, PANTOMIME INDIGNE.

P. S. Dans l'instant où je vous écris, Mademoiselle, je reçois une permission de parler, mais hélas! quelle permission! Celle de jouer quelques petites scènes détachées, sans nœud, sans intrigue, sans dénouement: ce seroit profiter vos talens que de vous offrir des rôles dans de pareilles misères: vous êtes faite pour les grandes choses et si j'étois assez heureux pour que mon *Placet aux dames* pût m'obtenir une permission plus étendue, je vous détacherois aussitôt un courrier.

PLACET AUX DAMES.

Vous, l'aimant des mortels; vous, de qui les regards  
Font naître dans Paris les talens et les arts;  
Vous, le centre du goût; vous, de qui le suffrage,  
A l'auteur le plus foible inspire du courage;  
Vous, qui, dans tous les tems, la nuit comme le jour,  
Promenez sur vos pas les plaisirs et l'amour;  
Vous, par qui tout s'amuse et sans qui tout s'ennuie,  
Astre de notre cœur, source de notre vie,  
Beau sexe, permettez que le sieur Nicolet  
Vous présente aujourd'hui son très-humble placet.  
Mes honneurs sont détruits, ma grandeur éclipée,  
On me ferme la bouche et ma langue est glacée.  
O vous qui concevez jusqu'à quel point, hélas!  
Il est cruel de vivre et de ne parler pas,  
Mesdames, plaignez-moi. Dans les jours de ma gloire,  
Je n'avois que pour vous enrichi ma mémoire  
Des bons mots de Corneille et des sublimes riens  
Que Messieurs des François et des Italiens  
Présentent tous les jours à vos chastes oreilles;  
Des ennemis jaloux m'enlèvent ces merveilles.  
Que devenir? Que dis-je! Ah! par mes jeux nouveaux  
Je vais faire, sur pied, sécher tous mes rivaux.  
Vous ne me verrez plus, ô beautés radieuses,  
Envelopper, cacher sous des gazes heureuses  
Ces traits fins et piquans, ces couplets délicats  
Dont vous pouviez sourire et ne rougissiez pas;

Et sous le masque adroit d'une aimable folie  
Marier la morale à la plaifanterie.  
Mais, puisqu'il m'est, pour vous, défendu de parler,  
Pour vous, de tout mon corps, je vais gesticuler.  
Haine, amour, désespoir, ambition, vengeance,  
Je ferai tout sentir dans mon docte silence.  
Vous viendrez, froids acteurs, vous viendrez sur mes pas  
Apprendre à faire agir et vos yeux et vos bras ;  
Oui, sans plus ennuyer et loges et parterre,  
Messieurs, à mon école, apprenez à vous taire.  
Mefdames, cependant, quand, malgré ses jaloux,  
Ledit sieur Nicolet va tout faire pour vous,  
Secondez mes efforts et, par votre présence,  
Chez lui des spectateurs augmentez l'affluence.  
D'un acteur tel qu'il soit vos goûts font les destins  
Et mon fort tout entier réside dans vos mains.  
Ainsi de chaque état vous êtes les oracles,  
Et tel semble, à nos yeux, opérer des miracles,  
Qui, sans vous, ici-bas, n'eût jamais été rien.  
Voyez ce sectateur du célèbre Galien,  
Ce petit médecin sans nom et sans science  
Qui, donnant par hasard une bonne ordonnance,  
A deux ou trois beautés a rendu la santé,  
Voilà de son savoir tout Paris entêté :  
On remplit à l'envi son heureuse boutique,  
A son apothicaire on donne sa pratique,  
Et la ville et la cour, prenant ses anodins,  
Se disputent l'honneur de mourir par ses mains.  
Je suis ce médecin, ce charlatan sublime  
Dont la voix vous invite à suivre son régime ;  
*Mefdames, c'est ici !* Vous entrez, et déjà  
Robins, marquis, abbés, désertent l'Opéra  
Et se font un devoir de venir sur vos traces  
Applaudir constamment à mes doctes grimaces ;  
D'ailleurs, vous le savez, on est libre chez moi :  
On y parle tout haut, on y cause à part soi ;  
On y rit, on y bâille, on s'y tait, on y crie ;  
De mes jeux, en un mot, la contrainte est bannie,  
Et c'est à la faveur de cette liberté,  
Qu'après un souper fin, fervi par la gaité,  
Cet élégant chez moi vient tenter la fortune  
Et passe tour à tour de la blonde à la brune ;  
Que ce petit robin, en chenille, en plumet,  
Vient, en haussant l'épaule, y glisser son bouquet ;

Que ce riche seigneur, bientôt sexagénaire,  
 Mais se croyant encor d'âge et de mine à plaisir,  
 Y vient tuer le tems et près de nos tendrons  
 Chercher de la chaleur et des sensations.  
 Venez donc, sexe aimable, accourez à la foire ;  
 Rendez-moi ma fortune et mon antique gloire,  
 Et je prairai l'Amour, ce patron des heureux,  
 De vous récompenser en comblant tous vos vœux.  
 Puissiez-vous, par ses soins, au gré de votre envie,  
 De vos époux ridés tromper la jalousie,  
 Tout le jour, en secret, voir votre amant chez vous,  
 Le soir, en liberté, le retrouver chez nous.  
 Puissiez-vous conserver, au sein de la vieilleffe,  
 Les roses et les fleurs de la verte jeunesse ;  
 Dans l'âge le plus mûr avoir toutes vos dents,  
 Faire encor des rivaux à quatre-vingt-dix ans ;  
 Recevoir des poulets, les lire sans lunettes,  
 Y répondre, et surtout n'être jamais muettes.

NICOLET (FRANÇOIS-PAUL), frère cadet de Jean-Baptiste Nicolet, fut, comme son père et son frère, joueur de marionnettes aux foires et directeur de théâtre ; mais il n'eut jamais la notoriété de ce dernier. En 1766, après avoir fait plusieurs entreprises théâtrales malheureuses, il en était réduit à jouer la comédie dans la troupe de son frère ; cependant, peu de temps après, il reprenait la direction d'un spectacle, mais la mauvaise chance poursuivait l'infortuné Nicolet cadet, et, en 1769, son théâtre était fermé par ordre du Parlement à la suite d'une aventure dont voici les détails d'après les *Mémoires secrets* : « 5 mars 1769. Outre le grand Nicolet, il y a à la foire son frère, qui a aussi un jeu de marionnettes, qui vient d'acquérir une grande célébrité par une scène qui s'est passée dans son enceinte. Un conseiller au Parlement, se trouvant présent à ce spectacle, a été apostrophé par le compère qui l'a pris pour quelque clerc de notaire ou de procureur ; il n'a pas tenu compte de l'injonction du personnage d'être plus circonspect et de ne mettre aucun des spectateurs en scène. Celui-ci a fait de la rumeur au point que

Nicolet est allé chercher la garde qui a arrêté le quidam, conseiller au Parlement, sous prétexte qu'il troublait le spectacle. Même au corps de garde, il est venu un commissaire qui, d'après les informations prises, a fait mettre au cabanon ledit compère; et sur les plaintes subséquentes du magistrat à M. de Sartines, on étoit convenu que le soldat qui l'avoit arrêté seroit mis au cachot pour avoir fait sa charge avec une insolence dans laquelle il se croyoit autorisé par l'incognito du personnage. Cette histoire est la matière des conversations, sur laquelle on varie beaucoup, suivant l'usage.....

« L'affaire du conseiller au Parlement, dont on a parlé, a été plus funeste au sieur Nicolet qu'il ne le craignoit. La chambre de ce membre du Parlement s'est assemblée à cet effet; il a été obligé de faire le rapport de son aventure et elle a exigé que le jeu de cet histrion fût fermé. En outre, M. le premier président, ayant appris que le soldat insolent n'avoit pas été mis au cachot, comme cela avoit été promis par M. de Sartines, en a écrit à M. le maréchal de Biron, qui lui a donné satisfaction sur-le-champ et lui a répondu que ce malheureux y resteroit jusqu'à ce qu'il plût à M. le conseiller de demander sa grâce. Les officiers aux gardes sont furieux de cette punition. Ces Messieurs, imbus de l'esprit militaire qui inspire à cet état un despotisme aussi absolu sur tout le reste, que son obéissance est aveugle et passive pour leur hiérarchie et pour le souverain, prétendent que le soldat ne pouvoit avoir offensé un robin, et que, dès qu'il étoit en faction, il ne devoit reconnoître personne, que ses commandans suprêmes, c'est-à-dire les gens à croix de Saint-Louis, ou portant uniforme. »

Malgré toutes les difficultés que lui suscitait la mauvaise fortune, François-Paul Nicolet ne se découragea pas, et il continua bravement son métier d'entrepreneur de spectacles. On le rencontre encore en 1773 à la foire Saint-Ovide, et en 1775 à la foire Saint-Germain, dirigeant un jeu de marionnettes. Que devint-il ensuite? Je l'ignore. Je sais seulement qu'à l'époque de la

foire Saint-Ovide de 1778 il n'existait plus, et que son matériel théâtral était exploité par sa veuve Marianne Coqueret.

(Archives des Comm., n° 1508. — Almanach forain, 1776.  
— Mémoires secrets, XIX, 51, 53.)

## I

L'an 1757, le mardi 10 mai, une heure de relevée, est comparu en l'hôte et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., sieur Nicolas-Louis Berthe, maître en chirurgie à Paris, y demeurant rue des Quatre-Fils, paroisse St-Jean-en-Grève : Lequel nous a déclaré et dit que la nuit dernière, entre minuit et une heure ou environ, on l'est venu chercher chez lui pour aller panser un malade dans un jeu qui est auprès du café Cauffin. Qu'il s'y est à l'instant transféré et a trouvé dans une salle derrière le théâtre de ce jeu, un grand jeune homme, qui lui a dit se nommer Nicolet, appuyé sur deux personnes qui le soutenoient. Que ce jeune homme lui a dit être blessé d'un coup d'épée. Qu'il lui a trouvé une plaie au-dessous du mamelon gauche, triangulaire, paroissant faite avec une épée à quarreter (*sic*), qu'il croit pénétrante dans la capacité de la poitrine. Qu'il estime cette blessure très-dangereuse par les accidens qui paroissent et qui peuvent augmenter. Que ce jeune homme lui a dit en outre qu'il avoit été ainsi blessé en jouant et en voulant se présenter sur la scène, et s'étant lui-même imprudemment jeté sur une épée qu'un autre acteur tenoit nue à la main.

Signé : BERTHE ; MAILLOT.

### *Information faite par le commissaire Maillot.*

Du vendredi 20 mai 1757.

Nicolas-Louis Berthe, âgé de 30 ans, maître en chirurgie à Paris, demeurant rue des Quatre-Fils, etc., dépose. . . . . (comme ci-dessus).

Du samedi 21 mai.

Jean-Claude Grévin, âgé de 25 ans, acteur du sieur Nicolet, joueur de marionnettes et pantomimes sur le boulevard, demeurant rue des Récollets, faubourg St-Martin, maison du sieur Lafne, maître en chirurgie, paroisse St-Laurent, etc., a déposé que le lundi, 9 du présent mois de mai, sur les onze heures du soir ou environ, lors de la représentation d'une pantomime pour dernier jeu chez ledit Nicolet, lui déposant étant sur la scène et jouant, regardant le public ainsi que son rôle l'exigeoit, il a eu occasion dans cet instant de se retourner et il a vu que Nicolet, qui étoit sur le bord du théâtre, portoit sa main sur la poitrine du côté gauche en faisant des hélas et disant qu'il étoit blessé. Que dans l'instant lui déposant a appris que cette blessure

puvoit de s'être jeté imprudemment sur une épée que le nommé Second, qui étoit aussi sur la scène, tenoit nue à la main suivant que l'exigeoit son rôle.

Signé : GRÉVIN.

Henri Brismontier, âgé de 21 ans, acteur dudit Nicolet, demeurant chez le sieur Champion, son beau-frère, sur le pont St-Michel, maison du sieur Mesfolon, maître orloger, etc., a déposé que le 9 du présent mois de mai, le soir, au dernier jeu dudit Nicolet, lui déposant, étant sur le devant de la scène, a vu que celui qui faisoit le rôle d'amoureux dans la pantomime poursuivait Arlequin l'épée à la main qui se fauvoit dans un trou qui représente un four. Que ledit Nicolet, qui faisoit le pierrot, est sorti de la coulisse et est venu se jeter imprudemment sur l'épée de l'amoureux, qui la tenoit à la main en poursuivant Arlequin.

Signé : BRISMONTIER ; MAILLOT.

Charles-François Petit, âgé de 17 ans, acteur dudit Nicolet, sur le boulevard, demeurant chez le nommé Saunier, son grand-père, rôtisseur à la Vallée, quasi des Grands-Augustins, etc., a déposé que le 9 du présent mois de mai, le soir, au dernier jeu dudit Nicolet, sur le boulevard, lui déposant, jouant le rôle de garçon pâtissier dans la pantomime et retenant Arlequin qui sautoit dans un trou sur le théâtre et allant sur le bord du théâtre pour relever des plats, il a vu ledit Nicolet qui avoit la main à la poitrine du côté gauche et qui se plaignoit d'être blessé, et en même tems lui déposant a appris qu'il s'étoit ainsi blessé en se jetant imprudemment sur l'épée qu'un autre acteur tenoit nue à la main sur la scène en poursuivant Arlequin.

Signé : PETIT ; MAILLOT.

François Geoffrion dit Lafrance, âgé de 22 ans, acteur dudit Nicolet dans son jeu sur le boulevard, logé chez la nommée Quefnel, logeuse et charcutière Grande-Rue-du-Faubourg-St-Antoine, à côté de la grille des Enfants-Trouvés, etc., a déposé que, le 9 du présent mois de mai, le soir, au dernier jeu dudit Nicolet, lui déposant, faisant le rôle d'Arlequin, étant poursuivi par un autre acteur qui faisoit le rôle d'amoureux et qui avoit l'épée nue à la main suivant son rôle, il est sauté dans un trou qui est sur le théâtre et un instant après sortant de ce trou sur la scène, il y a vu ledit Nicolet qui avoit la main sur sa poitrine du côté gauche où il se plaignoit d'être blessé. Que lui déposant a appris qu'il s'étoit ainsi blessé en se jetant sur l'épée de l'amoureux qui poursuivait lui déposant.

Signé : MAILLOT ; GEOFFRION DIT LAFRANCE.

François-Paul Nicolet, âgé de 24 ans, entrepreneur de spectacles aux foires et sur le boulevard, demeurant chez ses père et mère, rue des Quatre-Vents,

cul-de-fac de ladite rue, paroisse St-Sulpice, etc. A déposé que le 9 du présent mois, dans la soirée, à son dernier jeu, en représentant une pantomime sur son théâtre sur le boulevard, lui étant en pierrot et se sauvant d'Arlequin qui, suivant son rôle, lui portoit un coup de sa batte en sortant d'un trou représentant un four dans lequel Arlequin venoit de se jeter, il a été imprudemment se jeter sur la pointe de l'épée que tenoit encore à la main un acteur habillé en espagnol qui avoit poursuivi Arlequin lorsqu'il s'étoit sauvé de lui dans le trou au four, suivant l'exigence des rôles qu'ils faisoient ; de laquelle épée il a été blessé à la poitrine. Qu'il ne peut en aucune façon accuser le nommé Second, qui étoit en espagnol et qui avoit cette épée à la main, d'avoir eu volonté de lui porter aucun coup d'épée. Qu'il a été pansé et soigné de manière qu'il se sent actuellement très-bien.

Signé : NICOLET ; MAILLOT.

(Archives des Comm., n° 3764.)

## II

L'an 1758, le samedi 6 mai, trois heures de relevée, est comparu en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., François Didier, sergent des gardes de jour et de nuit, de poste à la porte du Temple : Lequel nous a dit que heure présente ayant eu avis qu'il y avoit deux particuliers qui se battoient l'épée à la main sur le boulevard, vers la rue Saintonge, il s'y est aussitôt transporté avec son escouade et a trouvé effectivement deux particuliers qui s'y battoient, dont un étoit le maître d'un jeu de marionnettes à pratique sur le boulevard, qui se plaignoit d'avoir été insulté chez lui par l'autre particulier avec lequel il se battoit. Que ce second particulier s'est évadé ; mais une particulière qui étoit la cause qu'il avoit insulté le maître de ce jeu, à ce que tout le monde disoit, et qui s'est trouvée là, a été arrêtée. Pourquoi lui comparant a amené le maître de ce jeu et la particulière par-devant nous pour les entendre.

Signé : DIDIER.

Est aussi comparu François-Paul Nicolet, maître et entrepreneur d'un spectacle de marionnettes à pratique sur le boulevard, y demeurant cul-de-fac des Quatre-Vents, quartier St-Germain-des-Prés : Lequel nous a rendu plainte contre un particulier nommé Bazin, peintre, et dit que ce particulier est venu cette après-midi sur le boulevard dans son jeu lorsqu'il se mettoit en devoir de faire une répétition. Qu'il ne fait à raison de quoi ce particulier s'est d'abord mis à l'insulter et à lui dire des injures, le traitant de polifson et se servant d'autres termes aussi peu convenables. Qu'il crut d'abord que ce particulier, en prenant trop de licence, vouloit badiner avec lui sur ce mauvais ton ; mais ce particulier ayant continué, lui comparant ne put s'empêcher de lui dire





de se retirer ; ce que l'autre ayant fait, de dessus le boulevard où il étoit, il a continué de dire au plaignant différentes injures des plus grossières en le forçant de fortir pour se battre avec lui et l'appelant à cet effet. Que lui comparant s'est trouvé poussé de manière à ne pouvoir se dispenser de fortir, et effectivement étant forti, il a mis l'épée à la main contre ce particulier ; et comme ils se battoient, la garde est survenue qui les a fait cesser et ledit Bazin s'est évadé. Mais comme la nommée Duhamel, qu'il occupe comme actrice dans son jeu et qui est ouvertement la maîtresse dudit sieur Bazin, a été trouvée par la garde sur ce lieu et que tout le monde disoit que cette fille étoit cause des injures et sottises que ledit Bazin avoit dites au plaignant, ladite garde l'a arrêtée et aussi amenée par-devant nous. Ajoutant le comparant qu'il est à sa connoissance que ledit Bazin a eu ordre, il y a un an ou 18 mois ou environ, de ne point porter l'épée sous peine d'aller à Bicêtre et que ces jours-ci il ne portoit pas effectivement l'épée et qu'il faut que par dessein prémédité il se soit muni d'une épée ce matin pour le venir infulter chez lui cette après-midi.

Signé : NICOLET.

En suite de quoi avons fait comparoitre ladite particulière arrêtée, laquelle a dit se nommer Marie-Catherine Duhamel, fille native de Paris, âgée de 17 ans et demi, étant de la troupe du sieur Nicolet pour pantomimes, travaillant dans son jeu sur le boulevard, demeurant faubourg St-Denis, maison du sieur Florat, orfèvre, près l'Écu, chez sa mère. Avons interpellé ladite particulière de nous dire quelle affinité il y a entre elle et le nommé Bazin, peintre ?

A dit qu'elle connoît un nommé Bazin seulement du jeu de dessus le boulevard.

Enquisse de nous dire si elle n'a pas engagé le nommé Bazin de prendre son fait et cause contre le sieur Nicolet, maître du jeu où elle travaille, à raison de querelles qu'elle avoit eues hier avec d'autres filles du même spectacle et qui avoient été trouvées mauvaises par le maître du jeu ?

A dit que non.

Dont et de quoi elle requiert acte.

En conséquence avons fait relaxer ledit Nicolet et ladite Duhamel, et les avons envoyés à se pourvoir ainsi qu'ils aviseront bon être. Dont et du tout ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : MAILLOT.

(Archives des Comm., n° 3765.)

### III

L'an 1759, le mardi 10 juillet, six heures de relevée, en notre hôtel et par-devant nous Antoine-Joachim Thiot, etc., est comparu Antoine André, ap-

prenti gagnier chez le sieur Ferret, maître gagnier à Paris, chez lequel il demeure cul-de-fac Beaufort, paroisse St-Leu et St-Gilles : Lequel nous a rendu plainte contre le nommé Nicolet le cadet, joueur de marionnettes, établi actuellement à la foire St-Laurent, et contre un quidam nommé Gendarme, soit que ce soit son nom propre ou celui de sa qualité, et nous a dit qu'il y a environ deux mois le plaignant eut un différend assez sérieux avec ledit Nicolet le cadet et son frère aîné ; que leur querelle s'éleva sur les boulevarts derrière le jeu desdits Nicolet ; qu'ils en vinrent aux prises au point que lesdits Nicolet frères tirèrent tous deux l'épée sur le plaignant qui se défendit contre eux avec une canne qu'il avoit à la main, que ledit Nicolet l'aîné cassa en deux parties ; que quelque tems après ledit Nicolet l'aîné entra en composition et promit de lui payer sa canne en partie ; qu'hier, sur les neuf heures du soir, ledit plaignant étant avec le sieur Berthier, peintre, à se rafraichir chez le nommé Droux, limonadier à la foire St-Laurent, ledit Nicolet le cadet aborda ledit André et demanda à lui parler : A quoi le plaignant lui répondit qu'il le laissât tranquille et qu'il oublioit le passé. Sur quoi ledit Nicolet le cadet pressa ledit plaignant de sortir de la foire avec lui, lui disant qu'il avoit quelque chose de particulier à lui dire ; que ledit plaignant, ne s'attendant à rien moins que de recevoir de nouvelles insultes dudit Nicolet le cadet, fut dans la dernière des surprises de voir ledit Nicolet lever l'épée sur lui plaignant sitôt qu'ils furent hors de la foire en lui disant : « Il y a assez longtems que je t'en veux, il faut que je te f. . . mon épée dans le ventre. » Qu'icelui plaignant s'est défendu du mieux qu'il a pu contre ledit Nicolet avec une canne qu'il avoit ; que ne pouvant pas suffire à sa défense, il s'est aussi servi de sa main gauche pour parer les coups redoublés que ledit Nicolet lui fournilloit avec beaucoup de vivacité ; de façon que, prêt à succomber sous les coups dudit Nicolet, ledit plaignant a été blessé au bras gauche en différens endroits ; qu'à force de défense le plaignant a forcé ledit Nicolet cadet de se retirer ; qu'aussitôt ledit Gendarme a remplacé ledit Nicolet et est venu pour fondre sur ledit plaignant. Lequel dit Gendarme se mettant en devoir de tirer l'épée sur lui, le plaignant a été assez heureux de saisir l'épée dudit Gendarme, qu'il a cassée en deux et dont il a jeté les morceaux ; que le plaignant, content de se voir délivré, s'en est retourné aussitôt chez le sieur Ferret. Et comme ces excès de la part desdits Nicolet frères et dudit Gendarme ne font connoître que trop le dessein prémédité qu'ils avoient formé d'assassiner le plaignant et qu'il y a lieu de craindre qu'ils ne prennent de nouvelles précautions pour le mettre à dessein, le comparant est venu nous rendre la présente plainte.

Signé : ANTOINE ANDRÉ ; THIOT.

(Archives des Comm., n° 3041.)



## IV

L'an 1762, le lundi 31 et dernier mai, trois heures du matin, est comparu en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., sieur Jean-François Bard, inspecteur et commandant la garde du boulevard : Lequel nous a dit qu'en conséquence des ordres de M. le Lieutenant général de police ayant fait fermer à deux heures après minuit le jeu du nommé Nicolet sur le boulevard, le nommé Nicolet cadet a tenu plusieurs mauvais propos devant le public contre lui comparant, murmurant de la régularité qui étoit observée. Que lui sieur Bard ayant voulu lui en imposer et le faire taire, il n'a pas discontinué, ce qui l'a obligé de le faire arrêter et amener par-devant nous.

Signé : BAR.

En suite de quoi avons fait comparoître ledit particulier arrêté, lequel, sur les interpellations par nous à lui faites, a dit se nommer François-Paul Nicolet, natif de Paris, âgé de 30 ans, maître à danser, demeurant cul-de-sac des Quatre-Vents, chez ses père et mère, paroisse St-Sulpice. Nous a ajouté qu'effectivement le jeu ayant été fait fermer, et le monde qui étoit dedans, renvoyé sans pouvoir donner le ballet annoncé, il a dit qu'il étoit bien fâché de ne pouvoir pas contenter le public en lui donnant ce ballet annoncé ; mais qu'il n'a pas prononcé ces paroles devant ce même public, tout le monde du jeu étant sorti dans cet instant. Qu'il n'a pas entendu indisposer personne en tenant ce propos. Qu'il ne méritoit pas de la part dudit sieur Bar d'être traité de drôle et de polisson ainsi qu'il l'a fait. Dont et de quoi il nous requiert acte.

Signé : NICOLET.

Et par ledit sieur Bard a été dit sur ce que ledit Nicolet se plaint qu'il l'a traité de drôle, qu'il n'a pu s'en empêcher parce qu'il lui a résisté devant le public et n'a pas discontinué ses mauvais propos lorsqu'il a voulu le faire taire.

Signé : BAR.

Sur quoi nous commissaire, etc., attendu que ledit Nicolet a parlé hautement devant le public en parlant audit sieur Bard sur l'ordre qu'il venoit de donner de ne pas représenter le ballet parce qu'il étoit trop tard, ce qui pouvoit occasionner grande rumeur et que d'ailleurs c'étoit résister mal à propos à un ordre émanant du magistrat, nous l'avons laissé à ses mains dudit sieur

Bard pour le faire conduire au For-l'Évêque par simple discipline seulement. Dont et du tout avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : MAILLOT ; BAR.

(Archives des Comm., n° 3769.)

Voy. ARTIFICIER HOLLANDAIS (L'). TÉLOCIN.

NICOLET (ANNE-ANTOINETTE DESMOULINS, femme de JEAN-BAPTISTE), née à Paris le 10 octobre 1743, morte dans la même ville le 8 janvier 1817, actrice foraine et directrice de spectacles. Elle fit ses débuts au théâtre, au jeu de marionnettes de Nicolas Bienfait II, et entra ensuite dans la troupe de Jean-Baptiste Nicolet, où elle remplit avec un talent réel les rôles d'*amoureuses*. Le 10 janvier 1766, Nicolet épousa Anne-Antoinette Desmoulins, avec laquelle il était en liaison depuis plusieurs années déjà, et la fit ainsi directrice d'un théâtre à la prospérité duquel ses succès d'actrice avaient tant contribué. A partir de cette époque, M<sup>me</sup> Nicolet cessa de jouer les *amoureuses* pour prendre les rôles à *caractère*, et ce n'est qu'en 1780 qu'elle renonça tout à fait à la scène pour ne plus s'occuper que de l'administration des Grands-Danseurs du Roi, tâche dont elle s'acquitta très-bien, et dans laquelle elle seconda merveilleusement son mari. Le *Chroniqueur désœuvré* a consacré quelques lignes à M<sup>me</sup> Nicolet. Il critique, tout en le reconnaissant, le talent de l'actrice et ridiculise de son mieux la directrice. Voici en quels termes il s'explique : « On ne peut refuser quelques talens à cette femme ; elle débitait ses rôles avec beaucoup de facilité et de naturel ; mais depuis quelque tems, Madame, gâtée par les bontés du public, ne jouait plus qu'avec un air indifférent, parlant à peine pour se faire entendre au bord des rampes. Le public, qui accorde ses faveurs à l'acteur qui paraît chaque jour par de nouveaux efforts capter son indulgence, témoigne bientôt son dégoût et sa haine à celui qui ne semble plus se montrer à lui qu'avec la certitude de plaire, ayant l'air de dire : « Me voilà ! applaudissez-moi, je joue « comme un ange. » La dame Nicolet, avec ce ton, déplut aux spec-

tateurs au point qu'ils commencèrent par lui crier : *Plus haut !* et finirent par la huér. Outrée, elle promit de ne plus mettre le pied sur le théâtre, et on ne s'est pas encore aperçu de cette perte. » Voilà pour l'artiste. Quant à la directrice, elle est ainsi dépeinte : « Elle ne joue plus et s'est retirée, quoique ses attraits le fussent depuis longtems..... Cette créature haute et fière, oubliant qu'elle a raccommode des bas dans un tonneau, comme la belle Margot, ne vous rend jamais le salut que vous êtes assez sot de lui donner, feint par ton d'avoir l'ouïe dure, a l'impudence de se mettre dans une loge de son spectacle et d'y lorgner le public, affottée de sa figure et se croyant accomplie..... » Et plus loin : « A force d'observer, de faire des recherches et d'écrire, me voici pourtant au but après lequel j'aspire depuis si longtems. Ami lecteur, c'est ici que j'ai besoin de toute ton attention. Suis-moi avec exactitude et tu vas connoître entièrement cette directrice si vaine, si fière, cette Margot parvenue que je n'ai dépeinte qu'imparfaitement dans mon premier volume, et dont je n'aurois pas parlé dans celui-ci, sans la petite raison que j'ai de m'en plaindre, et voici mes griefs. Lorsque méchamment et comme mal avisé, je conçus le projet odieux de démasquer tous les histrions du boulevard, et que le fruit de ce projet fut mûr, M<sup>me</sup> de Nicolet, furieuse, de concert avec la célèbre Jeannette Jouglas (M<sup>me</sup> Audinot), furent en robes trainantes et en garnitures à la duchesse, escortées du fameux François, receveur de billets, domestique, cuisinier, garçon de théâtre et espion *ad honores* de Nicolet, chez le sage magistrat qui regarde les abus de ce pays comme un mal nécessaire. Elles se répandirent en invectives contre moi : « Où « font les mœurs ? » disoient-elles à M. Lenoir, qui fait bien qu'elles n'en ont jamais eu et n'en auront jamais ; « qu'est devenu le bon « ordre ? Eh ! sera-t-il donc permis de dévoiler impunément des « vérités qui nous humilient et que nous cherchons à ensevelir dans « l'ombre du mystère ? Ah ! livrez le traître à notre fureur ! .. » M. le Lieutenant de police, qui jouit d'un discernement incontestable, rit de leurs imprécations, et loin de seconder leur grandeur apparente,

commit à leur égard l'injustice la plus révoltante en les quittant pour aller prodiguer des soins utiles et des travaux honorables à des citoyens beaucoup plus respectables que ne l'est la classe des bateleurs. Voilà leurs démarches infructueuses ; mais en ont-elles moins cherché à me nuire, et dois-je m'en tenir au peu d'effets de leurs très-chaudes supplications ? Non.... La Nicolet, cette petite grande personne, si grave, si fausse, si réservée, si vive, si emportée, si modeste, si sensuelle, est sans contredit l'exemple le plus bizarre et le plus ridicule de nos lois anciennes.... Vous êtes étonné de ce que j'avance ; mais examinez le tableau généalogique que je vous présente et convenez de bonne foi qu'il n'y a rien de si ordinaire d'après les situations où elle s'est trouvée. Voilà le rideau levé ; apercevez dans un coin du tableau l'illustre Nicolet placée dans un demi-tonneau et raccommodant au coin de la rue Aumaire les restes délabrés de la garde-robe des jeunes gens des environs.... Mais c'est ici que la scène change et que vous verrez notre héroïne en casaquin mi-garni, venir offrir à Nicolet ses talens naissans, talens à qui j'enrage d'avoir à rendre quelque justice, mais qui cependant ont contribué à sa fortune. Jetez l'œil en bas du tableau.... Eh ! quoi, robe de soie, bijoux ? Eh ! oui, robes et bijoux. Un voluptueux directeur s'enflamme.... Il épouse, et c'est dans ce moment où mon tableau change encore. Mise avec tout le brillant de la femme du meilleur ton, insolente, impérieuse, vous la verrez jeter un regard dédaigneux sur ses premiers amans, ses anciens camarades.... Voilà pourtant quelle est cette dame Nicolet que vous voyez passer sur le boulevard avec un air imposant ! » Nicolet et sa femme conservèrent l'administration du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, devenu le théâtre de la Gaîté, jusqu'en 1795, époque où ils en cédèrent l'exploitation à un ancien acteur de leur troupe, François Ribié. M<sup>me</sup> Nicolet mourut, comme on l'a dit plus haut, le 8 janvier 1817.

(*Le Chroniqueur désavoué*, I, 48, 54 ; II, 61. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 63.)



**N**IVELLON (LOUIS), l'un des meilleurs danseurs pantomimes qui aient paru aux foires, où il eut un spectacle en 1707, 1708 et 1711, ne put, malgré son talent et l'habileté d'une troupe choisie avec soin, réussir à faire ses affaires et dut fermer son jeu. Ses acteurs passèrent presque tous chez la dame Baron.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 130.)

## I

L'an 1707, le mardi premier jour de mars, six heures du soir, en l'hôtel de nous Charles Bizoton, etc., est comparu Louis Nivellon, danseur de monseigneur, demeurant rue des Fossés-St-Germain, qui nous a fait plainte et dit que, depuis quelques jours, il s'est aperçu que plusieurs particuliers sont entrés dans son jeu de danse de corde avec des billets faux (1), et lorsqu'ils sont entrés ils reffortent du jeu et demandent l'argent desdits faux billets sur lesquels ils entrent ; que cejourd'hui, il y a environ un quart d'heure, plusieurs jeunes gens sont encore venus avec des billets faux pour entrer. Ce que voyant il en a fait arrêter un et l'a fait conduire en notre hôtel et nous a représenté six faux billets qui lui ont été délivrés cejourd'hui ; requérant que ledit particulier soit constitué prisonnier.

Signé : NIVELLON.

Sur quoi nous commissaire, etc., ayant fait venir par-devant nous ledit particulier, il nous a dit après serment par lui fait de répondre vérité, se nommer Louis Duinet, fils du sieur Duinet, tenant l'hôtel de Toulouse, rue St-André, âgé de 19 ans, volontaire au régiment de Péreuse, où il doit servir la campagne prochaine et doit partir vendredi prochain ; qu'il est vrai que, sur les cinq heures après midi, il est entré dans le jeu dudit Nivellon, lui sixième, avec chacun un billet de parterre qui lui a été donné par le nommé Dubourg, garçon imprimeur ; qu'il est entré avec le nommé Delorme, valet de chambre du baron de Vitrac, qui avoit un semblable billet. A l'égard des quatre autres, qui sont entrés sur de pareils billets, il ne fait pas qui les leur avoit donnés. Du reste, il n'a fait aucun tort ni violence en entrant dans ledit jeu.

Signé : DUINET.

Après quoi nous avons remis ledit Duinet entre les mains du sieur de Ri-

(1) Il n'était pas rare de voir des individus entrer avec des billets faux aux Spectacles de la Foire. La dame Baron en 1716 et Saint-Edme en 1718 firent arrêter divers particuliers qui avaient commis ce délit, et en 1784 Nicolet se vit également obligé de sévir contre un quidam qui lui avait présenté un billet falsifié. (*Archives des Comm.*, nos 832 et 883.)

vière, lieutenant de robe courte, pour le faire conduire ès prisons du Châtelet, jusqu'à ce que autrement en ait été ordonné.

Signé : BIZOTON.

(Archives des Comm., n° 2467.)

## II

Le mardi 6<sup>e</sup> jour du mois de mars 1708, cinq heures de relevée, font comparus par-devant nous Simon-Mathurin Nicollet, etc., les sieurs Dufey et Legrand, comédiens du Roi, qui nous ont requis de nous transporter cejourd'hui dans le jeu et théâtre du nommé Nivellon, situé près la porte de la foire St-Germain, au bout de la rue des Quatre-Vents, dans la maison de la Croix-Blanche, faubourg St-Germain, pour leur donner acte de la représentation qu'il fait faire sur son théâtre des pièces de comédie et en dresser procès-verbal.

Signé : NICOLLET ; LEGRAND ; VILLOT-DUFÉY.

Sur quoi nous commissaire, etc., sommes à l'instant transporté dans le jeu et théâtre de Nivellon où nous avons vu un théâtre public et dans la salle d'icelui grand nombre de personnes. Après les danses de corde on a levé une toile et ont paru plusieurs acteurs comme un arlequin, un docteur, un scararouche, une colombine, une fille du docteur, un pierrot, un chanteur et une chanteuse, qui ont formé une espèce de comédie dont le sujet est que le docteur, pour raccommoder ses affaires, lève une troupe de comédiens de tous ses domestiques et répète plusieurs scènes tirées de différentes comédies et tragédies et parodies burlesques. A chaque scène un acteur parle seul. Après quoi il se retire et un autre vient ensuite. Quelquefois ils font deux ensemble sur la scène ; l'un parle haut et l'autre répond bas. Quelquefois un acteur répond quelques mots derrière la perspective à celui qui est sur la scène et qui parle haut, en sorte que le tout ensemble fait voir un sujet de comédie suivie. Il nous a paru dans toute la pièce qu'on se moque des comédiens du Roi, ce qui a fait que nous avons entendu dire à plusieurs personnes qui étoient autour de nous : « Les comédiens sont bien bafoués là-dedans ! » Dans un endroit Arlequin dit que son maître le docteur est fou de vouloir faire une troupe de comédiens, qu'il se ruinera parce que les comédiens ne s'accordent jamais et se battent toujours. Il dit même dans la première scène : « Je crois que la répétition de la comédie va commencer parce que les comédiens se querellent déjà. » Dans une autre, dit qu'il est au désespoir de ne pouvoir parler à sa fantaisie, mais que quelques-uns pourroient bien s'en repentir. Dans un autre endroit ils se battent sur le théâtre et Arlequin crie à la plainte, à la plainte ; ensuite paroissent plusieurs acteurs et actrices, et un acteur apporte plusieurs livres et lit le titre d'iceux qu'il dit être *l'Art de parler*



*seul, inventé par les comédiens françois. Après quoi ils disent : « Quand nous ne saurons plus que faire, nous annoncerons le Diable boiteux. »*

Dont et de tout ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : NICOLLET.

(Archives des Comm., n° 3470.)

**N**IVELLON, fils du précédent et héritier des talents chorégraphiques de son père, joua longtemps en province et ne parut à Paris qu'en 1728. A la foire Saint-Laurent de la même année, il débuta au théâtre de l'Opéra-Comique et exécuta dans la pièce d'*Achmet et d'Almanzine*, opéra comique en trois actes de Lesage et Dorneval, une entrée de paysan en sabots qui parut un modèle de légèreté, de grâce et d'adresse. Nivellon quitta l'Opéra-Comique à la fin de l'année suivante. Sa danse en sabots fut parodiée avec un rare talent, le 27 août 1731, par le petit Boudet, âgé de 4 ans, dans la scène intitulée *la Nièce vengée, ou la Double Surprise*, opéra comique en un acte de Fagan, avec prologue et épilogue de Panard.

(Dictionnaire des Théâtres, I, 12 ; III, 493, 505.)

Voy. BOUDET (LE PETIT).

**N**OËL, physicien, avait un cabinet sur le boulevard du Temple en 1780; on y entraît de 11 heures du matin à 11 heures du soir. L'annonce qu'il faisait de ses exercices est peu intelligible et est ainsi conçue : « Il vient de faire la découverte d'un fluide par le moyen duquel il est parvenu à faire les vrais cadrans de communication. Ces cadrans se portent où l'on veut, et néanmoins se répondent l'un à l'autre. On peut les comparer avec les effets que produisent l'aimant et l'électricité; cependant ils ne tiennent rien de ces deux fluides, ce qu'on peut éprouver avec une bouffole. Le sieur Noël, par l'effet du nouveau fluide, démontre plusieurs autres expériences de physique récréatives et amusantes pour l'exécution desquelles il construit lui-même les machines. »

(Journal de Paris, 10 juillet 1780.)

**N**ORÈS, danseur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, y parut en 1772, 1773 et 1774.

*(Almanachs forains, 1773, 1775.)*

**N**ORÈS (M<sup>le</sup>), sœur du précédent, était attachée au théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1772, 1773 et 1774, en qualité de soubrette et de danseuse.

*(Almanachs forains, 1773, 1775.)*

**N**OUVEAU-NÉ AGÉ DE 31 ANS. Phénomène que l'on montrait rue Dauphine en 1747. L'annonce de cette exhibition est conçue en ces termes : « Le public est averti qu'au rez-de-chauffée de l'hôtel impérial, rue Dauphine, on y fait voir à toute heure un enfant mâle, dont toutes les parties sont bien formées et qui a resté 31 ans dans le sein de sa mère, morte à l'Hôtel-Dieu de Joigny, le 22 juillet dernier, âgée de 62 ans..... On prend 24 sols par personne. On ira chez les gens de condition. » On parlait un jour devant Louise-Henriette de Bourbon-Conti, duchesse d'Orléans, d'un fait analogue arrivé à Toulouse, où une femme du pays était restée grosse pendant vingt ans ; on ajoutait qu'à la mort de cette femme, on avait ouvert son corps et qu'on avait trouvé l'enfant comme pétrifié et ayant de la barbe au menton. La duchesse d'Orléans s'écria aussitôt que si pareille chose lui était arrivée, pour ne pas laisser son enfant sans éducation, elle n'aurait pas manqué d'avalier un précepteur.

*(Affiches de Paris, 1747. — Journal de Collé, publié par H. Bonhomme, II, 317.)*

**N**OUVEAU SPECTACLE DE PHYSIQUE ; se voyait à la foire Saint-Laurent de 1778, et le reste de l'année, rue de Richelieu. Voici le détail des pièces qu'il renfermait d'après

une affiche imprimée et approuvée par le lieutenant-général de police Lenoir :

*1° Un petit Coffre incompréhensible.*

Un petit Coffre qu'on donne ouvert à une personne de la compagnie qui le ferme à clef, garde la clef, le pose sur une table, et qui s'ouvre seul sans le toucher, à la volonté et présentation de la main qui l'a fermé.

*2° Un Nègre Automate qui indique ce qu'on lui demande.*

On pose un petit Nègre sur la table ; on présente deux cadrans couverts : une Dame de la compagnie prend un cadran ; un Monsieur prend l'autre : chacun marque sur ces cadrans une heure à volonté, qui ne peut être connue de personne ; les deux cadrans étant recouverts dans le secret, le petit Nègre, au désir et au moment demandé du Monsieur ou de la Dame, marque d'un mouvement de tête, et sonne distinctement sur un timbre l'heure qui a été marquée secrètement sur ces deux cadrans.

*3° Une Lampe sympathique.*

On allume une lampe à deux branches, qu'on pose sur une table ; on allume ensuite deux bougies ; on porte les deux bougies allumées à trente ou soixante pas d'éloignement de la lampe qui est allumée sur la table ; si l'on éteint la bougie de la droite, la lumière de la lampe qui est sur la même ligne droite s'éteint dans le même instant que la bougie ; le même effet se fait à la gauche.

*4° Fusil unique.*

On présente un fusil, non chargé, à toute la compagnie ; plusieurs personnes l'arment et le déarment autant de fois qu'elles le veulent, sans avoir à craindre de le déranger, ensuite une personne de la compagnie l'arme, le fixe, et le place sur une table ; cette même personne demande qu'il parte seul à une, deux, trois, quatre minutes ou davantage, à son choix ; elle prend sa montre, suit la minute qu'elle a indiquée, et le fusil seul et isolé sur la table, ne tenant à rien, comme toutes les autres pièces, part exac-

tement à la dernière seconde de la minute que la personne qui a armé le fusil a indiquée ; mais sans faire de bruit, n'étant pas chargé.

5° *Un Chasseur Automate qui devine la pensée.*

On présente plusieurs devises : six personnes en choisissent chacun une et les mettent séparément et en secret dans six boîtes au hasard, contenues dans une grande boîte numérotée 1 à 6, et referment la boîte en secret. On porte ensuite le chasseur automate sur la table, armé d'un arc et d'une flèche ; on lui présente successivement des cartes numérotées de 1 à 6, et dans le moment que paroît le numéro de la case où se trouve la devise qu'on a désirée être connue, le chasseur isolé y lance sa flèche.

Il y a en outre deux autres pièces qui sont si inconcevables et si amusantes, qu'il n'est pas possible de les rendre sur le papier, ni rien dire qui puisse en présenter l'idée.

Ce qu'on trouvera de plus surprenant, c'est que toutes les pièces n'ont aucune communication, et que les personnes de la compagnie les placent elles-mêmes sur la table.

Pendant le tems de la foire seulement, il y aura des places à 3 livres et à 1 livre 10 sols, et après la foire, rue de Richelieu, toutes les places continueront d'être à 3 livres, comme ci-devant.

L'auteur à la foire fera ses démonstrations l'après-midi à toute heure, et le matin il en fera de particulières pour les personnes qui le désireront.

(*Affiche imprimée par Gueffier, rue de la Harpe. — Journal de Paris, 9 mai 1778.*)

**N**OUVEAU SPECTACLE-PANTOMIME. De 1746 à 1749, la Comédie-Française et la Comédie-Italienne parvinrent à obliger le théâtre de l'Opéra-Comique à ne représenter que des pantomimes. De là le nom de *Nouveau spectacle-pantomime* qui lui fut donné alors. Il était administré, pour le compte de l'Académie royale de musique, par les nommés Bigour, Roszet et Damour. Voici les principales pièces qui furent jouées pen-

dant cette période : *les Sculpteurs*, ballet-pantomime (3 juillet 1746); *la Chercheuse d'esprit*, pantomime (3 juillet 1746); *la Chasse galante*, pantomime (3 juillet 1746); *la Guinguette d'intrigue*, pantomime (3 juillet 1746); *Diane et Endymion*, pantomime pastorale (juillet 1746); *les Quatre Coins*, ballet-pantomime (juillet 1746); *la Barbe bleue*, pantomime (juillet 1746); *les Oracles d'Harpocrate, ou le Dieu du silence*, pantomime de Panard (août 1746); *le Chien qui secoue des pierreries*, pantomime (août 1746); *les Amants protégés*, pantomime pastorale (août 1746); *Nicaïse*, pantomime (septembre 1746); *le Jugement de Midas, ou le Nouveau Parnasse lyrique*, pantomime ornée de quatre divertissements (septembre 1746); *Arlequin Persée*, pantomime, parodie de la tragédie lyrique de *Persée* (février 1747); *les Fêtes d'Hébé*, divertissement-pantomime, au sujet du mariage du Dauphin avec la princesse de Saxe (février 1747); *la Bohémienne* (mars 1747); *la Servante de sa fille*, parodie-pantomime en un acte, par Valois d'Orville, de la *Gouvernante* de la Chaussée (mars 1747); *Ninna*, pantomime italienne, parodie de *Nanine* (28 juin 1747); *le Polygame*, parodie-pantomime d'*Amestris*, tragédie de Mauger (15 juillet 1747); *la Faim d'Eresichton*, pantomime en un acte, par Valois d'Orville (juillet 1747); *l'École de Salerne*, divertissement-pantomime, par Valois d'Orville (juillet 1747); *Polichinelle maçon*, divertissement (juillet 1747); *les Talents comiques*, pantomime, par Valois d'Orville (10 août 1747); *les Fêtes du bois de Boulogne* (1), pantomime-ballet, par Valois

(1) On chantait, paraît-il, quelques couplets dans ces pantomimes, car c'est dans cette pièce que se trouve la ronde suivante sur un air déjà populaire :

En cachette se rendre ici,  
V'là l'plai...sir des dames!  
L'une vient surprendre un mari  
Et l'autre y vient prendre un ami.  
Savoir jouir  
Et contenter leurs flammes,  
V'là l'plai...sir des dames,  
V'là l'plai...sir !

(Notes mises par M. Jules Cousin à la comédie de *l'Oublieux*, de Ch. Perrault, publiée en 1868 par H. Lucas.)

d'Orville (août 1747); *la Coquette sans le savoir*, divertissement (août 1747); *l'Ombre d'Ésope*, pantomime de Panard (août 1747, reprise en juillet 1748, sous le titre du *Tombeau d'Ésope*); *les Amours grivois*, pantomime (août 1747); *le Jaloux dupé*, pantomime (4 septembre 1747); *Colombine et Arlequin prisonniers*, pantomime (septembre 1747); *les Valets préférés*, pantomime italienne, ornée de danses, exécutée par la Grande Troupe turque (3 février 1748); *le Retour de la paix au Temple de Janus* (juin 1748); *le Réveil des vaudevilles*, pantomime (juin 1748); *la Peine du talion, ou le Cabaretier puni*, pantomime (juin 1748); *Arlequin heureux jardinier*, pantomime (juillet 1748); *la Gouvernante*, pantomime (juillet 1748); *le Retour de la Foire*, pantomime (août 1748); *l'Horoscope d'Arlequin*, pantomime en trois actes et un prologue (août 1748); *la Vieillesse amoureuse*, pantomime (9 février 1749); *Arlequin et Colette protégés de Flore*, pantomime (9 février 1749); *les Réjouissances de la paix, ou l'Hommage dû*, ballet héroï-comique (9 février 1749); *Arlequin et Pierrot rivaux*, pantomime (février 1749); *les Réconciliations par la paix*, pantomime (mars 1749); *le Jaloux désabusé*, parodie de *Platée*, ballet d'Autreau, retouché par Balot de Sovot, musique de Rameau (mars 1749), et *la Femme jalouse, ou le Mauvais Ménage*, parodie, par Valois d'Orville, de *Médée et Jason*, tragédie lyrique de l'abbé Pellegrin, sous le nom de Laroque, musique de Salomon. (Foire Saint-Germain de 1749.)

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 68, 136, 232, 248, 269, 377, 457; II, 77, 84, 86, 114, 270, 305, 433, 552, 556; III, 29, 54, 101, 108, 492, 496; IV, 19, 30, 85, 173, 319, 394, 410, 446, 456; V, 20, 97, 150, 330; VI, 30, 34, 212, 339, 458, 554, 560, 664, 694, 712.)

Voy. OPÉRA-COMIQUE.

**N**OVERRE (JEAN-GEORGES), né en 1727, mort en 1810, élève du Grand Dupré, danseur à l'Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent de 1743, y exécuta la pantomime des *Fleurs* dansée à la fin de l'acte IV de *l'Ambigu de la Folie, ou le Ballet*

*des dindons*, parodie en quatre entrées, par Favart, représentée le 31 août de cette même année. Noverre fut aussi maître des ballets de l'Opéra-Comique, et il a composé entre autres ballets les *Fêtes chinoises* (1<sup>er</sup> juillet 1754) et la *Fontaine de Jouvence* (15 septembre 1754). Les *Fêtes chinoises* obtinrent un succès éclatant, et Collé dans son *Journal* s'exprime ainsi à ce propos : « Ce mois-ci (juillet 1754) tout Paris a couru à un ballet chinois que l'Opéra-Comique a donné. Je n'aime pas les ballets, et mon aversion pour la danse est infiniment augmentée depuis que tous les théâtres sont infectés de ballets ; mais j'avoue que ce ballet chinois est singulier, et qu'au moins par sa nouveauté et par le pittoresque dont il est, il a mérité une partie des applaudissemens outrés qu'on lui donne. C'est un nommé Noverre qui a dessiné ce ballet ; c'est un jeune homme de 27 à 28 ans. Il me paroît avoir une imagination étendue et agréable pour son métier. Il est neuf et abondant, varié et peintre. Ce n'est pas par les pas et les entrées qu'il a plu, c'est par les tableaux diversifiés et nouveaux qu'il a eu cette prodigieuse réussite. S'il y a quelqu'un qui puisse nous faire sortir de l'enfance où nous sommes encore pour les ballets, ce doit être un homme comme ce Noverre. L'Opéra devoit prendre et bien payer un pareil talent ; mais dès qu'il le doit, il n'en fera rien. » Collé ne se trompa pas dans ses prévisions, Noverre quitta l'Opéra-Comique en 1755, et ce ne fut que vingt et un ans plus tard, en 1776, que l'Académie royale de musique s'attacha cet habile chorégraphe.

(*Histoire de l'Opéra-Comique*, II, 323, 324. — *Biographie Didot*. — *Journal de Collé*, publié par H. Bonhomme, I, 428.)









## O



**O**CTAVE (JEAN-BAPTISTE CONSTANTINI, dit), fils de Constantino Constantini, acteur de la Comédie-Italienne, connu sous le nom de *Gradelin*, et frère d'Angelo Constantini, connu au même théâtre sous le nom de *Mezzetin*, fit partie comme son père et son frère de la troupe italienne, dans laquelle il débuta en 1688 pour les seconds amoureux, sous le nom d'*Octavio*. Congédié avec ses camarades en 1697, il ne revint à Paris qu'en 1708, et fut quelque temps inspecteur des barrières de la capitale. En 1712, à la foire Saint-Germain, il recueillit les débris de la troupe d'Alard aîné, mort à la fin de l'année précédente, et ouvrit un spectacle qui ne dut pas obtenir grand succès, car à la foire Saint-Laurent suivante on le trouve engagé comme acteur au jeu de Saint-Edme. En 1713 pourtant, il renouvelle sa tentative, et son théâtre reparait à la foire Saint-Germain et continue jusqu'à la foire Saint-Laurent de 1716 (1). A cette époque, les comédiens italiens revinrent en France et Octave fut chargé par eux de fonctions administratives dont il s'acquitta mal, paraît-il, car ils furent obligés de le renvoyer. Il quitta alors Paris et se rendit à la Rochelle, où il est mort le 16 mai 1720. Voici les titres de quel-

(1) A cette dernière époque Octave traita avec l'Académie royale de musique et obtint le privilège de représenter l'opéra comique pendant toute la durée de la foire ; malheureusement pour lui, le public ne vint pas à son théâtre et il fit fort mal ses affaires.

ques-unes des pièces qui furent jouées chez Octave : *Arlequin empereur dans la lune*, par Rémy et Chaillot (foire Saint-Germain de 1712); *Arlequin au sabbat*, pièce en trois actes, par J. A. Romagnési, musique du divertissement par Lacroix (février 1713); *le Festin de Pierre*, opéra comique en trois actes et en vaudevilles, sans prose, par Letellier (foire Saint-Germain de 1713); *Arlequin jouet de la fortune, ou Arlequin favori de la fortune*, opéra comique en quatre actes et en vaudevilles, par du Vivier Saint-Bon (3 février 1714); *les Aventures de Cythère*, comédie italienne en quatre actes et en vaudevilles, sans prose (foire Saint-Laurent de 1715); *Arlequin gentilhomme malgré lui*, opéra comique en trois actes, avec trois divertissements, par Dorneval, musique d'Aubert (3 février 1716); *Arlequin traitant*, opéra comique en trois actes et en vaudevilles, avec des danses et des divertissements, par Dorneval (mars 1716); etc., etc.

(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, I, 132. — Dictionnaire des Théâtres, I, 199, 229, 244, 250, 288, 334; II, 541; IV, 10.)

## I

L'an 1712, le 6<sup>e</sup> jour de février, sur les quatre heures de relevée, en l'hôtel de nous Simon-Mathurin Nicollet, etc., est venu et comparu sieur Pierre Villot-Dufey, l'un des comédiens ordinaires du Roi, tant pour lui que pour les autres comédiens du Roi, ses confrères : Lequel nous a dit que, nobstant l'arrêt du Parlement du 2 janvier 1709 qui fait défenses aux danseurs de corde de faire servir leurs théâtres à d'autres ufages que ceux de leur profession, et celui du 25 juillet 1710 qui leur fait défense de jouer la comédie par dialogues, colloques, monologue et en quelque manière que ce soit, ledits danseurs de corde continuent de contrevenir auxdits arrêts; ce qui fait un tort considérable auxdits comédiens du Roi qui ont un intérêt très-puissant de porter leurs plaintes à la Cour defdites contraventions; pourquoi il nous requiert de nous transporter le jour d'hui dans le préau de la foire St-Germain, dans la loge où le sieur Octave, ci-devant acteur de la troupe italienne que le Roi a renvoyée, et associé à plusieurs Italiens, fait ses représentations, pour dreser procès-verbal de la contravention pour leur servir et valoir ce que de raison. Requérant au surplus que nous ayons à parapher avec lui une affiche intitulée : « La Grande Troupe représentera vendredi 5<sup>e</sup> février le Re-

tour du véritable *Arlequin Italien à la foire St-Germain*, etc.», et un livre intitulé : *Le Retour d'Arlequin à la foire, divertissement muet*, de 16 feuillets, sur le recto du bas de la page de chaque feuillet, contenant ledit livre un prologue avec une pièce en trois actes qui a pour titre : *Arlequin baron allemand, ou le Triomphe de la Folie* (1); lesquels livre et affiche, sur ses réquisitions, ont été à l'instant de lui et de nous paraphés, etc.

Signé : VILLOT-DUFEY.

Inclinant auquel réquisitoire, nous commissaire fufdit sommes transporté ledit jour 6 février 1712, sur les cinq heures de relevée, en la grande loge du préau de la foire St-Germain, la première en entrant par la porte de la rue de Tournon, que l'on nous a dit être celle où le sieur Octave fait sa représentation. Où étant, avons vu, après plusieurs danses sur la corde, qu'on a levé une toile sur le théâtre et ensuite avons vu jouer une comédie en trois actes précédée d'un prologue, pareille au livre à nous apporté et paraphé suivant le réquisitoire ci-dessus : ladite comédie exécutée par un arlequin qu'on nous a dit être Dominique, une Isabelle, une colombine, un docteur qu'on nous a dit être Paghetti, un pierrot qu'on nous a dit être Belloni, un Scaramouche et autres acteurs, avec plusieurs changemens de théâtre et différentes entrées de ballets composés les uns de deux, les autres de trois, quatre et plus de danseurs et danseuses accompagnés d'un orchestre où nous avons remarqué huit instrumens. Avons remarqué qu'il n'y a aucun acteur qui ait parlé dans le cours de la pièce ; mais ils se sont servis d'écríteaux qui ont suppléé à la parole et au moyen desquels le dialogue est suivi et les scènes liées jusqu'à la fin de la comédie, avec cette singularité que le parterre devient acteur et que, prenant le ton de l'orchestre, il prête lui-même le chant et la parole aux acteurs qui sont sur le théâtre. Nous avons lu sur lesdits écríteaux et entendu chanter plusieurs chansons contraires à la pudeur et aux bonnes mœurs.

Dont et de tout ce que dessus nous avons donné acte auxdits comédiens ordinaires du Roi et dressé le présent procès-verbal.

Signé : NICOLLET.

(Archives des Comm., n° 3472.)

## II

L'an 1714, le lundi 6<sup>e</sup> août, neuf heures du matin, sont venus par-devant nous César-Vincent Lefrançois, etc., Jean-Baptiste Constantin dit Octave et Anne-Élisabeth Constantin, femme de Charles-Virgile de Romagnesi : Lef-

(1) *Arlequin baron allemand, ou le Triomphe de la Folie*, pièce en trois actes et en vaudevilles, par écríteaux, avec des scènes muettes, par Lesage, Fuzelier et Dorneval, avec prologue intitulé : *Le Retour d'Arlequin à la foire*.

quels nous ont fait plainte et dit qu'ils ont fait des dépenses considérables pour la continuation du jeu et spectacle qu'ils ont toujours représenté ruelle St-Laurent, pendant le cours de la foire jufqu'à présent; qu'ils ont eu le malheur de ne pouvoir obtenir permission à cause des sieur et dame de St-Edme qui leur ont nui pour être les seuls à avoir jeu et spectacle; et, quoiqu'ils n'aient jamais rien dit qui les pût offenser, eux ni d'autres, ils menacent les plaignans de les faire arrêter prisonniers par leur crédit. Que si, par leurs sollicitations, ils parvenaient à avoir la permission de jouer, ils emploieront tout leur crédit, tout leur argent pour ruiner les plaignans de fond en comble. Même leur a été rapporté qu'ils les menaçoient de les faire assassiner. Entre autres, le nommé Cadet dit publiquement que, si ils continuent à solliciter pour la permission de représenter, on les fera mettre à la Bastille. Les plaignans sont avertis qu'on veut les faire assassiner; en sorte que, n'étant pas assurés de leurs personnes, ils se trouvent obligés de venir par-devers nous nous rendre plainte.

Signé : OCTAVE ; ANNE CONSTANTINI DE ROMAGNESI.

(Archives des Comm., n° 3826.)

### III

L'an 1715, le 27 mars, sur les quatre à cinq heures de relevée, en l'hôtel de nous François Dubois, etc., est venu sieur Charles Botot-Dangeville, l'un des comédiens ordinaires du Roi, faisant tant pour lui que pour les autres comédiens de Sa Majesté, demeurant rue des Fossés-St-Germain : Lequel nous a fait plainte et dit que plusieurs danseurs de corde et autres se sont avisés depuis plusieurs années d'entreprendre sur la profession desdits comédiens ordinaires du Roi et de jouer et faire jouer et représenter sur des théâtres publics des comédies et pièces de théâtre; ce qui est entièrement contraire aux lettres de l'établissement desdits comédiens ordinaires du Roi et aux sentences de police, arrêts du Parlement et du Conseil que lesdits comédiens ont obtenus contre lesdits danseurs de corde et autres farceurs. Et comme de telles entreprises font et causent un dommage considérable auxdits comédiens du Roi, ils ont intérêt d'empêcher la suite et continuation desdites représentations de comédies que lesdits danseurs de corde font au mépris desdits arrêts et réglemens qui leur sont défenses expressément de jouer et représenter des pièces de théâtre ou comédies publiques de quelque manière que ce soit sous les peines y portées, et d'assurer la preuve desdites contraventions auxdits arrêts et réglemens; c'est pourquoi il nous requiert de présentement nous transporter en la salle et jeu public du sieur Octave, sis dans le préau de la foire St-Germain, pour y dresser notre procès-verbal de la contravention faite par ledit Octave auxdits arrêts et réglemens par la représentation qu'il fait faire publiquement sur un théâtre public, dans ladite salle, de pièces comiques et de comédies.

Signé : DANGEVILLE.

Sur quoi nous commissaire, etc., sommes, ledit jour 27 mars 1715, environ les six heures de relevée, transporté dans le préau de ladite foire St-Germain, dans la salle dudit Octave, et nous y avons vu un théâtre élevé, orné de lustres et de plusieurs décorations, avec un orchestre dans lequel sont plusieurs particuliers jouant d'instrumens de musique ; sur lequel théâtre plusieurs acteurs et actrices ont paru et se sont parlé et répondu selon le sujet de la scène et pièce qu'ils représentent et jouent ; ce qui forme une comédie et pièce de théâtre. De quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal.

(Archives des Comm., n° 3706.)

#### IV

L'an 1715, le vendredi 29<sup>e</sup> jour de mars, sur les quatre heures de relevée, sont comparus par-devant nous Louis Poget, etc., les sieurs Georges-Guillaume Lavoy et Charles Botot-Dangeville, comédiens ordinaires du Roi, tant pour eux que pour les autres comédiens du Roi desquels ils nous ont dit avoir charge et pouvoir : Lesquels nous ont fait plainte contre le sieur Octave, chef d'une troupe de danseurs de corde, le nommé Delaplace et ses autres camarades, et nous ont requis de nous transporter heure présente dans la loge et salle dudit sieur Octave à la foire St-Germain, où se jouent et se représentent des comédies, à l'effet de dresser procès-verbal des contraventions commises aux sentences du Lieutenant général de police et arrêts du Parlement.

Signé : LAVOY ; DANGEVILLE.

En conséquence nous commissaire susdit nous sommes transporté ledit jour 29 mars, sur les cinq heures du soir, en la salle et jeu de danses de corde dudit sieur Octave, située sur le préau de la foire St-Germain et où jouent ledit Delaplace et ses autres camarades ; où, après le jeu de danses de corde fini, il a été représenté sur un théâtre orné de lustres et de décorations différentes, une pièce qui a pour titre *les Aventures comiques d'Arlequin*, en trois actes, lesquels roulent sur le voyage d'Arlequin en l'île de Cythère : Laquelle pièce comique est représentée par de grands écriteaux moulés et imprimés sur de grandes toiles, que l'on fait descendre dans le milieu du théâtre et sur lesquels sont des chançons qui forment des dialogues sur le sujet de la pièce qu'ils représentent et qui sont chantées à haute et intelligible voix par trois particuliers qui sont dans l'orchestre et quelquefois même accompagnés par l'acteur ou l'actrice qui devoit parler et au nom duquel ledit écriteau est représenté. Et sont aussi dans ledit orchestre quatre particuliers qui jouent ensemble de chacun un instrument de musique pour donner l'air auxdites chançons que lesdits trois particuliers chantent et qui les accompagnent. Et nous avons remarqué que pendant tout le cours de ladite pièce, ledit Delaplace

place, qui fait le rôle d'Arlequin, et généralement tous les acteurs et actrices se parlent et se répondent en prose sur le sujet de la pièce qu'ils représentent, sans interruption que pour les chansons qui sont chantées ; que même ce qui est porté par lesdites chansons donne lieu à des dialogues et des colloques fort longs en prose entre tous lesdits acteurs et actrices qui paroissent pour lors sur la scène, ce qui forme une pièce comique et représentée entière ainsi que les comédiens du Roi en représentent sur leur théâtre, ce qui leur fait par conséquent un tort considérable, ayant seuls le privilège de la comédie exclusif à tous autres.

Dont et de quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : POGET.

(Archives des Comm., n° 2753.)

○ CTAVIEN (FRANÇOIS), chanteur au jeu d'Alard aîné en 1710.

Voy. PIÈTRE.

○ ISEAU MÉCANIQUE ; automate que l'on voyait à la foire Saint-Germain de 1772. Son bec versait du vin blanc, rouge ou gris, au gré de la compagnie.

(Almanach forain, 1773.)

○ LIVIER (FRANÇOISE), née en 1679, danseuse chez Alexandre Bertrand à la foire Saint-Laurent de 1699.

Voy. DUMOUSTIER (CHARLOTTE.)

○ LIVIER, entrepreneur de spectacles à la foire Saint-Ovide de 1771.

(Archives des Comm., n° 1508.)

**O**PÉRA-COMIQUE (SPECTACLE DE L'). A l'époque où les malheureux directeurs forains se trouvaient le plus en butte aux persécutions de la Comédie-Française, en 1708, la veuve Maurice eut l'idée de se constituer une espèce de privilège qui pût la mettre à l'abri des poursuites des comédiens français. Pour y parvenir, elle traita avec l'Académie royale de musique, et obtint, moyennant une certaine redevance, la permission tacite de faire usage sur son théâtre de changements de décorations, de chanteurs, de danseurs, et d'y représenter de petites pièces mêlées de couplets qu'on appela des opéras comiques. La voie était tracée et nombre de directeurs forains s'y engagèrent. Il paraît certain que Levesque de Bellegarde et Desguerroy, acquéreurs du matériel de la veuve Maurice, et dont le théâtre, dirigé par Guillaume Raully et la dame Baron, avait pour acteurs Dominique, Desgranges et Paghetti, se servirent d'une semblable permission en 1710. Il en fut vraisemblablement de même pour les troupes de Saint-Edme, du chevalier Pellegrin, d'Octave, de Baxter et Sorin, prête-noms de la dame Baron, pendant les années 1711, 1712 et 1713. Ce n'est qu'en 1714 qu'on voit l'Académie royale de musique accorder ostensiblement le privilège d'un opéra comique à Catherine Baron, associée avec Gauthier de Saint-Edme, qui l'exploitèrent pendant le cours des foires Saint-Laurent de 1714 et de 1715. A partir de cette époque, le privilège de l'opéra comique, qui s'accordait pour une foire seulement, fut exercé tantôt par Catherine Baron, tantôt par Gauthier de Saint-Edme, tantôt par Octave, tantôt par l'Académie royale de musique elle-même. Il en fut ainsi jusqu'en 1719, époque où tous les spectacles forains furent supprimés, sauf les Marionnettes. Mais l'année suivante, les spectacles furent rétablis, et une permission tacite d'opéra comique fut accordée à Marc-Antoine Lalauze et à Restier frères. A la foire Saint-Laurent de 1721, cette permission fut changée en un privilège qu'exploita une société d'acteurs forains composée de Pierre Alard, de Baxter, de M<sup>lle</sup> d'Aigremont, de Lalauze et autres. Malheureusement le ré-

sultat ne répondit pas à leur attente, et les pièces qu'ils jouaient n'obtinrent aucun succès. Ce fut alors qu'un autre entrepreneur de spectacles forains, nommé Francisque, sollicita et obtint l'autorisation d'élever autel contre autel et d'ouvrir pendant la même foire un autre théâtre d'opéra comique qui, plus heureux que le premier, fut extrêmement goûté du public. Cependant deux théâtres d'opéra comique à la fois devaient inquiéter la Comédie-Française, et elle parvint à faire suspendre absolument toute permission nouvelle de ce genre. Il en fut ainsi jusqu'à la foire Saint-Laurent de 1724, époque où un ancien marchand de chandelles, nommé Maurice Honoré, devenu percepteur du droit des pauvres aux théâtres de la foire, et qui sans doute avait pris là le goût du spectacle, obtint en société avec un sieur Pirard le privilège de l'opéra comique qu'il exploita jusqu'en 1727. C'est depuis Honoré que ce spectacle forain prit définitivement le nom du genre de pièces qu'il représentait et qu'on l'appela l'*Opéra-Comique*. A Maurice Honoré succéda, de 1728 à 1732, un auteur dramatique, Florimond-Claude Boizard de Pontau. De 1732 à 1734 ce fut un joaillier de réputation suspecte, nommé Mayer Devienne, qui administra ce théâtre, en société avec le comédien Hamoche et l'ancien directeur Boizard de Pontau, auquel le privilège fut conféré de nouveau en 1734 et qui cette fois le garda neuf ans. En 1743, Jean-Louis Monnet en fut pourvu, mais pour peu de temps, car l'année suivante il fut remplacé par Charles-Simon Favart, auteur dramatique distingué, qui avait déjà fait représenter sur cette scène des pièces charmantes dont le succès avait été très-grand. Ce fut ce succès même qui perdit l'Opéra-Comique, et ce pauvre théâtre, objet de la jalousie des Comédies-Française et Italienne, fut décidément supprimé en 1745. C'est avec la plus grande difficulté que Favart obtint, pour pouvoir remplir les engagements contractés par lui avec les artistes, la permission d'y donner quelques représentations pantomimes; encore lui défendit-on de se servir de son nom, et il fut obligé d'emprunter celui d'un danseur anglais de sa troupe, appelé



Matthews. Le local de l'Opéra-Comique resté vide fut ensuite utilisé par deux troupes foraines, celle de M<sup>me</sup> Sandham, qui exécutait des pantomimes et des danses de corde, et celle du Nouveau Spectacle pantomime, qui était administrée, pour le compte de l'Académie royale de musique, par les sieurs Bigour, Roszet et Damour. Cette dernière troupe, qui joua de 1746 à 1749, n'était en réalité pas autre chose qu'un Opéra comique; car les prétendues pantomimes qu'on y représentait renfermaient parfaitement des couplets. Ce n'est qu'en 1752, à la foire Saint-Germain, que l'Opéra-Comique obtint la permission de reparaitre sous son nom, avec Jean-Louis Monnet pour directeur. La première représentation eut lieu le 3 février, au milieu d'un concours prodigieux de spectateurs qui applaudirent à outrance les allusions dont était rempli le prologue, intitulé *l'Heureux retour, ou le Retour favorable*, par Fleury, et à la suite duquel on donna une vieille pièce de Lesage, Dorneval et Autreau, les *Amours de Nanterre*. A la fin de l'année 1757, Monnet quitta la direction de l'Opéra-Comique et il fut remplacé, en janvier 1758, par une société formée de Favart, Moët, Corby, Champeron et Dehesse. Mais les jours de l'Opéra-Comique étaient comptés, la Comédie-Italienne avait rêvé sa suppression définitive, et pour y parvenir elle avait résolu de l'absorber en le réunissant à elle; c'est ce qui eut lieu en 1762. On peut reconstituer le catalogue des pièces représentées sur le théâtre de l'Opéra-Comique en consultant le *Théâtre de la Foire*, par Lesage, Fuzelier, Dorneval, le *Dictionnaire des théâtres* et l'*Histoire de l'Opéra-Comique*, par Des Boulmiers.

## I

L'an 1729, le lundi 8 août, par-devant nous Nicolas-François Ményer, etc., font comparus les sieurs Pierre Lenoir de la Thorillière, Charles Botot-Dangeville, Alexis Quinault-Dufresne et Pierre Duchemin, comédiens français ordinaires du Roi, ayant charge des autres comédiens : Lesquels nous ont dit que par le privilège qu'il a plu au Roi leur accorder ils sont les seuls qui

puissent représenter des comédies françoises, et qu'il est défendu à tous autres d'en représenter aucune, dans lequel privilége ils ont toujours été maintenus ; que plusieurs particuliers qui fréquentent les foires St-Laurent et St-Germain, danseurs de corde et autres qui donnent des spectacles au public pendant le cours desdites foires, s'étant donné la liberté de vouloir jouer des comédies, d'autres quelques scènes, d'autres des dialogues et des monologues, par différens arrêts défenses très-expresses leur ont été faites de se servir de leurs théâtres à d'autres usages que ceux de leur profession qui leur sont permis, à peine de 1000 livres d'amende et de démolition de leur théâtre, sans que la peine pût être réputée comminatoire, et aux dommages-intérêts des comédiens françois ; que quelques-uns desdits particuliers qui fréquentent les foires ayant contrevenu auxdits arrêts, représenté quelques scènes en françois, d'autres des dialogues et d'autres des monologues, par arrêt du Parlement l'amende de 1000 livres leur a été contre eux déclarée encourue, qu'ils ont été condamnés aux dommages-intérêts des comédiens, ordonné que leurs théâtres seroient démolis, avec défenses à eux de récidiver sous plus grande peine s'il y échet, lesquels arrêts seroient affichés où besoin seroit ; que ces particuliers, ayant mis tout en usage pour éluder l'exécution desdits arrêts sous différens prétextes, et n'ayant pu y réussir, ont tenté de représenter des pièces en musique pour avoir occasion, sous ce prétexte, d'entremêler leurs chants de scènes et de dialogues où ils parleroient, et pour cet effet ont tâché d'obtenir de l'Académie de musique la permission de chanter : Dont le feu roi ayant été informé, par arrêt de son conseil du 17 avril 1709, en confirmant le privilége de l'Opéra ancien, a expressément défendu aux donataires dudit privilége d'accorder aucune permission de chanter des pièces de musique entières ou autrement aux danseurs de corde ou autres gens publics dans la ville de Paris ; qu'au préjudice de tous ces arrêts et défenses y portées, quelques-uns desdits particuliers prétendant avoir obtenu la permission de l'Académie de musique, représentent actuellement des pièces entières dans la foire St-Laurent qu'ils appellent opéras comiques, entremêlés de chants et de paroles ; que la permission qu'ils prétendent avoir de l'Académie de musique de chanter ne les peut pas autoriser, puisqu'il est expressément défendu à cette Académie de leur en accorder, et quand même elle auroit cette faculté, elle ne pourroit au plus s'étendre qu'à la liberté de chanter non pas de parler, puisque l'Académie de musique ne l'a pas elle-même, mais les seuls comédiens françois. Et comme l'entreprise desdits particuliers est une défobéissance manifeste aux ordres du Roi et aux arrêts de la Cour et une contravention qui fait un tort considérable aux comédiens françois, ils ont été conseillés de nous en porter leur plainte de laquelle ils requièrent acte, et pour constater la contravention desdits particuliers, de requérir qu'il nous plût nous transporter à lafoire St-Laurent, dans le lieu où lesdits particuliers font leur représentation, pour être par nous dressé procès-verbal des contraventions auxdits arrêts.

Signé : DE LA THORILLIÈRE ; BOTOT-DANGEVILLE ;  
QUINAULT DE FRESNE ; DU CHEMIN.

Sur quoi nous commissaire fufdit avons donné acte aux deffus nommés de leur plainte et, ayant égard à leur réquisitoire, sommes transporté sur les cinq heures à la foire St-Laurent, où étant, sommes entré dans une grande loge construite dans le préau de ladite foire, appelée l'Opéra-Comique, dans laquelle est un théâtre avec des décorations, un orchestre, un amphithéâtre, un parquet, des loges et un parterre ornés et décorés comme les théâtres de l'Opéra et de la Comédie-Françoise ; le théâtre, les loges, parquet, amphithéâtre et parterre remplis de nombre de personnes. Sur lequel théâtre nous avons vu représenter une pièce en trois actes qui a pour titre : *Pierrot-Céladon*, laquelle est jouée par des hommes et femmes dont le principal acteur est Pierrot-Céladon, vêtu à la manière du Pierrot de la Comédie-Italienne et joué dans le même goût. Les actes de laquelle pièce sont divisés en scènes où les acteurs chantent chacun ce qui est de leur rôle et où dans les entr'actes il y a des danses. Et nous avons remarqué que presque dans toutes les scènes les acteurs, cessant de chanter, continuent la scène en parlant pendant un petit espace de tems, principalement Pierrot-Céladon, qui est celui qui y joue le principal personnage, et celui ou celle à qui il parle lui répond pareillement en parlant, et après avoir parlé, dans chaque scène, et déclamé plusieurs phrases, continuent la suite de la scène en chantant. Dont et de quoi nous avons dressé procès-verbal.

(Archives des Comm., n° 839.)

## II

L'an 1729, le mardi 17<sup>e</sup> jour d'août, huit heures du matin, en notre hôtel et par-devant nous Louis-Pierre Blanchard, etc., font comparus les sieurs Charles Botot-Dangeville, Pierre Duchemin et Alexis Quinault-Dufresne, tous trois comédiens ordinaires du Roi, demeurant, favoir ledits Dangeville et Duchemin, rue des Fossés-St-Germain, paroisse St-Sulpice, et ledit sieur Dufresne, rue de Condé, fufdite paroisse, et chargés des affaires de ladite troupe : Lesquels nous ont fait plainte contre les entrepreneurs de l'Opéra-Comique et dit qu'au préjudice des sentences rendues par M. le Lieutenant général de police et arrêts du Parlement confirmatifs d'icelles par lesquels il leur est fait défense de parler dans les pièces qu'ils jouent, ils parlent dans beaucoup d'endroits deffites pièces, ce qui leur fait un tort considérable ; pourquoi ils requièrent que nous ayons à nous transporter à la foire St-Laurent où se tient l'Opéra-Comique, à l'effet, par nous, d'examiner les acteurs qui jouent dans la pièce intitulée : *Pierrot-Céladon*, et ensuite être par nous constaté s'ils parlent par notre présent procès-verbal.

Signé : BOTOT-DANGEVILLE ; QUINAULT-DEFRESNE.

Sur quoi nous commissaire, etc., sommes transporté le lundi 23 du présent

mois, étant environ les 5 heures de relevée, à la foire St-Laurent; où étant, sommes entré en un endroit nommé l'Opéra-Comique et où l'on jouoit une pièce intitulée du *Corfaire de Salé* et des *Spectacles malades*, suivies de la *Noce angloise* (1), dans le premier et second acte de laquelle avons remarqué que la plus grande partie des acteurs qui la composent ont parlé dans plusieurs endroits et surtout au commencement de leur rôle ou personnage : ce qui est contre les arrêts confirmatifs des sentences de police et réglemens de la Cour sur ce rendus.

Dont et de tout ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : BLANCHARD.

(Archives des Comm., n° 3588.)

### III

L'an 1760, le samedi 13 septembre, sur les sept heures du soir, nous Michel-Martin Grimperel, etc., étant à la foire St-Laurent, est comparu par-devant nous Joseph Faillou, brigadier du guet, lequel nous a dit qu'il a été averti que plusieurs personnes s'introduisoient souvent au spectacle de l'Opéra-Comique sans payer; que cejourd'hui la pièce du *Médecin d'amour* étant au commencement, s'est présenté au parterre un jeune homme qui n'avoit pas payé pour entrer, ni donné de billet à cet effet; que le sieur Ponsart, préposé pour recevoir les billets de parterre, a demandé au jeune homme son billet; qu'au lieu de le donner, il a répondu qu'il étoit entré avant la première pièce; que lui ayant demandé quelle pièce il a vue, il a répondu qu'il avoit vu le *Médecin d'amour*, quoique cette pièce ne fit que commencer et que l'on eût joué pour première pièce la parodie de l'*Écossaise* (2). Pourquoi lui comparant l'a fait conduire au corps de garde où, nous étant transporté, aurions interpellé ledit jeune homme de nous dire ses nom, surnom, âge, qualité, pays et demeure? Il nous a dit se nommer Louis-François Lhéritier, âgé de 21 ans, fils de René-Louis Lhéritier, ancien garde de la porte, demeurant chez son père, rue Beaubourg, cul-de-sac Berthaut. Lui ayant demandé pourquoi il est entré au spectacle sans payer? A fait réponse qu'il a payé. Lui ayant demandé pourquoi il n'a pas donné de billet? Il nous a dit qu'il en avoit donné. Et lui ayant été soutenu par Joseph Ponsart, chargé de recevoir les billets de

(1) Le *Corfaire de Salé*, opéra comique en un acte et en vaudevilles, mêlé de prose et de vers, par Lesage, Fuzelier et Dorneval; les *Spectacles malades*, prologue de Lesage et Dorneval; la *Noce angloise*, ballet-pantomime exécuté par les sieurs Nivellon, Roger, Renton, Boudet et par M<sup>lle</sup> Rabon.

(2) Le *Médecin de l'amour*, opéra comique en un acte, en vers, mêlé d'ariettes et de vaudevilles, paroles d'Anseume et Marcouville, musique de Laruette. Cet ouvrage obtint un grand succès lors des premières représentations données à la foire Saint-Laurent en septembre 1758. — L'*Écossaise*, parodie, par Polusinet et Davesne, de l'*Écossaise*, de Voltaire.

parterre, et la demoiselle épouse du sieur Labarre, qu'il n'en avoit pas donné, joint à ce que ledit Lhéritier a dit lorsqu'on lui a foutenu qu'il n'avoit pas de billet : « Est-ce que vous vous f.... de moi ? » ledit Lhéritier est resté, ainsi que son épée, en la garde et possession dudit Faillou qui s'en est chargé pour, en exécution de l'ordonnance du Roi concernant la police des spectacles, le conduire ès prisons du For-l'Évêque.

Signé : LHÉRITIER ; FAILLOU ; PONSARD.

(Archives des Comm., n° 2671.)

#### IV

##### *Documens relatifs à la réunion du spectacle de l'Opéra-Comique à la Comédie-Italienne.*

(Voici ce que pensaient les Comédiens Italiens au sujet de l'Opéra-Comique avant la réunion définitive, car il y avait eu déjà des tentatives de fusion.)

« ... La seconde cause (des dettes immenses dont les théâtres sont accablés) provient d'un quatrième spectacle qui est l'Opéra-Comique, spectacle qui ne sert qu'à détruire le bon goût et à corrompre le talent de plusieurs auteurs qui l'auroient utilement employé à d'autres théâtres, spectacle forain qui, dans son origine, n'avoit droit de jouer que trois mois par an, favior : six semaines pendant la foire St-Laurent et six semaines pendant la foire St-Germain. Il dure actuellement plus de six mois et obtient chaque année de nouvelles permissions pour prolonger ses représentations.

« Le projet de réunion de l'Opéra-Comique à la Comédie-Italienne qui, malheureusement, n'a pas eu d'effet, a été un nouvel aiguillon pour le public, qui s'est porté plus que jamais à ce spectacle. On peut le dire à la honte de la nation, tandis que la Comédie-Françoise, avec de bonnes pièces et ses meilleurs acteurs, ne faisoit pas ses frais, les censeurs mêmes préposés par la police pour l'examen des pièces, ont paru être d'une indulgence plus qu'extrême pour celles qui devoient paroître sur le théâtre de l'Opéra-Comique, comme s'il devoit être privilégié et que les équivoques les plus fortes et qui souvent ne deviennent que trop claires par le jeu des acteurs, pussent être entendues sans rougir dans quelque lieu que ce soit (1).

(1) Il y a ici une allusion à l'approbation donnée le 16 août 1726 par l'abbé Cherrier, censeur des théâtres, à une pièce de Piron intitulée : *le P....., ou la Rose*, et qui s'appelle depuis : *les Jardins de l'hymen, ou la Rose*. Malgré l'approbation du censeur, la pièce ne fut pas représentée alors et ce ne fut qu'en 1744 que Monnet la fit monter et jouer à l'Opéra-Comique. Au reste, voici la lettre que l'abbé Cherrier a écrite au lieutenant de police à ce sujet et dans laquelle il se montre franchement favorable à l'ouvrage : « Monsieur, la pièce intitulée : *la Rose*, pastorale comique, représente allégoriquement une jeune fille indécise sur le choix de plusieurs amans et qui ne se détermine que par l'inspiration de l'Hymen : ainsi la conduite de la pièce ne mène qu'à une décence

« On ne peut rien reprocher à cet égard à aucun des autres spectacles, où les acteurs se font une loi d'observer la bienfaisance et la modestie convenables. Et si l'on vouloit juger sans partialité, on reconnoitroit aisément qu'ils sont une école de bon goût et de bonnes mœurs et que l'Opéra-Comique en est une au moins de frivolité.

« La bonne compagnie, qui ignoroit autrefois le langage trivial et grossier, est obligée de se transporter aujourd'hui pour suivre le torrent qui l'entraîne dans la boutique de *Blaise le Savetier* (1) pour voir s'il a l'esprit, le jargon et le dégoûtant de son état, tandis que nos plus belles pièces sont abandonnées.

« L'Opéra pourroit-il d'ailleurs se faire illusion sur le tort réel que lui fait l'Opéra-Comique ? Les directeurs de ce spectacle tiendroient-ils à la petite rétribution qu'ils en retirent, la regarderoient-ils comme un dédommagement ? Ce seroit une erreur bien grossière. L'abandon presque général de leur spectacle, l'inutilité des efforts qu'ils ont faits jusqu'à présent pour y ramener le public, leur prouve combien le mauvais goût a gagné sur lui. La musique de ses plus beaux ouvrages ne le flatte plus et bien des partisans de l'Opéra-Comique trouveroient sans doute les prétentions de Rameau outrées, s'il osoit s'égalier à l'auteur du *Maître en droit* (2). La *Boutique du maréchal* (3) fait plus d'effet que n'en feroient le *Palais d'Armide* (4) et le *Temple du soleil*. Ses actrices, qu'on ne devoit peut-être pas honorer de ce nom, sont mises à côté des Clairon, des Arnould. Toutes les têtes sont renversées, on est dans le délire, le mal gagne et la contagion peut devenir funeste. Les étrangers, de qui nous étions les maîtres, vont devenir nos modèles, et nous touchons à la barbarie si l'on ne s'occupe très-sérieusement à ramener le goût par le sacrifice d'un spectacle tout à fait vide de chofes. Le projet de réunion

et une régularité qu'il est difficile de critiquer. Le nom et le titre de *la Rose* ne jette aucune idée sale par lui-même : on dit tous les jours dans le commerce du beau monde, *cueillir la rose*, quand on parle d'un galant qui a fait les premières faveurs d'une jeune personne ; ainsi on ne peut attaquer le titre. Il n'en est pas de même des autres termes qui sont répandus dans la pièce et qui peuvent faire naître quelques applications dangereuses ; ces termes sont : *Rose, jardin, houlette, voir le loup*. Je ne crois pas qu'il faille les retrancher par rapport à la malignité dont on peut être affecté, d'autant plus que si on retranche ces mots ou les phrases qui contiennent ces mots, il faudra retrancher toute la pièce. Scène XII, vers la fin, j'ai retranché ces mots : « *Jusqu'à la vache du compère Panier dont on parlera à jamais en disant qu'il n'en faut pas parler* », parce que j'ai eu peur de l'application. Au reste, plus j'examine la pièce et plus je la trouve dans les bienfaisances du théâtre : toutes les malignes interprétations que l'on peut donner à *la Rose*, à *la Houlette*, ne sont que des interprétations. Il faut dans les ouvrages s'attacher au sens que les paroles donnent par elles-mêmes et ne pas s'attacher à la torture et à la violence que les esprits de travers peuvent donner. »  
(*Dictionnaire des Théâtres*, III, 116.)

(1) *Blaise le Savetier*, opéra comique en un acte, en prose, mêlé d'ariettes et de vaudevilles, tiré d'un conte de La Fontaine, paroles de Sedaine, musique de Philidor, joué le 9 mars 1759.

(2) *Le Maître en droit*, pièce en deux actes, tirée d'un conte de La Fontaine, paroles de Monnier, musique de Monsigny, jouée le 13 février 1760.

(3) *Le Maréchal*, opéra comique en deux actes, en prose, mêlé d'ariettes et de vaudevilles, musique de Philidor, plan de l'ouvrage par Serrière, ariettes par Anseaume et Quétant, joué le 22 août 1761.

(4) *Armide*, tragédie lyrique en cinq actes et un prologue, paroles de Quinault, musique de Lully, représentée pour la première fois à l'Académie royale de musique le 15 février 1686.

de la Comédie-Italienne à l'Opéra-Comique ayant lieu, on y trouveroit ce spectacle, mais épuré de tout ce qu'il a de dangereux pour l'esprit et pour le cœur, et les auteurs attachés à ce genre épureront eux-mêmes leur style. La Comédie-Italienne se chargeroit des frais de cette réunion que l'on croit également avantageuse à l'Opéra et à la Comédie-Françoise, dans l'espérance qu'il plaira au Roi de supprimer le quart des pauvres, sans quoi il seroit impossible à la Comédie-Italienne de joindre aux dettes dont elle est accablée, de nouveaux engagements indispensables pour l'exécution d'un pareil projet.

« En supprimant le quart des pauvres, la Comédie-Italienne ne paiera rien à l'Opéra pour son privilège, l'Opéra étant suffisamment dédommagé par cette réunion, la Comédie-Françoise jouira de la grâce en entier. On ajoute à cela que cette réunion produiroit un autre avantage qui seul pourroit déterminer : ce seroit d'offrir quelquefois aux regards du Roi et de la cour, ces sortes de spectacles bien épurés, ce qui se seroit sans embarras et sans dépenses extraordinaires.....»

(Reg. du Ministère de la Maison du Roi, O<sup>1</sup>, 831.)

## V

### *Mémoire aux premiers gentilshommes de la Chambre par les Comédiens Italiens, avant leur réunion à l'Opéra-Comique.*

.....

Le tort que l'Opéra-Comique fait aussi bien à l'Académie royale de musique qu'aux spectacles françois et italiens, s'est accru au point qu'au premier soupçon de la réunion que l'on propose, ils ont été tous trois presque défaits. On peut dire, sans crainte d'être démenti, qu'en donnant leurs plus belles pièces par les meilleurs acteurs, ils ne retiroient pas tous leurs frais, tandis que, à cet autre spectacle, on étouffoit dans la foule des spectateurs trois heures avant le commencement des pièces et que ce délire, ce goût de frivolités et d'équivoques a gagné jusqu'aux auteurs. Qu'on compulse les registres de caisse des trois spectacles qui souffrent et tirent à leur fin, on en trouvera la recette diminuée considérablement depuis le rétablissement de l'Opéra-Comique, malgré les dépenses immenses que les acteurs ont faites pour en empêcher la chute. Qu'on compare en même tems les pièces données avant le rétablissement de ce quatrième spectacle par les auteurs aux trois autres spectacles, avec les tragédies et comédies qu'ils ont présentées après ce nouvel établissement, la différence sera énorme par rapport au nombre et au mérite des unes et des autres et pour le moins aussi considérable à l'Opéra qu'aux Comédies-Françoise et Italienne. C'est pourquoi on croit pouvoir se flatter que les directeurs de l'Académie royale de musique ne s'opposeront pas, pour l'appât d'une indemnité qu'ils ont perdue au centuple, aux dispo-

sitions des personnes en place qui n'ont en vue que le bien des anciens spectacles et de la nation en proposant la réunion de l'Opéra-Comique à la Comédie-Italienne où les pièces seroient jouées avec la décence convenable dont ses acteurs ne se sont jamais écartés.

Cette réunion généralement désirée par les bons patriotes devant produire un avantage réel à l'Opéra et à la Comédie-Françoise et étant le seul moyen qui, avec la suppression du quart des pauvres, peut indemniser la troupe italienne des frais qu'elle lui occasionnera et la mettre en état de payer ses dettes, elle espère que Messieurs les premiers gentilshommes de la Chambre du Roi approuveront sa demande d'autant plus volontiers qu'ils pourront faire offrir de tems en tems aux regards de Sa Majesté et de toute la Cour, sans dépenses extraordinaires, l'opéra comique bien épuré.....

(*Reg. du Ministère de la Maison du Roi, O<sup>1</sup>, 851.*)

## VI

### *Mémoire pour la réunion de l'Opéra-Comique.*

Pour parvenir à la réunion de l'Opéra-Comique à la Comédie-Italienne, il faut 1<sup>o</sup> rembourser le sieur Corbi et ses associés des fonds qu'ils ont faits tant pour la construction de la salle que pour les fonds des magasins et décorations dont il faut leur demander l'inventaire; c'est un objet de 54,000 l. Moyennant cette somme, la Comédie-Italienne acquerra la construction de la foire St-Laurent qu'il sera important de détruire afin d'empêcher que d'autres spectacles ne puissent s'y établir. On peut trouver à vendre les démolitions de cette salle ainsi que les décorations et fonds de magasin qui seroient inutiles à la Comédie-Italienne. 2<sup>o</sup> Il faut assurer la pension viagère du sieur Monnet, dont les directeurs actuels sont chargés. 3<sup>o</sup> Le sieur Corbi, en dédommagement de la cession de son privilège, demande une pension viagère de 8,000 livres dont moitié réversible sur la tête de sa femme.

On ne parle point de ce qui doit être donné à l'Opéra, qui retire actuellement 20,000 livres de son privilège, car l'on suppose toujours que le dédommagement du quart des pauvres aura lieu, qu'ainsi l'Opéra n'aura plus rien à prétendre, autrement il ne faudroit pas songer à la réunion : la Comédie-Italienne seroit dans l'impossibilité de s'en charger puisqu'il est démontré qu'il faudroit qu'elle fit 80,000 livres de recettes de plus qu'elle ne fait ordinairement pour que ses acteurs eussent le même état dont ils jouissent à présent.

La réunion ayant donc lieu, l'on pense qu'il conviendrait d'augmenter les parts de la Comédie-Italienne et de les porter à 20. Ces cinq parts d'augmentation seroient 1<sup>o</sup> au traitement qui seroit fait au sieur Corbi. 2<sup>o</sup> Aux sujets que l'on jugeroit à propos de recevoir ou de mettre aux appointemens.



Moyennant ces cinq parts on compléteroit aussi la comédie pour le genre italien, car on a besoin de sujets. D'abord le produit seroit mis en séquestre pour acquitter les 54,000 l. qu'il faut pour rembourser le sieur Corbi et ses associés et même ces parts d'augmentation pourroient faciliter l'emprunt déficits 54,000 l.

Comme l'on doit s'attendre à beaucoup de cabales tant de la part, non des amateurs de l'Opéra-Comique, mais bien du lieu où il se donne, qu'il y en aura aussi beaucoup même de la part des acteurs de l'ancien Opéra-Comique, l'on pense qu'il conviendrait de laisser désirer pendant quelque tems au public les pièces qu'il est accoutumé de voir à l'Opéra-Comique : pendant ce tems il oubliera les acteurs qui, eux-mêmes, prendront parti dans la province. L'on croit donc qu'il conviendrait d'être trois ou quatre mois, au moins, sans que l'on parlât des anciens opéras comiques à la Comédie-Italienne et que l'on les réservât pour l'été qui est une saison morte. Moyennant cet arrangement, les comédiens italiens auront le tems d'apprendre les pièces pour les donner d'une manière satisfaisante au public, car il faudra prendre garde de ne leur laisser donner aucune pièce qu'elle ne soit si bien concertée que l'on n'ait rien à regretter dans les anciennes représentations ; cela mérite la plus grande attention.

Il n'est pas douteux que les acteurs de l'Opéra-Comique n'emploient toutes les plus grandes protections pour entrer à la Comédie-Italienne, on croit qu'on ne sauroit se tenir trop en garde contre. La Comédie-Italienne a tous les sujets nécessaires pour donner avec agrément les opéras comiques : ceux que l'on pourroit ajouter ne serviroient qu'à faire naître des troubles et des divisions et à charger la troupe mal à propos. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à comparer chaque acteur en particulier d'un spectacle à un autre du même genre dans l'autre.

(Reg. du Ministre de la Maison du Roi, O<sup>1</sup>, 851.)

## VII

### *Décision de Messieurs les premiers gentilshommes de la Chambre.*

Il a été convenu que les sieurs Laruette, Audinot et Clairval et les demoiselles Deschamps et Neiffel seroient admis dès ce moment dans la troupe des comédiens ordinaires du Roi et que, jusque à Pâques, ils jouiroient des appointemens portés par leurs engagemens de l'Opéra-Comique. Ils assisteront aux assemblées avec voix délibérative et auront droit de jeton suivant l'usage. Ils ouvriront le théâtre à la Comédie-Italienne mercredi prochain, 3 février, par *On ne s'avise jamais de tout* (1) et *Blaise le Savetier* (2). La

(1) Opéra comique en un acte, en prose, paroles de Sedaine, musique de Monsigny.

(2) Opéra comique en un acte, en prose, paroles de Sedaine, musique de Philidor.

réunion de l'Opéra-Comique à la Comédie-Italienne n'ajoutera aucune entrée à celles qui existent actuellement à la Comédie et dorénavant les auteurs des opéras comiques, tant de la musique que des paroles, n'auront droit de donner qu'un billet chacun par représentation de leurs pièces.

Arrêté ce 29 janvier 1762.

(Reg. de la Maison du Roi, O<sup>1</sup>, 851.)

## VIII

Arrêté le 29 janvier 1762.

Fonds à rembourser :

M. de Champeron,	} affociés pour l'Opéra-Comique . . }	14,000 fr.
M. Corbi,		10,000
M. Mouette,		9,000
M. Favart,		7,000
M. Deheffe,		14,000
Total. . . . .		54,000

Il fera donné jusqu'à Pâques pour appointemens :

A la demoiselle Neiffel . . . . .	1,500
A la demoiselle Defchamps . . . . .	1,500
Au sieur Laruette. . . . .	1,350
Au sieur Audinot. . . . .	1,200
Au sieur Clairval et à sa femme pour danser. . . . .	1,700

Il fera remboursé à M. Corbi les avances qu'il en aura faites sur le mémoire qu'il en fournira.

La salle de la foire St-Laurent sera détruite incessamment. On tâchera de se défaire des matériaux le plus avantageusement qu'il sera possible.

(Reg. du Ministère de la Maison du Roi, O<sup>1</sup>, 851.)

**O**PLOO (M<sup>lle</sup>), actrice de la *Grande Troupe étrangère*, dirigée par Restier et la veuve Lavigne, pendant les foires Saint-Germain de 1740 et 1741. Elle joua à ce spectacle les rôles de *Colombine* dans les pièces suivantes, toutes composées par Mainbray, de Londres : *les Dupes, ou Rien n'est difficile en amour*, pantomime (3 février 1740); *la Fête anglaise, ou le Triomphe de l'Hymen* (14 mars 1740), et *Arlequin et Colombine captifs, ou l'Heureux Désespoir*, divertissement (3 février 1741).

(Dictionnaire des Théâtres, I, 230; II, 352, 542.)

**O**PTIQUE. On voyait à la foire Saint-Germain de 1750 un optique que son propriétaire annonçait au public ainsi qu'il suit : « Il est arrivé de Londres une pièce d'optique, la plus curieuse et la plus surprenante que l'on puisse voir en ce genre, exécutée sur les mémoires du célèbre M. Newton, philosophe, mathématicien anglois. Cette pièce, qui a été vue du Roi avec satisfaction, représente fidèlement dans toute l'étendue de la réalité des vues et perspectives de ports de mer, maisons royales, jardins, les châteaux de Fontainebleau, Trianon, Choisy, Chantilly, Sceaux, l'entrée du port de Marseille avec le grand Cours, la vue de l'île de Malte avec l'entrée du grand port, l'Église Saint-Pierre de Rome, une vue d'Angleterre, les châteaux de Antoncourt (*sic*), Kinsington la Montagne, la maison de milord Cobsen, le pont de Westminster sur la Tamise, à Londres, et enfin un vaisseau en feu. »

(*Affiches de Paris, 1750.*)







## P



**P**ADEVANT, directeur d'une ménagerie, faisait voir, à la foire Saint-Germain de 1777, des animaux vivants très-singuliers.

*(Journal de Paris, 3 février 1777.)*

---

**P**AGHETTI (PIERRE), excellent acteur forain, né à Brescia, fut d'abord comédien dans différentes troupes de province, vint à Paris vers 1710, entra dans la troupe de Dominique, qui jouait sous les noms de Rauly et de la dame Baron, chez Levesque de Bellegarde et Desguerroy à la foire Saint-Germain de 1710. En 1712, il était engagé au jeu d'Octave et remplissait les rôles de *docteurs*; à la foire Saint Laurent de 1714, il était acteur chez Saint-Edme. En 1720, il débuta à la Comédie-Italienne avec succès, et mourut au mois de novembre 1732.

*(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, I, 143. — Dictionnaire des Théâtres, IV, 52.)*

*Voy. OCTAVE ; RAULY ; SAINT-EDME.*

---

**P**ALAIS MAGIQUE. Spectacle que l'on voyait à la foire Saint-Laurent de 1747 et à la foire Saint-Germain de 1748. Il

était annoncé en ces termes : « Par permission du Roi et de M. le Lieutenant général de police, au *Coq qui chante*, à la foire Saint-Laurent, rue Princesse, cabinet curieux et divertissant, digne de l'admiration du public. On y voit à tout instant, depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à neuf heures du soir, un Palais magique, où il se passe des effets extraordinaires qui ont fait le divertissement de la famille royale et des seigneurs et dames de la Cour, tant par les différentes manœuvres des esprits invisibles qui travaillent continuellement dans ce palais, que les fortunes ou infortunes qu'ils présentent aux humains qui les consultent. L'on démontre aussi plusieurs autres pièces de physique et mécanique fort amusantes, à la portée de tout le monde. Enfin l'on fait voir plusieurs beaux phénomènes d'électricité avec la nouvelle danse des pantins et la course des vaisseaux électriques. L'auteur démontrera la mécanique de toutes les pièces après la représentation, et l'on fera voir ces esprits invisibles qui satisferont entièrement tous les connoisseurs. On y représente extraordinairement en avertissant la veille. » L'année suivante, on voyait dans ce Palais magique « d'heure en heure, depuis une heure de l'après-midi jusqu'à dix heures du soir, un *Mercuré galant*, automate plaisant dont les effets mécaniques, portés à un degré qu'on avoit cru jusqu'ici impossible, se dirigent suivant le vouloir d'un chacun, répondant aux questions qu'on lui fait en négative ou affirmative. Son talent va jusqu'à favoir les pensées et deviner ce qu'on a fait. Abrégeons ! Il est l'incomparable pour récréer une compagnie. De tous l'amphithéâtre de cet automate, il se voit six salles par la même porte ; chacune de ces salles contient autant d'étendue que le corps où elles sont toutes, opération d'autant plus belle que vous voyez celle de ces salles que vous désirez, après avoir eu la réponse de l'esprit à qui vous avez demandé de vous les faire venir. Il suffit de frapper à la même porte, le suisse tire le cordon et vous voyez. Dans ce corps de bâtiment se voit une perspective en forêt de M. Servandoni, point d'optique et catoptrique très-beau..... Le curieux est averti qu'il pourra mettre des cartons

entre les pieds des tables et le plancher pour s'affurer de la vraie mécanique. »

(*Affiches de Paris*, 1747 et 1748.)

**PALATIN**, prestidigitateur, faisait des tours de magie blanche à la foire Saint-Germain de 1777, et exhibait aussi une jeune personne.

(*Journal de Paris*, 3 février 1777.)

**PANIER** (M<sup>me</sup>), actrice des Variétés-Amusantes en 1782. Le *Chroniqueur désœuvré* fait d'elle un portrait peu flatteur : « Que vous dirai-je de cette petite créature qui est à peine haute de trois pieds et demi? Vous parlerai-je de ses talents? Elle n'en a jamais eu et n'en aura jamais. De ses mœurs? Eh bien! elle ressemble aux autres ou du moins à la plupart, faisant valoir ses appas du mieux qu'elle peut.... Orgueilleuse, acariâtre, mauvaise camarade, on est chaque jour étonné de voir loger tant d'imperfections dans un aussi petit individu. »

(*Le Chroniqueur désœuvré*, II, 43.)

**PANTHÉON**. En 1785, au moment où le Palais-Royal devint le rendez-vous de la mode, le Wauxhall d'hiver de la foire Saint-Germain crut devoir se rapprocher du centre des plaisirs en s'établissant rue Saint-Thomas-du-Louvre. Il prit alors le nom de Panthéon. Comme au Wauxhall d'hiver, les distractions que le Panthéon offrait au public consistaient en bals et concerts. Il y avait deux rangs de loges et trois sortes de places, le parterre à 40 sols, les premières loges à 6 livres et les secondes à 3 livres. On y vit aussi en 1787 un singulier feu d'artifice, donné par un nommé Diller, et qui obtint un grand succès. *Les Mémoires*

*secrets* donnent à ce propos les détails suivants : « 27 juin 1787. Le sieur Diller, démonstrateur de physique à La Haie, a donné lundi dernier, 25 de ce mois, au Panthéon, le spectacle tout à fait neuf d'un feu d'artifice à air inflammable, sans fumée, sans odeur, et qui efface l'éclat des feux d'artifice connus.

« L'Académie des sciences avoit été invitée à ce nouveau genre d'expérience, et cette compagnie, quoique bien familiarisée avec les phénomènes de la physique et de la chimie, a singulièrement applaudi au talent de l'artiste, à l'élégance de ses machines, et à la perfection de ses moyens.

« Les personnes qui aiment le bruit accompagnant un feu d'artifice, ont trouvé celui-ci un peu silencieux ; mais aussi n'offre-t-il aucun des inconvéniens des autres : d'ailleurs, on peut y joindre des fusées volantes, des bombes, des pétards comme accessoires. »

(*Mémoires secrets*, XXX, 112, 120. — XXXV, 282.)

Voy. VAUXHALL.

**P**ARENNE, acteur du spectacle des Grands-Danseurs du Roi en 1781, jouait à ce théâtre le rôle de *Blaise* dans *l'Ile des Oiseleurs*, pièce pantomime ornée de danses, représentée au mois d'avril de cette même année.

(*Journal de Paris*, avril 1781.)

**P**ARENT, acteur de l'Opéra-Comique, étoit attaché à ce théâtre à la foire Saint-Laurent de 1743, et remplissoit le rôle de *Fut-Fat* dans *l'Astrologue de village*, parodie en un acte, de Favart, représentée le 5 octobre de cette année. Parent faisoit encore partie de la troupe de l'Opéra-Comique lors de la réunion de ce spectacle à la Comédie-Italienne (1762).

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 320. — *Histoire de l'Opéra-Comique*, II, 555.)



**P**ARIS (ALEXANDRE), entrepreneur de spectacles à la foire Saint-Ovide en 1774.

(Archives des Comm., n° 1508.)

L'an 1774, le dimanche 14 août, cinq heures du soir, ayant été requis, nous sommes transporté à la foire St-Ovide, dans le spectacle du sieur Paris, étant dans l'avenue de la foire du côté du quai ; où étant avons remarqué que l'amphithéâtre dudit spectacle étoit écroulé par le défaut de construction de la part du nommé Bernard, maître menuisier, qui a fait la bâtisse, d'avoir mis des supports suivant la demande qui lui en avoit été faite par ledit Paris de l'avis du sieur Égreffet, par qui la visite de ladite salle a été faite le onze de ce mois.

En conséquence, étant entré dans ledit spectacle nous avons trouvé l'amphithéâtre tombé et plusieurs personnes blessées, lesquelles nous avons fait conduire en la chambre syndicale de ladite foire où nous nous sommes transporté. Où étant est comparu Charles-Antoine-Louis Thomas, âgé de 23 ans, natif de Nogent-le-Roi, près Langres, ci-devant clerc de M<sup>e</sup> Joblin, ancien procureur au Parlement, de présent sans étude, logé à Paris rue des Cinq-Diamans, en chambre garnie, dans l'hôtel de la Croix-de-Malte, lequel a eu les deux jambes écorchées, sa culotte déchirée, plus déclare avoir perdu un écu de trois livres qui étoit dans le gousset de sa culotte ; Michel Liger, âgé de 24 ans, garçon marchand de vins, rue de l'Arbre-Sec, à l'enfeigne des Bons-Enfants, chez le sieur Beau, a eu la jambe droite écorchée en deux endroits ; Robert Colantier, âgé de 17 ans, domestique au service de madame la comtesse de Duras, demeurant chez ladite dame, rue du Faubourg-St-Honoré, a eu la jambe gauche écorchée ; Jacques-Roland Maugeni, âgé de 16 ans, natif de Paris, domestique au service de madame la comtesse de Bournelle, demeurant chez ladite dame, rue Montmartre, près celle de Notre-Dame-des-Victoires, a eu une contusion au-dessous de l'œil gauche ; Anne Bafanton, âgée de 55 ans, femme de Roland Maugeni, cocher de ladite dame de Bournelle, elle portière de ladite dame, a eu la jambe un peu écorchée.

De quoi les susnommés ont requis acte.

Signé : SIREBEAU.

Voy. LAMY.

(Archives des Comm., n° 4668.)

**P**ARISAU (PIERRE-GERMAIN), auteur dramatique, entrepreneur de spectacles et acteur du boulevard, né à Paris le 13 août 1752, succéda à Abraham et à Tessier, comme directeur du spectacle des Élèves de l'Opéra, et joua lui-même à ce théâtre.

En 1779, il fit représenter, à propos de la prise de Grenade, une pièce de sa composition, intitulée : *Veni, vidi, vici*, et dans laquelle il remplissait le rôle du héros, le comte d'Estaing. Ce dernier, alors malade, n'assista pas à la représentation, et Parisau, qui s'était rendu chez lui pour lui présenter ses hommages, n'ayant pu le voir, lui laissa en guise de carte de visite les vers qui suivent :

Foin de votre portier mauffade !  
 Brave d'Estaing ; je crois qu'il faut  
 Dans votre hôtel entrer d'affaut,  
 Aïnfi que vous à la Grenade.  
 Je suis jaloux de voir vos traits,  
 J'accours en hâte, et l'on me chaffe.  
 Les Anglois vous ont vu de près,  
 Accordez-moi la même grâce.  
 C'est moi qui tous les jours du mois,  
 Auteur, acteur tout à la fois,  
 Aux yeux des dames amufées  
 Mets la Grenade sous mes loix  
 Avec du guet et des fusées.  
 Nous recueillons pareillement  
 Un très-juste tribut d'éloges ;  
 Nous avons l'applaudissement  
 Vous de l'Europe et moi des loges.  
 Aïnfi donc daignez recevoir  
 Mon foible, mais sincère hommage ;  
 Daïgnez consentir à me voir,  
 Car enfin je voudrois favoir  
 Comment j'ai faïf votre image.  
 Si l'on attaque mon maintien  
 Et le langage de mon zèle,  
 Votre copifte est infidèle ;  
 C'est ma faute, car je fais bien  
 Que rien ne manque à mon modèle.

Malgré le succès obtenu par cette pièce, à laquelle assista un soir le fameux Paul Jones, Parisau, qui menait une vie désordonnée, fut bientôt assailli par une nuée de créanciers, et forcé de renoncer à la direction du spectacle des Élèves de l'Opéra. Le *Chroniqueur désœuvré* a donné à ce propos quelques détails intéressants

que nous reproduirons ici : « Au sortir du Café turc, je m'arrêtai un jour devant la salle des Élèves de l'Opéra. J'examinai ce bâtiment quand je fus accosté par un homme assez médiocrement couvert, qui lia conversation avec moi en me disant : « Eh bien, monsieur, n'est-ce pas dommage qu'un si joli théâtre reste ainsi abandonné?... — Oui », lui répondis-je, pour entrer dans ses vues et voir ce qu'il avoit dans l'âme ; « monsieur apparemment y étoit attaché? — Oui, monsieur », répondit mon homme qui ne demandoit qu'à babiller, « j'étois receveur de billets, et mon fils danseur. » Je lui demandai son nom ; il m'apprit qu'il se nommoit Guérot. « Eh bien, monsieur », ajoutai-je « pourquoi ce spectacle a-t-il été interrompu? — Ah! monsieur, pourquoi? La mauvaise conduite du directeur..... Si nous n'avions point eu ce libertin Parisau, ce théâtre subsisteroit encore; mais ce gueux-là (ce sont ses propres termes) a tout mangé. Les premiers directeurs étoient Abraham, danseur à l'Opéra, Tessier, ancien acteur de province, qui avoient obtenu le privilège. L'un devoit composer les ballets, l'autre faire répéter les pièces, et un troisième nommé Lebœuf, aussi cabotin de province, étoit chargé de monter les pantomimes. C'est de lui ce fouillis qu'il appeloit *la Jérusalem délivrée*, sur laquelle l'écervelé de Pleinchesne a donné chez Audinot une plate parodie intitulée : *la Montagne qui enfante une souris*. Ce spectacle se soutint pendant quelques mois, que les recettes étoient bonnes ; mais le public, las de toujours voir la même chose, et eux n'ayant pas le moyen de donner du nouveau, ils ont bientôt vu leur salle déserte.

Il falloit pourtant payer leurs sujets, ou ils alloient se retirer. Que faire? Parisau, intrigant, n'avoit pas un sou; mais, en revanche, il désiroit beaucoup être directeur. Comme il falloit à Tessier et Abraham quelqu'un qui leur fournit des fonds, il fit tant et tant, que par son langage insinuant plusieurs personnes lui délièrent leurs bourses. Il y puisa six mille francs, avec lesquels il entra aux Élèves en qualité d'un des directeurs. Abraham lui cédant son droit, moyennant une rente de cent louis, voilà

notre remuant Parisau directeur. Il change toute la face de ce spectacle ; il renvoie les uns, diminue les autres, veut jouer la comédie et ne la jouer que lui seul. Sa devise étoit : *Audite hoc, omnes gentes*. Il accepte des pièces de différens auteurs qu'il donne sous son nom.

Enfin le voilà chef des Elèves de l'Opéra, et ce spectacle se trouve dans un dépérissement où on ne l'a jamais vu. Mais Parisau, au lieu de donner de tems en tems aux créanciers et au peu d'acteurs qui lui restoit, devient amoureux de la petite Bernard, danseuse de ce théâtre, et dépense avec elle le produit des recettes qu'il fait chaque jour. Bientôt il doit de toute part, les assignations l'affiégent ; il se voit réduit vingt fois à se dérober aux griffes des archers en s'évadant par une porte de derrière, une autre fois par une fenêtre en se sauvant sur les toits. Quelques âmes charitables, s'imaginant bonnement que ce n'étoit pas la mauvaise conduite de Parisau qui le réduisoit à cette extrémité, lui offrirent encore leurs bourses, ne voyant en lui qu'un homme malheureux de s'être chargé d'une telle entreprise : mais comme notre Parisau se moquoit d'eux quand, rentré chez la petite Bernard, il comptoit l'or qu'on venoit de lui donner pour ses créanciers en en donnant la moitié à sa concubine et gardant l'autre pour des parties de plaisir !

*Tant va la cruche à l'eau, qu'enfin elle se casse*, a dit Sancho. Il falloit que tant de friponneries prissent fin ; aussi cela ne manqua-t-il pas. Le magistrat, étourdi et rebuté par tous les mémoires donnés contre Parisau, tant des sujets que des fournisseurs qui ne recevoient pas un fol, il interdit ce spectacle qui, pour le bonheur de vingt créatures, auroit dû l'être un an plus tôt. » Le théâtre des Elèves pour la danse de l'Opéra ferma en septembre 1780, et le directeur, qui avait un instant songé à débiter à la Comédie-Italienne, s'estima très-heureux d'entrer en qualité de répétiteur au spectacle de l'Ambigu-Comique. C'est pendant qu'il remplissait ces modestes fonctions que Parisau a composé pour ce théâtre et pour celui des Grands-Danseurs du Roi plu-

sieurs petites pièces qui furent bien accueillies du public (1). Il a aussi écrit quelques ouvrages pour la Comédie-Française et la Comédie-Italienne. En 1785, lors du procès soutenu par Audinot contre Gaillard et Dorfeuille, qu'un arrêt du Conseil d'État avait substitués à l'administration de l'Ambigu-Comique, Parisau crut devoir prendre parti pour les nouveaux administrateurs du théâtre ; mais ces derniers n'ayant pas tardé à signer un arrangement amiable avec Audinot, celui-ci, en rentrant dans l'exercice de ses droits, se hâta de congédier son répétiteur, et il expulsa l'ingrat Parisau. Il se fit alors journaliste, et lors de la Révolution, il défendit avec ardeur le parti monarchique. Arrêté et emprisonné au Luxembourg, il fut traduit au tribunal révolutionnaire, condamné à mort et exécuté le 21 messidor an II.

(Archives nationales, W, 411, n° 945. — *Le Chroniqueur désavoué*, 1, 20. — *Mémoires secrets*, XIV, 369. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 107.)

Voy. BONNET (M<sup>lle</sup>). ÉLÈVES DE L'OPÉRA (Spectacle des).

**P**ARVILLÉ, danseur du spectacle des Grands-Danseurs du Roi en 1774.

(*Almanach forain*, 1775.)

**P**AUL (GABRIELLE), née en 1744, actrice du spectacle de Nicolet en 1768.

L'an 1768, le samedi 26 octobre, une heure de relevée, est comparu en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., sieur Nicolas-Jacques Couturier, officier de la garde de Paris et ayant l'inspection des jeux du boulevard : Lequel nous a dit qu'au moyen d'une lettre anonyme qui lui a été remise par la demoiselle Paul, actrice dans le jeu de Nicolet, maître de spectacle

(1) Citons entre autres, à l'Ambigu : *le Repentir de Figaro*, comédie en prose ; *Lucy, ou la Fille soldat*, pantomime, etc. Aux Grands-Danseurs du Roi : *Sophie de Brabant*, pantomime en trois actes ; *la Dinde du Mans*, comédie ; *les Deux font la paire, ou les Bottes de foin*, comédie en prose etc., etc.

sur le boulevard, contenant diffamations contre elle mises en chançon et qui lui avoit été remise par un particulier de sa connoissance à l'adresse duquel elle est, ayant su que c'étoit le nommé Angelot qui avoit fait cette chançon, lui comparant, pour maintenir le bon ordre, vû que ledit Angelot est acteur dans un autre jeu du boulevard, l'a arrêté et conduit par-devant nous où est aussi venue ladite Paul, le tout pour les entendre et ordonner ce qu'il appartiendra. Nous ayant à l'instant remis la lettre en chançon en question.

Signé : COUTURIER.

Est aussi comparue Gabrielle Paul, fille âgée de 24 ans, actrice chez Nicolet, maître de spectacle sur le boulevard, demeurant rue Saintonge, paroisse St-Nicolas-des-Champs : Laquelle nous a dit et déclaré que mercredi dernier il lui a été remis par un particulier de sa connoissance, nommé Boucharlat, graveur, travaillant chez un maître graveur nommé Dorival, place Dauphine, une lettre à l'adresse dudit sieur Dorival, contenant une chançon infamante contre elle relativement au rôle de la Bourbonnoise qu'elle a accepté de jouer dans le jeu dudit Nicolet (1) et qu'elle a apprise avoir été faite et formée tant par ledit Angelot que par autres et envoyée à l'adresse dudit sieur Dorival pour qu'il la remit audit Boucharlat pour la perdre de réputation avec lui. Que cette lettre contenant des infamies contre elle débitées mal à propos a été remise par elle audit sieur Couturier en lui indiquant que c'étoit le sieur Angelot qui l'avoit faite et formée avec d'autres particuliers aussi mal intentionnés que lui. Pour quoi elle nous requiert d'agir ainsi qu'il appartiendra.

Signé : PAUL.

Ensuite de quoi nous avons fait comparoitre par-devant nous ledit particulier arrêté, lequel, sur les interpellations par nous à lui faites, nous a dit se nommer Jean-d'Amiens Angelot dit Bourguignon, acteur dans l'ancien jeu de la demoiselle Gasserent, sur le boulevard, qu'il tient lui troisième après l'absence de ladite demoiselle Gasserent, demeurant sur le boulevard du Temple, maison du sieur Dormis. Nous a ajouté que dans les premiers jours de cette semaine, étant dans la chambre du nommé Leclerc, ci-devant acteur chez le sieur Nicolet, son voisin, ledit Leclerc le pria de vouloir bien écrire une chançon qu'il avoit par couplets séparés et de l'adresser au sieur Dorival, parce qu'il ne vouloit pas que son écriture parût. Qu'il a transcrit cette chançon, quoiqu'il vit qu'elle injurioit une actrice de chez ledit Nicolet, en y ajoutant même par lui comparant quelques couplets qu'il a faits ; et, après en avoir écrit l'adresse aussi de sa main, il l'a laissée audit Leclerc qui l'a apparemment mise à la petite poste. Et sur la représentation qui lui a été par

(1) *La Bourbonnoise*, farce-comédie, de Robineau de Beauvoir, représentée en 1768, avec un grand succès, sur le théâtre de Jean-Baptiste Nicolet.

nous faite de la lettre qui vient de nous être remise par ledit sieur Couturier, il l'a reconnue pour être la même qu'il a écrite à la prière dudit Leclerc, contenant chanson de différens couplets dont plusieurs ont été par lui fabriqués (1), etc.

Signé : ANGELOT.

Sur quoi nous commissaire, etc., avons ordonné que ledit Angelot fera conduit es prisons du For-l'Évêque pour y être écroué de notre ordonnance par le premier officier du guet requis, et de l'exécution de notre ordonnance nous avons chargé Jean Picot, sergent de la garde de Paris de poste aux Enfants-Rouges.

Signé : MAILLOT ; PICOT.

Et le dimanche 13 novembre, audit an 1768, du matin, est comparue en l'hôtel et par-devant nous commissaire susdit ladite Gabrielle Paul, dénommée et qualifiée au procès-verbal de l'autre part : Laquelle nous a dit qu'elle se défiste purement et simplement de la plainte par elle à nous rendue contre ledit Angelot dit Bourguignon, le 29 octobre dernier. Consentant qu'elle soit et demeure nulle, comme non faite, et que ledit Angelot soit mis hors des prisons du For-l'Évêque où il a été constitué prisonnier, etc. Dont et de quoi nous requiert acte.

Signé : G. PAULE.

(Archives des Comm., n° 3775.)

PAULIN (M<sup>lle</sup>), actrice des Élèves de l'Opéra en 1780, jouait le rôle de *Galathée* dans l'*Anti-Pygmalion, ou l'Amour Prométhée*, scène lyrique de Poulitier-Delmotte, représentée le 9 juin de cette même année.

(Journal de Paris, 9 juin 1780.)

PAULINI, physicien italien, donnait des représentations à la foire Saint-Germain en 1747. Il faisait principalement des expériences sur l'électricité.

(Affiches de Paris, 1747.)

(1) La chanson est jointe au procès-verbal. Elle se compose de vingt couplets trop plats pour être reproduits ici ; qu'il suffise de savoir que les mœurs de la plaignante y sont fortement ihcriménées.

**P**AULMIER, prestidigitateur et physicien, ouvrit son spectacle de physique et de tours d'adresse, depuis le 12 avril 1789 jusqu'à la Quasimodo, au théâtre des *Bleuettes-Comiques*, boulevard du Temple, vis-à-vis la rue Saintonge.

(*Journal de Paris*, 12 avril 1789.)

**P**AYSAN DE NORT-HOLLAND (LE FAMEUX), physicien et prestidigitateur, avait un spectacle aux foires en 1746 et 1747. Le détail des amusements qu'il offrait au public est consigné dans une annonce rédigée par lui, et qui est digne de figurer ici : « Par permission du Roi et de M. le Lieutenant général de police, le public est averti qu'il est arrivé en cette ville le Fameux Paysan de Nort-Hollande, qui a eu l'honneur l'année passée de mériter les applaudissemens du public par ses premières expériences d'électricité ; mais comme il en invente tous les ans de nouvelles, et que le nombre en est si grand, qu'il seroit impossible de les insérer dans cet imprimé, il se contentera de n'y mettre que quelques articles qui suivent : 1° Il y a un pot de fleur philosophe dans lequel il fait naître, sur la table où il est exposé, des arbres qui croissent en présence de l'assemblée, fleurissent, ensuite les fleurs tombent et le fruit paroît dans sa maturité, de façon qu'on le présente au public pour en manger ; 2° il fait des expériences de physique avec des animaux vivans, et pareillement avec du feu, de l'eau et plusieurs liqueurs, avec des oiseaux étrangers, et fait des changemens particuliers avec toutes sortes de métaux, des œufs et du lait ; 3° il donne quelque chose à quelqu'un de la compagnie, qui le fait changer en tel animal que l'on souhaite, à deux ou quatre pieds ; 4° il pile un oiseau dans un mortier et le fait revivre quand on lui ordonne ; 5° on met une bague dans un gobelet avec lequel il fait des exercices très-curieux ; 6° il a un oiseau indien vivant qui, par son ordre, fait des exercices très-curieux ; 7° il a une figure indienne qui fait ce qu'un homme vivant peut faire. Il espère enfin mériter l'honneur



de vos applaudissemens. C'est à la foire Saint-Germain, dans la loge qui est vis-à-vis le grand jeu du sieur Restier. On prendra 24 sols au théâtre, 12 sols aux loges et 6 sols aux galeries. Ceux qui voudront retenir des places, s'adresseront à l'hôtel de la *Gazette*, rue du Four, faubourg Saint-Germain. On commencera à toute heure de l'après-midi. » Deux ans plus tard, à la foire Saint-Germain de 1751, on voit reparaître le *Fameux Paysan de Nort-Holland*, avec un programme plus varié encore que celui qu'on vient de lire, et qu'il est intéressant de reproduire en entier : « On avertit le public que le Paysan de la Nort-Hollande, fameux par sa science extraordinaire, est arrivé à Paris. Il fera voir à la foire Saint-Germain son art merveilleux et son adresse surprenante : 1° Il suspend un pigeon vivant par la tête à un ruban ou à une corde tendue ; à la faveur d'une chandelle ou d'une lampe, l'ombre du pigeon se réfléchit sur une toile attachée à la muraille ; dès qu'il touche avec la pointe de son poignard l'ombre de cet oiseau, le pigeon, dont il est cependant fort éloigné, exprime par ses mouvemens qu'il est sensible à ses piqûres. Il perce l'ombre, et le sang du pigeon coule dans un plat qu'on a mis sous lui, comme si l'animal avoit été frappé lui-même par le coup. Enfin le Paysan de la Nort-Hollande donnera trois coups du tranchant de son poignard dans l'ombre du col du pigeon ; au troisième coup, le corps du pigeon tombe, la tête reste au cordeau sans que personne ait touché l'animal ou qu'il ait reçu aucune impression d'ailleurs ; 2° un poulet rôti accommodé sur une assiette avec du beurre et du persil, se ranimera aux yeux des spectateurs par l'effet de certaines paroles. Il se lèvera, marchera, chantera, ensuite il disparaîtra ; 3° un des spectateurs à qui l'on présentera un plat rempli de terre, y répandra à son choix de la semence de salade ou du persil ; dans l'espace de deux ou trois minutes, on pourra recueillir avec des ciseaux le fruit de la semence ; 4° il fera couper par un des assistans la tête d'un coq ou d'une poule, et par le moyen de quelques paroles, il remettra la tête de l'animal et lui rendra la vie ; 5° une poule pondra un œuf au milieu de l'assem-

blée; on trouvera dans cet œuf ce que quelqu'un aura pensé; 6° une personne de la compagnie jettera sa bague dans un verre, et cette bague fera clairement entendre par ses différens sons des réponses sur toutes les questions qu'on pourra lui faire; 7° cette même bague rendue à la personne qui l'aura prêtée disparaîtra de ses mains et se retrouvera sur-le-champ au fond d'une tabatière enfermée dans 3, 4 ou 5 boîtes, toutes sans charnières, entre le chapeau et la perruque de l'auteur de ces tours, sans qu'il ait quitté sa place; on le verra toujours debout au milieu des spectateurs; 8° il donnera quelque chose dans la main d'un des assistans et il le fera changer en un animal vivant de 2 ou 4 pieds; 9° il représentera par l'optique une carte que quelqu'un aura pensée; 10° il remet dans leur premier état des mouchoirs de toutes couleurs qu'il aura fait déchirer en présence de la compagnie; mais ce qui paroîtra plus surprenant encore, il fait couper un habit par morceaux, il en brûle les différentes pièces, et avec les cendres il rétablit l'habit dans son entier; 11° il fait un tour fort curieux avec une oie; 12° une figure habillée à la tyrolienne devine les pensées et l'âge des spectateurs; 13° il fait courir des œufs d'un endroit à un autre sans les toucher; 14° il fait voltiger des cartes en l'air; elles font à son commandement des tours, des changemens singuliers, des marches et des contremarches; 15° il fait sortir des oiseaux d'un ou plusieurs œufs qu'il fait voir auparavant aux spectateurs à la lueur d'une chandelle. Il prend des oiseaux, les pile dans un mortier, leur rend la vie, puis il les renvoie dans un autre œuf; ils s'envolent ensuite avec la coque jusqu'à ce qu'ils disparaissent à la vue de la compagnie; 16° il jette un jeu de cartes contre un bâton posé perpendiculairement sur une table. Chacun des spectateurs peut appeler à lui la carte qu'il aura pensée ou tirée du jeu et la renvoyer à sa place, elle y viendra et s'en retournera naturellement sans qu'on y touche; 17° il fait couper un morceau du gosier d'une poule et la fait revivre ensuite; 18° il allume des chandelles par des caractères; 19° les flambeaux et les lumières marchent sur la table à son ordre; 20° il avalera un pigeon vivant

jusqu'aux grosses plumes qu'il soufflera hors de sa bouche; 21° il fera voir un oiseau indien qui a une couronne sur la tête, qui joue aux cartes, fait des tours d'équilibre, des révérences et autres choses; 22° il représentera à la faveur de certaines lampes de la Bactriane toutes sortes d'objets; 23° il éteint et allume les chandelles à coups de pistolet; 24° il changera des pièces de monnaie de toute espèce en créatures vivantes. C'est à la foire Saint-Germain, vis-à-vis des Danseurs de corde. Ceux qui voudront arrêter des places auront la bonté de s'adresser à son bureau dans sa loge. Il fera des exercices tous les jours quatre fois. On prendra au premier rang 40 sols, au second 24 et à la galerie 12. Il demeure rue des Quatre-Vents, à l'hôtel de Clermont, au premier sur le devant, où il donnera des leçons aux curieux tous les jours depuis 10 heures jusqu'à midi. »

(*Mémoires de Paris, 1757, 1758.*)

**PÉCLAVÉ**, prêtre-nom du chevalier Pellegrin pour l'exploitation d'un spectacle forain de 1711 à 1718. En sa qualité de chevalier de Saint-Louis, il eût été peu convenable que Pellegrin se déclarât ouvertement entrepreneur de spectacle, aussi s'abrita-t-il derrière Péclavé. Mais c'était là le secret de la comédie et le public savait très-bien que le jeu de Péclavé appartenait en réalité au chevalier Pellegrin et qu'il était dirigé par lui.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire, t. 228, 227.*)

**PÉLICAN**. Oiseau rare que l'on montrait à la foire Saint-Germain de 1750 et qui était annoncé ainsi : « Le public est averti que le sieur Chequer, venant de Turquie, amène un pélican vivant, lequel n'a jamais paru en France, qui se saigne pour nourrir ses petits. Le pélican est un animal qui ne se trouve pas selon l'histoire; cependant on le voit à la foire St-Germain-des-Prés,

rue Mercière, en descendant du côté du sieur Osouf, et les fêtes et dimanches, vis-à-vis les Grands-Danfeurs de corde. »

(Affiches de Paris, 1750.)

**P**ÉLISSIER, entrepreneur de spectacles en 1688.  
Foy. LENFANT.

**P**ELLEGRIN (JACQUES), ancien officier des galères et chevalier de Saint-Louis, directeur d'un théâtre forain qu'il tint, sous le nom d'un sieur Péclavé, depuis la foire Saint-Laurent de 1711 jusqu'à la fin de la foire Saint-Laurent de 1718, époque où tous les théâtres forains furent supprimés, à l'exception des danseurs de corde et des marionnettes. Voici le titre de quelques-unes des pièces représentées au jeu du chevalier Pellegrin, avant sa suppression, pendant la foire Saint-Laurent de 1718 : *Qui dort dine*, opéra comique en trois actes de vaudevilles mêlés de prose; *le Fourbe sincère*, pièce en deux actes, précédée d'un prologue intitulé : *Jupiter pris en flagrant délit*, par Desgrange; *Jupiter amoureux d'Io*, pièce en deux actes, avec un prologue par Charpentier, et *le Pied de nez*, pièce en trois actes et par écriteaux, de l'abbé Pellegrin, composée à l'occasion d'un procès que la dame Baron et Saint-Edme, alors associés pour l'exploitation de l'Opéra-Comique, intentèrent à Pellegrin, dont le théâtre nuisait, disaient-ils, à l'exécution de leur privilège. Cette étrange prétention fut repoussée par la justice, et Pellegrin fit représenter le *Pied de nez*, où les entrepreneurs de l'Opéra-Comique étaient tournés en ridicule; malheureusement la pièce était si mauvaise qu'elle tomba à plat, et le public ne goûta pas du tout la plaisanterie. L'année suivante, la Comédie-Française se chargea de mettre les deux parties d'accord en supprimant, comme on l'a dit plus haut, tous les théâtres de la foire.

(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, I, 228, 227. —  
Dictionnaire des Théâtres, II, 622; III, 247, 252; IV,  
128, 211.)

## I

L'an 1714, le samedi 22<sup>e</sup> jour de septembre, environ les quatre heures de relevée, est comparu par-devant nous Louis Poget, etc., Étienne Milache, sieur de Moligni, comédien ordinaire du Roi, tant pour lui que pour les autres comédiens du Roi, desquels il nous a dit avoir charge et pouvoir : Lequel nous a fait plainte contre le sieur Pellegrin, chef d'une troupe de danseurs de corde, et dit que, au préjudice de plusieurs sentences rendues par M. le Lieutenant général de police, arrêts confirmatifs d'icelles et réglemens du Parlement et arrêts du Conseil qui font défense à tous danseurs de corde de jouer et représenter sur des théâtres publics aucune pièce en comédie par dialogues, colloques, monologues, ni de quelque autre manière que ce puisse être, sous les peines y portées, même de démolition des théâtres; néanmoins ledit sieur Pellegrin et autres chefs de troupe de danseurs de corde, au mépris dedit arrêts et réglemens, ne laissent pas de faire jouer et représenter publiquement et journellement des pièces de théâtre et comédies suivies par scènes et actes sur des théâtres publics qu'ils ont fait élever à cet effet aux environs de la foire St-Laurent, dans lesquelles pièces les acteurs et actrices se parlent et se répondent les uns aux autres en prose selon le sujet de la pièce comique qu'ils représentent et jouent, ce qui forme des comédies complètes et est absolument contraire auxdits arrêts. Pourquoi il nous requiert de nous transporter heure présente dans la loge et salle dudit sieur Pellegrin à la foire St-Laurent, où se jouent et se représentent lesdites comédies, à l'effet de dresser procès-verbal dedites contraventions auxdits arrêts et réglemens, ce qui fait un tort d'autant plus considérable auxdits comédiens du Roi et contraire aux privilèges qu'il a plu à Sa Majesté de leur accorder pour leur établissement, qu'ils sont obligés de soutenir avec de grands frais et dépenses l'hôtel de la Comédie, rue des Fossés-St-Germain, dans le fonds duquel ils se trouvent tous engagés pour plus de 300,000 livres.

Signé : E. M. DE MOLIGNI.

En conséquence, nous sommes transporté ledit jour 22 septembre, sur les cinq heures du soir, en la salle et jeu de danse de corde dudit sieur Pellegrin, en la foire St-Laurent où, après le jeu de danse de corde fini, il a été représenté sur un théâtre orné de lustres et de décorations différentes, une pièce comique qui a pour titre : *Amphytrion, ou les Deux Arlequins* (1), en plusieurs

(1) *Amphytrion*, parodie en trois actes et en vaudevilles, de la pièce de Molière du même nom, par Raguenet, acteur forain. A la fin de la parodie, Amphytrion veut tuer Jupiter d'un coup de fusil, mais celui-ci pour le calmer chante le vaudeville suivant :

Cocu n'est pas un fort beau nom,  
C'est un titre qui blesse  
Mais des cornes de ma façon  
Sont titres de noblesse !

Raguenet ouait très-vraisemblablement le principal rôle dans la pièce.

actes et scènes que les acteurs et actrices chantent, et pendant le cours de ladite pièce tous lesdits acteurs se parlent et se répondent sur le même sujet de la pièce qu'ils représentent par de courts dialogues et colloques en prose et ce dans presque toutes les scènes de ladite pièce, et particulièrement les acteurs qui font les rôles de *Jupiter* et d'*Amphytrion* et encore ceux qui font les rôles d'*Arlequin* et de  *Mercure*, qui se parlent presque autant en prose par de petits discours suivis, comme ils chantent. Avons aussi remarqué qu'il y a dans ladite pièce comique plusieurs machines différentes : Et a ledit sieur Pellegrin, dans la salle où il représente ladite pièce, un orchestre rempli de plusieurs particuliers qui jouent ensemble de chacun un instrument de musique. Dont et de quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : POGET.

(Archives des Comm., n° 2752.)

## II

L'an 1714, le vendredi 28 septembre, neuf heures du matin, par-devant nous Louis-Jérôme Daminois, etc., en notre hôtel est comparu Étienne Milache, sieur de Moligny, comédien du Roi : Lequel, tant pour lui que pour les autres comédiens du Roi, nous a fait plainte et nous requiert de vouloir nous transporter aujourd'hui de relevée, dans le jeu du sieur Pellegrin, où il fait représenter des pièces comiques, à l'effet de lui donner acte des conventions aux arrêts et réglemens.

Signé : ÉTIENNE MILACHE DE MOLIGNI.

Sur quoi nous commissaire, nous sommes ledit jour, environ les cinq heures et demie de relevée, transporté susdite foire St-Laurent, en la salle et jeu de corde nouvellement bâtis dudit sieur Pellegrin où, après le jeu de danses et de cordes fini, nous avons vu jouer et représenter sur un théâtre orné de lustres, machines et décorations différentes, par différens acteurs et actrices, une pièce comique qui a pour titre : *Amphytrion, ou les Deux Arlequins*, qui est une imitation de celle que l'on joue à la Comédie sous le titre d'*Amphytrion* : laquelle pièce, partagée en actes et scènes différentes, a été chantée par lesdits acteurs et actrices. Avons observé que, pendant le cours de la pièce où deux acteurs font l'un le personnage de Jupiter déguisé en Valère, l'autre celui de Valère, deux autres font celui de Mercure déguisé en arlequin et l'autre l'Arlequin, tous lesdits acteurs et actrices se parlent et se répondent en prose sur le sujet de ladite pièce par de courts dialogues et monologues pendant environ le quart de la pièce, et que l'orchestre est composé de dix particuliers jouant chacun d'un instrument de musique. Dont et de quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : DAMINOIS.

(Archives des Comm., n° 927.)

## III

L'an 1715, le mercredi 27 mars, sur les quatre heures de relevée, sont comparus par-devant nous Louis Poget, etc., les sieurs Georges-Guillaume Lavoy et Charles Botot-Dangeville, comédiens ordinaires du Roi, tant pour eux que pour les autres comédiens du Roi, desquels ils nous ont dit avoir charge et pouvoir : Lesquels nous ont fait plainte contre le sieur Pellegrin, chef d'une troupe de danseurs de corde, le nommé Francisque et ses autres camarades, et nous ont requis de nous transporter heure présente dans la loge et salle du sieur Pellegrin, à la foire St-Germain, où se jouent et représentent des comédies, à l'effet de dresser procès-verbal des contraventions par lui commises aux sentences du Lieutenant de police et arrêts du Parlement.

Signé : LAVOY ; DANGEVILLE.

En conséquence, nous commissaire susdit, sommes transporté ledit jour 27 mars, sur les cinq heures du soir, en la salle et jeu de danses de corde du sieur Pellegrin, située au grand jeu de paume d'Orléans, au bout de la rue du Cœur-Volant, à l'encoignure de la rue des Quatre-Vents, et où jouent ledit Francisque et ses camarades ; où, après le jeu de danses de corde fini, il a été représenté sur un théâtre orné de lustres et de décorations différentes, une pièce comique qui a pour titre : *Le Triomphe de Momus et d'Arlequin*, à laquelle pièce ils ont joint la scène du *Berceau* et celle de *l'Ombre d'Arlequin*, en plusieurs actes et scènes : Laquelle pièce comique et lesdites deux scènes sont représentées sur de grands écriteaux montés et imprimés sur de grandes toiles que l'on expose dans le milieu du théâtre et sur lesquels sont des chansons qui forment des dialogues sur le sujet de la pièce qu'ils représentent et qui sont chantées par les acteurs mêmes et actrices tous ensemble, ce qui forme un chœur de voix. Et dans l'orchestre sont trois particuliers qui jouent ensemble de chacun un instrument de musique pour donner l'air auxdites chansons que lesdits acteurs et actrices chantent et qui les accompagnent. Et nous avons remarqué que pendant le cours de ladite pièce et desdites deux scènes, tous lesdits acteurs et actrices et particulièrement ledit Francisque qui fait le rôle d'Arlequin, celui qui fait le rôle de Pierrot et celui qui fait le rôle de Mezzetin se parlent et se répondent en prose sur le sujet de la pièce qu'ils représentent pendant tout le cours de ladite pièce et sans aucune interruption que par les chansons qu'ils chantent, ce qui forme une pièce comique et représentée en entier par des dialogues et colloques ainsi qu'il en est représenté sur le théâtre des comédiens du Roi, ce qui leur est tout à fait préjudiciable et contraire aux sentences, arrêts et réglemens, etc.

Dont et de quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : POGET.

**P**ELLETIER (FRANÇOIS), entrepreneur d'un petit spectacle mécanique, qui fut entièrement brûlé lors de l'incendie de la foire Saint-Germain de 1762. Pelletier perdit dans ce désastre plusieurs machines d'un grand prix, parmi lesquelles on remarquait surtout « un carillon, le rocher de M. le duc de Bourgogne, une grande pièce mécanique pour le concert des menus plaisirs du Roi », et réclama une indemnité de 35,000 livres. Il ouvrit ensuite à Paris un cabinet où il donnait des leçons de physique amusante. En 1787, il demeurait rue de la Tabletterie, n° 6.

(Archives des Comm., n° 853. — Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris, par Thiéry, I, 495.)

**P**ENANCIER, acteur de l'Ambigu-Comique, où il jouait les rôles accessoires, a paru dans les *Trois Léandres, ou les Noms changés*, comédie en un acte, en prose, de M. S...., représentée le 22 avril 1786, et dans *Tout comme il vous plaira, ou la Gageure favorable*, comédie en un acte, en prose, par Sedaine le jeune, représentée le vendredi 5 mai 1786.

(Brochures intitulées : *les Trois Léandres*, Paris, Cailleau, 1786, et *Tout comme il vous plaira*, Paris, Cailleau, 1795.)

**P**EREIN (LOUISE-MATHURINE), femme de Jean-Pierre Lamy, comédien chez Second, elle comédienne chez Gaudon en 1763.

Voy. LAMY.

**P**ÉRICO (CARLO), entrepreneur de spectacles aux foires et sur le boulevard du Temple, avait une loge à la foire Saint-Germain lors de l'incendie de 1762. Plus heureux que beaucoup de ses confrères, Périco ne perdit qu'une cuiller, une petite épée d'argent servant à une marionnette et quelques pièces de mon-



naie, pertes légères dont il ne demanda même pas à être indemnisé. En 1764, on le rencontre à la foire Saint-Ovide, dirigeant le jeu des *Fantoccini*, et en 1778 on le retrouve au boulevard du Temple, « falle du fleur d'Ormetz, entre le fleur Comus et le cabinet du fleur Curtius », faisant représenter *Arlequin ramoneur, astrologue, statue, enfant, squelette, perroquet, lune*, pièce dans laquelle Arlequin mangeait la soupe à l'italienne et du macaroni. Les places coûtaient 30 sols aux premières et 24 sols aux secondes. Périco donnait deux représentations par jour, à sept heures et à 10 heures et demie du soir. L'année suivante les *Fantoccini* changèrent de local et s'établirent entre « le café de madame Alexandre et la manufacture de papiers peints ». Leur principale pièce fut en 1779 le *Combat des fourberies entre Arlequin et Scapin*, ouvrage qui paraît avoir obtenu un assez grand succès. Ce gentil petit théâtre de marionnettes était très-fréquenté, et une grande artiste, M<sup>me</sup> Vigée-Lebrun, n'a pas dédaigné de lui consacrer quelques lignes dans ses *Souvenirs*. Voici comment elle en parle : « Plus tard, longtemps après mon mariage, j'ai vu sur le même boulevard (du Temple) divers petits spectacles. Le seul où j'aie été souvent et qui m'amusait beaucoup était celui des *Fantoccini* de Carlo Périco. Ces marionnettes étaient si bien faites et leurs mouvements si naturels qu'elles faisaient parfois illusion. Ma fille, qui avait au plus six ans et que j'y menais avec moi, ne doutait pas d'abord que ces personnages ne fussent vivants. Quand je lui eus dit le contraire, je me rappelle que je la menai peu de jours après à la Comédie-Française où ma loge était assez éloignée du théâtre : « Et ceux-là, maman », me dit-elle, « sont-ils vivants ? » Carlo Périco continua pendant quelques années encore l'exhibition de ses *Fantoccini*. On ignore l'époque de sa mort.

(Archives des Comm., nos 853, 1508. — *Journal de Paris*, 27 juillet 1778 ; 23 mai 1779. — *Souvenirs de madame Vigée-Lebrun*, I, 33, ancienne édition.)

**P**ÉRIER, acteur de l'Opéra-Comique, où il joua pendant les foires Saint-Laurent de 1732 et 1733, a rempli le rôle du *Suisse* dans la *Lanterne véridique*, opéra comique en un acte, avec un divertissement et un vaudeville, par Carolet et Gilliers, représenté le 19 août 1732. Périer avait épousé M<sup>lle</sup> Gautier, actrice du même théâtre.

(Dictionnaire des Théâtres, III, 259 ; IV, 103.)

**P**ERRET, entrepreneur de spectacle à la foire Saint-Ovide de 1772.

(Archives des Comm., n° 1508.)

**P**ERRIN, prestidigitateur et physicien, se montra successivement, de 1785 à 1789, aux foires, sur le boulevard du Temple et au Palais-Royal. Le prix de ses places était ainsi fixé : premières loges 3 livres, parquet 30 sols, secondes 1 livre. Sa principale curiosité était sa petite chienne savante qui lisait le français et l'anglais et faisait des tours de physique.

(Journal de Paris, 27 février, 28 mars 1785 ; 25 mai 1786 ; mars 1789 ; avril 1789.)

**P**ETIT (ANDRÉ), praticien de marionnettes dans le jeu connu en 1758, sur le boulevard du Temple, au nom de Pierre Gilbert Gourliez dit Lamotte.

L'an 1758, le mardi 27 juin, neuf heures du soir, a été amené en l'histoire et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., par François Didier, sergent des gardes de jour et de nuit, de poste à la porte du Temple, un particulier qui nous a dit se nommer André Petit, joueur de marionnettes sur le boulevard, dans un cabaret sous le nom de Pierre Gourliez dit Lamotte, arrêté dans un cabaret sous le nom de marionnettes où ledit Didier nous a dit s'être transporté à la requête de Lamotte, pour raison de différends qu'ils avoient entre eux à savoir que ledit Petit refusoit de jouer son jeu de marionnettes sous prétexte de défaut de payement ; et que lui Didier ayant



demandé raison audit Petit de ce refus, ledit Petit, au lieu de s'expliquer, l'a injurié, insulté et lui a porté un coup de pied sur l'os de la jambe. Pourquoi lui Didier l'a arrêté, fait ganter et amener par-devant nous. Lequel Petit, nous commissaire, attendu sa résistance et ses mauvais déportemens contre ledit Didier, qui étoit en garde montée, nous avons laissé es mains dudit Didier pour, par lui, le remettre au guet et être conduit de police es prisons du Grand-Châtelet.

Signé : MAILLOT.

(Archives des Comm., n° 3765.)

**P**ETIT (CHARLES-FRANÇOIS), né en 1740, acteur du spectacle de Nicolet cadet en 1757.

Voy. NICOLET (FRANÇOIS-PAUL).

**P**ETIT (M<sup>lle</sup>), actrice du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1772, 1773 et 1774, y jouait les rôles de *soubrettes* et paraissait dans les ballets.

(Almanachs forains, 1773, 1775.)

**P**ETIT ANGLAIS (LE), danseur forain, faisait partie de la troupe de Delamain qui jouait à l'Opéra-Comique, à la foire Saint-Germain de 1739.

Voy. DELAMAIN.

**P**ETIT DIABLE (PAULO RÉDIGÉ, dit POL, dit le), excellent danseur de corde et l'un des plus étonnans sauteurs du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, où il fit ses débuts à la foire Saint-Germain de 1779. Son succès fut éclatant et le bruit en parvint jusqu'à Versailles. Désireux d'admirer le *Petit Diable*, le comte d'Artois ne craignit pas d'assister à une de ses représentations dans la loge enfumée de Nicolet, et, le trouvant de tout point

à la hauteur de sa réputation, il se fit donner par lui des leçons de danse de corde. Cet inimitable artiste ne joua pas seulement à Paris, il se rendit plusieurs fois en Angleterre avec son camarade Placide, et tous deux reçurent souvent à Londres les applaudissements des Anglais pour l'adresse et l'agilité qu'ils déployaient dans leurs périlleux exercices. Un de leurs émules, le sauteur anglais Joë Grimaldi, descendant de ce fameux Nicolini Grimaldi dit *Jambe de fer*, qui parut avec éclat en 1740, 1741 et 1742 aux foires Saint-Germain et Saint-Laurent à Paris, a rendu justice, dans ses curieux *Mémoires* (1) récemment publiés par Charles Dickens, au talent prodigieux du *Petit Diable* et de Placide. Après plusieurs mois passés en Angleterre et à la suite d'une mésaventure dont on va lire plus bas les détails, le *Petit Diable* revint à Paris et reparut en 1781 sur le théâtre des Grands-Danseurs du Roi. Il y fut reçu par le public parisien avec de vigoureux applaudissements et y resta jusqu'en 1789, époque où il passa définitivement à l'étranger. Le *Chroniqueur désœuvré* a parlé en ces termes du *Petit Diable* : « Je me contenterai de dire un mot des fleurs Placide et Pol, surnommé le *Petit Diable*, les premiers qui aient poussé si haut l'art du danseur de corde ; mais autant ces deux vagabonds sont recherchés pour leur talent, autant on fuit leur société. Les filles qui d'habitude composent journellement le spectacle des Grands-Danseurs du Roi leur doivent chacune une nuit ; ils font avec elles ce que font les officiers de garnison envers les femmes des bourgeois ; tant qu'ils sont dans une ville, les beautés qui y demeurent leur appartiennent de droit. Ils sont maintenant en Angleterre où ils ont manqué de se faire lapider. Placide, frère de la Billioni des Italiens... eut la bêtise de danser sur la corde, devant tous les *Goddems* assemblés, avec un drapeau aux armes de France. Il a fallu qu'ils demandassent pardon, comme fit le beau Vestris pour une circonstance qu'il est inutile de rapporter puisqu'ils

(1) C'est par les *Mémoires* de Joë Grimaldi que nous apprenons que le *Petit Diable* s'appelait Paulo Rédigé. Jusqu'ici on ne lui connaissait d'autre nom que celui de Pol. Son père était un saltimbanque du boulevard, nommé Jean Rédigé, à qui nous avons consacré plus loin un article, et sa sœur, dite la *Petite Saxonne*, faisait assez habilement des exercices d'équilibre.

les journaux en ont fait mention, et il en a été quitte ainsi que son cher camarade pour quelques coups de bâton. Si l'on ne connoît pas ces gens-là pour être des danseurs de corde de Nicolet, on croiroit être dans un bois, au milieu d'affassins, quand on les rencontre sur les boulevards. Des pantalons, de longues lévites, un large manteau, chapeau rabattu, cheveux retrouffés en nattes et un gros bâton noueux à la main, voilà la mise de ces messieurs : insulter tout le monde, faire tort à ceux à qui ils doivent, bacchanaler chez tous les marchands de vins du rempart, s'y fouler avec des gredins, voilà leur conduite. »

(*Le Chroniqueur désavoué*, I, 75. — *Mémoires secrets*, XIII, 383. — *Journal de Paris*, octobre et novembre 1781. — *Revue des Deux-Mondes*, numéro du 15 mars 1854. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 17.)

**P**ETIT PETIT DIABLE (LE), enfant âgé de 7 ans et 8 mois, faisait partie de la troupe des Enfants-Espagnols qui débuta sur le théâtre des Grands-Danseurs du Roi le mercredi 8 mai 1781. Il exécutait la danse de corde avec des sabots, faisait les châssis, les écarts et le saut du cheval comme le *Petit Diable* et comme Placide, le tout sans balancier.

(*Journal de Paris*, 8 mai 1781.)

**P**ETITPAS (M<sup>lle</sup>), actrice foraine, fit d'abord partie de la troupe de Dolet et Delaplace et débuta à leur théâtre, à la foire Saint-Germain de 1723. Elle fut engagée ensuite à l'Opéra-Comique et y joua, à la foire Saint-Laurent de 1725, le rôle de *Jeannette* dans *le Triomphe de l'Hymen*, opéra comique en deux actes, de Bailly, représenté le 6 juillet de cette même année. En 1727, M<sup>lle</sup> Petitpas entra à l'Opéra et mourut en 1740.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 12. — *Dictionnaire des Théâtres*, V, 551.)

**P**ETITS COMÉDIENS DU MARAIS, théâtre de marionnettes situé rue de Saintonge, près le boulevard du Temple, dirigé en 1749 par Nicolas Bienfait II.

Voy. BIENFAIT II.

**P**HILIPS, arlequin anglais, parut sur le théâtre de l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent de 1737 et joua dans un divertissement représenté à la suite de la *Fée Brochure*, opéra comique de Carolet (26 juin), et dans une pantomime intitulée : *A new entertainment of dancing of singing* (9 août).

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 121. —  
*Dictionnaire des Théâtres*, II, 420, 500.)

**P**HILIPS (M<sup>lle</sup>), fille du précédent, actrice anglaise, parut sur le théâtre de l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent de 1737 et remplit avec talent des rôles dans les divertissements cités à l'article précédent.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 122. —  
*Dictionnaire des Théâtres*, I, 420, 500.)

**P**HOQUE, animal vivant que l'on voyait à la foire Saint-Germain et au boulevard du Temple en 1779. Le 2 du mois de juin de cette année, le Phoque mourut et son cadavre embaumé se montrait encore sur le boulevard à cette époque.

(*Journal de Paris*, 18 mai, 6 juin 1779.)

L'an 1779, le vendredi 25 juin, neuf heures et demie du soir, en l'hôtel et par-devant nous Mathieu Vanglenne, etc., font comparus sieur Léopold Poli de Blanchet, médecin, et Jeanne-Joseph Lami, veuve du sieur Claude-Antoine Granjean, officier suisse, demeurant à Paris, rue Saintonge, paroisse St-Nicolas-des-Champs, chez le sieur Lahausse, perruquier, ledit sieur Poli de Blanchet et ladite veuve Granjean associés pour leurs affaires personnelles : Lesquels nous ont rendu plainte contre le nommé Pierre Compagnon-Def-

marais et nous ont dit que, le 14 du courant, ils sont convenus avec ledit Compagnon-Desmarais d'acheter conjointement pour moitié un grand poisson nommé le Phoque, mort et embaumé, moyennant 700 livres, à l'effet de le faire voir au public moyennant la rétribution fixée, sous l'agrément de M. le Lieutenant général de police. Que, pour tenir compte audit Compagnon-Desmarais des 350 livres pour la moitié dans le prix dudit poisson, le plaignant a remis audit Compagnon-Desmarais une tabatière d'or de quatre couleurs, de forme ovale, à usage de femme, appartenant à ladite veuve Granjean, pour laquelle ledit marché a été fait. Que ledit Compagnon-Desmarais a paru seul dans le contrat de vente qui a été fait sous feing privé dudit poisson, parce que le plaignant ne vouloit pas paroître ni faire paroître ladite veuve Granjean audit marché; mais que, au préjudice de la convention verbale faite entre le plaignant, ladite veuve Granjean et ledit Compagnon-Desmarais que le poisson nommé Phoque devoit appartenir pour moitié audit Desmarais et pour l'autre moitié au plaignant pour ladite veuve Granjean qui avoit fourni sa moitié dudit prix en une tabatière qu'il devoit retirer cette semaine en fournissant en deniers comptans la moitié dudit prix et en tenant compté par ledit Desmarais du produit de la moitié du montant des recettes journalières, ledit Desmarais refuse d'admettre le plaignant et ladite veuve Granjean en société avec lui pour le prix principal du poisson ainsi que de tenir compte du produit de la recette journalière, quoique jusques à présent cette même recette ait été faite journellement et arrêtée tous les soirs conjointement par les plaignans et ledit Desmarais, comme il nous est apparu par le bordereau qui nous a été représenté par ledit sieur plaignant qui l'a repris en sa possession. Et comme c'est un abus de confiance intolérable de la part dudit Compagnon-Desmarais et que le plaignant est en état de prouver que cette société a été consentie par ledit Compagnon-Desmarais qui a donné au plaignant mardi dernier sur les midi 4 louis à-compte sur ce qui lui revenoit dans le produit de la recette journalière et que si les plaignans ne sont pas dénommés dans la vente sous feing privé, cela étoit convenu entre eux, ledit Desmarais et le vendeur, il a été conseillé de venir nous rendre la présente plainte.

Signé : POLI DE BLANCHET; J. J. LAMI; VANGLENNE.

(Archives des Comm., n° 4984.)

**P**ICARDEAU (PIERRE-LOUIS), né vers 1758, acteur du boulevard, successivement attaché à l'Ambigu-Comique de 1770 à 1774, au théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1780, puis de nouveau à l'Ambigu-Comique à partir de 1781; il y était encore

en 1790 (1). Ce très-médiocre comédien a joué entre autres rôles à ce dernier théâtre : *Duciseau, sculpteur en bois*, dans le *Cabinet des figures, ou le Sculpteur en bois*, comédie en un acte, en prose, de Mague de Saint-Aubin, représentée le jeudi 25 juillet 1782, et un *médecin, amant d'Églé*, dans *Tout comme il vous plaira, ou la Gageure favorable*, comédie en un acte, en prose, de Sedaine le jeune, représentée le vendredi 5 mai 1786.

(*Almanachs forains*, 1773, 1775. — *Le Chroniqueur désavré*, II, 52. — Brochures intitulées : *le Cabinet des figures*, Paris, Cailleau, 1784 ; *Tout comme il vous plaira*, Paris, Cailleau, 1795.)

## I

Lundi 3 janvier 1780, 7 heures du soir.

Le nommé Picardeau, acteur de Nicolet, arrêté par Rigaut, sergent, à la réquisition dudit Nicolet, pour avoir caufé du scandale sur le théâtre (2). Relaxé.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

## II

Vendredi 1<sup>er</sup> février 1788, huit heures et demie du soir.

Le sieur Paitre, sergent-fourrier, à la réquisition du sieur Picardeau, acteur du sieur Audinot, a arrêté le sieur Pompigny, préposé pour le service dudit spectacle, pour s'être battus dans le spectacle (3). Renvoyés à se pourvoir.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

Voy. MAYEUR (29 octobre 1778 et 6 mars 1782).

(1) Picardeau devint plus tard directeur de l'Ambigu-Comique, qu'il administra fort mal. Sa bêtise était proverbiale. C'est lui qui répondit à l'un de ses acteurs qui lui demandait un à-compte sur son traitement pour sa femme en couches : « Pourquoi ta femme accouche-t-elle ? » et à un autre qui sollicitait une avance de fonds pour sa famille malheureuse : « Pourquoi as-tu habitude ta femme et tes enfants à manger ? »

(2) Le 3 janvier 1780, Picardeau était venu au théâtre complètement ivre. On donnait ce jour-là : *la Ceinture merveilleuse* ; *le Calendrier des Vieillards*, et un divertissement, *Ce qui vient de la flûte retourne au tambour*, comédie de Beaunoir, précédée des *Visites du jour de l'an* et terminée par le *Triomphe de l'amour conjugal*, pantomime à machines.

(3) Maurin de Pompigny, auteur dramatique assez estimé du boulevard, était en même temps régisseur de la scène à l'Ambigu. Le 1<sup>er</sup> février 1788, Picardeau arriva en retard au théâtre et le public murmurait déjà. A une observation faite par Maurin de Pompigny il répondit par une insolence, et Pompigny lui donna un soufflet auquel Picardeau riposta par un coup de poing. On jouait ce soir-là à l'Ambigu-Comique : *l'Incendie, ou le Bailli en bonne fortune*, pantomime en un acte, précédée de *Brindaivoine*, et de la *Lanterne magique*, comédie en un acte.



**P**IERRET (ALEXANDRE-ISIDORE), acteur du spectacle des Associés en 1787.

Mercredi 6 juin 1787, 9 heures du soir.

Le sieur Jouan, sergent-fourrier de la garde de Paris, à la réquisition du sieur Sallé, directeur des Associés, a arrêté Alexandre-Isidore Pierret, acteur, pour être venu trop tard au spectacle, ce qui a occasionné beaucoup de rumeur. A l'hôtel de la Force.

(Archives des Comm., n° 5022.)

**P**IÈTRE (FRANÇOIS), acteur forain, faisait partie, en qualité de danseur, de la troupe d'Alard à la foire Saint-Germain de 1710.

L'an 1710, le lundi 10<sup>e</sup> jour de février, du matin, par-devant nous Charles Bourdon, etc., est comparu François Piètre, maître à danser, demeurant cour du Palais : Lequel nous a fait plainte et dit que le jour d'hier à la sortie du jeu du sieur Allard l'aîné, où il est engagé en qualité de danseur pour la foire St-Germain et celle de St-Laurent prochaine, il fut boire au cabaret de la Roche-Guyon avec le sieur Delaporte, un de ses camarades. Dans lequel cabaret ils firent rencontre du sieur François Octavien, peintre de profession, chanteur et parent dudit sieur Allard, lequel étoit accompagné d'un particulier vêtu de noir, inconnu au plaignant et qu'il a su par la suite être frère dudit Octavien, lesquels étoient à boire dans ledit cabaret, à la table desquels le plaignant se mit à la sollicitation dudit Delaporte. Ils burent ensemble cinq à six bouteilles de vin que le plaignant paya, ensuite ils montèrent dans une première chambre pour se séparer d'une compagnie qui étoit survenue et qui paroissoit turbulente. Dans laquelle première chambre ils brûlèrent un fagot et un coteret et burent encore trois ou quatre bouteilles de vin que le plaignant paya encore. Après quoi ils sortirent dudit cabaret sans aucun différend, vinrent sur le pont au Change en la maison de Simon, limonadier, avec deux particuliers inconnus au plaignant qui les avoient suivis dudit cabaret, burent chez ledit Simon du café et des liqueurs, ayant resté jusque sur les trois à quatre heures du matin qu'ils en sont sortis. Le plaignant auroit accompagné lesdits Octavien frères et ledit Delaporte jusqu'à la place de Grève, lieu de leur demeure, et n'ayant pu avoir l'ouverture de chez eux, ils auroient été tous quatre ensemble dans un échaudoir, près la porte de Paris, où ils ont acheté trois têtes de mouton et les langues pour 24 sols, qu'ils ont été faire apprêter et manger au cabaret de la Pantoufle à la porte de Paris, ayant dépensé en tout cent sols que le plaignant a payés. En fin duquel repas, malgré la manière honnête dont le plaignant en avoit agi,

le frère cadet dudit Octavien donna au plaignant un soufflet sans aucun sujet sinon qu'il demandoit à la compagnie son tabac. Ledit François Octavien s'est scandalisé contre son frère, blâmant icelui de sa brutalité. Le plaignant, pour éviter le bruit, feroit sorti du cabaret et rentré à la sollicitation d'un des garçons dudit cabaret, qui le vint prier de la part de sa compagnie de ne plus penser à ce qui s'étoit passé. De sorte qu'étant remonté dans la chambre au premier étage où ils étoient, ils en seroient sortis tous ensemble ce jourd'hui, sur les six heures du matin, bons amis en apparence et passant leur chemin par la rue St-Germain-l'Auxerrois, prenant prétexte de reconduire le plaignant chez lui, il auroit été surpris que lesdits Octavien et Delaporte, auprès du premier abreuvoir, se sont jetés sur lui, maltraité de coups, arraché sa canne de jais qu'il tenoit à la main, et à l'instant mis contre lui l'épée nue à la main pour le percer. Lequel plaignant, pour garantir sa vie du mauvais dessein qu'ils avoient prémédité de l'affaffiner, s'est mis en défense, mais ayant été assailli et environné par les accusés, il a été obligé de leur abandonner son épée qui est sautée de sa main et de prendre la fuite sans quoi il auroit été affaffiné. Et attendu que cette action mérite punition ainsi que la rétention qu'ils font de ses canne et épée, pourquoi a été conseillé de nous rendre la présente plainte.

Signé : PIÈTRE ; BOURDON.

(Archives des Comm., n° 20)

**P** IETRO, danseur de l'Opéra-Comique, parut ainsi que sa femme et son fils dans les ballets de ce théâtre vers 1752.

(Dictionnaire des Théâtres, VI, 656.)

**P** IGAULT-LEBRUN (CHARLES-ANTOINE-GUILLAUME PIGAULT DE LÉPINOY, dit), né en 1753, mort en 1836, romancier et auteur dramatique, fut quelque temps régisseur, metteur en scène et acteur au théâtre des Variétés du Palais-Royal (ancien spectacle des Variétés-Amusantes) en 1789.

(Biographie Michaud.)

**P** INETTI, escamoteur et prestidigitateur, donnait des représentations en 1783 sur le théâtre des Menus-Plaisirs du Roi,

faubourg Poissonnière. Les places coûtaient 6 livres aux premières et au parquet, 3 livres aux secondes et 1 livre 10 sols au parterre. Voici en quels termes les *Mémoires secrets* parlent de ce physicien à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1784 :

« Le sieur Pinetti attire un monde prodigieux de la plus haute volée. Ses tours sont aussi variés que surprenans, et s'il n'étoit pas étranger et qu'il s'énonçât plus facilement dans notre langue, il séduiroit infiniment.

« On admire surtout une petite tête d'or, grosse comme une noix, qui, mise dans un verre transparent et fermé d'un couvercle d'argent, devine tout ce qu'on lui demande et l'indique par des signes.

« La pièce que cet habile escamoteur appelle le Bouquet philosophique est un arbre composé de petites branches d'oranger dont les feuilles sont fraîches et naturelles. Il les met sous une bouteille de cristal, et en lui jetant de loin quelques gouttes d'une eau de sa composition, les feuilles changent, le bouquet donne des fleurs et enfin des fruits. L'illusion que produit ce morceau ne laisse rien à désirer.

« M. Pinetti présente aux spectateurs un jeu de cartes neuves; plusieurs personnes de la compagnie en pensent ou en cachent une, après quoi le jeu est inséré dans une petite boîte d'argent ouverte dans sa partie supérieure et dont la partie inférieure est terminée en un petit tuyau qu'on introduit dans le goulot d'une bouteille, laquelle préalablement est livrée à l'examen des spectateurs et placée ensuite sur une table isolée; au commandement, les cartes sortent du jeu et s'élancent en l'air.

« Il fait sortir d'un œuf un serin vivant auquel il donne alternativement la vie et la mort. A l'aide d'une commotion électrique qu'il paroît communiquer avec une bande de papier ordinaire, il tranche le col d'un pigeon vivant sans qu'il y ait aucune goutte de sang répandu.

« M. Pinetti exécute 50, 100, 1,000 tours de cette espèce qu'on ne finiroit pas de détailler, mais il promet une merveille supé-

rieure : il fait l'annonce d'un serin organisé qui exécutera les pièces de musique qu'on lui offrira. L'oiseau sera isolé et ne contiendra rien de ce qui pourroit le faire assimiler à une serinette.

« Au surplus, M. Pinetti reste constamment en présence des spectateurs pendant toutes ces opérations, et il est difficile de deviner quelle est la communication établie entre lui et les différens objets qu'il offre à la curiosité de la compagnie. »

En 1785, Pinetti était encore à Paris.

*(Journal de Paris, 20 décembre 1783, 18 mars 1785.  
— Mémoires secrets, XXIV, 103. XXV, 9.)*

**P**IRARD, associé pour moitié dans le privilège de l'Opéra-Comique exploité en 1724 par Maurice Honoré.

L'an 1724, le deuxième jour de juin, est venu par-devant nous Joseph Langlois, etc., le sieur Jean Lévié, bourgeois de Paris, y demeurant rue de Grenelle, paroisse St-Eustache : Lequel nous a rendu plainte contre le sieur Pirard, aussi bourgeois de Paris, et sa femme, et dit qu'ayant, lui plaignant, fait présenter, il y a environ un an, un mémoire à feu monseigneur le duc d'Orléans, lors régent, pour avoir le privilège de faire jouer à Paris un Opéra comique dans les foires St-Laurent et St-Germain dont ledit Pirard devoit être de société avec lui, ledit mémoire auroit été rejeté lors; mais depuis la mort de mondit seigneur le régent, ledit Pirard ayant, sur les mémoires du plaignant, fait de nouvelles sollicitations tant auprès de Son Altesse sérénissime Monsieur le Duc, qu'autres personnes de faveur et de crédit, pour avoir ledit privilège, il l'auroit enfin obtenu, et l'ayant fait savoir au plaignant, même à icelui mandé par un billet écrit de sa main de le venir trouver chez lui pour une affaire qu'il avoit à lui communiquer qui étoit celle dudit Opéra, ne pouvant pas ledit Pirard sortir lors de chez lui à cause d'une incommodité qu'il avoit. Le plaignant se seroit, sur ledit billet, rendu chez lui, où là, ayant témoigné audit plaignant qu'il étoit juste de l'affocier avec lui dans ledit Opéra, mais qu'il ne le pouvoit faire que pour un tiers parce qu'il y avoit déjà affocié un autre particulier nommé le sieur Honoré, le plaignant auroit acquiescé à sa proposition. Et depuis ledit Pirard lui ayant dit que ledit Honoré, à qui il en avoit parlé, ne vouloit rien céder de la moitié qu'il avoit dans la société par lui contractée avec ledit Pirard, icelui Pirard auroit proposé audit plaignant de lui donner une moitié dans sa moitié et qu'il leur falloit qu'il leur fît prêter une somme de 4,000 livres comptant dont ils avoient besoin pour l'entreprise dudit Opéra; laquelle proposition ayant été acceptée par ledit plaignant, icelui plaignant s'est donné des mouvemens

pour leur faire prêter ladite somme sur l'obligation solidaire tant de lui et de sa femme que desdits Pirard et Honoré et de leurs femmes. Lors du prêt de laquelle somme, dont l'acte a été passé il y a environ un mois par-devant notaires, ledit Pirard fit son billet sous feing privé audit plaignant portant promesse de l'affocier avec lui pour moitié dans sa moitié audit Opéra-Comique et de lui en passer acte de société par-devant notaires toutes fois et quantes. Sur le fondement duquel écrit et de l'emprunt par eux tous solidairement fait desdites 4,000 livres pour fournir aux avances qu'il convient faire pour ledit Opéra, ledit plaignant se regardait comme associé desdits Pirard et Honoré comme en effet il le doit être. Il a en particulier fourni et avancé pour ladite société jusqu'à concurrence de la somme de 308 livres tant en argent que vin en bouteille et repas donnés à des acteurs qu'il a fallu choisir et attirer pour jouer audit Opéra, ce qu'il n'a fait que de concert avec ledit Pirard dont il a même un billet qui est écrit, signé de lui, daté du 3 mai dernier, par lequel entre autres choses il le prie de lui envoyer un louis d'or pour achever de payer une somme de 250 livres à un acteur. Depuis toutes ces choses ainsi faites, le plaignant ayant sollicité ledit sieur Pirard de lui donner un acte en forme de ladite société passé devant notaires, conformément à la promesse de son écrit sous feing privé, et un état qu'il lui avoit promis tant de l'emploi par lui fait desdites quatre mille livres qui ont été empruntées pour ledit Opéra que des autres dépenses faites pour ledit sujet, ledit Pirard auroit attiré chez lui ledit plaignant il y a deux à trois jours sous prétexte de lui donner satisfaction ; où étant avec sa femme, sans avoir aucune méfiance dudit Pirard ni de sa femme qu'ils ne croyoient pas capables de commettre l'action ci-après dite, ladite femme Pirard ayant demandé audit plaignant à voir le billet que son mari lui avoit fait pour l'intéresser dans ladite société, ledit plaignant auroit aussitôt tiré de sa poche ledit billet et l'ayant présenté à ladite femme Pirard, icelle femme l'a dans l'instant déchiré et lacéré en morceaux, ce qui auroit fort surpris ledit plaignant et sa femme ; lesquels étant tout émus d'une pareille action, ledit Pirard, pour suspendre dans ce moment l'esprit du plaignant et l'empêcher de se porter à quelque extrémité violente où quelque autre moins prudent que lui auroit pu se porter, lui dit qu'il étoit honnête homme et que quoique ledit billet fût déchiré, il ne seroit pas moins associé avec lui et qu'il lui donneroit satisfaction sur cela, ce que ledit sieur Levieé croyant encore volontiers lors, il auroit différé de nous en porter plainte. Et comme ledit sieur Pirard persévère toujours dans le refus de lui donner ledit acte de société avec l'état qu'il lui a promis de tous les emprunts et créances qui ont été faits pour ladite société auxquels il est prêt de contribuer pour sa part et portion, il a été conseillé de nous rendre contre lui la présente plainte.

Signé : LEVIEZ ; LANGLOIS.

(Archives des Comm., n° 4531.)

**P**LACIDE (M<sup>lle</sup> OLIVIER, dite), danseuse de corde chez Restier en 1753.

**P**LACIDE (ALEXANDRE-PLACIDE BUSSART, dit), l'un des meilleurs sauteurs et danseurs de corde du théâtre de Nicolet, où il parut vers 1770, était en même temps auteur de diverses pantomimes qui ont obtenu de grands succès. On cite *Arlequin, dogue d'Angleterre, Colombine invisible, Arlequin Péruvien, le Malade jaloux*, où il remplissait le rôle de *Pierrot*, et les *Amours du Bâcheron et de Nicodème, ou l'Heureux Engagement*.

Comme son camarade Paulo Rédigé, dit le Petit Diable, Placide donna de nombreuses représentations en province et à l'étranger, et surtout à Londres. Il revenait par intervalles chez Nicolet, et c'est ainsi qu'il y reparut en 1779 et en 1781. En 1785, il cessa de faire partie de la troupe où il avait si longtemps brillé, et en 1788, dans un document transcrit plus bas, nous le voyons se qualifier non plus d'acteur chez Nicolet, mais bien de danseur du Roi ; c'est là en effet un titre qu'il revendiquait, et dans un débat qu'il eut avec son ancien directeur, il rappelait avec orgueil que ce titre de danseur du Roi lui appartenait à lui seul et que c'était à tort que Nicolet l'avait pris. Que devint Placide ? resta-t-il à Paris ou alla-t-il jouer à l'étranger ? C'est ce qu'on ne saurait dire. MM. de Manne et Ménétrier racontent qu'il y avait en 1830, au petit théâtre des Funambules, un vieil acteur nommé Placide qui jouait les *Cassandres* et qui malgré son âge faisait preuve d'une grande souplesse ; cet acteur fut trouvé mort un matin sur un banc du boulevard où il s'était couché la veille pris de boisson, et ils se demandent, non sans mélancolie, si ce vieillard misérable n'est pas le même que le brillant Placide du théâtre de Nicolet.

(*Le Chroniqueur désœuvré*, 1, 75. — *Journal de Paris*, 22 avril 1780, 25 janvier, 27 octobre 1781. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par MM. de Manne et Ménétrier, 18.)

## I

Mercredi 18 juin 1777, 6 heures du soir.

Henri-Maximin Rosman, ancien gendarme du Roi, demeurant rue Fontaine, arrêté par Lebel, caporal de poste aux Enfants-Rouges, à la réquisition d'Alexandre-Placide Buffart, danseur chez Nicolet, pour avoir fait tapage et avoir battu ledit Buffart (1). Relâché.

(Archives des Comm., n° 5022.)

## II

L'an 1780, le samedi 16 septembre, quatre heures du matin, nous Augustin-Charles Pierre, etc., ayant été averti par un soldat de la garde de Paris, nous sommes transporté rue Ste-Anne, à l'hôtel de la République de Gênes, tenu garni par le sieur Lebreton, à la porte duquel nous avons trouvé Étienne Girard, caporal de la garde de Paris, de poste à la barrière des Sergens : Lequel nous a dit avoir été requis de se transporter audit hôtel par le domestique d'un officier qui a eu querelle avec un autre particulier et qui s'est battu ; pourquoi et parce qu'il ne peut entrer sans notre assistance dans ledit hôtel, il a requis notre transport pour être ordonné ce que de raison.

Est aussi comparu Jean-Marie de Bauri, colonel d'infanterie au service des États-Unis de l'Amérique, logé présentement audit hôtel : Lequel nous a dit qu'ayant su ce soir que le sieur Placide, danseur chez Nicolet, voyoit fréquemment la demoiselle Quéli, logée audit hôtel, sur les lettres de laquelle le comparant s'est rendu à Paris il y a quelque tems et avec laquelle il vit présentement, et fâché d'être compromis avec ledit Placide, il lui a répondu à son offre de lui remettre la clef de la demoiselle Quéli, qu'il n'avoit pas affaire à lui. Que cette réponse a suscité entre eux des propos, et ledit Placide ayant jeté sur le comparant une canne dont il est forti un dard, le comparant a été obligé de se servir de la sienne dans laquelle est une lame d'épée pour se défendre. Que le monde de l'hôtel est survenu à ce bruit et le comparant a requis la garde. Pourquoi il nous a rendu contre ledit Placide la présente plainte.

Signé : DE BAURY.

Ayant ensuite été introduit par le sieur Lebreton dans une chambre au troisième étage occupée par la demoiselle Quéli, nous y avons trouvé

(1) Ce gendarme avait insulté Placide sur le théâtre pendant la représentation. On donnait ce soir-là au spectacle des Grands-Danseurs du Roi : *Madame Bronilletout, ou Erreur n'est pas compte, la Soirée villageoise*, divertissement précédé du *Bal masqué*, et un divertissement : *Arlequin dans les Iles*, grande pantomime à machines avec un divertissement chinois.

Alexandre Placide, premier danseur du sieur Nicolet, demeurant rue du Pont-aux-Choux, à l'Hôtel Royal : Lequel nous a dit que, sachant que ledit de Bauri fréquentait la demoiselle Quéli et pour éviter le bruit, il a remis sur l'escalier la clef de sa chambre audit Bauri avec lequel il est remonté chez la demoiselle Quéli, que ledit Bauri a frappée en présence du comparant qui a voulu la défendre; mais que ledit Bauri a tiré à l'instant sur lui une lame d'épée hors de sa canne. Que le comparant a eu à peine le tems de barrer et de rompre. Qu'il est faux qu'il ait eu une canne avec un dard; qu'il n'avoit qu'une canne d'épine sans apprêt et ne fait ce qu'elle est devenue.

Signé : A. PLACIDE.

Nous avons aussi trouvé dans ladite chambre Antoine Varet, portier dudit hôtel, qui a dit être accouru au bruit qu'il a entendu et a vu ledit Placide qui étoit entré avec une canne, en allonger un coup sur ledit Bauri, et les a séparés. Le sieur Lebreton et la femme Reine ont de même dit être venus au bruit qui s'est fait dans ladite chambre et ont séparé ledits Bauri, et Placide, qu'ils ont été surpris de trouver avec la demoiselle Quéli, attendu que c'est contre leurs ordres si quelqu'un va coucher avec elle et qu'ils ignoroient qu'il y vint personne la nuit.

Signé : LÉBRETON; LACOUR.

Attendu ce qui résulte de ce que dessus, nous avons ordonné que ledit Placide sera conduit comme perturbateur du repos public à des prisons du Grand-Châtelet et que ledit Girard s'en chargera pour le remettre au premier officier du guet requis; ce qu'il a à l'instant fait.

Signé : PIERRE.

(Archives des Comm., n° 4308.)

### III

De par le Roi

Il est ordonné à M. Guyot, commissaire au Châtelet, de se transporter accompagné du sieur Poisson, inspecteur de police, dans le logement du nommé Placide, à l'effet de faire une exacte perquisition dans ses hardes et effets, de saisir tous les objets qui lui paroîtroient être à l'usage de femme (autres que ceux qui seront reconnus appartenir à la demoiselle Sophie Edwards, lesquels seront remis à ladite demoiselle) et du tout dresser procès-verbal.

Signé : LOUIS.

Et plus bas : LE BARON DE BRETEUIL.

L'an 1788, le vendredi 29 février, sept heures du matin, nous Michel-Pierre Guyot, etc., en vertu de l'ordre du Roi à nous adressé par M. le



Lieutenant général de police, nous sommes transporté, accompagné du sieur Jacques-Gabriel Poisson, conseiller du Roi, inspecteur de police, rue du Petit-Lion, à l'hôtel de Provence, tenu garni par la femme Dodet, où étant entré dans une chambre au second, ayant vue sur la rue, occupée par le sieur Placide, danseur du Roi, nous y avons trouvé ledit sieur Placide auquel ayant expliqué le sujet de notre transport, ledit sieur Placide nous a dit que sa femme l'a quitté il y a trois mois, a emmené son enfant et a emporté avec elle toutes ses hardes et effets; qu'il n'a aucune chose à elle appartenante; qu'il est prêt et offre de nous ouvrir sa commode et coffres à l'effet d'y faire perquisition.

Ouverture par lui faite de sa commode et coffre, nous y avons fait perquisition par l'événement de laquelle nous n'y avons trouvé aucun objet à usage de femme. Nous observe que depuis son départ il a mis au mont-de-piété des effets à elle appartenant qui y sont engagés pour huit louis d'or; que sa femme lui ayant fait énormément de dettes, il a été obligé de prendre ce parti pour payer portion de la dépense qu'elle avoit faite à l'hôtel du Bord où elle avoit logé.

Le sieur Poisson a interpellé ledit sieur Placide de déclarer où est actuellement la nommée Sophie Edwards qu'il a emmenée de Londres et sommé de la représenter.

Ledit sieur Placide nous a dit qu'il n'a pas emmené cette petite fille, qu'elle est fille du cocher de sa femme qui l'a emmenée avec elle en venant à Paris, que depuis trois semaines elle est entre les mains de son père, qu'il est prêt et offre de conduire ledit sieur Poisson en la demeure de ce particulier, rue du Colombier, au Café anglois.

Ledit sieur Poisson est parti à l'instant avec ledit sieur Placide et est revenu une demi-heure après avec ledit Placide, la demoiselle Edwards et son père, et les a fait paroître devant nous.

Le père ne sachant pas parler françois n'a pu répondre aux différentes questions que nous lui avons faites que par le truchement dudit sieur Placide, avec lequel il a paru être parfaitement d'accord.

Il résulte des réponses de la petite fille aux questions que nous lui avons faites que ledit Placide ne l'a point enlevée; que ladite dame Placide l'a amenée à Paris comme étant à son service et fille de son cocher; qu'elle n'a aucun reproche à faire audit sieur Placide qui l'a remise entre les mains de son père il y a environ trois semaines, et à son arrivée d'Orléans, et qu'elle est âgée de 13 ans et demi.

Signé : SOPHIE EDWARDS.

Avons de tout ce que dessus dressé procès-verbal.

Signé : GUYOT; POISSON; ALEXENDRE (*sic*) PLACIDE.

(Archives des Comm., n° 2861.)

Voy. PETIT DIABLE (PAULO RÉDIGÉ, DIT POL, DIT LE).

**P**LANCHER VALCOUR (PHILIPPE-ARISTIDE-LOUIS-PIERRE), né en 1751, mort en 1815, auteur dramatique et comédien du boulevard, fonda en 1785 le spectacle des Délassements-Comiques sur le boulevard du Temple et fut le principal acteur de ce petit théâtre qu'un incendie consuma le 30 décembre 1787. Les Délassements-Comiques furent reconstruits en 1788 et en butte, comme les autres spectacles forains, à la jalousie de la Comédie-Française et de l'Académie royale de musique ; mais ici la persécution atteignit les dernières limites du grotesque : il fut interdit au directeur des Délassements de jouer autre chose que des pantomimes, de faire paraître sur le théâtre plus de trois acteurs à la fois, et ces acteurs devaient être séparés du public par un rideau de gaze. Heureusement que le terme de ces persécutions était proche ; le 14 juillet 1789, jour de la prise de la Bastille, Plancher Valcour, étant en scène, creva la gaze en criant : Vive la Nation ! et inaugura ainsi le régime de la liberté théâtrale qui fut établi quelques mois plus tard.

*(Biographies Michaud et Didot; Curiosités théâtrales, par V. Fournel, 309.)*

**P**POINT DU JOUR. Spectacle mécanique que l'on voyait à la foire Saint-Germain de 1751. L'annonce de l'entrepreneur de ce spectacle explique quelle en était la nature : « Il est arrivé à la foire Saint-Germain un théâtre représentant le Point du jour par cent figures habillées et toutes mouvantes qui imitent parfaitement la nature. On montrera tous les jours cette pièce à toute heure jusqu'à 10 heures du soir à l'Opéra-Comique. Il y aura trois fortes de places. »

*(Affiches de Paris, 1751.)*

**P**OMPÉE (JEAN-ÉTIENNE-BERNARD LECAT, dit) jouait en 1787 au spectacle des Associés dont il était le premier

sujet. Pompée était très-aimé du public qui fréquentait ce théâtre. Brazier, parlant de ce comédien, s'exprime ainsi : « Quand on donnait le *Grand festin de Pierre ou l'Athée foudroyé*, joué par Pompée, premier sujet de la troupe, le directeur Sallé faisait l'annonce lui-même et criait : « Prrrrez vos billets !... M. Pompée jouera ce soir avec toute sa garde-robe.... Faites voir l'habit du premier acte ! » Et l'on montrait l'habit du premier acte. « Entrez ! Entrez !... M. Pompée changera douze fois de costumes. Il enlèvera la fille du Commandeur avec une veste à brandebourgs et sera foudroyé avec un habit à paillettes !... »

(*Histoire des petits Théâtres*, par Brazier, I, 57.)

L'an 1787, le lundi 16 juillet, cinq heures et demie du matin, en notre hôtel et par-devant nous Mathieu Vanglenne, etc., est comparu Nicolas Luci, fergent de la garde de Paris, de poste à la barrière du Temple : Lequel nous a dit qu'il vient d'arrêter un particulier à la réquisition de deux autres qui se sont plaints d'avoir été insultés et maltraités ainsi que leurs femmes sur le boulevard par ledit particulier qu'il a amené en notre hôtel pour être par nous ordonné ce qu'il appartiendra.

Signé : LUCI.

Sont aussi comparus sieur Jean-Étienne-Bernard Lecat, dit Pompée, et demoiselle Marie Sollange, son épouse, et sieur Jean-Pierre-Adrien Deriffart, dit Derci, et demoiselle Marie Sorelle, son épouse, tous acteurs et actrices du spectacle des Associés, demeurant boulevard du Temple, paroisse St-Laurent : Lesquels nous ont dit qu'il y a environ une demi-heure, étant sur le boulevard du Temple vis-à-vis ledit spectacle, ils ont été insultés par une compagnie de 12 personnes tant hommes que femmes qui se sont mis à crier : « Tiens ! voilà les acteurs du spectacle de la grimace, il faut les faire monter et pour 2 sous nous nous ferons amuser par eux. » Que ledit sieur Deriffart a été à eux et leur a dit qu'ils étoient malhonnêtes et qu'ils passassent leur chemin, qu'alors le particulier arrêté lui a répondu qu'il falloit finir la querelle à coups de poing, et aussitôt un desdits particuliers a sauté sur l'épouse dudit sieur Deriffart et lui a porté plusieurs coups de parasol sur la tête et sur les bras. Que ledit particulier arrêté est tombé sur ledit sieur Deriffart et lui a porté plusieurs coups d'une canne qu'il tenoit à la main. Que deux autres particuliers de la compagnie de celui qui est arrêté ont porté plusieurs coups de canne auxdits sieur et dame Pompée. Que les plaignans ayant appelé au secours, la garde est survenue qui a arrêté l'un desdits particuliers, les autres ayant pris la fuite. Qu'il résulte de ces mauvais traitemens que ledit sieur Deriffart a plusieurs meurtrissures au visage et sur le bras gauche ; que la dame

son épouse a aussi des meurtrissures sur le bras droit; que son peigne est cassé et son mantelet déchiré, le tout ainsi qu'il nous est apparu : nous rendant plainte desdits faits contre lesdits particuliers.

Signé : DERISSART-DERCY ; M. SORELLI ; M. ROUSSELOT, DITE SOLANGE ;  
J. E. B. LECAT, DIT POMPÉE.

En conséquence, ayant fait comparoître ledit particulier arrêté, il nous a dit se nommer Louis-François Bifton, modeleur, demeurant rue St-Nicolas, et après l'avoir entendu en ses défenses, attendu les faits contenus en ladite plainte, nous avons ordonné que ledit Bifton sera conduit ès prisons de l'hôtel de la Force.

Signé : VANGLENNE.

(Archives des Comm., n° 5002.)

Voy. SALLÉ.

## PONCET (JEANNE-BARBE), actrice du jeu d'Octave pendant la foire Saint-Germain de 1714.

L'an 1714, le samedi 17 mars, environ les sept heures du soir, nous César-Vincent Lefrançois, etc., nous étant trouvé dans le préau de la foire St-Germain, au jeu d'Octave, étant prêt à fortir du jeu, s'est présentée à nous Jeanne-Barbe Poncet, femme de Jacques Amiot, perruquier, demeurant rue Dauphine : Laquelle nous a fait plainte et dit qu'elle s'est engagée avec le sieur Octave pour la représentation de ses jeux et chanter les couplets qui lui seroient donnés; ce qu'elle a exécuté avec le plus d'exactitude qu'il lui a été possible et avec toute la décence convenable à des spectacles publics. Elle a été obligée de se trouver sur la scène à plusieurs représentations avec le nommé Delaplace, faisant le personnage d'Arlequin, lequel, pour l'insulter, au lieu de chanter les couplets de son personnage, disoit : « Fil fil cela est connu. » S'en étant plainte plusieurs fois au sieur Octave, n'étant pas dans le désordre et femme vivant bien avec sa famille, ledit Delaplace n'a pas laissé de continuer et de l'insulter jusqu'à ce jour qu'il s'est écrié, en faisant des postures indécentes et deshonnêtes : « Fil fil cela est connu de tout le monde, c'est de la rue Fromenteau. » La poursuivant le long du théâtre avec une indécence qui a excité une risée et un scandale de toute l'assemblée. Et comme il a menacé la plaignante qu'elle n'étoit pas encore au bout, la raillant, disant que c'étoit un lazzi de théâtre, c'est ce qui l'oblige de venir par-devers nous nous rendre plainte.

Signé : JEANNE-BARBE PONCET.

(Archives des Comm., n° 3826.)

**PONCHARD** (LOUIS), premier danseur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1784.

Voy. DESPANT.

**PONCHIN**, danseur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1784, avait un rôle dans le ballet des *Réconciliés*, représenté le 1<sup>er</sup> mars de cette année.

(*Journal de Paris*, 1<sup>er</sup> mars 1784.)

**PORTUGAIS** (LE), voltigeur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, où il parut en 1784, luttait d'adresse et d'agilité avec le *Petit Anglais*.

(*Journal de Paris*, 3 janvier 1784.)

**POTIER**, danseur à l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent de 1737, avait un rôle dans le ballet intitulé : *A new entertainment of dancing of singing*, représenté le 9 août de cette année.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 420.)

**PRÉVILLE** (PIERRE-LOUIS DUBUS, dit), né en 1721, mort en 1799, célèbre acteur de la Comédie-Française, commença par jouer en province. Il était à Rouen, dans la troupe de Duchemin, quand le directeur de l'Opéra-Comique Monnet, qui avait été frappé de son talent, l'attacha à son théâtre, où il débuta à la foire Saint-Laurent de 1743. Il y resta peu de temps et alla ensuite à Lyon y administrer le Grand-Théâtre. Ce ne fut qu'au mois de septembre 1753 que Prévillè fit ses débuts à la Comédie-Française, où il remplaça François-Arnould Poisson.

(*Dictionnaire portatif des théâtres*, par de Lérès. — *Biographie Didot*.)

**P**RÉVOST, acteur forain, faisait partie de la troupe de Selles, en 1707, quand il épousa la demoiselle Babron, actrice du jeu d'Alexandre Bertrand, Dolet et Delaplace, à la foire Saint-Germain de 1708. Prévost quitta Selles et s'engagea au même théâtre que sa femme pour les rôles de paysans. En 1709, il abandonna Paris et alla donner des représentations en province.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 60.)

**P**RÉVOST, acteur de la *Grande Troupe étrangère*, dirigée par Restier et la veuve Lavigne, qui donnait des représentations à la foire Saint-Germain de 1740, remplissait le rôle d'un *paysan jouant du fifre* dans la *Fête anglaise*, ou le *Triomphe de l'hymen*, pantomime de Mainbray, représentée le 14 mars de cette année.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 542.)

**P**RÉVOST (M<sup>lle</sup>), sœur ou femme du précédent et actrice de la même troupe, remplissait le rôle d'une *paysanne* dans la pantomime indiquée ci-dessus.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 540.)

**P**RÉVOST (JEAN), entrepreneur de marionnettes dans les rues et aux foires de Paris dès 1741, ouvrit à la foire Saint-Germain de 1749, rue de la Lingerie, son spectacle par une grande pièce qu'il faisait annoncer ainsi : « La revue générale des houlans commandée par M. le maréchal de Saxe, nouveau spectacle représenté devant Leurs Majestés, monseigneur le Dauphin, M<sup>lle</sup> la Dauphine, les princes et les princesses de la Cour, le 28 novembre 1748, et donné à la foire Saint-Germain, le tout en figures mouvantes, nouvelles par chaque escadron, qui caracolent, suivi des *Amusements comiques de Polichinelle*. » Peu après, Prévost céda

son théâtre ou s'associa avec Nicolas Bienfait II, directeur des *Petits-Comédiens du Marais*, rue Saintonge, près le boulevard.

(*Dictionnaire des Théâtres*, VI, 554. — Magnin, *Histoire des Marionnettes*, 172.)

## I

L'an 1741, le premier janvier, huit heures du soir, par-devant nous Louis Cadot, etc., est comparu Jean Prévost, joueur de marionnettes, à l'entrée de la rue Neuve-des-Petits-Champs : Lequel nous a dit que deux domestiques se sont présentés pour voir ses marionnettes, que l'un d'eux auroit payé 6 sols et l'autre 4 sols; que ce dernier avoit voulu entrer aux places à 10 sols et que, sans sujet, comme des ivrognes, ils ont proféré des juremens effroyables, traitant le plaignant de Jean f..... en présence de plus de 20 personnes qui étoient entrées dans la salle pour voir ses marionnettes, ce qui a engagé lui comparant de leur faire rendre leur argent et en voulant les faire retirer pour empêcher aucune dispute; qu'après avoir reçu leur argent, l'un d'eux l'auroit poussé violemment dans la rue et feroient en fuite tous deux tombés sur lui à coups de poing et de pied et lui ont déchiré sa chemise et sa veste de droguet de camelot gris, et que, sans le secours du guet qui est venu aux cris que le public a faits, il étoit exposé d'être assommé par lesdits deux domestiques qui ont été arrêtés; et qu'il est survenu un autre particulier qui, impudemment, auroit dit au sergent du guet qu'il n'emmèneroit pas les deux domestiques qu'il n'eût rendu le chapeau à l'un d'eux. Lequel sergent, pour prévenir rébellion, auroit voulu arrêter ledit particulier qui s'est jeté sur ledit sergent, l'a terrassé, lui a déchiré son habit, ainsi que ledit sergent nommé Martial Corby nous l'a réitéré et fait voir son habit déchiré à l'épaule gauche d'environ de 5 ou 6 pouces; dont il nous rend plainte ainsi que ledit Prévost des faits ci-dessus.

Signé : J. P ; CORBY.

Et ledit Prévost a seulement fait deux lettres qui sont un J et un P qu'il nous a dit être sa signature ordinaire. De figner sa signature entière l'avons sommé, ce qu'il nous a déclaré ne favoir.

(*Archives des Comm.*, n° 1425.)

## II

L'an 1748, le lundi 18 novembre, quatre heures de relevée, en notre hôtel et par-devant nous François Merlin, etc., sont comparus messire André

Lieffe, prêtre du diocèse de Paris, Marie-Marguerite Hébert, veuve du sieur Claude François, marchande mercière, demeurant quai de la Mégisserie, Pierre Bertin, marchand mercier, Pierre Viart, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Saunerie, paroisse St-Germain-l'Auxerrois, tant pour eux que pour les autres voisins : Lesquels nous ont rendu plainte contre un particulier qui, depuis environ trois semaines, est venu s'établir dans la boutique dépendant de la maison du sieur Olivier, susdite rue de la Saunerie, où il fait voir des marionnettes (1), et nous ont dit que depuis le tems que ledit particulier est venu dans ladite rue, il y cause un désordre et un scandale considérables par les représentations, parades et appels qu'il fait par deux gagnedeniers qui crient à haute voix dans toute l'après-midi et au son du tambour tant dans ladite rue de la Saunerie que sur le quai; que le concours de populace qui ramassent ces parades et représentations cause un grand désordre et expose les marchands à être volés, et non-seulement empêche le commerce des marchands de ladite rue, mais encore occasionne des accidens par les voitures qui passent par le quai et par la rue, où la voie publique se trouve interrompue; qu'ils observent encore une circonstance qui mérite l'attention des magistrats, c'est qu'au-dessus de la porte de la boutique où se font ces représentations est exposée une image de la Sainte Vierge, en sorte que le scandale qui se commet dans ce lieu en est d'autant plus répréhensible. De laquelle déclaration ils nous ont requis acte.

Signé : LIESSE; MERLIN; ETC.

(Archives des Comm., n° 2215.)

**P**RÉVOST (JACQUES-AUGUSTIN), acteur du boulevard et entrepreneur de spectacles, né en 1753, mort en 1830, commença par montrer un optique aux foires. En 1788, il fut nommé instructeur géographe des Enfants de France; mais la prise de la Bastille fit évanouir les espérances que cette nomination avait fait concevoir à Prévost qui, au mois d'août 1789, s'engagea comme acteur et comme décorateur au théâtre des Associés, où il fit aussi représenter quelques petites pièces. Ses occupations théâtrales ne lui firent pas cependant abandonner son premier métier, et si le soir il montait sur les planches, dans la journée il faisait voir aux curieux un optique représentant des vues d'Eu-

(1) Ce joueur de marionnettes n'était autre que Jean Prévost; c'est ce que nous apprend la note mise sur le document par le commissaire Merlin.



rope et d'Asie dessinées en couleurs. Prévost, dont Brazier nous a laissé un touchant portrait, prit après Sallé la direction du théâtre des Associés, et lui donna le nom de Théâtre sans prétention.

(Brazier : *Histoire des petits Théâtres*, I, 57. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 112.)

PRIEUR (M<sup>lle</sup>), actrice de la troupe de Lécuzé en 1778, puis des Variétés-Amusantes en 1779, était encore attachée au théâtre des Variétés du Palais-Royal en 1788. Pendant cette période de dix années, M<sup>lle</sup> Prieur a joué une multitude de rôles ; nous citerons seulement : *Madame Lerond* dans *Christophe Lerond*, comédie en un acte, en prose, de Dorvigny (2 janvier 1782) ; *une paysanne* dans *Ésope à la foire*, comédie épisodique en un acte, en vers, de Landrin (30 juillet 1782) ; *Madame Dupuis* dans *Churchill amoureux, ou la Jeunesse de Marlborough*, comédie en deux actes, en prose, par Guillemain (7 août 1783) ; *Madame Thomas, poissarde*, dans les *Cent Écus*, drame poissard en un acte, en prose, par Guillemain (20 novembre 1783) ; *Proserpine, déesse des Enfers*, dans les *Caprices de Proserpine, ou les Enfers à la moderne*, pièce épisodi-comique en un acte, en vers, par Pujoulx (16 juillet 1784) ; *Madame Dorval* dans les *Défauts supposés*, comédie en vers et en un acte, par Sedaine de Sarcy (28 janvier 1788), etc., etc. Dans le pamphlet intitulé : *le Chroniqueur désœuvré, ou l'Espion du boulevard du Temple*, M<sup>lle</sup> Prieur est dépeinte comme une femme en proie aux plus abominables vices, et il est impossible de citer une seule ligne des deux articles qui lui sont consacrés dans ce livre. M<sup>lle</sup> Prieur a été appelée quelquefois Leprieur.

(*Le Chroniqueur désœuvré*, I, 106 ; II, 37. — Brochures intitulées : *Christophe Lerond*, Paris, Cailleau, 1788 ; *Ésope à la Foire*, Amsterdam et Paris, Cailleau, 1782 ; *Churchill amoureux*, Paris, Cailleau, 1783 ; *les Cent Écus*, Avignon, Garrigau, 1791 ; *les Caprices de Proserpine*, Paris, Cailleau, 1785 ; *les Défauts supposés*, Paris, Cailleau, 1788.)

**P**RIN, acteur forain de la troupe de la veuve Maurice, où il jouait les *arlequins* en 1698, se retira du théâtre en 1704. Cet acteur excellait, dit-on, à jouer de la trompette marine.

*(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, I, 12.)*

**P**ROCÈS DES COMÉDIENS FRANÇAIS ET DES COMÉDIENS FORAINS. Ce fut Alexandre Bertrand qui essuya les premières poursuites de la Comédie-Française. Encouragé par les succès qu'obtenaient ses marionnettes, il crut pouvoir ajouter des acteurs véritables à ses acteurs de bois. Les Comédiens français, informés de ce fait, s'adressèrent au lieutenant de police de la Reynie, et celui-ci rendit, le 10 février 1690, une sentence ordonnant la démolition du théâtre d'Alexandre Bertrand, et qui fut mise à exécution le jour même par le commissaire Gazon. En 1699, Bertrand ayant commis de nouvelles contraventions, d'Argenson, alors lieutenant de police, rendit deux sentences, l'une en date du 20 et l'autre du 27 février, portant défense à tout particulier de représenter aucune comédie ou farce, et pour y avoir contrevenu condamnant Alexandre Bertrand, Maurice von der Beck et Alard à 1,500 livres de dommages-intérêts envers les Comédiens du Roi. Les trois directeurs forains appelèrent de ces sentences au Parlement, où l'affaire resta longtemps pendante. Elle y était encore en suspens au moment de la foire Saint-Laurent de 1702, époque où les Comédiens français obtinrent encore du lieutenant général de police deux nouvelles sentences contre les forains. Ceux-ci joignirent l'appel de ces deux sentences à celui qu'ils avaient déjà formé contre les deux premières, et le 26 juin 1703 un arrêt du Parlement leur donna tort, en confirmant les condamnations prononcées par d'Argenson. Déçus dans leur espoir et ne sachant plus à quel parti s'arrêter, les malheureux forains eurent alors l'idée de ne plus représenter que des scènes détachées qui cependant formaient par le dénouement une

espèce de pièce ; ils espéraient que ces parades paraîtraient inoffensives à leurs ennemis ; ils se trompaient. Ces derniers, furieux de voir la foule se rendre aux théâtres forains et y applaudir des choses informes, résolurent d'en finir à tout prix avec ces entêtés qui leur enlevaient leurs spectateurs, et le 15 janvier 1704 ils obtinrent une sentence du lieutenant de police qui interdisait absolument ce nouveau genre de spectacle. Les Comédiens forains en appelèrent au Parlement ; c'était leur ressource habituelle, et la lenteur des procédures à cette juridiction leur permit de continuer leurs représentations pendant les foires Saint-Germain et Saint-Laurent de 1704 et de 1705. A la foire Saint-Germain de 1706, les Comédiens français, exaspérés de ne pouvoir en finir avec des adversaires aussi tenaces, s'adressèrent de nouveau au lieutenant de police qui, le 19 février et le 5 mars, rendit deux sentences interdisant à la veuve Maurice, à Alexandre Bertrand, à Christophe Selles et à Gilles Tiquet de jouer aucune comédie, les condamnant chacun à 300 livres de dommages-intérêts envers les Comédiens français et à 20 livres d'amende envers le Roi. Les sentences portaient en outre qu'en cas de contraventions nouvelles, il serait loisible aux Comédiens français de démolir le théâtre de celui qui s'en serait rendu coupable. Pour conjurer l'orage qui les menaçait, la veuve Maurice, Bertrand et les autres eurent l'idée de se mettre sous le patronage d'un puissant prince de l'Église, dans l'espérance que le Parlement alors se montrerait moins rigoureux ; ils firent appeler de ces sentences par le receveur des revenus de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, en lui faisant alléguer que l'interdiction faite aux Comédiens forains de représenter aucune pièce sur leurs théâtres causait un préjudice énorme au cardinal d'Estrées, abbé de Saint-Germain-des-Prés et propriétaire des terrains où leurs théâtres étaient construits. Ils firent même tant et si bien que le cardinal lui-même intervint au procès pour revendiquer les franchises de la foire. Quant à eux, parties intéressées, ils durent faire de leur côté une requête d'intervention. Le tout fut joint. Mais décidément les forains n'avaient pas de bonheur, car

le 22 février 1707 le Parlement rejeta les requêtes du cardinal d'Estrées et de son receveur et confirma purement et simplement les sentences du lieutenant de police. La situation était grave : l'arrêt interdisait aux farceurs et danseurs de corde de la foire de représenter aucune comédie, colloque ou dialogue, et les réduisait par conséquent au monologue. Il était bien difficile dans de pareilles conditions de pouvoir jouer quoi que ce fût d'intéressant ; ils l'essayèrent pourtant, et soutenus dans leur entreprise par le public, que cette lutte intéressait et qui leur donnait évidemment raison contre la Comédie-Française, ils parvinrent encore à attirer dans leurs salles un nombre très-satisfaisant d'auditeurs. Ce n'était pas là ce qu'espéraient les Comédiens français ; aussi, sous prétexte de quelque infraction à l'arrêt du 22 février 1707 commis par la troupe de Delaplace et Dolet qui jouait chez Alexandre Bertrand, ils firent dresser procès-verbal les 11 et 30 août 1707 par les commissaires Cailly et Dubois et assignèrent Bertrand, Dolet et Delaplace devant le lieutenant général de police. Ce dernier rendit le 9 septembre la sentence suivante : « Sentence rendue par le lieutenant général de police du Châtelet de Paris entre les Comédiens français, demandeurs en requête du 30 août 1707 à ce que : attendu les contraventions faites par Dolet, Laplace et autres aux sentences, arrêts et réglemens, le lieu où ils font leurs représentations sera fermé et leur théâtre abattu et démoli ; même permis aux comédiens à toutes autres contraventions, soit à la foire Saint-Laurent, soit à la foire Saint-Germain, de faire abattre et démolir les théâtres qu'ils pourront construire. Et attendu la récidive, qu'ils seront condamnés solidairement et par corps en 6,000 livres de dommages-intérêts et en tous les dépens ; d'une part. Et lesdits Dolet et Delaplace et autres, défendeurs d'autre part : par laquelle ouïs les commissaires Dubois et Cailly en leur rapport, lesdits Dolet et Delaplace ont été condamnés solidairement avec tous les acteurs en 500 livres de dommages et intérêts envers les Comédiens pour les contraventions par eux commises aux arrêts et réglemens et en tous dépens. » Suivant leur habitude, les Co-

médiens forains formèrent immédiatement appel au Parlement et rédigèrent un mémoire justificatif de leur conduite. Autant en firent de leur côté les Comédiens français, et le procès fut jugé le 21 mars 1708 par le Parlement, qui donna complètement tort aux forains. Ceux-ci alors payèrent d'audace, et à la foire Saint-Laurent de 1708 ils ouvrirent bravement leurs salles de spectacle. Forts de leurs droits, les Comédiens français firent constater le 3 août la contravention, et présentant requête au Parlement, ils obtinrent le 20 un arrêt par défaut auquel Dolet et Delaplace firent opposition le 28, et gagnant ainsi du temps, ils arrivèrent sans encombre jusqu'à la fin de la foire Saint-Laurent. Enfin, le 2 janvier 1709, le Parlement rendit un arrêt définitif ordonnant l'exécution des précédentes sentences et des arrêts rendus sur ce point. Les forains en étaient donc décidément réduits à la danse de corde et aux marionnettes; c'était dur pour eux qui avaient formé des troupes où l'on comptait d'excellents acteurs et qui avaient un matériel théâtral relativement considérable, le tout acquis au prix de grands sacrifices. L'approche de la foire Saint-Germain les rendit inventifs, et c'est alors que la nécessité leur fournit un moyen excellent, celui de faire naître un conflit de juridiction. Alexandre Bertrand fit une vente simulée de ses loges, décorations, etc., à deux Suisses de la maison du Roi nommés Holtz et Godard, qui se partagèrent les deux troupes dirigées l'une par Dolet et Delaplace, l'autre par Christophe Selles. Devenus directeurs de spectacles forains, Holtz et Godard sollicitèrent alors de la police la permission nécessaire pour donner des représentations à la foire Saint-Germain. On la leur accorda; mais la veille de l'ouverture de la foire, le lieutenant de police, averti sans doute de la manœuvre, leur retira la permission de jouer des pièces et les restreignit aux danses de corde et aux marionnettes. Ceci ne faisait nullement le compte des Comédiens forains; aussi mettant leurs prête-noms en avant, ils se pourvurent contre la sentence du lieutenant de police en la Prévôté de l'Hôtel, juridiction où se jugeaient les causes des commensaux de la maison du Roi et où,

comme tels, Holtz et Godard avaient le *Committimus*. C'était habile, mais ils ne réussirent pas ; car la Prévôté de l'Hôtel les débouta de leur opposition. Holtz et Godard alors en appelèrent au Grand-Conseil et y assignèrent les Comédiens français. Ceux-ci déclinerent la juridiction en déclarant qu'ils avaient leurs causes au Parlement, et comprenant le but de cette assignation, présentèrent immédiatement requête au Parlement pour l'exécution de l'arrêt du 2 janvier précédent. Leurs conclusions furent adoptées dans un arrêt par défaut rendu par le Parlement contre Holtz et Godard et qui devint exécutoire faute d'opposition de la part de ces derniers. En conséquence, le samedi 20 février 1709, à l'heure de la sortie du spectacle, une troupe d'acteurs, escortée d'huissiers du Parlement, se rendit à la foire Saint-Germain, dans la loge occupée par Holtz, et signification fut faite de l'arrêt qui ordonnait la destruction du théâtre. A ce moment, deux huissiers du Grand-Conseil lurent aux agents de la justice du Parlement un arrêt du Grand-Conseil rendu le jour même, qui cassait l'arrêt en vertu duquel on voulait procéder à la démolition du théâtre. Mais la force resta aux gens du Parlement, et en dépit de tout la démolition du théâtre fut commencée. La nuit seule vint interrompre le travail, et les acteurs durent se retirer, suivis des huissiers. Alors Holtz reparut, et, aidé par une multitude d'ouvriers, il fit reconstruire entièrement son théâtre, qu'il ouvrit le lendemain comme si de rien n'était et dans lequel il donna une représentation, l'une des plus brillantes des annales de la foire. Le jour même, les gens du Parlement revinrent et firent complètement démolir le théâtre, sur les ruines duquel ils laissèrent des acteurs en garnison. Ils se rendirent ensuite à la loge de Godard et simulèrent un commencement de démolition. Holtz et Godard firent alors dresser procès-verbal de ces faits et le joignirent à une requête qu'ils adressèrent au Grand-Conseil auquel ils demandèrent justice. Le 14 mars 1709, cette juridiction leur donna gain de cause et condamna les Comédiens français à 6,000 livres de dommages-intérêts et à 600 livres d'aumône. Aussitôt Holtz et Godard firent rebâtir leur

théâtre et reprirent leurs représentations, à la grande joie du public ; puis le 21 ils firent signifier l'arrêt aux Comédiens français. Ceux-ci n'ayant pas donné signe de vie, Holtz et Godard firent pratiquer une saisie à l'Hôtel de la Comédie-Française pour sûreté des sommes à eux attribuées par le Grand-Conseil. Les Comédiens forains triomphaient alors et se vengeaient des humiliations qui leur avaient été si longtemps infligées ; leur triomphe fut cependant de courte durée, car les Comédiens français, qui pour se débarrasser désormais de la saisie avaient été obligés de déposer chez un notaire les sommes qu'ils avaient été condamnés à payer, en appelèrent à la juridiction suprême, au Conseil privé, sorte de cour de cassation qui jugeait les procès en dernier ressort. En vertu de cet appel, le 15 avril 1709, le Conseil privé rendit un arrêt qui renvoya l'affaire par-devant le Conseil d'État, où le 11 mars 1710 les comédiens forains eurent la douleur de perdre absolument et définitivement un procès qu'ils avaient soutenu avec une ténacité et une énergie remarquables. Holtz et Godard, qui en réalité n'avaient pas grand intérêt dans toutes ces querelles, résilièrent alors la vente qui leur avait été faite par Alexandre Bertrand, et Christophe Selles, dégoûté de tant d'obstacles, quitta Paris. Quant à Dolet, Delaplace et Bertrand, ils tinrent bon et continuèrent leurs représentations ; mais ils furent obligés de jouer à la muette, c'est-à-dire sans parler, avec des écriteaux ou cartons sur lesquels on imprimait en gros caractères les parties des rôles qu'il était impossible aux acteurs de faire comprendre par leurs gestes ou le jeu de leur physionomie. Ces cartons enroulés étaient placés dans la poche droite de chaque artiste qui, selon les besoins du rôle qu'il jouait, les exposait aux yeux des spectateurs et les remettait après s'en être servi dans la poche gauche. Quelquefois sur ces cartons étaient écrits des couplets que des gens payés exprès et placés dans la salle chantaient tout haut, accompagnés par l'orchestré. Plus tard et pour la commodité des acteurs et des spectateurs, on supprima les écriteaux dans la poche et on les fit descendre du plafond du théâtre. Tel est en

résumé l'histoire de la grande lutte soutenue, au commencement du dix-huitième siècle, par les Comédiens forains contre la Comédie-Française. A vrai dire, le combat des théâtres libres contre les théâtres privilégiés ne cessa qu'à la Révolution, et l'on en trouvera des preuves évidentes en maint endroit de ce livre ; mais jamais les hostilités ne furent si vivement engagées, et surtout à aucune époque le public ne s'intéressa autant à la lutte, témoignant en toute occasion de ses sympathies pour les pauvres Comédiens des foires, que de puissants rivaux voulaient écraser dans le seul but d'attirer à la Comédie-Française les spectateurs qui avaient le mauvais goût d'oser s'amuser ailleurs. On trouvera ci-après, *in extenso*, les pièces originales qui ont servi à composer cette notice.

## I

Sur la requête présentée au Conseil par Alexandre Bertrand, Christophe Selles, Rochefort, Restier et leurs associés, fauteurs et danseurs de corde faisant leurs exercices dans le préau de la foire St-Germain-des-Prés-lès-Paris, tendante à ce qu'il plaise au Conseil casser et annuler la sentence du Lieutenant général de police du Châtelet de Paris, du 5 du présent mois de mars, et ordonner que les parties en viendront à l'échéance des assignations au Conseil pour y procéder sur leurs demandes, avec défense de se pourvoir ni faire poursuites ailleurs qu'au Conseil, à peine de nullité, cassation de procédures, 1,500 l. d'amende, dépens, dommages et intérêts :

Vu par le Conseil ladite requête ; copie de sentence de police du Châtelet de Paris obtenue par les comédiens de la troupe du Roi établie à Paris, contre lesdits danseurs de corde, par laquelle en tant que touche la veuve Maurice elle sera tenue de se conformer aux sentences et réglemens de police, et suivant iceux, défenses font faites à tous fauteurs et danseurs de corde de représenter aucune comédie, ni même aucun colloque ; pareilles défenses leur font faites de proférer aucune parole qui soit contraire à la pureté des mœurs, à peine de démolition de leur théâtre et de punition corporelle, et la sentence affichée dans le préau de la foire et lieux circonvoisins, et est enjoint au commissaire Bizoton d'y tenir la main : Et à l'égard dudit Bertrand il est dit que la sentence de 1690 sera exécutée, du 19 février 1706 ; requête verbale desdits danseurs de corde à ce qu'ils soient reçus opposans



à l'exécution de ladite sentence et le tout déclaré nul, du 4 mars 1706; acte de dénonciation faite par lesdits danseurs de corde à Mathieu Blanpignon, sieur Despojet, receveur général du temporel de ladite abbaye de St-Germain-des-Prés, des procédures contre eux faites devant ledit Lieutenant général de police par lesdits comédiens, dudit jour 4 mars 1706; copie de requête présentée au Conseil par messire César, cardinal d'Estrées, évêque de Laon, abbé de ladite abbaye de St-Germain-des-Prés, à ce qu'il lui soit permis d'y faire assigner lesdits danseurs et sauteurs de corde et le nommé Blanpignon, pour y procéder sur leurs demandes qui demeureront évoquées au Conseil; exploit d'assignation étant en suite, des 5 desdits mois et an; sentence du Lieutenant général de police qui ordonne l'exécution des précédentes sentences, fait défenses à la veuve Maurice de représenter sur son théâtre aucun spectacle où il y ait des dialogues, et est ordonné que la représentation désignée sur le procès-verbal du commissaire Bizoton sera réformée, défense d'en faire à l'avenir aucune qui soit contraire à la bienséance et à la pudeur, dudit jour 5 mars 1706, et autres pièces attachées à ladite requête :

Le Conseil, ayant égard à ladite requête, sans s'arrêter à la sentence du Lieutenant général de police du Châtelet de Paris du 5 du présent mois de mars, a ordonné et ordonne que les parties en viendront à l'échéance des assignations pour y procéder sur leurs demandes; enjoint aux supplians de ne dire ni faire aucune chose qui soit contraire à la bienséance et la pureté des mœurs : a fait défenses aux parties, pour raison de ce que dessus, circonstances et dépendances, de se pourvoir ni faire poursuites de procédures ailleurs qu'au Conseil, à la peine de nullité, cassation de procédures, 1,500 l. d'amende, dépens, dommages et intérêts. Fait au Conseil, à Paris, le 11 mars 1706.

Signé : DE VERTHAMON; OLIER.

(Grand-Conseil, V<sup>3</sup>, 682.

## II

Vu par la Cour la requête présentée par les comédiens de la troupe du Roi établie à Paris à ce qu'ils fussent déchargés des poursuites contre eux faites au Grand-Conseil à la requête d'Alexandre Bertrand, les nommés Selles, Rochefort, Restier, Tiquet et sa femme, tous danseurs de corde et joueurs de marionnettes; et, en conséquence, malgré les défenses portées par l'arrêt du Grand-Conseil du 11 mars dernier, qu'il fût ordonné que les parties procéderaient en première instance, pour raison des contraventions faites aux ordres du Roi, par-devant le Lieutenant général de police jusques à et par appel à la Cour; que défenses fussent faites aux parties de procéder au Grand-Conseil à peine de cassation, 3,000 l. d'amende, dépens, dommages et in-

térés : vu aussi les pièces attachées à ladite requête, signée Delacour, procureur, conclusions du procureur général du Roi, ouï le rapport de messire Hiérosme Mèrault, tout considéré ; la Cour a déchargé les supplians des assignations à eux données au Grand-Conseil, ce faisant, ordonne que les parties procéderont en première instance au Châtelet suivant les derniers errements et par appel en la Cour. Fait défense de se pourvoir et faire poursuites ailleurs à peine de nullité et de tous dépens, dommages et intérêts. Fait en Parlement le 15 juin 1706.

Signé : LE PELETIER ; MÉRAULT.

(Parlement, X, 3072.)

### III

Sur la requête présentée au Conseil par messire César, cardinal d'Éstrées, ancien évêque de Laon, pair de France, commandeur des ordres du Roi, abbé de l'abbaye de St-Germain-des-Prés-lès-Paris, tendante à ce que, sans avoir égard à l'arrêt du Parlement du 15 juin dernier, il soit ordonné que l'arrêt du Conseil du 11 mars précédent sera exécuté selon sa forme et teneur, en conséquence les nommés Bertrand, Selles, Rochefort et consors, associés, fauteurs et danseurs de corde, soient déchargés des assignations qui leur ont été données le 23 dudit mois de juin dernier, à la requête des comédiens du Roi établis à Paris ; que défenses soient faites aux parties de se pourvoir ni faire poursuites ailleurs qu'au Conseil et à tous huissiers et sergens de mettre, ni faire mettre à exécution la sentence obtenue par lesdits comédiens au Châtelet de Paris le 5 mars 1706, contre lesdits fauteurs et danseurs de corde et de faire aucune contrainte et exécution, ni d'attenter à leurs personnes à peine de nullité, cassation de procédure, 1,500 livres d'amende, dépens, dommages et intérêts ; ce faisant, casser, révoquer et annuler les commandemens, saisies et exécutions faites sur lesdits sieurs Bertrand et consors les 6 et 12 du présent mois de juillet : en conséquence, que le gardien des meubles saisis soit et demeure bien et valablement déchargé, avec défense aux parties de faire poursuites ailleurs qu'au Conseil à peine de nullité, cassation de procédure, 1,500 l. d'amende, dépens, dommages et intérêts.

Vu par le Conseil ladite requête, ledit arrêt du Conseil dudit jour, 11 mars 1706, rendu sur la requête desdits danseurs et fauteurs de corde par lequel, sans s'arrêter à la sentence du Lieutenant général de police au Châtelet de Paris du 5 mars 1706, il est ordonné que les parties en viendront à l'échéance des assignations ; copie dudit arrêt du Parlement de Paris dudit jour 15 juin 1706, rendu sur la requête desdits comédiens, qui les décharge des assignations à eux données au Conseil, signifié le 23 desdits mois et an ; lesdits commandemens et saisies en exécution desdits jours 6 et 12 juillet 1706 ;

ladite exécution faite sur ledit Bertrand, et autres pièces attachées à ladite requête.

Le Conseil, ayant égard à ladite requête, sans avoir égard à l'arrêt du Parlement de Paris du 15 juin 1706, a ordonné et ordonne que l'arrêt du Conseil du 11 mars audit an sera exécuté selon sa forme et teneur; ce faisant, a déchargé lesdits Bertrand, Selle, Rochefort et confors des assignations à eux données audit Parlement de Paris le 23 dudit mois de juin 1706 à la requête desdits comédiens; en conséquence a cassé, révoqué et annulé les commandemens, saisies et exécutions faites à la requête desdits comédiens sur lesdits danseurs et sauteurs de corde les 6 et 12 du présent mois de juillet, leur fait pleine et entière main-levée desdites saisies et exécutions, a déchargé les gardiens des meubles et choses exécutées, a fait défense aux parties, pour raison de ce que dessus, circonstances et dépendances, de se pourvoir ni faire poursuites et procédures ailleurs qu'au Conseil, à peine de nullité, cassation de procédure, 1,500 livres d'amende, dépens, dommages et intérêts. Fait au Conseil, à Paris, le 17 juillet 1706.

Signé : DE VERTHAMON ; HERVÉ.

(*Grand-Conseil*, V<sup>s</sup>, 683.)

#### IV

Entre Jacob du Fresnay, receveur général de l'abbaye de St-Germain-des-Prés-lès-Paris, demandeur aux fins de la requête présentée à la Cour le 11 février 1707 à ce qu'il fût reçu appelant des sentences rendues par le Lieutenant général de police du Châtelet des 19 février et 5 mars 1706 et de tout ce qui s'en est ensuivi en ce que par icelle on a autorisé la veuve Maurice de faire jouer seule sauteurs et danseurs de corde et ses autres jeux dans le jeu de paume de la rue des Quatre-Vents; en ce que par icelle il est fait défenses à tous autres sauteurs et danseurs de corde de représenter des comédies ni autres colloques dans le préau de ladite foire de St-Germain; et encore en ce que on les a condamnés en des amendes : tenir le suppliant bien relevé, lui permettre de faire intimer sur ledit appel et assigner en la Cour ladite veuve Maurice, les comédiens ordinaires du Roi et tous autres qu'il appartiendra pour voir infirmer lesdites sentences; et, ce pendant, faire défenses de les exécuter et à la veuve Maurice et à tous autres forains de faire leur commerce, jeux et représentations ailleurs que dans l'enclos de la foire et préau d'icelle, passer outre et faire poursuite ailleurs qu'en la Cour à peine de 1,000 l. d'amende, d'une part; et les comédiens ordinaires du Roi, défendeurs et intimés, d'autre part; et entre messire César d'Éstrées, cardinal de la sainte Église romaine, évêque de Laon, pair de France, abbé de l'abbaye de St-Germain-des-Prés-lès-Paris, demandeur aux fins de la requête par lui présentée à la Cour le 12 du même mois de février, à ce que, attendu la dé-

nonciation et sommation à lui faite par ledit du Frefnay, fermier général des revenus de ladite abbaye de St-Germain-des-Prés, et qu'il s'agit des droits, privilèges et franchises de la foire St-Germain appartenante à ladite abbaye, il plût à la Cour le recevoir partie intervenante en la cause d'entre ledit du Frefnay, les comédiens et autres : y faisant droit, acte lui soit donné de ce qu'il adhère aux appellations et conclusions prises par ledit du Frefnay, son fermier ; et, en conséquence, que défenses fussent faites d'exécuter les sentences du Lieutenant général de police aux chefs dont ledit du Frefnay est appelant, et, au surplus, que les conclusions prises par ledit du Frefnay lui soient adjudgées, d'une part ; et les comédiens ordinaires du Roi, défendeurs, d'autre ; et encore entre Alexandre Bertrand, Christophe Selles, Pierre Michu de Rochefort,..... Restier, Gilles Tiquet et consors, demandeurs en requête du 19 du présent mois de février à ce qu'ils fussent reçus parties intervenantes en la cause d'entre ledit sieur cardinal d'Estrées, abbé de ladite abbaye de St-Germain-des-Prés, le sieur du Frefnay, son receveur, et les comédiens ordinaires du Roi sur l'appel des sentences du Lieutenant général de police des 19 février et 5 mars 1706, y faisant droit, les recevoir appellans desdites sentences des 19 février et 5 mars 1706 et 18 du présent mois de février ; ce faisant, prononçant sur ledit appel, mettre l'appellation et ce dont a été appelé au néant ; émendant, les décharger des condamnations contre eux prononcées par les sentences dont est appel au profit des comédiens ordinaires du Roi et des amendes auxquelles ils ont été condamnés par lesdites sentences : ordonner que les sommes par eux payées en vertu d'icelles, leur seront rendues par les voies de droit, à ce faire les dépositaires contraints ; et que, conformément aux privilèges et franchises de la foire, il leur sera permis, pendant le tems d'icelle, de représenter petites comédies et farces conformes à la bienséance ; condamner les comédiens ordinaires du Roi aux dépens tant des causes principales que d'appel, d'une part ; et ledit sieur cardinal d'Estrées, abbé de l'abbaye de St-Germain-des-Prés, ledit Jacob du Frefnay, receveur général de ladite abbaye, défendeurs ; et lesdits comédiens ordinaires du Roi, aussi défendeurs et intimés sur ledit appel, d'autre part ; et entre ledit Jacob du Frefnay, receveur général de ladite abbaye de St-Germain-des-Prés, demandeur aux fins de la requête du 21 du même mois de février à ce qu'il fût reçu appelant de la sentence rendue par le Lieutenant général de police du Châtelet le 18 dudit mois de février en adhérant à ses premières appellations des sentences du même juge des 19 février et 5 mars 1706 ; ce faisant, en prononçant sur lesdites appellations, icelles mettre et ce dont a été appelé au néant, en ce qu'on a autorisé la veuve Maurice de faire jouer fauteurs et danseurs de corde dans le jeu de paume de la rue des Quatre-Vents, quoique les franchises et privilèges appartiennent au seul propriétaire de la foire et que les particuliers n'en doivent jouir que dans l'enclos et préau d'icelle : et en ce qu'il est fait défense par ladite sentence à tous autres fauteurs et danseurs de corde de représenter des comédies ni aucun colloque sur leur théâtre dans le préau de ladite foire ; émendant, débouter lesdits comé-

diens ordinaires du Roi de leur requête par eux présentée au Châtelet le 11 février 1706, sur laquelle la sentence du 19 a été obtenue : ordonner qu'il sera permis audit Bertrand et à tous autres de représenter dans l'enclos et préau de la foire des pièces et petites comédies, pendant le tems seulement de la foire, en vertu des franchises et privilèges d'icelle, et faire défense à la veuve Maurice et à tous autres forains de s'établir et faire leurs jeux et représentations ailleurs que dans l'enclos et préau d'icelle, les comédiens condamnés aux dépens, d'une part; et lesdits comédiens ordinaires du Roi, défenseurs et intimés sur ledit appel, d'autre part;

Après que Détroyes, avocat du Frefnay; Gui, avocat du cardinal d'Estrées; Châtelain, avocat de Bertrand et confors, intervenans, et Dumont, avocat des comédiens du Roi, ont été ouïs, ensemble Portail pour le procureur général du Roi : la Cour a reçu et reçoit la partie de Gui, partie intervenante, et, sans s'y arrêter, ni aux requêtes des parties de Détroyes et de Gui, a mis et met les appellations au néant, ordonne que ce dont a été appelé sortira effet, condamne les appelans en l'amende de 12 livres et aux dépens. Fait le 22 février 1707.

(Parlement, X, 7264.)

## V

Entre Charles Dolet, Antoine de Laplace et Alexandre Bertrand, danseurs de corde et joueurs de marionnettes, appelans d'une sentence rendue au Châtelet de Paris par le Lieutenant général de police le 9 septembre 1707, d'une part; et les comédiens ordinaires du Roi, intimés et demandeurs en requête du 5 du présent mois de mars à ce que, en venant plaider sur l'appel interjeté par lesdits de Laplace, Dolet et Bertrand, de la sentence du Lieutenant général de police du 9 septembre 1707 et icelle confirmant avec amende et dépens, ordonner que la sentence et arrêt de la Cour seront exécutés; ce faisant, que défenses leur seront faites et à tous autres, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de jouer tant dans l'enclos des foires de St-Laurent et de St-Germain que dans la ville de Paris aucune comédie, farce, dialogue et autres divertissemens qui aient rapport à la comédie, sous prétexte de privilège et franchise des foires, à peine contre les contrevenans de 1,500 livres d'amende et prison : ordonner qu'après la signification de l'arrêt qui interviendra, lequel sera lu, publié et affiché, ils seront tous tenus de faire démolir leurs théâtres, leur faire défense d'en construire d'autres à l'avenir, sous peine de désobéissance, les condamner aux dommages et intérêts des comédiens, d'une part; et lesdits Dolet, de Laplace et Bertrand, défenseurs et demandeurs en requête du 9 du même mois de mars tendante à ce que, attendu que le sieur cardinal d'Estrées et les receveurs du revenu temporel de l'abbaye de St-Germain-des-Prés font leurs garans formels, lesquels ne

peuvent défendre de leur chef à la demande desdits comédiens, ordonner qu'ils auront les délais accordés par l'ordonnance de 1667 à l'effet de mettre l'instance de garantie en état avec ledit sieur cardinal d'Estrées et ses receveurs, et, en cas de contestations, condamner lesdits comédiens, d'une part ; et lesdits comédiens ordinaires du Roi défendeurs et demandeurs en requête du 17 du même mois de mars tendante à ce qu'il plût à la Cour les recevoir incidemment appelans de la même sentence rendue par le Lieutenant de police du Châtelet, le 9 septembre 1707, dont lesdits Dolet, de Laplace et Bertrand sont appelans, en ce que par icelle il n'a pas été prononcé sur la demande des comédiens du 30 août précédent qui s'y trouve visée et, suivant icelle, que conformément aux précédentes sentences rendues par le même Lieutenant général de police, confirmées par la Cour, leurs théâtres seront démolis et autres peines demandées par lesdits comédiens ; ce faisant, mettre l'appellation et ce dont est appel au néant, émendant, adjuger aux comédiens les conclusions par eux prises par leur requête dudit jour 5 du présent mois de mars, avec dépens, d'une part ; et lesdits Dolet, de Laplace et Bertrand, défendeurs et demandeurs en deux requêtes des 17 et 19 du même mois de mars, la première tendante à ce qu'il leur fût donné acte de ce qu'ils contrefontent aux comédiens tant leur demande par eux formée par leur requête du 5 que les procès-verbaux et procédures faites à leur requête depuis ledit jour 5 mars, et, en conséquence, débouter les comédiens de leurs demandes, avec dépens ; et, attendu que la preuve de leur demande en contrefommation dépend de l'écrit que les comédiens leur ont fait donner par Paul Poisson, l'un d'eux et leur agent d'affaires, moyennant cause lucrative, ledit écrit déposé ès mains de Monet, notaire au Châtelet, ordonner que ledit écrit sera représenté et apporté ès mains de M. Joli de Fleuri, avocat général, le mardi 20 du présent mois, à quoi faire contraints par corps et tenu en son nom de leurs dommages et intérêts faute de faire ladite représentation ; comme aussi que ledit Monet sera tenu de se trouver tant au parquet de MM. les gens du Roi qu'à l'audience de la Cour. La seconde, à ce qu'il leur fût donné acte de ce qu'ils mettent en fait : 1° que pendant plusieurs jours ledit Paul Poisson les a fait solliciter par un homme qui a été autrefois à l'Opéra, d'entrer en composition pour avoir la faculté de représenter des pièces entières par dialogues et colloques pendant le cours de la foire ; 2° que deux ou trois jours avant l'écrit déposé chez Monet, ledit Paul Poisson envoya le même homme les chercher et leur dire que, après le jeu fini, ledit Poisson les attendoit dans un cabaret où s'étant rendus ils ne trouvèrent pas ledit Poisson, mais ils apprirent qu'il reviendrait incessamment ; 3° que ledit Poisson étant arrivé, il leur proposa de leur donner la permission dont il leur avoit parlé en lui donnant 2,000 l. d'argent comptant ou une caution solvable ; à quoi ayant répondu que cette somme étoit exorbitante, après plusieurs diminutions ledit Poisson les fit convenir d'une somme fixe de 50 l. par jour que ledit Poisson iroit recevoir ou qui lui seroit portée chez lui. Après quoi, le souper fini, ledit Poisson tira un louis d'or de sa poche qu'il voulut obliger de faire

prendre au garçon du cabaret, à quoi ils s'opposèrent; 4° que le jeudi 8 du présent mois de mars, le même particulier qui les avoit assemblés, vint les trouver à leur jeu et leur dit de se trouver le lendemain matin chez lui et que Poiffon s'y trouveroit pour terminer l'affaire concertée; 5° que le vendredi 9 s'étant trouvés à l'heure indiquée où étoit déjà ledit Poiffon, il fit un écrit qu'il fut porter avec Antoine de Laplace, l'un d'eux, chez Monet, notaire; que ledit Monet ayant lu ledit écrit, dit à Laplace qu'il n'étoit pas suffisant pour sa sûreté, ce qui obligea ledit Poiffon à le déchirer et à en faire un autre qui fut agréé par ledit Monet et par lui reçu en dépôt. Après quoi lesdits sieurs de Laplace, Dolet, Poiffon et l'entremetteur furent dîner ensemble et la dépense payée par ledit Poiffon des deniers par lui reçus; 6° que depuis ce tems ils ont porté audit Poiffon la somme convenue journallement; 7° que depuis quelques jours ledit Poiffon a été avec un procureur de la Cour chez ledit Monet, notaire, le prier de ne pas représenter ledit écrit déposé entre ses mains pour leur sûreté; enfin que ledit Poiffon a pareillement été chez leur conseil, avec le même procureur de la Cour, le prier de ne se point servir dudit écrit. En cas de dénégation, leur permettre d'en faire preuve par-devant tel de Messieurs qu'il plaira à la Cour de commettre, pour l'enquête faite et rapportée, être ordonné ce que de raison, d'une part; et les comédiens ordinaires du Roi, défendeurs, d'autre; après que Borderel, avocat de Dolet et autres, et Dumont, avocat des comédiens, ont été ouïs pendant deux audiences, ensemble Joli pour le procureur général du Roi: La Cour, sans s'arrêter aux requêtes des parties de Borderel dont elle les déboute, a mis et met l'appellation au néant, ordonne que ce dont a été appelé sortira effet, condamne les parties de Borderel en l'amende de 12 livres; et ayant aucunement égard à la requête des parties de Dumont, a mis et met l'appellation et ce dont a été appelé au néant, émendant, ordonne que les sentences de police, arrêts et réglemens de la Cour seront exécutés. Ce faisant, fait défense aux parties de Borderel d'y contrevenir, à peine de 1,000 l. d'amende et de démolition de leurs théâtres en cas de nouvelle contravention, sans que la peine puisse être réputée comminatoire, et pour la nouvelle contravention les condamne en 100 liv. de dommages et intérêts envers les parties de Dumont et en tous les dépens.

Fait le 21 mars 1708.

(Parlement, X, 7282.)

## VI

Vu par la Cour le défaut faute de comparoir obtenu en icelle par les comédiens ordinaires du Roi, demandeurs aux fins des requêtes et exploits du 29 mars 1708, contre les nommés Restier, Selles, Alard et Nivellon, danseurs de corde et joueurs de marionnettes, défendeurs et défaillans à faute de

comparoir après que le délai de l'ordonnance est expiré ; la demande sur le profit du défaut ; tout ce qui a été mis et produit et tout considéré : Ladite Cour déclare le défaut bien et dûment obtenu, et adjugeant le profit d'icelui, déclare l'arrêt du 21 mars dernier rendu au profit des demandeurs contre les nommés Bertrand, de Laplace et Dolet, commun avec les défaillans pour être exécuté selon sa forme et teneur ; et, en conséquence, fait défense aux défaillans et à tous autres de jouer, tant dans l'enclos des foires de St-Laurent et de St-Germain que dans la ville de Paris, aucune comédie, farce, dialogue par monologue ou autrement, ou autres divertissemens qui aient rapport à la comédie, à peine contre les contrevenans de mille livres d'amende et de démolition de leurs théâtres, sans que ladite peine puisse être réputée comminatoire conformément audit arrêt, condamne les défaillans aux dépens de l'instance dudit défaut et de tout ce qui s'en est ensuivi.

Fait en Parlement le 20 juin 1708.

Signé : DE MESMES ; BOCHART.

(Parlement, X, 3094).

## VII

Entre les comédiens ordinaires du Roi, demandeurs en deux requêtes des 2 et 14 août 1708, la première tendante à ce qu'il plût à la Cour ordonner que l'arrêt contradictoire de la Cour du 21 mars précédent sera exécuté ; ce faisant, attendu la contravention commise par les défendeurs ci-après nommés, ainsi qu'il est prouvé par le procès-verbal des huissiers Girault et Roseau, du 3 dudit mois d'août, ordonner que leur théâtre sera démoli, et pour l'exécution de l'arrêt qui interviendra qu'il plût à la Cour commettre tels huissiers qu'il lui plaira auxquels sera permis de faire faire ouverture des portes : la seconde, à ce que en venant par les parties plaider sur ladite requête et adjugeant aux demandeurs les conclusions qu'ils y ont prises, il plût à la Cour déclarer contre lesdits défendeurs l'amende de 1,000 l. contre eux prononcée encourue, et pour la nouvelle contravention, qu'ils seroient condamnés solidairement envers les demandeurs en 3,000 l. de dommages-intérêts, et en cas de récidive ou de défobéissance à l'arrêt qui interviendra, qu'ils seront emprisonnés et condamnés aux dépens, d'une part ; et Charles Dolet, Antoine de Laplace et Alexandre Bertrand, danseurs de corde et joueurs de marionnettes, défendeurs et demandeurs en trois requêtes des 20, 28 du même mois d'août et 18 décembre suivant, la première tendante à ce qu'il leur fût donné acte de ce qu'ils déniaient avoir formé aucun dialogue ni colloque sur leur théâtre depuis que la foire St-Laurent est ouverte, et au cas que lesdits comédiens persistassent à soutenir le contraire, qu'il leur fût donné acte de ce qu'ils consentoient que par-devant tel de Messieurs qu'il plairoit à la Cour commettre, il seroit fait preuve des faits affirmatifs et négatifs des



parties, pour ladite enquête faite et rapportée, être ordonné ce que de raison. La seconde, à ce qu'ils fussent reçus opposans à l'arrêt par défaut obtenu par les comédiens le 20 dudit mois d'août, signifié le même jour, faisant droit sur l'opposition que la procédure seroit déclarée nulle, et, au principal, qu'il leur fût donné acte de ce qu'en conformité de l'arrêt du 21 mars 1708, ils n'entendoient représenter sur leurs théâtres que de simples monologues, des scènes détachées les unes des autres sans intrigues et sans dénouement; et, en conséquence, défenses seroient faites aux comédiens et à toutes autres personnes, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de les troubler dans les représentations desdits spectacles et monologues, sous telles peines qu'il plaira à la Cour commettre. Et la troisième à ce que, en venant par les parties plaider sur leurs requêtes respectivement présentées et adjugeant auxdits Dolet, de Laplace et Bertrand leurs requêtes des 20 et 28 août, il leur fût donné acte de ce qu'ils consentent à ce que à l'avenir il soit pris, par chaque représentation qu'ils feront aux foires de St-Germain et de St-Laurent, un sixième du profit qu'ils retireront, toutes charges déduites, pour être le sixième employé à la subsistance des pauvres : les comédiens condamnés aux dépens, d'autre part; et lesdits comédiens ordinaires du Roi, défenseurs, d'autre part : après que Dumont, avocat des comédiens, et Borderel, avocat de Bertrand et autres, ont été ouïs, ensemble Joli pour le procureur général du Roi : la Cour reçoit les parties de Borderel opposantes à l'arrêt par défaut, sans s'arrêter à leurs requêtes dont elle les déboute. Ayant aucunement égard aux requêtes des parties de Dumont, ordonne que les arrêts confirmatifs des sentences de police, arrêts et réglemens de la Cour seront exécutés, et pour les nouvelles contraventions faites par les parties de Bourderel, déclare l'amende de mille livres encourue et les condamne à la payer et en 300 livres de dommages et intérêts envers les parties de Dumont : leur fait défenses et à tous autres de faire servir leurs théâtres à autres usages que ceux de leur profession et permis par les réglemens, et, en cas de nouvelle contravention, permet de démolir les théâtres et sous plus grande peine, s'il y échet. Permet aux parties de Dumont de faire afficher le présent arrêt où besoin sera, et condamne les parties de Borderel en tous les dépens. Fait le 2 janvier 1709.

(Parlement, X, 7294.)

## VIII

Entre Christophe Selles et..... Nivellon, danseurs de corde et joueurs de marionnettes, opposans à l'arrêt par défaut du 21 juin 1708, savoir Selles suivant la requête judiciaire faite à l'audience, d'une part : et les comédiens ordinaires du Roi, défenseurs et demandeurs en requête du 16 février présent mois, tendante à ce qu'il plût à la Cour que les arrêts de la Cour confirmatifs des sentences de police seront exécutés; ce faisant, attendu les contraventions

commises par Nivellon et ses associés à l'arrêt dudit jour 21 juin 1708, déclarer contre eux encourue l'amende de mille livres prononcée par ledit arrêt et les condamner à la payer, ordonner que dès à présent leur théâtre sera démoli, comme aussi, attendu les nouvelles contraventions commises par Bertrand, Laplace et Dolet, et par Christophe Selles et ses associés, à l'arrêt du 2 janvier dernier, et le déboutant de l'opposition par lui formée à l'arrêt du 21 juin 1708, ordonner que, conformément auxdits arrêts, leurs théâtres seront démolis, ladite démolition faite en vertu de l'arrêt qui interviendra et sans qu'il en soit besoin d'autre, lequel sera exécuté nonobstant opposition, permettre d'emprisonner les contrevenans, et pour l'exécution d'icelui, commettre tel des huissiers de la Cour qu'il lui plaira auquel sera permis de faire faire ouverture des portes en présence du commissaire du quartier, faire défense auxdits Dolet, Laplace, Bertrand, Selles, Nivellon et tous autres danseurs sur corde et joueurs de marionnettes de récidiver, à peine de défobéissance et de prison et sous telles autres peines qu'il plaira à la Cour prescrire, les condamner pour la nouvelle contravention en 1,000 livres d'amende et solidairement en 6,000 livres de dommages et intérêts envers les demandeurs et aux dépens, d'une part; et Christophe Selles et ses associés Charles Dolet, Antoine de Laplace et Alexandre Bertrand, défenseurs, d'autre;

Après que Dumont, avocat des comédiens, a demandé avantage : ouï Daunart, avocat de Nivellon, et Joli pour le procureur général du Roi : La Cour reçoit la partie de Daunart opposante à l'exécution de l'arrêt par défaut en répondant des dépens; au principal, lui donne acte de sa déclaration qu'elle entend exécuter les arrêts, dépens néanmoins compensés à son égard, a donné congé-défaut contre les défaillans : et, pour le profit, déboute le nommé Selles de l'opposition à l'arrêt du 21 juin dernier, déclare contre lui encourues les peines prononcées par l'arrêt du 2 janvier aussi dernier. Ce faisant, ordonne que par l'huissier Girault, les théâtres des défaillans seront démolis, auquel sera permis de faire faire ouverture des portes en présence du commissaire du quartier. Fait itératives défenses à Dolet, Laplace, Bertrand, Selles, Nivellon et tous autres de contrevenir aux arrêts à peine de prison, les condamne en 1,000 l. d'amende et en 3,000 de dommages et intérêts envers les parties de Dumont, et condamne les défaillans aux dépens (1).

Fait le 19 février 1709.

(Parlement, X, 7296.)

(1) Le même jour l'huissier Girault signifiâ l'arrêt à Bertrand, Dolet et Delaplace en leur loge, parlant à la servante portière; à Nivellon en son domicile, parlant à son garçon; et à Selles en sa loge, préau de la foire, parlant à sa servante portière.

IX

Sur la requête présentée au Conseil par Henri Holtz et Jean Godard, fuiffes de la garde ordinaire de Son Alteffe M. le duc d'Orléans, propriétaires de plusieurs loges situées dans le préau de la foire St-Germain-des-Prés, tendante à ce qu'acte leur foit donné de leur prise de fait et cause pour les nommés Dolet, Laplace, Bertrand et Selles; et, en conséquence de l'instance pendante au Conseil, casser, révoquer et annuller toute la procédure faite par les comédiens au Parlement de Paris, et l'assignation qu'ils y ont fait donner le 16 du présent mois, comme attentatoire à l'autorité du Conseil : Ce pendant que défenses foient faites auxdits comédiens de se plus pourvoir audit Parlement, ni d'exercer aucune contrainte à peine de nullité, cassation de procédures, 1,500 livres d'amende, dépens, dommages et intérêts; ce qui fera et demeurera encouru à la première contravention :

Vu par le Conseil ladite requête; extrait du livre du juré-crieur du Châtelet de Paris contenant une sentence dudit Châtelet portant entre autres choses permission aux danseurs de corde de représenter mystères profanes, licites et honnêtes, du 14 septembre 1707; arrêt du Conseil rendu sur la requête de messire César cardinal d'Estrées, abbé de St-Germain-des-Prés, portant que sans avoir égard à l'arrêt du Parlement de Paris du 15 juin 1706, ordonne que l'arrêt du Conseil du 11 mars audit an sera exécuté; ce faisant, lesdits Bertrand, Selles, Rochefort et confors déchargés des assignations à eux données audit Parlement à la requête desdits comédiens et, en conséquence, les commandemens et exécutions faites à la requête desdits comédiens sur les danseurs de corde cassés, révoqués et annullés avec défenses de faire poursuites ailleurs qu'au Conseil, du 17 juillet 1706, signifié ledit jour; requête présentée en la prévôté de l'hôtel par ledit Holtz à fin d'y faire assigner lesdits comédiens pour voir dire que les farceurs ou comédiens de campagne, occupant la loge dont ledit Holtz est propriétaire, seront gardés et maintenus dans le droit qu'ils ont toujours eu dans le cours de la foire St-Germain; ordonnance étant ensuite de permission d'assigner; exploit d'assignation en conséquence, du 22 janvier 1709; copie de la sentence de la prévôté de l'hôtel rendue contre lesdits comédiens et lesdits Holtz et Godard, par laquelle, en conséquence des sentences et ordonnances de police, arrêts et réglemens du Parlement, lesdits Holtz et Godard sont déboutés de leur demande et condamnés aux dépens, du 5 février 1709; requête présentée au Conseil par lesdits Holtz et Godard à fin d'être reçus appelans de ladite sentence de la prévôté de l'Hôtel; ordonnance du Conseil étant ensuite portant foit reçu appelant, permis d'intimer et ce pendant défenses de faire poursuite ailleurs qu'au Conseil, du 11 du présent mois de février; exploit d'assignation donné en conséquence auxdits comédiens, du 13 dudit mois; copie de requête présentée au Parlement de Paris par lesdits comédiens à ce qu'il foit ordonné

que les arrêts y rendus seront exécutés; ordonnance étant ensuite *de viennent*, du 16 février audit an et autres pièces attachées à ladite requête :

Le Conseil, ayant égard à ladite requête, a donné acte aux supplians de leur prise de fait et cause pour lesdits Dolet, Laplace, Bertrand et Selles; en conséquence de l'instance pendante au Conseil, a cassé, révoqué et annullé toute la procédure faite par lesdits comédiens au Parlement de Paris et l'affignation donnée auxdits supplians le 16 du présent mois de février, comme le tout fait par attentat à l'autorité du Conseil et aux défenses dudit Conseil. Et ce pendant a fait et fait défense auxdits comédiens de se plus pourvoir audit Parlement de Paris, ni d'exercer aucune contrainte contre lesdits supplians, faire poursuites et procédures ailleurs qu'au Conseil à peine de nullité, cassation de procédures, 1,500 livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts. Fait au Conseil à Paris le 20 février 1709.

Signé : DE VERTHAMON; CHAUVELIN.

(*Grand-Conseil*, V<sup>s</sup>, 688.)

## X

Sur la requête présentée au Conseil par Henri Holtz et Jean Godard, huissiers de la garde ordinaire de M. le duc d'Orléans, propriétaires chacun d'une loge située dans le préau de la foire St-Germain-des-Prés, tendant à ce qu'il plaîse au Conseil leur donner acte de la plainte qu'ils rendent au Conseil des violences et voies de fait, entreprises, attentats et vols contenus tant aux procès-verbaux dressés par les nommés Lemaignan et Choblet ledit jour 2 du présent mois de mars, qu'en ladite requête, circonstances et dépendances, leur permettre d'en faire informer de l'autorité du Conseil par-devant tel des conseillers du Conseil qu'il leur plaira commettre et députer à cet effet, requérant à cette fin la jonction du procureur général du Roi, sans préjudice des autres droits, actions, dommages et intérêts des supplians. Et, dès à présent, attendu l'attentat commis par lesdits comédiens à l'autorité du Conseil au mépris de ses défenses portées par ledit arrêt du 20 février dernier, déclarer l'amende de 1,500 livres y portée par eux encourue, au paiement de laquelle ils seront contraints solidairement et par corps, leur faire itératives défenses de plus récidiver en mettant ou faisant mettre ledit arrêt par défaut du Parlement de Paris du 19 février dernier à exécution soit contre les supplians, soit contre les sieurs Dolet, Laplace, Selles et autres leurs gagistes dont les supplians ont pris le fait et cause, ni de se pourvoir ailleurs qu'au Conseil, à peine de nullité, cassation de procédure, 3,000 livres d'amende et de prison et en cas de contravention à tous les dépens, dommages et intérêts. Et pour éviter à l'avenir les attentats dont les comédiens font des menaces publiques, ordonner que les supplians demeureront sous la protection du Conseil, enjoindre aux huissiers du Conseil de tenir la main à l'exécution

de l'arrêt qui interviendra et de prendre main-forte pour faire que le Conseil soit obéi et que la force demeure à justice.

Vu par le Conseil ladite requête, copie de l'arrêt du Conseil obtenu par les supplians sur requête qui leur donne acte de leur prise de fait et cause pour lesdits de Laplace, Bertrand et Selles en conséquence de l'instance pendante au Conseil; casse, révoque et annule toute la procédure faite par lesdits comédiens au Parlement de Paris et l'assignation donnée auxdits supplians audit Parlement le 16 février dernier, comme le tout fait par attentat à l'autorité du Conseil. Et cependant fait défense auxdits comédiens de se plus pourvoir au Parlement de Paris, ni d'exercer aucune contrainte contre lesdits supplians, faire poursuite et procédure ailleurs qu'au Conseil à peine de nullité, cassation, 1,500 livres d'amende et de tous dépens, dommages et intérêts, du 20 février 1709; ensuite est copie de la signification dudit arrêt auxdits comédiens le 20 février 1709; procès-verbaux faits par Lemaignan et Choblet, huissiers au Conseil, à la requête de Henri Holtz, suisse de M. le duc d'Orléans, contenant les violences et rupture des théâtres des supplians par les y nommés à la requête des comédiens du 2 mars 1709, avec les pièces attachées à ladite requête : Le Conseil, ayant égard à ladite requête, a permis et permet auxdits supplians de faire informer des faits contenus auxdits procès-verbaux dressés par lesdits Lemaignan et Choblet, huissiers au Conseil, le 2 de ce mois, et en ladite requête, procéderont par-devant messire Louis-Germain Chauvelin, conseiller au Conseil, que le Conseil a commis et commet à cet effet. Fait itératives défenses auxdits comédiens de mettre ni faire mettre ledit arrêt par défaut dudit Parlement de Paris du 19 février dernier à exécution contre les supplians et lesdits Dolet, Laplace, Selles et autres leurs gagistes, dont ils ont pris le fait et cause et de se pourvoir ailleurs qu'au Conseil, à peine de nullité, cassation de procédures, 1,500 livres d'amende, dépens, dommages et intérêts. Fait audit Conseil à Paris le 4 mars 1709.

Signé : DE VERTHAMON ; CHAUVELIN.

(*Grand-Conseil*, VI, 688.)

## XI

Sur la requête présentée au Conseil par Henri Holtz et Jean Godard, suisses de la garde ordinaire du Roi, tendante à ce qu'il plaise au Conseil leur donner acte de la nouvelle plainte qu'ils rendent au Conseil des nouveaux attentats, violences, voies de fait et vols commis par les comédiens du Roi, Girault, huissier, archers, exempts et autres leurs adhérens, contenus et spécifiés tant au procès-verbal dressé par Boucher, huissier au Conseil, et par Choblet, son confrère, le 4 mars 1709, qu'en ladite requête, circonstances

et dépendances, leur permettre d'en faire informer par addition de l'autorité du Conseil par-devant tel des conseillers du Conseil qu'il leur plaira commettre et députer à cet effet, pour ladite information faite et rapportée, prendre telles conclusions qu'ils aviseront bon être; et, dès à présent, à l'effet de connoître les violences et dégâts commis dans lesdites loges et dont est question, ordonner que l'un des conseillers qui sera pareillement commis et député, se transportera incessamment dans lesdites loges pour être en sa présence dressé procès-verbal des bris et fractures et de l'état d'icelles, permettre aux supplians de les faire rétablir pour de suite continuer comme auparavant d'y faire leurs représentations et jeux pendant la durée de ladite foire St-Germain, même d'avancer les frais nécessaires pour parvenir audit rétablissement sauf à en dresser état définitif suivant les quittances des ouvriers qui y travailleront. Au surplus, ordonner que la garnison mal à propos et par attentat établie par lesdits comédiens dans lesdites loges en sera chassée, levée et ôtée par l'un des huissiers du Conseil, faire itératives défenses auxdits comédiens de mettre ou faire mettre les arrêts du Parlement à exécution et de se pourvoir, ni faire aucune poursuite ailleurs qu'au Conseil à peine de nullité, cassation de procédure, 3,000 livres d'amende, dépens, dommages et intérêts :

Vu par le Conseil ladite requête avec la requête présentée au Conseil par lesdits Holtz et Godard d'opposition à l'arrêt par défaut obtenu par les comédiens le 25 février 1709, signifiée le 4 mars 1709 à M<sup>e</sup> Maffi, procureur desdits comédiens, ensuite de laquelle est un procès-verbal fait par Choblet et Boucher, huissiers au Conseil, du 4 mars 1709 : Le Conseil a permis et permet auxdits supplians de faire informer par addition contre lesdits comédiens des faits contenus audit procès-verbal desdits Choblet et Boucher, huissiers au Conseil, du 4 du présent mois, et en ladite requête, circonstances et dépendances par-devant messire Germain Chauvelin, conseiller au Conseil, que le Conseil a commis et commet à cet effet, pour ce fait et rapporté être ordonné ce que de raison. Et cependant fait itératives défenses auxdits comédiens de mettre ni faire mettre ledit arrêt du Parlement de Paris du 19 février dernier à exécution et de se pourvoir ni faire aucune poursuite, ni procédure ailleurs qu'au Conseil à peine de nullité, cassation de procédure, 1,500 livres d'amende, dépens, dommages et intérêts.

Fait au Conseil à Paris le 5 mars 1709.

Signé : DE VERTHAMON ; CHAUVELIN.

(Grand-Conseil, V<sup>e</sup>, 688.)

## XII

Entre Henri Holtz, suisse de la garde ordinaire de M. le duc d'Orléans, appellant de la sentence contre lui rendue en la prévôté de l'Hôtel, le 5 février

dernier, au profit de la troupe des comédiens du Roi, et de tout ce qui s'en est ensuivi, suivant sa requête présentée au Conseil le 4 dudit mois de février; l'exploit fait en conséquence le 13 du même mois, contrôlé à Paris le 14, à ce que ladite sentence soit infirmée et annulée avec dommages-intérêts et dépens, d'une part; et lesdits comédiens du Roi, intimés, d'autre.

Et entre lesdits Holtz et Jean Godard, aussi huisse de la garde ordinaire de M. le duc d'Orléans, propriétaires de deux loges situées dans le préau de la foire de St-Germain-des-Prés, prenant le fait et cause des nommés Dolet, Laplace, Bertrand et Selles, demandeurs, en exécution de l'arrêt par eux obtenu, sur leur requête au Conseil le 20<sup>e</sup> février dernier, signifié auxdits comédiens par exploit du même jour, contrôlé à Paris ledit jour, et défendeurs, d'une part; et lesdits comédiens du Roi, défendeurs et demandeurs suivant la requête par eux présentée au Conseil ledit jour 20 février, à ce qu'ils soient reçus opposans à l'exécution dudit arrêt du Conseil, faisant droit sur leur opposition, la procédure déclarée nulle et au principal les conclusions desdits comédiens à eux adjugées avec dépens, d'autre. Et entre lesdits comédiens du Roi, demandeurs en exécution de l'arrêt du Conseil par eux obtenu par défaut le 25 dudit mois de février, signifié ledit jour, et défendeurs, d'une part;

Et lesdits Holtz et Godard esdits noms et qualités, défendeurs et demandeurs suivant la requête par eux présentée au Conseil le 2 du présent mois de mars, signifiée le 4 dudit mois, à ce qu'ils soient reçus opposans à l'exécution dudit arrêt, faisant droit sur leur opposition, déchargés des condamnations y portées avec dépens, dommages et intérêts, d'autre;

Et entre lesdits Holtz et Godard esdits noms, demandeurs et complainans, suivant leurs requêtes insérées dans les arrêts du Conseil des 4 et 5 mars présent mois, par le premier desquels il leur est permis de faire informer des faits contenus aux deux procès-verbaux dressés par Lemaignan et Choblet, huissiers au Conseil, le 2 du présent mois de mars, et en leur requête, par-devant messire Germain-Louis Chauvelin, conseiller au Conseil, commis à cet effet, avec itératives défenses faites auxdits comédiens de mettre ni faire mettre l'arrêt par défaut du Parlement du 19 février dernier à exécution contre lesdits Holtz et Godard et lesdits Dolet, Laplace et autres leurs gagistes, dont ils ont entrepris le fait et cause, ni de se pourvoir ailleurs qu'au Conseil à peine de nullité, cassation de procédures, 1,500 livres d'amende, dépens, dommages et intérêts; et, par le second desdits arrêts, il est aussi permis auxdits Holtz et Godard de faire informer par addition contre lesdits comédiens des faits contenus au procès-verbal de Choblet et Boucher, huissiers au Conseil, du 4 dudit mois, et à leur requête, circonstances et dépendances par-devant ledit sieur Chauvelin et lesdites défenses réitérées, et défendeurs, d'une part;

Et lesdits comédiens, défendeurs et demandeurs suivant leur requête présentée au Conseil le 8 dudit mois de mars à ce qu'en adhérant à leur précédente opposition, ils soient reçus en tant que de besoin opposans audit arrêt

du Conseil obtenu sur requête par lesdits Holtz et Godard ; faisant droit sur l'opposition, la procédure déclarée nulle avec dépens, d'autre ;

Et entre lesdits Holtz et Godard, demandeurs suivant leur requête présentée au Conseil, le 11 mars présent mois, à ce que, en les recevant appellans de ladite sentence de la prévôté de l'hôtel du 5 février dernier, ils soient pareillement reçus en tant que de besoin à l'exécution des prétendues sentences, réglemens de police et arrêts du Parlement, notamment des 22 février 1707, 21 mars 1708, 2 janvier 1709, et tous autres énoncés en ladite sentence de la prévôté de l'Hôtel ; faisant droit sur le tout, l'appellation et ce dont est appel mis à néant ; émendant et corrigeant, sans avoir égard auxdits prétendues sentences de police et arrêts du Parlement, adjuger auxdits Holtz et Godard les fins et conclusions qu'ils ont prises en cause principale en ladite prévôté de l'Hôtel ; et, sans s'arrêter aux oppositions formées par lesdits comédiens à l'exécution des arrêts du Conseil, ordonner que lesdits arrêts seront exécutés selon leur forme et teneur ; et, en conséquence de la preuve résultante des procès-verbaux dressés par Lemaignan, Choblet et Boucher, huissiers du Conseil, des 2 et 4 du présent mois de mars et des charges et informations faites de l'autorité du Conseil, à la requête desdits Holtz et Godard, en exécution desdits arrêts des 4 et 5 du présent mois de mars, de tous les attentats, violences, voies de fait et vols commis par lesdits comédiens et autres leurs adhérens, ensemble de toutes les contraventions aux arrêts du Conseil, lesdits comédiens soient condamnés solidairement et par corps à rétablir incessamment les loges desdits Holtz et Godard et les remettre en pareil et semblable état qu'elles étoient auparavant les bris, ruptures et brûlemens que lesdits comédiens ont faits et fait faire des théâtres, décorations, loges, plafonds, lustres, bancs et autres ustensiles étant dans lesdites loges si mieux n'aiment payer la valeur des dégâts par eux faits, suivant l'estimation qui en sera faite par experts et gens de connoissance dont les parties conviendront ; même à rendre et restituer les habits, hardes des gagistes desdits sieurs, mal pris, volés et emportés par lesdits comédiens et leurs adhérens et les coffres et caissettes dans lesquels ils étoient enfermés. Comme aussi lesdits comédiens condamnés solidairement et par corps aux dommages et intérêts soufferts et à souffrir par les demandeurs résultant desdits excès, violences, bris, ruptures et incendies et du chômage desdites loges et gagistes des demandeurs. Pour quoi ils se restreignent à la somme de 30,000 l. suivant l'état qui en sera par eux fourni, faire défense auxdits comédiens de plus user de semblables voies à peine de punition corporelle et condamnés en tous les dépens, et, dès à présent, ordonné que les demandeurs seront incessamment réintégrés et remis en la possession et jouissance desdites loges à eux appartenantes dont ils ont été expulsés par les voies de fait et par la garnison mal à propos établie en icelles par lesdits comédiens, et, à l'effet de ladite réintégration, ordonner que par l'un des huissiers du Conseil, qui se transporteront préalablement dans lesdites loges, il sera dressé procès-verbal des bris, fractures, dégâts et détériorations faits dans icelles,



permis même aux demandeurs de les faire rétablir et remettre au même état qu'elles étoient auparavant, même d'avancer tous les deniers nécessaires pour parvenir auxdits rétablissements sauf à répéter suivant les quittances des ouvriers qui y travailleront et qui feront rapportées par les demandeurs, sauf au procureur général du Roi, pour la vindicte publique, à prendre telles conclusions qu'il lui plaira contre lesdits comédiens et leurs adhérens, d'une part; et lesdits comédiens défendeurs, d'autre.

Et entre lesdits Holtz et Godard, demandeurs en requête par eux présentée au Conseil le 13 présent mois à ce qu'en adhérant par eux à l'appel qu'ils ont interjeté et relevé au Conseil de la sentence rendue à leur préjudice en la prévôté de l'hôtel le 5 février dernier, ils soient pareillement reçus appellans en tant que besoin de toutes les sentences rendues au Châtelet de Paris, énoncées en celle susdite de la prévôté de l'hôtel et de tout ce qui s'en est entuivi; ce faisant, en mettant les appellations et ce dont est appel au néant, émendant et corrigeant, les conclusions qu'ils ont prises contre lesdits comédiens tant en cause principale que d'appel leur soient adjudgées avec dépens, dommages et intérêts, d'une part; et lesdits comédiens intimés et défendeurs, d'autre;

Après que Barbier, avocat pour lesdits Holtz et Godard, assisté de Christophe, leur procureur, a conclu en ses oppositions, appel et requête;

Chevalier, avocat pour lesdits comédiens, assisté de Massi, leur procureur, a été ouï et conclu en ses oppositions et requête;

Et que de Benoit de St-Port, pour le procureur général du Roi, a été aussi ouï et fait récit des charges :

Le Conseil a reçu les parties de Barbier opposantes à l'exécution de l'arrêt par défaut du Conseil du 25 février dernier et, sans s'arrêter aux oppositions des parties de Chevalier aux arrêts du Conseil du 20 février, 4 et 5 mars dernier, ni à l'appel interjeté par les parties de Barbier des sentences du Châtelet de Paris, a mis et met l'appellation de ladite sentence de la prévôté de l'Hôtel du 5 février dernier au néant; ordonne que ladite sentence de la prévôté de l'hôtel sera exécutée selon sa forme et teneur, ensemble celles du Châtelet de Paris : Et, ayant aucunement égard aux requêtes des parties de Barbier à fin de dommages et intérêts et de rétablissement, condamne lesdites parties de Chevalier solidairement et par corps, en 6,000 l. de dommages et intérêts envers les parties de Barbier; condamne Dancourt, Poisson et Dufey en 300 livres d'aumône applicables moitié à la chapelle du Conseil, et moitié au pain des prisonniers détenus de l'autorité du Conseil; enjoint auxdits Rivière, Pannetier et Leroux, exempts, et Girault, huissier, d'observer les ordonnances et leur fait défenses de prêter main-forte aux exécutions faites nuitamment dans les affaires civiles. Et, sur le surplus des demandes des parties, ensemble sur l'extraordinaire, a mis et met les parties hors de cour, condamne les parties de Barbier aux amendes desdites appellations, tous dépens néanmoins compensés entre les parties, excepté toutefois pour les dépens de la procédure extraordinaire esquels le Conseil a condamné et

condamne les parties de Chevalier envers les parties de Barbier. Le 14 mars 1709.

(*Grand-Conseil*, V<sup>e</sup>, 688.)

### XIII

Sur ce qui a été représenté au Roi étant en son Conseil par les comédiens françois de Sa Majesté; qu'ils se sont pourvus en cassation contre l'arrêt du Grand-Conseil du 14 du présent mois par lequel, entre autres choses, ils ont été condamnés solidairement et par corps en 6,000 livres de dommages et intérêts envers les nommés Holtz et Godard pour un fait qui n'est pas de la compétence dudit Grand-Conseil; mais, appréhendant quelque violence de la part de ces particuliers et ne pouvant, à cause des fêtes, poursuivre ladite cassation avec autant de diligence que la chose le requiert, ils auroient très-humblement supplié Sa Majesté de surseoir pendant tel tems qu'il lui plaira aux contraintes par corps, aux offres qu'ils font de configner ladite somme de 6 mille livres ès mains de tels notaires qu'il fera avisé.

A quoi ayant égard, Sa Majesté étant en son Conseil, a ordonné et ordonne qu'il sera sursis pendant un mois à compter de cejourd'hui, à toutes contraintes par corps contre lesdits comédiens pour raison de la condamnation de 6,000 livres portée par ledit arrêt du Grand-Conseil du 14 du présent mois, à condition pour eux de configner incessamment ladite somme de 6,000 livres ès mains de Durant, notaire, pour être remise à qui il sera ordonné par justice. 27 mars 1709.

Signé : PHÉLYPEAUX.

(*Conseil d'État*, E, 1947.)

### XIV

Vu au Conseil d'État privé du Roi les requêtes présentées en icelui par les comédiens du Roi, la première contenant qu'ils sont obligés de se pourvoir contre un arrêt du Grand-Conseil du 14 mars 1709, par lequel ils sont condamnés solidairement par corps en 6,000 l. de dommages et intérêts pour avoir fait exécuter un arrêt du Parlement de Paris. Dans le fait, Sa Majesté en réunissant, au mois d'octobre 1680, les deux troupes de comédiens établis à Paris, à l'hôtel de Bourgogne et dans la rue Guenegaud, défendit expressément par son ordonnance des 21 défids mois et an, à tous autres comédiens françois de s'établir en la ville et faubourgs de Paris sans un ordre exprès et enjoignit au Lieutenant général de police de tenir la main à l'exécution de ladite ordonnance. Depuis ce tems-là, les nommés Bertrand, joueur de marionnettes, Selles, Dolet et Laplace, danseurs de corde, ayant entrepris de jouer pendant le tems des foires de St-Laurent et de St-Germain,

des farces et petites comédies, les supplians se pourvurent devant le sieur Lieutenant de police et obtinrent contre eux plusieurs sentences, quelques-unes desquelles furent confirmées par des arrêts contradictoires du Parlement de Paris qui défendirent expressément à ces particuliers et à tous autres de jouer aucune pièce, ni farce quelles qu'elles pussent être; et, sur ce qu'ils prétendirent éluder en diverses façons ces défenses, il intervint un arrêt contradictoire au Parlement de Paris le 2 janvier 1709 par lequel, entre autres choses, la cour ordonna que les arrêts confirmatifs des sentences de police et réglemens seroient exécutés, leur fit défense, et à tous autres, de faire servir leurs théâtres à autres usages qu'à ceux de leur profession, et en cas de nouvelle contravention, permit de démolir les théâtres. Pour tâcher d'éluder la disposition de cet arrêt, ces baladins, sous le nom des nommés Holtz et Godard, suisses de Son Altesse Royale M. le duc d'Orléans, auxquels ils supposoient avoir vendu les loges qui leur appartenoient dans le préau de la foire St-Germain et aux gages desquels ils se supposoient être, présentèrent requête en la prévôté de l'Hôtel pour y surprendre une permission de continuer leurs contraventions : cela n'étoit fait que pour donner lieu à un conflit pendant le cours duquel ils espéroient profiter du tems de la foire St-Germain. Un des supplians, à l'insu et sans la participation des autres, crut qu'il n'y avoit point de danger de reconnoître cette juridiction : il y fit présenter un procureur, et par sentence contradictoire du 5 février 1709, les suisses furent déboutés de leur demande et il fut ordonné que la sentence de police et les arrêts de la cour de Parlement seroient exécutés selon leur forme et teneur. Holtz et Godard en interjetèrent appel et l'élevèrent au Grand-Conseil. Le même, qui avoit déjà reconnu la prévôté de l'Hôtel, poursuivit encore le jugement de cette appellation et fit confirmer la sentence par un arrêt par défaut du 25 février. Pendant que cela se passoit, Selles, Nivelon, Dolet, Laplace et Bertrand affichoient et jouoient ouvertement tous les jours. Les supplians firent transporter chez eux des commissaires qui en dressèrent leurs procès-verbaux; ils les firent ensuite assigner au Parlement de Paris, et comme les contraventions et la désobéissance étoient évidentes, il intervint un arrêt le 19 février, contradictoire avec Nivelon et par défaut contre les autres, qui donne acte à Nivelon de ce qu'il offroit d'exécuter les arrêts de la cour, déclara les peines prononcées par l'arrêt du 2 janvier encourues par les autres; ce faisant, ordonna qu'attendu leur désobéissance, leurs théâtres seroient démolis par l'huissier Giraud auquel il fut permis de faire faire ouverture des portes en présence du commissaire du quartier. Ce même arrêt fait itératives défenses à Dolet, Laplace et Bertrand et à tous autres d'y contrevenir à peine de prison, les condamne en 1,000 livres d'amende et en 3,000 livres de dommages et intérêts envers les supplians. Dès que cet arrêt eut été rendu, Selles, Dolet, Laplace et Bertrand surprirent au Grand-Conseil un arrêt, sous le nom des deux suisses, qui donne acte à ceux-ci de ce qu'ils prenoient le fait des autres et qui casse toute la procédure faite contre eux au Parlement. Cet arrêt ne pouvoit les mettre à couvert

de la peine qu'ils méritoient pour avoir contrevenu aux arrêts du Parlement dont l'exécution ne pouvoit être suspendue que par une opposition en forme signifiée de la part de ceux qui y étoient parties, dans le tems prescrit par l'ordonnance. Il n'y en eut aucune et c'est ce qui obligea les supplians à faire mettre, le 2 mars, l'arrêt à exécution. L'huissier Giraud se transporta sur les lieux avec le commissaire Chevalier et des officiers et archers du Lieutenant criminel de robe courte. Il fit abattre le théâtre de Selles et ne voulut pas toucher à celui de Dolet, Laplace et Bertrand parce qu'il apprit que M. le duc d'Orléans devoit y aller ce jour-là. Selles fit rétablir son théâtre le même jour. Il y joua le soir même une comédie en trois actes après laquelle un des acteurs vint annoncer pour le lendemain: *Le Festin de Pierre*, et promit au premier jour une pièce nouvelle. Le théâtre de Dolet, Laplace et Bertrand fut démoli le soir. Ils le firent rétablir la nuit et le dimanche ils y firent représenter une farce. Cela est justifié par les procès-verbaux des commissaires Dubois et Moncrif. L'huissier Giraud, en vertu de l'arrêt du 19 février, y retourna le lundi matin, fit abattre le théâtre; et, pour empêcher qu'ils ne jouassent le soir comme ils se vantoient de le faire, il y laissa garnison. Selles, Laplace, Dolet et Bertrand, sous le nom des deux suisses, se pourvurent ce même jour au Grand-Conseil: ils y avoient formé opposition dès le 2 à l'exécution de l'arrêt par défaut du 25 février. Ils y demandèrent permission d'informer contre les supplians des prétendues violences qui avoient été faites. Ils y conclurent en 30,000 livres de dommages et intérêts; et, quoique les supplians, qui avoient été avertis de cette procédure, eussent donné des ordres précis de ne point reconnoître, à cet égard, le Grand-Conseil et de n'y procéder que sur l'appel de la sentence de la prévôté de l'Hôtel, il intervint sur le tout un arrêt contradictoire le 14 mars, par lequel les sentences de la prévôté de l'Hôtel et du Châtelet, dont Holtz et Godard avoient interjetté appel, furent confirmées; ce faisant, condamne les supplians solidairement et par corps en 6 mille livres de dommages et intérêts, Dancourt, Poisson et Dufey, trois des supplians, en trois cens livres d'aumône applicables moitié à la chapelle du Grand-Conseil, moitié au pain des prisonniers, enjoint à Rivière, lieutenant, et à Pannetier et Leroux, exempts de la compagnie du Lieutenant criminel de robe courte, d'observer les ordonnances et leur fait défense de faire et prêter main-forte aux exécutions faites nuitamment dans les affaires civiles; sur le surplus des demandes, ensemble sur l'extraordinaire, met les parties hors de cour, condamne les suisses aux amendes des appellations, tous dépens compensés, autres toutefois que les dépens de la procédure extraordinaire auxquels les supplians sont condamnés. C'est contre cet arrêt, qui a été signifié le 21 mars dernier, que les supplians sont obligés de se pourvoir. Ils observent d'abord qu'ayant été rendu au préjudice des ordres qu'ils avoient donnés de ne point reconnoître en cela la juridiction du Grand-Conseil, ils sont en droit de défavouer tout ce qui y a été fait et de soutenir qu'il n'y a que le Parlement de Paris qui puisse connoître valablement de l'exécution des arrêts qu'il a

rendus ; mais, sans se départir de ce moyen qu'ils pourront faire valoir en tems et lieu, ils soutiennent que l'arrêt qui a été rendu est contraire aux ordonnances et ne sauroit, par conséquent, subsister ; leurs moyens de cassation sont aisés à établir : 1<sup>o</sup> cet arrêt condamne les supplians par corps en 6,000 livres de dommages et intérêts ; cette disposition est contraire à l'ordonnance de 1664, titre 34 : *De la décharge des contraintes par corps*. L'article 1<sup>er</sup> de ce titre abroge absolument ces contraintes et défend aux cours de les ordonner à peine de nullité et à tous huissiers et sergens de les exécuter. L'article 2 les permet seulement après les 4 mois pour les dépens et pour les dommages et intérêts, et l'article 10 prescrit les formalités qu'il faut observer pour y parvenir. Le Grand-Conseil n'a donc pu, ni dû prononcer contre les supplians une condamnation par corps, et l'arrêt qu'il a rendu, dans lequel se trouve cette condamnation abrogée par l'ordonnance, ne peut être excusé. On voudra peut-être dire que cette condamnation est une suite de la procédure extraordinaire qui a été faite ; mais, à cela, deux réponses : la première, que, sur l'extraordinaire, le Grand-Conseil a mis les parties hors de cour, donc l'affaire n'a pu être jugée comme affaire criminelle, mais comme affaire civile. La seconde, c'est qu'en matière criminelle les dommages et intérêts ne vont pas par corps à moins que le jugement ne les caractérise réparation civile, ce qui ne se trouve point dans l'arrêt dont la cassation est demandée. Le second moyen de cassation se tire encore de ce que l'arrêt a contrevenu à l'article 8 du même titre de l'ordonnance de 1667 qui décharge les femmes et filles de la contrainte par corps, si elles ne sont marchandes publiques, pour le fait de leurs marchandises ou pour cause de stellionnat procédant de leur fait. Or, l'arrêt du Grand-Conseil condamne toute la troupe des comédiens solidairement et par corps au payement de ces six mille livres de dommages et intérêts ; la troupe est composée de 13 acteurs et de quinze actrices. Ces quinze femmes ou filles se trouvent donc, contre les termes précis, condamnées par corps, en quoi il n'est pas soutenable. Le troisième moyen se tire de ce que le Grand-Conseil fait, par un arrêt, un règlement par rapport aux officiers qui ont exécuté l'arrêt du 19 février 1709, en leur enjoignant de ne plus faire et de ne plus prêter main-forte aux exécutions faites nuitamment dans les affaires civiles, en quoi il a entrepris visiblement sur l'autorité du Parlement de Paris, dont les officiers avoient exécuté l'arrêt et suivi en cela les ordres qui leur avoient été donnés. Au reste, l'arrêt du Grand-Conseil contient une injustice manifeste. Il déboute les parties adverses de leurs prétentions au fond, il confirme les sentences qui défendent à Dolet, Laplace, Bertrand et Selles de parler sur leurs théâtres et juge, de cette manière, qu'ils n'ont pu ni dû parler ; qu'ils n'ont pu jouer ni farces ni comédies et qu'ils n'ont pas dû contrevenir, comme ils ont fait, aux arrêts du Parlement qui le leur défendoient expressément : cependant il condamne en des dommages et intérêts considérables les supplians pour avoir fait exécuter ces arrêts du Parlement ; il récompense la défobéissance de ces baladins et le mépris formel qu'ils ont fait des arrêts rendus contre eux ; il

prononce une espèce de note contre des officiers qui ont exécuté les arrêts émanés d'une cour supérieure à laquelle seule ils doivent rendre compte de leur conduite; enfin il expose les supplians aux insultes de gens qui n'ont rien à perdre ou à demeurer chez eux jusqu'à ce qu'il ait plû à Sa Majesté les mettre à couvert de leurs violences. A ces causes requéreroient qu'il plût à Sa Majesté casser, révoquer et annuler ledit arrêt du Grand-Conseil du 14 mars 1709 et tout ce qui s'en est ensuivi; ce faisant, renvoyer les parties au Parlement de Paris pour y procéder, sur leurs demandes et prétentions respectives comme auparavant ledit arrêt, et condamner lesdits Holtz et Godard aux frais de l'arrêt qui interviendra. Ladite requête signée Bairé, avocat des supplians, et Daudoul et Perrin, anciens avocats, avec les pièces justificatives d'icelle y attachées et notamment l'arrêt du Conseil d'État rendu, Sa Majesté y étant, le 27 mars 1709 par lequel Sa Majesté auroit ordonné qu'il sera sursis pendant un mois à compter du jour dudit arrêt à toutes contraintes par corps contre lesdits comédiens pour raison de la condamnation de la somme de 6,000 l. portée par l'arrêt du Grand-Conseil du 14 dudit mois de mars, à condition par eux de configner incessamment ladite somme de 6,000 l. ès mains de Durand, notaire, pour être remise à qui il sera ordonné par justice; au bas duquel est la signification qui en a été faite le 28 mars 1709; l'acte de dépôt et consignation faite de ladite somme de 6,000 l. le 28 mars 1709, en exécution dudit arrêt du Conseil d'État, sans approbation néanmoins dudit arrêt du Grand-Conseil du 14 mars audit an contre lequel ils déclarent qu'ils se sont pourvus en cassation; l'exploit de signification de l'acte dudit dépôt et consignation faite ledit jour 28 mars 1709, à la requête des comédiens; la copie dudit arrêt du Grand-Conseil signifié auxdits comédiens le 23 dudit mois de mars, par lequel il reçoit les parties de Barbier opposantes à l'exécution de l'arrêt par défaut du 25 février dernier, et sans s'arrêter aux oppositions des parties de Chevalier, aux arrêts dudit Grand-Conseil du 20 février, 4 et 5 mars dernier, ni à l'appel interjeté par les parties de Barbier des sentences du Châtelet de Paris, a mis et met l'appellation de ladite sentence de la prévôté de l'Hôtel du 5 février dernier au néant, ordonne que ladite sentence sera exécutée selon sa forme et teneur, ensemble celles du Châtelet de Paris. Et, ayant égard aux requêtes des parties de Barbier à fin de dommages et intérêts et de rétablissement, condamne lesdites parties de Barbier, solidairement et par corps, en 6,000 l. de dommages et intérêts envers les parties de Barbier; condamne Dancourt, Poisson et Dufey en 300 l. d'aumône, etc., etc., etc.

La seconde requête desdits comédiens contenant que, dans la requête qu'ils ont déjà présentée au Conseil en cassation de l'arrêt rendu contre eux au Grand-Conseil le 14 mars dernier, ils ont fait voir qu'en les condamnant solidairement et par corps en 6,000 l. de dommages et intérêts envers Holtz et Godard, et trois d'entre eux en une amende de 300 l. pour avoir fait exécuter un arrêt du Parlement de Paris du 19 février précédent, auquel il n'y avoit pas d'opposition, cet arrêt a contrevenu à l'ordonnance et leur a

fait une injustice manifeste et criante. Ils ne répéteront rien de ce qu'ils ont déjà dit à cet égard, ils ajouteront seulement une observation importante et un moyen de cassation qui leur avoit échappé, et ils expliqueront ce qui s'est passé depuis que leur requête en cassation a été remise entre les mains du sieur Maboul, maître des requêtes. L'observation qu'il leur est important de faire est que le Grand-Conseil, en outrant à leur égard l'injustice par l'arrêt dont il s'agit, les a mis heureusement en état de se faire rendre la justice qui leur est due : il a prononcé contre eux des dommages et intérêts et les a liquidés à 6,000 l. pour avoir fait abattre deux théâtres dont le Parlement de Paris avoit ordonné expressément la démolition, il a condamné tous les sujets solidairement et par corps au paiement de ces 6,000 livres ; dans cette condamnation solidaire et par corps, treize femmes ou filles sont comprises : l'ordonnance les excepte précisément de ces contraintes. Il a encore condamné en une aumône trois des supplians pour un fait civil, car par le même arrêt on met sur l'extraordinaire les parties hors de cour. Tout cela joint ensemble prouve évidemment que le Grand-Conseil, en condamnant en 6,000 l. de dommages et intérêts, n'a pas cherché à récompenser les parties adverses du tort qu'elles supposent avoir souffert, mais qu'ils ont voulu faire connaître ou publier qu'il est dangereux de faire exécuter un arrêt du Parlement de Paris contre des gens à qui le Grand-Conseil a accordé sa protection. Cette condamnation d'aumône dont il vient d'être parlé fournit encore aux supplians deux moyens de cassation contre l'arrêt du 14 mars dernier. Le Grand-Conseil a condamné en une aumône pour un fait civil. Il a appliqué partie de cette aumône à son utilité particulière. Cela est expressément défendu par la déclaration de Sa Majesté du 21 janvier 1685. Elle porte que les cours ne pourront condamner les accusés en des aumônes que dans le cas où il aura été commis sacrilège ou pour les autres cas esquels il n'échet point d'amende, et elle ajoute que ces aumônes ne pourront être appliquées à d'autres usages qu'au pain des prisonniers ou au profit de l'Hôtel-Dieu, hôpitaux généraux des lieux religieux, ou religieuses mendiants et autres lieux pitoyables à peine de désobéissance. Il est donc certain que, pour être condamné en une aumône, il faut être accusé et convaincu de crime ; il est donc constant qu'on ne peut y être condamné quand il n'y a ni crime, ni accusation ; par conséquent, n'y ayant en l'espèce particulière de la cause, ni crime, ni accusation subsistante puisque le Grand-Conseil a confirmé par son arrêt les sentences de police dont le Parlement auroit ordonné l'exécution et que, sur la procédure extraordinaire, les parties ont été mises hors de cour, on n'a pu ni dû prononcer d'aumône : et que l'arrêt qui y a condamné trois des supplians est absolument insoutenable. Il faut, à présent, expliquer ce qui s'est passé dans le cours de l'affaire depuis que les supplians ont remis leur requête en cassation contre l'arrêt du 14 mars 1709. Cet arrêt ne leur fut signifié que le jeudi 21 dudit mois de mars. Ils présentèrent le 23 leur requête, mais comme il n'y a point eu, depuis ce tems-là, de bureau de cassation et qu'on exerçoit contre eux les plus rigoureuses

contraintes, ils ont eu recours à Sa Majesté qui a eu la bonté de leur accorder un arrêt en commandement, le 27 mars, portant surseance pour un mois, en consignans incessamment, suivant leurs offres, la somme de 6,000 l. entre les mains de Durand, notaire à Paris. Cet arrêt fut signifié le 28. Le même jour, à dix heures du matin, la consignation fut faite et l'acte en fut signifié aux parties, ainsi qu'il résulte de la signification. Cependant les huissiers du Grand-Conseil, sous prétexte que l'arrêt ne portoit pas de surseance, se transportèrent le même jour chez Dancourt, l'un des supplians, en vertu d'une contrainte de Ferreau, fermier général, pour l'aumône à laquelle Dancourt, Dufey et Poisson avoient été condamnés par l'arrêt. Ils lui firent signifier la vente de ses meubles sans préjudice à eux d'exercer la contrainte par corps contre lui et contre les deux autres. Cette signification fut faite en parlant à sa personne. Il fit ses protestations et contre la contrainte, et contre tout ce qui avoit été fait en conséquence. Il soutint que Ferreau n'étant plus fermier général et ayant été dépossédé par un arrêt qui avoit commis Isambert, qui l'est actuellement, la contrainte étoit nulle; mais comme on ne cherchoit qu'à lui faire insulte, il consigna, sans approbation de l'arrêt et de tout ce qui auroit été fait, la somme de 360 livres entre les mains de l'huissier et s'opposa à la délivrance jusqu'à ce que, par Sa Majesté, en eût été autrement ordonné. Après quoi les huissiers se retirèrent et enlevèrent la garnison qu'ils avoient établie tant chez lui que chez les deux autres. Ces poursuites obligent les supplians d'ajouter à leurs précédentes conclusions parce que, si Sa Majesté trouve à propos de casser sur-le-champ l'arrêt insoutenable qui a été rendu contre eux et de renvoyer les parties au Parlement de Paris, ainsi qu'ils y ont conclu par leur première requête, il est des règles de casser tout ce qui a été fait en conséquence et d'ordonner que les sommes par eux consignées leur seront restituées. Si, d'un autre côté, Sa Majesté ordonne seulement un assigné, les supplians ont lieu de croire qu'ayant assigné une somme de 6,360 l. entre les mains de Durand, notaire, et d'Infelin, huissier au Grand-Conseil, elle aura la bonté d'ordonner que toutes choses demeureront en état, puisque sans cela le Grand-Conseil ne manqueroit pas d'ordonner, aussitôt que la surseance seroit expirée, que les deniers consignés seroient délivrés. Après quoi les supplians ne pourroient jamais les recouvrer puisqu'il n'y a aucun recours à espérer contre les parties adverses. A ces causes requéreroient qu'il plût à Sa Majesté leur donner acte de ce que, pour plus amples moyens, ils emploient le contenu de ladite requête; ce faisant et leur adjugeant définitivement les conclusions qu'ils ont déjà prises, ordonner que la somme de 6,000 l. et celle de 360 l. qu'ils ont consignées le 28 mars dernier entre les mains de Durand, notaire, et d'Infelin, huissier au Grand-Conseil, leur soient rendues et restituées; à ce faire, les dépositaires contraints par les voies ordinaires, quoi faisant déchargés : ce qui sera exécuté nonobstant oppositions ou appellations quelconques pour lesquelles ne sera différé, et condamner ledits Holtz et Godard aux frais de l'arrêt qui interviendra. Et au cas que Sa Majesté ne voulût pas prononcer



présentement la cassation demandée et qu'elle jugeât à propos d'ordonner que les parties, sur les fins des requêtes, fussent assignées au Conseil, ordonner que toutes choses demeureront en l'état jusqu'à ce que par elle en fin de cause en eût été ordonné : ladite requête signée Bairé; la déclaration de Sa Majesté du 21 janvier 1685; l'itératif commandement fait le 28 mars 1709 audit sieur Dancourt de payer ladite somme de 360 l. pour ladite aumône, contenant le payement fait de ladite somme pour éviter la continuation des contraintes, violences et vexations faites et à faire, par forme de consignation, aux protestations faites par ledit sieur Dancourt et contenant son opposition à la délivrance de ladite somme, le tout jusqu'à ce qu'autrement, par Sa Majesté, en ait été ordonné et sans l'approbation de l'arrêt du 14 mars 1709 contre lequel les comédiens se sont pourvus en cassation, et de la contrainte donnée en conséquence, et tout ce qui a été remis par lesdits comédiens par-devant le sieur Maboul, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel qui en a communiqué au bureau du sieur Pelletier, conseiller d'État ordinaire. Oûi son rapport et tout considéré : Le Roi en son Conseil a ordonné et ordonne qu'aux fins desdites requêtes lesdits Holtz et Godard feront assignés au Conseil dans le délai de l'ordonnance. Le 15 avril 1709.

Signé : PHELYPEAUX ; MABOUL ; LE PELETIER.

(*Conseil privé*, V<sup>e</sup>, 815.)

## XV

Sur la requête présentée au Roi étant en son Conseil par les comédiens françois de Sa Majesté, contenant qu'ayant été condamnés par arrêt du Grand-Conseil du 14 mars dernier, à payer solidairement et par corps 6,000 l. de dommages et intérêts aux nommés Holtz et Godard, suisses, et trois d'entre eux en 300 livres d'aumône pour avoir fait exécuter à la lettre un arrêt du Parlement de Paris; Sa Majesté, attendu que les supplians s'étoient pourvus en cassation contre cet arrêt, eut la bonté de leur accorder, le 27 dudit mois de mars, une surseance d'un mois en consignat la somme de 6,000 l. entre les mains de Durand, notaire : Cette consignation fut faite le 28. Ils consignèrent aussi la somme de 300 livres d'aumône parce que, nonobstant la surseance, on voulut les contraindre à la payer, et ils se sont opposés à la délivrance de ces sommes; ils ont ensuite pressé l'entérinement de leur requête en cassation. Elle a été admise par arrêt du Conseil privé du 15 du présent mois qui leur permet d'assigner les deux suisses au Conseil; mais comme, pendant l'instance en cassation, les parties adverses ne manqueront pas de poursuivre la délivrance des deniers consignés et l'exécution de l'arrêt du Grand-Conseil dont la cassation est demandée, les supplians

prennent la liberté de supplier Sa Majesté de vouloir bien leur continuer la surseance qu'elle leur a déjà accordée parce que, sans cela, la grâce que Sa Majesté leur a faite deviendrait inutile, les sommes consignées seroient enlevées et il ne seroit pas possible de les retirer. A ces causes requéroient qu'il plût à Sa Majesté proroger, pour tout le tems que durera l'instance en cassation, la surseance accordée par l'arrêt du 27 mars dernier et faire défense à Holtz et Godard et à tous autres de faire pour raison de ce aucune poursuite à peine de désobéissance. Vu ladite requête, l'acte de consignation de 6,000 l. faite entre les mains de Durand, notaire, par les comédiens en conséquence dudit arrêt du Conseil du 27 mars dernier et tout considéré :

Sa Majesté étant en son Conseil, a prorogé et proroge pour un mois la surseance portée par ledit arrêt du 27 mars dernier; pendant lequel tems il ne pourra être exercé aucune contrainte par corps contre lefdits comédiens pour raison de la condamnation de 6,000 l. portée par ledit arrêt du Grand-Conseil du 14 dudit mois de mars, à la charge que ladite somme de 6,000 l. demeurera consignée entre les mains de Durand, notaire, jusqu'à ce qu'il en ait été ordonné par justice. Le 27 avril 1709.

Signé : PHELYPEAUX.

(Conseil d'État, E, 1947.)

## XVI

Vu par le Roi, étant en son Conseil, la requête présentée à Sa Majesté par Henri Holtz et Jean Godard, suisses de la garde ordinaire de M. le duc d'Orléans, contenant qu'en qualité de propriétaires de deux loges situées dans le préau de la foire de St-Germain-des-Prés et prenant le fait et cause de Charles Dolet, Antoine de Laplace, Alexandre Bertrand et Christophe Selles et autres leurs gagistes, ils ont eu une contestation portée et liée au Grand-Conseil avec les comédiens françois au sujet des divertissemens et jeux que les supplians font donner au public et que les comédiens entreprennent de troubler; sur ce différend, les comédiens ne se sont pas contentés de comparoître au Grand-Conseil, mais ils y ont encore formé des demandes et poursuivi l'arrêt contradictoire qui a prononcé sur toutes les prétentions des parties le 14 mars 1709 à l'audience; mais quoique par cet arrêt, les comédiens aient gagné leur cause sur le fond et que les supplians n'aient rien entrepris au préjudice de sa décision, les comédiens, par une surprise inexcusable, se sont pourvus d'un côté au Conseil d'État où, sous prétexte de la demande qu'ils disent avoir faite au Conseil privé en cassation de l'arrêt contradictoire du Grand-Conseil du 14 mars dernier, ils ont obtenu des défenses de l'exécuter pendant un mois par arrêt du Conseil d'État du 27 mars 1709; d'un autre côté, pendant qu'ils suspendent ainsi l'exécution d'un arrêt

contradictoirement intervenu avec eux au Grand-Conseil, ils ont repris au Parlement une procédure qu'ils y avoient secrètement commencée le 7 du même mois de mars et qu'ils avoient depuis abandonnée pour procéder au Grand-Conseil; et, sur cette procédure, sans qu'il soit rien survenu de nouveau, ils ont obtenu le 16 mars dernier au Parlement de Paris, un arrêt qui décrète de prise de corps Dolet, Laplace, Selles, Bertrand et autres qui sont aux gages des supplians, qui sont par eux employés dans la représentation des divertissemens qu'ils donnent au public et dont, par cette raison, les supplians ont pris le fait et cause au Grand-Conseil. Comme cet arrêt est visiblement insoutenable dans l'état où se trouvent les différends des parties et qu'on ne peut douter qu'il soit rendu par des juges, dont ceux même qui l'ont surpris ont reconnu l'incompétence, les supplians en ont demandé la cassation au Conseil d'État privé; mais, comme pendant qu'ils la poursuivent, il ne seroit pas juste que ce décret les mit hors d'état de tirer de Dolet, Laplace, Selles et de leurs autres gagistes le service qu'ils ont loué aux supplians, d'où il arriveroit que, non-seulement les supplians seroient exposés à de grands dommages et intérêts envers ces particuliers, mais encore que ceux-ci pour s'être loués aux supplians se trouveroient dans l'impuissance de subsister avec leur famille : les supplians qui ont grand intérêt d'arrêter le cours d'une telle vexation, sont obligés de se pourvoir. Ils espèrent de cette souveraine justice que Sa Majesté distribue toujours avec tant d'égalité à ses sujets que, jusqu'à ce que le Conseil d'État privé prononçant sur la cassation que les parties demandent respectivement, les comédiens de l'arrêt du Grand-Conseil, les supplians de l'arrêt du Parlement de Paris, elle voudra bien accorder aux supplians, contre un arrêt surpris incompétamment au Parlement sans qu'ils aient été entendus ni pu l'être, le même secours de la surseance qu'il lui a plu d'accorder aux comédiens contre l'arrêt rendu contradictoirement avec eux au Grand-Conseil le 14 mars 1709. A ces causes requéroient les supplians, en la qualité qu'ils procèdent de prenans fait et cause de Dolet, Laplace, Selles et Bertrand, surseoir l'exécution de l'arrêt surpris incompétamment au Parlement de Paris par les comédiens françois jusqu'à ce que, par le Conseil d'État privé, il ait été fait droit sur la cassation qui y est requise par les supplians de cet arrêt; l'arrêt du Conseil du 27 mars dernier par lequel Sa Majesté auroit accordé à ses comédiens surseance pendant un mois à toutes contraintes par corps contre lesdits comédiens pour raison de la condamnation de 6,000 livres portée par l'arrêt du Grand-Conseil du 14 dudit mois de mars, à condition par eux de consigner ès mains de Durand, notaire, ladite somme de 6,000 livres pour être remise à qui il sera ordonné par justice; autre requête desdits comédiens par laquelle ils auroient représenté à Sa Majesté que mal à propos ils ont été traduits à la prévôté de l'Hôtel par lesdits Holtz et Godard, qui auroient dû les poursuivre par-devant les juges ordinaires ou par-devant ceux devant lesquels ils peuvent procéder au moyen du committimus : que cependant lesdits comédiens ayant été assez mal conseillés pour suivre la juridiction

de la prévôté de l'Hôtel, ils n'ont plus que la voie du Conseil où l'instance en question a été introduite, et, pour la poursuivre, ils auroient conclu à une nouvelle suréance à cause de la brièveté du tems; requête desdits Holtz, Godard, Dolet et autres tendante à ce qu'il plaise à Sa Majesté leur accorder suréance aux contraintes par corps obtenues contre eux par lesdits comédiens; l'arrêt du Conseil d'État du 27 avril dernier par lequel Sa Majesté auroit prorogé pour un mois le délai porté par celui du 27 mars précédent aux mêmes conditions et tout considéré :

Le Roi, étant en son Conseil, sans préjudice de l'instance pendante au Conseil privé entre lesdits Holtz, Godard, Dolet et autres, d'une part, et lesdits comédiens, d'autre; a fait défense auxdits Holtz et Godard de se pourvoir dorénavant en la prévôté de l'Hôtel pour raison des contestations qu'ils peuvent avoir à moins qu'ils ne soient à la cour et suite de Sa Majesté, sauf à eux à se pourvoir devant les juges ordinaires ou en vertu de leur *commitimus* ainsi qu'il appartiendra. Faisant Sa Majesté défenses au prévôt de son hôtel ou son lieutenant, de connoltre de pareilles contestations à peine de nullité, et pour poursuivre par lesdits comédiens Holtz, Godard, Dolet et autres, l'instance pendante entre eux au Conseil, Sa Majesté a suris pendant un mois à toutes contraintes par corps qu'ils peuvent avoir respectivement obtenues les uns contre les autres.

Le 6 mai 1709.

Signé : PHELYPEAUX.

(*Conseil d'État*, E, 1947.)

## XVII

Sur la requête présentée au Roi en son Conseil par la troupe des comédiens de Sa Majesté contenant qu'encore que, par les arrêts du Parlement des 2 janvier 1709, 25 juillet 1710, par lesquels il est fait défense aux danseurs de corde et à tous autres de faire servir leurs théâtres à autres usages qu'à ceux de leur profession, de représenter et jouer aucune comédie soit par colloques et monologues ou en quelque autre manière que ce soit, néanmoins les danseurs de corde qui s'établissent aux foires de St-Germain et de St-Laurent, ont introduit sur leurs théâtres des personnages de la Comédie-Italienne qui jouent actuellement plusieurs pièces différentes. mêlées de ballets, se servant même de décorations et de machines pour l'exécution de leurs comédies, après que les danseurs de corde ont fini leur exercice; ce qui étoit directement contraire tant au brevet qu'il a plu à Sa Majesté d'accorder aux supplians qu'à l'arrêt du Conseil du 17 avril 1709, qui fait défense au sieur Guyenet, directeur de l'Académie de musique, de donner aucune permission aux danseurs de corde et autres gens publics de chanter des pièces de mu-

fique entières ou autrement, requéroient à ces caufes qu'il plût à Sa Majesté faire défenfe à toute perfonne autre que lefdits comédiens, de jouer aux foires et dans la ville et faubourgs de Paris aucune comédie, tant par monologue que par geftes et pantomime; qu'on ne pourra même représenter des scènes détachées, fans fuite, liaifon, ni dénouement foit par monologues, foit par le moyen d'acteurs muets : défenfe de se fervir d'écriteaux où l'on mette des chanfons dont les unes répondant aux autres forment une fuite et, toutes enfemble, compofent une pièce que les acteurs représentent par leurs geftes et par leurs habits, et que les fpectateurs chantent pour eux; que les danfeurs de corde ne pourront plus avoir de théâtre, ni donner au public d'autre fpectacle que ceux de danfer fur la corde, de voltiger et de faire des fauts périlleux, et qu'au furplus il plaife à Sa Majesté en interprétant l'arrêt du Confeil du 17 avril 1709, faire défenfe au donataire du privilège de l'Opéra de permettre ni tolérer aux danfeurs de corde et à tous autres de faire ni danfes, ni ballets, ni d'avoir machines et décorations et qu'à faute par lefdits donataires de s'opposer auxdites contraventions que les fupplians feront autorifés à pourfuivre les contrevenans aux dépens defdits donataires, veu la requête et tout confidéré: Le Roi étant en fon Confeil a renvoyé tant les comédiens que les danfeurs de corde, à se pourvoir en fa cour du Parlement fur leurs demandes et prétentions respectives, comme ils auraient pu faire avant l'arrêt du 17 avril 1709, pour leur y être fait droit fur le tout ainfi qu'il appartiendra.

Le 21 décembre 1711.

Signé : PHELYPEAUX.

(Conseil d'État, E, 1947.)

---

## PROST (ANNE-MARIE), danseuse du théâtre de l'Ambigu-Comique en 1784.

Mardi 13 janvier 1784, 9 heures du soir.

Anne-Marie Prost, danseuse d'Audinot, arrêtée par Duffaut, fergent, à la réquifition de Jean-Antoine Desprez, danfeur d'Audinot, pour lui avoir donné un foufflet (1). Relaxée.

(Archives des Comm., n° 5022.)

---

(1) En plein théâtre où l'on jouait la 10<sup>e</sup> représentation de *Mercur*e et les ombres, pièce épique en un acte, précédée des *Trois Rivaux*, pièce en un acte, terminée par les *Noces de Thétis et de Pélée*, pastorale en deux actes, mêlée de musique et de danses.

◆

**P**RU DHOMME (M<sup>lle</sup>), danseuse de l'Opéra-Comique en 1756.

(Dictionnaire des Théâtres, VI, 685.)

**P**UVIGNÉ (M<sup>lle</sup>), danseuse de l'Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent de 1743, avait un rôle dans le ballet-pantomime des *Fleurs*, exécuté à la suite de l'*Ambigu de la Folie, ou le Ballet des dindons*, parade en quatre entrées, de Favart, représentée le 31 août de cette même année.

(Dictionnaire des Théâtres, I, 99.)

**P**YGMÉES (LA TROUPE ROYALE DES). Le 31 mars 1675, Louis XIV permit à Dominique de Normandin, écuyer sieur de la Grille, par lettres patentes enregistrées au Parlement de Paris le 7 septembre 1675, de faire jouer en public, sous le nom de *Troupe Royale des Pygmées*, dans la ville et faubourgs de Paris, des marionnettes « qui ne seront pas seulement d'une grandeur extraordinaire mais même représenteront des comédies avec des décorations et des machines très-curieuses et en outre imiteront parfaitement la danse, le chant et la voix humaine et feront d'ailleurs tous les exercices qui s'apprennent dans les Académies. » Ce théâtre s'ouvrit l'année suivante au Marais et donna pour première pièce : *les Pygmées*, tragi-comédie en cinq actes, ornée de musique, de machines et de changements de théâtre. Le programme imprimé de cette pièce portait que la troupe Royale des Pygmées la représentait « en son hôtel Royal au Marais du Temple ». Et, ajoutait-il : « Ce qui n'a pas d'exemple jusqu'ici, on verra des figures humaines de quatre pieds de haut, richement habillées et en très-grand nombre représenter sur un vaste et superbe théâtre des pièces en cinq actes ornées de musique, de ballets, de machines volantes et de changements

de décorations, réciter, marcher, actionner comme des personnes vivantes fans qu'on les tienne suspendues. » La *Troupe Royale* représenta ensuite les *Amours de Microton, ou les Charmes d'Orcan*, pastorale enjouée. En 1677, ce spectacle changea de nom et s'appela l'*Opéra des Bamboches*. L'*Encyclopédie* n'a pas dédaigné de s'occuper de ce petit spectacle et voici ce qu'elle en dit : « C'étoit un opéra ordinaire avec la différence que la partie de l'action s'exécutoit par une grande marionnette qui faisoit sur le théâtre les gestes convenables aux récits que chantoit un musicien dont la voix sortoit par une ouverture ménagée dans le plancher de la scène. » Toutefois la nouvelle dénomination de ce théâtre ne remplaça pas tout à fait l'ancienne dans la pratique usuelle, car à la foire Saint-Laurent de 1678 nous voyons figurer la *Troupe Royale des Pygmées*. Peu de temps après, ce théâtre, qui avait eu l'honneur d'exciter la jalousie de l'Académie royale de musique, fut complètement supprimé.

(Reg. du Parlement, XI<sup>e</sup>, 8672. — *Encyclopédie*, article du chevalier de Jaucourt. — Magnin, *Histoire des Marionnettes*, 142.)

**P**YGMÉES FRANÇOIS (SPECTACLE DES). Les succès obtenus par les *Fantoccini français*, marionnettes qu'un nommé Caron faisait voir sur le boulevard du Temple, engagèrent quelques spéculateurs à faire construire en 1785, au Palais-Royal, un théâtre qu'ils nommèrent les *Pygmées français*, et d'y faire jouer Caron et ses marionnettes. Ils inaugurèrent leur salle par le *Nouveau Prométhée*, prologue en un acte avec couplets, et par *Arlequin protégé par Momus*, vaudeville en trois actes. Les marionnettes qu'on y montrait n'avaient que douze ou quatorze pouces de hauteur, et, comme à l'ancienne *Troupe Royale des Pygmées*, un acteur placé dans la coulisse parlait et chantait pour elles. Malgré la gentillesse de ces petits comédiens et l'habileté de Caron qui les conduisait malgré les feux, cascades, bouquets,

gerbes, fusées et illuminations pyrrhiques dont le spectacle était enjolivé, les Pygmées français n'obtinent aucune réussite (1).

(Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris, par Thiéry, I, 284. — Magnin, Histoire des Marionnettes, 180.)

(1) Ce spectacle avait deux directeurs, l'un se nommait Jean-François Spits, graveur des médailles et monnaies de France, et l'autre Baudin, facteur de clavecins. Des discussions d'intérêts s'élevèrent entre eux, et un procès s'engagea. L'une des pièces de la procédure nous fournit l'indication de presque tout le personnel attaché aux *Pygmées français*. Nous transcrivons ici leurs noms ; c'étaient : 1° Jean-François Féron, âgé de 33 ans, musicien ci-devant attaché au spectacle des *Pygmées*, et à présent attaché à celui d'Asthley, demeurant rue du Faubourg-Sainte-Anne, à l'hôtel de Charolois ; 2° François Gressier, âgé de 48 ans, musicien, demeurant place des Victoires ; 3° Pierre-Marie-Joseph Hurpy, âgé de 42 ans, machiniste, demeurant rue du Faubourg-du-Temple, acteur des *Pygmées* ; 4° demoiselle Marguerite Galimard, âgée de 25 ans, épouse du sieur Boudin, maître chandelier, actrice attachée au spectacle des *Pygmées français*, aux appointements de 700 livres, demeurant rue Montmartre ; 5° Pierre Hurpy fils, coiffeur et ci-devant acteur au spectacle des *Pygmées*, aux appointements de 600 livres, demeurant au Palais-Royal ; 6° Pierre Gruier, âgé de 22 ans, musicien ci-devant attaché au théâtre des *Pygmées*, aux appointements de 600 livres, actuellement à celui de Beaujolais, demeurant rue Saint-Denis ; 7° Pierre-Siméon Caron, âgé de 28 ans, demeurant sous les arcades, acteur au théâtre des *Pygmées*, aux appointements de 600 livres et 3 louis de gratification ; 8° Sophie Walmont, âgée de 28 ans, épouse du sieur Jean de Romainville, acteur de province, elle attachée au théâtre des *Pygmées français*, aux appointements de 500 livres, demeurant rue Neuve-Saint-Sauveur ; 9° Pierre-Louis Mozin, âgé de 28 ans, musicien, demeurant au Palais-Royal, au théâtre des *Ombres chinoises*, ancien violon du spectacle des *Pygmées*, aux appointements de 600 livres ; 10° Laurent Saint-Charles, musicien, âgé de 24 ans, demeurant au spectacle des *Ombres chinoises*, au Palais-Royal, ancien premier violon du spectacle des *Pygmées*, aux appointements de 40 sols par jour ; 11° Jean-Baptiste Fressancourt, âgé de 24 ans et demi, musicien, demeurant r<sup>ue</sup> Coquillière, ancien joueur de clavecin au spectacle des *Pygmées*. (Archives des Comm., n° 1264.)







## Q



UENSELY (GEORGES), montreur de curiosités, faisait voir à la foire Saint-Laurent de 1708 un cheval savant.

L'an 1708, le jeudi 13 septembre, environ les 6 heures du soir, nous César-Vincent Lefrançois, etc., étant à la foire St-Laurent pour observer ce qui s'y passe, avons été averti qu'il y avoit du bruit dans le préau du côté du cabaret de l'Épée royale : Nous y étant à l'instant transporté, avons vu devant la loge de Georges Quensely, Allemand, qui fait faire l'exercice à un cheval, une grande populace amassée, s'est présenté à nous un particulier sans perruque qui nous a dit se nommer Louis Prévoft, marchand de chevaux, demeurant rue St-Martin, à la fleur de Lis, étant blessé au haut de la tête, saignant beaucoup. Nous a montré son bras meurtri et nous a fait plainte et dit que cejourd'hui, environ les deux heures de relevée, trois ou quatre laboureurs de la France étant venus le voir pour acheter des chevaux, ils ont bu un coup ensemble. Ensuite font venus à la foire ayant envie de voir faire l'exercice et tours au cheval instruit par un Allemand; ils se font adressés audit Allemand, que le plaignant a prié de leur faire voir ledit cheval dans le moment parce que ceux de sa compagnie étoient bien aises de s'en retourner, ledit Allemand, en son langage, les a envoyés voir les chiens de la foire, leurs camarades. Un de la compagnie ayant insisté et lui demandoit ce qu'il falloit, voyant qu'il le rebutoit ainsi que l'archer de la porte et le particulier qui appelle le monde, il lui auroit dit : « Allons-nous-en et laissons là son cheval. » Il a été surpris qu'aussitôt ledit Allemand lui a déchargé plusieurs coups de canne sur la tête et sur les bras qui l'auroient blessé de la manière qu'il nous est apparu. Que l'archer avec sa pertuisane et son homme qui appelle, font venus sur lui et auroient continué à le maltraiter, si présen-

tement la garde n'étoit survenue avec nous, de manière qu'ils se font retirés. De ce que dessus nous requiert acte.

Signé : LEFRANÇOIS; LOUIS PRÉVOST.

(Archives des Comm., n° 3821.)

**Q**UESNEL, acteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1772.

(Almanach forain, 1773.)

**Q**UETTEVILLE (SUSANNE), née en 1661, associée avec le nommé Cadet pour faire voir la *Tête parlante* à la foire Saint-Laurent de 1689.

Voy. LEGRAND (CHARLES).

**Q**UINAULT, acteur du théâtre de l'Opéra-Comique vers 1738.

(Dictionnaire des Théâtres, III, 133.)

**Q**UINAULT (M<sup>lle</sup> FRANCASSANI, femme), fille de l'acteur forain Francassani, dansait au théâtre de l'Opéra-Comique sous le nom de M<sup>lle</sup> Lejeune en 1738. C'est là qu'elle connut et épousa un comédien du même théâtre nommé Quinault. A la foire Saint-Germain de 1742, M<sup>me</sup> Quinault faisait partie de la *Grande Troupe étrangère* dirigée par Restier et la veuve Lavigne, et joua le rôle de *Colombine* dans deux pantomimes de Mainbray, *A Trompeur, Trompeur et demi* et le *Diable boiteux*, représentées le 3 et le 15 février de la même année.

(Dictionnaire des Théâtres, I, 322. II, 304. III, 132.)





## R

**R**ABIQUEAU, directeur d'un spectacle mécanique, à l'enseigne du *Grand Druide*, que l'on pouvait voir en 1774, moyennant 3 livres aux premières places et 24 sols aux deuxièmes. Pour douze livres on avait ses entrées durant toute l'année.

*(Almanach forain, 1775.)*

**R**ABON (M<sup>l</sup>e), danseuse à l'Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent de 1729, avait un rôle dans la *Noce anglaise*, ballet-pantomime exécuté le 16 août de cette année. Elle entra ensuite à l'Opéra.

*(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, II, 53. — Dictionnaire des Théâtres, III, 506.)*

**R**ADIS (AUGUSTINE), née en 1748, actrice en 1767 dans un spectacle tenu sur le boulevard du Temple, par M<sup>l</sup>e Gasserent.

L'an 1767, le samedi 12 décembre, neuf heures du matin, est comparue en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., Augustine Radis, fille âgée de 19 ans, actrice chez la demoiselle Gasserent, maîtresse de spectacle

sur le boulevard, logeante chez le nommé Luxembourg, logeant rue du Temple, près la rue Meflai, entre un perruquier et un limonadier : Laquelle nous a déclaré et dit qu'il y a aujourd'hui trois semaines, sur le soir, elle est accouchée d'une fille dont elle étoit enceinte des œuvres du nommé Brifmontier, acteur chez le sieur Nicolet, aussi maître de spectacle sur ledit boulevard. Que la sage-femme qui l'a accouchée, nommée Perrier et demeurante dans le nouveau marché St-Martin, près le corps de garde, et qui étoit venue dès avant lui dire qu'elle étoit charmée d'avoir l'occasion de l'accoucher, parce qu'elle connoissoit une dame de considération qui étoit accouchée et qui avoit fait vœu de soulager et secourir une pauvre accouchée et d'avoir soin de ses enfans. Cette sage-femme, aussitôt son accouchement, a pris son enfant et l'a emporté sous prétexte de le porter voir à la dame en question, en répétant à la comparante ce qu'elle lui avoit dit avant son accouchement et en lui ajoutant qu'elle ne s'embarraffât pas, qu'elle ne manqueroit de rien. Que cependant, non-seulement elle n'a reçu aucun secours de la part de cette sage-femme ni de la dame en question, mais encore elle ne fait ce qu'est devenu son enfant. Qu'elle en a demandé des nouvelles à cette sage-femme différentes fois et elle a toujours tergiversé et éludé, et n'a jamais fait paroître la dame en question, ni son enfant duquel elle est des plus en peine. Pourquoi elle a été conseillée de venir nous faire la présente déclaration (1).

Signé : MAILLOT.

(Archives des Comm., n° 3774.)

**R**AGUENET (JEAN-BAPTISTE), acteur forain, fils du maître chandelier de la Comédie-Française, joua d'abord la comédie en province, puis entra, à la foire Saint-Germain de 1711, dans la troupe de Dolet, Delaplace et Bertrand, associés, et y brilla à la fois comme acteur et comme auteur, car il y fit représenter les *Aventures comiques d'Arlequin, ou le Triomphe de Bacchus et de Vénus*, pièce en trois actes et par écritaux. En 1713, Raguenet s'engagea au jeu d'Octave et débuta par le rôle de *Don Juan* dans le *Festin de Pierre*, opéra comique en trois actes, de Letellier. Entre les foires Saint-Germain et Saint-Laurent de 1714, il alla avec Paghetti et Hamoche donner des représentations à Lyon. De retour à

(1) Dans l'information qui fut faite ensuite de cette plainte par le commissaire Maillot, on entendit comme témoin Marie-Jeanne Gasserent, âgée de 22 ans, maltresse de spectacle sur le boulevard, logeant rue de Périgueux, au Marais, à l'hôtel de la Paix, avec sa mère.



Paris il s'engagea pour la foire Saint-Laurent de la même année au jeu du chevalier Pellegrin. En 1728, Raguenet faisait partie de la troupe de l'Opéra-Comique et il joua à ce théâtre le rôle du *député de la Grafagnade* dans l'*Antre de Laverna*, opéra comique en un acte, de Lesage et Fuzelier, représenté le 28 août de cette année. Ce rôle composé à son intention par les auteurs faisait allusion à une friponnerie dont il s'était rendu coupable envers un grand seigneur. En même temps qu'il était acteur, Raguenet était aussi marchand de tableaux, et il avait vendu un jour une copie pour un original à un riche amateur ; celui-ci s'aperçut du vol et au lieu de faire condamner le voleur par les tribunaux, il préféra le punir en le forçant à représenter au théâtre une scène qu'il avait jouée au naturel, de là le personnage de la pièce et une série d'aveux humiliants que le malheureux acteur était obligé de faire au public, en confessant humblement qu'il n'était qu'un fripon. Malgré cet épisode, la pièce n'eut aucun succès et ne fut jouée qu'une seule fois. En 1730, Raguenet quitta le théâtre et ne s'occupa plus que de son industrie.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 126, 154.  
— *Dictionnaire des Théâtres*, I, 333 ; II, 540 ; III, 263 ; IV, 368.)

L'an 1714, le 15 juin, dix heures et demie du matin, par-devant nous Jean Hubert, etc., en notre hôtel, est comparu le sieur Jean-Baptiste Raguenet, bourgeois de Paris, y demeurant rue de la Planche, paroisse St-Sulpice : Lequel nous a fait plainte à l'encontre des sieurs Paghetti et Hamoche, comédiens italiens et chefs de troupe à Lyon, et dit qu'étant à Paris à la foire St-Germain dernière, lesdits Paghetti et Hamoche l'engagèrent de partir avec eux pour aller à Lyon représenter les rôles de Mezzetin et des Vieillards dans les pièces italiennes et dans les françoises les rôles qui lui conviendroient. Que le plaignant étant convenu avec eux pour la campagne d'été à 400 livres, par écrits sous leurs signatures privées, il partit avec eux à l'expiration de ladite foire pour se rendre à Lyon où il a exécuté de point en point ce dont il étoit convenu et même a rempli le premier rôle, qui est celui d'amoureux, dans le françois, et que devoit représenter le sieur Rosidor, qui a quitté les sieurs Paghetti et Hamoche avant l'ouverture de leur théâtre par les mauvais traitemens que le sieur Rosidor en avoit reçus et faute d'argent. Le plaignant ayant donc fait plus qu'il ne devoit et ne pouvoit, joint au chagrin que lui ont causé les menaces de la demoiselle femme dudit Paghetti, chef de

ladite troupe, de le faire affaffiner, comme il le prouvera par témoins, n'en sachant pas la cause, est tombé malade, ce qui l'a empêché et mis hors d'état de jouer les rôles françois. Et comme le plaignant avoit besoin d'argent pour s'alimenter, il en demanda auxdits Paghetti et Hamoche qui dirent au plaignant qu'ils n'en avoient pas pour lors, et que, puisqu'il ne pouvoit jouer les rôles françois, il n'avoit qu'à s'en aller et qu'ils le payeroient à Paris, ce que le plaignant accepta quoiqu'après avoir fait des avances pour eux et qu'il n'ait pas été payé de sa campagne et obligé de mettre ses hardes en nantissement tant pour vivre pendant son séjour à Lyon que pour son voyage de Lyon à Paris. Mais le plaignant, qui s'est fié à leur bonne foi, a été bien surpris d'apprendre par une lettre, qu'il nous a dit lui avoir été donnée par la fille du sieur Châteauneuf, comédien de ladite troupe de Lyon, suivant l'ordre que lui en a donné son père, qui est actuellement à Lyon, laquelle lettre il nous a représentée, signée Châteauneuf, et requis icelle être de nous paraphée *ne varietur* et à lui rendue, que, pour se disculper par lesdits Paghetti et Hamoche de le payer, ils auroient fait des poursuites à Lyon contre le plaignant, au préjudice du congé verbal qu'ils lui avoient donné et de la promesse qu'ils lui avoient faite de le payer à Paris suivant leurs conventions. Et comme il a tout lieu de craindre quelque surprise de leur part, il a été conseillé, pour prévenir même l'exécution des menaces de ladite femme dudit Paghetti, de venir par-devant nous nous rendre la présente plainte.

Signé : RAGUENET ; HUBERT.

(Archives des Comm., n° 3316.)

**R**AIMOND (MARIE-ANNE), née en 1713, actrice de l'Opéra-Comique, a rempli à ce théâtre les rôles de *Mathurine* dans les *Bateliers de Saint-Cloud*, opéra comique de Favart (10 septembre 1741); *une actrice* dans le prologue mis par Panard en tête de la *Servante justifiée*, de Panard et Fagan (3 février 1742); *Madame Rapé*, dans le *Coq du village*, opéra comique de Favart (31 mars 1743); *Damon, officier français*, dans l'acte III de l'*Ambigu de la folie, ou le Ballet des Dindons*, parodie en quatre entrées, du même auteur (31 août 1743).

(Dictionnaire des Théâtres, I, 97, 389; II, 108; V, 140.)

**R**AISIN, organiste de Troyes, avait une loge à la foire Saint-Germain de 1662, où il faisait voir une épinette à trois claviers dont un des trois répétait seul les airs que l'on touchait sur les deux autres. M. Deschanel, dans la *Vie des Comédiens*, a donné d'après Grimarest l'explication de ce fait : « Un organiste de Troyes, nommé Raisin, avait quatre enfants tous jolis, deux garçons et deux filles. Il leur avait appris à jouer de l'épinette, puis en ayant fait fabriquer une à trois claviers, longue à peu près de trois pieds et large de deux et demi, avec un corps un peu plus grand que celui des épinettes ordinaires, il vint à la foire Saint-Germain et annonça au public un miracle de mécanique, une épinette obéissante qui jouait à commandement. Tout le monde y courut et fut émerveillé. En effet, pour commencer, le petit Raisin l'aîné et sa petite sœur Babet se mettaient chacun à son clavier et jouaient ensemble un morceau, puis ils levaient les bras et alors le troisième clavier répétait seul tout le morceau d'un bout à l'autre. Ou bien Raisin criait tout à coup : « Arrêtez-vous, épinette ! » et l'épinette s'arrêtait. « Continuez, épinette ! » et l'épinette continuait. « Jouez tel autre morceau » et l'épinette le jouait. « Taisez-vous, épinette ! » et elle se taisait. On était confondu d'étonnement. De temps en temps Raisin prenait une grande clef avec laquelle il montait l'épinette par le moyen d'une roue qui faisait un vacarme terrible dans le corps de l'instrument, comme si elle eût mis en mouvement d'innombrables rouages nécessaires pour l'exécution des morceaux. Il avait soin aussi de changer souvent de place l'épinette, de peur qu'on ne supposât quelque communication avec le dessous de la salle. Raisin à cette exhibition gagna, dit-on, plus de 20,000 livres. La cour, sur le bruit de ce prodige, fit venir Raisin et son épinette. Le roi l'admira et voulut en donner le spectacle à la reine. La surprise de la reine alla jusqu'à la frayeur ; si bien que le roi ordonna que l'on ouvrit le corps de l'épinette « d'où l'on vit sortir, dit Grimarest, un petit enfant de cinq ans, beau comme un ange ; c'était Raisin le cadet, qui fut dans le moment caressé de toute la cour. Il était temps que le pauvre enfant sortit de sa prison où il

était si mal à son aise depuis cinq ou six heures, que l'épinette, c'est toujours Grimarest qui parle, en avait contracté une mauvaise odeur. »

Ce petit Raisin s'appelait Jean-Baptiste-Siret Raisin, il était né en 1656 et devint plus tard l'un des meilleurs acteurs de la Comédie-Française, où il débuta en 1679. Il est mort le 5 septembre 1693.

(*Dictionnaire portatif des Théâtres*, par de Lérès, XIX, 512. — Émile Deschanel, *la Vie des comédiens*, 169.)

**R**AMPONEAUX (JEAN), cabaretier fameux et maître du *Tambour royal*, taverne très-fréquentée de Belleville. Sa bonne humeur, sa gaieté, son esprit lui attiraient une clientèle nombreuse, et bientôt il devint à la mode d'aller chez Ramponeaux. On ne parla plus que de lui, et les vêtements furent à *la Ramponeaux*. Désireux d'exploiter à son profit cette célébrité passagère, un directeur de spectacle forain, Pierre-Claude Gourliez, dit Gaudon, proposa en 1760 au cabaretier de l'engager dans sa troupe et lui offrit 200 livres d'arrhes. Ramponeaux accepta, mais au dernier moment il se dédit et refusa d'exécuter les conventions stipulées. De là un procès moitié sérieux, moitié comique, dont Paris s'amusa beaucoup. L'avocat Élie de Beaumont prit fait et cause pour le directeur du spectacle, Coqueley de Chaussepierre et Voltaire défendirent le cabaretier. Si Ramponeaux refusa d'entrer chez Gaudon, ce ne fut pas, comme le dit l'auteur de la *Henriade* dans son *Plaidoyer*, par scrupule de piété, mais vraisemblablement parce que l'engagement que lui offrait le saltimbanque n'était pas assez élevé à son gré, et en effet on est porté à le croire, puisque le maître du *Tambour Royal* s'engagea peu après à l'Opéra-Comique et y parut à la foire Saint-Germain dans le rôle d'*Anselme*, des *Pèlerins de la Courtille*, parodie de l'opéra de Rameau *les Paladins*, par Lemonnier. Le succès de curiosité qu'obtint cette exhibition dura quelque temps, puis Ramponeaux



retourna à son comptoir et mourut à Paris dans sa 78<sup>e</sup> année, le 4 avril 1802.

(*Histoire du théâtre de l'Opéra-Comique*, II, 449. — Jal, *Dictionnaire de biographie et d'histoire*, 1040.)

Voy. GAUDON.

**R**ATCINE (MARIE-THÉRÈSE), directrice d'un petit spectacle établi sur le boulevard du Temple en 1767 et où l'on voyait des serins savants et des ouvrages de mécanique.

(*Archives des Comm.*, n° 2945.)

**R**ATON (M<sup>lle</sup>), actrice du théâtre de l'Opéra-Comique en 1761.

(*Œuvres de M. et Mme Favart*, publiées chez E. Didier, 230.)

**R**ATS ÉQUILIBRISTES, animaux bien dressés qu'on voyait à la foire Saint-Germain au milieu du xvii<sup>e</sup> siècle. Brazier donne, d'après les frères Parfaict, les détails suivants sur ces équilibristes d'un nouveau genre : « On a vu à la foire Saint-Germain des rats danser en cadence sur la corde au son des instruments, se tenant debout sur leurs pattes de derrière et portant de petits contre-poids comme de véritables danseurs de corde. Il y avait une troupe de huit rats qui dansaient un ballet figuré sur une grande table, au son des violons et avec autant de justesse que des danseurs de profession. Mais ce qui émerveilla surtout les Parisiens, nos bons aïeux, ce fut un rat blanc de Laponie qui dansa une sarabande avec autant d'aplomb et de grâce qu'aurait pu le faire un Espagnol ou Louis XIV lui-même. »

(*Histoire de la danse*, par Bonnet, citée dans les *Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, XLII. — Brazier, *Histoire des Petits théâtres*, 238.)

**R**AULY (GUILLAUME), maître peintre des plaisirs du Roi et cousin de Maurice von der Beek, tenait avec la dame Baron, pendant la foire Saint-Germain de 1710, le jeu de Levesque de Bellegarde et Desguerrois, acquéreurs des baux et théâtres de la veuve Maurice, et où jouait la troupe de Dominique.

(Jal, *Dictionnaire de biographie et d'histoire*, 163. — *Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, 1, 105.)

## I

L'an 1710, le jeudi 6 février, heure de midi, par-devant nous Louis-Jérôme Daminois, en notre hôtel, font comparus Louis Carton, sieur Dancourt, et Pierre-Louis Villot-Dufey, comédiens ordinaires du Roi : Lesquels, tant pour eux que pour leurs confors, nous ont dit qu'au préjudice du privilège que le Roi leur a accordé de jouer seuls et représenter des tragédies et comédies, plusieurs bateleurs, danseurs de corde et autres, et, entre autres, les nommés Allard, Rolly, Nivelon, Dolet, Laplace, Bertrand, Lajoute, Letellier ont entrepris d'en jouer et représenter ; que leur audace et témérité font d'autant plus repréhensibles qu'ils ne peuvent ignorer que l'année dernière lesdits comédiens ont obtenu différens arrêts et sentences qui ont fait défense auxdits Dolet, Bertrand, Allard et Nivelon, qui avoient fait semblable entreprise, de représenter des comédies à peine de démolition de leurs théâtres et autres peines y portées. Et comme les comparans ont un intérêt très-sensible de se pourvoir pour faire cesser un abus qui se multiplie et leur est préjudiciable, pourquoi nous requièrent de vouloir nous transporter aujourd'hui rue de Vaugirard, dans le jeu de paume du Bel-Air, près Luxembourg, où ledit Rolly, l'un desdits susnommés, a fait construire et élever un théâtre pour leur donner acte et dresser procès-verbal de l'entreprise et contravention dudit Rolly, pour leur servir et valoir ce que de raison.

Signé : F. CARTON-DANCOURT ; VILLOT-DUFÉY.

Sur quoi nous commissaire, etc., nous nous sommes ledit jour, sur les cinq heures du soir, transporté au susdit jeu de paume du Bel-Air, rue de Vaugirard, près Luxembourg, dans lequel ledit Rolly a fait construire et élever un théâtre que nous avons vu orné de décorations et lustres ; au pied d'icelui un orchestre ; dans icelui neuf particuliers jouant, savoir : six de violons, deux de basses de violons et un autre du basson. Aux deux côtés du théâtre trois rangs de formes terminées d'une balustrade de fer, un triple rang de loges élevé l'un sur l'autre qui règne tout autour de la salle dudit jeu de paume. Avons vu, après les danses de corde finies, représenter sur ledit

théâtre, avec machines et changemens de décorations, un divertissement comique par différens acteurs et actrices, composé de parodies sur la plupart des airs de l'opéra de *Phaëton* et autres et de danses alternativement, partagé en prologue et actes suivis. Avons remarqué que les acteurs, dont les principaux sont : l'Arlequin, nommé Dominique, le Scaramouche, nommé Desgranges, le Pierrot, nommé Belloni, et le Boffu, nommé Bacquetti, et les actrices forment entre eux des espèces de dialogues, se parlent et se répondent par lesdites chansons la plupart obscènes ; que l'Arlequin et le Pierrot affectent, pour exciter les ris des spectateurs, en les chantant, des gestes et postures indécentes et scandaleuses ; que lesdits acteurs et actrices chantent au son de l'orchestre, qui les accompagne, des chœurs et des duos ; dansent par deux, par quatre et en plus grand nombre après avoir chanté et ce pendant tout le cours du divertissement, et qu'en fin d'icelui le Scaramouche a fait un compliment assez long et arrangé l'annonce du même divertissement pour le lendemain. Dont et de quoi nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal.

Signé : DAMINOIS.

(Archives des Comm., n° 921.)

## II

L'an 1710, le jeudi 6 février, cinq heures du soir, nous Louis-Jérôme Daminois, etc., sur la réquisition de Pierre Guyenet, ayant seul le privilège du Roi pour une Académie royale de musique, nous sommes transporté pour constater les contraventions commises contre ledit privilège par le sieur Rolly, dans le jeu de paume du Bel-Air, près le Luxembourg, nous sommes, au désir dudit réquisitoire, transporté rue de Vaugirard, au jeu de paume du Bel-Air, près Luxembourg, où ledit Rolly a fait construire son théâtre. Où étant, nous avons vu à l'un des bouts d'icelui un théâtre construit et élevé, orné de décorations, de lustres, de plusieurs rangs de formes des deux côtés terminées par une balustrade de fer ; au pied d'icelui un orchestre et dans icelui neuf particuliers jouant, savoir : six de violons, deux de basses de violons et un de basson. Tout autour du surplus de l'espace du jeu de paume, trois rangs de loges élevées l'une sur l'autre. Avons vu, après les danses finies, représenter sur ledit théâtre orné de machines et changemens de décorations, un divertissement comique par différens acteurs et actrices composé de parodies sur plusieurs airs de l'opéra de *Phaëton* et autres airs ; qu'il a commencé comme ledit opéra par danses et prologue et continué par actes suivis ; que lesdits acteurs et actrices, qui se parlent et répondent par des chansons, ont chanté au son de la symphonie qui accompagnait des chœurs et des duos, et ont dansé au même son plusieurs danses par deux, par quatre

et en plus grand nombre. Dont et de quoi nous avons dresse le présent procès-verbal.

Signé : DAMINOIS.

(Archives des Comm., n° 920.)

### III

L'an 1710, le jeudi 6<sup>e</sup> jour de mars, dix heures du matin, par-devant nous Louis-Jérôme Daminois, etc., en notre hôtel, sont comparus Nicolas Carton, sieur Dancourt, et Pierre-Louis Villot-Dufey, comédiens ordinaires du Roi, tant pour eux que pour leurs consors : Lesquels nous ont dit qu'au préjudice du privilège que Sa Majesté leur a accordé de jouer seuls et de représenter des tragédies et comédies, plusieurs bateleurs danseurs de corde ont entrepris d'en jouer et représenter et cela au mépris non-seulement des sentences et arrêts rendus entre lesdits comédiens et aucuns d'eux qui leur ont fait défenses d'en jouer et représenter sous des peines très-sévères, mais encore des ordres du Roi à eux notifiés le mois dernier ; qu'entre autres le nommé Rolly, qui a fait construire et élever un théâtre au jeu de paume du Bel-Air, rue de Vaugirard, près Luxembourg, et avoit cessé en exécution dudit dernier ordre, a, par une défobéissance funeste à icelui, recommencé de jouer et représenter sur sondit théâtre la comédie. Les comparans, à qui cet abus fait un préjudice très-considérable, ayant un intérêt très-sensible de se pourvoir pour en arrêter le cours, nous ont requis de nous transporter audit jeu de paume du Bel-Air, rue de Vaugirard, pour leur donner acte de l'entreprise et contravention dudit Rolly à leurdit privilège, et en dresser procès-verbal.

Signé : F. CARTON-DANCOURT ; VILLOT-DUFEY.

Suivant lequel réquisitoire nous nous sommes, ledit jour, six heures du soir, transporté rue de Vaugirard, audit jeu de paume du Bel-Air, près Luxembourg, dans lequel ledit Rolly a fait construire et élever son théâtre avec décorations, lustres, orchestre et loges. Avons vu, après les danses de corde finies, représenter sur ledit théâtre par différens acteurs et actrices, un divertissement comique partagé en actes et scènes et avons remarqué que lesdits acteurs, dont les principaux sont : l'Arlequin, nommé Dominique, le Docteur, nommé Desgranges, le Pierrot, nommé Belloni, et le Bossu, nommé Baghetti, et les actrices parlent sur ledit théâtre, seuls, deux ensemble et trois aussi ensemble et se répondent les uns aux autres par signes, postures et gestes, même par mots coupés, et forment ainsi entre eux des espèces de dialogues en parlant et se répondant. Comme aussi que l'Arlequin et le Pierrot ont proféré plusieurs paroles obscènes et fait plusieurs gestes et postures indécentes qui blessent la pudeur et l'honnêteté publiques, pour exciter les ris des

spectateurs, et qu'à la fin dudit divertissement le Docteur a fait l'annonce d'un autre pareil pour demain. Dont et du tout nous avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : DAMINOIS.

(Archives des Comm., n° 921.)

#### IV

L'an 1710, le samedi 15<sup>e</sup> jour de mars, six heures du soir, nous Louis-Jérôme Daminois, etc., requis, nous sommes transporté dans l'hôtel de la Comédie-Françoise, sis rue des Foffés-St-Germain, où nous avons trouvé dans une salle Laurent Carton, sieur Dancourt, et Pierre-Louis Villot-Dufey, comédiens ordinaires du Roi : Lesquels, tant pour eux que pour leurs associés en la comédie, nous ont fait plainte et dit que le nommé Rolly et la dame Baron, associés avec des danseurs de corde au jeu de paume du Bel-Air, rue de Vaugirard, où ils ont fait construire un théâtre, continuent de faire représenter sur icelui en termes et postures la plupart dissolues, obscènes et indécentes, des comédies et pièces de théâtre qu'ils annoncent au public par des affiches, ce qui leur attire un concours de monde prodigieux et rend la Comédie déserte et en cause la ruine. Pourquoi nous requièrent de nous transporter présentement audit jeu de paume du Bel-Air à l'effet de dresser procès-verbal de la contravention desdits Rolly et demoiselle Baron aux ordres du Roi, arrêtés et ordonnances de police sur ce rendus, et, au sortir dudit jeu, de revenir en ladite salle de la Comédie pour, sur le vu du registre sur lequel on écrit jour par jour la recette et dépense de chaque jour, dresser procès-verbal de la recette et dépense de ce jour.

Signé : F. CARTON-DANCOURT ; VILLOT-DUFEY.

En conséquence, nous nous sommes à l'instant transporté audit jeu de paume du Bel-Air, rue de Vaugirard, où est le jeu des danfes de corde desdits Rolly et demoiselle Baron, où étant, nous avons vu un théâtre élevé, orné de décorations, de lustres éclairés et d'un orchestre. Aux côtés d'icelui plusieurs loges l'une sur l'autre à double rang, un parterre et un amphithéâtre, le tout rempli entièrement de monde. Sur le théâtre cinq rangs de formes et de chaises, des deux côtés, aussi remplis de monde de l'un et de l'autre sexe et de plus une si grande quantité d'hommes debout que le théâtre en étoit presque couvert et qu'il y avoit à peine sur icelui un petit espace pour les acteurs, ce qui étoit cause que de tems à autre on crioit tout haut : *Place au théâtre!* Avons vu, après les danfes de corde finies, représenter par quatre acteurs et deux actrices un divertissement comique scène par scène; que dans chacune d'icelles chacun desdits acteurs, qui ont paru trois de suite

l'un après l'autre, ont paru après deux, trois et quatre ensemble, ont tous parlé et se sont tous répondu par signes et postures; qu'ils ont proféré plusieurs paroles obscènes et affecté des postures très-indécentes et scandaleuses pour attirer les ris des spectateurs; que ce divertissement a été suivi de fauts périlleux qui ont été annoncés par des particuliers appelés *Gilles*, par lesquels fauts la représentation dudit divertissement a fini sur les huit heures et demie. Et à l'instant nous, commissaire susdit, étant retourné à la Comédie-Françoise en la salle susdite, lesdits sieurs Dancourt et Dufey nous ont représenté un gros registre in-folio, couvert de bafane verte, sur lequel on écrit jour par jour la recette et dépense de chaque jour au sujet de la Comédie. Et avons vu que la dépense de cejourd'hui monte à 257 livres et la recette aussi de ce jour à 147 livres seulement. Dont et de tout ce que dessus nous avons fait et rédigé le présent procès-verbal.

Signé : DAMINOIS.

(Archives des Comm., n° 921.)

**R**AY (JEAN-FRANÇOIS), né en 1748, danseur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1778, était déjà attaché à ce spectacle en 1772.

(Almanachs forains, 1773, 1775.)

Voy. BECQUET (MARIE-CHARLOTTE).

**R**EBECQUI, entrepreneur de spectacles, avait à la foire Saint-Ovide et sur le boulevard du Temple, en 1773, un théâtre appelé les *Fantoccini Italiens*. Était-il le rival ou l'associé de Carlo Périco qui, à la même époque, dirigeait un spectacle portant le même nom ?

(Archives des Comm., n° 1508.)

**R**EBOURS, acteur de l'Opéra-Comique, a joué à ce théâtre un crieur dans *Arlequin chirurgien de Barbarie*, parade composant la première partie de l'acte I de l'*Histoire de l'Opéra-Comique, ou les Métamorphoses de la foire*, par Lesage, représentée le 27 juin 1736; Lucas, dans l'*Amour paysan*, opéra comique en

un acte, par Carolet, représenté le 28 juin 1737; *M<sup>lle</sup> Fausset, actrice de l'Opéra-Comique*, dans la *Fête infernale*, opéra comique en un acte, de Laffichard et Valois d'Orville, représenté le 4 août 1737, et *Thomas* dans les *Bateliers de Saint-Cloud*, opéra comique de Favart, représenté le 10 septembre 1741. Rebours a rempli encore différents rôles dans le *Départ de l'Opéra-Comique*, pièce en un acte, de Panard, représentée le 28 juillet 1733, et dans l'*Assemblée des Acteurs*, prologue de Panard et Carolet, représenté le 21 mars 1737.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 111, 208, 315, 389; II, 270, 547.)

**RÉDIGÉ (JEAN)**, directeur d'un spectacle de physique établi en 1764 sur le boulevard du Temple et où sa fille, dite *la Petite Saxonne*, faisait des exercices d'équilibre. Le local où Rédigé tenait son spectacle appartenait au limonadier Beaulieu. Il l'avait précédemment loué à un sieur Carpentier, qui avait, disait-il, l'intention d'y faire voir un optique, mais qui en réalité voulait y donner des bals les mercredis et les samedis, à trois livres par personne y compris les rafraichissements. Malheureusement la police ne vit pas cette entreprise d'un œil favorable, et Carpentier fut arrêté et emprisonné au For-l'Évêque pour s'être permis d'ouvrir ses bals sans autorisation préalable. Quant à Rédigé, il ne fit pas ses affaires et disparut un jour laissant à son propriétaire, en paiement des termes qu'il lui devait, la roue de sa machine électrique, deux quilles en bois et des lambeaux de tapisserie. Jean Rédigé est le père d'une des célébrités du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, Paulo Rédigé dit *Pol*, dit le *Petit Diable*.

(*Archives des Comm.*, n° 3771.)

Voy. PETIT-DIABLE.

**R**EDOUTE CHINOISE, établissement fondé par Regnard de Pleinchesne et ouvert à la foire Saint-Laurent en 1781. L'inventeur s'était proposé de réunir dans un même local divers genres d'amusements qui devaient forcément attirer chez lui la bonne compagnie. Il y avait à la *Redoute chinoise* des jeux de toutes sortes, de campagne, de bague, de galet, des roues de fortune et des balançoires. Lorsque ce genre de distraction était épuisé, le public pouvait se livrer aux charmes d'une promenade amusante dans un jardin ravissant où de véritables chanteurs des rues exécutaient les chansons les plus nouvelles. Un café, un restaurant et un salon de danse complétaient les agréments que l'on pouvait trouver à la *Redoute*. Le prix d'entrée était primitivement de 30 sols ; plus tard il fut porté à 36 sols.

(Archives des Comm., n° 1508.)

**R**EGNAULT (JACQUES-CLAUDE et PIERRE) frères, danseurs de corde et voltigeurs au jeu d'Alard à la foire Saint-Germain de 1702.

L'an 1702, le vendredi 3<sup>e</sup> jour de février, sur les onze heures du matin, en l'hôtel de nous Charles Bizoton, sont comparus Jacques Claude et Pierre Regnault, frères, et le nommé Lefèvre, flamand, voltigeurs et danseurs de corde, de présent à Paris logés chez le nommé..... cul-de-sac de la rue des Quatre-Vents, qui nous ont fait plainte et dit que heure présente, étant dans le jeu de paume d'Orléans montés sur le théâtre où étoit le sieur Alard, aussi fauteur et voltigeur de corde, ledit Alard leur auroit dit de fortir et descendre ; que lui ayant répondu qu'ils pouvoient rester comme lui sur le théâtre, ledit Alard, en disant qu'il étoit le maître, auroit donné audit Pierre Regnault un soufflet à tour de bras et porté un coup de bâton sur le bras gauche où il y auroit une très-grande blessure ; que dans l'instant ledit Regnault, son frère, ayant voulu le faire retirer, son frère le jeune Alard seroit venu l'épée à la main sur lui, auroit coupé les doigts de la main droite audit sieur Regnault, qui se seroit jeté sur lui et la lui auroit cassée ; en même tems auroit porté du tronçon de son épée plusieurs coups qui auroient entaillé sa canne avec laquelle il paroit les coups et même en auroit porté un audit Lefèvre qui se seroit trouvé blessé et les nerfs de la main coupés. En forte qu'ils se trouvent



fort blessés et maltraités. Pour quoi ils se trouvent obligés de nous rendre la présente plainte.

(Archives des Comm., n° 2462.)

Signé : BIZOTON.

**R**ENAUD, acteur forain, remplissait les rôles d'*arlequins* chez la veuve Maurice, en 1698. Il ne parut à Paris que pendant deux foires.

(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, I, 12.)

Voy. TIPHAINE.

**R**ENAULT (CHRISTOPHE), entrepreneur de spectacles forains, faisait voir dès 1760, à la foire Saint-Germain, un théâtre de perspective qui fut brûlé deux ans plus tard, lors du grand incendie qui consuma la foire. Renault, dont toutes les machines furent perdues, prétendit alors éprouver un dommage de plus de 10,000 livres. Il est probable qu'il exagérait et il dut rabattre quelque peu de ses prétentions ; néanmoins il reçut une indemnité qui lui permit de renouveler son matériel et de continuer son métier, car en 1772 il dirigeait encore un petit théâtre de marionnettes auquel il avait adjoint un optique.

(Archives des Comm., n° 853. — Affiches-Annales, 1760. — Almanach forain, 1773.)

**R**ENDEZ-VOUS DES CHAMPS-ÉLYSÉES (LE), petit théâtre exploité aux Champs-Élysées, en 1790, par Guillaume Loyson.

Voy. BEAUBOIS ; LOYSON.

**R**ENTON, danseur pantomime de l'Opéra-Comique. A la foire Saint-Laurent de 1729, il avait un rôle dans la *Noce*



*Il y a...*

... et a la fois  
... la *linguette anglaise*, dite  
... de cette année  
(... III, 51, 506.)

**R**

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*

Brilla, cette dernière sœur du directeur. De 1740 à 1747, la *Grande Troupe étrangère* ne donna de représentations qu'à la foire Saint-Germain, et Restier exploitait avec ses acteurs ordinaires la foire Saint-Laurent ; son théâtre alors n'en était pas moins très-fréquenté, notamment aux foires Saint-Laurent de 1745 et 1746, où il s'était associé au danseur de corde Jean-François Colin, que sa mère avait épousé en secondes noces. Ce n'est qu'à partir de 1747 que la *Grande Troupe étrangère* parut aux deux foires, et il en fut ainsi jusqu'en 1751, année où la société contractée avec la veuve Lavigne fut rompue, sans doute par la mort de cette dernière. Depuis cette époque Restier dirigea seul son théâtre et donna à ses acteurs le nom de *Troupe de sauteurs et grands danseurs de corde de Restier*, qu'ils portaient encore au mois de février 1762, lorsque l'incendie de la foire Saint-Germain réduisit en cendres la loge où ils donnaient leurs représentations.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 69, 145, 189, 208, 222, 230, 244, 254, 255, 277, 322; II, 304, 352, 420, 542; IV, 483; V, 217; VI, 431, 528, 556, 615, 651, 690.)

L'an 1754, le vendredi 8 février, huit heures du soir, est comparu en l'hôtel et par-devant nous Antoine-Charles Crespy, etc., sieur Pierre de La Villegaudin, officier de police : Lequel nous a dit qu'en conséquence des ordres du Roi dont il est porteur, il vient d'arrêter trois particuliers vêtus de l'habit de campagne des religieux Bernardins, qu'il a trouvés dans la foire Saint-Germain au jeu du nommé Restier et les a conduits par-devant nous pour les entendre et ordonner ce qu'il appartiendra.

Signé : DE LA VILLEGAUDIN.

En conséquence, en vertu des ordres à nous particulièrement adressés par M. le lieutenant général de police, avons fait comparoître lesdits particuliers, lesquels nous ont dit, après serment par eux fait de dire vérité, se nommer Louis-Charles Rousseau, natif de Paris, âgé de 35 ans, prêtre religieux Bernardin du collège des Bernardins de cette ville, y demeurant ; André Dehon, natif de Baziau en Cambresis, prêtre religieux Bernardin de la maison de Lannoie en Picardie, logé à Paris à la Nef-d'Argent, place Maubert ; Pierre Prévoft, âgé de 40 ans, natif d'Hesdin en Artois, prêtre religieux Bernardin du collège des Bernardins de cette ville, tous trois vêtus de l'habit dont se vêtent ordinairement les religieux de leur ordre lorsqu'ils vont en campagne et coiffés de leur coqueluchon : nous ont dit en outre qu'ils n'ont pas cru être dans l'irrégularité en se trouvant ce soir à la foire dans le jeu où ils ont été



partie de la *Grande Troupe étrangère* en 1740 et jouait le rôle d'une paysanne dans la *Fête anglaise, ou le Triomphe de l'hymen*, pantomime de Mainbray, représentée le 14 mars de cette année.

(*Dictionnaire des Théâtres*, II, 542.)

L'an 1742, le vendredi 19 janvier, sur les onze heures du matin, en l'hôtel de nous Charles-Jacques-Étienne Parent, etc., est comparue Hélène Restier, femme de Jean Brilla, comédien de campagne, demeurante rue des Boucheries, chez le sieur Parent, épicier, paroisse Saint-Sulpice : Laquelle nous a dit que pour arranger les affaires de Jean Restier, son frère, aussi comédien de campagne, il y a un an ou environ, elle lui prêta deux mille livres ; que lors de la foire Saint-Germain dernière il lui rendit mille livres, de sorte qu'il ne lui en reste dû que mille livres ou environ ; qu'ils s'affocièrent ensemble pour le spectacle de la foire Saint-Laurent dernière, et comme le mari d'elle comparante ne s'est pas trouvé dans le tems de la foire, elle a été obligée de mettre un homme à sa place auquel elle a payé de ses deniers 500 livres ; que ce jourd'hui matin ayant été voir ledit Restier, son frère, pour lui proposer s'il voulait la faire travailler à la foire Saint-Germain prochaine avec son mari et sa fille ; qu'elle offroit de travailler gratis à la charge par lui de lui donner une somme par semaine en diminution sur les mille livres ou environ qu'il lui doit ; que ledit Restier lui a répondu qu'il ne le vouloit pas ; que quand il auroit de l'argent il la paieroit, et que lorsqu'il verroit son mari, il le salueroit pour son arrivée à coups de barres, ce qu'il avoit déjà fait lors de la foire Saint-Laurent dernière. Et comme la comparante lui a répondu que ce n'étoit pas comme cela que l'on payoit ses dettes, ledit Restier a réitéré à plusieurs et différentes fois les mêmes menaces. Et comme il se trouve que le mari d'elle comparante doit arriver incessamment à Paris et qu'il pourroit trouver ledit Restier, lequel de son côté pourroit effectuer les menaces qu'il fait contre le mari d'elle comparante ; dans cette crainte elle a été conseillée de se retirer par-devers nous pour nous rendre plainte.

Signé : HÉLÈNE RESTIER ; PARENT.

(*Archives des Comm.*, n° 2504.)

**R**ESTIER (Jeanne), dite Restier cadette, actrice foraine faisant partie de la *Grande Troupe étrangère*, parut aux foires Saint-Germain de 1740, 1741 et 1742. Elle a joué entre autres rôles, sur ce théâtre, l'*Hymen* dans la *Fête anglaise, ou le Triomphe de l'hymen*, pantomime de Mainbray (14 mars 1740) ; un *génie* dans *Arlequin et Colombine captifs, ou l'Heureux Désespoir*, pan-

tomime du même auteur (3 février 1741), et l'*Amour dans A trompeur, trompeur et demi*, divertissement également du même auteur (3 février 1742). A la foire Saint-Laurent de 1740, elle jouait dans la troupe de Jean-François Colin que sa mère avait épousé en secondes noces. Une troisième demoiselle Restier faisait aussi partie de la *Grande Troupe étrangère* de 1740 à 1742 et a joué entre autres rôles : *une suivante de Colombine* dans les *Dupes, ou Rien n'est difficile en amour* ; *une paysanne* dans la *Fête anglaise*, et *Lisette, suivante de Colombine*, dans le *Diable boiteux*, pantomimes de Mainbray.

(*Dictionnaire des Théâtres*, I, 230, 322 ; II, 304, 352, 542.)

Voy. COLIN.

**R**EUFFLET (FRANÇOIS), né vers 1751, était en 1778 premier danseur dans la troupe de Lécluze.

L'an 1778, le jeudi 24 septembre, sept heures du soir, nous Hubert Mutel, etc., sur l'avis à nous donné que trois particuliers viennent d'avoir querelle ensemble dans le café dépendant du spectacle du sieur Léclufe, au préau de la foire Saint-Laurent, et viennent d'être arrêtés et conduits au corps de garde de la Garde-Françoise, dans le préau de ladite foire, nous nous sommes transporté audit corps de garde, où étant est comparu par-devant nous sieur Thomas Lamarre, sergent-major, commandant la garde françoise dans l'enclos de ladite foire : Lequel nous a fait rapport et dit que lui ayant été donné avis que trois particuliers dont un nommé le sieur Pierre Bergerat, le deuxième François Reufflet et le troisième Jacques Guillaumot, venoient d'avoir querelle ensemble dans le café près le spectacle du sieur Léclufe, dans le préau de ladite foire, et avoient usé de voies de fait, il les a fait arrêter et conduire au corps de garde et nous en a fait donner avis pour être fait et ordonné ce que de raison.

Nous avons ensuite fait venir par-devant nous successivement lesdits trois particuliers arrêtés, lesquels enquis par nous séparément l'un de l'autre, de leurs noms, surnoms, âge, pays, qualité et demeure et pourquoi ils ont eu querelle ensemble et ont usé de voies de fait, ce qui est contraire au bon ordre et a troublé la tranquillité publique dans ladite foire. Le premier, après serment par lui fait de dire vérité, nous a dit se nommer Pierre Bergerat, âgé de 38 ans, natif de Paris, paroisse Saint-Eustache, écuyer montrant aux fei-

gneurs à monter à cheval et étant actuellement en la qualité d'écuyer attaché au service de son Exc. M. l'ambassadeur de Naples, lui répondant demeurant rue Cadet, faubourg Montmartre, paroisse Saint-Eustache ; que le jour d'hier, sortant du spectacle du sieur Lécluse et conduisant une danseuse dudit spectacle en sa demeure rue de Bourbon-Villeneuve, il a été suivi et insulté depuis l'enclos de la foire jusqu'à ladite rue de Bourbon-Villeneuve par lesdits Reufflet et Guillaumot et par un autre particulier inconnu au répondant. Et ce jourd'hui lui répondant étant venu à ladite foire et étant entré dans le café établi près la salle de spectacle dudit Lécluse, il a été de nouveau apostrophé par ledit Guillaumot qui, en l'apercevant, s'est écrié : « Haut le pied, mon officier ! » Que le répondant lui ayant demandé si ce propos s'adressoit à lui, ledit Guillaumot lui a répondu : « Autant à vous qu'à d'autres. » A quoi le répondant a répliqué : « Vous êtes un poliffon. » Ledit Guillaumot ayant levé la canne sur lui pour le frapper, lui répondant lui a porté un soufflet et ledit Reufflet a aussi levé la canne sur le répondant, l'a pris au collet, lui a déchiré le jabot de sa chemise et en faisant des mouvemens a dérangé une lampe dont l'huile s'est répandue sur l'habit de bouracan vert du comparant, etc.

Signé : BERGERAT ; MUTEL.

Ledit Guillaumot nous a dit se nommer Jacques Guillaumot, âgé de 19 ans, natif de Paris, paroisse Saint-Hilaire, travaillant chez M. Delamotte, procureur au Châtelet, demeurant chez le sieur Guillaumot, son père, marchand mercier rue de la Montagne-Sainte-Genève, paroisse Saint-Étienne-du-Mont ; qu'il n'a point suivi le jour d'hier le sieur Bergerat et ne l'a point insulté ; que ce jourd'hui étant dans ledit café de la foire, se trouvant en la compagnie dudit Reufflet, danseur du spectacle dudit sieur Lécluse, il a dit : « Haut le pied, mon officier », paroles qui se trouvent dans un dialogue donné au spectacle dudit sieur Lécluse ; qu'il n'a eu aucune intention d'insulter ledit sieur Bergerat ; que ce dernier a demandé à qui ces paroles s'adressoient, qu'il a répondu : « A vous comme à d'autres. » Qu'il n'a pas levé la canne sur ledit Bergerat et que ledit sieur Bergerat lui a porté un soufflet, disant que le répondant étoit un poliffon et un drôle.

Signé : GUILLAUMOT le jeune ; MUTEL.

Ledit Reufflet a dit se nommer François Reufflet, âgé de 27 ans passés, natif de Paris, paroisse St-Severin, premier danseur du spectacle du sieur Lécluse à la foire St-Laurent, demeurant pont Notre-Dame, paroisse de la Madeleine en la Cité ; que le jour d'hier, sortant de la foire, son chemin l'obligeoit de passer rue St-Denis pour se rendre chez lui ; que loin d'avoir suivi ledit Bergerat, c'étoit au contraire ledit sieur Bergerat qui marchoit derrière le répondant ; qu'une personne avec laquelle il étoit, ne connaissant pas le spectacle dudit sieur Lécluse, s'est transportée à son spectacle en prenant un billet

d'un écu. Le plaisir que lui a fait le sieur Léluse dans son *Courrier* (1) fit que tout le long du chemin il répéta tout haut : « Haut le pied, mon officier » ; que le sieur Bergerat, piqueur de son métier, s'est trouvé formalisé de cette répétition ; que ce jourd'hui quatre heures après dîner le sieur Bergerat a invectivé le répondant en lui disant qu'il étoit un gueux et un malheureux sans bas et sans souliers ; que la personne avec laquelle étoit le répondant en buvant une bouteille de bière, se ressouvenant du plaisir que lui avoit fait le sieur Léluse dans son *Courrier*, répéta : « Haut le pied, mon officier. » Qu'à l'instant le sieur Bergerat entra dans le café après s'être adressé à cette personne, qui est le sieur Guillaumot, et après l'avoir invectivé, se servant de termes que la décence ne permet pas de répéter, lui donna un soufflet ; qu'ensuite, lui répondant, voulant servir de médiateur dans l'action, fut compromis dans la dispute et de là conduit au corps de garde.

Signé : REUFFLET ; MUTEL.

(Archives des Comm., n° 2573.)

**R**HINOCÉROS, animal que montrait, à la foire Saint-Germain de 1749, un capitaine de navire hollandais et dont il annonçait l'arrivée à Paris en ces termes :

« De par le Roi et monsieur le Lieutenant général de police, messieurs et dames, vous êtes avertis qu'il est arrivé depuis peu en cette ville un animal nommé Rhinocéros, animal que l'on a cru apocryphe jusqu'à présent. Il fut pris en Asie dans la province d'Assen, qui appartient au Grand Mogol, en 1741, par un capitaine marinier, lequel capitaine le fit transporter de Bengalen par mer en Hollande. Il n'avoit que 3 ans quand il fut pris. Sa taille étoit alors de 5 pieds 7 pouces de hauteur, 12 pieds de longueur et 12 pieds de grosseur. Il est devenu depuis ce tems-là beaucoup plus grand et plus gros ; ce monstre est de couleur musc. Il n'a pas de poils comme l'Éléphant sinon aux extrémités des oreilles et au bout de la queue où l'on en voit tant soit peu ; il a une corne placée sur le nez, laquelle corne lui sert à se défendre contre son ennemi antipathique qui est l'Éléphant. Il court avec une légèreté

(1) C'est le *Postillon*, petite pièce de la composition de Léluse, dans laquelle il excellait comme acteur.



étonnante. Il fait nager et il aime à se plonger dans l'eau comme un canard. Sa tête se rend un peu pointue au devant. Ses oreilles ressemblent à celles d'un âne. Ses yeux sont excessivement petits pour sa taille qui est énorme. Il semble que sa peau soit couverte de coquilles. Elles se battent l'une contre l'autre quand l'animal se remue ; elles sont épaisses de deux pouces. Ses pieds sont carrés et fort gros. Il a trois griffes. Cet animal, comme il est dit ci-dessus, est l'ennemi juré de l'Éléphant. Quand ils se rencontrent, il est infailible qu'ils ne se battent. Le Rhinocéros se met sous le ventre de l'Éléphant et lui enfonce sa corne dans le ventre jusqu'à ce que l'Éléphant succombant à sa douleur se laisse tomber et écrase son ennemi par le propre poids de son corps. Pour sa nourriture il mange 60 livres de foin et 20 livres de pain par jour ; il boit 14 seaux d'eau et de la bière. Il a été pesé à Stouquart dans le pays de Wirtemberg le 6 mai 1748, il pesait 5,000 livres. Il n'est pas très-farouche, il est au contraire très-appivoisé, doux, si l'on peut se servir de ce terme, comme une tendre colombe, parce qu'il n'avoit qu'un mois quand quelques Indiens l'attrapèrent avec des cordes ; ils tuèrent sa mère à coups de flèches. A deux ans ce Rhinocéros couroit dans les appartemens comme pourroit faire un chien. Il alloit autour des tables des seigneurs où on le menoit pour le faire voir et se laissoit caresser par tout le monde. Il faut mener ce monstre en chariot et que le chariot soit couvert. Il faut quelquefois, c'est-à-dire quand les chemins sont mauvais, mettre jusqu'à vingt chevaux pour le tirer ; il sort de sa cabane sans aucune difficulté. Cet animal a été vu dans toutes les cours d'Allemagne où il a fait l'admiration de tous les souverains des cours étrangères..... On le voit au bas de la rue de Tournon, cul-de-fac de l'Opéra-Comique, rue des Quatre-Vents. On le montre de 8 heures du matin à 8 heures du soir. » Cette annonce, malgré les contradictions qu'elle renferme, puisqu'elle dit en commençant que le Rhinocéros avait 3 ans quand il fut pris et en finissant qu'il était âgé d'un mois quand des Indiens l'attrapèrent, piqua vivement la curiosité du public, et le Rhinocéros de la foire

Saint-Germain fut très en vogue. Il attirait presque autant de monde que les représentations de la tragédie de Voltaire, *Sémiramis*, à la Comédie-Française. Le poète La Chaussée, dont on représentait alors sur la même scène un ouvrage intitulé : *l'École de la jeunesse*, et qui n'avait pas à se louer de l'empressement du public à venir entendre sa pièce, était fort en colère et contre l'auteur de la *Henriade* et contre l'animal qui, tous deux, lui dérobaient, prétendait-il, les applaudissements dus à son génie. Piron a fait à ce sujet l'épigramme suivante :

O tems, ô mœurs, s'écrioit La Chaussée,  
Siècle pervers qui fuis la guérison !  
Quoi ! mon *École* est ainsi délaissée  
Et le carême est ma morte-saison,  
Tandis qu'on voit contre toute raison  
Deux monstres faits et bâtis Dieu fait comme !  
Deux vilains riens attirer les badauds !  
Méritent-ils seulement qu'on les nomme... ?  
*Sémiramis* et le Rhinocéros !

On payait, pour voir le Rhinocéros, aux premières places 24 sols, aux deuxièmes 12 sols, et aux troisièmes 6 sols ; en outre, les domestiques, au lieu d'entrer *gratis* comme dans beaucoup de spectacles de la foire, étaient obligés de payer leurs places comme tout le monde.

(*Affiches de Paris*, 1749. — *Journal de Collé*, publié par H. Bonhomme, I, 63.)

**R**IBIÉ (LOUIS-FRANÇOIS), auteur dramatique et acteur du boulevard, né à Paris en 1758, mort vers 1830, était fils d'un joueur de marionnettes aux foires, devenu portier sur ses vieux jours, et commença lui-même par suivre la carrière paternelle. Dès l'âge de seize ans (1774) il s'était associé à un autre saltimbanque, nommé Second, et montrait avec lui et une femme qu'il épousa plus tard, Jeanne-Élisabeth Nécard, des curiosités diverses

et variées. C'est de M<sup>me</sup> Ribié que le *Chroniqueur désœuvré* parle en ces termes :

« Entre sept ou huit planches assez mal jointes, foire Saint-Ovide, place Louis XV, après avoir satisfait la vue de l'honorable public à 2 sols en lui montrant un poiffon empaillé, la dame Ribié s'étendoit sur un tapis, coutume familière pour elle, et là buvoit de l'huile bouillante, portoit une enclume avec ses cheveux, passoit et repassoit dans un cerceau et portoit sept ou huit hommes sur le ventre. Mais ce dernier tour est le moins surprenant. » Après avoir fait quelque temps partie de la troupe des Associés, Ribié entra en 1776 au théâtre des Grands-Danseurs du Roi et y resta, à part quelques mois passés à l'Ambigu-Comique en 1782, jusqu'en 1787, époque où il le quitta pour une question d'appointements. Aux Grands-Danseurs du Roi, Ribié a joué une grande quantité de rôles ; nous citerons entre autres : le *barbier* dans le *Barbier de village* (9 mai 1780), le *marchand de fer* dans le *Qui-proquo de l'hôtellerie* (20 mai 1780), le *poète* dans *Madelon Friquet* (23 mai 1780), un rôle dans le *Savetier avocat* (11 juin 1780), *Arlequin* dans les *Trois fourbes, ou la Comtoise à Paris* (9 juillet 1780), huit rôles dans *Pourquoi pas* (février 1781) ? le *savetier* dans *l'Habit ne fait pas l'homme* (février 1781), le *juif* dans les *Girandoles* (février 1781), un rôle dans le *Prétendu sans le savoir* (24 juin 1781), un rôle dans le *Double Rendez-vous des amours de Colombine* (22 février 1782), le *savetier Cuirvieux* dans *En amour l'argent ne fait rien* (30 juin 1782), *Arlequin* dans le *Grand Festin de Pierre* (21 avril 1782), *Jupiter* dans le *Ravissement d'Europe* (1<sup>er</sup> mai 1782), le *porteur d'eau* dans les *Amours du porteur d'eau et de la couturière* (7 mai 1782), deux rôles dans les *Deux n'en font qu'un* (26 novembre 1782), le *bon seigneur* dans le *Bon Seigneur, ou la Vertu récompensée* (2 mars 1783), un rôle dans le *Coup d'œil de la foire* (3 juillet 1783), etc., etc. En quittant Nicolet en 1787, Ribié se mit à la tête d'une troupe de comédiens qu'il alla exploiter à Saint-Domingue ; l'entreprise ne réussit pas et il revint à Paris en 1788 et rentra au théâtre des Grands-Danseurs

du Roi. En 1789, il se mêla au mouvement et fut l'un des vainqueurs de la Bastille ; cet exploit lui valut le rôle de capitaine de la garde nationale. Malgré cette distinction qui le retenait à Paris, Ribié fit alors comme la plupart de ses camarades et alla donner des représentations à l'étranger. Le reste de sa carrière très-accidentée ne rentre plus dans notre sujet (1). Sa femme, Jeanne-Élisabeth Nécard, était comme lui actrice chez Nicolet ; elle mourut en 1786, et en 1793 il se remaria à Marie-Denise Forest, sœur de la belle Sophie Forest, qui avait été aussi sa camarade aux Grands-Danseurs du Roi. Ribié a fait représenter beaucoup de pièces sur le théâtre auquel il était attaché ; citons entre autres : *le Voyage de Figaro, le Retour de Figaro, la Prise de Mitylène, les Girandoles, le Bon Seigneur, ou la Vertu récompensée*, etc., etc. Il est intéressant de reproduire le portrait que le *Chroniqueur désœuvré* a tracé de cet acteur : « RIBIÉ. Après avoir joué des gobelets et vendu de l'onguent, celui-ci est resté quelques années au théâtre des Affociés et de là a pris son vol sur les planches de Nicolet où il a commencé par végéter un an, après lequel il s'est montré assez passable dans quelques rôles de charges. Il est réputé pour un croc et un libertin de tout genre ; sa mise et ses propos le dénotent assez. » Et plus loin : « Ribié naquit d'un joueur de marionnettes ivrogne et paresseux, et par transmission voitura dans le sang de monsieur son fils ces qualités si distinguées. Ses premières années ne présentent autre chose à la curiosité du public que sa manière adroite d'escamoter, talent qu'il a conservé, mais d'une façon plus relevée et plus convenable à sa position actuelle. Non ce n'est plus avec de simples gobelets que Ribié fait preuve de son savoir, mais avec des lettres de change et billets, amorces trompeuses dont l'accepteur est toujours dupe avec gens de pareille trempe. En société avec Second, cet immortel *praticien*, il fit successivement les foires de Saint-Ovide, Saint-Germain, Fontainebleau, etc. Ne

(1) Disons cependant qu'il fut directeur, pendant la Révolution, du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, devenu le théâtre de la Gaîté. Il a aussi administré plusieurs spectacles de province, à Lyon, Rouen, Châlons-sur-Marne, Marseille et Béziers.

pouvant s'accoutumer à la manière de calculer de ses chers parens, il déferta la maison paternelle et fut vendre du baume et des pierres à détacher chez divers charlatans de province où il fit connoissance de la fameuse Lacour, fille et femme forte, honnête et débauchée, fidèle et libertine et le tout par occasion ; il vécut quelque tems avec elle dans les douceurs d'une union bien assortie et couronna sa sagesse et sa vertu par le noeud de l'hymen. Ils étoient alors aux Associés qui, bien différens de ce qu'ils sont actuellement, jouoient leurs farces dans un petit enclos sis au même endroit où ils sont. Ribié ne s'y tint pas longtems. Ses projets de fortune commençoient à germer dans sa tête. Il emprunta, ne rendit pas, fit des dettes et les paya par la fuite. De retour il séjourna au coin du boulevard et y vécut.... jusqu'à l'époque de son début chez Nicolet. Lorsque Ribié se crut un homme conséquent, il fit jouer tous ses refforts et parvint, suivant les termes de ces messieurs, à monter un coup d'un millier d'écus. C'étoit en tems de foire Saint-Germain et il logeoit en chambre garnie rue des Quatre-Vents. Il fallut encore partir, mais aidé de Nicolet, qui en avoit besoin, il reparut sur la scène. On étoit alors dans la fureur des *On fait ce qu'on peut*, des *Pourquoi pas?* pièce qui, n'en déplaise au sieur Plancher (Plancher-Valcour, son auteur), se trouve dans le théâtre de Gherardi non en totalité, mais éparée dans chaque partie des mêmes œuvres. Ribié joua passablement quelques-unes des pièces de ce genre et eut l'adresse de se faire faire un engagement de 4,000 livres. Vous vous attendez peut-être à le voir arborer l'étendard de l'économie ; mais point. Se livrant à ses inclinations, car il est bon de vous observer qu'il est joueur, gourmand... non-seulement il absorba ses 4,000 livres, mais encore il fit des dupes autant qu'il en trouva. Ne se bornant pas à emprunter il acheta chez différens marchands, et, suivant l'exemple de Delort, il acheta à crédit et vendit à moitié perte. Excédés d'être continuellement dupe de ses escroqueries, on obtint une sentence pour le faire arrêter. Fécond en expédiens, Ribié se sauva par une porte de derrière du spectacle pendant que l'officier

de commerce, chargé de sa capture, le cherchoit sur le théâtre. Un marchand de vins, le sieur Merle, se chargea d'arranger ses affaires. Depuis ce tems le pas est franchi, rien ne lui coûte, escroqueries de tous genres et friponneries de toutes les espèces. Voilà le chemin que prend Ribié pour courir à l'immortalité..... Une autre escroquerie non moins déshonorante puisque Parifau, Dornigny, l'abbé (Robineau) en commettent journellement de pareilles, c'est la vente de la pièce du *Bon Seigneur* dont Ribié se dit auteur et dont il fit une modeste apologie par une fable qui se trouve à la tête de *Fête d'amour* de M<sup>me</sup> Favart. Voilà Ribié; j'ose me flatter que ma sincérité me rendra son estime et qu'il ne verra plus dans moi qu'un ami ardent à l'illustrer et à lui rendre justice. »

(*Journal de Paris*, 9, 20, 23 mai, 11 juin, 9 juillet 1780; février, 24 juin 1781; 22 février, 21 avril, 1<sup>er</sup>, 4, 7 mai, 30 juin, 26 novembre 1782; 2, 7 mars, 3 juillet 1783. — *Le Chroniqueur désavoué*, I, 72; II, 79. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 141.)

## I

*Rapport du sieur Hochereau, officier de police à la foire St-Laurent, adressé au commissaire Mutel.*

Du 21 août 1778.

.....  
 J'ai dit au sieur Ribié, joueur de marionnettes, de ne plus montrer dans son spectacle une petite figure qui étoit indécente, qui piffoit devant les spectateurs et qui avoit toutes les parties d'un homme et très-vifibles....

Signé : HOCHEREAU.

(*Archives des Comm.*, n° 1508.)

## II

Lundi 24 août 1778, une heure et demie du matin.

Louis Ribié, acteur du sieur Nicolet, demeurant faubourg du Temple, et Jean-Baptiste Despant, acteur dudit sieur Nicolet, demeurant rue du Carême-

Prenant, arrêtés par François Boishue, sergent de la garde de Paris, de poste aux Enfants-Rouges, à la réquisition dudit sieur Nicolet, demeurant boulevard du Temple, pour avoir interrompu le spectacle en se battant et faisant du bruit dans les coulisses. Comme cela est arrivé déjà plusieurs fois audit Ribié et qu'il est nécessaire de faire un exemple pour le bon ordre, nous l'avons envoyé au For l'Évêque (1). (Il a été relaxé à la réquisition dudit Nicolet.) Et à l'égard dudit Despant, relaxé.

(Archives des Comm., n° 5022.)

### III

Lundi 19 juillet 1779, huit heures et demie du soir.

Louis Ribié, acteur de Nicolet, demeurant rue du Poitou, arrêté par Georges Perrin, caporal de la garde de Paris, de poste au marché St-Martin, à la réquisition du sieur Nicolet, demeurant sur le boulevard, pour avoir jeté un balai sur la jambe du nommé Magny, danseur dudit Nicolet. Et comme il a commis plusieurs autres inconspicuités de cette nature, nous l'avons envoyé au For l'Évêque (2).

(Archives des Comm., n° 5022.)

### IV

Mardi 13 juin 1780, minuit et demi.

Louis-François Ribié, acteur de Nicolet, demeurant rue du Temple, arrêté par le sieur Maffon, sergent, à la réquisition dudit Nicolet pour être venu ivre au spectacle (3). Relaxé.

(Archives des Comm., n° 5022.)

(1) Le 24 août 1778 il y eut deux représentations au théâtre des Grands-Danseurs du Roi, l'une avant et l'autre après souper. A toutes les deux on donna le même spectacle : *le Fameux Siège*, pantomime, précédée de *l'Amour quateur*, par Robineau de Beaunoir ; la *Chaconne d'Arlequin*, la danse de la *Fricassée*, et le *Ménage du savetier*, par Taconet.

(2) Ribié s'était permis cette incartade pendant que Magny était en scène, et cela avait causé quelque scandale. On jouait, le 19 juillet 1779, aux Grands-Danseurs du Roi : *A bon chat bon rat*, proverbe de Dorvigny, avec un divertissement ; différents exercices ; le *Ricochet*, les *Petits Charbonniers*, *Arlequin charcutier*, pantomime à machines et un divertissement. A la représentation d'après-souper on donnait le même spectacle.

(3) On jouait le 13 juin 1780, aux Grands-Danseurs du Roi, avant souper : le *Ménage du savetier*, par Taconet ; *Arlequin médecin du malade jaloux*, pièce terminée par la 11<sup>e</sup> représentation de *Jeannette*, ou *les Battus ne paient pas toujours l'amende*, comédie de Robineau de Beaunoir, et différents exercices par les danseurs de corde. Après souper, même spectacle, moins le *Ménage du savetier*.

## V

*A Monsieur le Commissaire Fontaine.*

Monsieur,

Le nommé Ducauqui, marchand de vins traiteur à la foire St-Laurent, a l'honneur de vous représenter qu'il a nourri en ladite foire le sieur Ribié, un des premiers acteurs du sieur Nicolet, depuis le 5 août jusqu'au 5 septembre dernier ; et refusant de satisfaire à la somme de 70 livres 10 sols qu'il doit, s'en est plaint au sieur Nicolet qui de même refuse d'y satisfaire, disant qu'il a des oppositions. Le suppliant, avant toute explication, avoit toute liberté d'entrer dans la loge dudit sieur Nicolet pour y livrer sa marchandise, actuellement l'on lui fait défendre la porte. Ne sachant où prendre ledit sieur Ribié ainsi que le sieur Legrand, aussi acteur du même théâtre, pour onze livres cinq sols qu'il lui doit, il a recours à vos bontés pour ordonner son payement au sieur Nicolet (1).

*(Archives des Comm., n° 1508.)*

## VI

L'an 1783, le jeudi premier mai, du matin, est comparu en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., sieur Louis-François Ribié, acteur chez le sieur Nicolet, maître de spectacle sur le boulevard du Temple, logeant chez le sieur Chalot, marchand de vins et logeur, rue du Temple, au coin de la rue Vendôme : Lequel, sur le bruit qui a couru que des personnes mal avisées avoient dit au sieur Sallé, aussi maître de spectacle sur le boulevard, que lui comparant avoit mal parlé et mis en avant contre la femme dudit Sallé de fort mauvais propos attaquant son honneur et sa réputation, nous a déclaré qu'il n'a jamais non-seulement attaqué, ni eu intention d'attaquer l'honneur et la réputation de ladite dame Sallé. Nous déclare par ces présentes n'avoir jamais tenu à qui que ce soit, aucun mauvais propos d'elle. Et au contraire, qu'il la connoît pour une très-brave et honnête femme, n'ayant jamais rien vu qui puisse la déshonorer en aucune manière, ayant toujours remarqué, même dès le tems qu'il étoit chez ledit sieur Sallé en qualité d'acteur, qu'elle étoit une femme fort rangée et à son ménage comme une bonne mère de famille. Se réservant de suivre par les voies qu'il jugera à propos les per-

(1) En bas de cette supplique on lit ces mots écrits de la main du commissaire Fontaine : « Le 6 octobre 1781, Ribié, en ma présence et en celle du sieur Nicolet, a promis de payer dans un mois. »



sonnes qui ont mis en avant lui avoir entendu mal dire et tenir de mauvais propos sur le compte de ladite dame Sallé. Faifant la présente déclaration pour servir et valoir ce que de raifon.

Signé : RIBIÉ ; MAILLOT.

(Archives des Comm., n° 3790.)

## VII

Mardi 28 juin 1785, neuf heures et demie du soir.

Jean Chapui, fergent-adjutant de la garde, a amené à la réquisition du fleur Nicolet, directeur du spectacle des Grands-Danseurs du Roi, le fleur Ribié, acteur dudit spectacle, pour avoir manqué le spectacle (1). Relaxé.

(Archives des Comm., n° 5022.)

## VIII

Vendredi 27 juin 1789, deux heures et demie du matin.

Joséph Sanfé, caporal de la division commandante de la garde de Paris, à la réquisition du fleur Merle, marchand de vins, boulevard du Temple, a arrêté Jean-Louis Sleptres, commis chez le fleur Marchais, banquier rue Meflai ; Pierre Civil, pensionnaire du Roi, demeurant rue des Petites-Écuries ; le fleur Ribié, acteur du fleur Nicolet ; le fleur Branchu, acteur du fleur Nicolet (2), pour avoir fait tapage chez lui et avoir cassé huit carreaux. Pour quoi et attendu qu'ils se font comportés fort indécemment envers la garde et en notre hôtel, relaxés (*sic*).

(Archives des Comm., n° 5022.)

Voy. LESIEUR.

**R**ICCI (JEAN-BAPTISTE), arracheur de dents et montreur de curiosités sur le quai de la Mégisserie. L'incendie qui con-

(1) On donnait ce soir-là, aux Grands-Danseurs du Roi, un spectacle demandé : *la Maison bien et mal gardée*, pièce en deux actes ; *le Château assiéé*, pantomime ; *les Amours de M. Gargotin et de M<sup>me</sup> Miroton* ; l'équilibre de l'échelle ; *les Sauvages et la Furstemberg* ; contredanses par le Basque ; *Pourquoi pas ?* (Ribié y jouait huit rôles) proverbe de Plancher ; *Arlequin faux braves*, pantomime à machines avec le divertissement nouveau ; *le Malade jaloux*.

(2) Ribié et Branchu avaient joué tous deux ce soir-là dans : *le Fameux Siège*, pantomime historique avec tout son spectacle ; *l'Avantageux puni* ; *Madame de Travers* ; *l'Habit fait l'homme*, et *les Deux font la paire*, comédie de Parisau.

suma la foire Saint-Germain en 1762 commença, dit-on, par la loge qu'il y occupait et où il faisait voir des marionnettes et un homme qui exécutait des tours d'équilibre.

L'an 1751, le lundi 14<sup>e</sup> jour de juin, onze heures du soir, en notre hôtel et par-devant nous est comparu sieur Jean-Baptiste Ricci, italien, dentiste à Paris, et faisant voir des animaux, demeurant quai de la Mégisserie, paroisse St-Germain-l'Auxerrois : Lequel nous a dit et déclaré qu'il a acheté du sieur Pierre Lafond, marchand forain, le 22 mai dernier, un veau monstre sous poil roux et autres couleurs à la tête, ayant cinq jambes dont une sur les reins, deux reins, deux queues dont une queue de veau et l'autre queue de biche posée sur les reins, moyennant la somme de 300 livres dont il a payé comptant audit Lafond 200 livres et les autres cent livres payables lorsque ledit animal se tiendrait sur pied, parce que lorsque ledit Lafond le vendit au comparant, ledit animal étoit fatigué du voyage et ne pouvoit se soutenir sur ses pieds. Et comme ledit animal est mort il y a environ une demi-heure dans la boutique qu'il occupe sur le quai de la Mégisserie, *Au Grand Alexandre*, suivant qu'il est de la connoissance du sieur Louis Martin, marchand de vins à Paris, demeurant même maison que le comparant, et du sieur Gabriel Adam, maître oïseleur à Paris, demeurant sur le quai de la Mégisserie, tous deux ses voisins, et de plusieurs autres personnes qui le certifioient si besoin étoit et qu'il a intérêt de prévenir par sa déclaration le paiement que ledit sieur Lafond pourroit exiger de lui de ladite somme de 100 livres pour le contenu du billet qu'il lui a fait le lendemain de l'achat du 22 mai dernier, il a été conseillé de venir nous faire la présente déclaration.

Signé : RICCI.

Et le mardi 15 dudit mois de juin audit an 1751, vers huit heures du matin, en notre hôtel et par-devant nous est encore comparu ledit sieur Ricci, lequel ayant intérêt de faire constater la mort dudit veau monstre, l'a fait apporter en notre hôtel et nous requiert d'en dresser procès-verbal et de lui donner acte de la représentation qu'il nous a faite.

Signé : RICCI.

De laquelle représentation nous avons donné acte audit Ricci et en conséquence faisant droit sur son réquisitoire nous avons remarqué que ledit veau monstre est mort; qu'il est sous poil roux et a la tête de différentes couleurs, cinq jambes dont une sur les reins, deux reins, deux queues dont une queue de veau et l'autre queue de biche sur les reins. Lequel veau, en l'état qu'il est, a été remis audit Ricci qui s'en est chargé pour le porter à la voierie. Dont et de tout ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé ; RICCI, MERLIN.

**R**ICHARD, entrepreneur de spectacles à la foire Saint-Ovide en 1773, établit en 1778 un jeu de marionnettes à la foire Saint-Laurent, sans aucun succès.

(Archives des Comm., n° 1508.)

**R**ICHARD (JACQUES), né en 1753, danseur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1778.

Voy. BECQUET (MARIE-CHARLOTTE).

**R**ICHER (CHARLES-TOUSSAINT), danseur de corde et voltigeur de la troupe de Jean Restier, de 1753 à 1762. A cette dernière époque les effets de Richer ayant été complètement brûlés lors de l'incendie de la foire Saint-Germain, il demanda une indemnité de 154 livres aux syndics de la foire et ceux-ci lui en accordèrent 96.

(Archives des Comm., n° 853.)

Voy. GAGNEUR.

**R**ICHER (ÉTIENNE-CHARLES), entrepreneur de spectacles et directeur d'une troupe de sauteurs et voltigeurs qui parut à la foire Saint-Germain de 1767.

L'an 1767, le lundi 26 janvier, neuf heures du matin, en notre hôtel et par-devant nous Amable-Pierre Touvenot, etc., est comparu Jean-Baptiste Dérault, caporal du sieur David, sergent de la garde de Paris, de poste aux Petites-Maisons : Lequel nous a dit que, descendant la garde et rentrant chez lui, sur l'avis qui lui a été donné qu'il y avoit un enfant dans une charrette qui crioit d'une manière plaintive et que cette charrette étoit dans la cour de François Goix, rue et barrière de Sèvres, il s'y est aussitôt transporté avec son escouade pour lui apporter des secours. Qu'étant arrivé dans ladite cour, du consentement dudit sieur Goix et à sa réquisition, il vit effectivement dans une charrette couverte de toile plusieurs malles et un enfant sous icelles paroissant âgé de 7 à 8 ans, lequel enfant étoit dans un très-mauvais état et

paroissoit trembler de froid ; ce qui n'est pas étonnant, cet enfant lui ayant dit qu'il avoit passé toute la nuit dans ladite charrette qui est son coucher ordinaire, le propriétaire d'icelle étant dans l'habitude de l'y faire rester. Qu'é tant ensuite entré dans une salle basse où ledit sieur Goix l'auroit conduit, il auroit vu deux particuliers couchés dans un même lit avec un enfant du sexe féminin paroissant âgé de 7 ans. Qu'il les a fait aussitôt lever et qu'ayant demandé à celui des deux particuliers qui lui paroissoit le plus en état de répondre, la raison pour laquelle il faisoit coucher une petite fille avec eux et un petit garçon dans une charrette, il a répondu que c'étoit de l'ordre du nommé Richer, son maître, directeur des cabrioleurs et cabrioleur lui-même, qu'il avoit fait coucher le petit garçon dans la charrette et que c'étoit d'ailleurs son coucher ordinaire, attendu que cet enfant fait sous lui ; et que, quant à lui, il couchoit avec ledit particulier et la petite fille. Qu'il a arrêté ledit particulier et retiré de ladite charrette ledit petit garçon qu'il a conduit par-devant nous ainsi que la petite fille pour être statué ce qu'il appartiendra.

Est aussi comparu François Goix, jardinier et logeur en garni, demeurant à Paris, rue et barrière de Sèvres, paroisse St-Sulpice : Lequel nous a dit que, le jour d'hier, sur les trois ou quatre heures de relevée, lui comparant étant alors absent, arriva chez lui une charrette couverte, attelée d'un cheval, huit particuliers dedans, savoir six enfans, deux petites filles compris, un maître et un domestique vêtus d'un habit bleu et veste blanche. Qu'ils descendirent de ladite charrette et que le maître, qui s'est dit nommer Richer à la sœur de lui comparant et être directeur de la troupe des Enfants hollandois, se retira de chez lui comparant avec trois des enfans, savoir deux garçons et une fille. Qu'il laissa dans ladite maison son domestique, deux autres garçons et une petite fille. Que lui comparant, rentré chez lui, apprit par sa sœur qu'il lui étoit arrivé du monde pour loger chez lui et qu'il y avoit un petit garçon couché dans une charrette. Que sur les cris de cet enfant couché dans ladite charrette, qui avoient réveillé le voisinage pendant la nuit, il a été requérir la garde de vouloir bien se transporter chez lui, c'est-à-dire dans la cour de sa maison, pour savoir ce qui étoit arrivé à cet enfant dont les cris ne provenoient que du malaise où il se trouvoit par rapport à la saison où nous sommes. Nous déclarant qu'il n'a jamais été plus surpris que de voir une petite fille couchée avec deux particuliers dont l'un âgé de 13 ans et l'autre de 20 ans. Que s'il l'eût su, il ne l'auroit pas souffert et les auroit plutôt renvoyés. Que c'est aussi en partie la raison pour laquelle il a fait requérir la garde pour savoir au juste ce que peuvent être de pareilles gens.

Sur quoi nous commissaire, etc., avons fait comparoir ledit particulier vêtu d'un habit bleu et d'une veste blanche que nous avons interpellé de ses noms, surnoms, âge, qualité, pays et demeure.

Il nous a dit se nommer Jean-Louis Garnier, âgé de 21 ans, natif de Cluni en Maconnois, domestique au service du sieur Richer, directeur des troupes hollandoises, demeurant ordinairement avec le sieur Richer, arrivant de province, logé depuis hier chez le sieur Goix, rue et barrière de Sèvres.

Interpellé de nous dire combien ils étoient lorsqu'ils sont arrivés chez le dit sieur Goix ?

A répondu qu'ils étoient huit lui compris, favoir : le sieur Richer, six enfans dont deux petites filles et quatre garçons. Que le sieur Richer s'est retiré de chez le sieur Goix avec deux petits garçons et une petite fille.

Interpellé de nous dire pourquoi on a laissé dans une charrette un petit enfant paroissant âgé de 5 à 6 ans, qui y a passé la nuit, et pourquoi aussi il a fait coucher avec lui, à l'insu du sieur Goix, une petite fille âgée de 6 à 7 ans, et à qui appartiennent ces enfans ?

A répondu que, s'il l'a laissé passer la nuit dans ladite charrette, c'est que cet enfant gêne les lits où il couche ; ce qui cause un préjudice à son maître. Et que si il a fait coucher la petite fille avec lui, il ne l'a fait que pour satisfaire aux ordres de son maître qui lui a dit de ne prendre qu'un lit. Qu'il ne fait pas à qui appartient la petite fille ; mais a oui dire que le petit garçon appartenoit à un aveugle de Bayonne.

Nous avons pareillement interpellé ladite petite fille de ses noms, surnoms, âge, qualité, pays et demeure ?

Elle nous a dit se nommer Marguerite Toutou.

Et lui ayant demandé le nom de son père, elle nous a répondu, après nous avoir demandé quel père, que c'étoit le sieur Richer, être âgée de 7 ans, native de Nanci, faisant des tours de souplesse depuis trois ans.

Nous avons aussi enquis le dit petit garçon de ses noms, surnoms, âge, qualité, pays et demeure ?

Il nous a dit se nommer Jean-Joseph Custer, âgé de 8 ans, ne sachant pas le lieu de sa naissance. Sait seulement que son père est à Bayonne, qu'il demande la charité et est aveugle. Que c'est son père qui a souffert que le sieur Richer le prenne avec lui à condition qu'on ne lui feroit pas de mal. Que ce mal ne consiste qu'en des tours de souplesse qu'on lui faisoit faire en lui mettant la tête dans les jambes ; ce qui fait que son corps est comme rompu, ainsi que nous l'avons remarqué, et ce qui lui occasionne de faire sous lui.

Et comme nous nous disposions à statuer sur le tout, est survenu un particulier vêtu d'une redingote rouge et d'une veste de velours noir, qui nous a dit se nommer Étienne-Charles Richer, entrepreneur de spectacles ambulans, allant et venant dans les foires, fils du sieur Étienne Richer, maître ferrurier, demeurant rue de la Comédie-Françoise : Lequel nous a dit que, sur l'avis qui lui a été donné que son domestique étoit par-devant nous ainsi que deux petits enfans nommés le petit garçon Custer, et la petite fille nommée Maffon, ne sachant pas la cause pour laquelle ils avoient été arrêtés, il vient par-devers nous à l'effet d'être instruit du sujet de leur capture. Lecture ayant été faite du présent procès-verbal, il nous auroit prié de vouloir bien les lui remettre comme les réclamant. Qu'il venoit le jour d'hier d'Orléans. Que pour nous faire connoître qu'il ne nous en impose point, il nous a exhibé différens marchés par-devant notaires et notamment ceux du petit garçon nommé Custer et de la petite fille nommée Maffon, dont le père est à Lunéville, et dif-

férens certificats qui font connoître que le sieur Richer est directeur d'une troupe de sauteurs et voltigeurs, aux offres qu'il fait de les représenter à toutes réquisitions. Que ce n'étoit pas son intention que cet enfant couchât dans la charrette ; que c'est la faute de son domestique à qui il avoit donné l'ordre de l'en faire descendre et de le faire coucher sur la paille, attendu que depuis sa petite-vérole, dont la guérison n'a pas laissé que de coûter à lui comparant, il a coutume de faire sous lui. Qu'il compte le garder encore quelque tems et si il ne remarque en lui aucune disposition, par rapport à son incommodité, il le rendra à son père qui le lui a confié.

Signé : TOUVENOT ; RICHER.

Et attendu ce qui résulte du présent procès-verbal, avons remis lesdits surnommés en la possession dudit Richer qui s'en charge pour les représenter à toutes réquisitions.

Signé : RICHER ; TOUVENOT.

(Archives des Comm., n° 3615.)

**R**ICHER, associé de Claude-Pierre Gourliez, dit Gaudon, pour diriger le spectacle des sauteurs et danseurs de corde à la foire Saint-Ovide de 1767, est peut-être le même que le précédent.

Voy. GALBAN ; GAUDON.

**R**ICHER (LOUISE), née en 1774, danseuse au théâtre des Variétés du Palais-Royal en 1789.

Voy. DOTTEL.

**R**INER (JOHN), Anglais, entrepreneur de spectacles, avait une troupe de danseurs de corde et de sauteurs à la foire Saint-Germain de 1726, et un jeu de marionnettes où il fit représenter quelques pièces et entre autres : *la Grand'mère amoureuse*, parodie de l'opéra d'*Atys*, par Quinault et Lully, précédée d'une *harangue de Polichinelle au public*, par Lesage, Fuzelier et Dorneval, et *les Stratagèmes de l'amour*, par Fuzelier et Dorneval.

(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, II, 34. — Magnin, Histoire des Marionnettes, 159, 161.)

**R** IQUET (M<sup>lle</sup>), danseuse de l'Opéra-Comique vers 1750, passa ensuite à la Comédie-Française, puis à l'Académie royale de musique.

(*Dictionnaire des Théâtres*, VI, 699.)

**R** IVIÈRE, comédien du boulevard, jouant chez Delahogue en 1772.

Voy. DELAHOGUE.

**R** IVIÈRE (M<sup>lle</sup>), danseuse du boulevard, faisait partie dès 1772 de la troupe des Grands-Danseurs du Roi. Elle a dansé dans *Glycère et Alexis* (19 février 1780) et dans la *Rose et le Bouton* (21 février 1780). Sa mauvaise conduite la fit renvoyer par Nicolet qui l'avait entretenue et qui lui donnait 10,000 livres d'appointements, et elle entra chez Audinot en 1782. Elle a joué sur le théâtre de ce dernier la *belle Madelonne* dans *Pierre de Provence*, pantomime en trois actes, par Arnould-Mussot (18 avril 1782).

(*Journal de Paris*, 19, 21 février 1780; 18 avril 1782. — *Almanach forain*, 1773-1775. — *Le Chroniqueur désavoué*, I, 50.)

**R** IVIÈRE (ANNE FLEURI, dite), actrice du spectacle des Élèves de l'Opéra en 1779.

Voy. VARENNES (CLAUDE-CHARLES).

**R** OBBE, entrepreneur de spectacles à la foire Saint-Ovide de 1771.

(*Archives des Comm.*, n° 1508.)

**R**OBERTI, sauteur anglais, parut au théâtre de l'Opéra-Comique à la foire Saint-Germain de 1737 et se fit applaudir dans la *Découpe*, contredanse insérée dans le ballet de l'*Industrie*, de Panard et Carolet, représenté le 13 avril de cette année. L'année suivante, il parut dans le *Carnaval*, prologue représenté le 6 février 1738. Aux foires Saint-Germain et Saint-Laurent de 1739, Roberti, engagé dans la troupe de Delamain, se montra encore à l'Opéra-Comique et joua dans les divertissements qui suivirent le *Hasard*, opéra comique de Pontau, et dans la *Fête des Anglais*, pantomime. Enfin, à la foire Saint-Germain de 1742, il faisait partie de la *Grande Troupe étrangère* dirigée par Restier et la veuve Lavigne, et joua les rôles de *Pierrot* dans les deux pantomimes de Mainbray : *A trompeur trompeur et demi* et *le Diable boiteux*, représentées le 3 et le 15 février de cette année.

(Dictionnaire des Théâtres, I, 322; II, 204, 259, 288, 547; III, 64.)

**R**OBIN (NOËL), acteur du spectacle des Associés en 1779, quitta ce théâtre en 1787 pour entrer dans la troupe des Grands-Danseurs du Roi.

## I

Lundi 12 juillet 1779, onze heures du soir.

Noël Robin, acteur de Sallé, demeurant boulevard du Temple, arrêté par Gondouin, caporal de poste au marché Saint-Martin, à la réquisition de la femme Alphonse, actrice dudit Sallé, pour querelle entre eux. Après les avoir entendus, renvoyés.

(Archives des Comm., n° 5022.)

## II

Mardi 31 août 1779, une heure du matin.

Noël Robin, acteur du spectacle des Affociés, demeurant sur le boulevard,



arrêté par Pierre Lafargue, caporal de la garde de Paris, de poste au marché St-Martin, à la réquisition d'Étienne Lafrance, acteur dudit spectacle, demeurant faubourg St-Martin, pour lui avoir fait des menaces de lui passer son épée à travers le corps. Après l'avoir entendu, relaxé.

(Archives des Comm., n° 5022.)

Voy. SALLÉ.

**R**OCHEFORT (PIERRE MICHU DE), peintre, entrepreneur de spectacles et acteur forain, joua d'abord la comédie en province, puis vint à Paris et s'associant avec Gilles Tiquet, ouvrit un jeu de marionnettes et de danses de corde depuis le commencement de la foire Saint-Laurent de 1705, jusqu'à la fin de la foire Saint-Laurent de 1708. A cette époque il quitta Paris et resta quelques années en province. De retour dans la capitale, il entra, à la foire Saint-Germain de 1713, au jeu d'Octave pour y remplir les rôles d'*arlequins* ; il ne joua sur ce théâtre que cette seule foire et repartit après pour la province comme opérateur, c'est-à-dire charlatan. Il mourut à Paris vers 1730.

(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, I, 44.)

**R**OCHEFORT (M<sup>lles</sup> MICHU DE), filles du précédent et actrices comme lui au jeu d'Octave pendant la foire Saint-Germain de 1713, l'aînée comme amoureuse, la seconde comme danseuse.

(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, I, 44.)

**R**OGER, acteur forain, remplissait les rôles de *Pierrot* au jeu d'Alexandre Bertrand en 1698.

(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, I, 23.)

**R**OGER, danseur de l'Opéra-Comique, a joué sur ce théâtre, pendant la foire Saint-Laurent de 1729, *un matelot hollandais* dans *l'Amour et la Jalousie*, ballet ; *un paysan* dans la *Noce anglaise*, ballet-pantomime, et pendant la foire Saint-Laurent de 1731, un rôle dans la *Guinguette anglaise*, divertissement représenté le 28 juillet de cette année.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 54. —  
*Dictionnaire des Théâtres*, III, 53, 507.)

**R**OGER (MARIE-ANNE), née en 1732, blanchisseuse et actrice du jeu de l'Artificier hollandais à la foire Saint-Laurent de 1757.

Voy. ARTIFICIER HOLLANDOIS.

**R**OLAND, danseur du jeu d'Octave en 1712.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 136.)

**R**OLLAND (FRANÇOISE), actrice du théâtre de l'Opéra-Comique à la foire Saint-Germain de 1744.

L'an 1744, le samedi 25<sup>e</sup> jour de janvier, sur les onze heures du soir, en l'hôtel de nous Charles-Jacques-Étienne Parent, etc., est comparue Marie-Françoise Rolland, fille et actrice de l'Opéra-Comique, demeurante rue des Amandiers, paroisse St-Étienne-du-Mont : Laquelle nous a dit qu'il y a quatre mois ou environ que le nommé Paquet, natif de Lyon, garçon du sieur Faggeffe, maître chirurgien demeurant rue du Bac, est venu saigner la comparante ; qu'à l'occasion de ce il s'est immiscé de venir cejourd'hui chez la comparante à laquelle il auroit proposé de jouer : Ce qu'ayant accepté, ils auroient joué ensemble au piquet à la condition que la perte seroit employée pour souper ; qu'elle comparante a gagné audit Paquet environ trois livres. Après quoi ils ont conjointement mangé un poulet et bu une bouteille de vin. Et lorsque la comparante l'a exhorté de s'en aller, il auroit contrefait l'ivrogne et, sous ce prétexte, auroit expressément dit qu'il ne s'en iroit point et qu'il

entendoit coucher avec elle. Et, sur ce qu'elle lui a répondu qu'elle ne le souffriroit point coucher chez elle, il lui auroit porté avec violence un coup de poing dans l'estomac et dans le moment auroit arraché la clef des tiroirs de la commode que tenoit la sœur cadette de la comparante, il auroit ouvert un tiroir de ladite commode dedans lequel il a pris 15 livres, qui étoient avec d'autres espèces dans une petite bourse, après quoi il s'est en allé. Pour raison de quoi la comparante a requis Pierre Mallet, sergent du guet au poste de Blavet, de la conduire en notre hôtel pour nous rendre plainte.

Signé : FRANÇOISE ROLLAND ; PARENT,

(Archives des Comm., n° 2502.)

**R**OMAGNESI (JEAN-ANTOINE), acteur forain, puis de la Comédie-Italienne, joua d'abord dans des troupes de province, vint ensuite à Paris et entra en 1712 au jeu d'Octave, où il fit représenter à la foire Saint-Germain de 1713 une pièce intitulée : *Arlequin au sabbat*, et qui eut quelque succès. Quand Octave eut cessé de tenir son théâtre en 1716, Romagnesi retourna en province jusqu'en 1718 ; à cette époque il revint dans la capitale et débuta sans succès à la Comédie-Française et n'y resta pas. Engagé de nouveau dans des troupes de province, ce ne fut qu'en 1725 qu'il débuta à la Comédie-Italienne, où il fut admis et très-applaudi. Romagnesi mourut le 13 mai 1742.

(Dictionnaire des Théâtres, I, 199 ; VI, 517.)

**R**OMANI, voltigeur du spectacle des Grands-Danseurs du Roi, débuta à ce théâtre le jeudi 17 août 1780.

(Journal de Paris, 17 août 1780.)

**R**OSALIE (MARGUERITE BLANDIN, dite), née vers 1732, maîtresse couturière et actrice du jeu de l'Artificier hollandais à la foire Saint-Laurent de 1757.

Voy. ARTIFICIER HOLLANDOIS (1°).

**R**OSALIE (M<sup>lle</sup>), comédienne du boulevard, jouant chez Delahogue en 1772.

Voy. DELAHOGUE.

**R**OSALIE (M<sup>lles</sup>), actrices de la troupe de l'Ambigu-Comique en 1772 et en 1777.

(Archives des Comm., n° 1508. — Almanach forain, 1773.)

**R**OSALIE (ROSALIE FEUILLET, dite), actrice du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, y a joué entre autres rôles : *Nicette* dans la *Mère Nitouche*, *Colombine* dans l'*Amant voleur*, et l'*hôtesse* dans le *Quiproquo de l'hôtellerie* (4 et 21 janvier 1780). L'auteur du *Chroniqueur désœuvré* a tracé de cette actrice le portrait suivant : « Cette piètre bamboche de trois pieds et demi de haut a commencé par jouer la comédie en bourgeoisie. Elle remplissoit les rôles de soubrettes avec assez d'intelligence..... Quelques amis lui conseillèrent d'entrer au spectacle de Nicolet. Elle s'engagea chez ce bateleur..... Avec autant de fatigues il n'est pas étonnant qu'une femme voie en peu de tems les roses et les lys de son visage se flétrir, aussi se flétrirent-ils ; mais ils ne l'étoient pas encore tout à fait quand un nigaud de Bougier, homme de bureau et pilier des Grands-Danseurs du Roi, se prit de belle passion pour elle et fit la folie de l'épouser. Elle eut de lui plusieurs enfans dont il ne reste que deux.... Elle est maintenant d'une laideur affreuse, le teint morne et livide, les yeux hagards, les joues creuses. Elle n'est un peu supportable que sur les planches où elle a soin de ne pas se montrer sans beaucoup de blanc et de rouge avec l'attention de toujours affecter de rire pour remplir le vide de ses joues. » Et plus loin : « M<sup>me</sup> Bougié ou Rosalie est d'un caractère si méchant et si emporté qu'étant à une répétition, après quelques propos, elle lâcha un soufflet au sieur Mayeur qui, avec

raison se plaignit à M. le chevalier Dubois du procédé violent de fa camarade. Obligée de choisir ou la prison ou de faire des excuses à l'offensé, elle se transporta chez le commissaire avec le sieur Mayeur qui voulut bien se contenter de cette légère réparation. Mais à son retour, voulant s'épargner toute honte de la publicité, elle nia la démarche. Mayeur retourne chez le commissaire qui le lendemain exige qu'à genoux la délinquante demande pardon publiquement au sieur Mayeur. »

(*Almanach forain*, 1775. — *Journal de Paris*, 4, 21 janvier 1780. — *Le Chroniqueur d'aujourd'hui*, I, 61 ; II, 72.)

## I

Vendredi 4 octobre 1782, dix heures du soir.

Le sieur Gaillot, sergent-major de la garde de Paris, a amené en notre hôtel la demoiselle Rosalie, actrice de Nicolet, qui s'est plainte d'avoir été arrêtée par ledit Gaillot en vertu d'ordre surpris à la religion de M. le lieutenant général de police devant qui nous en avons référé à la réquisition de ladite Rosalie ; et M. Lenoir, après l'avoir entendue et avoir vu la lettre du sieur chevalier de Raimond, major de la garde de Paris, a fait relaxer ladite Rosalie (1).

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

## II

Vendredi 28 novembre 1783, neuf heures du soir.

Rosalie Feuillet, actrice de Nicolet, arrêtée par le sieur Desprez, officier, à la réquisition du sieur Nicolet pour avoir manqué au spectacle (2). Relaxée.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

(1) Rosalie était arrivée en retard au spectacle et avait répondu avec insolence à Nicolet. On jouait ce soir-là au théâtre des Grands-Danseurs du Roi, à la foire Saint-Germain, la deuxième représentation de la *Courtisane vertueuse*, drame nouveau ; les *Amours de Julien et Babet* ; la dernière représentation de *Colinette, ou la Vigne d'amour*, pantomime ornée de dialogues, danses et musique. On commençait par les *Amours de Guillot*, petite pièce dans laquelle Mayeur jouait le rôle de Guillot.

(2) Le 28 novembre 1783, on jouait aux Grands-Danseurs du Roi : *Madame Propette*, pièce en deux actes ; la *Comtoise à Paris*, pièce en quatre actes ; les *Deux Petites Sœurs*, pièce en un acte ; *Lison eut peur, c'est un malheur!* pièce en deux actes ; la *Petite Jardinière*, pantomime et ballet ; le *Nécromancien*, pantomime à machines. Dans les entr'actes les sauteurs devaient exécuter différents exercices et l'on devait commencer par la danse de corde.

**R**OSALINE (M<sup>lle</sup>), actrice de l'Opéra-Comique, faisait déjà partie de la troupe de ce théâtre à la foire Saint-Laurent de 1753, et prononça cette année-là le compliment pour la clôture des représentations. Elle était encore attachée à l'Opéra-Comique lors de la réunion de ce spectacle à la Comédie-Italienne (1) en 1762.

(Dictionnaire des Théâtres, VI, 410. — Histoire du théâtre de l'Opéra-Comique, II, 556.)

**R**OSETTE (M<sup>lle</sup>), actrice foraine, jouait à la foire Saint-Germain de 1716 les rôles de *souvantes* au jeu de la dame Baron. Elle obtint un grand succès et se fit enlever par un amoureux avant la fin de cette foire.

(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, I, 184.)

**R**OSSIGNOL (CLAUDE), entrepreneur de spectacles, avait un jeu, à la foire Saint-Germain de 1754, où il faisait des tours de gobelets et montrait la *Femme forte*, espèce d'hercule femelle portant des poids avec ses cheveux et des hommes sur son ventre. En février 1762, le spectacle de Rossignol fut consumé par l'incendie de la foire Saint-Germain, mais grâce à l'indemnité qu'on lui donna (300 livres), il acheta le matériel de Nicolas II Bienfait et s'installa à sa place sur le boulevard du Temple. On ignore ce que devint ensuite Claude Rossignol.

(Archives des Comm., n° 853.)

L'an 1754, le lundi 4 février, cinq heures et demie du soir, en l'hôtel et par-devant nous Charles-Antoine Crespy, etc., est comparu sieur Pierre de La Villegaudin, officier de police : Lequel nous a dit qu'en vertu des ordres du Roi dont il est porteur il a fait arrêter deux religieux bénédictins anglois, dont un travesti, avec une particulière qu'il a trouvée à la foire St-Germain

(1) Dans les Œuvres de M. et M<sup>me</sup> Favart, publiées chez Eugène Didier, cette actrice (p. 220) est nommée Rosalie.

dans le jeu du nommé Rossignol, joueur de gobelets et où se voit la femme forte, et les a fait conduire par-devant nous pour en être dressez procès-verbal et procédé à leur interrogatoire.

Signé : DE LA VILLEGAUDIN.

En conséquence avons fait comparoître l'un desdits religieux vêtu de l'habit de l'ordre des Bénédictins : Lequel, après serment par lui fait de dire vérité, a dit se nommer dom Joseph Whittell, âgé de 46 ans, natif de Londres, prêtre religieux bénédictin anglois, dépositaire de la maison du faubourg St-Jacques à Paris, y demeurant. Avons aussi fait comparoître le second desdits particuliers arrêtés, vêtu d'un habit gris ardoise, à boutons de cuivre jaune, veste de velours noir, perruque en bourse et portant épée, lequel, après serment de dire vérité, a dit se nommer Jacques Crook, âgé de 30 ans, natif de Lancastrre en Angleterre, aussi prêtre religieux bénédictin anglois et ancien procureur de la maison du faubourg St-Jacques de cette ville, y demeurant. Et ladite particulière étant aussi comparue, après serment de dire vérité, a dit se nommer Catherine Wyburne, âgée de 17 ans, fille native de Wincester en Angleterre, pensionnaire au couvent des Angloises, rue des Angloises, faubourg St-Marcel : Lesquels nous ont ajouté, favoir lesdits religieux qu'ils sont sortis ce matin de leur maison, qu'ils sont allés sur le midi chez ladite demoiselle Wyburne, où lui Crook a dîné et après le dîner ils sont allés tous les trois en carrosse de remise à la foire St-Germain pour y voir un Anglois qu'ils avoient appris qui y faisoit des tours de force. Qu'ils ne croyoient pas être dans aucune faute et qu'ils pouvoient prendre le spectacle de la foire. Qu'à l'égard du déguisement de lui Crook, la raison qui le lui a fait prendre est qu'il est sur le point de partir pour Londres où les religieux ont coutume d'être habillés en séculiers et qu'il n'a pris cet habillement que du consentement de ses supérieurs. Quant à Catherine Wyburne, elle nous a déclaré qu'étant du même pays, elle a cru pouvoir profiter de la compagnie desdits religieux pour voir la foire.

Signé : D. JOSEPH WHITTEL ; JACQUES CROOK ; CATHERINE WYBURNE.

Ce fait avons laissé lesdits religieux et ladite Catherine Wyburne audit sieur de La Villegaudin pour les remettre, favoir lesdits religieux au couvent des Bénédictins anglois, es mains de leurs supérieurs, et ladite Wyburne au couvent des Angloises, rue des Angloises, faubourg St-Marcel. Nous requérant de nous transporter avec lui esdits lieux pour recevoir sa décharge sur le présent et en dresser procès-verbal et s'est chargé de l'épée dudit Crook après avoir remarqué qu'elle est à poignée et garde de cuivre argenté et lame à trois quarts pour la déposer où il appartiendra.

Signé : DE LA VILLEGAUDIN.

Adhérant auquel réquisitoire, sommes à l'instant transporté avec ledit sieur

de La Villegaudin et surnommés rue des Angloïses au couvent des religieuses Angloïses, au parloir de leur dite maison, où étant est survenue dame Marie-Anne Woodman, prieure dudit couvent, à laquelle ayant exposé le sujet de notre transport, elle nous a dit parfaitement connoître la demoiselle Wyburne pour leur pensionnaire, à l'effet de quoi elle s'en charge.

Signé : Sœur MARIE-ANNE WOODMAN, dite de l'Incarnation, prieure.

Sommes ensuite transporté avec ledit sieur de La Villegaudin et lesdits religieux bénédictins rue du faubourg St-Jacques, au couvent des religieux bénédictins anglois ; où étant ledit sieur de La Villegaudin a remis au R. P. Charles Walmedley, prieur dudit couvent, lesdits Whittel et Crook ; lequel, pour ce intervenant, s'en est chargé et nous a déclaré que c'est de son consentement que le sieur Crook s'est trouvé aujourd'hui avec l'habit de séculier, étant sur le point de partir pour l'Angleterre et étant en usage chez eux en pareil événement.

Signé : Dom CHARLES VALMESLEY, prieur.

Dont et de ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : DE LA VILLEGAUDIN ; CRESPLY.

(Archives des Comm., n° 3394.)

Voy. BIENFAIT II.

**R**OSZET (PIERRE), dentiste, acteur et entrepreneur de spectacles forains, a dirigé pendant quelque temps, conjointement avec les nommés Damour, Mignonnet, etc., pour le compte de l'Académie royale de musique, le *Nouveau Spectacle pantomime* qui remplaça de 1746 à 1749 le spectacle de l'Opéra-Comique alors supprimé.

L'an 1748, le samedi 10 août, environ deux heures de relevée, en l'hôtel de nous Louis-Pierre Blanchard, etc., est comparu sieur Pierre Roszet, dentiste, demeurant à Paris, rue du Cœur-Volant, paroisse St-Sulpice : Lequel nous a rendu plainte contre les nommés Damour, Mignonnet, Texier et Desjardins, et nous a dit qu'au préjudice d'un bail passé au plaignant de la loge où se représentent actuellement les pantomimes à la foire St-Laurent et du privilège à lui accordé par l'Académie royale de musique tant pour y faire des ballets que pour les décorations et habillemens nécessaires pour représenter lesdites pantomimes, le plaignant a été surpris que, lundi dernier, s'étant présenté comme à son ordinaire pour l'exécution de la pièce et y



jouer les différens rôles, lesdits Damour et confors susnommés, sans aucun droit, lui ont refusé l'entrée lui disant qu'il n'entreroit pas sans l'ordre de M. Berrier. Qu'ils lui ont fait pareil refus le lendemain, surlendemain et jeudi aussi dernier. Que le plaignant a appris que lesdits sieurs Damour et confors ont eu la témérité de s'emparer d'un coffre de bois ferré, fermé avec la clef qui est en la possession du plaignant, lequel étoit dans la loge particulière du plaignant. Qu'ils ont fait sauter la serrure dudit coffre et se sont aussi emparés du masque du plaignant pour le personnage d'Arlequin, valant plus d'un louis d'or, et lequel masque ils ont gâté en ayant voulu agrandir les yeux, d'une paire de bas de soie blancs de la valeur de dix livres, d'une calotte et mentonnière de drap pour ledit personnage d'Arlequin et d'un livre de compte appartenant au sieur Bigour et de plusieurs papiers et quittances justifiant de plusieurs payemens faits par le plaignant. Que le plaignant ayant intérêt d'avoir raison de l'indu empêchement formé de la part des susnommés au droit que le plaignant a de jouir dudit bail, qu'il a aussi intérêt de se pourvoir contre eux en restitution des nippes ci-dessus prises ou de la valeur et aussi en réparation d'honneur pour raison des calomnies par eux débitées sur le compte du plaignant, ayant publié entre autres qu'il s'étoit emparé et avoit emporté une somme de 500 livres, quoiqu'il n'ait rien du tout reçu, il a été conseillé de venir nous rendre la présente plainte.

Signé : ROSZET ; BLANCHARD.

(Archives des Comm., n° 3604.)

**R**OUBAULT DE VERMILLY (M<sup>me</sup>), actrice du spectacle des Variétés du Palais-Royal, a joué à ce théâtre le rôle de *Lise* dans les *Défauts supposés*, comédie en un acte et en vers, de Sedaine de Sarcy, représentée le 28 janvier 1788.

(Brochure intitulée : *les Défauts supposés*, Paris, Cailleau, 1788.)

**R**OUSSEAU (CLAUDE-MARC), arlequin chez un entrepreneur de spectacles du boulevard du Temple, nommé Morel, en 1773. Rousseau vécut fort vieux et acquit sur le boulevard une grande célébrité. Brazier, qui l'a connu, en parle en ces termes : « On bravait le froid et le chaud pour entendre sur le boulevard du Temple un paillasse qui, n'en déplaît à Deburau, avait

aussi son mérite. Ce paillasse qui se nommait le père Rousseau s'était fait une réputation en chantant en plein air :

C'est dans la ville de Bordeaux  
Qu'est z'arrivé trois gros vaisseaux.  
Les matelots qui sont dedans,  
Ce sont, ma foi ! de bons enfans.

« J'en ai vu les débris, moi, de ce bon gros paillasse et je me suis courbé respectueusement devant lui. Je puis affirmer que jamais paillasse ne fut plus drôle, ni plus complet ; ce n'était pas le visage pâle et blême de Deburau, ce n'était pas son jeu savant et grave, ni ses poses artistiques, ni ses clignements d'yeux si expressifs. C'était une figure pleine, rouge, bourgeonnée ; c'était la gaité du peuple dans tout son débraillé. Impossible de ne pas rire comme un fou du roi en voyant ses grimaces, en entendant sa voix rauque et brisée ; il jouait ses chansons comme Deburau ses pantomimes ; car mon paillasse était aussi un grand acteur. Ne croyez pas qu'il répétait comme un élève du Conservatoire ; non, il mettait dans son débit de l'esprit, du mordant ; sa physionomie était d'une mobilité surprenante. Je gage que s'il vivait encore, il serait à la hauteur de l'époque et que la littérature capricieuse qui nous fait un grand homme chaque matin en déjeunant chez Tortoni ou au café de Paris, aurait trouvé autant de drames dans mon paillasse qu'elle en a trouvé dans Deburau. Combien j'étais heureux quand, les poches pleines de marrons et de châtaignes, le vieux père Mottet, notre bon précepteur, nous conduisait, les quintidis et les décadis, au jardin de l'Arsenal et nous permettait de faire une halte devant le *Théâtre des Pantagoniens* (1). Nous restions des heures entières à contempler le père Rousseau, ce paillasse clas-

(1) Nous empruntons à l'*Histoire des marionnettes* de M. Magnin, p. 178, les détails qui suivent sur ce théâtre : « C'est ainsi que s'éleva en 1793, sous le titre de *Théâtre des Pantagoniens*, un spectacle de grandes marionnettes très-habiles pour les surprises. On cite entre autres les transformations d'un procureur dont chaque membre s'animait tour à tour pour former autant de clients. Les Pantagoniens jouèrent encore le *Grand festin de Pierre*, et à la foire Saint-Germain, dans une salle nouvellement bâtie dite le *Théâtre de la République*, ils donnèrent les *Métamorphoses d'Arlequin* et les *Métamorphoses de Marlborough* ; puis, les foires supprimées, ils allèrent se loger sur le boulevard du Temple. »

sique. A peine osions-nous respirer tant nous avions peur de perdre un de ses gestes, une de ses contorsions. Jeunes hommes d'aujourd'hui, respectez les souvenirs des hommes d'autrefois ; libre à vous d'adorer César , mais permettez-moi d'admirer Pompée ! »

(Brazier : *Histoire des petits théâtres*, I, 176.)

Du lundi 19 juillet 1773 dans la foirée.

Le nommé Claude-Marc Rousseau, faisant le rôle d'arlequin chez le nommé Morel, maître de spectacle sur le boulevard du Temple, arrêté par la garde du boulevard à la réquisition dudit Morel pour avoir fait manquer une parade qu'il avoit promis de donner aujourd'hui au public ; s'être saoulé pendant toute la nuit, avoir dit des injures à ses camarades et les avoir battus et excédés. Il a promis que cela ne lui arriveroit plus et qu'à l'avenir il remplira son devoir moyennant 30 sols par jour suivant son engagement ; sinon il se foumet d'être renvoyé et à ne pas travailler sur les boulevards. A ces conditions relaxé.

(*Archives des Comm.*, n° 3780.)

**R**OUSSEAU (LOUIS), né vers 1763, acteur du théâtre appelé *le Rendez-vous des Champs-Élysées* en septembre 1790.

Voy. BEAUBOIS.

**R**OUSSEAU (MANETTE), actrice du spectacle de l'Ambigu-Comique, où elle jouait dès 1772, à l'âge de 13 ans et demi, les rôles d'*amoureuses* et de *coquettes*.

(*Almanach forain*, 1773. — *Le Chroniqueur désavoué*, I, 101.)

**R**OUSSELET, comédien de province, puis acteur à la Comédie-Française, débuta en 1742 au théâtre de l'Opéra-Comique ; il jouait les *paysans* et a rempli avec succès un rôle de ce genre dans la *Servante justifiée*, opéra comique en un acte, de Favart et Fagan, avec prologue de Panard. Dans cette pièce,

Rousselet, à qui son interlocuteur rappelait qu'il avait joué les rois sur la scène française, lui répondait ainsi :

« Oui, seigneur, je le fus et devois encor l'être ;  
 J'ai l'organe assez fort pour vous parler en maître.  
 Sous l'habit d'un héros j'en fais prendre le ton  
 Et j'ai le noble orgueil du fier Agamemnon.  
 D'Auguste et de César l'illustre personnage  
 Pendant plus de dix ans fut mon brillant partage.  
 Cet heureux tems n'est plus, quel changement, hélas !  
 Mon sceptre s'est brisé, j'ai perdu mes États !  
 Fortune, c'est ainsi que ta rigueur nous joue,  
 Aujourd'hui sur le trône et demain dans la boue.  
 J'ai servi les Romains autant que je l'ai pu ;  
 Des secrets ennemis m'ont seuls interrompu.  
 Quelque plaisir du moins aujourd'hui me console :  
 Tout jusqu'aux sénateurs a fui le Capitole,  
 Et depuis mon départ un tas de débutans  
 N'ont pu garnir encore un gradin d'assistans. »

Rousselet quitta l'Opéra-Comique à la fin de la foire Saint-Laurent de 1742 et rentra quelques années après à la Comédie-Française, d'où il fut bientôt remercié. En 1755, il était acteur pantomime au spectacle à machines de Servandoni et avait un rôle dans le *Triomphe de l'Amour conjugal*, pantomime représentée à ce théâtre au mois de mars de cette même année.

(*Dictionnaire des théâtres*, IV, 536; V, 146, 148; VI, 727.)

Voy. LAGRELET.

**R**OUTIER (PIERRE), entrepreneur de spectacles, avait un théâtre sur le boulevard Montparnasse en 1762.

L'an 1762, le lundi 23 août de relevée, en notre hôtel et par-devant nous Michel-Pierre Guyot, etc., est venu et comparu Pierre Routier, entrepreneur de spectacles à la butte du Montparnasse, y demeurant paroisse St-Sulpice : Lequel nous a rendu plainte contre un particulier à lui inconnu et contre le sieur Delezcomont, régleur de papiers, demeurant rue de la Verrerie, vis-à-vis l'hôtel de Pomponne, la dame son épouse, Prosper Leduc, commis du sieur

Buffault, marchand d'étoffes de soie, et le premier garçon du sieur Cottard, marchand papetier, demeurant rue St-Denis proche la porte de Paris, qui étoient en la compagnie dudit particulier inconnu au plaignant et nous a dit qu'hier, sur les neuf heures du soir ou environ, ledit particulier a voulu entrer dans le spectacle du plaignant sans le payer ; qu'il s'est présenté plusieurs fois à cet effet annonçant que le plaignant ne pouvoit pas exiger d'argent de lui pour le laisser entrer, son spectacle étant sur le point de finir ; que le plaignant a voulu s'opposer à son entrée et que ce particulier lui a porté un coup de poing sur la joue gauche avec tant de violence que le plaignant a été renversé du coup sur une porte vitrée ; que de cette chute il a cassé des carreaux de ladite porte avec sa tête ; que sa femme étant accourue à son secours, il lui a porté un coup de pied à la cuisse dont elle est marquée, malgré sa grossesse qui est fort apparente, étant enceinte de huit mois ; que les mauvais traitemens de ce particulier ont fait une si forte révolution en elle qu'elle en est aujourd'hui fort incommodée et qu'elle a été obligée de se faire saigner ; que la belle-mère du plaignant a été aussi maltraitée par cedit particulier ; que des coups qu'il a donnés à sadite belle-mère elle a le nez noir ; que ledit particulier a en outre tiré l'épée et en a donné plusieurs coups du plat au plaignant ; que ledit Delezemont, sa femme, ledit Leduc et le garçon dudit sieur Cottard se sont aussi plusieurs fois présentés pour entrer chez le plaignant pendant que ses acteurs étoient en train de répéter leurs rôles ; qu'ils ont voulu entrer de force ; qu'ils ont interrompu la répétition à plusieurs reprises ; qu'ils sont entrés dans la cuisine du plaignant où ils se sont répandus en invectives contre lui ; qu'ils sont aussi tombés sur le plaignant, sa femme et sa belle-mère pour procurer l'évasion de cedit particulier, à quoi ils sont parvenus. Et comme il a intérêt de connoître ledit particulier qui étoit de la compagnie dudit Delezemont et dont ils connoissent certainement le nom, de faire punir les voies de fait auxquelles il s'est porté, etc., il a été conseillé de venir nous rendre la présente plainte.

Signé : ROUTIER ; GUYOT.

(Archives des Comm., n° 2809.)

**R**UGGIERI (LES FRÈRES), célèbres artificiers, établirent en 1765, à Paris, aux Porcherons, un spectacle pyrrhique qui eut une grande vogue et dans la direction duquel ils se montrèrent les dignes émules de Torrè, fondateur d'un établissement du même genre. Après quelques années de succès, le public se montra un moment moins empressé chez les Ruggieri. Mais en 1783, Torrè étant mort, la foule revint à leur spectacle, où se donnait

une pantomime lyrique intitulée : *le Combat, la Mort, les Funérailles et le Réveil de Malborough*, dont les *Mémoires secrets* parlent en ces termes : « L'exécution en est supérieure à tout ce qu'on a vu en artifice. Il y a une variété et une précision difficile à trouver dans un pareil genre. Le théâtre fort vaste suffit aux diverses évolutions militaires qu'on peut désirer. Il est fâcheux seulement que la crainte apparemment de quelque accident empêche de garnir les deux armées d'un nombre assez considérable de combattans. Le local vraiment champêtre est charmant. Il prête surtout à l'illusion et est plus pittoresque que toute la magnificence des salons du Wauxhall et du Colysée. » En 1789, la vogue des Ruggieri fut à son comble ; grâce à l'aéronaute Blanchard, qui exécutait ses ascensions dans leurs jardins, et à deux pantomimes pyrrhiques, *l'Incendie et Embrasement de la ville de Troie par les Grecs*, et *le Siège de Delhi par Thomas Koulikan*. La prise de la Bastille devint pour eux l'occasion d'une fête patriotique qu'ils offrirent « aux ouvriers ayant combattu pour la liberté ». Les places chez les Ruggieri se payaient 3 livres et une livre 10 sols.

(*Mémoires secrets*, II, 270 ; XXIII, 184. — *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, par Thiéry, I, 144. — *Journal de Paris*, 5, 8 mars, 4, 11 avril, 31 mai, juin, 25, 26 juillet 1789.)





## S



**S**AINT-AUBERT, acteur de l'Opéra-Comique, a joué à ce théâtre, pendant les foires Saint-Laurent de 1759 et 1761, entre autres rôles, celui d'un *huissier* dans *l'Huitre et les Plaideurs, ou le Tribunal de la chicane*, opéra comique en un acte, en prose, paroles de Sedaine, musique de Philidor. Saint-Aubert faisait encore partie de la troupe de l'Opéra-Comique en 1762, lors de la réunion de ce spectacle à la Comédie-Italienne.

(Brochure intitulée : *l'Huitre et les Plaideurs*, Paris, Hérisant, 1761. — *Histoire du théâtre de l'Opéra-Comique*, II, 555.)

---

**S**AINT-CLAIR, acteur du théâtre des Variétés du Palais-Royal, y a joué avec succès les rôles suivants : le *marquis* dans *la Loi de Jatab, ou le Turc à Paris*, comédie en un acte, en vers, de Dumaniant, représentée le 22 janvier 1787 ; *Valcour, jeune officier français*, dans *le Français en Huronie*, comédie en un acte, en vers, du même auteur, représentée le 30 avril 1787 ; *Floricourt, jeune officier, amant d'Aminthe*, dans *l'Inconséquente, ou le Fat dupé*, comédie en un acte, en prose, par Monnet, représentée le 20 août

1787 ; *Dorval* dans les *Défauts supposés*, comédie en un acte, en vers, de Sedaine le jeune, représentée le 28 janvier 1788, et *Georges, amant de Sarah*, dans le *Duc de Montmouth*, comédie héroïque en trois actes, en prose, par Bodard de Tézay, représentée le 4 novembre 1788. M<sup>me</sup> Saint-Clair, femme de cet acteur, faisait également partie de la troupe des Variétés du Palais-Royal et y jouait les *suites* et les *utilités*.

(Brochures intitulées : *la loi de Jatab*, Paris, Brunet, 1787 ; *le Français en Huronie*, Paris, Cailleau, 1787 ; *l'Inconséquente*, Paris, Cailleau, 1787 ; *les Défauts supposés*, Paris, Cailleau, 1788 ; *le Duc de Montmouth*, Paris et Bruxelles, 1789.)

## SAINTE-EDME (LOUIS GAUTHIER DE) ;

SAINTE-EDME (MARIE DUCHEMIN, femme de Louis GAUTHIER DE), entrepreneurs de spectacles forains, achetèrent, à la fin de la foire Saint-Laurent de 1710, le matériel théâtral de Levesque de Bellegarde et Desguerroy, prête-noms de Catherine Baron, qui en était en réalité propriétaire, et ouvrirent leur jeu, à la foire Saint-Germain suivante, avec Dominique et sa troupe pour acteurs et selon toute apparence avec Catherine Baron comme associée. Depuis lors jusqu'à la fin de la foire Saint-Laurent de 1718, Sainte-Edme et sa femme ouvrirent régulièrement leur théâtre, qui fut très-goûté, surtout lorsqu'ils eurent obtenu, moyennant une forte redevance payée à l'Académie Royale de musique, la permission de représenter des opéras comiques (1). Forts de ce privilège, qu'ils partageaient souvent avec la dame Baron, ils s'inquiétaient peu des tracasseries que leur faisait la Comédie-Française, jalouse de leurs succès et qui faisait dresser contre eux force procès-verbaux pour contraventions commises aux arrêts du Parle-

(1) La plus grande partie des pièces jouées au spectacle de Sainte-Edme sont de Lesage, Fuzelier et Dorneval. Elles ont été imprimées dans le recueil intitulé : *Théâtre de la Foire*, ou analysées dans les six volumes qui forment le *Dictionnaire des Théâtres*.



ment relatifs aux spectacles forains. Malheureusement pour la prospérité de leur théâtre, Saint-Edme et sa femme eurent diverses discussions avec la dame Baron relativement à ce privilège de l'Opéra-Comique qu'ils prenaient ensemble, et ces querelles nuisirent d'une manière sensible à leurs intérêts; d'ailleurs la somme annuelle à payer à l'Académie Royale de musique était écrasante (16,000 livres d'abord, puis 35,000 livres), et en 1718 Saint-Edme et sa femme se retirèrent complètement ruinés.

(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, I, 215.)

## I

L'an 1712, le jeudi 4 août, environ les six heures de relevée, nous César-Vincent Lefrançois, etc., ayant eu avis qu'il y avoit eu du bruit dans le préau de la foire St-Laurent au jeu occupé ci-devant par la veuve Maurice, nous y étant transporté, se font présentés à nous le sieur Louis Gauthier de St-Edme et demoiselle Marie Duchemin, son épouse : Lesquels nous ont fait plainte et dit qu'ayant fait toutes les avances pour l'établissement et exploitation dudit jeu, se trouvant à la principale porte du jeu où nous sommes, est entré le nommé Belmont, gendre du sieur Octave, et sa femme, sans payer. Lui ayant remontré qu'il n'avoit aucun droit de faire entrer personne sans payer, attendu que journellement ledit Belmont et ledit sieur Octave faisoient entrer quantité de personnes sans payer, les faisant placer dans les meilleures places; ce qui leur faisoit un tort considérable, ledit Belmont ayant aperçu la demoiselle plaignante lui a pris le bras qu'il lui a tourné avec tant de violence que s'étant mise à crier il l'a traitée de b....., de p....., de gueufe et en même tems l'a frappée d'un coup de poing dans le visage en jurant le saint nom de Dieu, répétant souvent les mêmes injures, la menaçant de la tuer ainsi que le sieur plaignant, disant que le sieur Octave, son beau-père, étoit le maître du jeu et que, par conséquent, il feroit entrer tout le monde qui lui plairoit et que le premier garde qui feroit assez hardi de l'en vouloir empêcher, il lui donneroit de son épée au travers du corps. Ce qui surprend d'autant plus les plaignans que lesdits Octave et Belmont, son gendre, n'ont aucun intérêt dans l'établissement et exploitation dudit jeu, mais seulement ledit sieur Octave est gagiste; auquel les acteurs et ceux qui sont employés dans ledit jeu ne veulent point avoir affaire, leur faisant querelles et les maltraitant de paroles. Ce qui fait un tort considérable à l'exploitation du jeu. Entendant se pourvoir contre ledit Octave pour le faire expulser dudit jeu, attendu que les joueurs ont me-

macé les plaignans de se retirer si ledit Octave y reftoit. De ce que deffus nous requièrent acte.

Signé : M. DUCHEMIN ; DE ST-EDME.

(Archives des Comm., n° 3824.)

## II

L'an 1712, le 2<sup>e</sup> jour d'août, entre cinq et six heures du soir, nous André Defacq et Nicolas Guérin, etc., préposés pour la police au quartier St-Denis, étant dans l'enclos de la foire St-Laurent et nous promenant dans les allées d'icelle pour voir s'il ne s'y passoit rien au préjudice des statuts et réglemens du bon ordre et de la sûreté publique, avons aperçu qu'il y avoit quelque tumulte au préau de ladite foire, où est le jeu de danseurs de corde de la troupe du nommé Dominique, et le sergent aux gardes de la compagnie préposé pour la garde de ladite foire, lequel arrivoit audit préau avec quelques foldats de la garde. Pourquoi nous nous y ferions transportés pour voir ce qu'il y avoit et de quoi il s'agissoit, et y étant arrivés, y avons trouvé beaucoup de monde assemblé et le nommé Bazin, lieutenant de la compagnie de M. le lieutenant criminel de robe courte, lequel faisoit entendre avec jurement et emportement aux sieur et dame de St-Edme, intéressés audit jeu, qu'il n'entendoit pas qu'ils fissent continuer leur jeu, qu'il alloit faire empêcher que l'on entrât en icelui et qu'il vouloit que ceux qui y étoient en fortissent et qu'il avoit ordre de Monsieur le Lieutenant général de police de faire fermer ledit jeu, dont lesdits sieur et dame de St-Edme étoient fort surpris et étonnés, et faisoient des supplications audit Bazin de différer au lendemain l'exécution de cet ordre, attendu que le jeu étoit ouvert et qu'il y avoit plusieurs seigneurs et dames de la Cour, entre autres Madame la duchesse de la Meilleraye et M. le chevalier de Mesmes, que presque toutes les loges, le parquet, le théâtre et l'amphithéâtre étoient remplis et que le jeu étoit commencé. Auxquelles supplications ledit Bazin n'a eu aucun égard et sur-le-champ a commandé au sergent des gardes susmentionné de lui faire venir des foldats de la garde en nombre suffisant pour faire fermer ledit jeu et faire sortir ceux qui y étoient. Ce que nous voyant, aurions tiré à quartier ledit Bazin et lui aurions demandé si effectivement il avoit un ordre de Monsieur le Lieutenant général de police pour faire ce qu'il faisoit, et lui avons dit de nous le représenter : Lequel Bazin nous auroit répondu avec beaucoup d'insolence : Oui, qu'il avoit l'ordre f..... et qu'il n'avoit point à nous le communiquer et s'en feroit allé d'un autre côté en parlant avec beaucoup de hauteur et avec juremens et emportemens auxdits sieur et dame de St-Edme. Et cependant serions entrés dans le jeu pour voir en quel état les choses étoient et aurions vu le jeu presque entièrement rempli de monde dans toutes les différentes places et que l'on finissoit la danse de la corde.

Avons même remarqué que sur le théâtre et aux premières loges il y avoit beaucoup de monde de l'un et de l'autre sexe qui paroiffoient être de distinction, et ferions à l'instant sortis du jeu et aurions encore tiré une seconde fois à part ledit Bazin et lui aurions dit qu'il prt garde à ce qu'il faisoit; que l'ordre de M. le Lieutenant général de police n'étoit pas peut-être si précis que d'ordonner de faire fermer un jeu lorsqu'il étoit commencé; qu'il y avoit audit jeu plusieurs personnes du premier rang qui ne manqueroient pas de s'en plaindre et que cela lui feroit des affaires; qu'enfin il n'y avoit rien qui périlclitât dans cette affaire et que, puisque le jeu étoit commencé et l'argent reçu, il pouvoit remettre à demain l'exécution de son ordre pour les empêcher de jouer jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné et que M. le Lieutenant de police ne défapprouveroit pas cette conduite. Auxquelles remontrances par nous faites audit Bazin, icelui Bazin ne nous a fait d'autre réponse en parlant avec beaucoup de hauteur et d'insolence et avec exclamation, sinon qu'il avoit un ordre f..... et que quand il avoit un ordre f....., il l'exécutoit. Et en même tems, le sergent aux gardes susmentionné étant arrivé avec sept ou huit foldats de sa garde, il les a postés à toutes les entrées et sorties dudit jeu et a ordonné audit sergent aux gardes de faire sortir tous ceux qui étoient dans le jeu et de leur faire rendre leur argent. Ce que nous voyant et le peu de respect et de considération que ledit Bazin avoit pour nos personnes et pour nos ordres, et respectant très-fort l'ordre qu'il disoit avoir de mondit sieur le Lieutenant général de police, quoiqu'il ne nous l'eût pas exhibé, nous nous sommes retirés et avons dressé le présent procès-verbal.

Signé : GUÉRIN ; DEFACQ.

(Archives des Comm., n° 1639.)

### III

L'an 1714, le jeudi 26 juillet, environ les quatre heures de relevée, est venue par-devers nous César-Vincent Lefrançois, etc., demoiselle Marie Duchemin, femme du sieur Louis Gauthier de St-Edme, demeurant faubourg St-Lazare : Laquelle nous a fait plainte et dit que, quoique par sa conduite elle n'ait donné aucun sujet aux gagistes et acteurs des sieurs Pellegrin et Octave de mécontentement, cependant le nommé Raguenet, acteur de Pellegrin, le nommé Châteauneuf, au service d'Octave et de Pellegrin, et autres quidams de leur part, font courir des bruits qu'ils feront assassiner la plaignante, même le sieur Meufnier, prêtre de la congrégation de St-Lazare, et la dame de Baune; qu'ils ont un décret de prise de corps pour faire arrêter la plaignante et que c'est un nommé Vernier, huissier, qui est chargé de ce décret. Et comme ce sont des suppositions, elle se voit obligée de venir par-devers nous nous rendre plainte de ce que dessus, avec d'autant plus de raison

qu'on l'a avertie qu'ils étoient dans le dessein de mettre le feu à leur loge pour empêcher leur jeu et qu'ils se serviroient de pétards et de fusées, et qu'elle n'étoit pas en sûreté de sa vie. De ce que dessus nous requiert acte.

Signé : MARIE DUCHEMIN, femme du sieur de St-Edme.

(Archives des Comm., n° 3826.)

#### IV

L'an 1714, le mardi 11 septembre, dix heures du matin, par-devant nous Louis-Jérôme Daminois, est comparu Étienne Milache sieur de Molligny, comédien ordinaire du Roi, tant pour lui que pour les autres comédiens ordinaires du Roi dont il nous a dit avoir charge et pouvoir : Lequel nous a dit qu'au préjudice des arrêts du Conseil, arrêts et réglemens du Parlement, et plusieurs sentences de police qui font défense aux danseurs de corde de jouer et représenter sur des théâtres publics aucune pièce et comédie par dialogues, colloques, monologues ou autrement, sous les peines y portées, même de démolitions de leurs théâtres, néanmoins le sieur St-Edme ne laisse, au mépris desdits arrêts et réglemens, de faire jouer publiquement et journallement, par les nommés Dominique et autres, ses camarades, sur un théâtre qu'il a fait élever et construire es environs de la foire St-Laurent, des pièces de théâtre et comédies suivies par actes et scènes ; dans lesquelles pièces acteurs et actrices se parlent, se répondent les uns aux autres, en prose, selon le sujet de la pièce comique qu'ils représentent, ce qui forme des comédies complètes et est directement contraire auxdits arrêts et réglemens. Pourquoi nous requiert de nous transporter, cejourd'hui de relevée, dans le jeu dudit St-Edme à ladite foire St-Laurent où ledit Dominique et ses camarades représentent lefdites pièces, à l'effet d'en dresser procès-verbal, etc.

Signé : E. MILACHE DE MOLIGNI.

Sur quoi nous commissaire, ledit jour, environ les cinq heures de relevée, nous sommes transporté en la salle et jeu de corde dudit sieur de St-Edme, à la foire St-Laurent, où étant, après le jeu de danses de corde fini, il a été joué et représenté, sur un théâtre orné de machines, lustres et décorations différentes, une pièce comique qui a pour titre : *Arlequin gentilhomme par hasard ou jouet de la fortune* (1), par les nommés Dominique qui a fait le personnage d'Arlequin, Belloni celui de Pierrot, et autres, dont un a fait celui du Docteur, un autre celui de Léandre, un autre celui de Scaramouche, et une actrice. Ladite pièce distribuée en plusieurs scènes que lefdits acteurs

(1) C'est sans doute *Arlequin gentilhomme malgré lui*, opéra comique en trois actes, avec trois divertissemens, par Dorneval, musique d'Aubert. Cette pièce fut reprise le 3 février 1716, au jeu d'Octave.

et actrices chantent. Pendant le cours de laquelle avons remarqué que lesdits acteurs et actrices se parlent et se répondent sur le sujet de ladite pièce par discours et dialogues en prose, en plus de 30 endroits de ladite pièce; qu'à la fin de ladite pièce le Scaramouche a annoncé, comme il se pratique à la Comédie, pour jeudi prochain une pièce comique ayant pour titre : *Les Deux Pierrots* (1), l'un desquels sera joué par Dominique à visage découvert; qu'ensuite il a été représenté une autre pièce comique ayant pour titre : *Arlequin au bal du Cours* (2); que lesdits acteurs et actrices ont chanté et pendant le cours d'icelle se sont parlé et répondu sur le sujet de ladite pièce par dialogues en prose environ en vingt endroits de ladite pièce, et que l'orchestre étoit composé de neuf à dix particuliers jouant chacun d'un instrument de musique. Dont et de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Signé : DAMINOIS.

(Archives des Comm., n° 927.)

## V

L'an 1714, le mercredi 12<sup>e</sup> jour de septembre, environ les quatre heures de relevée, est comparu par-devant nous Louis Poget, etc., Étienne Milache sieur de Moligni, comédien ordinaire du Roi, tant pour lui que pour les autres comédiens du Roi, desquels il nous a dit avoir charge et pouvoir : Lequel nous requiert de nous transporter, heure présente, dans la loge du sieur de St-Edme à la foire St-Laurent où se jouent et se représentent des comédies, à l'effet de dresser procès-verbal des contraventions aux arrêts et réglemens, ce qui fait un tort d'autant plus considérable aux privilèges qu'il a plu à Sa Majesté de leur accorder pour leur établissement, qu'ils sont obligés de soutenir avec de grands frais et dépenses l'hôtel de la Comédie, rue des Fossés-St-Germain, dans le fond duquel ils se trouvent tous engagés pour plus de 300,000 livres.

Signé : E. MILACHE DE MOLIGNI.

En conséquence, sommes transporté ledit jour 12 septembre, sur les cinq heures du soir, en la salle et jeu de danses de corde dudit sieur de St-Edme, à la foire St-Laurent, et où jouent lesdits Dominique, Belloni, Desfranges, Paghetti et autres leurs camarades; où, après le jeu de danses de corde fini, il a été représenté sur un théâtre orné de lustres et de décorations différentes,

(1) Par Dominique Biancolelli.

(2) Cette pièce est certainement les *Filles du Cours*, comédie en un acte et en prose, avec un divertissement et un prologue en vers, par Dancourt, représentée à la Comédie-Française le 5 septembre 1714.

deux pièces comiques dont l'une a pour titre : *Arlequin gentilhomme par hasard*, et l'autre : *Les Fêtes du Cours*, en plusieurs actes et scènes que les acteurs et actrices chantent, et pendant le cours desdites deux pièces, tous lesdits acteurs se parlent et se répondent sur le même sujet des pièces qu'ils représentent, par de courts dialogues et colloques en prose et dans presque toutes les scènes desdites deux pièces, et particulièrement lesdits Dominique, Defgranges et Belloni, qui se parlent très-souvent en prose par des petits discours suivis. Et a ledit sieur St-Edme, dans la salle où il représente lesdites pièces, un orchestre rempli de plusieurs particuliers qui jouent ensemble de chacun un instrument de musique.

Dont et de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Signé : POGET.

(Archives des Comm., n° 2752.)

## VI

Le vendredi 21<sup>e</sup> jour de septembre 1714, nous Louis-Jérôme Daminois, etc., à la requête des comédiens françois, nous sommes, sur les cinq à six heures de relevée, transporté en la salle et jeu de corde du sieur St-Edme à la foire St-Laurent. Où étant, après que les danses de corde ont été finies, il a été, en notre présence, joué et représenté sur un théâtre orné de lustres et décorations différentes, une pièce comique qui a pour titre : *Les Deux Pierrots*, par les nommés Dominique, qui a fait l'Arlequin et l'un des Pierrots, Belloni, l'autre Pierrot, et autres acteurs et actrices. Ladite pièce composée d'actes et scènes différentes que lesdits acteurs et actrices ont chantée. Avons observé que lesdits acteurs et actrices se parlent et se répondent sur le sujet de ladite pièce en plus de cent endroits par de courts dialogues, même monologues, en prose, comme aussi que l'orchestre étoit composé de 9 à 10 instrumens de musique qui ont joué dans les entr'actes et lors des danses desdits acteurs et actrices. Dont et de quoi nous avons rédigé et fait le présent procès-verbal.

Signé : DAMINOIS.

(Archives des Comm., n° 927.)

## VII

L'an 1714, le lundi 24<sup>e</sup> septembre, sur les quatre heures de relevée, est comparu par-devant nous Louis Poget, etc., Étienne Milache sieur de Moli-gny, comédien ordinaire du Roi, tant pour lui que pour les autres comédiens

du Roi, desquels il nous a dit avoir charge et pouvoir : Lequel nous requiert de nous transporter, heure présente, dans la loge et salle du sieur St-Edme à la foire où se jouent et se représentent des comédies, à l'effet de dresser procès-verbal des contraventions par lui commises aux arrêts et réglemens, ce qui fait un tort d'autant plus considérable auxdits comédiens du Roi et contraire aux privilèges qu'il a plu à Sa Majesté de leur accorder pour leur établissement, qu'ils sont obligés de soutenir avec de grands frais et dépenses, l'hôtel de la Comédie, rue des Fossés-St-Germain, dans le fond duquel ils se trouvent tous engagés pour plus de trois cent mille livres.

Signé : E. M. DE MOLIGNI.

En conséquence, nous commissaire susdit, sommes transporté ledit jour 24 septembre, sur les cinq heures du soir, en la salle et jeu de danses de corde dudit sieur St-Edme à la foire St-Laurent, et où jouent lesdits Dominique, Belloni, Desgranges, Paghetti et leurs autres camarades ; où, après le jeu de danses de corde fini, il a été représenté sur un théâtre orné de lustres et de décorations différentes, une pièce comique qui a pour titre : *Les Deux Pierrots*, en plusieurs actes et scènes que les acteurs et actrices chantent, et pendant le cours de ladite pièce, tous lesdits acteurs se parlent et se répondent quelquefois sur le même sujet de la pièce qu'ils représentent par de courts dialogues et colloques en prose, et particulièrement ledit Dominique non-seulement lorsqu'il joue le rôle d'Arlequin, mais encore lorsqu'il fait celui de Pierrot avec ledit Belloni qui fait aussi un rôle de Pierrot et encore ledit Paghetti lorsqu'il fait le rôle de poète, et ledit Desgranges dans un rôle qu'il représente dans la même pièce ; et aussi conjointement lorsqu'ils se trouvent ensemble ils se parlent en prose très-souvent par des petits discours suivis. Et a ledit sieur de St-Edme, dans la salle où il représente ladite pièce, un orchestre rempli de plusieurs particuliers qui jouent ensemble de chacun un instrument de musique.

Dont et de quoi avons fait et dressé le présent procès-verbal

Signé : POGET.

(Archives des Comm., n° 2752.)

## VIII

L'an 1714, le lundi premier jour d'octobre, du matin, est venu en l'hôtel et par-devant nous Louis Poget, etc., Étienne Milache sieur de Mogni, comédien ordinaire du Roi, tant pour lui que pour les autres comédiens du Roi, desquels il nous a dit avoir charge et pouvoir : Lequel nous a dit qu'au préjudice de plusieurs sentences rendues par M. le Lieutenant général de police, arrêts confirmatifs d'icelles et réglemens du Parlement et arrêts

du Conseil, qui font défense à tous danseurs de corde de jouer et représenter, sur des théâtres publics, aucune pièce en comédie par dialogue, colloque, monologue, ni de quelque autre manière que ce puisse être, sous les peines y portées, même de démolition de théâtre; néanmoins, les sieurs de St-Edme, Dominique, Pellegrin, Baxter et Sorin et autres chefs de troupe de danseurs de corde, au mépris desdits arrêts et réglemens, n'ont pas laissé de faire jouer et représenter publiquement et journallement pendant le cours de la foire St-Laurent dernière, des pièces de théâtre et comédies suivies par scènes et actes sur des théâtres publics qu'ils ont fait élever, à cet effet, aux environs de ladite foire St-Laurent, dans lesquelles pièces les acteurs et actrices se parloient et répondoient les uns aux autres en prose selon le sujet de la pièce comique qu'ils représentoient et jouoient, ce qui formoit des comédies complètes et est absolument contraire aux réglemens; pourquoi nous ont requis et plusieurs de nos confrères de nous transporter, à plusieurs fois différentes pendant le cours de ladite foire, dans les loges et salles des danseurs de corde étant en ladite foire St-Laurent et où se jouoient et se représentoient lesdites comédies, à l'effet de dresser procès-verbal desdites contraventions auxdits arrêts et réglemens. Et comme ledit sieur de Moligni et les autres comédiens du Roi ont intérêt de constater et de faire connoître que lesdits danseurs de corde non-seulement jouoient et représentoient des comédies complètes, mais encore qu'ils les faisoient afficher au coin des rues et carrefours de cette ville, il requiert que nous nous transportions, heure présente, avec lui en quelques endroits de cette ville où sont lesdites affiches, à l'effet de lui en donner acte et de ce qu'elles contiennent, et d'en faire arracher quelques-unes en notre présence, pour être paraphées de lui et de nous, le tout pour servir et valoir ce que de raison.

Signé : ÉTIENNE MILACHE DE MOLIGNI.

En conséquence, sommes à l'instant avec lui transporté en plusieurs endroits de cette ville et, entre autres, aux environs de la Comédie-Françoise et de la foire St-Laurent, et avons remarqué plusieurs affiches collées et affichées contre les murailles portant, entre autres choses, ces mots, l'une : « La troupe du sieur Dominique représentera les *Aventures d'Arlequin au bal du Cours* avec *Arlequin, gentilhomme par hasard* »; l'autre : « La même troupe du sieur Dominique représentera les *Deux Pierrots* »; la troisième : « Les sieurs Baxter et Sorin représenteront *Arlequin Mahomet* et le *Tombeau de Nostradamus* »; la quatrième : « Lesdits sieurs Baxter et Sorin représenteront *Arlequin colonel* », et la cinquième : « La troupe du grand jeu nouvellement bâti (1) représentera *Amphytrion, ou les deux Arlequins* ». Quatre desquelles affiches nous avons fait arracher, savoir : La première qui contient ces mots : « La troupe du sieur Dominique représentera aujourd'hui 3<sup>e</sup> septembre, pour la première fois, les *Aventures d'Arlequin au bal du Cours*, divertissement nouveau qui sera

(1) Le grand jeu nouvellement bâti est celui du chevalier Pellegrin.



précédé d'un autre intitulé : *Arlequin gentilhomme par hasard*, en attendant un divertissement nouveau » ; la seconde : « La troupe du sieur Dominique donnera aujourd'hui, 13<sup>e</sup> septembre, la première représentation d'un divertissement nouveau intitulé : *Les Deux Pierrots*, où Arlequin jouera le rôle de Pierrot à visage découvert. Ce sujet, dont l'idée est toute nouvelle, est orné de musique, de danses et de scènes italiennes des plus comiques » ; la troisième : « La troupe du Bel-Air, des sieurs Baxter et Sorin donneront cejour-d'hui mardi, 25<sup>e</sup> septembre, un nouveau prologue avec *Arlequin Mahomet* et le *Tombeau de Nostradamus* » ; et la quatrième qui contient aussi ces mots : « La troupe du grand jeu nouvellement bâti donnera, demain vendredi, 21<sup>e</sup> septembre, pour divertissement nouveau, *Amphitryon, ou les Deux Arlequins*. Cette pièce est des plus comiques, elle sera ornée de tous les agréments nécessaires. » Et lesdites quatre affiches ont été paraphées *ne varietur* dudit sieur de Mogni et de nous et à lui rendues.

Dont et de quoi nous lui avons donné acte.

Signé : POGET ; E. MILACHE DE MOLIGNI.

(Archives des Comm., n<sup>o</sup> 2752.)

## IX

Sur la requête présentée au Roi étant en son Conseil, par les syndics des créanciers du défunt sieur Guyenet, cessionnaire du privilège de l'Opéra, contenant que, par lettres-patentes accordées par Sa Majesté pour l'établissement dudit privilège, il est expressément fait défense à toutes personnes de faire représenter aucun spectacle de musique et de danse soit en vers françois ou autres langues, ni de faire aucun concert de musique vocale ou instrumentale, dans les lieux pour l'entrée desquels il soit pris rétribution, sans la permission par écrit de ceux qui ont traité dudit privilège avec lesdits sieurs Dumont et Francine, à peine contre les contrevenans de 10,000 l. d'amende et de confiscation des instrumens, machines, décorations et autres choses qui auront servi auxdites représentations, applicables un tiers au Roi, un tiers à l'hôpital général et l'autre tiers aux sieurs Francine et Dumont ou, à leurs places, à leurs cessionnaires. Et quoique lesdites lettres-patentes et défenses aient été notifiées au sieur Gautier de St-Edme et à Marie Duchemin, sa femme, par deux différentes significations qui leur en ont été faites à la requête desdits syndics, dès le 23 janvier 1713 et 1<sup>er</sup> février 1714, avec injonction de s'y conformer, néanmoins ledit sieur et demoiselle St-Edme, sans aucune permission desdits cessionnaires, ont donné des représentations composées de musique, de danses, de machines et de symphonie pendant tout le tems de la foire St-Laurent de la présente année : A ces causes requéroient les supplians qu'il plût à Sa Majesté, attendu la contravention du sieur et demoiselle de St-Edme aux défenses portées par lesdites lettres-patentes,

les condamner à l'amende de 10,000 l. portée par icelles, ordonner que les instrumens, machines, décorations et autres choses qui ont servi auxdites représentations, seront et demeureront consignées pour être le tout appliqué ainsi qu'il est porté par lesdites lettres-patentes. Vu lesdites lettres-patentes des 7 octobre 1704 et 8 janvier 1713, les exploits de signification qui en ont été faits audit sieur et demoiselle St-Edme, à la requête desdits syndics, les 23 janvier 1713 et 1<sup>er</sup> février 1714, le tout vu et considéré; ouï le rapport : Le Roi, étant en son Conseil, avant faire droit sur la requête desdits syndics, a ordonné et ordonne qu'elle sera communiquée audit Gautier de St-Edme et que, dans huitaine du jour de la signification du présent arrêt, toutes les parties seront tenues de se retirer par-devant le sieur Danycan de Landivisiau, maître des requêtes, intendant du commerce, pour être entendues et être par lui dressé procès-verbal de leurs dires, moyens et prétentions, pour ce fait ou à faute de ce faire dans ledit tems, être, sur l'avis dudit sieur commissaire, ordonné par Sa Majesté ce qui appartiendra. Le 26 octobre 1714.

(Reg. du Conseil d'État, E, 1976.)

## X

L'an 1715, le mardi 19<sup>e</sup> jour de mars, sur les quatre heures de relevée, sont comparus par-devant nous Louis Poget, etc., les sieurs Georges-Guillaume Lavoy et Charles Botot d'Angeville, comédiens ordinaires du Roi, tant pour eux que pour les autres comédiens du Roi, desquels ils nous ont dit avoir charge et pouvoir : Lesquels nous requièrent de nous transporter, heure présente, dans la loge et salle du sieur de St-Edme à la foire St-Germain où se jouent et se représentent des comédies, à l'effet de dresser procès-verbal des contraventions par lui commises aux arrêts et réglemens.

Signé : LAVOY ; DANGEVILLE.

En conséquence, nous commissaire susdit, sommes transporté ledit jour 19<sup>e</sup> mars, sur les cinq heures du soir, en la salle et jeu de danfes de corde dudit sieur de St-Edme, situé au bout de la rue des Quatre-Vents, proche la grande porte du préau de la foire St-Germain, et vis-à-vis la rue de Tournon et où jouent lesdits Dominique, Belloni, Desgranges, Paghetti et leurs autres camarades; où, après le jeu de danfes de corde fini, il a été représenté sur un théâtre orné de lustres et de décorations différentes, une pièce comique qui a pour titre : *La Dame invisible, ou l'Amour* (1)....., en un prologue et deux actes et plusieurs scènes que les acteurs et actrices chantent. Et pendant le cours de ladite pièce tous lesdits acteurs et actrices se parlent

(1) *La Dame invisible, ou l'Esprit follet*, comédie en cinq actes et en vers, d'Hauteroche, représentée le mardi 22 février 1684 à la Comédie-Française.

et se répondent quelquefois sur le même sujet de la pièce qu'ils représentent, par de courts dialogues et colloques en prose et particulièrement lesdits Dominique, Belloni, Desgranges, Paghetti et quelques autres de leurs camarades, dans une scène du premier acte où ils se battent presque tous l'épée à la main et se parlent tous les uns aux autres pendant presque toute ladite scène entière en prose et par des discours suivis sur le sujet de la pièce qu'ils représentent et se parlent encore dans plusieurs autres scènes desdits deux actes en prose par des petits discours suivis. Et a ledit sieur de St-Edme, dans la salle où il représente ladite pièce, un orchestre rempli de plusieurs particuliers qui jouent ensemble de chacun un instrument de musique. Dont et de quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : POGET.

(Archives des Comm., n° 2753.)

## XI

L'an 1716, le samedi 25<sup>e</sup> jour de juillet, sur les quatre heures de relevée, font comparus par-devant nous Louis Poget, etc., les sieurs Georges-Guillaume Lavoy, Charles Botot-Dangeville et Antoine Chantrelle du Bocage, comédiens ordinaires du Roi, tant pour eux que pour les autres comédiens ordinaires du Roi, desquels il nous ont dit avoir charge et pouvoir : Lesquels nous requièrent de nous transporter heure présente dans la loge et salle du sieur de St-Edme, à la foire St-Laurent, et où se doivent jouer et représenter des comédies, à l'effet de dresser procès-verbal des contraventions par lui commises aux arrêts et réglemens.

Signé : DUBOCAGE ; DANGEVILLE ; LAVOY.

En conséquence, nous commissaire susdit, sommes transporté ledit jour 25 juillet, sur les cinq heures du soir, en la salle dudit sieur de St-Edme, située aux environs de ladite foire St-Laurent, où étant nous avons remarqué qu'il n'a point été représenté aucun jeu de danses de corde ; que dans ladite salle il y avoit un théâtre orné de lustres et de décorations différentes ; qu'après que lesdits lustres ont été allumés et la toile levée, le nommé Dominique, qui faisoit le rôle d'Arlequin, a paru sur le théâtre et a fait un discours en prose qu'il a adressé à tous les spectateurs. Après lequel discours a été représenté sur ledit théâtre le prologue d'une pièce qui a pour titre : *Arlequin chatouilleux sur le point d'honneur*, lequel a été chanté entre lesdits Dominique, Paghetti et Molin ; et, dans l'intervalle de ce prologue, lesdits trois acteurs se font parlé à plusieurs et différentes fois par des discours suivis en prose pour lier leurs discours avec les chansons qu'ils chantoient. Et ensuite de ce prologue a été représenté, sur ledit théâtre, une pièce qui avoit pour

titre : *La Précaution inutile, ou Arlequin gazetier de Hollande* (1), en trois actes, composée de plusieurs scènes que les acteurs et actrices chantoient. Et pendant le cours de ladite pièce, tous lesdits acteurs et actrices et particulièrement lesdits Dominique, Belloni, Paghetti et Desgranges se sont parlé et répondu quelquefois sur le même sujet de la pièce qu'ils représentoient par de courts dialogues et colloques en prose et par des discours suivis qui commençoient et se lioient avec les chansons qu'ils chantoient; après lesquelles pièces jouées ledit Desgranges est venu faire aussi un compliment à tous les spectateurs pour annoncer les pièces qu'ils doivent jouer par la suite. Et avons aussi remarqué que le sieur St-Edme a, dans la salle où il représente ladite pièce, un orchestre rempli de 20 particuliers qui jouoient ensemble chacun d'un instrument de musique.

Dont et de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Signé : POGET.

(Archives des Comm., n° 2755.)

## XII

L'an 1716, le vendredi 21 août, quatre heures de relevée, sont venus par-devers nous César-Vincent Lefrançois, etc., les sieurs Claude Regnault, agent des affaires de l'Hôtel-Dieu de cette ville de Paris, et Jacques Letessier, directeur et receveur du quart des entrées aux spectacles publics revenant audit Hôtel-Dieu et à l'hôpital général, en conséquence des ordonnances du Roi, l'une pour l'hôpital général du 30 janvier 1713 et l'autre pour ledit Hôtel-Dieu du 5 février de la présente année, publiées et affichées es lieux accoutumés. Et comme ce qui revient auxdits hôpitaux doit être payé journellement, le sieur de St-Edme, qui tient un jeu à la foire St-Laurent, a observé de payer ce qui revient auxdits hôpitaux jusqu'au 18 du présent mois; depuis lequel tems il a cessé de donner le produit du quart revenant aux pauvres de la recette qu'il fait sur les entrées de ceux qui entrent à son spectacle. Lequel paiement doit être fait, suivant les ordonnances, sans aucune diminution ni retranchement, en sorte que ce qui en revient aux pauvres n'est point susceptible d'aucune saisie; cependant ledit sieur de St-Edme retient ce qui revient auxdits hôpitaux sous prétexte d'une prétendue saisie qu'il a en ses mains. Pourquoi ils nous requièrent de présentement nous transporter à la foire St-Laurent tant pour l'établissement des contrôleurs audit jeu dudit de St-Edme que pour prendre sa déclaration du refus qu'il fait de continuer

(1) *Arlequin gazetier de Hollande*, canevas italien en trois actes, fut représenté plus tard à la Comédie-Italienne.

le payement du quart de sa recette, pour, après sa déclaration, dire et requérir ce qu'il appartiendra.

Signé : REGNAULT ; LETESSIER.

Suivant lequel réquisitoire, nous commissaire susdit, sommes à l'instant transporté avec lesdits sieurs Regnault et Letessier à la foire St-Laurent, dans le passage où le jeu dudit sieur de St-Edme est établi. Lui ayant fait savoir le sujet de notre transport, il nous a dit qu'il n'a jamais empêché ni n'empêche l'établissement des commis. Que, s'il a cessé de payer depuis le 18 du présent mois d'août, c'est une faisie qui lui a été faite entre les mains des sieurs Bruyer et Rousseau, ses caissier et receveur, à la requête du sieur Jean de Laroque, bourgeois de Paris, et consors, créanciers et directeurs des droits des autres créanciers des sieur et dame Pellegrin, ledit jour 18 du présent mois, par exploit de Gabriel Lopinot, huissier ordinaire du Roi en sa Cour de Parlement, par vertu d'un arrêt de la Cour en date du 24 juillet dernier, qui condamne ledit de St-Edme à payer la somme de 2,320 livres restant dû de celle de 2,760 livres pour 23 jours de représentations dedit jeux à raison de 120 livres par chaque jour. Et attendu que c'est le privilège du loyer du jeu qu'il occupe, il ne peut se défaisir des deniers saisis qu'en le faisant ordonner avec les directeurs des sieur et dame Pellegrin, propriétaires dudit jeu, et fait protestation contre tout ce qui pourroit être fait au préjudice de son dire ci-dessus. Et ledit sieur de St-Edme requiert renvoi par-devant M. le Lieutenant général de police.

Signé : DE SAINT-EDME.

Par lesdits sieurs Regnault et Letessier a été dit que les ordonnances du Roi ci-dessus datées accordent aux hôpitaux un 6<sup>e</sup> et un 9<sup>e</sup> qui composent un total en sus d'un quart accordé par Sa Majesté sur le produit des places de ceux qui entreront auxdits théâtres, sans aucune diminution ni retranchement sous prétexte de frais ou autrement : Lequel quart est pris sur les spectateurs et non sur les propriétaires des jeux ; ainsi ledit sieur de St-Edme est mal fondé de retenir les deniers des hôpitaux. Pourquoi soutiennent que, dès à présent, il doit payer ce qu'il a reçu pour eux depuis le 18 du présent mois, et, faute de ce, requièrent renvoi en l'hôtel et par-devant M. le Lieutenant général de police pour être statué tant sur ce qu'il doit payer actuellement que sur un restant de la foire St-Germain porté par le billet dudit sieur de St-Edme, de la somme de 140 livres payable au commencement de la présente foire St-Laurent, ledit billet daté du 9 avril 1716.

Signé : REGNAULT ; LETESSIER.

Sur quoi nous commissaire, etc., avons renvoyé et renvoyons les parties à demain neuf heures du matin, en l'hôtel et par-devant M. le Lieutenant général de police.

Et le samedi 22 août audit an 1716, neuf heures du matin, nous commissaire susdit, nous étant transporté en l'hôtel de M. le Lieutenant général de police, lui ayant fait rapport de ce que dessus, après avoir ouï les sieurs Regnault et Leteffier pour le droit des hôpitaux et le sieur St-Edme, M. le Lieutenant général de police a ordonné que, nonobstant la saisie faite à la requête des créanciers de Pellegrin et toutes autres semblables faites ou à faire, le sieur de St-Edme payera actuellement ce qui est dû auxdits Hôtel-Dieu et hôpital général, en exécution des ordonnances de Sa Majesté des 30 janvier 1713 et 5 février 1716, en forme de lettres-patentes. A quoi faire ledits Rouffeau et Bruier seront contraints, quoi en faisant demeureront bien et valablement déchargés et continueront, jour par jour, jusqu'à la fin de la foire St-Laurent, de payer ce qui reviendra auxdits Hôtel-Dieu et hôpital général, en exécution des ordonnances du Roi.

Signé : M. R. DE VOYER D'ARGENSON.

(Archives des Comm., n° 3827.)

### XIII

L'an 1716, le samedi 2 septembre, environ les quatre heures de relevée, requis que nous avons été, César-Vincent Lefrançois, etc., sommes transporté à la foire St-Laurent, au préau du jeu du sieur Dominique, et là se font présentés à nous le sieur Louis Gaultier de St-Edme et demoiselle Marie Duchemin, son épouse : Lesquels nous ont fait plainte et dit, favoir, ledit St-Edme qu'il y a environ une heure, ayant été au logis de la dame de Baune lui porter 1,500 livres d'argent comptant et 1,500 livres de billets d'État à compte des engagements pris avec elle envers l'Opéra, ladite dame de Baune lui a fait plusieurs difficultés disant qu'elle n'avoit pas ses papiers, qu'elle appréhendoit que l'on ne voulût user de surprise, n'ayant pas son conseil; et, après avoir longtems disputé, ne voulant pas recevoir ladite somme de 1,500 livres, ledit sieur plaignant a été obligé de lui faire faire des offres à deniers découverts desdites 1,500 livres et des 1,500 livres en billets d'État par M<sup>e</sup> Lopinot, huissier de la Cour. Pendant ce tems-là, au bas de la montée, le sieur de Baune étoit en conférence secrète avec le sieur Duchefne, se disant prévôt des bâtimens du Roi, d'un autre Duchefne, syndic de l'Opéra, et du nommé Vaultier, lesquels, voyant que le plaignant ne vouloit donner que 1,500 livres d'argent comptant, sont montés et ont dit qu'à moins que les plaignans ne donnassent trois mille livres d'argent comptant, ils avoient ordre de faire fermer le jeu : ledit Duchefne, prévôt des bâtimens du Roi, disant qu'il avoit ordre de Son Altesse Royale Monsieur le Régent pour faire fermer et empêcher de jouer au jeu des plaignans. Lesquels ayant, par différentes fois, demandé à voir ledit ordre, il a refusé de mon-

trer, est allé sur-le-champ, avec un bâton de commandement à sa main, suivi d'archers ayant la bandoulière sur le corps, lesquels sont venus au jeu avec un ferrurier, ont fait sortir les personnes qui étoient au jeu de bonne heure à cause de la représentation d'une pièce nouvelle, ont fait rendre l'argent à ceux qui n'en avoient pas donné, fait cesser la recette en disant hautement que l'on ne joueroit pas, renvoyant les personnes qui se présentoient pour entrer; ce qui a causé un grand tumulte, désordre et scandale, ayant fait mettre des plaques et cadenas aux principales portes : ce qui a obligé les plaignans de requérir notre transport avec les officiers de la garde. Où étant, avons vu les portes du jeu fermées et devant la porte de face, un particulier en justaucorps bleu galonné d'argent, ayant un bâton de commandement à sa main, trois archers avec leurs bandoulières sur le corps aux entrées des bureaux de recette. Le particulier habillé de bleu nous a dit s'appeler Duchesne, prévôt des bâtimens du Roi, qu'il avoit ordre de Son Altesse Royale M. le Régent de faire fermer le jeu et d'empêcher de jouer. Lui ayant demandé à voir l'ordre, il nous a tiré de sa poche une lettre missive signée de M. Landivisiau, laquelle lettre marquoit, entre autres choses, que Son Altesse Royale M. le Régent lui avoit donné l'ordre de faire fermer le jeu desdits plaignans : ledit Duchesne chargé de cette lettre missive disant qu'il falloit que les plaignans payassent trois mille livres argent comptant sinon que le jeu resteroit fermé. Nous avons remontré audit sieur Duchesne qu'une lettre missive signée de M. Landivisiau n'étoit pas un acte judiciaire pour faire fermer ce jeu. Que M. le Lieutenant général de police donnoit seul les permissions d'ouvrir et fermer les jeux dans les occasions à lui connues. Que même suivant la date de cette lettre, supposé que ce fût un ordre à exécuter, il ne pouvoit le mettre à exécution que demain 13 de ce mois, date de ladite lettre. Ledit Duchesne s'est retiré avec ses archers disant qu'il en dresseroit procès-verbal. De ce que dessus ledits plaignans nous requièrent acte.

Signé : M. DUCHEMIN ; DE SAINT-EDME.

(Archives des Comm., n° 3827.)

#### XIV

L'an 1716, le 25<sup>e</sup> jour de septembre, nous Louis Poget, etc., à la requête des comédiens françois, sommes transporté sur les cinq heures du soir en la salle du sieur de St-Edme, située aux environs de la foire St-Laurent; où étant, nous avons remarqué qu'il n'a point été représenté aucun jeu de danses de corde; que dans ladite salle il y avoit un théâtre orné de lustres et de décorations; qu'après que ledits lustres ont été allumés et la toile levée, il a été représenté sur ledit théâtre une pièce en trois actes et un prologue qui a

pour titre : *Arlequin peintre et la Fille muette* (1); que dans le cours de ladite pièce, tous les acteurs et actrices se parlent beaucoup plus qu'ils ne chantent, par des discours suivis en prose et qui se lient avec les chansons qu'ils chantent, ce qui forme des comédies complètes; que dans le prologue les nommés Paghetti et Belloni et un acteur, qui se dit auteur de la pièce, et Dominique qui fait le rôle d'Arlequin avec les autres actrices, se parlent en prose pendant plusieurs scènes entières sans aucune discontinuation ni interruption; que dans le premier acte ledit Dominique, le nommé Desgranges et un acteur qui fait le rôle d'Octave, se parlent aussi en prose sans aucune discontinuation ni interruption pendant plusieurs scènes entières, et enfin que dans les deux autres actes tous les acteurs et actrices se parlent aussi très-souvent par des discours en prose et liés avec les chansons qu'ils chantent, et notamment ledit Molin, dans un rôle de paysan qu'il joue, ce qui forme une pièce comique et représentée en entier ainsi que les comédiens du Roi en représentent sur leur théâtre, ce qui leur fait, par conséquent, un tort très-considérable, ayant seuls le privilège de la comédie exclusif à tous danseurs de corde. Et avons aussi remarqué qu'il y a dans ladite salle un orchestre dans lequel font 20 particuliers qui jouent ensemble chacun d'un instrument de musique. Dont et de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Signé : POGET.

(Archives des Comm., n° 2755.)

## XV

L'an 1718, le jeudi 10<sup>e</sup> jour de février, de relevée, est comparu en l'hôtel de nous Joseph Aubert, etc., dame Catherine Vondrebeck, épouse non commune en biens de messire Pierre Chartier, écuyer, seigneur de Baune, Presles et autres lieux, conseiller du Roi en son Châtelet de Paris, demeurant rue des Quatre-Vents, faubourg St-Germain : Laquelle nous a dit que par acte passé devant de St-Georges et Cadot, notaires au Châtelet de Paris, le 28 novembre 1716, les sieurs syndic et directeurs des intéressés au privilège de l'Académie royale de musique lui ont concédé et promis la faire jouir pendant le tems porté audit acte du privilège des jeux des foires de St-Germain et de St-Laurent en cette ville, mêlés de vaudevilles, chansons, danses et symphonies, tels que lesdits jeux ont été représentés esdites foires pendant ladite année, et avoir le nombre d'acteurs, de violons et instrumens énoncés audit acte, moyennant 35,000 livres par chacune année payables dans les tems portés, pour, par elle, en jouir seule, et ce sur le fondement de l'arrêt qui a défendu de parler aux acteurs représentant lesdits spectacles. Qu'ayant fait

(1) *Arlequin peintre*, canevas italien en trois actes.



des pertes considérables l'année dernière et à la foire St-Laurent aussi dernière, elle se trouve encore aujourd'hui, à la présente foire St-Germain, au hasard de perdre considérablement par le peu de monde qui viennent à fondit jeu et parce que les sieur et dame de St-Edme qui, sous le nom du sieur Alard, représentent dans une loge du préau de la foire St-Germain, un spectacle dans lequel elle a eu avis qu'il y avoit plus d'instrumens qu'il n'est permis par ledit arrêt, représentent des scènes avec des écriteaux et décorations. Et comme elle a intérêt de constater la représentation dudit spectacle et se pourvoir ainsi qu'elle avisera bon être, afin d'être déchargée du prix dudit privilège, même aux dépens, dommages et intérêts, elle nous requiert de vouloir nous transporter, sur les six heures du soir, audit jeu dedit sieur et dame de St-Edme, sous le nom dudit Alard, à l'effet de dresser procès-verbal de tout ce qui nous y apparaîtra, pour le tout lui servir et valoir aux fins qu'elle a ci-dessus prises.

Signé : CATHERINE VONDREBECK.

Sur quoi nous commissaire, sommes, sur les six heures du soir, transporté dans la loge dedit sieur et dame de St-Edme, sous le nom dudit Alard, préau de la foire St-Germain, où étant il nous est apparu et avons remarqué que dans l'orchestre il y avoit trois joueurs de violons, un de basse de viole et un de hautbois, lesquels jouoient différens airs pendant la danse de corde, laquelle étant finie, une toile qui fermoit le théâtre a été levée; que ledit théâtre étoit orné de décorations et au fond représentoit un château; qu'après que plusieurs fauteurs et autres acteurs ont eu fait leur exercice, un arlequin et une actrice, qui avoient dansé sur la corde, ont comparu sur le théâtre; que deux petits garçons, soutenus en l'air, descendoient du plafond du théâtre des écriteaux sur lesquels étoient écrits différens couplets de chansons lesquels étoient chantés par les spectateurs sur l'air que ledits violons jouoient, lesquels accompagnoient les voix dedit spectateurs. Que dans les scènes qui ont été jouées formant une espèce de premier acte, l'arlequin et un scaramouche ont fait plusieurs lazzis au sujet d'un repas que l'on représentoit; qu'il a été apporté sur le bord du théâtre un grand seau au-dessous duquel étoit une trappe par laquelle on a fait paroltre dans ledit seau une poule et une bête sauvage : et dans cette même représentation de festin, plusieurs hommes couverts de peaux de différens animaux ont paru et fait différentes postures et scènes. Que dans les scènes qui formoient une espèce de second acte, après une danse de scaramouche, deux acteurs dont un habillé en docteur et l'autre en pierrot ont paru, et pour faire entendre ce qu'ils vouloient représenter, de pareils écriteaux ont encore été descendus du plafond dudit théâtre soutenus par ledits deux petits garçons. Qu'ensuite celui qui faisoit le personnage de pierrot, ayant une guitare, a chanté seul quatre ou cinq couplets de chansons italiennes et françoises, en jouant et en s'accompagnant de sadite guitare. Que le reste de cette représentation s'est continué

avec lesdits écriteaux jusqu'à la fin. Dont et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : AUBERT.

(Archives des Comm., n° 3367.)

## XVI

L'an 1718, le mardi 8 mars, 5 heures du soir, nous Nicolas-François Ményer, etc., sur le réquisitoire de dame Catherine Vondrebecq, femme non commune en biens de messire Pierre Chartier, conseiller au Châtelet, contenant qu'au préjudice du privilège qu'elle tient des intéressés en l'Académie royale de musique d'avoir à l'exclusion de tous autres et de tenir des opéras comiques pendant le cours des foires, le sieur de St-Edme, qui tient une troupe de danseurs de corde dans le préau de la foire St-Germain-des-Prés en un jeu proche la porte de la Treille, fait plusieurs entreprises sur ledit privilège et que, pour constater ce qui peut y être en contravention, elle a intérêt qu'il soit fait par nous un procès-verbal de ce qui sera représenté, nous sommes transporté dans ladite loge, où étant nous avons trouvé que le jeu commence par plusieurs danses sur la corde où plusieurs hommes et femmes et enfans dansent les uns après les autres, parmi lesquels est une Italienne qui, en dansant sur la corde, fait différens exercices avec deux drapeaux qu'elle tient en ses mains. Ensuite se tire une toile et paroît un théâtre qui représente un désert et dans l'enfoncement des montagnes au haut desquelles on voit le soleil. Paroît dans l'instant un Arlequin qui, par des gestes et des figures pantomimes, exprime son désespoir causé par sa pauvreté et les rigueurs d'une femme qu'il aime, et veut s'étrangler. Un solitaire, qui se trouve dans ce désert, l'en dissuade et l'engage à consulter une enchanteresse nommée Urgande qui fait sa résidence dans ces lieux. Du fond d'une caverne sort Urgande accompagnée de deux filles, laquelle, voyant Arlequin, invoque les esprits malins, et d'une caverne et des montagnes sortent plusieurs sauteurs vêtus en démons qui font plusieurs sauts. Urgande, après les avoir consultés, fait connoître à Arlequin son origine, qu'il est fils du soleil et d'une actrice de l'Opéra de Venise et que sa mère l'a exposé. Ensuite la lueur du soleil disparoît du haut des montagnes en tirant des toiles et le soleil descend de son char à quelque distance de la hauteur du théâtre, non par un contre-poids ni aucune machine, mais roule sur une espèce d'escalier en glacis, et reconnoît Arlequin pour son fils et lui fait présent d'une lyre qui doit avoir le même effet que celle d'Orphée. Laquelle lyre est une boîte dans laquelle il y a une espèce de ressort qui rend quelques sons en tournant la poignée, laquelle boîte n'est autre chose qu'un jouet que l'on donne aux petits enfans, et Arlequin pour lors est appelé Orphée le cadet. Ensuite descend du haut des montagnes un sauteur vêtu en singe qui fait différens sauts, et Arlequin, en jouant de sa lyre, l'attire à lui. Descendent ensuite du haut des montagnes sur un escalier en glacis des chasseurs qui pour-

suivent une bête fauve qui est représentée par un fauteur qui, en s'enfuyant, fait différens sauts. Arlequin l'adoucit en sonnant de sa lyre. Paroissent ensuite trois archers qui veulent arrêter Arlequin, lequel, en jouant de sa lyre, les charme et lui donne lieu de se sauver, ce qui compose le premier acte qui est joué tant par les acteurs que par les spectateurs par des écriteaux descendant d'en haut sur lesquels sont écrits des vaudevilles qui composent la pièce : les acteurs font les gestes et par différentes figures pantomimes expriment ce qui est dans les écriteaux, et les spectateurs chantent et dans quelques endroits les acteurs, pour lier les couplets, disent quelques paroles, et quand les écriteaux descendent, quatre violons, une basse, un hautbois sonnent l'air du vaudeville marqué dans les écriteaux et que le public chante en vaudeville. Que, dans le second acte, descend une toile qui change le théâtre, et au lieu du désert et des montagnes paroît un grand portique par les portes duquel on voit une plaine. Paroît un docteur qui marque à sa fille qu'il la veut marier, laquelle lui fait entendre qu'elle est engagée de parole avec Pierrot ; qu'Arlequin-Orphée sur le théâtre recherche Colombine en mariage, laquelle le refuse et lui marque beaucoup de mépris ; mais Arlequin, en jouant de sa lyre, l'engage à oublier Pierrot pour l'épouser ; que Pierrot paroît ensuite et Colombine lui marque qu'elle ne songe plus à lui, ce qui met Pierrot au désespoir et l'engage à s'aller noyer, mais menace avant Colombine de lui apparaître après sa mort et la tourmenter partout ; qu'ensuite le mariage d'Arlequin et Colombine se fait ; ensuite se fait le festin de la noce où, pour divertir ceux qui sont à table, trois fauteurs dont deux vêtus en femme et un habillé à la turque jouent l'un de la guitare, un autre du violon et le troisième de la harpe, jouent deux airs différens, et celui qui joue de la guitare chante deux ou trois couplets de chansons ; que pendant le repas sort du théâtre par une trappe un fauteur habillé en Pierrot que Colombine prend pour l'ombre de Pierrot, dont elle est si effrayée qu'elle en meurt de peur ; que le père de Colombine engage Arlequin à faire ce que fit autrefois Orphée après la mort de sa femme Eurydice et d'aller comme lui dans les enfers pour l'en retirer ; qu'il se lève une trappe du milieu du théâtre d'où sortent des flammes par le moyen de quelques morceaux de poirafine que l'on jette dans une poêle qui est sous le théâtre ; qu'Arlequin se jette dans cette trappe, ce qui finit le second acte qui est joué comme le premier par des écriteaux où sont des vaudevilles accompagnés de violons ; que les acteurs font des figures pantomimes et les auditeurs chantent les vaudevilles, et pour les lier, les acteurs parlent entre la plupart des vaudevilles. Qu'au troisième acte le théâtre représente une forêt ; que Pierrot, avec un caducée à la main, représente Mercure et rencontre Arlequin qui vient d'arriver dans les enfers ; qu'il paroît des ombres qui sont les âmes des femmes nouvellement descendues aux enfers, lesquelles pour représenter les ombres sont couvertes d'un voile et marquent à Arlequin et à Mercure la cause de leur mort. Ensuite s'élève une toile et l'on voit sur le rivage du Styx quantité d'ombres qui arrivent à Caron dans sa barque qui les passe. Lesquelles ombres sont représentées par des

fauteurs. Ensuite paroît Pluton et Proserpine devant lesquels Arlequin joue de sa lyre et les charme, ce qui les engage à promettre à Arlequin de lui rendre sa femme pour la ramener, à la même condition qu'ils avoient accordée autrefois à Orphée le retour d'Eurydice, qui est qu'il ne retourneroit point la tête pour voir Colombine dont l'ombre est derrière lui qu'il ne fût sorti des enfers : ce qu'Arlequin promet. Mais, ayant manqué à sa parole et ayant regardé derrière lui, Pluton et Proserpine le renvoient sans sa femme. Lequel dernier acte est représenté comme les deux autres par des figures pantomimes, par des écriteaux remplis de vaudevilles chantés par les auditeurs et où, pour les lier, les acteurs parlent entre la plupart des vaudevilles. Ensuite, pour divertir Pluton et Proserpine, les fauteurs qui représentent des ombres font différentes postures montés sur les épaules d'autres fauteurs, font des portiques, ensuite un groupe d'où sort une fontaine, ensuite un chêne. Après quoi un fauteur, vêtu en Scaramouche, fait différens tours d'équilibre par où finit la pièce (1). Dont et de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Signé : CATHERINE VONDRÉBECQ; MÉNYER.

(Archives des Comm., n° 832.)

## XVII

L'an 1718, le 17<sup>e</sup> jour de mars, nous Joseph Aubert, etc., sur le réquisitoire de dame Catherine Vondrebécq, épouse non commune en biens de messire Pierre Chartier, conseiller au Châtelet, nous sommes, sur les six heures du soir, transporté dans la loge des sieur et dame St-Edme, sous le nom dudit Alard, préau de la foire St-Germain, où étant il nous est apparu et avons remarqué que dans l'orchestre il y avoit trois joueurs de violons, un de basse de violon et un de hautbois, lesquels jouoient différens airs pendant la danse de corde ; laquelle étant finie, la toile qui ferme le théâtre a été levée. Le théâtre étoit orné de décorations. Le fond représentoit une montagne de rochers et un soleil ardent. Un Arlequin a paru avec une corde à la main et à haute voix, en parlant, a fait des lazzi comme pour s'étrangler, disant entre autres choses que cette corde étoit une falade de Gascon. Quelques écriteaux sur lesquels étoient des couplets de chansons ont paru. Ensuite un solitaire philosophe a sorti de ces rochers, a empêché Arlequin de s'étrangler et à haute voix lui a demandé la raison de son prétendu désespoir. Il lui a aussi répondu à haute voix que son désespoir étoit la perte de Colombine et par de pareils écriteaux, soutenus par deux petits garçons, que l'on descend du plafond du théâtre, s'est expliqué plus au long. Ce solitaire et Arlequin parlent ensemble à haute voix sur ce sujet. Une fée paroît sortir de ces rochers et par de mêmes écriteaux dont les couplets de chansons sont chantés

(1) Cette pièce est intitulée *Arlequin-Orphée le cadet*; elle est de Lesage, et a trois actes.

par les spectateurs sur l'air que les violons jouent, fait entendre son arrivée. Des fauteurs sortent de ces mêmes rochers et après avoir fait leurs exercices se retirent par l'ordre de la fée, laquelle dit à Arlequin de s'approcher et à haute voix lui explique son origine qu'elle dit venir du dieu du soleil qui étoit devenu amoureux d'une petite actrice de l'Opéra, ce qui donne lieu à Arlequin de parler à haute voix au solitaire. Pendant lequel tems le soleil ardent s'élève imperceptiblement et se cache. Le dieu du soleil sur un char descend du haut des rochers par un chemin fait entre les rochers et par de pareils écriteaux fait entendre à Arlequin sa venue, lui donne un amusement d'enfant qu'il nomme lyre. Arlequin parle avec le solitaire très-peu de tems. Un homme déguisé en singe descend aussi de ces rochers et sur le théâtre fait plusieurs figures et sauts de singe. Des amazones qui poursuivent à la chasse un tigre descendent pareillement de ces rochers. Le tigre, le singe et Arlequin font plusieurs postures et lazzis ; c'est ce qui forme un premier acte.

Ensuite de quoi un docteur parolt et dit à haute voix à Colin qu'il veut marier sa fille ; Colin lui répond qu'il le souhaite. Des écriteaux paroissent qui expliquent l'entretien muet qu'ils ont. Colombine arrive qui a un entretien à haute voix avec le docteur et s'expliquent plus au long par des écriteaux. Cette Colombine parle à haute voix à Arlequin assez longtems au sujet de sa prétendue lyre qu'il dit que le dieu du soleil lui a donnée pour enchanter tout le monde. Arlequin fait plusieurs lazzis avec des archers qui viennent pour l'arrêter. Un Pierrot parolt seul sur le théâtre et à haute voix parle de Colombine qui survient. Ils ont un entretien ensemble, aussi à haute voix, assez long mêlé d'écriteaux, ce qui forme un second acte.

Après l'entr'acte Arlequin, le docteur et Colombine paroissent, et après deux paroles qu'ils disent, on apporte une table avec des couverts ; ils se mettent à table. Durant ce prétendu repas, Pierrot déguisé chante à haute voix plusieurs couplets de chansons italiennes et françoises qu'un joueur de violon, déguisé en femme, et un joueur de harpe accompagnent. Colombine, à la vue de l'ombre de Pierrot qui sort par une trappe faite sur le bord du théâtre, se trouve mal et disparoit. Ensuite le docteur dit à Arlequin et le persuade de descendre aux enfers comme Orphée. A l'instant une trappe s'ouvre au milieu du théâtre d'où il sort une flamme après que Arlequin y est descendu. Le théâtre change et représente le passage de la barque à Caron. Arlequin, Pierrot en Mercure paroissent. Ils ont un entretien ensemble à haute voix sur trois ombres qui viennent voilées sur le théâtre. Arlequin à haute voix leur demande séparément le sujet de leur trépas. A quoi ils répondent aussi à haute voix ; ensuite de quoi des fauteurs font leurs exercices dans une fête que Pluton et Proserpine ordonnent, ce qui met fin au spectacle (1).

Dont et de tout ce que dessus avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : AUBERT.

(Archives des Comm., n° 3367.)

(1) C'est la pièce intitulée *Arlequin-Orphée le cadet*, en trois actes et par écriteaux, par Lesage.

## XVIII

L'an 1718, le 18<sup>e</sup> jour de mars, nous Louis Poget, etc., sur le réquisitoire des comédiens du Roi, nous nous sommes transporté ledit jour 18 mars sur les cinq heures du soir dans la loge du nommé St-Edme, située dans le préau de la foire St-Germain, et, en y allant, avons remarqué tant au coin de plusieurs rues qu'à la principale porte de ladite loge plusieurs affiches portant que la troupe du sieur Alard doit représenter *Arlequin-Orphée le cadet*. Et étant entré dans ladite loge nous avons remarqué qu'après le jeu de danfes de corde fini, il a été représenté sur un théâtre orné de lustres et de décorations différentes, une pièce comique en trois actes qui a pour titre *Arlequin-Orphée le cadet*, laquelle pièce comique est représentée par de grands écriteaux moulés et imprimés sur de grande toile que l'on fait descendre dans le milieu du théâtre et sur laquelle sont des chansons qui forment des dialogues sur le sujet de la pièce qui est représentée et qui sont chantées à haute et intelligible voix par quelques particuliers qui sont dans l'orchestre et quelquefois même et très-souvent accompagnées par l'acteur ou l'actrice qui devoit parler et au nom duquel ledit écriteau est représenté, les noms des acteurs et actrices étant moulés et imprimés sur lesdits écriteaux. Et sont aussi dans ledit orchestre six particuliers ou environ qui jouent ensemble de chacun un instrument de musique pour donner l'air auxdites chansons qui sont chantées. Et nous avons remarqué que pendant tout le cours de ladite pièce le nommé Delaplace, qui fait le rôle d'Arlequin, le nommé Belloni qui fait celui de Pierrot, celui qui fait le rôle de docteur, celui qui fait le rôle de Colin, celle qui fait celui de Colombine et enfin tous les autres acteurs et actrices se parlent et se répondent en prose sur le sujet de la pièce qu'ils représentent sans aucune interruption que par les couplets des chansons qui sont chantées, et que ce qui est porté dans lesdites chansons donne lieu auxdits dialogues et à des colloques fort longs en prose entre tous les acteurs et actrices qui paroissent pour lors sur le théâtre ; ce qui forme une pièce comique représentée en entier ainsi que les comédiens ordinaires du Roi en représentent sur leur théâtre. Et avons aussi remarqué qu'il y a eu plusieurs décorations différentes pendant le cours desdits trois actes de la pièce, ce qui a duré jusqu'à huit heures et demie du soir. Dont et de quoi nous avons fait et dressé procès-verbal.

Signé : POGET.

(Archives des Comm., n° 2758.)

## XIX

L'an 1718, le 30<sup>e</sup> jour de mars, nous Joseph Aubert, etc., sur le réquisitoire de dame Catherine Vondrebecq, épouse non commune en biens de messire Pierre Chartier, conseiller au Châtelet, nous sommes, sur les six heures du soir, transporté dans la loge des sieur et dame St-Edme, sous le nom du sieur Alard, préau de la foire St-Germain, où étant il nous est apparu et avons remarqué que dans l'orchestre il y avoit trois joueurs de violon, un de basse de violon, un de hautbois et un de basson, lesquels jouoient différens airs pendant la danse de corde ; laquelle étant finie, une toile qui ferme le théâtre a été levée. Que ledit théâtre étoit orné de décorations et au fond représentoit une maison de campagne. Que trois actrices, une sous le nom d'Isabelle, la seconde sous celui de Marinette et la troisième une petite fille ont paru et ont parlé hautement l'une après l'autre de ce que leur père les obligeoit de demeurer à la maison de campagne. Des écriteaux sur lesquels étoient des couplets de chansons ont paru. Ils étoient soutenus par des petits garçons qui pareillement soutenus en l'air les descendoient du plafond du théâtre et expliquoient plus au long le sujet de leur entretien. Marinette a resté seule sur ledit théâtre et Scaramouche en pédagogue est survenu. Leur conversation a été en partie à haute voix et en pareils écriteaux. Pierrot, Isabelle ont paru et leur entretien a été aussi à haute voix mêlé d'écriteaux. Ladite petite fille et Gilles sont venus et ont dit à haute voix que des fauteurs et comédiens de foire étoient arrivés à leur maison de campagne. Aussitôt Arlequin en postillon paroît et dit qu'il vient pour jouer la comédie, mais que l'Opéra-Comique veut les empêcher de parler et de chanter et qu'aussitôt que les acteurs parlent ou chantent l'on dresse contre eux des procès-verbaux. Cela forme une espèce de prologue et de premier acte.

Ensuite des fauteurs ont fait leurs exercices. Ensuite de quoi le théâtre a été changé et représente une montagne de rochers. Sur cette montagne il apparut plusieurs espèces d'animaux sauvages qui vont et viennent et entre autres un dragon avec des ailes. Marinette avec un acteur paroissent et parlent ensemble à haute voix. Marinette apercevant tous les animaux a peur et est rassurée par cet acteur qui lui dit d'approcher de la grotte de Merlin. En s'approchant, tous ces animaux se retirent et le dragon s'enlève en l'air. Arlequin et Merlin paroissent. Merlin explique par des écriteaux ce qu'il veut dire. Arlequin lui répond par des mots qu'il prononce hautement. Arlequin seul parle à haute voix et veut contrefaire Merlin, son maître, ce qui forme une scène de lazzi. Suivant la demande d'Arlequin à ceux qui sont soumis aux volontés et à l'obéissance de Merlin, il se trouve dans l'appartement de la sultane du grand Sophi de Perse qui est aussitôt formé par une décoration qui descend du haut du théâtre. La sultane dans son appartement est surprise

d'y voir Arlequin ; elle le fait cacher sous le lit à la venue du roi. Arlequin sous le lit fait plusieurs lazzis. Le roi a un entretien à haute voix avec la sultane mêlé d'écriteaux. Le roi ayant trouvé Arlequin sous le lit veut le faire mourir et le met entre les mains des bourreaux. Pierrot, déguisé en bourreau, dit à Arlequin à haute voix qu'il est venu pour le faire mourir ; il chante une chanson italienne et joue de la guitare. Arlequin près de mourir a recours au livre de magie de Merlin, et en frappant dessus, les bourreaux disparaissent. Le théâtre change et représente la montagne de rochers et la grotte de Merlin où les mêmes animaux sauvages paroissent. Cet acte forme et conclut la pièce d'*Arlequin valet de Merlin* (1). Un particulier fait ensuite l'exercice de l'équilibre.

Dont et de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : AUBERT.

(Archives des Comm., n° 3367.)

## XX

L'an 1718, le dimanche 24<sup>e</sup> jour de juillet, quatre heures de relevée, est comparu en l'hôtel de nous Joseph Aubert, etc., Maurice Honoré, directeur et receveur du 6<sup>e</sup> et du 9<sup>e</sup> en sus accordé aux pauvres de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital général de cette ville dans tous les spectacles publics qu'il pourra y avoir pendant le cours de l'année et notamment pendant la tenue de la foire St-Laurent et St-Germain : Lequel nous a dit qu'en exécution des ordonnances du Roi des 30 janvier 1713 et 5 février 1716, il s'est présenté avec ses commis aux portes et bureaux du jeu des sieur et dame de St-Edme sis au petit préau de ladite foire, à l'effet de contrôler les receveurs par eux préposés aux dites portes pour sûreté de la perception desdits droits en faveur desdits hôpitaux, ainsi qu'il s'est toujours pratiqué depuis lesdites ordonnances, lesdits sieur et dame de St-Edme ont refusé l'établissement desdits commis et s'y sont opposés formellement, quoique M. de Machault, lieutenant général de police, le jour d'hier, en faisant l'ouverture de ladite foire, leur en eût ordonné de souffrir l'établissement desdits commis, sinon et à faute de ce, qu'il feroit fermer leur jeu. Pourquoi ledit comparant nous requiert pour l'exécution desdites ordonnances de nous transporter à ladite foire, à l'effet d'établir lesdits commis. Et a élu son domicile en son bureau, faubourg St-Lazare.

Signé : HONORÉ.

Sur quoi nous commissaire sommes transporté avec ledit Honoré audit petit préau de la foire St-Laurent, où le nommé St-Edme et sa femme tiennent

(1) *Arlequin valet de Merlin*, pièce en un acte et par écriteaux, de Lesage, précédée d'un prologue intitulé : *les Filles ennuvées*.



leur jeu. Et étant entré dans ledit jeu nous avons fait entendre le sujet de notre transport auxdits sieur St-Edme et sa femme, comme aussi qu'ils ne pouvoient ignorer des ordres que M. le Lieutenant général de police nous a donnés le jour d'hier et qu'ils devoient obéir auxdites ordonnances et à ceux de M. le Lieutenant général de police, sinon que nous serions obligé de faire fermer leur jeu. A quoi lesdits sieur St-Edme et sa femme nous ont répondu qu'ils ne vouloient pas souffrir l'établissement desdits commis parce qu'ils devoient avoir des ordres contraires de M. de La Vrillière. A quoi nous leur avons répondu qu'ils devoient obéir aux ordonnances du Roi en conformité de ce que la permission de jouer leur a été accordée par M. le Lieutenant général de police sur les conclusions de M. le Procureur général, jusqu'à ce qu'ils nous eussent exhibé de nouveaux ordres, et souffrir l'établissement desdits commis, sans quoi nous serions obligé de faire fermer leur jeu suivant les ordres que nous avons reçus de mondit sieur le Lieutenant général de police. A quoi encore lesdits sieur et sa femme nous ont dit qu'ils ne vouloient souffrir lesdits commis et nous désient de faire fermer leur jeu. A laquelle réponse nous nous sommes retirés et avons requis les sieurs Figuiet et Dumantel, sergens de garde à ladite foire, de poser des sentinelles aux portes dudit jeu jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par mondit sieur le Lieutenant général de police.

Signé : HONORÉ ; AUBERT.

Et le jeudi 25<sup>e</sup> jour desdits mois et an, huit heures du matin, nous commissaire susdit sommes transporté par-devant mondit sieur le Lieutenant général de police auquel nous avons fait rapport du contenu au présent procès-verbal. M. le Lieutenant général de police a ordonné et ordonne que les ordonnances du Roi des 30 janvier 1713 et 5 février 1716 au sujet de la perception d'un quart en sus de ce qui se reçoit pour les entrées aux spectacles des foires St-Laurent et St-Germain, en faveur et au profit des pauvres de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital général de cette ville de Paris, seront exécutées, et en conséquence confirme ce que nous commissaire avons fait en ce que nous avons fait fermer ledit jeu desdits St-Edme et sa femme, ainsi qu'il nous l'avoit ordonné, faute par eux d'avoir souffert l'établissement des commis dudit sieur Honoré, ainsi qu'il s'est ci-devant pratiqué tant aux spectacles de la dame de Baune qu'autres. En outre ordonne que lesdits sieur St-Edme et sa femme seront tenus de souffrir l'établissement desdits commis pour, par chaque jour et à la fin de chaque jeu, leur remettre ou audit Honoré ce qui revient au profit desdits pauvres ; sinon et à faute de ce faire par lesdits sieur et dame St-Edme que leur dit jeu sera et demeurera fermé.

Enjoint au commissaire Aubert de tenir la main à l'exécution de ladite ordonnance, laquelle sera exécutée nonobstant opposition ou appellation quelconque.

Signé : DE MACHAULT.

## XXI

L'intention de S. A. Royale est qu'il en soit usé à l'égard de la dame de St-Edme, cessionnaire du privilège de l'Opéra, au sujet des pauvres, de la même manière que l'on en use à l'égard de l'Opéra même, c'est-à-dire que le quart ne sera pris qu'après que les frais auront été prélevés, et qu'en attendant que ledits frais soient réglés par M. de Machault, lieutenant général de police, conformément à l'ordonnance du Roi du 9 de ce mois, ladite dame de St-Edme puisse faire donner au public les spectacles que l'Opéra lui permet, en remettant un état de tout ce qu'elle aura reçu, ainsi qu'il se pratique à l'Opéra, pour être fait droit ainsi qu'il appartiendra.

A Paris, ce 25<sup>e</sup> jour de juillet 1718.

Signé : LAVRILLIÈRE.

(Archives des Comm., no 1641.)

## XXII

L'an 1718, le jeudi 29<sup>e</sup> jour de septembre, cinq heures et demie de relevée, nous Joseph Aubert, etc., étant dans la foire St-Laurent, les sieurs Jean-François Figuiet et Louis-Charles Dumantel, sergens préposés pour la garde d'icelle, seroient venus à nous et nous auroient dit, savoir ledit sieur Dumantel, qu'étant dans le préau où les sieur et dame St-Edme tiennent et représentent le jeu d'Opéra-Comique, pendant que ledit sieur Figuiet faisoit sa ronde dans ladite foire, il s'est aperçu qu'à la porte dudit jeu pour monter au théâtre il y avoit du bruit et que l'on parloit fort haut. Il s'est approché et a vu trois messieurs, l'un vêtu de noir, sans épée, le deuxième vêtu de gris blanc, portant une épée, et le troisième vêtu de brun avec des agrémens d'argent, aussi portant épée, qui faisoient du bruit avec ledits sieur et dame St-Edme et que ledit sieur St-Edme disoit : « Je voudrois bien savoir qui sont ces messieurs ! » Le particulier vêtu de noir et celui vêtu de brun lui ont répondu : « Nous vous le ferons connoître ! » Qu'ayant été dit quelques paroles insultantes, ne sachant pas qui les avoit dites, il s'est aperçu que ledit sieur particulier vêtu de brun avoit mis l'épée à la main et vouloit en pousser un coup audit sieur St-Edme, ce qui a fait qu'il s'est mis au-devant pour éviter quelque accident. Qu'à l'instant ledits trois sieurs particuliers se sont dits être messieurs de Berci, Berci de Charenton, lieutenant de vaisseau, et le marquis de Maulevrier, et se sont plaints à lui que, redemandant leurs billets pour sortir du jeu, n'ayant pu trouver de places, un particulier commis, au lieu de leur rendre

leurs billets, leur auroit dit des injures et dit d'attendre. Que, voulant le réprimer de paroles, une femme qu'ils ont appris se nommer St-Edme et être maîtresse dudit jeu, a pris le parti dudit commis en leur disant : « Qui sont donc ces messieurs ? Ne dirait-on pas que c'est quelque chose de grand ! » Et qu'ils faisoient bien les insolens. A quoi ledit sieur Berci de Charenton lui a demandé qu'est-ce qu'elle vouloit et qu'ils ne parloient pas à elle. Ladite St-Edme ayant encore répété le mot d'insolent, ledit sieur de Charenton l'avoit à la vérité appelé b..... et qu'elle s'allât promener; mais que ladite St-Edme, au lieu de se contenir, auroit eu l'insolence de donner audit sieur Berci de Charenton un soufflet dont il a saigné des dents, ce qui l'a mis fort en colère et que sans ledit sieur de Berci, son frère, il auroit voulu en avoir vengeance. Que ledit sieur de Berci ayant demandé ledit sieur Figuier, lui sieur Dumantel seroit survenu. Et ledit sieur Figuier, qu'étant arrivé dans le préau après ce bruit, le sieur de Berci est venu à lui et lui a demandé à qui il falloit s'adresser pour avoir justice de l'insulte que la femme dudit St-Edme venoit de lui faire et à son frère, auquel la femme dudit St-Edme avoit eu l'insolence de donner un soufflet. Et lui ayant répondu qu'il falloit s'adresser à nous commissaire pour s'en faire rendre justice par M. de Machault, lieutenant général de police, ledits sieurs de Berci frères et Maulevrier auroient été au jeu du sieur Alard. Que lui sieur Figuier et Dumantel s'étant enquis à différens particuliers qui s'étoient trouvés à ce bruit, comment ce bruit s'étoit passé et à quelle occasion il étoit arrivé, ils ont appris dedit particuliers que mesdits sieurs de Berci et de Maulevrier, n'ayant pu se placer sur le théâtre ni dans les loges dudit jeu du sieur St-Edme, sont descendus à la porte où ledit sieur de Berci de Charenton a redemandé des billets pour sortir et aller retirer son argent. Que au lieu par un des portiers qui délivre ledits billets de lui rendre de bons billets, il lui en auroit donné d'autres et que ces messieurs ayant été au bureau pour retirer leur argent, la femme qui est dans le bureau leur a dit qu'il falloit d'autres billets pour qu'elle pût rendre l'argent. Que ledit sieur de Berci de Charenton ayant retourné à la porte, il a redemandé d'autres billets à un des portiers lequel, au lieu de lui rendre d'autres billets, lui a répondu insolemment en lui disant qu'il se donnât patience; ce qui a fait que ledit sieur de Charenton s'est emporté contre lui. Ladite St-Edme a pris le parti de son portier et avec arrogance a dit : « On voit bien que ces messieurs-là ne sont pas des gens de qualité, car ils sont bien insolens. » Auxquelles paroles ledit sieur de Charenton a dit à la dame St-Edme qu'elle étoit une b..... : dans lequel instant ladite St-Edme a donné un soufflet audit sieur de Berci de Charenton dont il saignoit des dents. Ledit sieur de Berci de Charenton étant demeuré interdit de cette insulte et ayant cependant dit quelques paroles injurieuses à ladite femme St-Edme, ledit sieur St-Edme, son mari, qui est survenu, s'est emporté contre ledit sieur de Charenton en disant : « Je voudrois bien connoître ces petits messieurs-là. » Auxquelles paroles ledit sieur de Charenton ayant voulu mettre l'épée à la main, il en a été empêché par son frère pour éviter de plus grands

accidens. Que ledit sieur de St-Edme ayant continué de parler mal, ledit sieur de Maulevrier a mis l'épée à la main et a été empêché d'en porter aucun coup audit St-Edme.

Signé : FIGUIER ; DUMANTEL ; AUBERT.

(Archives des Comm., n° 3367.)

### XXIII

7 octobre 1718.

A M. de Machault, lieutenant général de police.

Monsieur, vous avez eu l'intention de S. A. R. au sujet de la St-Edme par une lettre de M. de Maurepas et que devant faire hier représenter au Palais-Royal, l'ordre de la mettre en prison ne devoit être exécuté qu'aujourd'hui et pour 24 heures seulement. Je vous l'aurois adressé en son absence si M. le duc d'Orléans ne m'avoit ordonné ce matin de vous faire favoir que Madame lui ayant demandé sa grâce, il ne vouloit plus qu'elle fût mise effectivement en prison, mais qu'étant à propos puisque M. de Berci a tant fait que de s'en plaindre, qu'il eût quelque sorte de satisfaction, il vouloit que vous lui marquassiez avoir l'ordre de mettre cette femme en prison et lui conseillassiez en même tems de vous demander sa grâce comme tenant en dessous de lui une pareille aventure avec une femme de cette espèce. Je ne doute pas que cette affaire entre vos mains ne se termine selon l'intention de S. A. R. Je suis toujours très-parfaitement.

(Lettres du ministre de la maison du Roi. O<sup>1</sup>368.)

Voy. LETELLIER (HIPPOLYTE FEUILLET, femme).

**S**AINT-MARC, acteur forain, remplissait les rôles d'*arlequins* en 1711, dans la troupe de Péclavé, au jeu du chevalier Pellegrin.

(Mém. sur les Spectacles de la Foire, I. 128.)

**S**AINT-MARTIN (NICOLAS), entrepreneur d'un spectacle d'animaux appelé *le Combat du Taureau*, que l'on trouve déjà établi à la barrière de Sèvres en 1716. En 1747, ce spectacle donnoit encore ses représentations au même endroit et avoit pour

directeur le fils de Nicolas Saint-Martin, qui se faisait appeler Martin tout court et qui avertissait le public qu'il vendait « de l'huile d'ours pour les rhumatismes et autres douleurs, qui fait croître les cheveux et fortifie les reins des enfans ». Plus tard, le *Combat du Taureau* fut transporté sur le chemin de Pantin, à l'endroit appelé aujourd'hui Barrière du Combat.

(*Affiches de Paris, 1747.*)

L'an 1727, le mercredi premier octobre, deux heures de relevée, en l'hôte et par-devant nous Charles Charles, etc., est comparue Anne-Denise Leroux, femme, ayant charge et pouvoir ainsi qu'elle a dit de Nicolas de St-Martin, maître du combat à mort ou du taureau, demeurant rue de la Plume, paroisse St-Sulpice : Laquelle nous a dit qu'il y a environ une heure que quatre ou cinq particuliers inconnus dont l'un habillé de bleu avec petits boutons d'argent, portant bas gris, perruque blonde et l'épée, et les autres armés de cannes seulement, se feroient présentés à la porte du lieu où se fait ledit combat, situé hors et proche de la barrière rue de Sèvres, où se feroient trouvés les nommés Jacques Moreau et le nommé Vigny, tous deux garçons dudit combat. Ces quatre ou cinq particuliers auroient voulu entrer dans ledit lieu du combat pour voir à ce qu'ils diroient le divertissement, ledits Moreau et Vigny leur ont répondu honnêtement que ce n'étoit point aujourd'hui, comme il est vrai, ni le jour ni l'heure et qu'il n'y avoit rien à voir et conséquemment qu'ils ne pouvoient entrer. Ces quatre ou cinq particuliers, ainsi que ledits Moreau et Vigny s'en font aperçus et l'avoient oui dire, étoient fous et pleins de vin et avoient rôdé toute la nuit dernière dans le quartier où ils avoient rompu et cassé les vitres et avoient fait plusieurs autres extravagances en plusieurs endroits, c'est pourquoi ils n'ont pas voulu avoir de querelles avec ces particuliers et n'ont pas voulu les aigrir. Cependant ces quatre ou cinq particuliers ont frappé et fait des violences considérables à la porte dudit combat pour l'enfoncer, les ont traités de b..... de j... f..... et de mille autres infamies; ils ont dit qu'ils vouloient absolument entrer et qu'ils étoient et appartenoient à M<sup>me</sup> la princesse, et sans autre raison ont tombé, favoir l'habillé de bleu à coups d'épée et les autres à coups de cannes, sur ledits Moreau et Vigny et les ont excédés et violentés, jusqu'au point que ledit Vigny en a le corps tout plein de contusions et le bras droit excoyé près du poignet. A l'égard dudit Moreau, il lui est resté une contusion et enflûre sur le dos aussi grosse qu'une corde à puits et longue de quatre à cinq pouces, sans compter beaucoup d'autres contusions et douleurs qu'ils lui ont causées sur les parties de son corps. Ledit St-Martin et sa femme et Charles St-Martin, leur fils, qui étoient chez eux en leur demeure ordinaire, rue de la Plume, ont appris ce désordre et ledit St-Martin fils, croyant y apporter quelque remède, s'y feroit aussitôt transporté; mais bien loin d'apporter la paix, ledits quatre ou

cinq particuliers ont voulu le maltraiter, et sans le secours du nommé Jacques Moreaux, vendeur de bière et carrier et proche voisin dudit combat, qui s'est trouvé là présent, et si lesdits Moreau et Vigny ne s'étoient défendus du mieux qu'il leur a été possible, iceux Moreau et Vigny et ledit St-Martin fils, qu'ils ont voulu percer d'un coup d'épée, seroient immanquablement restés sur le carreau. Et comme ledit St-Martin prenant le fait et cause dudit St-Martin, son fils, et desdits Moreau et Vigny, a sensiblement intérêt d'avoir une réparation de ces outrages, c'est pourquoi ladite Leroux, sa femme, est venue nous en porter plainte.

Signé : CHARLES.

(Archives des Comm., n° 30.)

Voy. LELEU.

SAINTE-COUR (ANNE-JEANNE VANIN, dite de), née vers 1757, actrice de l'Ambigu-Comique, où elle remplissait, en 1772, les rôles de *gouvernantes* et de *poissardes*. En 1789, M<sup>lle</sup> de Sainte-Cour était encore attachée à un théâtre du boulevard, mais j'ignore auquel.

(Almanach forain, 1773.)

Voy. LANDAIS.

SAINVILLE, acteur du spectacle des Variétés-Amusantes en 1779, jouait sur ce théâtre le rôle de *Ragot* dans *Janot, ou les Battus payent l'amende*, pièce de Dorvigny. Sa femme fut actrice dans la même troupe jusqu'en avril 1780; elle a joué aux Variétés-Amusantes *Briochette* dans les *Amours de Montmartre*, tragédie burlesque de Fonpré de Fracansalle. Elle s'engagea ensuite, mais pour peu de temps, au théâtre des Grands-Danseurs du Roi, où elle débuta le 26 avril 1780 par le rôle de *Madeleine* dans le *Cerisier*. Vers 1781, les époux Sainville quittèrent le théâtre et se firent marchands de vins. Le *Chroniqueur désœuvré* leur a consacré les quelques lignes qui suivent : « *Ragot*, un des héros des *Battus payent l'amende*, joué par un petit bamboche de trois pieds et demi, détestable comédien, fripon assez adroit et qui, pour donner l'effor à son inclination, se fit marchand de vin à la foire Saint-

Laurent. Il tint suivant l'usage b..... chez lui dans de petits cabinets fort commodes. M<sup>me</sup> Sainville, son épouse, fort obligeante au défaut des danseuses, actrices et directrices des spectacles forains, prêtresses habituelles de cet endroit, faisoit la besogne pour ne pas décréditer le bouchon. Sainville se fouloit, les garçons voloient; de cette innocente conduite provint la chute de la taverne et le vrai Ragot vint s'établir à la Courtille, où sa femme sert toujours le public avec le même empressement. »

(*Journal de Paris*, 5 mars; 26 avril 1780. — *Le Chroniqueur désavoué*, II, 21.)

SALLÉ (M<sup>lle</sup>), actrice foraine et plus tard l'une des célébrités de l'Académie royale de musique, était la nièce de la femme de Francisque Molin, entrepreneur de spectacles et acteur forain. M<sup>lle</sup> Sallé parut pour la première fois sur un théâtre à la foire Saint-Laurent de 1718, dans la *Princesse de Carisme*, opéra comique en trois actes, de Lesage et Lafont, qui obtint un succès éclatant au spectacle de la dame Baron et de Saint-Edme, alors associés pour l'exploitation du privilège de l'Opéra-Comique. En 1722, on retrouve M<sup>lle</sup> Sallé chez Francisque, où elle remplissait le rôle d'une *Grâce* dans *Arlequin Deucalion*, monologue en trois actes, de Piron, qui fut si vivement applaudi. En 1724, elle faisait partie de la troupe de Delaplace et Dolet et remplissait le rôle d'une *petite Thessalienne* dans la *Conquête de la Toison d'or*, pièce de Lesage et Dorneval, représentée à la foire Saint-Laurent de la même année. Elle passa ensuite à l'Académie royale de musique, où son talent de danseuse la rendit bientôt célèbre. Voltaire a fait sur M<sup>lle</sup> Sallé des vers charmants qu'on ne peut s'empêcher de rapporter ici :

Ah ! Camargo que vous êtes brillante,  
 Mais que Sallé, grands dieux, est ravissante !  
 Que vos pas sont légers et que les siens sont doux !  
 Elle est inimitable et vous êtes nouvelle,  
 Les Nymphes sautent comme vous,  
 Mais les Grâces dansent comme elle !

Et ceux-ci encore qu'il plaça au bas de son portrait :

De tous les cœurs et du sien la maîtresse,  
Elle allume des feux qui lui font inconnus ;  
De Diane c'est la prêtresse,  
Danfant sous les traits de Vénus.

M<sup>lle</sup> Sallé quitta le théâtre en 1741.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 208. — *Dictionnaire des Théâtres*, IV, 243 ; V, 488. — *Voltaire-Bauchot*, XIV, 339. — *Œuvres de Piron*, avec préface de M. E. Fournier, 161.)

SALLÉ, frère de la précédente, danseur forain, parut d'abord, en 1722, sur le théâtre de Francisque, son parent, en jouant le rôle de l'*Amour* dans *Arlequin Deucalion*, monologue en trois actes, de Piron, puis fut engagé dans la troupe de Dolet et Delaplace, à la foire Saint-Laurent de 1724, et remplit le rôle d'*un petit Thessalien* dans la *Conquête de la Toison d'or*, pièce en un acte, de Lesage et Dorneval, représentée à cette époque sur ce spectacle. Il débuta plus tard à l'Opéra-Comique, à la foire Saint-Laurent de 1728, et remplaça ensuite Boudet comme maître des ballets de ce théâtre.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 46. — *Dictionnaire des Théâtres*, I, 470 ; V, 483. — *Œuvres de Piron*, avec préface de M. E. Fournier, 161.)

SALLÉ (LOUIS-GABRIEL), acteur du boulevard et entrepreneur de spectacles, fit d'abord, comme arlequin, la parade chez Nicolet, puis, de concert avec le grimacier Vienne surnommé Visage, il prit, en 1774, la direction du Spectacle des Associés, où l'on jouait des pièces de tous genres, y compris la tragédie classique. L'auteur du *Chroniqueur désœuvré* nous a laissé un portrait de Sallé ainsi conçu : « Une petite figure noire et commune, tous les traits qui caractérisent la bassesse et la trahison, un œil de moins, un organe aigre et insupportable, voilà Sallé quant à la



forme. Reste à le faire connoître plus particulièrement. Le sieur Sallé, n'en déplaise à sa prétendue génération, descend en droite ligne d'un favetier dont l'échope étoit sise faubourg Saint-Honoré. Ses premières années furent consacrées à cet art illustre, mais le libertinage l'en dégoûta. Il fit des commissions et débuta dans la carrière dramatique sur la parade à Nicolet par les *arlequins*. C'est là que sa réputation se rendit fameuse tant par ses débauches que son *arlequine* renommée. Il a vécu avec plusieurs femmes, les grugea, les battit et leur fit partager l'indigence qu'il éprouvoit à cause de sa passion défordonnée pour le billard..... Avare à outrance, dur, usurier, prêteur sur gages, de la plus mauvaise foi du monde, ce directeur inique se fait un plaisir de gagner sur tout, force au besoin à des emprunts ses sujets par la modicité de leurs appointemens et ne leur rend service qu'en en retirant un intérêt considérable..... Tel est le sieur Sallé; il ne manque à ce portrait si naturel qu'un exposé de ses talens. Une diction fausse; comme je l'ai déjà dit, un organe aigre et détestable, un physique absolument ingrat; un jeu abominable. Avec tous ces avantages il joue les *rois*, les *arlequins* et les *pères nobles*, et son très-digne associé (Vienne dit Visage) les premiers rôles. Aussi ces messieurs ne tiennent aucun compte de leurs sujets et s'écrient avec l'orgueil le plus impudent : « Nous tenons les rênes de l'État ! » Patience, patience, attendons tout des plaintes qu'on a déjà formées contre eux. Ce seroit un abus de souffrir davantage de pareils tréteaux où l'on défigure journellement les meilleurs ouvrages des Corneille, des Racine et autres. » La femme de Sallé, Françoise Asseline, étoit aussi actrice du théâtre des Associés; c'étoit, dit toujours le *Chroniqueur désœuvré*, une « grande, blême, bégueule, méchante sans le paroître, amoureuse comme une chatte, ridicule à la scène, froide et ennuyeuse et bonne en rien. » En 1790, Sallé, devenu seul propriétaire du Spectacle des Associés, lui donna le nom de Théâtre patriotique. Il est mort vers 1795.

(*Almanachs forains*, 1773, 1775. — *Le Chroniqueur désœuvré*, II, 87, 89. — *Catalogue de Soleinne*, III.)

## I

L'an 1764, le jeudi onze octobre, dix heures du soir, en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., est comparu Louis Sallé, acteur dans le spectacle du sieur Nicolet l'ainé sur le boulevard, y demeurant maison du sieur Baron, maître jardinier, paroisse St-Laurent : Lequel nous a rendu plainte et dit que, heure présente, lui plaignant passant rue Charlot, dans une maison qui est la seconde après la rue de Forez allant à la rue de Bretagne, occupée par bas par un fruitier, il a été jeté d'une des fenêtres de cette maison une très-grande quantité d'urine et matière fécale qui lui est tombée en plus grande partie sur le corps et lui a mouillé, taché et gâté en différents endroits une redingote neuve de gros drap gris-blanc dont il étoit vêtu, plus les deux basques de devant d'un habit blanchâtre de drap d'Elbeuf presque neuf et la doublure de toile grise d'une veste aussi de drap couleur gris de fouris, galonnée en or, lesquels habit et veste il portoit sous son bras ; le tout ainsi qu'il nous est apparu. Se réservant de se pourvoir pour raison de ce contre le propriétaire de ladite maison ou autres qu'il appartiendra.

Signé : SALLÉ ; MAILLOT.

(Archives des Comm., n° 3777.)

## II

L'an 1778, le jeudi 14 mai, dix heures et demie du soir, en l'hôtel et par-devant nous Mathieu Vanglenne, etc., est comparu sieur Charles Joffet St-Julien, bourgeois de Paris, y demeurant boulevard de la porte St-Martin, paroisse St-Laurent : Lequel nous a rendu plainte contre le sieur Sallé, tenant spectacle sur le boulevard du Temple, et nous a dit qu'au mois d'octobre dernier, cherchant un délassement, il entra dans la salle des nommés Sallé et Vienne, entrepreneurs d'un des petits spectacles du boulevard. Qu'il y vit représenter des opéras comiques tels que sur le théâtre italien. Que ce genre de spectacle ayant plu audit sieur plaignant, il forma dès lors le dessein de se faire construire une petite loge sur ce théâtre pour n'être pas confondu avec la populace. Qu'ayant fait part de son projet auxdits Sallé et Vienne, ceux-ci l'accueillirent avec d'autant plus de reconnaissance que cette loge devoit contribuer à la décoration de leur théâtre. Qu'en conséquence de leur consentement le plaignant fit établir la loge qui est du côté des boulevards, l'orna de franges en or et argent faux et la garnit de trois tabourets couverts de velours d'Utrecht cramoisi. Que cette loge fut construite aux seuls frais du

plaignant aux conditions de laisser auxdits Sallé et Vienne tout ce qui feroit d'attache et scellé au théâtre et d'en retirer le mobilier. Qu'il fut fait entre eux à cet égard une convention, à la vérité verbale, que le plaignant jouiroit gratuitement de sa loge en entier jusqu'à la foire St-Germain lors prochaine, c'est-à-dire jusqu'au premier février dernier, sauf à faire de nouveaux arrangemens si le plaignant vouloit en jouir au retour de ladite foire. Qu'en vertu de cette convention le plaignant a toujours gardé la clef de sa loge et en a joui paisiblement jusqu'au 26 janvier dernier qu'il s'y présenta accompagné de deux personnes, ainsi qu'il l'avoit fait plusieurs fois. Qu'il entra avec sa compagnie dans sa loge sans aucune opposition et il ne devoit pas y en avoir. Que ce spectacle commence par le jeu de marionnettes. Que ce jeu exécuté et au moment de commencer la première pièce qui étoit *Samson* suivi d'*Annette et Lubin* (1), Sallé se présenta à la loge du plaignant et lui dit qu'il vouloit lui parler. Que le plaignant sortit à deux pas sur le théâtre et qu'alors Sallé lui demanda une place pour une fille qui étoit dans la salle. Le plaignant lui répondit qu'il ne recevoit pas de fille, que sa loge étoit occupée et qu'il n'y avoit pas de place. Que Sallé persista à en vouloir une, et le plaignant ayant constamment refusé de la donner, Sallé le menaça de le faire sortir et sa compagnie de la loge ou d'en payer les places en ajoutant qu'elle lui appartenoit. Que le plaignant lui répliqua qu'il ne le craignoit pas et cependant lui offrit le prix des places pour éviter du bruit. Sallé, sans accepter cette offre, apostropha le plaignant de f.... drôle, de f.... polisson, à quoi le plaignant ne répondit rien et rentra dans sa loge. Observe le plaignant que d'après la convention il n'étoit pas tenu de payer pour les personnes qu'il menoit dans sa loge et que ce paiement ne lui avoit jamais été demandé. Que tout étoit rentré dans le sein de la tranquillité lorsqu'on vint de nouveau appeler le plaignant. Qu'il sortit la tête de sa loge et il y vit Vienne dans le costume de *Samson* à qui il demanda ce qu'il vouloit. Que celui-ci répondit avec impudence au plaignant qu'il le trouvoit bien insolent d'avoir insulté Sallé, son associé. Que le plaignant lui répliqua qu'il lui diroit cela dehors et lui réitéra l'offre qu'il avoit faite à Sallé de payer les places de sa loge, toujours dans les vues de ne pas causer de trouble dans un lieu public : « Oui » dit Vienne, « payez sur-le-champ. » Qu'alors le plaignant lui paya les places de sa compagnie et la sienne même et qu'après ce paiement Vienne lui dit : « C'est bon ! mais ici comme dehors je vous f..... des coups de bâton. » Le lieu interdisant la vengeance qu'inspire le premier mouvement, le plaignant se renferma dans toute sa prudence, il sortit même après le spectacle sans rien témoigner à ses agresseurs. Que quelque tems après le retour de ces entrepreneurs de la foire St-Germain, le plaignant s'adressa à Vienne, l'un d'eux, pour se faire restituer les tabourets que le plaignant avoit placés dans

(1) *Annette et Lubin*, opéra comique, paroles de Marmontel, musique de Laborde, joué pour la première fois à Choisy, sur un théâtre particulier. *Samson*, tragi-comédie en vers français et en cinq actes, par Romagnesi, représentée pour la première fois à la Comédie-Italienne, le mardi 28 février 1720.

sa loge et qui devoient lui être remis aux termes de leur convention, étant obligé seulement de laisser tout ce qui feroit d'attache et scellé au théâtre. Vienne répondit à cette demande qui lui fut faite dans les premiers jours de ce mois que Sallé ayant la grande main des décorations, c'étoit à lui que le plaignant devoit s'adresser pour les tabourets qu'il réclamoit. Que plusieurs jours s'étoient écoulés sans que le plaignant eût rencontré Sallé, lorsque ce jour d'hui, entre neuf et dix heures du soir, le plaignant passant sur le boulevard du Temple en se retirant chez son père rue St-Pierre où il va demeurer, il entendit la voix de Sallé et l'aperçut dans la salle du billard qui est à côté de celui attendant au café Turc, à la faveur de la porte qui s'en trouva ouverte. Que le plaignant crut devoir profiter de ce moment et que, sans entrer dans un lieu interdit à tout honnête homme, il appela Sallé de dessus le boulevard. Que celui-ci se rendant à la voix qui l'appeloit, fort du billard. Que le plaignant s'avança alors près de Sallé et lui réitéra la demande qu'il avoit déjà faite à Vienne de ses tabourets, demande qu'il lui fit honnêtement. Que cet exemple d'honnêteté devoit guider Sallé; mais celui-ci, loin de le suivre, se servit de b..... et de f..... en apostrophant le plaignant des injures les plus grossières, réclamant des salaires qui ne lui étoient pas dus et terminant ses mauvais propos en colletant le plaignant. Que ce dernier trait ayant mis sa patience à bout, le plaignant ne connut plus de bornes et il ne put se retenir de punir la témérité de Sallé d'avoir porté sur lui une main offensive, le plaignant fut provoqué dans sa défense et la canne qu'il avoit pour toute arme fut celle qu'il opposa à l'attaque de Sallé afin de se dégager des violences que ce dernier exerçoit sur lui. Que les cris attirèrent ceux qui étoient dans le billard et alors les amis de Sallé se jetèrent sur le plaignant et le terrassèrent dans un fossé. Que la garde du poste de la barrière du Temple attestera l'état où étoit le plaignant qui reçut de la part du sergent le service de lui broffer son habit. Que le plaignant s'étoit rendu lui-même au corps de garde et demanda à être conduit chez un commissaire ainsi que Sallé qui l'avoit suivi, pour lui être fait droit sur l'insulte qu'il venoit de recevoir à l'instant et celle qu'il avoit effuyée le 28 janvier. Et comme le plaignant a intérêt d'avoir raison de ces voies de fait, il est venu nous rendre la présente plainte.

Signé : JOSSET ; VANGLENNE.

(Archives des Comm., n° 4983.)

### III

L'an 1778, le jeudi 14 mai, dix heures et demie du soir, en l'hôtel et par-devant nous Mathieu Vanglenne, etc., est comparu sieur Louis-Gabriel Sallé, maître de danse et tenant un spectacle sur le boulevard du Temple, demeurant rue du Faubourg-du-Temple, paroisse St-Laurent : Lequel nous a rendu

plainte contre le sieur Charles Joffet de St-Julien, bourgeois de Paris, y demeurant au magasin de ville, sur le boulevard de la porte St-Martin, et nous a dit qu'il est en instance avec le sieur Joffet de St-Julien devant M. le Lieutenant général de police relativement à une loge qu'il avoit louée dans le spectacle du plaignant, pour raison de quoi il n'a pas satisfait aux engagements qu'il avoit contractés, ce qui fait l'objet de leur contestation. Que ledit sieur Joffet de St-Julien a pris de l'animosité contre le plaignant et a cherché à vouloir se faire donner ses entrées libres dans le spectacle du plaignant, ce à quoi il n'a pu réussir vu leur contestation. Qu'il y a un instant ledit sieur Joffet de St-Julien l'a envoyé demander dans un billard où étoit le comparant. Qu'il s'est rendu sur le boulevard à l'invitation dudit sieur Joffet de St-Julien qui lui a d'abord parlé de l'affaire pour laquelle ils sont en instance en lui disant qu'il n'avoit pas voulu poursuivre cette affaire. Qu'après une conversation qu'il a tenue avec le plaignant, ledit sieur Joffet de St-Julien lui a dit que si lui Joffet de St-Julien n'étoit pas gentilhomme, il auroit eu une affaire avec ledit sieur plaignant et qu'au même instant il lui a porté plusieurs coups de canne sur le corps qui l'ont jeté dans un fossé où il lui a encore porté des coups de canne. Que le plaignant ayant appelé à son secours, plusieurs personnes sont survenues, ont empêché le sieur Joffet de St-Julien de continuer ses mauvais traitemens, l'ont remis entre les mains de la garde et les a amenés tous deux en notre hôtel où après les avoir entendus nous les avons renvoyés à se pourvoir par les voies de droit.

Signé : SALLÉ ; VANGLENNE.

(Archives des Comm., n° 4983.)

#### IV

L'an 1783, le samedi 24 mai du matin, est comparue en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., Françoise Affeline, femme de Louis-Gabriel Salé, maître de spectacle sur les boulevards du Temple, y demeurant avec lui, paroisse St-Laurent : Laquelle nous a rendu plainte contre ledit Salé, son mari, et dit que depuis son mariage avec lui, il y a quatorze ans ou environ, elle a toujours été traitée de lui fort rudement quoiqu'elle l'ait toujours traité avec la plus grande douceur. Que quelquefois, sur des choses ne méritant pas la peine de parler, il la traitoit rudement, l'injurioit et a même été jusqu'à lui porter quelques coups mal à propos et par vivacité. Qu'elle a toujours été du même caractère de douceur lorsqu'il s'agissoit de quelques-unes de ses vivacités et cela ne l'a pas empêché de continuer. Que dans le mois de mars dernier il a dit à la plaignante et lui a reproché sur ce qu'on lui avoit dit seulement qu'elle se débauchoit avec un nommé Ribié, acteur, qui avoit demeuré chez eux en cette qualité et qui étoit passé chez le sieur Nicolet, aussi maître de spectacle sur le boulevard ; que ce particulier avoit même loué une

chambre dans le quartier du Marais où elle l'alloit trouver ; et sur cela, notwithstanding qu'elle lui certifiât que c'étoient de fort mauvais dictons et rapports qu'on avoit faits contre elle, il injuria beaucoup la plaignante et même lui porta plusieurs coups de poing en différentes fois. Que ces reproches, injures et voies de fait ont été continués par ledit Salé jusque au premier du présent mois que ledit Ribié, qui avoit appris les mauvais traitemens que ledit Salé faisoit à sa femme relativement à ce que, disoit-on, il avoit dit lui-même à différentes personnes les faits ci-dessus reprochés par ledit Salé à sa femme, est venu par-devant nous ledit jour premier mai présent mois nous déclarer qu'il n'avoit jamais attaqué, ni eu intention d'attaquer l'honneur et la réputation de la plaignante ; qu'il n'avoit jamais tenu à qui que ce soit aucun mauvais propos d'elle et au contraire qu'il la connoissoit pour une très-brave et honnête femme. Qu'il n'avoit jamais rien vu qui pût la déshonorer en aucune manière : s'étant même réservé de suivre ceux qui avoient mis en avant ce qu'ils avoient dit audit Salé et à d'autres personnes, disoit-il, de la manière et ainsi qu'il aviseroit bon être ; ce qu'elle plaignante a vu et a vu par l'expédition de cette déclaration qui a été retirée par son mari. Que tout cela n'a pas empêché que son mari n'ait continué de l'injurier et maltraiter même cruellement et indignement en faisant retirer ses enfans et sa domestique loin du lieu où il couche avec la plaignante et après avoir fermé portes et doubles portes et même fenêtres, de lui porter différens coups, la faire déshabiller ou trousser ses jupes et la fouetter indignement avec des verges, avec défense à elle de crier ni de fourciller, sous peine de lui en faire davantage ; ce qui est arrivé pour la première fois le 20 du présent mois et a continué ainsi plusieurs fois jusqu'à aujourd'hui, en lui défendant de n'en rien dire à qui que ce soit sous peine des plus mauvais traitemens : Et cela, disoit-il, pour lui faire avouer qu'elle se débauchoit avec ledit Ribié, ce qui n'étant pas, elle ne pouvoit se soumettre jusqu'à lui faire un si terrible aveu. Que voyant ces mauvais traitemens et ne pouvant les supporter davantage, elle s'est retirée chez le sieur Asseline, son frère, maître pâtissier faubourg St-Denis, à qui elle n'a pu s'empêcher, ainsi qu'à sa belle-sœur, de dire la cause pour laquelle elle se retireroit ainsi chez eux. Que son mari l'a été chercher chez son frère, l'a ramenée chez lui en lui promettant de ne plus lui rien reprocher, ni de la maltraiter ; mais il n'a pas pour cela discontinué ses reproches ni ses injures et est toujours plus prêt à la maltraiter qu'à la traiter comme une femme aimée et respectée doit l'être. Et comme la plaignante craint tout de la part dudit Salé, son mari, qui ne cesse point ses injures ni ses infâmes reproches, elle se réserve de se pourvoir de la manière et ainsi qu'elle avisera bon être.

Signé : F. ASSELINE.

Et le samedi 7 juin audit an 1783, dix heures du soir, est encore comparue en l'hôtel et par-devant nous commissaire susdit, ladite Françoisse Asseline, femme dudit Salé, étant et demeurant présentement chez ledit sieur Asseline,

son frère, maître pâtissier à Paris, faubourg St-Denis, vis-à-vis la maison qui a pour enseigne l'Échiquier, paroisse St-Laurent, où elle a été obligée de se retirer cejourd'hui relativement aux faits dont va être question : Laquelle, en continuant la plainte qu'elle nous a déjà rendue contre son mari le 24 mai dernier, nous rend d'abondant la présente contre lui et dit que, depuis qu'elle est rentrée avec son mari sous la promesse qu'il lui a fait de la bien traiter, il a continué au contraire de la maltraiter, injurier et frapper toujours en lui faisant les reproches portés dans la dernière plainte. Que jeudi dernier, cinq du présent mois, il lui a porté des coups de poing sur le visage qui lui ont fait contusion et extravasation de sang tant au nez qu'à l'œil gauche ; cette extravasation s'étendant même des deux côtés du nez et des yeux. Qu'il lui a aussi porté différens coups de pied et de poing sur les autres parties du corps dont au bras gauche et au bas de la cuisse gauche où il y a aussi extravasation de sang, le tout ainsi qu'il nous est apparu, et, sans le secours des sieur et dame Devienne, qui sont leurs associés, qui sont venus la tirer de ses mains, il lui auroit apparemment fait un très-mauvais parti. Que cejourd'hui ayant continué les mêmes injures, elle a voulu d'abord se retirer si il ne lui promettoit pas, devant les personnes qui étoient là présentes, de ne la plus frapper et maltraiter ; ce qu'il n'a pas absolument voulu faire en lui disant formellement qu'il ne vouloit pas faire de conditions. Ce qui lui a fait prendre le parti de se retirer cette après-midi chez ledit sieur son frère avec proposition d'y rester jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné sur les poursuites qu'elle se réserve de faire contre ledit Salé, son mari, etc. Dont et de quoi elle nous requiert acte.

Signé : MAILLOT ; F. ASSELINE.

(Archives des Comm., n° 3790.)

## V

L'an 1786, le vendredi 25 août, trois heures et demie de relevée, en notre hôtel et par-devant nous Mathieu Vanglenne, etc., est comparu sieur Nicolas Yon, marchand limonadier à Paris, y demeurant boulevard du Temple, paroisse St-Laurent : Lequel nous a rendu plainte contre le sieur Sallé, directeur du Spectacle des Associés, personnellement et encore contre lui comme civilement reponsable des faits de ses acteurs et nommément du sieur Pompée et encore contre ledit Pompée et nous a dit qu'à l'occasion de la fête du Roi il avoit mis des lampions en dedans de sa barrière, boulevard du Temple, hier au soir. Que la nuit dernière sur les une heure et demie ledit sieur Sallé à la tête de sa troupe, profitant des clartés que donnoient ces lampions, est entré dans la barrière du comparant ; que ledit Pompée, qui étoit du nombre et qui tenoit à sa main une bouteille remplie d'eau-de-vie, a jeté à terre et cassé ces mêmes lampions, ce qui a donné lieu au comparant de porter ses plaintes

audit sieur Sallé et audit sieur Pompée qui loin de l'écouter se font répandus en injures de toutes espèces contre le plaignant et son épouse, l'ont traité de gueux, de gredin, de banqueroutier, de jeanf....., de maq....., et ledit Pompée a ajouté que si le plaignant ne se retiroit pas, il alloit lui f..... sa bouteille à la tête. Le comparant par prudence se retira, mais ledit Pompée jeta derrière lui la bouteille qui s'est cassée et dont les tessons ont rejailli sur une de ses domestiques et sur un de ses garçons. Que non content de cette voie de fait, il a encore cassé les carreaux des jours de souffrance de son laboratoire qui est au-dessous de sa boutique, en proférant toutes sortes de juremens et d'invectives contre le plaignant et la dame son épouse. Que Pompée a poussé l'indécence jusqu'à mettre le poing sous le nez à ladite Yon en lui disant : « Tais-toi, sacrée mâtine, retire-toi, tu n'es pas f..... pour mettre des lampions à ta porte ! » Que cette scène a duré jusqu'à quatre heures et demie du matin et qu'ils étoient tous munis les uns et notamment ledit Sallé de casse-roles, les autres de bouteilles et de verres. Qu'il résulte de ces faits que la domestique du comparant a une blessure au bras gauche qui lui a été faite par un tesson de bouteille.

Et comme le comparant a intérêt d'avoir raison de pareilles injures et voies de fait, il a été conseillé de venir nous rendre plainte.

Signé : YON ; VANGLENNE.

(Archives des Comm., n° 5000.)

## VI

L'an 1789, le mardi 17 mars, minuit, est comparu par-devant nous Achille-Charles Danzel, etc., le sieur Louis-Gabriel Sallé, directeur du Spectacle des Associés, demeurant boulevard du Temple : Lequel nous a rendu plainte contre le nommé Robin, ci-devant acteur attaché à son spectacle et actuellement à celui de Nicolet, et nous a dit et déclaré que depuis trois mois environ que ledit Robin a quitté le spectacle du comparant il n'y a pas de propos qu'il n'ait tenus contre lui et d'esclandres qu'il ne lui ait faites ; qu'il a cru d'abord mépriser les insultes qui lui étoient faites, mais ledit Robin vient de renouveler, il y a environ une heure, une scène que le comparant ne peut pas passer sous silence. En effet, s'étant rendu sur les neuf heures chez le sieur Raoul, fourreur, rue Grenétat, pour y souper, ledit Robin, qui en étoit, y est venu également il y a environ deux heures pendant que l'on étoit à table, est entré malgré les défenses qu'on lui avoit faites et s'est mis à table avec les autres, et a forcé sa femme, qui étoit avec lui, à en faire autant, quoiqu'ils ne fussent pas invités ; qu'il s'est mis aussitôt à plaisanter sur le compte du comparant et comme il vit que sa conduite déplaçoit au sieur Raoul et qu'elle alloit lui attirer des défagrémens de la part de ce dernier, il se leva brusquement de table, prit sa canne dont il menaça le comparant, disant qu'il



étoit venu exprès pour l'infulter et fortit en le traitant de f.... voleur, de f.... coquin et de mouchard attaché à la police, et qu'il passeroit tôt ou tard par ses mains ; que comme le comparant a tout lieu de craindre les fuites de ces menaces et qu'il est dans le cas de se pourvoir pour avoir réparation des injures dudit Robin, il a pris le parti de prier deux des garçons de M. Raoul de l'accompagner pour sa sûreté et de se transporter aussitôt en notre hôtel pour nous rendre plainte contre ledit Robin.

Signé : SALLÉ.

Et le premier avril audit an est comparu le sieur Sallé, ci-devant qualifié et dénommé : Lequel nous a dit qu'il se désiste de la plainte qu'il nous a rendue le 17 du présent mois contre le sieur Robin. En conséquence consent qu'elle demeure nulle comme non faite et avenue, renonçant à pouvoir exercer aucune action ni répétition quelconque contre ledit sieur Robin.

Signé : SALLÉ ; DANZEL.

(Archives des Comm., n° 1089.)

Voy. RIBIÉ (1<sup>er</sup> mai 1783).

SANDERS, danseur célèbre du théâtre Royal de Londres, où il exécutait ses exercices sur un fil d'archal, parut à Paris en 1784, sur le théâtre du manège d'Asthley.

(Journal de Paris, 13 décembre 1784.)

SANDHAM (M<sup>me</sup>), directrice d'une troupe pantomime qui donnait des représentations à la foire Saint-Germain de 1746, sur le théâtre de l'Opéra-Comique, alors momentanément supprimé. Voici les titres de quelques-unes des pièces qu'elle y fit représenter : *Arlequin victorieux*, pantomime ; *l'Athée foudroyé*, pantomime ; *la Fée Carabosse* ; *Arlequin Jason, ou la Conquête de la Toison d'or* et *les Vendanges de Tempé*, suivies d'un feu d'artifice de la composition du sieur Nilock, Anglais.

(Dictionnaire des Théâtres, I, 297, 321 ; II, 501 ; V, 483.)

**SARNI** (JEAN-BAPTISTE), acteur du spectacle des Variétés-Amusantes, où il débuta par le rôle de *Colin* dans le *Nœud d'Amour*, le jeudi 6 avril 1780.

(Archives des Comm., n° 5022. — *Journal de Paris*, 6 avril 1780.)

**SARNI** (CLAUDINE-CATHERINE), sœur du précédent et comme lui actrice aux Variétés-Amusantes, où elle débuta, le 6 avril 1780, par le rôle de *Babet* dans le *Nœud d'Amour*.

(Archives des Comm., n° 5022. — *Journal de Paris*, 6 avril 1780.)

**SAUNIER** (M<sup>lle</sup>), danseuse du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1774.

(*Almanach forain*, 1775.)

**SAURY**, acteur du boulevard et entrepreneur de spectacles, était en 1772 sauteur et paillasse chez Nicolet et s'y distinguait par son habileté à faire la parade extérieure. En 1778, il avait un spectacle à la foire Saint-Laurent, et son personnel se composait d'une vingtaine d'acteurs payés en moyenne 2 livres par jour. Pendant le mois de septembre de cette dernière année sa plus forte recette fut de 106 livres, sa plus faible de 21 livres.

(Archives des Comm., n° 1508. — *Almanach forain*, 1773, 1775.)

**SAUVAGE** (ANNE-MADELEINE), née vers 1727, actrice du spectacle de l'Opéra-Comique en 1745.

L'an 1745, le samedi 17 avril, cinq heures de relevé, est comparue en l'hôtel et par-devant nous Louis Cadot, etc., Anne-Madeleine Sauvage, fille,

actrice de l'Opéra-Comique, demeurante à Paris rue de l'Évêque, paroisse St-Roch : Laquelle nous a dit que jeudi dernier, sur les trois à quatre heures de relevée, trois particuliers portant épée, jeunes d'âge, à elle inconnus, font, de dessein prémédité, entrés de force chez elle en l'appelant : *Gogo*, et en disant qu'ils vouloient y entrer et y ont fait un tapage étonnant ; qu'ils ont voulu casser ses glaces, disant : « Faisons boucan », l'ont menacée de la faire renfermer à l'hôpital, en ajoutant par dérision qu'ils lui servoient d'écuyers comme elle descendoit de chez elle pour se fauver ; qu'il s'est perdu une paire de bas de soie blancs neuve pendant ce bacchanal ; qu'elle a eu toutes les peines imaginables de se retirer de chez elle pour s'esquiver d'entre leurs mains à l'effet d'aller rendre plainte chez l'un de nous et ayant passé par chez son hôte et ayant appris que lesdits particuliers s'étoient retirés elle s'est imaginé qu'étant détrompés sur son compte, ils ne reviendroient plus chez elle : mais que cejourd'hui, il y a environ une heure, les mêmes particuliers, assistés d'un autre particulier portant aussi épée, sont revenus, ont enfoncé sa porte avec tout le scandale imaginable, faisant un si grand tapage qu'il n'est pas possible de l'exprimer ; qu'ils l'ont traitée publiquement comme la dernière des misérables, faisant amasser tout le voisinage et les passans, voulant encore casser ses glaces à chaque parole qu'elle vouloit dire ; qu'elle croyoit que c'étoit le dernier moment de sa vie et qu'elle ne peut nous expliquer l'horreur et l'infamie de tout ce que lesdits particuliers ont commis chez elle ; que le plus méchant d'entre eux en habit d'officier blanchâtre s'étant douté, comme il étoit vrai, qu'elle avoit envoyé chercher la garde, est descendu dans la cour où il s'est mis à crier de toute sa force les injures les plus épouvantables contre l'honneur et la réputation d'elle comparante ; que tous les voisins étoient à leur fenêtre et très-scandalisés de la conduite desdits quatre particuliers qui ne se sont retirés que lorsqu'ils ont cru que la garde arrivoit et ont monté dans le carroffe de place dans lequel ils étoient venus chez elle en lui faisant toutes les menaces imaginables, disant qu'ils reviendroient au nombre de vingt aujourd'hui chez elle ; que lorsqu'ils y sont entrés de force, ils se sont mis tous quatre à crier de toute leur force : « Ran tan plan tire lire ! » comme s'ils avoient été dans un mauvais lieu, et sur ce qu'elle refusoit de les embrasser, ils ont cassé une glace et des flacons. Et comme elle n'est pas en sûreté de sa vie et qu'elle a intérêt de prévenir à l'avenir de pareilles scènes et d'obtenir raison de ce que dessus, elle est venue nous rendre plainte.

Signé : CADOT ; A. M. SAUVAGE.

Et le mercredi 21 desdits mois et an, heure de midi, est comparue derechef par-devant nous ladite demoiselle Sauvage : Laquelle nous a dit qu'elle vient d'apprendre que les quatre particuliers qui sont venus chez elle, ainsi qu'il est porté en la susdite plainte, sont les sieurs Leclerc, gendarme, rue du Bouloi ; Roland de la Tillière, demeurant rue St-Jacques ou du Plâtre, au Soleil-d'Or, en chambre garnie ; Machon, lieutenant dans le régiment d'Artois, logé

rue de la Harpe au collège de Justice, et Jessé Jamin, écuyer, garde du corps, logé rue St-Jacques : Et qu'elle a aussi appris qu'ils alloient partout ainsi qu'ils ont fait chez elle et qu'ils voloient tout ce qu'ils pouvoient emporter ; qu'ils ne payoient pas les carroffes qu'ils prenoient ni les soupers qu'ils alloient faire dans les cabarets et chez des traiteurs ; qu'ils avoient fait une dépense de cent écus dans un cabaret à la porte Maillot où ils avoient fait venir des femmes et qu'ils en avoient fait dépouiller une ou plusieurs pour payer leur écot avec leurs robes. Dont et de quoi elle est venue nous faire cette déclaration.

Signé : A. M. SAUVAGE ; CADOT.

(Archives des Comm., n° 1430.)

**S**AUVAT, entrepreneur de spectacles, avait un jeu de marionnettes à la foire Saint-Germain de 1754.

Voy. MAISONNEUVE.

**S**AVIGNONI (LA DAME), Grecque de nation, tenait un jeu à la foire Saint-Laurent de 1717.

Voy. TERRADOIRE.

**S**ECOND (PIERRE), acteur forain et entrepreneur de spectacles, était engagé dans la troupe de Nicolet cadet, en 1757. Dès 1762 on le voit parcourir les foires avec un jeu de marionnettes. Incendié à la foire Saint-Germain, où il perdit, assura-t-il, 3,950 livres, il reçut une indemnité de 1,300 livres qui lui permit de rétablir son matériel théâtral et de rouvrir son spectacle à la foire Saint-Ovide. En 1774, associé à François Ribié, il montrait à la foire Saint-Germain un Polichinelle haut de cinq pieds deux pouces, des marionnettes qui parlaient et chantaient, et un jeune Polonais de 15 ans qui portait en équilibre une pyramide de 30 verres et 30 lumières sur la pointe d'un clou et exécutait en même temps un long roulement de tambour. Second donnait

aussi des représentations en ville ; pour l'avoir, il suffisait de le prévenir la veille. En 1777, ce saltimbanque dirigeait encore une troupe de marionnettes qu'il appelait *Porenquins* ou *Fantoccini français*.

(Archives des Comm., n<sup>o</sup> 853, 1508. — Almanach forain, 1775. — Maguin, *Histoire des marionnettes*, 177.)

Voy. NICOLET (FRANÇOIS-PAUL). RIBIÉ.

**S**ELLES (CHRISTOPHE), dit *Colbiche*, acteur forain et entrepreneur de spectacles, reçut les leçons de Moritz von der Beek et devint sous sa direction un très-habile sauteur. En 1701 il forma une troupe et ouvrit, à la foire Saint-Laurent, un spectacle qu'il continua régulièrement pendant quelques années, tantôt seul, tantôt en société avec Alexandre Bertrand. Lors des procès que la jalousie de la Comédie-Française suscita aux comédiens forains, Selles fut comme les autres impliqué dans les poursuites, et en 1706 il fut l'un des plus persécutés. Il lutta alors avec une grande énergie et employa hardiment tous les moyens que la procédure d'alors mettait entre ses mains. Il se servit surtout du conflit de juridiction qu'il fit naître entre le Parlement et le grand Conseil et fut un moment sur le point de triompher. Mais finalement les comédiens français l'emportèrent, et le pauvre Selles, fatigué, dégoûté et vraisemblablement ruiné, quitta Paris pour tout à fait aux fêtes de Pâques de l'année 1710.

(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, I, 24. — Dictionnaire des Théâtres, V, 104.)

## I

L'an 1707, le mardi 15<sup>e</sup> jour de février, deux heures de relevée, en l'hôtel de nous Charles Bizoton, etc., font comparus Pierre-Louis Villot-Dufey et Paul Poisson, comédiens du Roi, tant pour eux que pour leurs associés en la Comédie : Lesquels nous ont fait plainte et dit que, au préjudice du privilège à eux accordé par Sa Majesté pour la représentation de la comédie, exclusif à toutes autres personnes, et de la sentence rendue le 5 mars 1706 entre eux,

la veuve Maurice, les nommés Christophe Selles, Restier, Bertrand et autres danseurs de corde, lesdits veuve Maurice, Selles et autres continuent toujours la représentation de pièces de comédie sur les théâtres qu'ils ont édifiés tant rue des Quatre-Vents que préau de la foire, ce qui est une contravention précisée à leur privilège et défobéissance à la sentence rendue par M. le Lieutenant général de police ledit jour 5 mars 1706, à eux signifiée le 13 dudit mois de mars, avec plusieurs commandemens faits en conséquence ; et comme ils ont intérêt d'assurer la récidive de la contravention auxdits privilège et sentence, ils nous ont requis de nous vouloir transporter cejourd'hui, sur les six heures du soir, dans les loges et théâtres que lesdits veuve Maurice, Selles et autres ont fait édifier, à l'effet de dresser procès-verbal de leur contravention et de leur donner acte comme lesdits Selles, Bertrand et autres jouent sur leurs théâtres des pièces en dialogues en forme de comédie au préjudice desdites défenses, pour, icelui fait, être par M. le Lieutenant général de police ordonné ce qu'il appartiendra.

Signé : POISSON ; VILLOT-DUFÉY.

Sur quoi nous commissaire avons donné auxdits comparans acte de leurs comparution, dire, réquisition et représentation qu'ils nous ont faite de ladite sentence portant défense de faire et dire aucun dialogue et pièce en forme de comédie ; en conséquence de laquelle nous étant, sur les six heures du soir, assisté d'Étienne Biétrix et d'Eutrope Larcher, transporté dans le préau de la foire St-Germain, dans une grande loge occupée par Christophe Selles, auquel ayant fait savoir le sujet de notre transport, montré et exhibé ladite sentence, la femme dudit Selles nous a conduit dans une première loge ayant vue sur le théâtre où nous aurions trouvé plusieurs personnes assises, ainsi que dans les loges, et quantité de monde dans le parterre. Et avons remarqué deux voltigeurs de corde, l'un en l'air sur une corde au-dessus du théâtre et l'autre au-dessus du parterre ; qu'après avoir voltigé pendant un quart d'heure, avons vu qu'ils ont tiré un grand rideau, qui partage le théâtre, et qu'aussitôt a paru sur icelui deux acteurs, l'un nommé Marforio et l'autre Pasquin, vêtus en arlequin, et un troisième nommé Pierrot qui a attiré un tonneau d'où est sorti au milieu du théâtre ledit Marforio ; qu'ils ont fait plusieurs dialogues ensemble de propos interrompus et sans suite ; qu'il a paru ensuite deux femmes dans une autre scène avec un docteur qui ont pareillement fait plusieurs dialogues de semblables propos, plusieurs danseurs dans les entr'actes et plusieurs scènes où lesdites femmes ont chanté avec lesdits Marforio et Pasquin et ledit Pierrot ; que sur la fin plusieurs fauteurs ont fait divers sauts au milieu du théâtre avec quelques jeunes enfans et ensuite ont fini par un dialogue entre lesdits Marforio et Pasquin (1), aussi sans suite, et toutes scènes

(1) *Pasquin et Marforio, médecin des maurs*, comédie de l'ancien Théâtre-Italien, en trois actes, en prose française et en vers libres, avec spectacle, chant et danse, par Dufresny et Brugière de Barante, représentée le 3 février 1697.

différentes et coupées de plusieurs dialogues qui ont fini après huit heures par une annonce faite par ledit Pasquin qu'ils joueroient demain la pièce des *Chinois*. Dont et de ce que dessus avons donné acte auxdits plaignans et dressé le présent procès-verbal.

Et le lendemain mercredi, 16<sup>e</sup> février audit an 1707, dix heures du matin, font comparus lesdits Dufey et Poisson, lesquels, ayant pris communication du procès-verbal par nous fait et dressé le jour d'hier en la loge dudit Selles, ils nous ont dit que la contravention est bien prononcée. Pourquoi ils nous requièrent qu'il en soit par nous référé à M. le Lieutenant général de police pour être par lui statué ce qu'il appartiendra.

Signé : POISSON ; VILLOT-DUFEY.

En conséquence duquel réquisitoire nous étant, avec lesdits sieurs Poisson et Dufey, transporté en l'hôtel et par-devant M. le Lieutenant général de police auquel ayant fait rapport des dire, réquisition et procès-verbal ci-dessus, M. le Lieutenant général de police a ordonné que ledit Selles sera assigné à vendredi prochain en la chambre de police pour répondre sur le contenu au présent procès-verbal et la présente ordonnance exécutée nonobstant oppositions ou appellations quelconques sans préjudice de l'appel.

Signé : DE VOYER D'ARGENSON.

(Archives des Comm., n<sup>o</sup> 2467.)

## II

L'an 1708, le premier jour de mars, quatre heures de relevée, en l'hôtel de nous Simon-Mathurin Nicollet, etc., font comparus sieurs Pierre-Louis Villot, sieur Dufey, et Marc-Antoine Legrand, comédiens du Roi, tant pour eux que pour les autres comédiens du Roi, leurs confrères, qui nous ont dit que, par brevet à eux accordé par Sa Majesté, arrêts et réglemens de police, ils sont établis et ont seuls le droit de faire des représentations des tragédies, comédies et pièces de théâtre en cette ville de Paris ; cependant plusieurs particuliers se sont introduits et s'introduisent depuis un tems sous différens prétextes de danses de corde, jeux de marionnettes et autres semblables que leur permet M. le Lieutenant général de police, de représenter des comédies et pièces de théâtre de la même manière que peuvent faire lesdits sieurs comparans, ce qui est tout à fait contraire aux intentions du Roi et directement contre leur établissement et leur cause un dommage considérable. Lesdits comédiens du Roi se sont pourvus par-devant M. le Lieutenant général de police qui, par plusieurs sentences confirmées par arrêts du Parlement, a fait défense auxdits particuliers de représenter des comédies. Cependant, au mépris de ces sentences et arrêts, ils continuent journellement leurs représenta-

tions de comédies différentes sur des théâtres publics qu'ils ont fait élever et construire dans le préau de la foire St-Germain, qu'ils annoncent par des affiches et placards publics semblables à ceux desdits comparans. C'est pourquoi ils nous requièrent de présentement nous transporter chez le nommé Selle, dans le préau de ladite foire où il a fait élever un théâtre public sur lequel il fait faire lesdites représentations de comédies, pour leur en donner acte et desdites contraventions auxdites sentences et arrêts et en dresser notre procès-verbal, etc.

Signé : **LEGRAND ; VILLOT-DUFÉY ; NICOLLET.**

Sur quoi nous commissaire, etc., sommes ledit jour, sur les six heures de relevée ou environ, transporté dans le préau de ladite foire St-Germain, chez ledit Selle, où nous avons vu un théâtre public et dans la salle d'icelui quantité de personnes. Et après des danses de corde et les sauts sur le théâtre, la toile étant levée et coulisse tirée, a paru trois acteurs, l'un sous le nom de Neptune, les autres sous les noms d'Arlequin et Mezzetin, qui ont joué et représenté la scène de Protée et de Glaucus ; ensuite de laquelle seroit paru ledit Arlequin sous la figure d'un marchand forain ayant une valise et une cassette, et un aubergiste et une aubergiste, lesquels ont joué et représenté la scène d'un marchand joaillier ; celle du comédien représentée par Arlequin et Mezzetin sous d'autres noms ; celle de l'incendie jouée et représentée par Colombine et Arlequin. La première scène de parodie a été jouée par Isabelle seule ; la seconde représentée par Isabelle et Colombine, la troisième par Arlequin en Titus et Scaramouche en Paulin ; la quatrième par Colombine en Bérénice et Arlequin en Titus : et ensuite auroit été joué et représenté le Plaidoyer de Protée par un juge et plusieurs officiers, Pillardin et Laruine, procureurs, et les autres une épée au côté sous le nom de Griffons et le Docteur ; ce qui nous a fait connoître que ladite pièce étoit celle d'*Arlequin Protée* (1), jouée autrefois sur le théâtre de l'Hôtel de Bourgogne. Dans toutes les scènes de laquelle pièce nous avons remarqué que lesdits acteurs et actrices se parloient et répondoient tout haut, ensemble, par dialogues sur le théâtre, de la même manière qu'il se fait sur le théâtre de la Comédie-Françoise.

Dont et de quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : **VILLOT-DUFÉY ; LEGRAND ; NICOLLET.**

(Archives des Comm., n° 3470.)

Voy. **BERTRAND (ALEXANDRE) ; FRANCASSANI ; LAJOUTE ; MAURICE (19 février 1706).**

(1) *Arlequin Protée*, comédie de l'ancien Théâtre-Italien, en trois actes italiens, coupés de prose française et de vers, par de Fatouville, représentée le lundi 11 octobre 1683 et reprise à la nouvelle Comédie-Italienne en 1719. Cette pièce renfermait une parodie de la *Bérénice* de Racine.



SÉRAPHIN (DOMINIQUE-SÉRAPHIN FRANÇOIS, dit), né en 1747, mort en 1800, entrepreneur de spectacles aux foires et au Palais-Royal, commença sa carrière par jouer du violon dans les cabarets en vogue de Belleville et des Porcherons. En 1772, il établit à Versailles un petit théâtre de marionnettes qu'il appela d'abord *les Ombres chinoises* et ensuite *Spectacle des Enfants de France*, à cause des représentations qu'il avait données devant les enfants de la famille royale. En 1774, Séraphin vint à Paris et ouvrit son théâtre, pendant les mois de juillet et d'août, à la foire Saint-Laurent. Au mois de septembre suivant, il s'installa définitivement au Palais-Royal, où les *Ombres chinoises et les Feux arabesques du sieur Séraphin, breveté de Sa Majesté*, donnèrent leur première représentation le 12, à six heures et demie. « Ce spectacle, dit le *Guide des amateurs à Paris*, est situé au premier étage des bâtimens neufs du Palais-Royal et a son entrée par l'arcade n° 127. L'on y voit des feux arabesques d'un nouveau genre et des tableaux où se passent des scènes nouvelles et amusantes. Les ombres chinoises produites par différentes combinaisons de lumières et d'ombres y représentent au naturel toutes les attitudes de l'homme et y exécutent des danses de corde et de caractère avec une précision étonnante. Des animaux de toute espèce y passent en revue et font aussi tous les mouvemens qui leur sont propres sans qu'on aperçoive ni fil, ni cordon pour les soutenir ou les diriger. Ce spectacle, plaisant, agréable et varié, commence tous les jours à six heures du soir. Il y a deux représentations les dimanches et fêtes, l'une à cinq heures et l'autre à six heures et demie. Premières places 1 livre 4 sols et 12 sols les secondes. » Les auteurs les plus connus qui ont composé des pièces pour le théâtre de Séraphin sont Dorvigny, Gabiot de Salins, Guillemain et Maillé de Marencourt.

(*Journal de Paris*, juillet, août et septembre 1784. — *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, par Thiéry, I, 285. — Magnin, *Histoire des Marionnettes*, 183. — Jal, *Dictionnaire de biographie et d'histoire*, 1123.)

L'an 1767, le dimanche 23 août, du matin, est comparu en l'hôtel et par-devant nous, Nicolas Maillot, etc., Séraphin François, musicien, demeurant au Lion d'Or à la Courtille, au cabaret tenu par le nommé Tonneau, paroisse de Belleville : Lequel nous a déclaré et dit que s'étant endormi hier au soir dans une barrière sur le boulevard du Temple, lorsqu'il s'est réveillé il s'est trouvé volé de son chapeau de caïor à bourdaloue, bouton et ganse d'or, de sa tabatière de carton peinte en violet et vernie, de son mouchoir à carreaux bleus et blancs, qui étoient dans ses poches, et de ses boucles de fouliers et de jarretières de similor, à l'exception d'une des boucles de ses jarretières du côté droit sur lequel apparemment il étoit couché, ne lui ayant été rien pris dans ses poches droites. Faisant la présente déclaration pour servir et valoir ce que de raison.

Signé : MAILLOT ; SÉRAPHIN FRANÇOIS.

(Archives des Comm., n° 3774.)

SERIN SAVANT, oiseau que faisait voir le sieur Lemoine à la foire Saint-Germain de 1774. Cet animal désignait l'heure, savait les quatre règles et répondait aux questions en désignant sur un alphabet les lettres convenables aux mots qu'il avait à dire. Il y avait trois représentations par jour : à quatre heures, à six heures, à huit heures. Les premières places coûtaient 24 sols, les deuxièmes 12 sols.

(Almanach forain, 1775.)

SERVANDONI (JEAN-NICOLAS), peintre, architecte et entrepreneur de spectacles, né en 1695, mort en 1766, a donné pendant plusieurs années, sur le grand théâtre des Tuileries, différentes pièces à machines qui furent très-goutées du public. Le théâtre de Servandoni n'étoit ouvert que pendant le temps pascal, au moment où les autres scènes étoient fermées. Voici les titres des pièces qui y furent exécutées et qui sont de sa composition : *la Représentation de l'église Saint-Pierre de Rome* (1738), *Pandore* (1739), *la Deuente d'Inde aux Enfers* (1740), *les Travaux d'Ulysse* (1741), *Jédaïe et Hédro* (1742), *la Forêt enchantée*, spec-

tacle en cinq actes, orné de machines, animé par des acteurs pantomimes et accompagné de musique du sieur Geminiani, tiré de la *Jérusalem délivrée*, du Tasse (1754); le *Triomphe de l'amour conjugal* (1755), pantomime où Rousselet, ancien acteur de la Comédie-Française et de l'Opéra-Comique, avait un rôle. Il faut encore y ajouter la *Conquête du Mogol par Thomas Kouli Kan, roi de Perse, et son triomphe*, pantomime en cinq actes, et la *Constance couronnée*, pantomime en cinq actes.

(*Dictionnaire des Théâtres*, V, 135; VI, 613, 726. — *Catalogue de M. de Solenne*, III.)

## I

L'an 1740, le 21 avril, six heures et demie de relevée, en notre hôtel et par-devant nous Charles de La Vergée, etc., est comparu sieur François-Noël Lemarié, artificier du Roi, demeurant rue de la Harpe, paroisse St-Severin : Lequel nous a dit et déclaré que depuis le 5 du présent mois jusqu'au jour d'hier, lui comparant a toujours représenté l'artifice qui sert à la pièce que le sieur Servandoni fait représenter au palais des Tuileries, et ce suivant les ordres du sieur Servandoni et les prix qu'ils sont convenus entre eux par chaque représentation et dont lui comparant convient avoir été payé jusqu'à ce jour à raison de 36 livres par représentation. Et quoique lui comparant ait satisfait à tout et que ledit sieur Servandoni ait lieu d'être content de lui, cependant il a été surpris que cejourd'hui, il y a une demi-heure, lui comparant s'étant présenté dans la salle où se représente ladite pièce, de trouver un autre artificier nommé le sieur Guérin, artificier du Roi, pour faire l'artifice de la représentation de cejourd'hui, et que les sœurs et l'épouse du sieur Servandoni lui ont refusé la porte et dit que l'on n'avoit que faire de lui quoiqu'il y fût avec l'artifice ordinaire et ce dont il n'avoit pas été averti par le sieur Servandoni ni personne de sa part, et qu'au contraire ledit sieur Servandoni a envoyé ce matin chez lui comparant une personne à lui inconnue qui lui a donné neuf louis en argent, dont lui comparant a donné quittance par-devant notaire, et cette personne lui a dit de la part dudit sieur Servandoni de ne pas manquer de venir ce soir avec l'artifice ordinaire, ce qu'il a fait. Et attendu le refus et la substitution d'un autre artificier en son lieu et place, il est venu nous requérir acte de ce que dessus et nous a représenté 21 pièces d'artifices, savoir, huit gros jets en brillans, quatre petits jets en pluie d'or à escopeterie, un pot à étoiles, un pot à aigrette à étoiles et huit gros pots à feu qui étoient dans deux sacs de toile portés par un de ses garçons.

Signé : LEMARIÉ ; DE LA VERGÉE.

(*Archives des Comm.*, n° 3022.)

## II

*Interrogatoire fait par Servandoni devant le commissaire Demortain à la requête de Jacques-Philippe-Augustin Douchet, bourgeois de Paris.*

Mardi 23 août 1740.

Interrogé de ses noms, âge, qualité, demeure ?

A dit s'appeler Jean Servandoni, âgé de 46 ans, architecte et peintre du Roi, demeurant rue St-Thomas-du-Louvre, à l'hôtel de Longueville.

S'il connoît le sieur Douchet ?

A dit qu'il ne le connoît point, mais peut le connoître de vue.

S'il n'est pas vrai que le sieur de Laboulaie ait procuré audit sieur Douchet la connoissance du sieur Servandoni il y a environ un an ?

A dit qu'il ne se ressouviens pas de cela.

S'il n'est pas vrai que le sieur Servandoni, ayant vu une pièce en vers faite par le sieur Douchet, parut s'attacher à lui et le regarder comme un ami ?

A dit qu'il n'a pas vu la pièce de vers dont on lui parle, ne s'est pas attaché au sieur Douchet puisqu'il ne le connoît point et n'a pu le regarder comme son ami.

S'il n'est pas vrai que le sieur Servandoni proposa au sieur Douchet, vers la fin du mois de février 1740, de l'aider dans son spectacle de la *Descente d'Énée aux enfers* en ce qui regardoit la littérature ?

A dit qu'il n'a point chargé le sieur Douchet d'aucune chose et que cela a été le sieur Roy, poète, qui lui a donné le sujet et a fait les ouvrages nécessaires pour parfaire la pièce de la *Descente d'Énée aux enfers*.

S'il n'est pas vrai que le sieur Servandoni chargea le sieur Douchet de lui faire quatre feuilles où le sieur Douchet mettroit par ordre les noms des acteurs, des figures et des monstres qui devoient entrer dans ce spectacle et les caractériseroit selon l'idée de Virgile et l'histoire poétique ?

A dit que non et qu'il ne l'a chargé de rien.

A lui représenté quatre feuilles de papier sur lesquelles sont écrits les noms des figures, les conversations que l'on fait tenir aux acteurs et les monstres qui sont entrés dans la pièce de la *Descente d'Énée aux enfers*, sommé de reconnoître lesdites feuilles pour être le projet de ladite pièce et être fait par ledit Douchet pour ledit sieur Servandoni ?

A dit qu'il ne connoît point lesdites feuilles ; qu'il étoit libre audit Douchet, ainsi qu'à tout autre, de traiter le même sujet que lui, puisqu'il n'y a qu'à prendre Virgile et à le suivre.

S'il n'est pas vrai que le sieur Servandoni promit audit Douchet de le récompenser de ses peines, soins et travaux ?

A dit qu'il n'a rien promis audit Douchet ; qu'il ne le connoît même pas ;

que c'est un imposteur et que lui répondant peut prouver par tous ceux qui ont été employés audit spectacle, que ledit Douchet n'a eu aucune part audit ouvrage dont la conduite a été faite par lui répondant, le sieur Roy, poète, et le sieur Meimbré (1) qui a distribué les rôles et instruit les acteurs.

S'il n'est pas vrai que le sieur Servandoni chargea le sieur Douchet d'exposer tout son projet dans cinq actes, marquer dans chacun des rôles des acteurs les différentes impressions et mouvemens qu'ils devoient prendre selon l'idée de Virgile ?

A dit que le fait est faux.

S'il n'a pas connoissance d'un billet que lui a fait voir le sieur Douchet écrit de la main du sieur de Laboulaie, conçu dans ces termes : « Je ne fais si vous songez à faire composer le livret ; si c'est de votre goût comme du mien, je trouve le sieur Douchet en état de le composer ? »

A dit qu'il n'a rien vu de tout cela.

S'il n'est pas vrai que le sieur Servandoni chargea le sieur Douchet de composer le livret ?

A dit que non.

S'il n'est pas vrai qu'il soit convenu que le profit seroit partagé entre lui et le sieur Douchet ?

A dit que non, ne l'ayant chargé de rien.

Interpellé de dire s'il n'est pas vrai que lui Servandoni a commandé audit sieur Roy le livret que lui Douchet avoit fait de ladite pièce en cinq actes, contenant les rôles des acteurs, et que c'est sur le projet dudit Douchet que le sieur Roy a fait celui qui a paru imprimé ?

A dit que non.

S'il n'a pas connoissance que M<sup>me</sup> Servandoni chargea le sieur Douchet d'un billet écrit de sa main pour M<sup>me</sup> Piffot, conçu en ces termes : « Je prie Madame Piffot de donner à M. Douchet un livre de l'histoire de *Pandore* pour composer celui de la *Descente d'Ève aux enfers* : Elle obligera, etc. »

A dit qu'il n'a pas de connoissance du fait et qu'il se peut faire que la dame son épouse ait fait présent d'un livre audit Douchet.

S'il n'est pas vrai qu'il lui fit envoyer des livres pour le composer dont le sieur Douchet a encore quelques-uns entre les mains ?

A dit qu'il ne lui a envoyé aucun livre de sa part.

S'il n'est pas vrai que le sieur Servandoni fit faire le livret par un autre ?

A dit qu'il l'a fait faire par le sieur Roy qui lui en a donné le sujet.

Pour quel motif le sieur Servandoni a fait faire le livret par un autre après en avoir chargé le sieur Douchet et après que le sieur Douchet l'eut composé ?

(1) Mainbray, de Londres, auteur de plusieurs pantomimes représentées avec succès en 1740, 1741 et 1742, à la foire Saint-Germain, sur le théâtre de Jean Restier et de la veuve Lavigne, par la *Grande Troupe étrangère*.

A dit qu'il n'a pas chargé le sieur Douchet de faire le livret, ni ne l'a chargé d'aucune chose concernant son spectacle.

Interpellé de dire s'il n'est pas vrai que lorsque le sieur Servandoni a sollicité la révocation de la permission d'imprimer ce livret composé par ledit Douchet, il a dit à des personnes respectables que ledit Douchet n'avoit pas travaillé pour lui, qu'il ne le connoissoit pas et que le livret du sieur Douchet étoit un vol qui lui avoit été fait ?

A dit qu'il convient d'avoir dit ce qui est porté par la demande et le soutient.

S'il n'est pas vrai qu'il a dit au sieur de Lamagnière, premier valet de chambre de M. le duc de Gesvres, que ledit sieur Douchet avoit travaillé pour lui ?

A dit qu'il ne peut avoir dit pareille chose au sieur de Lamagnière puisqu'il ne le connoit pas.

S'il n'est pas vrai qu'il a choisi le sieur de St-Léon pour copier l'ouvrage du sieur Douchet ?

A dit que le sieur de St-Léon est son copiste ordinaire ; qu'il ne lui a pas fait copier l'ouvrage dudit sieur Douchet ne l'ayant pas chargé d'en faire, et que si il a copié quelque ouvrage dudit Douchet, cela a été par l'ordre du sieur Douchet.

S'il n'est pas vrai qu'il ait envoyé le sieur de la Force, maître tailleur, chercher le sieur Douchet à dix heures du soir pour avoir le corps de la pièce, le faire voir et le remettre au sieur de Mainbray qui a exercé les acteurs ?

A dit que non.

Interpellé de dire s'il n'a pas fait proposer un accommodement audit sieur Douchet par le ministère du sieur de Laboulaie après que ledit Douchet eut fait assigner le sieur Servandoni ?

A dit que non et que le sieur de Laboulaie est même indigné du procédé dudit Douchet.

Interpellé de dire par quel motif il a fait arrêter l'impression et le débit du livre composé par ledit Douchet ?

A dit que c'est parce qu'ayant appris par M. le Lieutenant général de police qu'il avoit accordé la permission d'imprimer le livret de la *Descente d'Énée aux enfers* et lui répondant n'ayant pas connoissance dudit ouvrage, il a prié le Lieutenant général de police d'en empêcher l'impression, ne sachant pas ce que contenoit ce livret.

Interpellé de dire s'il n'est pas vrai qu'au mois de novembre de l'année dernière ledit sieur Douchet lui a prêté huit louis d'or ?

A dit que non.

Interpellé de dire s'il entend récompenser ledit Douchet des peines et soins qu'il a pris pour la conduite de son spectacle ?

A dit qu'il ne le connoit point, qu'il n'a rien fait pour lui, qu'il ne lui doit rien et au contraire demande des dommages et intérêts pour son tems perdu.

S'il n'est pas vrai que le sieur Servandoni n'a pas rempli les promesses et conventions faites entre lui et le sieur Douchet ?

A dit qu'il ne lui a rien promis et qu'il n'a fait aucune convention avec lui.

Signé : LE CHEVALIER SERVANDONI ; DEMORTAIN.

(Archives des Comm., n° 2365.)

**S**EURETTE (M<sup>lle</sup> GEOFFRION, dite), sœur de M<sup>lle</sup> Geoffrion, dite Lafrance, et comme elle actrice du théâtre des Grands-Danseurs du Roi. Elle y a joué, entre autres rôles, celui de Peggy dans *Gack Pudding*, le 19 février 1780.

(Journal de Paris, 19 février 1780. — Le Chroniqueur désavoué, I, 64.)

**S**EVIN (JEAN), né vers 1758, acteur de l'Ambigu-Comique, y jouait dès 1772 et remplissait les rôles de *paysans*.

(Almanach forain, 1773.)

Lundi 8 janvier 1781, sept heures du soir.

Jean Sevin et Louis Neveu, acteurs du spectacle de l'Ambigu-Comique, arrêtés par le sieur Seigneur, officier de la garde de Paris, à la réquisition du sieur Audinot, directeur dudit spectacle, pour avoir manqué de se trouver à l'heure du spectacle (1). Au For-l'Évêque, au secret, par Maffon, sergent.

(Archives des Comm., n° 5022.)

**S**IAMOIS (FRANÇOIS CHANDERI, dit), joueur de gobelets à la foire Saint-Laurent de 1713.

Voy. TERRADOIRE.

**S**ILLÉ (JULIE), née en 1764, actrice au spectacle des Associés en 1784.

(Archives des Comm., n° 3791.)

(1) On jouait, le 8 janvier 1781, à l'Ambigu-Comique, spectacle demandé : *le Prince noir et blanc*, pantomime à spectacles mêlée de dialogues, féerie en deux actes, par Audinot et Arnould Musnot, précédée du *Remède à l'ennuï*, pièce en un acte, et des *Plus courtes Folies*, proverbe joué par des enfants.

**SILVESTRE (GUILLAUME)**, né en 1729, danseur de corde du jeu de Gaudon en 1760.

Mercredi 1<sup>er</sup> octobre 1760.

Arrestation de Guillaume Silvestre, âgé de 31 ans, danseur du jeu de Gaudon, demeurant faubourg St-Lazare, prévenu d'avoir volé et fait vendre à son profit des plats et assiettes en étain appartenant à un marchand de vins qui lui fournissoit à manger.

(Archives des Comm., n<sup>o</sup> 2671.)

**SILVESTRE (M<sup>lle</sup>)**, danseuse au jeu de l'Artificier hollandais à la foire Saint-Laurent de 1757.

Voy. ARTIFICIER HOLLANDOIS (1<sup>o</sup>).

**SIMONET (M<sup>lle</sup>)**, actrice du boulevard, faisait, en 1782, partie de la troupe de l'Ambigu-Comique, où elle a joué *Julie* dans le *Cabinet des figures, ou le Sculpteur en bois*, comédie en un acte, en prose, par Mague de Saint-Aubin, représentée le jeudi 25 juillet de cette même année. Quelques mois plus tard, M<sup>lle</sup> Simonet fut engagée au spectacle des Grands-Danseurs du Roi, où elle joua avec un grand succès, le 7 juin 1783, *Isabelle* dans le *Calendrier des vieillards*.

(Journal de Paris, 7 juin 1783. — Brochure intitulée : *le Cabinet des figures*, Paris, Cailleau, 1784.)

**SINGE MUSICIEN**. On montrait à la foire Saint-Germain de 1772 un singe qui jouait de la vielle et qui exécutait dans la perfection un air sur cet instrument. Son maître l'accompagnait avec une mandoline.

(Mémoires secrets, VI, 112.)



**S**ODI, danseur de l'Académie royale de musique et maître des ballets de la Comédie-Française, parut sur le théâtre de l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Laurent de 1752 et y dansa, avec Cosimo Maranesi et M<sup>lle</sup> Bugiani, le pas de trois des *Batteurs en grange*.

(*Dictionnaire des Théâtres*, V, 181 ; VI, 392.)

**S**OLANGE (MARIE ROUSSELOT, dite), femme du sieur Bernard Lecat, dit Pompée, actrice du spectacle des Associés en 1787.

Voy. POMPÉE.

**S**OLDI, directeur d'une ménagerie, montrait des animaux à la foire Saint-Germain de 1774 et entre autres un buffle à une corne, des génisses jumelles attachées ensemble, un singe de cinq pieds, un cheval n'ayant que trois jambes, deux chiens jumeaux dont l'un n'avait que deux pattes et l'autre six, et un béliet sachant compter et connaissant la valeur des monnaies.

(*Almanach forain*, 1775.)

**S**OPHIE (M<sup>lle</sup>), née en 1762, actrice du théâtre de l'Ambigu-Comique, où elle débuta dès 1772, était encore attachée à ce spectacle en 1782, époque où elle joua le rôle de *Madame Mistanflute*, *femme de charge*, *amante de Carmagnole*, dans *Carmagnole et Guillot Gorju*, tragédie pour rire, de Dorvigny et Dancourt, représentée le 2 janvier de cette même année.

(*Almanach forain*, 1773. — Brochure intitulée : *Carmagnole et Guillot Gorju*, Avignon, 1791.)

**S**ORELLE (MARIE), femme de Jean-Pierre-Adrien Dérisart, dit Derci, actrice du spectacle des Associés en 1787.

Voy. POMPÉE.

SP. — II.

SORIN, acteur forain, débuta en 1707 au jeu de Nivellon et y joua les *mezzetins*, les *travestis*, les *sultans* et les *pères*. Il y fit connaissance de Richard Baxter, acteur de la même troupe, et le suivit, de 1713 à 1716, chez la dame Baron, à qui il servit de prête-nom en 1713, époque où elle se trouvait sous le coup de poursuites de nombreux créanciers. En 1718, il alla donner des représentations en province avec Baxter et revint avec lui à Paris en 1721, époque où il entra comme lui dans l'association faite pour l'exploitation d'un Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent, par Pierre Alard, Lalauze, M<sup>lle</sup> d'Aigremont, Maillard et sa femme. Cette entreprise ne réussit pas et Sorin se retira chez ses parents. Il est mort vers 1730.

(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, I, 120.)

## I

L'an 1714, le 10<sup>e</sup> jour de septembre, environ les cinq heures de relevée, en l'hôtel de nous François Dubois, etc., est venu fleur Étienne Milache fleur de Moligni, comédien ordinaire du Roi, tant pour lui que pour les autres comédiens du Roi, desquels il nous a dit avoir charge et pouvoir : Lequel nous a fait plainte et dit que, au préjudice de plusieurs sentences de police, arrêts du Conseil et arrêts et réglemens du Parlement qui font défense aux danseurs de corde de jouer ou faire jouer et représenter sur des théâtres publics aucune pièce ni comédie par dialogues, colloques, monologues ni autrement de quelque manière que ce puisse être, sous les peines y portées, même de démolition des théâtres ; néanmoins les fleurs Sorin, Baxter, leurs associés et autres chefs de troupes de danseurs de corde, au mépris desdits arrêts, ne laissent pas de faire jouer et représenter publiquement et journellement des pièces de théâtre et comédies suivies et par scènes et actes sur des théâtres publics qu'ils ont fait élever à cet effet ès environs de la foire St-Laurent, dans lesquelles pièces les acteurs et actrices se parlent et se répondent les uns aux autres en prose selon le sujet de la pièce comique qu'ils représentent et jouent ; ce qui forme des comédies complètes et est directement contraire auxdits arrêts. Pourquoi il nous requiert de présentement nous transporter dans la loge et salle desdits Sorin et Baxter à ladite foire St-Laurent où se font et se jouent lesdites comédies, à l'effet d'en dresser procès-verbal et lui en donner acte desdites contraventions auxdits arrêts et réglemens qui font un préjudice notable auxdits comédiens du Roi et font contraires au

privilège qu'il a plu au Roi d'accorder auxdits comédiens de Sa Majesté pour leur établissement qu'ils sont obligés de soutenir avec grands frais et dépenses, se trouvant tous engagés dans un fonds de plus de 300,000 livres pour leur hôtel de la Comédie, rue des Fossés-St-Germain.

Signé : E. MILACHE DE MOLIGNI.

Sur quoi nous commissaire, etc., sommes ledit jour, environ les six heures de relevée, transporté en la salle et jeu de danse de corde desdits Sorin et Baxter à la foire St-Laurent, où, après le jeu de danses de corde fini, il a été représenté sur un théâtre orné de décorations, de lustres et de machines différentes, une pièce comique qui a pour titre : *le Tombeau de Nostradamus et Arlequin Mahomet* (1), en plusieurs scènes que les acteurs et actrices chantent, et pendant le cours de la pièce la plupart des acteurs et actrices se parlent et se répondent sur le même sujet de la pièce par de courts dialogues et colloques en prose environ en vingt endroits de la pièce, l'orchestre rempli et composé de douze particuliers qui jouent ensemble de chacun un instrument de musique. De quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : DUBOIS.

(Archives des Comm., n° 3705.)

## II

L'an 1718, le 15<sup>e</sup> jour de mars, nous Louis Poget etc., sur le réquisitoire des Comédiens-François, nous sommes transporté ledit jour 15<sup>e</sup> de mars, sur les cinq heures du soir en une salle et loge située rue des Quatre-Vents à côté de la porte de la foire et faisant face à la rue de Tournon, et en y allant avons remarqué tant au coin de plusieurs rues qu'à la principale porte de ladite salle plusieurs affiches ayant pour inscription : *Opéra-Comique de Bel-Air*, et que l'on doit représenter dans ladite salle plusieurs pièces comiques ayant pour titres : *la Gageure de Pierrot* (2), *le Pharaon* (3) et *Pierrot furieux* (4). Et étant entré dans ladite salle, nous avons remarqué qu'il n'y a eu aucune danse de corde et que sur les six heures du soir il a été représenté sur un théâtre orné de lustres et de décorations différentes, une pièce comique en trois actes ; que le premier acte avoit pour sujet *la Gageure de Pierrot* ; que dans ledit acte jouoient le nommé Sorin sous le nom de Gros-Lucas, le nommé Dolet sous le nom de Nicaïse, un Arlequin, un Pierrot et plusieurs autres acteurs et ac-

(1) *Arlequin Mahomet*, opéra comique en un acte et en vaudevilles, par Lesage, précédé d'un prologue intitulé : *la Foire de Guibray*; *le Tombeau de Nostradamus*, pièce en un acte, par Lesage.

(2) *La Gageure de Pierrot*, opéra comique en un acte, de Fuzelier.

(3) *Pharaon*, opéra comique en un acte, par le même.

(4) *Pierrot furieux*, parodie, par le même, de la tragédie lyrique de *Roland*, par Quinault et Lully.

trices ; que le second acte avoit pour sujet le *Pharaon*, dans lequel jouoient le nommé Molin sous le nom de Crispin et de vicomte de Badaudancourt, ledit Sorin sous le nom de Mauffadinet avec plusieurs autres acteurs et actrices, et que le troisième acte avoit pour sujet *Pierrot le furieux*, dans lequel jouoient pareillement ledit Sorin sous le nom de Gros-Jean, ledit Pierrot et ledit Arlequin et plusieurs autres acteurs et actrices ; que dans lesdits trois actes les acteurs et actrices chantent pour représenter le sujet de la pièce et que pendant le cours d'iceux tous lesdits acteurs et actrices se parlent et se répondent quelquefois et très-souvent sur le même sujet de la pièce qu'ils représentent, par de courts dialogues et colloques en prose et ce dans presque toutes les scènes de ladite pièce et particulièrement lesdits Sorin, Dolet et Molin, Arlequin et Pierrot qui se parlent les uns aux autres et lient leur discours au sujet de la pièce qu'ils représentent, en sorte qu'ils parlent beaucoup plus qu'ils ne chantent, ce qui forme une pièce complète ainsi qu'il en est représenté sur le théâtre des Comédiens du Roi. Et avons aussi remarqué qu'il y a eu plusieurs changemens de décoration pendant le cours desdits trois actes et qu'il y avoit dans ladite salle un orchestre rempli de douze particuliers ou environ qui jouoient ensemble de chacun un instrument de musique et qu'il y a eu aussi plusieurs danses différentes sur ledit théâtre pendant le cours desdits trois actes, ce qui a duré jusqu'à huit heures et demie du soir.

Dont et de quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : POGET.

*Archives des Comm., n° 2758.)*

### III

L'an 1718, le 28<sup>e</sup> mars, environ les cinq heures de relevée, en l'hôtel de nous François Dubois, etc., sont comparus sieurs Georges-Guillaume Lavoy, Charles Botot-Dangeville, Antoine Chantrelle-Dubocage et Jean-Baptiste-Maurice Quinault, comédiens ordinaires du Roi : Lesquels tant pour eux que pour les autres comédiens ordinaires du Roi dont ils nous ont dit avoir charge et pouvoir, nous ont fait plainte et dit que, quoique par plusieurs sentences rendues par M. le Lieutenant général de police et arrêts confirmatifs d'icelles, réglemens de la Cour et arrêts du Conseil, il soit défendu à tous danseurs de corde et autres de représenter sur des théâtres publics aucune comédie et autres pièces de théâtre par dialogues, colloques, monologues, ni de quelque autre façon que ce soit, sous les peines y portées, même démolition de leurs théâtres ; néanmoins plusieurs chefs de danseurs de corde et autres, au mépris desdites sentences, arrêts et réglemens, ne laissent pas de jouer et faire représenter journellement et publiquement, sur des théâtres publics qu'ils ont fait élever aux environs de la foire St-Germain, des pièces de théâtre et comédies suivies par scènes et actes, dans lesquelles pièces les ac-

teurs et actrices se parlent et se répondent les uns aux autres selon le sujet de la pièce qu'ils représentent, ce qui compose des comédies complètes et est absolument contraire auxdits arrêts et réglemens, même font pofer des affiches aux coins des rues et aux portes des loges où ils jouent, indiquant les pièces qu'ils doivent représenter : Ce qui est contraire au privilège qui leur a été accordé pour leur établissement et leur cause un préjudice d'autant plus considérable qu'ils sont obligés de soutenir avec de grands frais et dépenses l'hôtel de la Comédie, dans le fonds duquel ils se trouvent tous engagés pour plus de 300,000 livres. Et comme ils ont un intérêt sensible d'empêcher la suite de ces sortes d'abus et de se maintenir dans leur privilège, ils nous rendent la présente plainte, nous requérant de nous transporter présentement dans la loge et salle où jouent les nommés Sorin et Dolet et plusieurs autres, rue des Quatre-Vents au jeu appelé Bel-Air, où se représentent lesdites comédies, pour dresser notre procès-verbal des contraventions.

Signé : LAVOY ; DANGEVILLE ; DUBOCCAGE ; QUINAULT.

Sur quoi, nous commissaire, etc., sommes ledit jour, environ les six heures de relevée, transporté rue des Quatre-Vents, faubourg St-Germain, dans une maison appelée le jeu de Bel-Air où nous avons vu représenter trois petites pièces comiques ayant pour titre, ainsi que le portent les affiches publiques : l'une, *la Gageure de Pierrot* ; l'autre, *Pierrot le furieux*, et la troisième, *les Animaux raisonnables* (1). Lesquelles comédies ont été représentées par plusieurs acteurs et actrices tant en prose récitée qu'en vers chantés, scène par scène, et suivies et complètes suivant le sujet de la pièce, sur un théâtre public orné de loges des deux côtés et de décorations de théâtre, changemens de décorations et de lustres ; avec un orchestre rempli de huit particuliers jouant chacun d'un instrument de musique et sans aucune danse de corde. De quoi nous avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : DUBOIS.

(Archives des Comm., n° 3709.)

**S**PECTACLE HYDRAULIQUE. On voyait à la foire Saint-Germain de 1749 un spectacle hydraulique dont le détail est consigné dans l'annonce que l'on va lire : « Avis au public. On est averti qu'il est arrivé en cette ville une machine hydraulique qui fait agir par un seul tuyau toutes sortes de figures. Il y en a qui travaillent, d'autres qui se battent et chassent le cerf. Elle

(1) *Les Animaux raisonnables*, opéra comique en un acte, avec un divertissement, musique de Gilliers, par Legrand et Fuzelier.

forme un parasol d'eau avec deux chandelles allumées par-dessous sans qu'elles s'éteignent. Elle forme aussi un fanal d'eau où il y a une chandelle allumée dans le milieu. L'on fait voir un moulin à vent avec un rémouleur des mieux imités. L'on verra aussi voltiger en l'air au-dessus de l'eau plusieurs figures et cinq chandelles allumées qui montent jusqu'au plancher avec une boule de cuivre qui danse en l'air au-dessus de l'eau, une figure qui tourne avec des épées, deux étoiles avec un cadran qui ont leur mouvement, deux petites barques qui marchent sur l'eau et quatre figures à cheval qui jouent à la bague comme au carrousel. L'on voit aussi la vis sans fin où il y a deux boules de marbre qui descendent continuellement, le tout très-curieux à voir. L'on voit un homme qui n'a qu'un seul bras qui fait mille tours nouveaux de gibecière dans la dernière perfection. »

(*Affiches de Paris, 1709.*)

**S**PECTACLE MARIN, théâtre ouvert sur le boulevard du Temple et qui était en pleine activité en 1756. L'année suivante, Antoine Fouré s'établit dans le local occupé par le Spectacle marin, qui avait fermé, et y installa son spectacle mécanique.

Voy. FOURÉ.

**S**PECTACLE MILITAIRE, théâtre situé sur le boulevard du Temple et dirigé, en 1767, par un sieur Baldini.

Voy. MION.

**S**PECTACLES RELIGIEUX. Deux fois par an, à Noël et à Pâques, des représentations pieuses, faites au moyen de figures de cire mouvantes, attiraient la foule rue de la Bucherie, près le pont de l'Hôtel-Dieu. De 1720 à 1725 elles furent dirigées par



un habile joueur de marionnettes, Alexandre Bertrand, et après lui, de 1725 à 1728, par Anne Bertrand, sa fille, et Nicolas Bertrand, son fils. A Noël, on montrait la *Crèche*; à Pâques, la *Passion de Notre-Seigneur*. En 1746, les figures de cire des Bertrand existaient encore et les représentations avaient encore lieu au même endroit. Mais qui dirigeait ces pieux spectacles? C'est ce que ne nous dit pas l'annonce qu'on en trouve dans les journaux du temps et qui est ainsi conçue : « Messieurs et dames, la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en figures de cire mouvantes comme le naturel, se représente depuis le dimanche de la Passion et continue jusqu'au jour de la Quasimodo inclusivement. Ce spectacle est digne de l'attention du public, tant par la dignité de son sujet que par le changement de ses décorations. C'est toujours sur le pont de l'Hôtel-Dieu, rue de la Bucherie, où de tout tems s'est représentée la Crèche. » A peu près à la même époque, en 1743, on voyait un autre spectacle pieux à l'hôtel de Soissons; il était dirigé par une dame Hardasse et représentait la *Création du monde*. Plus tard, en 1777, un sieur Josse, domicilié rue Greneta, faisait voir « l'*Origine du monde et la chute du premier homme*, spectacle de peinture, de mécanique et de musique, en cinq actes, tiré du *Paradis perdu* de Milton ».

(Archives des Comm., n<sup>os</sup> 1428, 4209. — Maguin, Histoire des Marionnettes, p. 115.)

Voy. BERTRAND (ANNE); GARNIER.

**S**PINACUTA (LAURENT), habile danseur de corde du théâtre de Nicolet et entrepreneur de spectacles forains, est célèbre non-seulement par sa merveilleuse agilité, mais encore par son habileté extraordinaire à dresser les animaux. Deux de ses plus fameux élèves, le chien Caraby et le singe Turco, parurent sur le théâtre de Nicolet et y obtinrent un grand succès. Il montra aussi des ménageries aux foires. En 1765, à la foire Saint-Ovide, dans la ménagerie d'un nommé Hali, il exhibait un casoar qui attirait

la foule; en 1774, il faisait voir à la foire Saint-Germain deux tigres, un singe, un armadille ou catou, un ocelot ou chat-tigre, un poreux d'Asie, un grand condor. Enfin Spinacuta ne se bornait pas à faire des élèves dans l'espèce animale, il dressait aussi des enfants à jouer la comédie et il les prenait en pension chez lui à cet effet.

(*Almanach forain, 1775.*)

Voy. CASOAR.

SPINACUTA (M<sup>lles</sup>), peut-être les filles du précédent, dansèrent en 1779 au spectacle des Élèves de l'Opéra. En avril 1780, Audinot les engagea au théâtre de l'Ambigu-Comique.

(*Le Chroniqueur dévoué, I, 28.*)

Voy. BONNET (Mlle).

STORKINFELD (LES ÉPOUX), danseurs du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, où ils parurent en 1786, exécutaient le pas du *Marchand d'oignons hongrois*, avec des bottes et des éperons, le 27 août de cette même année.

(*Journal de Paris, 27 août 1786.*)







## T



ABARI, danseur de l'Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent de 1736.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 116.)

---

TABRAIZE (JACQUES), né en 1772, était danseur au spectacle des Petits-Comédiens du comte de Beaujolais en 1789.  
*Voy.* DOTTEL.

---

TABRAIZE (GENEVIÈVE-HENRIETTE), sœur du précédent, née en 1769, morte en 1809, actrice du boulevard, débuta fort jeune au spectacle des Élèves de l'Opéra en 1779. En avril 1780, elle fut engagée à l'Ambigu-Comique, où elle resta jusqu'en 1783. L'année suivante, elle entra aux Variétés-Amusantes et y remplit l'emploi des *amoureuses*. Elle a joué sur cette scène, entre autres rôles : *Gusulbec* dans le *Vannier et son Seigneur*, pièce avec ballet (27 avril 1784); *Cécile* dans le *Danger des liaisons*, comédie en un acte, de Céline Cheval, plus connue sous le nom de

M<sup>me</sup> de Beaunoir (4 mai 1784); une *bergère* dans les *Caprices de Proserpine, ou les Enfers à la moderne*, pièce épisodi-comique en un acte, en vers, de Pujoulx (16 juin 1784), et *Sarah* dans le *Duc de Monmouth*, comédie héroïque en trois actes, en prose, de Bodard de Tézay (4 novembre 1788).

(*Le Chroniqueur désavoué*, 1, 28. — *Journal de Paris*, 27 avril, 4 mai 1784. — Brochures intitulées : *les Caprices de Proserpine*, Paris, Cailleau, 1785 ; *le Duc de Monmouth*, Paris et Bruxelles, Deboubers, 1789. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 239.)

Voy. BONNET (M<sup>lle</sup>).

TABRAIZE (ADÉLAÏDE-FRANÇOISE-ÉLISABETH), sœur des précédents, fut, comme Geneviève-Henriette, successivement actrice au spectacle des Élèves de l'Opéra en 1779, à l'Ambigu-Comique en 1780 et aux Variétés-Amusantes en 1784. Elle a joué à ce dernier théâtre l'*Ombre d'une orgueilleuse* dans les *Caprices de Proserpine, ou les Enfers à la moderne*, pièce épisodi-comique en un acte, en vers, par Pujoulx (16 juin 1784). M<sup>lle</sup> Tabraize cadette est morte en 1804.

(*Le Chroniqueur désavoué*, 1, 28. — Brochure intitulée : *les Caprices de Proserpine*, Paris, Cailleau, 1785. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 239.)

Voy. BONNET (M<sup>lle</sup>).

TABRAIZE (SOPHIE), sœur des précédents, née en 1777, était danseuse au spectacle des Petits-Comédiens de S. A. S. le comte de Beaujolais en 1789.

Voy. DOTTEL.

TACONET (TOUSSAINT-GASPARD), auteur dramatique et acteur du boulevard, né le 3 juillet 1730, mort le 29 décembre

1774 à l'hôpital de la Charité, commença par être machiniste à l'Opéra, puis souffleur à la Comédie-Française et à l'Opéra-Comique. Lors de la réunion de ce spectacle à la Comédie-Italienne (1762), Taconet, qui avait déjà fait représenter plusieurs pièces sur le théâtre de Nicolet, entre autres *l'Ombre de Vadé* (foire Saint-Germain de 1758), sollicita de lui un engagement qui lui fut accordé et devint bientôt l'un des acteurs les plus aimés de ce théâtre, où il brillait particulièrement dans les *savetiers* et les *ivrognes*. Cet artiste, d'un talent réel, a joué pendant douze ans une multitude de rôles ; il s'est surtout distingué dans le *Savetier avocat*, *l'Avocat sans étude*, le *Procès du Chat*, le *Savetier gentilhomme*, le *Savetier amoureux de la belle Bourbonnaise*, le *Savetier petit maître à la foire*, pièces de sa composition, et dans *l'Estropié, ou la Belle Famille*, les *Ribotteurs de la Rapée*, le *Gueux revêtu*, etc., etc. MM. de Manne et Ménétrier portent à quatre-vingts, dont vingt-quatre seulement imprimées, le nombre de ses pièces de théâtre. L'une d'entre elles, la *Momie*, lui fut inspirée par une bévue assez forte commise par le commissaire au Châtelet Rochebrune et que les *Mémoires secrets* racontent en ces termes : « 18 octobre 1767. Il vient d'arriver une aventure très-comique et très-vraie : un particulier venant du grand Caire a rapporté une momie, comme un objet de curiosité, pour orner un cabinet. Passant par Fontainebleau, il a pris le coche d'eau de la cour pour se rendre à Paris. Mais, par oubli, en faisant emporter ses bagages, il a laissé la boîte qui contenoit la momie. Les commis l'ont ouverte, ont cru y voir un jeune homme étouffé à dessein, ont requis un commissaire, qui s'est rendu sur les lieux avec un chirurgien aussi ignorant que lui. Ils ont dressé un procès-verbal et ordonné que le cadavre feroit porté à la Morgue pour y être exposé et reconnu par ses parens ou autres, et qu'on informeroit contre les auteurs du meurtre. Cela a excité une grande rumeur dans le peuple, indigné de l'atrocité du crime dont on l'a instruit et sur lequel on a forgé cent conjectures plus criminelles les unes que les autres. Le propriétaire de la momie, s'étant aperçu de son étourderie, a retourné

au coche réclamer sa boîte. On l'y a arrêté, on l'a conduit chez le commissaire, qu'il a rendu bien honteux en lui démontrant sa bévue, son ignorance et celle du chirurgien. Pour retirer de la Morgue le cadavre prétendu, il a fallu se pourvoir devant M. le Lieutenant criminel : ce qui a rendu très-publique cette histoire, qui fait l'entretien de la Cour et de la ville. »

*(Mémoires secrets, III, 279. — Galerie historique de la troupe de Nicolet, par de Manne et Ménétrier, 23.)*

## I

L'an 1758, le mardi 19 décembre, sept heures du soir, en l'hôtel et par-devant nous François-Simon Leblanc, etc., est comparu sieur Guillaume Bouchot, cy-devant valet de chambre, maître d'hôtel de M. le marquis de Gamaches, demeurant rue des Vieilles-Étuves, chez la dame sa mère, paroisse St-Eustache, lequel nous a rendu plainte contre le sieur Taconet, sans qualité et cy-devant souffleur à la Comédie-Françoise, demeurant rue des Quatre-Vents, et ayant son père qui est menuisier rue des Cannelles, et nous a dit que depuis nombre d'années, il connoit une demoiselle et la voit journellement chez ses père et mère d'elle dans les vues de l'épouser; que ledit Taconet s'est introduit dans la maison de cette demoiselle et a voulu supplanter le plaignant pendant une absence de deux années de la part du plaignant de cette ville; qu'à son retour ayant de nouveau vu cette demoiselle qui n'avoit point voulu écouter les propositions dudit Taconet et l'a elle-même congédié ainsy que ses père et mère, qui ont voulu laisser leur fille maîtresse de son sort; que ledit Taconet picqué de cela a fait différentes menaces contre le plaignant et a suivy obstinément cette demoiselle dans différentes maisons où elle alloit, et là y trouvant le plaignant, il lui a fait nombre d'insultes et défis de se battre, disant entre autres que s'il le trouvoit avec cette demoiselle, qu'il lui donneroit un coup d'épée dans le dos; que le vendredy dernier quinze du présent mois, vers l'heure de midy et demy, luy plaignant étant sur la porte d'un cabaret, faisant l'encoignure des rues du Bacq et de l'Université, à la Tour-d'Argent, à attendre une personne, ledit Taconet étant venu à passer, luy plaignant l'a salué, que sur cela il est venu à luy et luy a d'abord demandé s'il étoit seul, que luy ayant répondu qu'il étoit seul, mais qu'il attendoit du monde et que s'il vouloit luy faire l'honneur d'accepter un verre de vin il n'avoit qu'à monter et étoit le maître. Ledit Taconet luy a dit qu'il y avoit longtems qu'il en cherchoit l'occasion; qu'aussitôt qu'ils ont été montés dans une chambre de ce cabaret, ledit Taconet a commencé par luy dire qu'il n'auroit point cette demoiselle en mariage et qu'il luy défendoit d'aller chez ses père et mère : que sur cela, il

luy a répondu, en badinant, qu'il s'y prenoit trop tard; que ledit Taconet luy a de nouveau dit qu'il en étoit fâché mais qu'il falloit qu'ils se coupassent la gorge ensemble s'il voyoit davantage cette demoiselle et qu'il ne le quitteroit pas sans cela; que luy ayant représenté qu'ils n'étoient point gens à se battre ainſy, mais à cette demoiselle à décider entre eux, ledit Taconet a toujours perſiſté à vouloir se battre et luy a propoſé avec vivacité d'aller se battre vers l'École militaire, ce que le plaignant a refusé, et ensuite de se trouver encore à la Glacière le même jour ſur les trois heures; que ledit Taconet voyant cela, eſt deſcendu et eſt tout de fuite remonté en luy diſant avec fureur pourquoy il ne deſcendoit pas, et qu'il vouloit abſolument se battre avec luy; que le plaignant pour éviter les ſuites de ſes fureurs a ôté de deſſus la table un couteau qui y étoit, ce que voyant ledit Taconet, il a pris une bouteille en criant : « Je ſuis bien malheureux d'être dans un cabaret ! » Que le plaignant pour éviter ce qui pouvoit arriver de la part dudit Taconet dans ce quartier-là où il eſt fort connu, il a feint d'aller avec luy à l'École militaire et à cet effet a ſuivy la rue du Bacq pour paſſer dans la rue de Sèvres où il a une perſonne qu'il connoit et chez laquelle il s'eſt propoſé d'entrer pour éviter de se battre; qu'en route, ledit Taconet luy a propoſé de paſſer par différentes rues détournées et que le plaignant a refusé toujours pour éviter de se battre; qu'enfin étant parvenus dans la rue de Sèvres, il eſt entré chez le ſieur Béton, boulanger, qu'il connoit, et là il a dit audit Taconet qu'il pouvoit aller faire ſes affaires, que pour luy il ne vouloit point se battre; ce que voyant ledit Taconet, il eſt entré chez un marchand de bière à côté où il eſt reſté environ une heure, au bout duquel tems il eſt venu ſans chapeau et ſans épée trouver le plaignant chez ledit Béton et luy a dit : « Vous voilà encore icy, apparemment que vous ne voulez point venir », et luy ayant dit que non, il luy a répliqué d'un ton goguenard : « Je venois vous rendre les armes et vous prier de ne point parler du différend que nous avons eu et que cela n'aïlle pas plus loin »; qu'il a quitté encore pendant quelque tems le plaignant qui, pour éviter ſa rencontre, a reſté chez ledit Béton une partie de l'après-midy; que cejour d'huy, ſur les quatre heures et demie, le plaignant étant dans la rue Dauphine avec deux de ſes amis, ledit Taconet eſt venu à luy et a été pour luy prendre la main en luy diſant d'un air goguenard : « Nous nous ſommes quittés ſingulièremment le dernier jour, mais les hommes se rencontrent. » Que luy plaignant ne luy a répondu autre choſe ſinon qu'il n'avoit affaire à luy, de forte que ledit Taconet l'a quitté et ne luy a point dit autre choſe; que ledit Taconet eſt un homme ſur le pavé de Paris qui y eſt regardé comme un tapageur se faiſant ſort de ſon épée, que même il y a environ quinze jours, il a forcé un des amis du plaignant à mettre l'épée à la main ſous l'arcade du Palais, du côté du quay des Morfondus, et cela ſur ce que le plaignant s'eſt trouvé une fois avec cette demoiselle et pluſieurs autres chez cet amy et la dame ſon épouſe; et comme le plaignant ne veut point se battre avec ledit Taconet ainſy qu'il luy a provoqué et qu'il y a lieu d'appréhender les menaces qu'il

lui a faites, il a été conseillé de se retirer par-devant nous pour nous faire sa présente déclaration et nous rendre plainte, etc.

Signé : BOUCHOT ; LEBLANC.

(Archives des Comm., n° 54.)

## II

L'an 1766, le vendredi 21 novembre, huit heures du soir, est comparu en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., sieur Jacques Couturier, inspecteur des foires et boulevards et officier de la garde de Paris : Lequel nous a dit que, en vertu des ordres à lui donnés par M. le Lieutenant général de police, d'arrêter le nommé Taconet, acteur de Nicolet, maître de spectacle sur le boulevard, pour cause d'indécence et de paroles obscènes par lui dites et débitées sur le théâtre dudit Nicolet en public et de nous l'amener pour l'envoyer par la garde en prison, il vient d'arrêter ledit Taconet et nous l'a fait conduire pour l'entendre.

Signé : COUTURIER.

Sur quoi nous commissaire, etc., avons fait comparoître ledit particulier arrêté, et sur les interpellations par nous à lui faites, il nous a dit se nommer Touffaint-Gaspard Taconet, natif de Paris, âgé de 35 ans, acteur chez Nicolet, maître de spectacle sur le boulevard, logeant chez la veuve Goffe, logeuse, rue du Temple. Nous a ajouté qu'il peut avoir dit sur le théâtre dudit Nicolet en représentant et en jouant ses rôles, quelque chose qui ait blessé les oreilles des spectateurs, mais qu'il ne l'a pas fait à mauvaise intention et que ce ne peut être que par distraction et inattention.

Signé : TACONET.

Ce fait, nous avons remis ledit Taconet ès mains de Charles-Denis Chartron, sergent de la garde de Paris de poste aux Enfants-Rouges, pour, par lui, le conduire ès prisons du For-l'Évêque et l'y faire écrouer de police par le premier officier du guet requis.

Signé : MAILLOT ; CHARTRON.

(Archives des Comm., n° 3773.)

## III

L'an 1767, le vendredi 15 mai, neuf heures du soir, est comparu en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., sieur Jacques Couturier,

officier de la garde de Paris, inspecteur des foires et des boulevards : Lequel nous a dit que, sur le rapport qu'il a fait ce matin à M. le Lieutenant général de police sur celui qui lui avoit été fait par le sieur Olonde, sous-sergent d'inspection, qu'hier au soir le nommé Taconet, acteur de Nicolet, maître de spectacle sur le boulevard, avoit dit sur la scène, jouant chez Nicolet dans le *Beau Léandre* lorsqu'il se couche à sa porte rentrant ivre chez lui, qu'il falloit qu'il prit garde à lui, que le guet venant à passer il seroit volé; M. le Lieutenant général de police lui avoit ordonné d'arrêter ledit Taconet, de le conduire par-devant nous pour l'entendre et ensuite le conduire au For-l'Évêque. Qu'en conséquence de ces ordres, il vient d'arrêter ledit Taconet et l'a conduit par-devant nous pour l'entendre : Nous requérant de le lui remettre ès mains après l'avoir entendu pour exécuter ledit ordre. Et ayant fait comparoître ledit particulier arrêté, il nous a dit se nommer Touffaint-Gaspard Taconet, natif de Paris, âgé de 36 ans, acteur chez ledit Nicolet, logeant rue du Temple, chez le nommé Pacard, débitant de tabac et logeur. Nous a ajouté qu'il n'a point dit hier dans la pièce en question : « Si le guet passe je serai volé ! » mais bien : « Si le guet passe il va me voir. » Ce qu'il est à portée de faire prouver par différentes personnes et qu'il faut qu'on ait mal entendu et compris ce qu'il a dit. Ce fait, nous avons laissé ledit Taconet ès mains dudit Couturier pour, par lui, le conduire au For-l'Évêque suivant l'ordre qu'il déclare avoir de M. le Lieutenant général de police. Dont et du tout nous avons fait et dressé le présent procès-verbal.

Signé : MAILLOT ; COUTURIER ; TACONET.

(Archives des Comm., n° 3774.)

#### IV

L'an 1768, le mardi premier mars, neuf heures du matin, en notre hôtel et par-devant nous Antoine-Joachim Thiot, etc., est comparu sieur Antoine-Joseph Laroche, étudiant en droit et employé dans les bureaux de M. le procureur général au Parlement de Paris, y demeurant rue du Cherche-Midi, faubourg St-Germain, paroisse St-Sulpice : Lequel nous a rendu plainte contre le nommé Taconet, auteur et acteur du théâtre de Nicolet, foire St-Germain, demeurant rue et échelle du Temple, et nous a dit que le jour d'hier, sur les neuf heures et demie du soir, il a reconduit d'une maison du passage du Riche-Laboureur, rue des Fossés-M<sup>r</sup>-le-Prince, la demoiselle Mazure chez le sieur son père, marchand de vins, rue des Quatre-Vents, dont la maison perce rue du Petit-Lion; que c'est par cette dernière rue qu'il a ramené cette demoiselle, mais la porte de ce côté-là s'est trouvée fermée. Que dans ce moment, un locataire de la même maison vouloit y entrer aussi et n'ayant pas de passe-partout, non plus que cette demoiselle, il a demandé à l'aubergiste d'à côté, dont le logement est aussi de cette maison, le passage par

chez lui qu'il lui a livré. Que le plaignant a conseillé à ladite demoiselle Mazure d'en profiter. Que dans ce moment même ledit Taconet, qui se trouvoit derrière le plaignant et ladite demoiselle et qui vouloit aussi entrer dans ladite maison, s'est présenté pour passer par le logis de cet aubergiste et en même tems faciliter à cette demoiselle qu'il connoissoit, une pareille entrée; mais l'aubergiste s'y est opposé fortement et a repoussé avec brutalité ledit Taconet, ce qui a éloigné ladite demoiselle Mazure. Que le plaignant, qui avoit différé pour voir si la rentrée se feroit par le logement de cet aubergiste, s'est trouvé spectateur de cette fâcheuse scène en laquelle ledit Taconet cherchoit à se venger sur ledit aubergiste de ses emportemens; mais cette demoiselle, se trouvant près dudit Taconet, effrayée de cette action vive et encore plus de ses suites, fit des efforts pour retenir ledit Taconet que l'aubergiste poursuivoit toujours, ne le remettant pas dans la nuit qu'il faisoit, car il le connoissoit et n'avoit pas de haine contre lui. En effet, quelques moments après, l'ayant reconnu au milieu de la rue, il lui confessa s'être trompé et lui fit connoître que c'étoit une méprise qu'il avoit faite de lui au plaignant, qui étoit toujours resté pour voir la fin et que cet aubergiste aperçut et montra au doigt en disant : « C'est lui qui en est cause, parce qu'il m'a une fois traité de drôle et que je croyois que c'étoit lui qui ramenoit la demoiselle Mazure, étant communément dans l'usage de la faire. » Reproche que le plaignant a prudemment laissé tomber ne voulant pas expliquer le juste sujet qui l'avoit forcé à le traiter effectivement ainsi pour éviter des suites fâcheuses et éviter des défagrémens à ladite demoiselle Mazure. Mais ledit Taconet, peu content de cette méprise et voulant en jeter le tort sur le plaignant qui en étoit pourtant fort innocent, puisqu'il n'avoit pas été en lui d'empêcher l'étourderie brusque de l'aubergiste quand il a commencé à se jeter sur ledit Taconet, ce dernier a cherché querelle au plaignant qui a cependant eu l'honnêteté de lui marquer combien il étoit fâché de l'effet de cette méprise. Malgré cette attention du plaignant, ledit Taconet a continué sa querelle contre lui et a porté la chaleur de son ressentiment jusqu'à le provoquer à venir se battre en lui disant qu'il avoit affaire à lui et qu'il falloit que le plaignant le suivit d'un côté ou d'un autre. Ce dernier, ne croyant nullement son honneur engagé sur la provocation à lui faite par un acteur de Nicolet, lui a marqué le dédain qu'elle méritoit sans cependant l'offenser. Aussitôt ledit Taconet lui a dit qu'il falloit que cela fût, et pour le nécessiter, s'est livré à sa pétulance et s'est permis l'audace de porter un soufflet au plaignant en tirant, sur-le-champ, son épée nue dont il a présenté la pointe à ce dernier qui, de son côté, dans le transport où ce soufflet reçu le jeta, a pris la sienne pareillement nue avec laquelle il a voulu fondre sur ledit Taconet pour tirer une juste vengeance du public affront qu'il venoit de lui faire; mais ledit Taconet ayant opposé son arme à celle du plaignant en se tenant sur la défensive, ce dernier a essayé, par un coup de fouet donné avec son épée sur celle de son adversaire, de le défarmer pour pouvoir le frapper à grands coups de plat d'icelle, ne voulant pas le tuer quoiqu'il l'eût



mérité et pour ensuite le faire arrêter et sévèrement punir de sa téméraire insolence ; que le plaignant fut empêché d'en venir à ses fins par le grand nombre de voisins qui sont accourus et qui se sont emparés d'eux, en sorte que le plaignant n'a plus été le maître de pouvoir rejoindre ledit Taconet comme il le désirait dans la fureur où il étoit ; mais aujourd'hui, revenu à lui de l'insulte qu'il lui a faite, dont il n'a pu avoir satisfaction par lui-même et ne voulant pas la chercher de cette façon, il est venu de l'attaque ci-dessus nous rendre plainte.

Signé : LAROCHE ; THIOT.

(Archives des Comm., n° 3051.)

## V

L'an 1774, le lundi 26 décembre, cinq heures du soir, nous Antoine-Joachim Thiot, etc., ayant été requis, sommes transporté en l'hôpital de la Charité de cette ville, situé rue des Saints-Pères, où étant, nous avons trouvé en la grande salle St-Louis le père procureur de ladite maison : Lequel nous a dit nous avoir fait requérir pour raison d'une déclaration à recevoir d'un malade dudit hôpital qui est en la salle de la Vierge, au lit numéroté 17 et où il nous a conduit. Et y étant arrivé, nous y avons trouvé un particulier qui nous a dit se nommer et être Toussaint-Gaspard Taconet, employé au spectacle du sieur Nicolet, tenant différens jeux sur les boulevarts et aux foires de Paris, lui sieur Taconet, demeurant à Paris, rue et vis-à-vis le Temple, chez le sieur Deville, marchand de vins, paroisse St-Nicolas-des-Champs : Lequel nous a dit avoir demandé aux religieux dudit hôpital à faire sa déclaration d'une remise par lui faite au ci-après nommé, en conséquence de quoi nous avons été appelé et il nous déclare de fait qu'il a remis, par confiance, au sieur Roustagnen, élève en chirurgie et gagnant-maîtrise audit hôpital, une somme de 2 louis faisant 48 livres et une brochure in-folio de différens plans de places et fêtes projetées sous le règne et à la gloire de Louis XV, intitulée : *Monumens de Louis XV* par M. Patte, directeur et architecte de S. A. S. monseigneur l'Électeur palatin, et couverte d'un papier doré ; parti que le déclarant a pris faute d'avoir quelqu'un à qui il pût faire cette remise, ni d'endroits sûrs pour ferrer lesdites somme et brochure qu'il a ainsi déposées es mains du sieur Roustagnen comme le connoissant depuis du tems pour un jeune homme rempli de probité, dont il vient d'apprendre la mort malheureuse arrivée dans la nuit dernière à la suite d'une inopinée et courte maladie. Faisant la présente déclaration pour assurer de sa part lesdites somme et brochure et prévenir toute demande et recours à ce sujet contre les religieux dudit hôpital. Nous requérant acte à cet effet de la présente déclaration.

Signé : T. G. TACONET ; THIOT.

(Archives des Comm., n° 3603.)

**T**ACONET (JACQUES), frère du précédent, né en 1739, fut aussi acteur au spectacle de Nicolet, où il a fait représenter une pièce en un acte intitulée : *le Congé de semestre*.

(Biographie Didot.)

**T**ALON (JEAN-THOMAS), acteur du boulevard, né vers 1755, faisait partie dès 1772 de la troupe de l'Ambigu-Comique, où il remplissait les rôles d'*amoureux* et d'*abbés*. En 1775, il était attaché au spectacle des Grands-Danseurs du Roi et y tenait le même emploi. Il a joué à ce théâtre *François* dans *Blaise le hargneux*, comédie en un acte, en prose, de Dorvigny, représentée le 7 novembre 1782. En 1786, Talon était rentré à l'Ambigu-Comique et il y a créé les rôles de *Valère* dans les *Trois Léandre, ou les Noms changés*, comédie en un acte, en prose, de M. S..., représentée le vendredi 22 avril 1786, et de *Lisidor* dans *Tout comme il vous plaira, ou la Gageure favorable*, comédie en un acte, en prose, par Sedaine le jeune, représentée le vendredi 5 mai de la même année. Un pamphlet du temps, le *Chroniqueur désœuvré*, nous donne quelques renseignements intéressants sur cet acteur : « Ce petit bonhomme est d'une impudence extrême et a l'air de chercher chaque jour à l'augmenter. Il feroit beaucoup mieux d'employer son tems à corriger son jeu roide et maniéré. C'est surtout dans les momens où il veut copier Molé qu'il est détestable. Mayeur, dans la préface de son *Élève de nature*, fait un éloge de Talon qui, je crois, n'est qu'une ironie adroite. Cependant il lui reproche aussi de faire le petit Molé..... Talon commença à jouer la comédie chez Audinot tout petit et avec quelque intelligence ; il passa pour un phénix. Que le sort de ces enfans précoces est à plaindre ! ils finissent tous par devenir détestables. Talon n'a pas démenti cette vérité. Son jeu, autrefois séduisant et naturel, est devenu pefant, maniéré et ennuyeux. Peut-être en a-t-il toujours été de même ; mais il étoit jeune, la jeunesse a bien des droits à l'indulgence.

Maintenant qu'il est dans l'âge de la censure, les gentilleffes qu'il avoit alors ne paroissent que des niaïseries, et ses défauts que ses dix années excusoient ne sont plus à nos yeux qu'une insuffisance de talent. Qu'il se conserve à ses tréteaux tant qu'il pourra puisqu'on daigne l'y supporter, car en province il seroit insupportable. Ce n'est pas en ricanant et en braillant qu'on joue la bonne comédie. Je lui conseille aussi de ne pas mener une vie aussi débordée. Il semble que les gens attachés à ces spectacles ne se distinguent que par là. » Et plus loin... « Ce n'est plus cet enfant qui faisoit les délices du théâtre d'Audinot et qui sous le manteau d'abbé enchantoit par sa grâce et son ingénuité. C'est actuellement un libertin sans goût, sans délicatesse et qui réunit à la plus sale débauche tout ce que la subtilité la plus raffinée peut inventer pour mettre en défaut la confiance et la bonne foi. Dans le tems où moins dérangé son état l'occupoit davantage, Talon apprit une partie de son emploi, mais depuis, convaincu de l'inutilité de ses travaux, il y renonça pour s'occuper à boire, courir les filles et se réunir à la respectable société des Visage, Placide, Pol, etc., et n'a retiré pour fruit de l'étude sérieuse qu'il avoit entreprise, qu'un bêgaiement ridicule, des grimaces révoltantes et un jeu bas et emprunté. L'ivrognerie, ce vice si fort en vénération chez ces messieurs, étoit le seul qui lui manquoit; mais ne voulant pas se singulariser, Talon fait actuellement comme les autres, il se soule et vient offrir au public, qui sûrement a trop d'indulgence pour lui, une figure abattue par les veilles et la fatigue des plaisirs et un organe altéré par la débauche. » Talon est mort en 1826.

(*Almanach forain*, 1773, 1776. — *Le Chroniqueur désavoué*, I, 66; II, 74. — Brochures intitulées : *Blaise le bargneux*, Amsterdam et Paris, Cailleau, 1783; *les trois Léandre*, Paris, Cailleau, 1786; *Tout comme il vous plaira*, Paris, Cailleau, 1795.)

L'an 1778, le mercredi 19 août, une heure et demie du matin, en l'hôtel et par-devant nous Mathieu Vanglenne, etc., est comparu Antoine Chavonnet, sergent de la garde de Paris, de poste aux Enfans-Rouges : Lequel nous a dit qu'il vient d'arrêter deux particuliers dont un acteur du sieur Nicolet, qui se sont plaints l'un et l'autre d'avoir été maltraités et l'un d'avoir reçu

un coup d'épée à la main; qu'il les a amenés en notre hôtel pour être par nous ordonné.

Signé : CHAVONNET.

Est aussi comparu sieur Jean-Baptiste Martin de la Salle, bourgeois de Paris, y demeurant à l'abbaye St-Germain-des-Prés : Lequel nous a dit que l'après-midi dernier, sur les cinq heures, le comparant fut dans la loge de la demoiselle Lafrance, actrice du sieur Nicolet, pour lui porter des nœuds qu'elle lui avoit demandés; qu'il y trouva le sieur Talon, acteur dudit sieur Nicolet. Que le comparant dit audit sieur Talon qu'il étoit fort aisé de le trouver là et le pria très-honnêtement de vouloir bien ne point faire des injures à ladite Lafrance ni la pincer aux bras et aux jambes comme il avoit coutume de le faire lorsqu'il étoit sur la scène. A quoi ledit Talon lui répondit avec un ris moqueur tout à fait insolent et en regardant le comparant par-dessus l'épaule par des hein, des quoi, des qui est-ce et des plat-il. Que le plaignant dit une seconde fois en ces termes : « Monsieur Talon, je vous prie, lorsque vous vous trouverez avec mademoiselle Lafrance, de ne point la pincer et la meurtrir comme vous l'avez fait jusqu'à présent. » Et que ledit Talon continua toujours sur un ton de perfiffage ses rires moqueurs et impertinens, et ses hein, quoi, qui est-ce, plat-il. Que le plaignant lui annonça que puisqu'il se comportoit ainsi, la première fois qu'il s'apercevrait que ladite Lafrance auroit été pincée ou meurtrie, ce feroit à lui plaignant qu'il auroit affaire. Qu'alors lui plaignant se sentit piqué des mauvais propos et du mauvais ton insolent que lui tenoit ledit Talon qui, en regardant par-dessus son épaule le comparant, lui tenoit toujours le même langage; le plaignant ne put se retenir et donna une chiquenaude audit Talon sur le nez, ledit Talon mit aussitôt la main sur son épée et fit le commencement de la tirer, mais en fut empêché par un magasinier qui se trouvoit pour lors dans la loge de ladite Lafrance et qui repoussa ledit Talon hors de la loge. Qu'on a averti à l'instant le sieur Amblard, officier de la garde, qui s'est présenté au plaignant dans la loge de ladite demoiselle Lafrance pour tâcher d'arranger cette affaire. Qu'après qu'il en fut instruit, il dit au plaignant qu'il parleroit audit Talon et qu'il falloit remettre après le jeu pour arranger cette affaire (1). Que le plaignant resta pour lors dans la loge de la demoiselle Lafrance et en sortit un quart d'heure après, mais qu'étant sur le théâtre et ledit Talon l'ayant vu sortir de ladite loge, ce dernier a, sur-le-champ, tiré son épée et a poursuivi le plaignant avec fureur et lui a porté un coup d'épée sur le dessus de la main droite au-dessus du petit doigt, ainsi qu'il nous est apparu par la piqûre qui y est encore, et qu'heureusement le plaignant a pris une autre coulisse que celle où ledit Talon entroit pour lui porter ce coup d'épée, sans quoi il l'eût blessé bien plus dangereusement. Que le plaignant a appris qu'avant que ledit sieur

(1) On jouait ce soir-là aux Grands-Danseurs du Roi : *la Folie par amour, ou la Tarentule; le Châteaun assiégé, pantomime; le Prétendu sans le savoir; la Noce hollandaise.*

Amblard vint dans la loge de ladite Lafrance pour lui parler, il avoit eu un entretien assez long avec ledit Talon et que, sur ce que ledit Talon lui avoit témoigné combien il étoit outré d'avoir reçu une chiquenaude et que, pour s'en venger, partout où il trouveroit ledit sieur de la Salle, il lui passeroit son épée au travers du corps, ledit sieur Amblard avoit fait sentir audit Talon tous ses torts, desquels il paroïssoit convaincu, et que c'est quelque tems après que le calme fut rétabli que ledit Talon se porta vis-à-vis du plaignant à ces voies de fait.

Pourquoi il nous rend plainte contre ledit Talon.

Est aussi comparu sieur Jean-Thomas Talon, acteur du sieur Nicolet, demeurant rue du Temple : Lequel nous a dit qu'étant l'après-midi dernier, sur les cinq heures, dans la loge de la demoiselle Lafrance pour lui demander une cocarde pour son rôle, ledit sieur de la Salle est venu et lui a tenu de fort mauvais propos, qu'il lui a même donné un soufflet et que c'est ce qui l'a contraint, se voyant insulté de cette manière, à tirer son épée. Qu'il est vrai qu'il en a piqué à la main ledit sieur de la Salle, mais qu'il n'avoit pas l'intention de le bleffer dangereusement.

Signé : TALON.

Sur quoi, attendu que c'est ledit Talon qui a eu le plus grand tort, nous l'avons remis audit Chavonnet qui s'en est chargé pour le conduire es prisons du For-l'Évêque et y être écroué de notre ordonnance.

Signé : CHAVONNET ; VANGLENNE.

(Archives des Comm., n° 4983.)

**TALON** (CLAUDE-JACQUES), frère du précédent, né en 1757, faisait partie, dès 1772, de la troupe de l'Ambigu-Comique, y remplissait les rôles à caractère et faisait les *pères* et les *pédants*. En 1775, il étoit, comme son frère, engagé au théâtre des Grands-Danseurs du Roi. L'année suivante, il fut impliqué dans une affaire criminelle dont on lira plus loin les détails et qui paraît avoir interrompu sa carrière dramatique.

(Almanach Jorain, 1773, 1776. — *Le Chroniqueur désavoué*, II, 69.)

L'an 1776, le sept octobre, huit heures du soir, en l'hôtel et par-devant nous Charles-Alexandre Ferrand, etc., est comparu sieur Marc-Antoine Fulconis de Beaumont, inspecteur de police : Lequel nous a dit qu'en vertu des ordres du Roi dont il est porteur, il vient d'arrêter, place Louis XV, un particulier nommé Talon, comédien chez Nicolet, suspecté de complicité de différens vols d'argenterie faits par les nommés Marolles et autres ; qu'il l'a

fait conduire en notre hôtel pour être par nous interpellé de ses noms, surnoms, âge, pays, qualité et demeure, être dressé procès-verbal de sa capture et lui être ensuite remis à l'effet de le transférer où besoin fera.

En conséquence, ayant fait comparoître le particulier arrêté et l'ayant interpellé conformément au réquisitoire, il a dit se nommer Claude-Jacques Talon, âgé de 18 ans, natif de Paris, comédien chez Nicolet, demeurant chez son père, ouvrier luthier, rue Notre-Dame-de-Nazareth, maison du sieur Bernier, sculpteur.

L'ayant fait fouiller, s'est trouvé sur lui une bague d'une pierre verte entourée de pierres blanches fausses montées en cuivre, laquelle ledit Talon nous a dit lui avoir été donnée par le nommé Marolles.

Signé : TALON ; FERRAND.

*Interrogatoire subi par Talon, détenu es prisons du petit Châtelet,  
le 9 octobre 1776.*

Premièrement, après serment par lui fait de dire vérité, enquis de ses noms, surnoms, âge, qualité, pays et demeure ?

A dit se nommer Claude-Jacques Talon, âgé de 18 ans, natif de Paris, comédien chez Nicolet, demeurant chez son père, ouvrier luthier, rue Notre-Dame-de-Nazareth, maison du sieur Bernier, sculpteur.

Interrogé depuis quel tems il connoît les nommés Marolles, Dariucourt, Matard, Huguët, Aubert, Bié et autres particuliers, tous amis et liés ensemble, et quelles sont leurs qualités et demeures ?

A dit qu'il connoît ledit Marolles pour l'avoir vu une fois, il y a environ deux mois, au Luxembourg où lui, répondant, étoit avec le nommé Messin, lors vêtu d'une redingote bleue, qui lui dit que ledit Marolles étoit un de ses amis. Qu'ils allèrent tous trois et avec un particulier qu'il a appris se nommer Darincourt et étoit de la compagnie dudit Marolles, boire une bouteille de vin. Qu'à la foire St-Ovide de la présente année, il a rencontré ledit Marolles à la fin du spectacle qui lui a proposé de venir prendre quelque chose avec lui au café, et un autre particulier qu'il a appris, durant ladite foire, se nommer Aubert. Que voyant souvent ledit Marolles au spectacle de Nicolet, ils ont lié connoissance ensemble il y a environ quinze jours. Que ce dernier lui proposa de louer une chambre à eux deux en lui disant que cela éviteroit du loyer au répondant et à lui bien des fiacres. Qu'ayant accepté la proposition, ils ont loué ensemble une chambre rue St-Honoré, chez Hamille, traiteur, vis-à-vis St-Roch, où ils sont restés six jours pendant lesquels ledit Marolles n'y est venu coucher que quatre nuits ainsi que lui répondant. Qu'il ne connoît lesdits Huguët, Aubert et Matard que depuis l'ouverture de la foire et ne connoît point ledit Bié.

Interrogé où lui répondant a été les deux nuits que ledit Marolles et lui n'ont pas couché chez ledit Hamille et s'ils n'étoient pas lesdites deux nuits ensemble ?

A dit qu'ils n'étoient pas ensemble et que lui répondant a été coucher à l'hôtel de Compiègne, rue Jean-St-Denis.

S'il n'est pas vrai qu'il a fait plusieurs parties de plaisir avec ledit Marolles et autres ?

A dit qu'il y a environ huit jours, ne se rappelle lequel, en sortant du spectacle, ledit Marolles lui proposa d'aller souper à Neuilli. Qu'ils montèrent dans un fiacre avec lesdits Matard, Huguet, ledit Messin et sa sœur. Que le cocher ne voulut les mener qu'à la grille de Chaillot, d'où ils allèrent à pied à Neuilli dans une auberge où ils ont soupé et couché et où ledit Marolles étoit connu. Que le lendemain, après avoir dîné ensemble, il s'est en allé vers les deux heures et demie trois heures, pour arriver à tems pour jouer au spectacle. Que le soir du même jour ledit Marolles et ledit Messin lui ayant proposé d'aller encore souper dans ladite auberge, ils y font allés après le dernier jeu et y ont soupé et couché. Que le lendemain ledit Marolles lui ayant dit qu'il resteroit à dîner audit Neuilli, lui répondant dit qu'il étoit obligé de s'en aller pour la répétition, le laissa ainsi que ledit Messin audit Neuilli et en partit vers les dix heures ou environ du matin. Que depuis il n'a fait aucune partie avec lesdits Marolles et autres; ne les a même pas vus.

S'il n'est pas vrai que lui répondant, lesdits Marolles, Messin et autres étoient d'intelligence pour faire différens vols d'argenterie et autres effets et si le dernier jour que lui répondant a été souper et coucher à Neuilli avec lesdits Marolles et Messin, ils n'avoient pas concerté de voler à l'aubergiste son argenterie, lequel vol a été effectué sur le soir, pendant que l'aubergiste préparoit un souper commandé par ledit Marolles qui est disparu ainsi que ledit Messin, après avoir pris douze couverts et deux cuillers à ragoût d'argent qui étoient sur la table où devoit se faire ce souper ?

A dit qu'il n'a jamais eu d'intelligence ni concerté avec eux ou avec d'autres aucun vol; qu'il n'en a jamais eu la pensée et que la preuve en est bien claire parce que s'il en eût eu l'idée, il n'auroit pas dit à la fille de l'aubergiste qu'il se nommoit Talon, qu'il étoit comédien chez Nicolet, que lorsqu'elle voudroit venir au spectacle, elle n'avoit qu'à le demander, qu'il lui donneroit un billet et qu'il n'a aucune connoissance dudit vol.

A lui représenté 26 pièces d'argenterie dont deux cuillers à ragoût, huit cuillers à bouche, six fourchettes aussi à bouche, paroissant nouvellement limées et démarquées, quatre autres cuillers marquées des lettres P M et six fourchettes marquées de celles L F et interpellé de les reconnoître pour les avoir vues ou partie d'icelles chez ledit aubergiste à Neuilli et pour la totalité ou partie provenir du vol fait chez lui ?

A dit que lorsqu'il a mangé chez ledit aubergiste, il a été servi de l'argenterie, mais qu'il ne peut dire si c'est elle, ni si elle lui a été volée. Sait seulement qu'il n'est capable d'aucun vol.

S'il fait ce qu'est devenu ledit Marolles depuis qu'il l'a quitté audit Neuilli ?

A dit que non et qu'il ne l'a pas vu depuis.

A lui représenté une bague d'une pierre verte entourée de pierres blanches fausses montées en cuivre ; interpellé de la reconnoître pour s'être trouvée sur lui lors de sa capture et de nous déclarer d'où elle lui provient ?

A dit qu'il la reconnoît pour s'être trouvée sur lui lorsqu'il a été arrêté. Qu'elle lui a été donnée par ledit Marolles lorsqu'ils logeoient ensemble rue St-Honoré. Qu'il a prêté audit Marolles une paire de boucles à pierres montées en argent, et payé pour lui 10 livres à un cordonnier rue St-Nicaïse, qu'il ne lui a pas rendu lesdites dix livres ni ses boucles. Qu'il a cru ledit Marolles honnête homme. Que ce dernier lui a dit qu'il avoit 2,400 livres de rente, qu'il avoit une tante dans la rue St-Honoré dont il espéroit plus de 20,000 livres et qu'il étoit connu de tout le quartier.

Interrogé s'il n'a pas vu ledit Marolles porter à la boutonnière de son habit soit un ruban noir de croix de Malte, soit un ruban de croix de St-Louis ?

A dit que non.

S'il a été en prison ?

A dit qu'il y a été une fois pour avoir manqué au spectacle.

Signé : FERRAND ; TALON.

*Second interrogatoire de Claude-Jacques Talon.*

Du 5 décembre 1776.

Avons fait venir de la prison du grand Châtelet le nommé Talon : Lequel après ferment a dit se nommer Jacques Talon, âgé de 18 ans, natif de Paris, comédien, demeurant rue Notre-Dame-de-Nazareth.

Interrogé si au mois de juin dernier, un dimanche, il n'a pas entré chez Ramponeaux, marchand de vin à Clichy. Si, sous le prétexte qu'il attendoit du monde, il n'a pas demandé six couverts d'argent qu'il a emportés furtivement ?

A dit qu'il n'a jamais vu ce marchand de vins et ne fait ce qu'on veut lui dire.

A lui remontré qu'il est positivement reconnu par la domestique qui lui a servi lesdits six couverts et que l'autre procès dans lequel il est inculpé avec Marolles de vols de pareille nature, le rendent justement suspect de ce vol ?

A dit qu'il est vrai qu'une femme, qui est venue à la prison, a dit le reconnoître et qu'il est persuadé qu'elle se rétractera et dira qu'elle l'a pris pour un autre. Qu'il est innocent de ce vol et l'est pareillement de tous ceux dont on l'accuse avec Marolles.

S'il a jamais été en prison ?

A dit qu'il y est détenu pour l'affaire de Marolles (1).

Signé : TALON ; BACHOIS.

(Châtelet de Paris, no 10373.)

(1) Le Châtelet condamna Marolles aux galères et Talon à un plus ample informé de trois mois pendant l'espace duquel il demeurerait libre, mais à la charge de se représenter. Il en appela au Parlement qui, le 11 mars 1777, le condamna à un plus ample informé de six mois et à tenir prison pendant ce temps. Au bout des six mois, il fut mis en liberté par arrêt du 20 septembre 1777.



TALON (M<sup>lle</sup>), née vers 1764, sœur des précédents et actrice du boulevard, faisait partie, dès 1772, de la troupe de l'Ambigu-Comique, où elle jouait les rôles accessoires. En 1775, elle suivit ses frères au théâtre des Grands-Danseurs du Roi, et en 1781 elle rentra à l'Ambigu-Comique, où elle a joué entre autres rôles : *Suzon, confidente de Margot*, dans *Carmagnole et Guillot Gorju*, tragédie pour rire par Dorvigny et Dancourt, représentée le 2 janvier 1782; *Honora, gouvernante*, dans les *Trois Léandre, ou les Noms changés*, comédie en un acte, en prose, par M. S..., représentée le vendredi 22 avril 1786; et *Araminte, sœur de Lisidor*, dans *Tout comme il vous plaira, ou la Gageure favorable*, comédie en un acte, en prose, par Sedaine le jeune, représentée le vendredi 5 mai 1786. M<sup>lle</sup> Talon passait pour mauvaise comédienne, et le *Chroniqueur désœuvré* dit qu'elle n'était « absolument bonne à rien ».

(*Almanach forain*, 1773. — Brochures intitulées : *Carmagnole et Guillot Gorju*, Avignon, 1791; *les Trois Léandre*, Paris, Cailleau, 1786; *Tout comme il vous plaira*, Paris, Cailleau, 1795. — *Le Chroniqueur désœuvré*, II, 75.)

TAMPONNET, acteur forain, fit partie de la troupe d'Alexandre Bertrand, de 1701 à 1708, et joua entre autres le rôle de *Tremblotin* dans les *Amours de Tremblotin et de Marinette*, pièce de Fuzelier, représentée à la foire Saint-Germain de 1701. En 1708, Alexandre Bertrand congédia Tamponnet parce qu'il remplissait très-mal ses devoirs et qu'il buvait énormément. Le pauvre acteur se trouvant ainsi sans ressources, imagina alors pour vivre de se décorer d'une croix de Saint-Louis et de demander l'aumône dans les rues en se faisant passer pour un chevalier de l'ordre à qui le gouvernement ne payait pas sa pension et que la misère forçait à recourir à la charité publique. Pris une première fois en flagrant délit, il fut enfermé à Bicêtre, où il resta trois ans; rendu ensuite à la liberté, il recommença la même comédie, et

ayant été arrêté de nouveau, il fut, attendu la récidive, envoyé aux Iles où il mourut.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire, I, 25.*)

**TÉLOCIN**, mécanicien anglais, faisait voir à la foire Saint-Germain de 1775 un spectacle mécanique représentant les *Fêtes de Pluton*, et qui était précédé par une représentation de marionnettes jouées par François-Paul Nicolet.

(*Almanach forain, 1776.*)

**TERRADOIRE (PIERRE)**, joueur de marionnettes et montreur de curiosités aux foires, où il faisait voir en 1713, entre autres choses, un singe dressé par Catherine Goguet, sa femme. En 1717, il avait encore un jeu à la foire Saint-Laurent.

## I

L'an 1713, le mardi 29 août, environ les sept heures du soir, est venue par-devers nous César-Vincent Lefrançois, etc., Catherine Goguet, femme de Pierre Terradoire, joueur des menus plaisirs de Sa Majesté, ayant une loge à la foire St-Laurent pour montrer un singe, demeurante sur le pont au Change en la maison où est pour enseigne la Victoire : Laquelle ayant le front égratigné, ses cornettes chiffonnées, nous a fait plainte et dit qu'il y a environ une heure, ayant été trouver une lingère, qui est à côté de la loge occupée par François Chandéri dit Siamois, joueur de gobelets à ladite foire St-Laurent, pour s'expliquer avec elle de ce que Madeleine Buquet, ci-devant une des gagistes de la plaignante, avoit été prisonnière et qu'au sortir de prison elle étoit venue dire à la plaignante qu'elle lui avoit rendu de mauvais services, ayant dit qu'elle avoit été obligée de la mettre dehors à cause de ses friponneries. La plaignante, assurant ladite lingère qu'elle n'avoit pas été mécontente de ladite Buquet, a été surprise que ladite femme Chandéri est survenue toute en furie disant à la plaignante qu'elle ne devoit pas faire de comparaison avec elle puisque son mari avoit été aux galères, lui présentant le poing sous le nez ; ce qui a obligé la plaignante de la repousser en lui disant qu'elle eût à se retirer. Au lieu de ce elle s'est jetée à la gorge et au

visage de la plaignante, l'a égratignée, pris par ses coiffures qu'elle lui a arrachées de dessus sa tête, l'a frappée de coups de pied et de poing, lui a emporté le bonnet de dessous sa coiffure. Le garçon de ladite femme Chandéri, s'étant joint à elle, a pareillement battu et maltraité la plaignante de plusieurs coups de pied et de poing et l'ont traitée de gueuse, de malheureuse et de reste de galères; et, sans le secours des marchands et passans dans la foire qui les ont retirés de dessus la plaignante, ils l'auroient affommée. De ce que dessus elle nous requiert acte.

Signé : LEFRANÇOIS.

(Archives des Comm., n° 3825.)

## II

L'an 1717, le mercredi 18<sup>e</sup> jour d'août, une heure de relevée, est comparu en l'hôtel de nous Joseph Aubert, etc., Maurice Honoré, directeur et receveur des droits de sixième et neuvième accordés à l'Hôtel-Dieu et hôpital général, à prendre sur la recette de tous les spectacles et notamment de ceux des foires St-Laurent et St-Germain : Lequel nous a dit que suivant les ordres qu'il a reçus de monseigneur le premier président et de M. d'Argenson, Lieutenant général de police, ainsi qu'il est porté au bas du mémoire qui lui a été présenté en date du 5 août présente année, qui est ès mains de mondit sieur d'Argenson pour l'établissement des troncs dans les petits jeux de la foire St-Laurent, il nous requiert de nous transporter, heure présente, avec lui à ladite foire St-Laurent, aux loges des nommés Terradoire, Alexandre Bertrand, veuve Letellier et Savignoni, grecque, à l'effet de faire mettre lesdits troncs dans leurs jeux, et au cas que les maîtres dedit jeux refusent de les laisser mettre, nous requiert de faire fermer leurs loges.

Signé : HONORÉ.

Adhérant auquel dire et réquisitoire, nous commissaire sommes, avec ledit Honoré, assisté des sieurs Bazin, lieutenant de la compagnie de M. le Lieutenant criminel de robe courte, Figuier et Lagarde, sergens de garde à ladite foire, transporté à ladite foire St-Laurent avant l'ouverture des jeux, et étant dans le préau où sont établis lesdits Terradoire, Alexandre Bertrand et la veuve Letellier, qui y ont des loges et théâtres, leur avons fait entendre chacun séparément le sujet de notre transport, ils nous ont dit qu'ils ne s'opposent pas à l'établissement des troncs, consentant même qu'ils soient établis pourvu que la dame de Baune, qui y tient jeux comme eux, en ait aussi, n'étant pas juste qu'ils soient plus vexés qu'elle puisqu'ils ont toujours payé exactement tous les foirs le droit des 6<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> dûs aux pauvres sur le produit de leur recette, suivant les quittances qu'ils en ont, et se foudmettent de

continuer à payer exactement lesdits droits tous les foirs audit sieur Honoré et ont signé excepté lesdits Terradoire et Savignoni, qui ont déclaré ne savoir écrire ni figner.

Signé : A. LETELLIER ; A. BERTRAND.

Et à l'instant voulant faire mettre lesdits troncs, ledit sieur Honoré nous a dit qu'attendu la soumission que lesdits Terradoire, Bertrand, veuve Letellier et Savignoni font de payer exactement tous les foirs lesdits droits, il nous requiert de supercéder à l'établissement desdits troncs jusqu'à ce qu'il en ait rendu compte à monseigneur le premier président et à MM. les autres magistrats.

Signé : HONORÉ.

(Archives des Comm., n° 3366.)

**TEISSIER** (M<sup>lle</sup>), actrice de l'Opéra-Comique à la foire Saint-Laurent de 1739, avait un rôle dans le *Repas allégorique, ou la Gaudriole*, opéra comique en un acte, avec prologue, de Panard, représenté le 30 juin de cette année.

(Dictionnaire des Théâtres, IV, 431.)

**TESSIER**, auteur dramatique, ancien comédien de province et directeur-fondateur du spectacle des Éléves pour la danse de l'Opéra, ouvert sur le boulevard du Temple, le 7 janvier 1779.

(Mémoires secrets, XII, 24.)

Voy. ÉLÈVES DE L'OPÉRA (Spectacle des).

**TÊTE PARLANTE**, curiosité montrée, à la foire Saint-Laurent de 1689, par le sieur Cadet et Susanne Quetteville, associés.

**TÊTES PARLANTES**, figures mécaniques de l'invention de l'abbé Mical, se voyaient à Paris dès 1778 ; l'une d'entre elles prononçait distinctement ces paroles : *Le Roi fait le bonheur de*

*ses peuples et le bonheur de ses peuples fait celui du Roi.* En 1784, les têtes parlantes furent montrées de nouveau au public et voici en quels termes les *Mémoires secrets* s'expriment à ce propos : « 27 septembre 1784. M. l'abbé Mical continue à montrer au public ses deux têtes parlantes, mais comme il n'est pas intrigant, qu'il est isolé, sans parti formé, sans cabale, qu'il n'a pas soudoyé de prôneurs, qu'il n'a pas capté la bienveillance des journalistes, on a peu parlé de cette mécanique, l'admiration générale des physiciens. En effet, quelque imparfaite que soit encore sa machine, celui-ci a résolu le problème que depuis Archimède jusqu'à Vaucanson l'on avoit jugé insoluble. Ces deux têtes sont de grandeur naturelle, très-bien faites, elles sont dorées, ce qui est de très-mauvais goût. On les voit à côté l'une de l'autre sur une espèce de petit théâtre, au bas duquel est à découvert le buffet de tous les ressorts qui les font mouvoir au moyen d'une manivelle. Dans les quatre phrases qu'elles articulent successivement et en imitant à l'extérieur le mouvement des lèvres, il est des mots qu'elles ne prononcent pas parfaitement, des lettres qu'elles mangent en entier ; leur son de voix est rauque, leur articulation lente, et malgré tous ces défauts, elles en disent assez pour qu'on ne puisse se refuser à leur accorder le don de la parole.

Le pourtour de la scène, qui se passe sous un riche baldaquin supporté par quatre colonnes, est très-décoré.

C'est M. l'abbé Mical qui a travaillé de ses mains tous les détails de son superbe ouvrage. Il avoit autrefois composé deux figures d'Annette et Lubin jouant de la flûte et pouvant exécuter pendant 24 heures de suite des morceaux de musique toujours variés ; on lui a fait un scrupule de ces figures nues, et contre l'ordinaire, ce savant mécanicien a brisé son ouvrage, objet de scandale. On en voit encore des débris au pied de son nouveau spectacle. »

**T**HÉÂTRE DE CHASSE, spectacle établi sur le boulevard du Temple en 1775. On faisait passer sous les yeux des spectateurs de véritables lapins et lièvres qui traversaient rapidement la scène ornée de décors en carton, représentant des coteaux ou des vallées, et ceux qui le désiraient, avaient le droit de tirer avec une arbalète sur ces animaux. Les six premières personnes entrées avaient les premières places, six autres les remplaçaient et ainsi de suite jusqu'à ce que tous ceux qui étaient entrés dans la salle eussent essayé leur adresse sur les malheureux animaux qu'on lâchait devant eux. Ce spectacle bizarre n'eut, est-il besoin de le dire, aucun succès.

(*Almanach forain, 1776.*)

**T**HÉÂTRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE, spectacle ouvert par Clément de Lornaizon, le 21 juin 1790, dans l'ancienne salle des Variétés-Amusantes, au coin des rues de Bondy et de Lancry. Le Théâtre-Français comique et lyrique fit de mauvaises affaires et ferma en 1793.

**T**HÉODORE (SUSANNE-THÉODORE TAILLANDET, dite), actrice des Grands-Danseurs du Roi en 1787.

*Voy.* DURANCY.

**T**HIEMET, acteur du boulevard, faisait partie de la troupe des Variétés-Amusantes en 1781 et jouait à cette époque le rôle de *Jacques Spleen* dans le *Fou raisonnable*, de Patrat. En 1788, il était engagé, comme l'indique le document transcrit ici, au théâtre de l'Ambigu-Comique.

(*Journal de Paris, 28 novembre 1781.*)

L'an 1788, le jeudi 17 janvier, huit heures du soir, en notre hôtel et par-devant nous Mathieu Vanglenne, etc., est comparu sieur Jean-Baptiste Mau-

rin Pompigni, préposé par les entrepreneurs de l'Ambigu-Comique au bon ordre et au service de leur théâtre, demeurant à Paris, enclos et paroisse Ste-Marie-du-Temple : Lequel nous a rendu plainte contre le sieur Thiemet, acteur dudit spectacle, et nous a dit qu'il y a environ une heure, étant avec le copiste et souffleur dudit spectacle, au café de l'Ambigu-Comique, ledit Thiemet, qui y étoit aussi, s'est permis de dire hautement et publiquement que le comparant étoit un escroc, un polifson et un gredin et autres injures de cette espèce.

Et comme ces propos calomnieux ne tendent qu'à nuire à l'honneur et à la réputation du comparant, qu'il a le plus grand intérêt d'en avoir raison et de se pourvoir pour en obtenir la réparation et des dommages et intérêts, il a été conseillé de venir nous rendre plainte.

Signé : MAURIN POMPIGNI ; VANGLENNE.

(Archives des Comm., n° 5003.)

**TIMON** (CHARLES-MARIE), né en 1755, compagnon bijoutier et acteur des Grands-Danseurs du Roi en 1778.

Voy. BECQUET (MARIE-CHARLOTTE).

**TIPHAINÉ**, danseur de corde, étoit attaché en cette qualité à la troupe d'Alard dès 1697 ; sa femme, une demoiselle Regnault, étoit à la même époque joueuse de gobelets dans la même troupe. Le Regnault, joueur d'instruments, dont il est question dans la pièce ci-dessous, étoit donc le beau-frère de Tiphaine ; c'est peut-être ce Regnault qui jouait les *arlequins* chez la veuve Maurice en 1698 et qu'on trouve plus haut sous le nom de Renaud.

(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, I, 5.)

L'an 1698, le samedi 6<sup>e</sup> jour de septembre, onze heures et demie du matin, nous Charles Bizoton, etc., ayant été requis, nous sommes transporté rue de Seine, en la maison de Jean Petit, maître cordonnier, où étant monté dans une chambre au premier étage, y avons trouvé couché au lit François Regnault, joueur des Menus-Plaisirs du Roi, demeurant en ladite chambre : Lequel nous a fait plainte et dit que le jour d'hier, sur les huit à neuf heures du soir, étant au cabaret de la Croix-de-Fer près la foire St-Laurent, le

nommé Tiphaine, danseur, y survint, lequel, sans autre sujet, fit querelle audit plaignant et l'insulta d'une manière surprenante, le traita d'abord plusieurs fois de crasseux, laquais et autres injures auxquelles le plaignant ne voulut rien répondre, même mit l'épée nue à la main dont il lui poussa un coup au bras gauche qu'il lui vouloit donner dans le corps et qu'il para avec sa canne. Duquel coup il a été blessé au défaut du poignet. Ensuite ledit Tiphaine lui en poussa un coup au côté droit qui lui a fait une plaie considérable dont il a perdu beaucoup de sang. Après lequel coup il se retira et lui plaignant fut porté chez un chirurgien, dont il ne fait le nom, chez lequel, pendant que l'on panfoit lui plaignant, ledit Tiphaine est venu heurter plusieurs fois et sans que lui plaignant lui eût dit aucune chose, l'a insulté et menacé de lui donner des coups d'épée. Pour raison de quoi et attendu qu'il est considérablement blessé, il nous rend la présente plainte.

Signé : BIZOTON.

(Archives des Comm., n° 2458.)

**T**IQUET (GILLES), dit Dubreuil, entrepreneur de spectacle aux foires, ouvrit en société avec Pierre Michu de Rochefort un jeu de marionnettes et de danses de corde depuis le commencement de la foire Saint-Laurent de 1705, jusqu'à la fin de la foire Saint-Laurent de 1708. A cette époque, l'association fut rompue. Rochefort s'en alla en province et Tiquet continua seul son jeu de marionnettes jusqu'à la fin de l'année 1711.

(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, I, 44. —  
Dictionnaire des Théâtres, V, 465.)

**T**ONNERRE (MACHINE IMITANT LE), pièce mécanique exécutée par un sieur Michel, qui la montrait en 1784, rue des Boucheries et à la foire Saint-Laurent. L'annonce faite par cet industriel était conçue en ces termes :

« Le sieur Michel, machiniste, prévient le public qu'il vient d'exécuter une machine nouvelle imitant parfaitement le tonnerre dans les plus grands orages et dans ses effets les plus terribles. Cette machine a l'approbation de l'Académie des sciences. Le sieur Michel, éloigné de toute idée d'abuser le public, croit devoir



prévenir les personnes qui voudroient l'honorer de leur présence qu'elles seront libres de reprendre leur argent si l'effet de cette machine ne répond pas à ce qu'il promet. Ce spectacle se tiendra rue des Boucheries, faubourg Saint-Germain, à la salle du jardin royal, vis-à-vis le Saint-Esprit, et commencera demain 27 mai à onze heures du matin et à trois heures, à cinq heures et à sept de l'après-dîner et jours suivans jusqu'au samedi 5 juin inclusivement. L'on prendra 5 livres par personne. Le bureau pour avoir des billets est à l'entrée de la salle de ce spectacle. »

(*Journal de Paris*, 26 mai, juillet 1784.)

**TONTON** (M<sup>lle</sup>), actrice du spectacle de l'Ambigu-Comique, où elle jouait tout enfant vers 1772.

(*Le Chroniqueur désavoué*, I, 90.)

**TORRÉ** (JEAN-BAPTISTE), artificier italien, directeur d'un spectacle pyrrhique ouvert en 1764 sur le boulevard Saint-Martin, et fondateur de l'établissement connu sous le nom de Wauxhall de Torrè.

Voy. WAUXHALL.

**TORSE**, danseur anglais, parut à l'Opéra-Comique pendant la foire Saint-Germain de 1739, et se fit applaudir dans les divertissemens exécutés à la suite du *Hasard*, opéra comique de Ponteau, et dans la *Fête des Anglais*, pantomime.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, II, 134, 547; III, 64.)

**TOSCAN** (OGIMBEL, dit) montrait au public un oiseau curieux sur le quai Le Peletier en 1750.

Voy. MANFREDI.

SP. — II.

**T**OSCANI, entrepreneur de spectacles aux foires, montræ de 1744 à 1748, aux foires Saint-Germain et Saint-Laurent, son *Nouveau Théâtre pittoresque*. Toscani a expliqué lui-même ce que c'était que ce spectacle : « Le sieur Toscani, polonois, inventeur du *Nouveau Théâtre pittoresque* qui a fait l'admiration de toute l'Italie, de l'Allemagne et des autres pays où il a passé, avertit les curieux qu'il est arrivé en cette ville et qu'il y a fait l'ouverture de son théâtre, sur lequel on voit en point de perspective des montagnes, des châteaux, des marines, des places, des maisons, des amphithéâtres, etc., le tout dans le plus grand point d'architecture et de dessin. On y voit aussi de petites figures qui imitent parfaitement tous les mouvemens naturels et tout ce qui représente le théâtre du monde sans qu'elles paroissent tirées par aucun fil de fer et autres moyens. On y voit un magicien qui fait divers changemens tous variés, et, ce qui est le plus surprenant, on y voit une tempête, la pluie, le tonnerre, des vaisseaux qui périssent, des matelots qui nagent, etc., le tout exécuté au naturel, avec la plus grande ponctualité. C'est à la foire Saint-Germain, à l'entrée de la rue de Paris, vis-à-vis la *Grande Troupe étrangère*. »

(*Affiches de Paris, 1748.*)

**T**OSCANO (GRÉGOIRE), danseur de l'ancienne Comédie-Italienne, alla jouer en province après la fermeture de ce théâtre (1697), et ne revint à Paris qu'à la fin de 1715 ; l'année suivante, il entra au jeu de la dame Baron et y remplit les rôles d'*arlequins*, mais sans grand succès. Dégoûté de la scène, il quitta alors Paris et se mit à courir les provinces comme opérateur, c'est-à-dire charlatan.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire, I, 182.*)

**T**OSCANO, fils cadet du précédent, célèbre par son talent sur le violon, parut à l'Opéra-Comique, à la foire Saint-Ger-

main de 1734, dans les rôles d'*arlequins*; mais le public le trouva tellement mauvais qu'il dut se retirer et renoncer au théâtre.

(*Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 182.)

**T**OUCHARD (NEUVILLE, dit), comédien du boulevard, jouant chez Delahogue en 1772.

Voy. DELAHOGUE.

**T**OURIN (NICOLAS), fils du portier de l'Ambigu-Comique, fut engagé à ce théâtre dès 1772, et à cette époque y jouait les rôles accessoires.

(*Almanach forain*, 1773.)

Samedi 24 juillet 1784, 9 heures et demie du soir.

Nicolas Tourin, acteur du spectacle de l'Ambigu-Comique, arrêté par Martin Tellier, caporal, à la requête de Thérèse Couvreur, sa mère, femme de Jean-Louis Tourin, concierge dudit spectacle, pour libertinage et inconduite (1). A l'hôtel de la Force.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

**T**OURNEUSE (LA), équilibriste du spectacle des Grands-Danseurs du Roi, faisait à ce théâtre, au mois de février 1780, « le tour des épées, l'équilibre de la paille et du paon, les affiettes, enfilait une aiguille, etc., etc. »

(*Journal de Paris*, février 1780.)

Voy. BOON (GERTRUDE).

(1) Tourin s'était présenté ce soir-là au théâtre dans un état complet d'ivresse. Comme pareille faute avait été souvent commise par lui, il fut puni. On jouait ce soir-là, à l'Ambigu-Comique, la 26<sup>e</sup> représentation du *Repentir de Figaro*, comédie en un acte, en prose, de Parisau, terminée par la *Romançe de Chérubin*, mise en action, divertissement-pantomime. Le spectacle commençait par le *Manteau écarlate, ou le Rêve supposé*, comédie-proverbe par Sedaine de Sarcy, suivi de la 5<sup>e</sup> représentation du *Tripot comique*, pièce en deux actes, en prose.

**T**OUSSAINT, acteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, faisait partie, en 1778, de la troupe de Léclyze, comme l'indique la pièce suivante.

(*Almanach forain, 1773.*)

Monfieur,

Hier, 10 du courant, le nommé Touffaint, le plus petit des deux acteurs qui jouent le rôle de *Baldaquin*, en recevant ses appointemens, se vit retenir par moi 12 livres d'amende, favoir : 6 livres pour avoir manqué une répétition générale et 6 livres pour avoir joué dans l'état d'ivresse. Au lieu de se corriger de ce dernier défaut dont il venoit de subir la peine, il est arrivé au théâtre pour y jouer son rôle (1) avec trois degrés de plus que la dernière fois et s'est donné les tons au théâtre de tourner en plaisanterie ces amendes qui n'ont point de rapport à son rôle en le jouant.

Comme je veux qu'on respecte le public et maintenir le bon ordre dans ma troupe, ne voulant pas l'imposer à une amende au moins d'un louis, je vous prie de vouloir bien le faire passer en prison. Son exemple servira à corriger le sieur Carlu, qui joue le rôle de *Capricorne* dans la comédie du *Coffre*, qui s'est mis plusieurs fois dans ce cas et dont la récidive le conduiroit à la réforme ; ce seroit dommage, car il est fort bon acteur.

J'ai l'honneur d'être, Monfieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

LÉCLUSE DE TILLOY.

Paris ce 11 octobre 1778.

*Nota bene.* Qu'à l'instant où j'allois fermer ma lettre, j'apprends par plusieurs de ses camarades qu'il avoit projeté dès le matin de faire cette mauvaise plaisanterie à Monfieur le commiffaire Mutel.

(*Archives des Comm., n° 1508.*)

**T**OUSSAINT (M<sup>lle</sup>), actrice du théâtre des Grands-Danseurs du Roi, où elle jouait, le 18 avril 1782, le rôle de l'*amoureuse*, dans le *Mariage par méprise, ou le Quiproquo de l'hôtellerie*.

(*Journal de Paris, avril 1782.*)

(1) Le 10 octobre 1778, la troupe de Léclyze représenta le *Naud d'amour*, précédé de la *Soirée du bois de Boulogne*, par Cholet de Jetphort, et de la *Fête de Saint-Cloud*, par Flancher-Valcour.

**TOUTOU** (MARGUERITE MASSON, dite), petite fille engagée dans la troupe des sauteurs et voltigeurs hollandais qui parut à la foire Saint-Germain de 1767.

Voy. RICHER (ÉTIENNE-CHARLES).

**TRACISCO**, acteur de la troupe du Nouveau Spectacle pantomime qui donna des représentations sur le théâtre de l'Opéra-Comique, alors momentanément supprimé, depuis la foire Saint-Laurent de 1746 jusqu'à la fin de la foire Saint-Germain de 1749, joua le rôle d'*Apollon* et exécuta un concerto de violon dans le *Jugement de Midas, ou le Nouveau Parnasse lyrique*, pantomime ornée de quatre divertissements, représentée le 4 septembre 1746.

(*Dictionnaire des Théâtres*, V, 494; VI, 560.)

**TRÉVEL** (PIERRE), peintre et acteur de la troupe d'Alexandre Bertrand en 1706.

L'an 1707, le mardi 16 août, trois heures de relevée, est venu par-devers nous César-Vincent Lefrançois, etc., en notre hôtel sis rue Montorgueil, Jeanne Tiremarche, femme de Pierre Trével, travaillant en peinture, elle blanchisseuse, demeurant rue Aumaire : Laquelle nous a fait plainte et dit que ledit Trével, son mari, ne trouvant pas d'ouvrage, s'est engagé par un acte passé par-devant Lefébure et Ponnier, notaires, le 1<sup>er</sup> octobre 1705, avec Alexandre Bertrand, joueur des Menus-Plaisirs du Roi, pour déclamer auxdits jeux, y faire les personnages qu'il conviendra, aider à mettre les pièces sur pied, pendant le tems et espace de six foires consécutives, à savoir : trois à la foire St-Germain-des-Prés et trois à la foire St-Laurent, à commencer par la foire St-Germain-des-Prés de l'année 1706, moyennant 20 sols par chacun jour que tient la foire, soit qu'on joue ou qu'on ne joue pas ; et, en cas de contravention, est un dédit de 600 livres. Dans l'entretems de la foire de St-Germain finie à la foire St-Laurent qui commence cette présente année, ledit Trével, son mari, s'est engagé avec les nommés Francanfal et Belloni, qui prennent la qualité de chefs de troupe de comédiens italiens, avec lesquels il a joué en différens endroits, entre autres en la ville de Rennes, à la charge de revenir pour la foire St-Laurent exécuter le traité qu'il a fait avec ledit Bertrand. Ledit Francanfal, qui est engagé avec la veuve Maurice pour faire

périr le jeu dudit Bertrand et empêcher le plaignant d'aller ailleurs, ont surpris une sentence du maire et échevin de la ville de Rennes, par laquelle ils l'ont fait condamner par corps à payer une somme de 1,000 livres. Étant en cette ville ont surpris un *pareatis* de M. le Lieutenant général de police du 8 de ce mois; et, le 13 de ce mois, ledit Francanfal, faute de paiement de la prétendue somme de 1,000 livres, a fait constituer ledit Trével dans les prisons de St-Martin où personne ne peut lui parler. Ce qui est une vexation pour l'empêcher de gagner sa vie pendant que ledits Francanfal et Belloni font au service de ladite dame veuve Maurice; n'ayant aucune connoissance de s'être engagé avec ledit Francanfal qui le détient indument prisonnier. Pourquoi elle se voit obligée de nous rendre plainte et pour avoir sa liberté, requiert qu'il en soit par nous référé à M. le Lieutenant général de police, etc.

Signé : LEFRANÇOIS.

Et le 23 août audit an, etc., nous commissaire susdit, nous étant transporté en l'hôtel de M. le Lieutenant général de police, lui ayant fait rapport de ce que dessus; après avoir oui les parties, M. le Lieutenant général de police a ordonné que, sur l'appel interjeté par ledit Trével, les parties se pourvoiront ainsi qu'elles aviseront bon être. Et cependant ledit Trével, conduit dans les prisons de St-Martin, fera mis en liberté à la caution de la veuve Trével, sa mère, etc.

Signé : M. R. DE VOYER D'ARGENSON; LEFRANÇOIS.

(Archives des Comm., n° 3821.)

**T**RÉZEL (ADRIEN-JEAN), né vers 1752, acteur du boulevard en 1771.

6 juillet 1771.

Arrestation d'ordre du Roi d'Adrien-Jean Trézel, âgé de 19 ans, natif de Paris, faisant le rôle de Pierrot à l'un des spectacles des boulevards.

(Archives des Comm., n° 2264.)

**T**URC MÉCANIQUE, figure que l'on voyait à la foire Saint-Germain de 1772, représentait un Turc devant son comptoir et servait aux spectateurs toutes les épiceries qu'ils demandaient.

(Almanach forain, 1773.)

**TURCO**, singe fameux dressé par le danseur de corde Laurent Spinacuta, parut sur le théâtre de Nicolet en 1766, et mourut vers 1768 d'une indigestion de dragées. En 1767, l'acteur Molé ayant fait une grave maladie, Turco parodiait sur la scène sa convalescence et paraissait sur le théâtre en bonnet de nuit et en pantoufles. Cette facétie eut un succès fou et le public se porta en masse chez Nicolet, dont le singe devint bientôt célèbre.

(*Mémoires secrets*, III, 168, 172.)

Voy. SPINACUTA (LAURENT).









## V



**V**ACHE EXTRAORDINAIRE, animal curieux que l'on montrait à la foire Saint-Germain de 1748. L'annonce faite par l'entrepreneur de spectacles à qui elle appartenait est ainsi conçue : « Messieurs et dames, il est arrivé en cette ville une vache sans pareille et qui n'a jamais paru. Elle vient de l'Amérique et est âgée de 26 ans. Elle est née ayant deux têtes et 5 jambes. L'une de ses têtes ressemble à un homme vivant dont les cheveux sont blancs comme neige et la barbe noire qu'on rase tous les huit jours comme un homme. Au bout du bras elle a une jambe de cerf et un pied d'élan, et sous le bout de la jambe de cerf il y a deux griffes d'aigle ; le tout vivant comme la vache. Cette vache a fait 12 veaux, savoir 11 comme les veaux ordinaires et le 12<sup>e</sup> que l'on montre est des plus extraordinaires. Il est né ayant la tête et la queue d'un lièvre, sans fondement, 3 pieds de veau et au quatrième une patte de loup dont les griffes sont tombées. Il a le derrière d'une véritable biche. C'est à la foire Saint-Germain, rue Traversée. »

*(Affiches de Paris, 1748.)*

---

**V**ALEVAUDE (MARIE, dite aussi VADEVANI), femme d'Antoine Travisani, associée à Pierre-Toussaint Gagneur

pour faire voir un éléphant sur le boulevard du Temple en 1773, et directrice d'un spectacle d'animaux en 1778.

Du samedi 11 juillet 1778, huit heures et demie du soir, au corps de garde de la garde particulière du boulevard du Temple.

Trouvé en ce corps de garde Jacques Legros, demeurant chez son père, rue Guisarde, faubourg St-Germain, qui s'est plaint d'avoir été mordu à la jambe par le singe de la nommée Vadevani, montreufe d'animaux sur le même boulevard, qui étoit audit corps de garde et qui a prétendu que ce n'étoit qu'un coup d'épingle et non une morsure. Renvoyés à se pourvoir et défense à ladite Vadevani de ne plus mettre à sa porte aucun animal.

(Archives des Comm., n° 3785.)

Voy. GAGNEUR.

VALLIENNE, acteur du spectacle des Variétés du Palais-Royal, a joué à ce théâtre *Auguste* dans l'*Amour et la Raison*, comédie en un acte, en prose, de Pigault-Lebrun, représentée le samedi 30 octobre 1790.

(Brochure intitulée : *l'Amour et la raison*, Paris, Cailleau, 1791.)

VALLIÈRE, habile joueur de tambour, se fit entendre à la foire Saint-Laurent de 1741, au théâtre de l'Opéra-Comique.

(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, II, 152.)

VALLOIS, acteur du spectacle des Variétés du Palais-Royal, a joué à ce théâtre le *duc de Montmouth* dans le *Duc de Montmouth*, comédie en trois actes et en prose, de Bodard de Tézay, représentée le 4 novembre 1788.

(Brochure intitulée : *le Duc de Montmouth*, Paris et Bruxelles, Deboubers, 1789.)

VARENNES (CLAUDE-CHARLES SANTERRE DE), acteur du boulevard, était attaché, en 1779, au spectacle des Élèves de l'Opéra. En 1782, il faisait partie de la troupe des Grands-Danseurs du Roi, et a joué à ce théâtre : *La fleur* dans *En amour argent ne fait rien* (18 avril 1782); le *juif* dans les *Girandoles* de Ribié (8 juin 1783); huit rôles dans *Pourquoi pas ?* proverbe de Plancher-Valcour (28 février 1783), et le *procureur* dans la *Dinde du Mans*, pièce de Parisau (15 juin 1783). Il passa ensuite à l'Ambigu-Comique et a joué entre autres rôles sur cette scène : *Léandre, amant de Julie*, dans les *Trois Léandre, ou les Noms changés*, comédie en un acte, en prose, de M. S..., représentée le 22 avril 1786, et *Albikrac, Gascon, amant d'Églé*, dans *Tout comme il vous plaira, ou la Gageure favorable*, comédie en un acte, en prose, par Sedaine le jeune, représentée le 5 mai 1786. Au mois de septembre suivant, Varennés était rentré au théâtre des Grands-Danseurs du Roi.

(*Journal de Paris*, 18 avril 1782 ; 28 février, 8, 15 juin 1783. — Brochures intitulées : *les Trois Léandre*, Paris, Cailleau, 1786 ; *Tout comme il vous plaira*, Paris, Cailleau, 1795.)

Jeudi 2 septembre 1779, 9 heures du soir.

Claude-Charles Varennés et Anne Fleuri dite Rivière, acteurs des Élèves, arrêtés par le sieur Gabriel, officier de la garde de Paris, pour avoir manqué au public en jouant leur rôle (1). Ladite Rivière relaxée et Varennés au For-l'Évêque.

(Archives des Comm., n° 5022.)

VARENNES (MARIE-JACQUELINE SANTERRE DE), sœur du précédent, actrice du spectacle des Bleuettés en 1787.

Mardi 9 novembre 1787, 9 heures du soir.

Jean-Baptiste Brunet, sergent de poste aux Récollets, à la réquisition du sieur Clément de Lornaifon, directeur du spectacle des Bleuettés, a arrêté

(1) Le 2 décembre 1779, on jouait au spectacle des Élèves de l'Opéra, la 25<sup>e</sup> représentation de *Veni, vidi, vici, ou la Prise de Grenade*, pièce de Parisau, précédée du *Sansonnnet vengé*, et suivie de *l'Épidémie du jour*.

Marie-Jacqueline Santoire de Varenne, actrice dudit spectacle, demeurant rue de Bretagne, pour querelle. Renvoyée à fe pourvoir.

(Archives des Comm., n° 5022.)

**VARIÉTÉS-AMUSANTES (SPECTACLE DES).** En 1778, un ancien acteur de l'Opéra-Comique, devenu dentiste, nommé Lécluze, ouvrit à la foire Saint-Laurent un théâtre qu'il installa quelque temps après sur le boulevard, au coin des rues de Lancry et de Bondy. Malheureusement les frais exigés par cette entreprise dépassaient les ressources de Lécluze, qui dut se retirer et céder son théâtre et sa troupe à une société composée de trois anciens danseurs de l'Opéra, Fierville fils, Malter et Hamoire, et d'un bailleur de fonds, nommé Lemer cier. Ces quatre associés donnèrent à leur spectacle, dont ils prirent possession le 12 avril 1779, le nom de Théâtre des Variétés-Amusantes et surent y attirer le public par des pièces agréables et bien jouées, dont une surtout, *Janot, ou les Battus payent l'amende*, par Dorvigny, eut un succès éclatant, grâce au jeu du principal acteur, Volange, qui remplissait le rôle de Janot. En 1784, Malter, Hamoire et Lemer cier (Fierville fils s'était retiré) se virent dépossédés de leur privilège par un arrêt du Conseil d'État, qui attribua à l'Académie royale de musique l'exploitation de tous les spectacles forains, avec permission de les faire gérer par qui bon lui semblerait. Deux anciens directeurs de théâtres de province, Gaillard et Dorfeuille, furent placés à la tête du spectacle des Variétés-Amusantes, qu'ils transportèrent du boulevard Saint-Martin au Palais-Royal, où il ouvrit, le 1<sup>er</sup> janvier 1785, sous le nom de Variétés du Palais-Royal. L'installation de Gaillard et Dorfeuille ne se fit pas sans peine. Les directeurs si arbitrairement évincés s'adressèrent à la justice, mais en vain, et après plusieurs mois d'un procès au cours duquel les parties s'accablèrent réciproquement de *factums* et de *mémoires*, leurs prétentions furent définitivement repoussées. Restés possesseurs du privilège, Gaillard et Dorfeuille, une fois établis au Palais-Royal, modifièrent peu à peu le genre du réper-

toire qui avait jusqu'alors défrayé les Variétés-Amusantes et substituèrent des comédies aux farces qui y étaient représentées. Le public d'ailleurs n'était plus le même et il fallait se conformer à son goût. Les acteurs aussi durent se débarrasser des habitudes qu'ils avaient contractées au boulevard et devenir des comédiens plus sérieux. Ils y parvinrent si bien que quand le théâtre des Variétés du Palais-Royal eut ouvert ses portes à deux transfuges de la Comédie-Française, Monvel et M<sup>lle</sup> Julie Candeille, leur jeu ne parut pas déplacé sur cette scène. En 1791, lors de la scission opérée entre les acteurs de la Comédie-Française, Talma, Dugazon et M<sup>me</sup> Vestris, vinrent s'engager au théâtre des Variétés du Palais-Royal, qui changea alors de nom et s'appela Théâtre-Français de la rue de Richelieu. L'année suivante, il modifia de nouveau son titre et s'intitula Théâtre de la République. C'est la Comédie-Française actuelle. Les principaux auteurs des Variétés-Amusantes et des Variétés du Palais-Royal sont : Bérard, Bodard de Tézay, Desbuissons, Dorvigny, Dumaniant, Fonpré de Francsalle, Guillemain, Landrin, Lécluze, Maurin de Pompigny, Moline, Patrat, Pigault-Lebrun, Renout, Sedaine de Sarcy, etc. Quant au répertoire des pièces qui furent représentées à ce théâtre, on pourrait le reconstituer au moyen des programmes imprimés dans le *Journal de Paris*, de 1778 à 1791, et du tome III du *Catalogue de la bibliothèque dramatique* de M. de Soleinne.

(Archives des Comm., n° 4995. — Reg. du Conseil d'État, E, 2607. — Mémoires secrets, XII, 58; XIV, 22; XXVIII, 7.)

Voy. GAILLARD; LÉCLUZE; LEMERCIER; MALTER (FRANÇOIS-DUVAL).

**V**AUCANSON (JACQUES DE), né en 1709, mort en 1782, célèbre mécanicien, fit voir au public, en 1738, son *Flûteur automate*, imitant les mouvements de l'instrumentiste et toutes les modulations de l'instrument. On lira plus bas une pièce intéressante par les détails qu'elle donne sur la fabrication de cette statue. Vaucanson a fait encore un automate exécutant sur le ga-

AOMME et l'accompagnant au rendez-vous, une vingtaine de me-  
 tiers et contremaîtres, et le même jour arrivaient, par bateau,  
 navigant, venant de lui, faisant passer son nez, ôgeant les  
 aigres et se tenant comme pouvait les rendre de cassid bien  
 versé. En 1771, les automates de Vaucanson étaient à Nuremberg  
 et on lit à ce propos dans le *Journal de Paris* du 1<sup>er</sup> février, la lettre  
 suivante : « Vous savez, monsieur, que le fameux Vaucanson fit  
 autrefois trois automates connus sous le nom de *Falot*, du *Ca-  
 noré* et du *Yemen* (c'est le nom de l'arbre) : on les vit à  
 Paris en 1774 et ensuite dans les principales villes de la France,  
 ainsi qu'en Angleterre. Un artiste, nommé Dommouin, qui  
 s'adonna à la mécanique, et fut ensuite professeur, on ne sait  
 par quel hasard, et se rendit avec ses livres en Allemagne, où il  
 les eût pu voir à prix d'argent. Étant à Nuremberg en 1772 ou  
 1773, il fut sur le point de les vendre au marquis de Bausch,  
 mais le marquis n'ayant pas été content et Dommouin se trouvant  
 pressé par ses créanciers, il prit le parti de se rendre à Petersbourg,  
 où, avant d'y vendre avantageusement les automates. Mais il ne  
 put les emporter avec lui avant que celui de les laisser à Nurem-  
 berg pour cautionnement de ses dettes. Ses biens et mécanique  
 lui furent saisis et l'huile la place de maître des machines à  
 Mairion, où il mourut en 1783, sans avoir vendu ni recouvré les  
 automates, qui furent à ce jour tout restés chez un banquier dans  
 l'acte duquel y avait déposés, c'est-à-dire bien engagés. Les  
 dettes de leur Dommouin montent à la somme de 2,000 florins  
 (environ 1,200 livres de France), et c'est pour ce prix modique  
 qu'on proposa de les livrer au premier curieux qui désirera se  
 procurer ces trois chefs-d'œuvre renfermés dans des caisses qui  
 n'ont pas été ouvertes depuis près de 32 ans. » Les *Mémoires* se-  
 ront à la date du 27 février 1787, conformément pleinement des dé-  
 tails et de plus ils donnent le nom du banquier de Nuremberg,  
 chez lequel les automates étaient déposés : il s'appelait Pfingger.

## I

Le 21 d'avril, trois heures de relevée, en notre hôtel et dans la chambre de la Vergée, etc., est comparu sieur Joseph Mathieu, nommé séquestre au bureau de recette de la machine à vapeur jouant de la flûte traversière exposé à l'hôtel de Lons, en vertu de la commission de M. le Lieutenant civil du 21 du présent mois, et en présence de M. le Procureur général, et de M. le Procureur du sieur Marquin, établi par procès-verbal du jour de la saisie au dit bureau de recette : Lequel nous a déclaré que dans le restant de la nuit d'hier, il s'est présenté plusieurs personnes pour voir jouer ladite machine, qui ont été refusées par le nommé Jannin, suisse établi à la porte de ladite machine, par les sieurs de Vaucanson et Marquin, associés, lequel Jannin avoit ordre dudit sieur de Vaucanson personnellement de refuser de laisser entrer ceux qui se présenteroient. Et ce jourd'hui de relevée, s'étant présentées plusieurs personnes pour voir jouer ladite machine, ledit Jannin leur a dit qu'on ne jouoit pas et ne joueroit point : et lui sieur Mathieu lui ayant demandé pourquoi cela, ledit Jannin lui auroit répondu qu'il ne le connoissoit pas non plus que le sieur Marquin, qui est cependant l'associé du sieur de Vaucanson. Et comme le comparant voit que cela n'est fait que pour dépérir la société et ruiner, par ce moyen, le sieur Marquin auquel il ne veut rendre aucun compte de la société, il a été conseillé de nous faire la présente déclaration.

Signé : MATHIEU.

(Archives des Comm., n° 3021.)

## II

Sur la requête présentée au Roi, étant en son Conseil, par Jacques Vaucanson, contenant que s'étant appliqué, dès sa jeunesse, aux sciences, il a consumé pour s'y perfectionner le peu de fortune qu'il tenoit de ses pères ; c'est dans cet état d'épuisement qu'il sentit l'impossibilité de mettre à fin des anatomies mouvantes qu'il avoit commencées et qu'il songea à tirer du secours du produit de quelque machine capable d'exciter la curiosité du public, il conçut le dessein de faire une statue jouant de la flûte traversière avec embouchure et par l'action des doigts. Il y travailla en effet et avec le peu qui lui restoit et les emprunts qu'il a été obligé de faire, il est parvenu à finir cette machine dont le public connoit le succès ; mais il en tireroit peu d'avantage si Sa Majesté ne le mettoit à couvert de l'un de ses créanciers, c'est le sieur Marquin qui, sous prétexte d'aimer les arts et après avoir attiré le suppliant chez lui, a fait

loubet, en s'accompagnant du tambourin, une vingtaine de menuets et contredanses, et le fameux canard artificiel, barbotant, mangeant, secouant le col, faisant claquer son bec, digérant les aliments et les rendant comme pourrait les rendre un canard bien vivant. En 1787, les automates de Vaucanson étaient à Nuremberg et on lit à ce propos, dans le *Journal de Paris* du 8 février, la lettre suivante : « Vous savez, monsieur, que le fameux Vaucanson fit autrefois trois automates connus sous le nom de *Flûteur*, du *Canard* et du *Provençal* (c'est le joueur de galoubet) : on les vit à Paris en 1738 et ensuite dans les principales villes de la France, ainsi qu'en Angleterre. Un orfèvre, nommé Dumoulin, qui s'adonna à la mécanique, en fut ensuite possesseur, on ne sait par quel hasard, et se rendit avec ces figures en Allemagne, où il les faisoit voir à prix d'argent. Étant à Nuremberg en 1752 ou 1753, il fut sur le point de les vendre au margrave de Bareuth, mais le marché n'ayant pas été conclu et Dumoulin se trouvant pressé par ses créanciers, il prit le parti de se rendre à Pétersbourg, espérant d'y vendre avantageusement ses automates. Mais il ne put les emporter avec lui ayant été obligé de les laisser à Nuremberg pour cautionnement de ses dettes. Ses talens en mécanique lui firent obtenir en Russie la place de maître des machines à Moscou, où il mourut en 1765, sans avoir vendu ni réclamé ses automates, qui jusqu'à ce jour sont restés chez un banquier dans l'état où il les y avoit déposés, c'est-à-dire bien empaquetés. Les dettes du sieur Dumoulin montent à la somme de 3,000 florins (environ 6,000 livres de France), et c'est pour ce prix modique qu'on propose de les livrer au premier curieux qui désirera se procurer ces trois chefs-d'œuvre renfermés dans des caisses qui n'ont pas été ouvertes depuis près de 32 ans. » Les *Mémoires secrets*, à la date du 27 février 1787, confirment pleinement ces détails et de plus ils donnent le nom du banquier de Nuremberg, chez lequel les automates étaient déposés : il s'appelait Pflüger.

(*Journal de Paris*, 8 février 1787. — *Mémoires secrets*, XXXIV, 205. — *Biographie Didot*.)



## I

L'an 1738, le 25<sup>e</sup> jour d'avril, trois heures de relevée, en notre hôtel et par-devant nous Charles de la Vergée, etc., est comparu sieur Joseph Mathieu, bourgeois de Paris, nommé séquestre au bureau de recette de la machine représentant un faune jouant de la flûte traversière exposé à l'hôtel de Longueville, par ordonnance de M. le Lieutenant civil du 21 du présent mois, sous le cautionnement du sieur Marquin, établi par procès-verbal du jour d'hier dans ledit bureau de recette : Lequel nous a déclaré que dans le restant de la journée d'hier, il s'est présenté plusieurs personnes pour voir jouer ladite machine qui ont été refusées par le nommé Jannin, suisse établi à la porte où est ladite machine, par les sieurs de Vaucanson et Marquin, associés, lequel dit qu'il avoit ordre dudit sieur de Vaucanson personnellement de refuser tous ceux qui se présenteroient. Et cejourd'hui de relevée, s'étant présentées plusieurs personnes pour voir jouer ladite machine, ledit Jannin leur a dit qu'on ne jouoit pas et ne joueroit point : et lui sieur Mathieu lui ayant demandé pourquoi cela, ledit Jannin lui auroit répondu qu'il ne le connoissoit pas non plus que le sieur Marquin, qui est cependant l'associé du sieur de Vaucanson. Et comme le comparant voit que cela n'est fait que pour déperir la société et ruiner, par ce moyen, le sieur Marquin auquel il ne veut rendre aucun compte de la société, il a été conseillé de nous faire la présente déclaration.

Signé : MATHIEU.

(Archives des Comm., n<sup>o</sup> 3021.)

## II

Sur la requête présentée au Roi, étant en son Conseil, par Jacques Vaucanson, contenant que s'étant appliqué, dès sa jeunesse, aux sciences, il a consumé pour s'y perfectionner le peu de fortune qu'il tenoit de ses pères ; c'est dans cet état d'épuisement qu'il sentit l'impossibilité de mettre à fin des anatomies mouvantes qu'il avoit commencées et qu'il songea à tirer du secours du produit de quelque machine capable d'exciter la curiosité du public, il conçut le dessein de faire une statue jouant de la flûte traversière avec embouchure et par l'action des doigts. Il y travailla en effet et avec le peu qui lui restoit et les emprunts qu'il a été obligé de faire, il est parvenu à finir cette machine dont le public connoît le succès ; mais il en tireroit peu d'avantage si Sa Majesté ne le mettoit à couvert de l'un de ses créanciers, c'est le sieur Marquin qui, sous prétexte d'aimer les arts et après avoir attiré le suppliant chez lui, a fait

passer au suppliant deux actes aussi illicites qu'onéreux. Le premier concerne un prêt qu'il lui fit de la somme de 3,000 livres le 13 décembre 1736, à condition que ce seroit en forme de société. Le sieur Marquin se chargea de faire rédiger l'acte chez son notaire et il y inféra qu'au moyen de cette avance de 3,000 livres, il prélèveroit moitié du produit journalier de l'exposition de la machine jusqu'à ce que ces 3,000 l. fussent triplées, ensuite qu'il auroit un tiers dans tout le reste du produit à perpétuité et enfin un tiers du prix de la machine en cas de vente. Il supposa dans l'acte qu'il restoit ses 3,000 l. (*sic*) quoique, dès lors, la statue solfiât, fit les cadences, les ports de voix et autres agrémens de la flûte. Au mois de septembre 1737, la figure finie et n'ayant plus besoin que de quelques décorations extérieures, le suppliant fut encore obligé d'avoir recours au sieur Marquin; il étoit d'ailleurs pressé par un créancier d'une somme de 500 livres. Le sieur Marquin lui prêta encore 3,000 livres, mais toujours à condition d'employer comme fonds sur la machine ce prêt qui y étoit presque étranger et même d'y comprendre les nourritures et logement qu'il avoit d'abord si généreusement offerts au suppliant. L'acte en fut passé le 30 septembre 1737; il est aisé de sentir combien ces clauses sont odieuses. Le sieur Marquin, moyennant 6,000 livres dont partie en logement et nourriture, veut absorber le produit d'une machine qui a coûté plus de 12,000 livres au suppliant qui, d'ailleurs, y a consacré ses talens et un travail assidu de plus de deux ans. Cependant le sieur Marquin, pour soutenir son injustice, vient de le faire assigner au Châtelet de Paris par exploit du 17 du présent mois d'avril; mais le suppliant espère que Sa Majesté, protectrice des sciences et des arts, ne permettra pas qu'il soit exposé à des poursuites qui, en consumant son tems et les secours qu'il peut tirer de sa machine, l'empêcheroient de suivre ses travaux et de se rendre utile au public; requéroit à ces causes qu'il plût à Sa Majesté sur ce lui pourvoir : Vu ladite requête, les actes du 13 décembre 1736 et 30 septembre 1737, ledit exploit du 17 du présent mois d'avril, oui le rapport : Le Roi étant en son Conseil, a évoqué et évoque à soi et à son Conseil la demande formée au Châtelet de Paris par ledit sieur Marquin contre ledit Vaucanson par requête et exploit du présent mois d'avril et icelle, circonstances et dépendances, a renvoyé et renvoie devant le sieur Hérault, conseiller d'État ordinaire, lieutenant général de police, pour y faire droit définitivement et en dernier ressort, Sa Majesté lui en attribuant toute cour, juridiction et connoissance qu'elle a interdite à toutes ses cours et juges (1).

Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 26 avril mil sept cent trente-huit. Signé Phélypeaux avec paraphe.

(Commissions extraordinaires du Conseil, VI, n<sup>o</sup> 510.)

(1) Le jugement rendu par M. Hérault ne se trouve pas au dossier. Peut-être y eut-il accommodement entre les parties.

VENTRILOQUE, se faisait voir, en 1784, rue de Bondy, puis au Palais-Royal, tous les jours de midi à deux heures et le soir de cinq à neuf heures, moyennant 24 sols par personne. Cet individu, âgé de 80 ans, était en même temps très-bon mime; il prenait dans ses bras un automate qu'il disait être un enfant malade, et sur ce thème il improvisait une petite scène dans laquelle il imitait merveilleusement les plaintes d'un enfant qui s'éveille, souffre ou rit. Quand les exercices de ventriloquie étaient terminés, on portait l'automate sur une corde tendue dans la salle, et à l'instant même il dansait et exécutait tous les tours usités parmi les saltimbanques.

(Journal de Paris, 8 décembre 1784. — Mémoires secrets, XXVI, 182.)

VÉRITÉ (M<sup>lles</sup>), sœurs, actrices de l'Opéra-Comique. L'aînée a joué les rôles de *Mathurine* dans le *Coq de village*, opéra comique en un acte, de Favart, représenté le 31 mars 1743, et de *Palmire* dans l'*Astrologue de village*, parodie en un acte, du même auteur, représentée le 5 octobre de la même année. M<sup>lle</sup> Vérité cadette a joué *Agathe* dans l'*Amour paysan*, opéra comique en un acte, de Carolet, représenté le 28 juin 1737, et *Colette* dans la *Fête de Saint-Cloud*, opéra comique en un acte, de Favart, représenté le 10 septembre 1741.

(Dictionnaire des Théâtres, I, 111, 320, 389; II, 108.)

VERMONT (MARIE-NICOLE BÉCUÉ, dite), dite aussi *Manette*, née en 1754, danseuse à la Comédie-Italienne, et en 1787 actrice aux Variétés du Palais-Royal. Elle a joué à ce théâtre le rôle de *Suzette, femme de chambre*, dans l'*Inconséquente, ou le Fat dupé*, comédie en un acte, en prose, de Monnet, représentée le 20 août 1787.

(Brochure intitulée : *l'Inconséquente*, Paris, Cailleau, 1787.)

A M. le Lieutenant civil au Châtelet de Paris.

Supplie humblement Marie-Angélique Izès, veuve du sieur Jean-Pierre Pujot, maître apothicaire à Paris, héritière quant aux meubles et acquêts du sieur Jean-Marie Pujot, son fils, et Jean-Louis Girault, avocat en Parlement, conseiller du Roi, commissaire général voyer de la ville et faubourgs de Paris, et Marie-Jeanne-Françoise Pujot, son épouse, elle héritière quant aux propres et en partie dudit feu sieur Jean-Marie Pujot, son frère :

Disant qu'ils sont en instance devant vous avec la nommée Marie-Nicole Bécué dite Vermont, ci-devant Manette, ancienne figurante dans les ballets du théâtre Italien, à présent remplissant le double de l'emploi de soubrette au spectacle des Variétés à Paris, sur la demande par elle formée contre les supplians afin de condamnation au payement de la somme de six mille livres contenue en un billet qu'elle a trouvé le secret de faire soucrire audit Jean-Marie Pujot, quoique certainement il n'en ait jamais reçu aucune valeur ; et désirant se procurer l'aveu et la vérité de plusieurs faits décisifs pour opérer leur décharge de la demande contre eux mal à propos formée, ils ont recours à votre autorité.

Ce considéré, Monsieur, il vous plaise permettre auxdits supplians de faire interroger par-devant tel commissaire qu'il vous plaira commettre, ladite fille Bécué dite Manette et Vermont, sur faits et articles qui lui seront préalablement signifiés suivant l'ordonnance. Et vous ferez justice.

Permis de faire interroger par-devant le commissaire Guyot.

Fait ce 15 novembre 1788.

Signé : BELLANGER.

*Interrogatoire subi par Marie-Nicole Bécué dite Vermont, actrice au théâtre des Variétés, le 2 décembre 1788.*

Premièrement enquis de ses noms, âge, qualités et demeure ?

A répondu, après serment par elle fait de dire vérité, se nommer Marie-Nicole Bécué dite Vermont, âgée de 24 ans, actrice au théâtre des Variétés, demeurant rue du Faubourg-Montmartre.

Ce qu'elle faisoit avant d'être attachée au spectacle des Variétés ?

A répondu qu'elle étoit danseuse à la Comédie-Italienne.

Si elle n'a pas rempli au théâtre Italien l'emploi de figurante dans les ballets ?

A répondu que oui.

Quelle somme lui produisoit l'emploi qu'elle remplissoit aux Italiens ?

A répondu que son emploi aux Italiens lui valoit 650 livres par an.

Où elle demuroit dans ce tems ?

A répondu qu'elle demuroit rue de Richelieu, cour St-Guillaume, chez le nommé Digard, marchand de vins.

Si elle avoit des domestiques, en quel nombre et leurs noms ?

A répondu qu'elle avoit pour domestiques un laquais et une cuisinière.

Interrogée du nom du propriétaire ou principal locataire de la maison où elle demeurait ?

A répondu qu'elle n'a jamais eu affaire à lui.

Pour quelle somme elle avait de loyer et à quel étage, combien de chambres ?

A répondu qu'elle avait pour 600 livres de loyer au troisième, au-dessus de l'entresol.

A quelle époque elle a quitté le théâtre Italien ?

A répondu qu'il y aura deux ans à Pâques.

Si elle a encore ses père et mère ?

A répondu que oui.

Quel est et où étoit leur état ?

A répondu que cela n'a rien de commun à l'affaire, que cependant ils vivent bourgeoisement.

En cas de décès des père et mère, dans quel tems font-ils morts et quelle fortune a-t-elle recueilli de leur succession ?

A répondu que puisqu'ils existent elle n'a rien recueilli de leur succession. Elle les a quittés depuis l'âge de 12 ans.

En cas d'existence des père et mère, quelle est à présent leur position et ce qu'ils font ?

A répondu qu'ils vivent bourgeoisement.

Depuis quel tems elle est entrée au spectacle des Variétés ?

A répondu depuis deux ans à sa sortie des Italiens.

Quels y font ses appointemens ?

A répondu trois mille livres.

Quel nom elle portait aux Italiens ?

A répondu qu'elle portait aux Italiens le nom de Vermont comme elle le porte aux Variétés.

Interrogée en quel endroit elle demeurait en 1784 ?

A répondu qu'elle demeurait rue de Richelieu, chez le sieur Digard, marchand de vins.

Dans quel tems elle a connu le sieur Pujot ?

A répondu qu'elle a connu le sieur Pujot en 1783.

A quelle occasion l'a-t-elle connu ?

A répondu à l'occasion de la société.

Qui l'a présenté chez elle ?

A répondu qu'il n'a été présenté par personne et y est venu de lui-même.

A quelle époque pour la première fois ?

A répondu qu'elle ne se rappelle pas l'époque.

Si c'est au théâtre des Italiens ou à celui des Variétés ou chez elle ?

A répondu que c'est en société chez une dame de ses amies d'elle répondante.

Interrogée d'office quelle est cette dame de ses amies où elle répondante a trouvé ledit sieur Pujot ?

A répondu que c'est chez la demoiselle Maffon, danseuse aux Italiens, qui demuroit aussi cour St-Guillaume.

Interrogée d'office si ledit Pujot étoit ami de la demoiselle Maffon et si elle y alloit souvent ?

A répondu qu'elle n'en fait rien.

Interrogée d'office si elle l'a vu souvent chez la demoiselle Maffon avant qu'il vint chez la répondante ?

A répondu que oui.

Interrogée d'office si c'est elle répondante qui l'a engagé à venir chez elle ou s'il y est venu de lui-même ?

A répondu qu'il y est venu de lui-même.

Pour quel motif ?

A répondu pour la société.

Interrogée d'office si elle connoissoit l'état du sieur Pujot quand il s'est présenté chez elle pour la société ?

A répondu qu'il étoit commis à l'Intendance.

Interrogée d'office si elle savoit quel étoit le revenu dudit sieur Pujot ?

A répondu qu'elle savoit qu'il avoit cent louis d'appointemens et que ses parens étoient aîsés.

Interrogée d'office à quelle occasion ledit sieur Pujot a emprunté de l'argent à elle répondante ?

A répondu que c'est qu'elle lui a dit qu'elle avoit de l'argent et qu'il le lui a demandé.

Interrogée d'office si elle lui a demandé l'emploi qu'il en vouloit faire ?

A répondu qu'elle ne lui a pas demandé.

Interrogée d'office quelle somme elle lui a prêtée ?

A répondu deux mille écus.

Interrogée d'office s'il lui en a fait une obligation ou un billet ?

A répondu qu'il lui en a fait un billet.

Interrogée d'office si ledit sieur Pujot lui payoit l'intérêt de ces deux mille écus ?

A répondu que non.

A elle représenté d'office qu'il ne paroît pas naturel de placer deux mille écus entre les mains d'un homme qui n'est que connoissance sans stipuler l'intérêt, sans s'informer de l'emploi que doit faire de la somme l'emprunteur, sans s'assurer de sa solvabilité et suivre l'emploi qu'il fait de cette somme. Sommée de déclarer s'il n'est pas vrai que le prêt qu'elle parait avoir fait audit sieur Pujot, n'est que simulé et que ledit sieur Pujot ne lui a fait un billet que pour qu'elle fût récompensée soit après sa mort, soit après son mariage, de la complaisance qu'elle avoit pu avoir pour lui, surtout de l'avoir admis dans sa société ?

A répondu que le prêt est véritable, qu'elle savoit que ledit sieur Pujot étoit solvable.

Interrogée d'office si lorsque ledit sieur Pujot lui a fait un billet de deux mille écus, elle avoit quelqu'un à qui elle étoit attachée de cœur ?

A répondu que oui.

Interrogée d'office si ce n'étoit pas dans l'intention de déterminer la répondante à lui faire le sacrifice de la personne à laquelle elle étoit attachée de cœur pour, ensuite, s'attacher à lui de la même manière, que ledit sieur Pujot lui a fait un billet de deux mille écus ?

A répondu que non. Qu'il lui a fait ce billet-là parce qu'elle lui a fourni l'argent.

A elle représenté d'office qu'il n'est pas vraisemblable que, n'ayant alors que 650 livres d'appointemens, pas d'autre revenu et un loyer de six cens livres, ainsi qu'elle l'a déclaré dans ses précédentes réponses, elle ait pu être en état de prêter deux mille écus au sieur Pujot. Sommée de nouveau de nous déclarer s'il n'est pas vrai que le billet qu'il a fait à la répondante n'est que simulé ?

A répondu qu'on doit savoir qu'une femme de spectacle ne manque pas d'argent quand elle est aimable.

Interrogée comment le sieur Pujot auroit pu savoir que la demoiselle Bécué avoit de l'argent à prêter ?

A répondu que c'est parce qu'elle lui a dit.

Qui a pu le dire au sieur Pujot ?

A répondu qu'elle l'a dit ci-dessus.

Si elle lui a réellement prêté de l'argent ?

A répondu que oui.

Quel jour et à quelle heure lui a-t-elle fait ce prêt ?

A répondu qu'elle ne s'en ressouvient pas; qu'au surplus la date du jour est sur le billet.

Est-ce le matin ou l'après-midi ?

A répondu qu'elle ne s'en ressouvient pas.

En quelles espèces ?

A répondu en argent.

Combien y avoit-il de sacs ?

A répondu six.

Interrogée d'office combien on lui a rendu sur ces six sacs ?

A répondu rien du tout.

Qui a emporté l'argent de chez la demoiselle Bécué ?

A répondu que c'est le sieur Pujot.

Quelles personnes autres que la demoiselle Bécué et le sieur Pujot étoient présentes quand elle a remis cet argent ?

A répondu qu'ils étoient en tête à tête.

A elle demandé combien de tems elle a connu ledit sieur Pujot ?

A répondu qu'elle l'a connu tant qu'il a vécu.

Interrogée d'office si c'est au commencement de sa liaison avec le sieur Pujot qu'elle lui a donné les six mille livres qu'elle prétend lui avoir prêtées ?

A répondu qu'elle les lui a prêtées un an après avoir fait sa connoissance.

Interpellée d'office de déclarer quelles sont les personnes qui avoient connoissance qu'elle eût en 1784 deux mille écus à placer et quelles sont les personnes qui pourroient rendre compte de la réalité du prêt et si elle a consulté quelqu'un avant de l'effectuer ?

A répondu qu'elle n'a dit à personne qu'elle eût de l'argent à placer. Qu'elle n'a consulté qui que ce soit sur l'emploi de ses fonds et que le tout s'est passé secrètement entre le sieur Pujot et elle.

Interrogée si elle connoît la mère dudit feu sieur Pujot ?

A répondu qu'elle ne la connoît point.

Si elle connoissoit l'état et la fortune dudit sieur Pujot, même son âge ?

A répondu qu'elle connoissoit son état ainsi qu'elle nous l'a déclaré. Qu'elle croit qu'il avoit 27 à 28 ans.

Interrogée si elle a cessé d'avoir des relations avec le sieur Pujot après lui avoir fait ce prétendu prêt ?

A répondu qu'elle a continué de le voir, mais qu'elle le voyoit très-peu.

S'ils n'ont pas été ensemble en commerce de lettres ? Quel pouvoit en être l'objet ?

A répondu que si elle a écrit audit sieur Pujot, cela lui est arrivé très-peu souvent ; que quant audit sieur Pujot, elle ne se rappelle pas qu'il lui ait écrit.

A elle observé qu'il est à la connoissance de différentes personnes qu'il a été trouvé au décès dudit sieur Pujot différentes lettres signées de son nom ?

A répondu que cela est possible. Qu'au reste il n'y a qu'à les lui représenter.

Interrogée si elle connoît l'écriture dudit sieur Pujot ?

A répondu que oui.

Avons représenté d'office à la répondante une demi-feuille de papier étiquetée en marge : Copie d'une lettre écrite par le feu sieur Pujot à la fille Vermont, ladite demi-feuille écrite des deux côtés et commençant par ces mots : « Vous m'avez fait espérer, ma chère Vermont..... » et terminée à la fin de l'autre page par ces mots : « Et surtout si vous m'y tutoiez, c'est-à-dire évitez le mot vous. » L'avons sommée de déclarer si elle connoît ce projet de lettre pour être de l'écriture du sieur Pujot ?

A répondu qu'elle ne connoît pas assez l'écriture dudit sieur Pujot pour savoir si l'écrit que nous lui représentons est de sa main ou non.

Après avoir fait lecture à la répondante de ce projet de lettre, l'avons sommée de déclarer si elle entend la signer et parapher ?

A répondu que cela ne sert à rien et qu'elle ne s'en soucie pas.

Avons sommé la répondante de déclarer si elle a reçu la lettre dont nous venons de lui lire le projet ou copie ?

A répondu que non.

A elle représenté d'office que d'après ce projet il paroît que ledit sieur Pujot a eu des liaisons intimes avec la répondante. L'avons sommée de déclarer si ce n'est pas pour prix de ces liaisons ou dans la vue d'obtenir ses bonnes



grâces qu'il a souscrit le billet de 6,000 livres au profit de la répondante et s'il n'est pas vrai aussi qu'elle ne lui en a jamais fourni la valeur en espèces ?

A répondu que ce n'est pas pour tout cela que ledit sieur Pujot a souscrit un billet de 2,000 écus à son profit et qu'elle lui en a fourni la valeur en espèces.

Interrogée d'office quels motifs ont pu la déterminer à prêter une somme aussi considérable à un jeune homme qu'elle ne connoissoit que depuis très-peu de tems et qui, par le billet qu'il lui faisoit, annonçoit l'impuissance où il étoit de pouvoir lui rendre cette somme, que dans des circonstances fort éloignées et à une indication d'époque qui répugne aux bonnes mœurs, circonstances qui toutes tendent à faire croire que le prêt qu'elle paroît avoir fait de six mille livres, n'est que simulé; sommée de nouveau de déclarer si le prêt est vrai ou faux et si elle entend s'en faire payer ?

A répondu qu'elle a donné les six mille livres audit sieur Pujot et qu'elle entend s'en faire payer.

Interrogée quel avantage elle pouvoit espérer de tirer d'un pareil sacrifice, surtout la somme prêtée ne portant pas d'intérêt et l'ouverture du remboursement étant fort incertaine ?

A répondu que le remboursement n'étoit que reculé, mais n'étoit pas incertain; que si elle n'a pas stipulé d'intérêts, c'est qu'elle n'entendoit pas les affaires.

A elle représenté d'office que le sieur Pujot n'étoit pas même dans le cas d'avoir besoin d'argent puisque, lors de son décès, au nombre des effets de sa succession, il s'est trouvé deux billets l'un de 4,500 livres, l'autre de 3,000 livres sur des particuliers très-solvables, et que, s'il eût eu besoin d'argent, il se feroit servi de ses propres fonds ou eût eu recours à sa famille, avec laquelle il a toujours été intimement lié, plutôt que d'emprunter à une étrangère ?

A répondu qu'elle n'est pas obligée de savoir ses affaires; qu'au surplus il y a quatre ans d'intervalle de la date du billet à l'époque de sa mort; qu'elle a réellement prêté l'argent qu'elle demande.

Interrogée pourquoi elle n'a pas fait d'opposition aux scellés apposés après le décès dudit sieur Pujot et pourquoi elle n'a formé sa demande qu'au bout de six mois sans se présenter à aucun des héritiers ou des parens ?

A répondu qu'elle n'a su sa mort que dans le tems où elle a formé sa demande.

Si elle a eu connoissance du genre de mort du sieur Pujot ?

A répondu que non.

A quoi elle peut l'attribuer vu la foiblesse de ses organes et de son caractère ?

A répondu qu'elle n'en fait rien.

Si ce n'est pas même à la rupture de ses liaisons avec elle ?

A répondu qu'elle ne l'avoit pas vu depuis longtems.

A quelle date elle a reçu la lettre à elle ci-dessus représentée ?

A répondu qu'elle ne se rappelle pas avoir reçu rien de semblable.

Quelle réponse elle y a faite ?

A répondu que puisqu'elle ne l'a pas reçue elle ne peut y avoir répondu.

Interrogée d'office si le sieur Pujot n'a pas eu l'intention de lui faire une libéralité en lui soufcrivant le billet de 6,000 livres, ainsi que la tournure de cet écrit et les conditions qu'il contient peuvent le faire soupçonner avec raison ?

A répondu que non.

A elle remontré d'office que si elle n'a pas réellement fourni en argent la valeur de ce billet, il est contre la justice et l'honnêteté de s'en servir pour dépouiller les héritiers légitimes du sieur Pujot de ce qui leur appartient ?

A répondu qu'elle ne demande que ce qui lui est dû.

Interrogée si elle a fourni la valeur dudit billet ?

A répondu que oui.

Interrogée quand et comment ?

A répondu qu'elle a répondu à cette question dans ses précédentes réponses.

Signé : BÉCUÉ ; GUYOT.

(Archives des Comm., n° 3862.)

**V**ERNEAU (CATHERINE), née en 1676, femme de Pierre Olivier, maître à danser, danseuse chez Alexandre Bertrand à la foire Saint-Laurent de 1699.

Voy. DUMOUSTIER.

**V**ERNET, acteur de l'Ambigu-Comique en 1782, a rempli le rôle de *Guignolet, confident de Guillot Gorju*, dans *Carmagnole et Guillot Gorju*, tragédie pour rire de Dorvigny et Dancourt, représentée le 2 janvier de cette même année.

(Brochure intitulée : *Carmagnole et Guillot Gorju*.  
Avignon, Garrigau, 1791.)

**V**ERNEUIL (NICOLAS), danseur dans la troupe de Lécluze en 1779.

Samedi 3 juillet 1779, une heure du matin.

Nicolas Verneuil, danseur chez l'Écluse, demeurant rue Montorgueil, et Alexandre Schwartzbach, premier violon dudit Lécluse, demeurant susdite

rue Montorgueil, arrêtés par François Maffon, sergent de poste au marché St-Martin, à la réquisition de Nicolas Lecomte, garçon chez la dame Alexandre, limonadière, boulevard du Temple, qui s'est plaint d'avoir été maltraité par lesdits Verneuil et son camarade, en voulant leur faire payer leur écot, parce qu'ils s'en alloient sans payer. Pourquoi nous les avons envoyés au Grand-Châtelet et leurs cannes cassées au greffe (1).

(Archives des Comm., n° 5022.)

**V**ERNEUIL (ÉLISABETH-LOUISE VIVIEN, dite), actrice du boulevard, faisait partie, en 1780, de la troupe des Variétés-Amusantes, et en 1784 de celle du théâtre des Grands-Danseurs du Roi. Elle était fort jolie et ne manquait pas de talents. L'auteur du pamphlet intitulé : *le Chroniqueur désœuvré*, lui a consacré dans son ouvrage deux articles tellement obscènes qu'il est impossible d'en reproduire une seule ligne.

(Le Chroniqueur désœuvré, I, 108 ; II, 35.)

Lundi 7 juin 1784, 9 heures du soir.

Joseph Sanfei, caporal de la garde de Paris, a amené Jean-Baptiste Vivien, ancien secrétaire, demeurant à Charenton, et Élisabeth-Louise Vivien dite Verneuil, actrice de Nicolet, demeurant rue Mellai, pour querelle. Renvoyés (2).

(Archives des Comm., n° 5022.)

**V**IENNE (NICOLAS), dit *Visage* ou *Beauvisage*, acteur forain et entrepreneur de spectacles, commença par être commissionnaire, puis aboyeur à la porte du théâtre de Nicolet. C'est lui qui annonçait en ces termes le spectacle du soir : « Aujourd'hui le sieur Constantin, fameux tacteur, fera zun compliment

(1) Ils sortaient du théâtre, où l'on avait joué ce soir-là (2 juillet 1779) : *les Bons amis*, pièce en un acte, en vers, avec ses agréments, par Dorvigny, précédée des *Folies à la Mode*, comédie du même auteur, et de la *Fête de Saint-Cloud*, pièce de Plancher-Valcour.

(2) Ils s'étaient disputés en plein théâtre et cela avait causé quelque scandale. On jouait ce soir-là, au spectacle des Grands-Danseurs du Roi : la 1<sup>re</sup> représentation du *Bienfait récompensé*, ou la *Fille mal gardée*, pantomime à machines en quatre actes, jouée par des enfants, avec un divertissement nouveau ; *Madame Tintamarre*, avec tout son spectacle ; *Erreur n'est pas compte* ; *Pierre Bagnolet et Claude Bagnolet, son fils*, comédie en prose, par Deville, et différents exercices pendant les entr'actes.

zau public de sa propre composition et jouera *don Jouan*, dans le *Festin de Pierre*, avec toute sa garde-robe et ses habits. » Il fut ensuite l'associé de Lorin, montreur de curiosités, puis comédien chez Second et enfin grimacier sur le boulevard. Il obtint un tel succès dans ce dernier emploi qu'il put bientôt entourer d'une baraque en planches la chaise en plein vent qui lui servait à donner ses représentations. Plus tard, le public affluant chez lui, Vienne eut l'idée de joindre à ses grimaces un jeu de marionnettes. Devenant de plus en plus audacieux, il remplaça ses marionnettes par des acteurs, et de concert avec Sallé, comédien chez Nicolet, il fonda le spectacle des Associés. Ce personnage bizarre a son article dans la galerie de portraits que l'auteur du *Chroniqueur désavoué* a consacrés aux comédiens de son temps. Voici ce qu'il dit de Visage : « Du profond abîme de l'obscurité parvenir au faite de la grandeur, tel fut le sort d'Agathocle, et s'élever du fein de la crapule au rang illustre de directeur de spectacle forain, tel est celui du seigneur Beauvisage, sans doute ainsi nommé à cause de son excessive laideur. J'ignore et lui peut-être avec moi quels furent les auteurs de sa naissance et je ne date que du moment où le fallot à la main il attendoit à la porte des spectacles le premier venu qui avoit besoin de son ministère..... Plus tard, le sieur Visage vendit dans les rues des mouchoirs et autres marchandises de cette espèce, jusqu'au moment qu'il obtint la place éminente d'aboyeur chez Nicolet. De là vient cette voix sonore, cet organe flatteur qu'on lui remarque et cette voix enchanteresse qui séduit tous ceux qui l'entendent. J'ai observé dans un autre endroit la manière dont il s'acquittoit de cet emploi; qu'on juge de son éloquution. Le cœur rempli de desseins ambitieux, il s'affocia avec un nommé Lorin dont je dédaigne de parler, et ce gredin mit son acolyte au fait du grand art de faire voir au public toutes les curiosités qui se présentoient. Il se mit dans la tête de jouer la comédie, et le sieur Second le reçut au nombre de ses acteurs..... La seule faute qu'il ait commise dans son avancement, c'est l'affociement qu'il contracta avec Sallé. Celui-ci le maîtrisa

et ne tardera pas à envahir la portion qui lui revient. M. de Beauvisage est le défenseur-né du beau sexe, et par des engagemens simulés en impose à la sagacité du soutien des mœurs. Trois ou quatre prostituées jouent de tems à autre sur son théâtre, afin d'avoir un titre qui les mette à l'abri des poursuites qui peuvent être faites contre leur libertinage. A l'exemple du directeur, ses pensionnaires sont soudoyés par les raccrocheuses du boulevard; l'un d'eux même, sans autre état, gagne 10 sols par jour à ce spectacle et porte des habits galonnés. En un mot, depuis le premier jusqu'au dernier, tout est asservi à ce genre de vie et ce spectacle est à proprement parler un rendez-vous privilégié choisi dans la canaille de ses environs. Le sieur Visage ne possède pas un sol, malgré le gain considérable de son état; il est ivrogne.... et fait journellement de mauvaises affaires pour satisfaire ses mauvaises inclinations. » Devenu propriétaire et directeur du spectacle des Associés, Vienne ne se borna plus aux grimaces qui avaient commencé sa fortune, il voulut jouer aussi le drame et la tragédie. « Le plus divertissant, dit le *Chroniqueur désœuvré*, est de voir jouer à mons Visage le rôle de *Mahomet* ou celui de *Beverley* avec sa voix de taureau. Ce gremlin braille à se faire entendre du boulevard du Temple à Ménilmontant. Je me trouvois un jour à une représentation de *Beverley*; à l'endroit où il se mit à beugler : *Nature, tu frémis!* le maladroit cassa le verre, et déconcerté, ne sachant comment faire, eut la maladresse de boire dans le creux de sa main. » Il faut cependant remarquer que Visage, pour éviter sans doute les poursuites de la Comédie-Française, avait soin de dénaturer les titres des pièces classiques qu'il représentait sur son théâtre. C'est ainsi qu'il appelait *Zaïre*, le *Grand Turc mis à mort*; le *Père de famille*, les *Embarras du ménage*, et *Beverley*, la *Cruelle Passion du jeu*.

(Le *Chroniqueur désœuvré*, I, 43; II, 84. — Brazier : *Histoire des petits Théâtres de Paris*, I, 49, 55.)

**V**IENNE (MADELEINE JOLY, femme), femme du précédent, tenait en 1779 le spectacle des figures de cire de Curtius et était en même temps actrice du spectacle des Associés, dont son mari était directeur. Voici comment elle est dépeinte, en 1783, par l'auteur du *Chroniqueur désœuvré* : « Madame Visage possédoit autrefois le plus charmant visage du monde ; mais ses fréquentes libations tant à Vénus qu'à Bacchus l'ont totalement perdue..... Madame Visage joue les premiers rôles et n'a pas la moindre idée de comédie, ne connoît nullement sa langue et est presque toujours ivre à la scène. »

(Le *Chroniqueur désœuvré*, II, 86.)

**V**IEUXJOT, acteur forain, fils de Robert Vieuxjot, boulanger à Paris, débuta en 1698 dans la troupe d'Alard, puis il entra chez la dame Baron. Marié à une fille de Restier père, qu'on appelait *la petite Catin* (diminutif de Catherine), il reprit la profession paternelle, sans pourtant renoncer tout à fait au théâtre qu'il ne quitta qu'en 1723. Vieuxjot avait un fils qu'il avait fait élever par Brilla, équilibriste célèbre et gendre de Restier comme lui ; ce jeune homme, qui promettait de devenir un excellent sauteur, mourut pendant un voyage qu'il faisait avec son père en Italie. Vieuxjot père décéda peu après son fils.

(Archives des Comm., n° 2469. — *Mémoires sur les Spectacles de la Foire*, I, 14. — *Dictionnaire des Théâtres*, VI, 215.)

L'an 1713, le mercredi 23 août, de relevée, en l'hôtel de nous André Defacq, etc., est comparue Élifabeth André, femme du sieur Hénoc, chirurgien, demeurant au faubourg St-Lazare, paroisse St-Laurent : Laquelle nous a rendu plainte contre le nommé Vieuxjau, danseur de corde de la troupe de la veuve Baron, à la foire St-Lazare, et dit que ledit Vieuxjau seroit venu hier, sur les quatre heures du soir, dans la boutique d'elle plaignante pour se faire raser ; que comme le garçon de boutique étoit occupé à d'autres et qu'il ne pouvoit pas le raser sur-le-champ, ledit Vieuxjau en attendant seroit passé dans une salle qui est au fond de ladite boutique et seroit monté en une chambre où couche la servante d'elle plaignante où icelle servante étoit ; qu'elle plaignante, étant assise sur la porte de sa boutique et ayant en besoin

de ladite servante, feroit entrée dans ladite salle pour l'appeler; qu'y étant, elle auroit entendu du bruit dans la chambre de ladite servante; qu'elle y feroit montée pour voir ce que c'étoit, mais qu'elle auroit été surprise d'y trouver ledit Vieuxjau, lequel étoit après ladite servante pour la forcer; qu'icelle servante à force de se débattre et de se défendre contre ledit Vieuxjau, lequel lui avoit bouché la bouche avec sa main pour l'empêcher de crier, étoit toute échevelée et toute délabrée; qu'elle plaignante lui ayant demandé ce qu'il faisoit dans ladite chambre avec sa servante, il feroit à l'instant descendu dans ladite boutique et elle plaignante ayant demandé à sa servante ce que lui vouloit ledit Vieuxjau et pourquoi elle n'avoit pas appelé elle plaignante, elle lui auroit dit qu'il étoit venu la trouver et qu'en entrant il se feroit jeté sur elle, lui auroit bouché la bouche et lui auroit mis la main dans le sein et sous la jupe et l'auroit voulu forcer; qu'à l'instant elle plaignante, étant descendue dans la boutique, auroit dit audit Vieuxjau, que l'on rafoit pour lors, que cela étoit bien malhonnête à lui de venir chez elle plaignante, de monter dans la chambre de sa servante sans rien dire et de l'avoir voulu forcer dans sa propre maison; que ledit Vieuxjau lui fit réponse qu'elle étoit une plaifante b..... de lui parler de la sorte, et sur ce qu'elle plaignante lui dit qu'il ne soit plus si hardi de venir dans sa maison et qu'elle ne l'y souffriroit pas, il la traita de b..... de g....., vieux reste de b..... et qu'elle étoit jalouse de ce qu'on ne la careffoit pas, mais qu'elle étoit trop laide et trop vieille et qu'elle étoit une vieille carcasse; l'auroit voulu frapper et l'auroit menacée de la maltraiter partout où il la rencontreroit, non-seulement elle plaignante, mais encore son mari et son fils, qui n'étoient pas pour lors à la maison, et dit que partout où il les rencontreroit, il leur donneroit des coups de bâton; que c'étoient des b..... de gueux de garçons chirurgiens; qu'il feroit sauter leur boutique, et que c'étoient des gens qu'on careffoit à coups de bâton, et a proféré toutes sortes d'injures atroces et scandaleuses à l'honneur et réputation d'elle plaignante, de son mari et de son fils; qu'il a menacé elle plaignante de venir dans sa maison pour se faire raser malgré elle, et qu'étant un homme violent et dangereux elle a tout à craindre de lui, elle est venue nous rendre plainte.

Signé : ÉLIZABETH ANDRY ; DEFACQ.

(Archives des Comm., n° 1631.)

Voy. DELAPLACE (25 septembre 1712).

**V**IEUXJOT, danseur de corde et voltigeur chez Restier  
en 1753.

Voy. GAGNEUR.

**VIEUXJOT**, sauteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1774.

(*Almanach forain*, 1775.)

**VILLEFORT** (JACQUES CLÉMENT DE), acteur du théâtre des Grands-Danseurs du Roi en 1780 et 1781.

L'an 1781, le vendredi 9 novembre, deux heures de relevée, est comparue en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., Rosalie Lécuyer, fille coiffeuse, demeurante rue Notre-Dame-de-Nazareth, maison du sieur Potel, marchand de vins, près le pont aux Biches : Laquelle nous a rendu plainte contre le nommé Villefort, acteur chez le sieur Nicolet, demeurant même rue Notre-Dame-de-Nazareth, maison du sieur Leblanc, négociant, près la rue du Temple, et dit qu'il y a six mois ou environ que ledit Villefort fréquentoit la comparante foi-difant pour le mariage ; mais la comparante s'étant bientôt aperçue de la mauvaise conduite et du mauvais arrangement dudit Villefort, elle comparante lui a défendu expressément de venir chez elle. Que nonobstant les défenses qu'elle lui en avoit faites, il est revenu frapper plusieurs fois à sa porte et elle lui en a refusé l'entrée. Que depuis longtemps elle ne le voyoit plus, mais hier au soir, sur les dix heures ou environ, il est venu dans la maison de la comparante et il a demandé après elle en disant qu'elle étoit une gueuse et une p....., un mauvais sujet. Que le monde à qui il disoit ces sottises de la plaignante l'a mis à la porte en lui disant ce qu'il méritoit en pareil cas ; et, étant ainsi dans la rue, il a recommencé de déclamer les sottises les plus atroces devant les croisées de la plaignante, en lui disant de nouveau qu'elle étoit unè p....., qu'il vouloit aller coucher avec elle et qu'il lui donneroit six francs, et en se joignant avec des gens de sa forte qu'il avoit amenés pour faire plus grand bruit et lui en dire davantage. Et comme la plaignante se trouve ainsi insultée et que son honneur est attaqué, elle est venue nous rendre plainte contre ledit Villefort.

Signé : MAILLOT ; LÉCUYER.

(*Archives des Comm.*, n° 3788.)

Voy. FOURREAU.

**VILLEMONT** (MARIE-ANNE GAUHIER, dite), actrice de l'Opéra-Comique en 1759.

L'an 1759, le lundi 13 août, dix heures du matin, en l'hôtel et par-devant nous Jacques-François Charpentier, est comparue Marie-Anne Gauhyer dite



Villemont, chanteuse à l'Opéra-Comique, demeurant faubourg St-Martin, vis-à-vis la croix des Marais : Laquelle nous a fait plainte contre le sieur Haler, maître menuisier, et sa femme, demeurant rue Meslay, vis-à-vis le bureau des Coches, et dit qu'il y a environ une heure, ledit sieur Haler est venu lui demander de l'argent qu'elle lui doit pour de l'ouvrage de sa profession qu'il a fait pour ladite demoiselle plaignante ; qu'elle lui a dit qu'elle ne pouvoit pas lui en donner pour le moment et qu'elle feroit son possible pour lui en donner dans la semaine, au moyen de quoi ledit Haler s'est retiré poliment ; qu'un moment après la femme dudit sieur Haler est venue chez la plaignante et lui a demandé de l'argent ; ladite plaignante lui a dit qu'elle n'avoit pas pu en donner à son mari. Ladite Haler s'est mise alors dans une fureur épouvantable en disant qu'elle alloit casser les portes, ce qu'elle s'est mise en devoir de faire. Ladite plaignante a voulu l'en empêcher, ce que voyant elle lui a porté un soufflet en la traitant de p....., d'excommuniée ; qu'elle l'avoit vue montée sur un âne ayant un écriteau devant et derrière ; qu'elle l'avoit ramassée dans le ruisseau et l'avoit vêtue ; que toutes celles qui venoient chez elle étoient des maq..... Ladite plaignante se voyant si fort insultée a appelé sa domestique, la dame Aubertin, maîtresse cordonnière, et la femme du nommé Chatron, qui étoient lors dans sa cuisine : lesquelles sont venues et lui ont représenté que ce n'étoit pas là comme on demandoit son dû et l'ont attirée dans ladite cuisine. Où étant toutes, ladite femme Haler a dit auxdites dames qu'elle voyoit bien qu'elles étoient ses maq..... puisqu'elles prenoient si bien le parti de ladite plaignante, qu'elle a de nouveau traitée de gueuse et qu'elle faisoit tort à tout le monde. Ladite plaignante lui a dit qu'elle étoit une insolente de la traiter ainsi ; sur quoi elle lui a porté deux coups de pied dans le ventre, un coup de poing sur la tempe gauche et un sur la joue droite dont elle a les marques au visage, ainsi qu'il nous est apparu. La plaignante, ne voulant pas se revancher contre ladite femme étant enceinte, elle a envoyé chercher son mari pour faire cesser son insulte, lequel est venu et dans le moment de son arrivée ladite femme lui a dit contre la vérité que la plaignante et celles qui étoient avec elle vouloient se mettre sur elle pour la battre. Sur quoi ledit Haler a voulu donner un soufflet à la plaignante, mais sa femme l'en a empêché lui disant que cela lui feroit des affaires et qu'il la tienne, qu'elle alloit lui faire son affaire ; qu'étant grosse elle ne craignoit pas qu'on le lui rende, ce qu'elle a répété nombre de fois ; que la plaignante, s'étant débarrassée de leurs mains, est fortie sur le carré pour appeler son hôtesse, que pendant ce tems-là ladite femme Haler a dit à son mari : « Voilà sa maq..... » (parlant de la femme du sieur Aubertin, maître cordonnier, qui étoit présente) ; qu'aussitôt elle a sauté sur ladite femme Aubertin et lui a porté plusieurs coups de poing sur le visage et sur la tête dont elle est fort blessée et ce, pendant que son mari tenoit ladite femme Aubertin ; qu'ensuite la plaignante a proposé un accommo, dement pour payer ledit Haler qui lui a répliqué qu'il n'en vouloit pas faire- qu'il lui falloit de l'argent comptant sinon qu'il lui feroit une avanie dans la

rue ou à l'Opéra-Comique, et sa femme a dit, de sa part, qu'elle arracheroit la montre de la plaignante dans le milieu de l'Opéra-Comique, et se sont retirés en disant beaucoup d'injures. Dont et de tout ce que dessus ladite demoiselle Villemont est venue nous faire la présente plainte.

Signé : M. A. GAUHYER ; CHARPENTIER.

(Archives des Comm., n° 1328.)

**V**IOLENTE (M<sup>lle</sup>), danseuse de corde italienne, était engagée chez Restier père à la foire Saint-Laurent de 1727. Dans la pièce intitulée : *les Folies d'Espagne*, elle dansait sur une planche de huit pouces de large, posée simplement sur la corde, et faisait gracieusement et avec beaucoup de hardiesse différents autres exercices surprenants.

(Mémoires sur les Spectacles de la Foire, II, 42.)

**V**OLANGE (MAURICE-FRANÇOIS ROCHET, dit), célèbre acteur forain, né à Nantes en 1756, mort vers 1810, était le fils d'un portefaix, joua d'abord la comédie dans les Îles, puis revint en France et débuta, en 1778, dans la troupe de Lécuze ; c'est lui qui créa le rôle de *Janot* dans *Janot, ou les Battus payent l'amende*, pièce de Dorvigny, qui fut représentée avec tant de succès sur ce théâtre. Enivré par les applaudissements qui lui étaient prodigués, Volange eut l'idée de paraître sur une scène plus relevée, et il débuta le 22 février 1780 à la Comédie-Italienne ; il y fut peu goûté et revint, le 3 novembre de la même année, au théâtre des Variétés-Amusantes, où il resta jusqu'en 1785. Pendant cette période il a joué les principaux rôles dans *Chacun son métier*, *l'Avocat chansonnier*, *les Fausses Consultations*, pièces de Dorvigny ; *Ésope à la foire*, de Landrin, *le Fou raisonnable*, de Patrat, *Boniface Pointu*, de Guillemain, etc., etc. En 1785, il alla donner des représentations à l'étranger et resta deux années absent. Quand il revint à Paris (1787), ce fut à l'Ambigu-Comique qu'il s'engagea, et il parut dans *Hurluberlu au régiment*, pièce de Dor-

vigny ; mais son véritable public n'était pas celui de l'Ambigu et il retourna à son ancien théâtre, devenu les Variétés tout court et installé au Palais-Royal. Le séjour qu'il y fit ne fut pas de longue durée, car en 1788 il avait encore quitté Paris et donnait des représentations en province. Il ne rentra dans la capitale qu'au mois de juin 1791 pour s'engager à un des nouveaux théâtres que la Révolution venait de créer. Voici en quels termes le pamphlet intitulé : *le Chroniqueur désœuvré*, s'exprime à propos de cet acteur : « On a trop parlé sur ce mauvais fujet pour que je m'en entretienne. Je dirai seulement que ce présomptueux histrion a agi comme un imbécile en débutant au théâtre Italien et que sans cette balourdise il n'auroit pas eu la honte de réaliser l'anecdote d'Amoche, ancien acteur de l'Opéra-Comique, dont a parlé le *Mercur* du tems de ses débuts dans les *Trois Jumeaux*, qui a fait dire au maréchal de Richelieu à qui on demandoit son sentiment sur son jeu : « Ma foi, je ne l'ai vu que changer de perruque. » Volange, à ce que l'on assure, a été fouetté et marqué. Plusieurs personnes le prouvent. Ce polisson, qui se disoit libre et garçon, vient il y a quelques jours d'être forcé de reconnoître sa femme et deux enfans qu'il laissoit mourir de faim en province depuis son départ incognito pour Paris. Ce vagabond qui, si la police le punissoit comme il le mérite, devoit finir ses jours dans un cachot, a eu la coquinerie, au sortir des Italiens, de faire un engagement avec Nicolet pour lui escroquer 25 louis, tandis qu'il en avoit déjà contracté un avec les Malter des Variétés-Amusantes. Le public, revenu sur son compte, ne le voit déjà plus que comme un acteur très-ordinaire et bientôt il ne fera plus à ses yeux qu'un gredin digne de son mépris et de sa haine. » Et plus loin le *Chroniqueur désœuvré* continue : « Qu'ajouter aux vérités constantes que j'ai dites plus haut de cet ancien valet d'opérateur ? N'en déplaise à l'auteur du *Revers de la médaille* (1), Volange est un fripon sans

(1) *Le Désœuvré mis en œuvre, ou le Revers de la médaille*, est le titre d'un ouvrage composé par un acteur des Associés, nommé Dumont, en réponse au premier volume du *Chroniqueur désœuvré*. (Voy. DUMONT.)

délicatesse, sans mœurs, et qui regarde comme autant de plaifanteries les horreurs qu'il commet tous les jours ; ivrogne, joueur, je ne fais comment cet impudent coquin parvint à captiver les bonnes grâces de quelques personnes de distinction qui le rendirent un sujet détestable en l'accablant d'éloges complaisans et qu'il est bien loin de mériter ; car qu'est-ce que Volange en effet ? Un grimacier perpétuel qui doit à sa physionomie laide et basse les trois quarts de ses succès.... O mes concitoyens, vous l'avez vu, ce célèbre *Janot*, sur un des principaux théâtres de la capitale... Peut-on jouer plus ridiculement les *Trois Fermiers*, les *Chasseurs et la Laitière* et quelques autres rôles qui lui furent confiés par bonté et que l'arrogance lui fit accepter ? Ombre de Colalto, l'événement du début de cet histrion nous rappelle bien vivement la perte que nous avons essuyée : Que n'avez-vous pas dû souffrir en apprenant aux Champs-Élysées que les *Trois Jumeaux* étaient joués par un échappé de la parade et que votre place étoit occupée par cet insolent orgueilleux ? Aussi le public vous rendit justice ; l'affluence rendit son déshonneur complet. Encore tout dégoûtant du tonneau d'immondices dont il venoit de sortir, Volange fut trop heureux de reprendre au foyer de la Comédie-Italienne le costume vil et méprisable du savoyard élève de *M. Ragot*, qu'il avoit laissé par précaution et que la circonstance lui rendit fort utile. Au milieu des huées de la populace, les yeux couverts de son bonnet rouge, il regagna les tréteaux où il s'étoit rendu célèbre, et, fier de l'enthousiasme public, il s'y maintient encore par l'insolence et la folle condescendance que le directeur de cette espèce d'antré de bohémiens a pour lui. Avec juste raison ses camarades le détestent. La manière indigne dont il les traite pour la plupart, ses procédés infâmes le rendent absolument le rebut de ceux qui le connoissent, et la prédiction que j'ai placée dans mon premier volume, à la fin de l'article qui le concerne, commence à se réaliser. On ne lui passe plus rien. Ce n'est plus ce Volange, cet acteur séduisant, vanté, fêté ; ce n'est plus qu'un bateleur ordinaire, et ses protecteurs étant détrompés, nous verrons sûrement

mons *Eustache Pointu* séjourner aux galères ou à Bicêtre en raison de ses escroqueries, et là réjouir les nobles habitans de ces endroits par de plates bouffonneries que Dorvigny aura soin de lui envoyer. Son absence le fera oublier entièrement ; les proverbes ridicules des Variétés iront au diable ; nous y verrons avec plaisir la bonne comédie prendre la place de ces sottises. Heureuse révolution tant désirée de tous les vrais connoisseurs, quand arriverez-vous ? »

(*Journal de Paris*, 18, 19, 27 novembre 1780. — *Le Chroniqueur désavoué*, I, 111 ; II, 20. — *Mémoires secrets*, XIV, 130, 367 ; XV, 7, 60, 94 ; XVI, 65, 67, 312. — *Galerie historique de la troupe de Nicolet*, par de Manne et Ménétrier, 127.)

## I

Lundi 19 juillet 1779, 9 heures du soir.

Maurice Volange, acteur du spectacle des Variétés-Amufantes, demeurant porte St-Denis, arrêté par le sieur Suti, sergent de la division commandante, en vertu des ordres du magistrat (1). Pourquoi nous l'avons envoyé au For-l'Évêque.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

## II

Jeudi 28 octobre 1779, 8 heures et demie du soir.

Maurice Volange, acteur du spectacle des Variétés-Amufantes, demeurant porte St-Denis, arrêté par le sieur Louvet, adjudant de la garde de Paris, pour être venu une demi-heure plus tard au spectacle pour y remplir son rôle, ce qui a été cause que le spectacle a été retardé et qu'on a été obligé de donner un ballet en attendant qu'il fût venu (2), ce qui a fait murmurer le public. Comme ledit Volange a déjà été envoyé par nous en prison pour pareil fait le 19 juillet dernier, en vertu des ordres du magistrat, nous l'avons envoyé au For-l'Évêque.

(*Archives des Comm.*, n° 5022.)

(1) Volange était arrivé trop tard au théâtre. On donnait ce soir-là à la représentation d'après souper, la seule où cet acteur jouât : *Janot, ou les Battus payent l'amende*, proverbe par Dorvigny, précédé des *Amours de Montmartre*, tragédie burlesque, par Fonpré de Fracansalle, et le ballet des *Jardiniers*.

(2) On jouait le 28 octobre 1779, aux Variétés-Amufantes : *Janot chez le dégraisseur, ou A quelle chose malheur est bon*, proverbe nouveau, de Dorvigny, précédé de *Janot, ou les Battus payent l'amende*, proverbe par le même auteur, et des *Amours de Montmartre*, tragédie burlesque, de Fonpré de Fracansalle, suivie d'un ballet de caractère.

## III

L'an 1782, le samedi 17 août, une heure de relevée, est comparu en l'hôtel et par-devant nous Nicolas Maillot, etc., Maurice-François Rocher de Volange, acteur au spectacle des Variétés-Amufantes, demeurant rue de Bourbon-Villeneuve, au coin de la rue St-Claude, maison occupée par bas par une marchande de modes, paroisse de Bonne-Nouvelle : Lequel nous a rendu plainte contre un sieur Tonnelier et dit que, le 12 du présent mois dans la matinée, ledit sieur Tonnelier s'est présenté chez lui et lui plaignant lui a demandé qui il étoit et ce qu'il vouloit. A quoi il lui a répondu qu'il avoit été dans le commerce et même associé avec le sieur Lécluse et qu'il lui apportoit une pièce de comédie; et lui plaignant a examiné cette pièce de comédie même pendant que son perruquier le coiffoit. Et ledit Tonnelier, que lui plaignant ne connoissoit pas, étant debout et voyant le fils de lui plaignant qui déjeûnoit, a dit avec un air de familiarité et de hardiesse : « Quand je vois manger, cela me donne appétit. » Et est allé au buffet de lui déposant, a pris du pain qui étoit sur ledit buffet, en a coupé et même a pris une prune sur une assiette et s'est mis à manger et dans ce moment a dit à lui plaignant devant des personnes qui étoient là : « Savez-vous une nouvelle ? Messieurs Tourton et Baur ont fait banqueroute ainsi que M. Séguin, caiffier de M. le duc de Chartres. » A quoi lui plaignant n'a fait aucune attention, étant occupé à lire la pièce que ce particulier lui avoit présentée. Et un instant après lui plaignant a remis la pièce de comédie en question audit Tonnelier qui s'est retiré. Que lui plaignant a reçu hier dans la matinée une lettre de M<sup>e</sup> Vanglenne, commissaire, qui le mandoit chez lui pour affaire. Que s'y étant rendu aujourd'hui à l'heure indiquée par la lettre, il a été fort surpris de voir une lettre écrite par M. Tourton à M. Lenoir dans laquelle il se plaint que lui plaignant a tenu sur le compte de leur maison des propos qui peuvent ternir leur réputation et faire grand tort à leur crédit; pourquoi il s'en rapporte à la justice du magistrat sur la punition à infliger, et ce d'après les rapports dudit Tonnelier expressément nommé dans ladite lettre. Et comme cette inculpation fausse devient une calomnie odieuse dans la bouche dudit sieur Tonnelier, qui lui seul a tenu ce propos, et que lui suppliant désire se justifier tant à l'égard de Messieurs Tourton et Baur que devant le magistrat et aux yeux du public, il s'est retiré devant nous pour nous rendre la présente plainte (1).

Signé : MAILLOT ; ROCHER VOLANGE.

(Archives des Comm., n<sup>o</sup> 3789.)

(1) Dans l'information qui fut faite en suite de cette plainte, on entendit un camarade de Volange, Barthélemy Bouché, âgé de 28 ans, peintre et acteur aux Variétés-Amufantes, demeurant rue Montmartre, maison du sieur Hébert, marchand de vin, à la Boule-Rouge.



## W



AL, prestidigitateur habile que l'on voyait au Wauxhall d'été en 1789.

(*Journal de Paris*, 12 avril 1789.)

---

WALMONT (SOPHIE), née en 1757, femme de Jean de Romainville, acteur de province, actrice du théâtre des Pygmées Français au Palais-Royal en 1785.

*Voy. PYGMÉES FRANÇOIS (spectacle des).*

---

WAUX-HALL. Plusieurs établissements ont porté ce nom, ce sont : 1° le Waux-hall de Torrè, boulevard Saint-Martin ; 2° le Waux-hall d'hiver à la foire Saint-Germain, et 3° le Waux-hall d'été, au bout de la rue de Bondy, près le boulevard. Occupons-nous d'abord du premier. En 1764, Jean-Baptiste Torrè, artificier italien, obtint la permission d'ouvrir un spectacle pyrrhique sur le boulevard de la porte Saint-Martin, et sut par son habileté y attirer la foule. Son théâtre était très-vaste et le parterre seul contenait 1,200 places. Parmi les pantomimes pyrrhiques qu'il représenta, deux surtout plurent singulièrement aux spectateurs, c'étaient les *Forges de Vulcain sur le Mont Etna*, pièce représentée en juillet 1766, et *Orphée et Eurydice aux en-*

---

*fers*, pièce représentée au mois d'octobre de la même année. Malheureusement, l'année suivante, les voisins de Torrè se plainquirent du danger auquel les exposait le voisinage d'un pareil spectacle, et l'autorité, leur donnant raison, en exigea la suppression. Ce fut alors que Torrè (1768) s'imagina d'ouvrir un nouveau spectacle dans le goût du Waux-hall de Londres. Il l'appela les *Fêtes foraines*, mais le public le nomma toujours le Waux-hall de Torrè. C'était un établissement réunissant divers genres de distractions, telles que décorations brillantes, illuminations, concerts, mâts de cocagne au haut desquels pendaient des jambons et saucissons, prix du vainqueur, scapinades ou danses pantomimes exécutées par des hommes enfermés dans des sacs, et surtout des boutiques de futilités tenues par une collection de jolies femmes choisies avec soin. A tous ces divertissements Torrè ajouta encore la représentation de courtes scènes de parade jouées sur un petit théâtre par des acteurs assez bons et qui furent très-applaudis. A mesure que les recettes augmentaient, l'entrepreneur des *Fêtes foraines* ajoutait quelque embellissement nouveau à son Waux-hall, auquel il donna bientôt le nom de *Fêtes de Tempé*, et qu'il ouvrit avec une magnificence inouïe le 24 mai 1769. Le récit de cette soirée nous a été transmis par un contemporain et voici en quels termes il en est parlé dans les *Mémoires secrets* : « 24 mai 1769. Tous les princes du sang, tous les ministres, les principaux magistrats chargés de la police de Paris, se sont rendus hier à minuit chez le sieur Torrè dont le spectacle devoit s'ouvrir aujourd'hui sous le nom des *Fêtes de Tempé* ; on a fait un essai de l'illumination et du coup d'œil qui en résulteroit. Il paroît que cet artiste ingénieux a eu les suffrages des grands du royaume et a reçu une approbation générale. Le public a vu avec une satisfaction complète le gouvernement s'intéresser à ses plaisirs et les hommes d'État les plus occupés se dérober à leurs travaux importans pour veiller sur cette partie de l'administration, qui en étoit une essentielle chez les Romains et que ne dédaignoient pas les sages et les héros.

« Ce spectacle s'est ouvert en effet ce soir avec le concours qu'at-



tire ordinairement dans ce pays-ci tout ce qui est nouveau ou ra-jeuni. Les jolies femmes, les petits-mâtres, les filles élégantes de Paris se font empressés d'embellir à l'envi ce spectacle de volupté. Le goût et la magnificence ont également contribué aux ornemens du local, qui n'est pas encore à son point de perfection. Le salon en rotonde n'est pas assez éclairé; cette partie ne répond pas au luxe des autres et il faudroit multiplier les lumières et les faire jouer davantage. Les peintures présentent de toutes parts les attributs de la joie et des plaisirs. Les glaces répètent et reproduisent à l'infini toutes les beautés qui viennent exciter et animer les desirs des spectateurs. La musique porte dans les sens l'émotion nécessaire à de pareilles fêtes. Les Allemandes, ces danses pour lesquelles nos femmes ont pris un goût décidé, qui offrent et qui diversifient toutes les attitudes de la lubricité, perpétuent dans les spectateurs les premières impressions, en sorte que tout contribue à rendre ce séjour un séjour de délices et ces fêtes de véritables fêtes de Tempé. »

Bientôt cependant l'empressement du public se ralentit et le Waux-hall de Torrè dut se fermer par ordre de l'autorité supérieure. On ouvrait alors le Colysée des Champs-Élysées et on voulait autant que possible augmenter les chances de réussite de cette colossale entreprise en supprimant les établissemens analogues. Ce ne fut qu'en 1773 que Torrè put rouvrir son Waux-hall; mais le temps de la vogue était passé pour lui : malgré des concerts où on entendait des artistes comme Baër, Nioul, Dumoulin et Lebrun, malgré ses illuminations jadis si admirées, malgré des expositions de tableaux, la foule ne revint plus comme autrefois au Waux-hall. Torrè, au reste, mourut peu après, au commencement de 1780.

2° *Waux-hall d'hiver*. — Cet établissement, ouvert en 1769 à la foire Saint-Germain, était exploité d'abord par Louis-Clair Maurin, bourgeois de Paris, qui périt plus tard sur l'échafaud révolutionnaire, par Nicolas Lenoir, architecte, et par Jacques-

Gabriel Huguier. Il fut ensuite administré par Nicolas de Lasalle, secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de musique, concessionnaire du privilège. Les distractions qu'offrait le Waux-hall d'hiver étaient de plusieurs sortes. On y tirait des loteries dont le gros lot valait 1,500 livres, on y donnait des bals, on y entendait des concerts. Comme au Waux-hall de Torrè, le genre de femmes qu'on y rencontrait attirait une grande quantité de jeunes gens. En 1785, le Palais-Royal étant devenu l'endroit le plus à la mode et le plus fréquenté de tout Paris, le Waux-hall d'hiver crut devoir s'en rapprocher, et quittant la foire Saint-Germain, il se transporta dans un local situé rue Saint-Thomas-du-Louvre et prit le nom de Panthéon.

3° *Waux-hall d'été.* — Il fut ouvert sur le boulevard Saint-Martin le 7 juillet 1785, ainsi que nous l'apprennent les *Mémoires secrets*, qui s'expriment ainsi à ce sujet : « 7 juillet 1785. Le Waux-hall d'été a fait en effet son ouverture aujourd'hui avec un tems peu favorable ; aussi l'empressement des amateurs n'a pas été grand. Ce lieu consiste en un superbe falon d'assemblée, dans lequel est un orchestre pour la danse, et en un jardin destiné à des fêtes de différens genres.

« Cet édifice est construit sur les plans et la conduite du sieur Mélan, architecte. Le décor a été exécuté par le sieur Munich, peintre décorateur. Ce sont les mêmes artistes qui ont travaillé à la Redoute chinoise.

« L'entrée du Waux-hall d'été est sans noblesse ; elle est mesquine, étroite et triste. Le falon est en baignoire, dans le goût de celui de la foire Saint-Germain, mais plus en grand et avec des ornemens plus sévères. On n'y a pas trouvé assez de sièges ni de commodité pour le public. L'emplacement, du reste, en est bien ménagé et pas une fenêtre d'où l'on n'ait un point de vue. Au-dessus est un café vaste et d'une tournure pittoresque. Le jardin n'est pas assez étendu ; le terrain est ménagé avec goût et l'on en a tiré tout le parti possible.

« Les directeurs, comptant sans doute sur la curiosité du public, ne se font pas mis en frais d'aucune fête. Tout le spectacle consistoit dans l'illumination du salon et du jardin ; l'une et l'autre n'avoient rien de brillant. Du reste, des contredanses exécutées par des enfans choisis de l'un et de l'autre sexe, destinés à cet usage et propres à amuser un instant par un talent qui seroit admiré si les théâtres de toute espèce n'en offroient journellement de plus agréables et de plus savans.

« L'abord de ce nouveau Waux-hall, placé dans une espèce de cul-de-sac, est incommode et embarrassant. A moins que les directeurs n'imaginent des fêtes propres à leur attirer la foule, cet essai ne leur promet pas un succès considérable. »

(*Archives des Comm.*, nos 861, 879. — *Mémoires secrets*, II, 97 ; III, 63, 107 ; IV, 11, 82, 107, 116 ; XIX, 22, 71, 76, 97, 114 ; XXIV, 304, 323, 328 ; XXVII, 236 ; IX, 145 ; X, 85 ; XV, 164 ; XIX, 151 ; V, 255 ; XXIV, 152 ; X, 125 ; XXVIII, 309 ; XXIX, 131.)

**W**ILDMANN, naturaliste anglais, montrait à la foire Saint-Germain de 1774 des abeilles privées. A son commandement ces insectes sortaient de leur ruche et allaient se placer sur tel chapeau qu'il leur indiquait ; elles venaient s'entortiller autour de son bras en forme de manchon ; elles se plaçaient sur son visage et lui formaient un véritable masque ; enfin à son ordre elles partaient et retournaient à leur ruche.

(*Mémoires secrets*, VII, 136, 155.)







## Z



**Z**ALLER, entrepreneur de spectacles, montrait en 1772, aux foires et sur le boulevard, un optique au prix de 24 sols par personne.

*(Almanach forain, 1773.)*

**Z**UIKER (JEAN-JACQUES VAN), faiseur de tours et directeur d'un spectacle d'automates établi, en 1751, à l'hôtel de Soissons.

L'an 1751, le lundi 7 juin, 6 heures du soir, en l'hôtel de nous Pierre Regnard le jeune, etc., est comparu Jean-Louis Durier, sergent-major du guet : Lequel nous a dit que, suivant les ordres qui lui sont donnés par M. le Lieutenant général de police, pour maintenir le bon ordre en l'hôtel de Soissons, tant pour les jeux publics nouvellement établis que pour les poliffons qui s'y assemblent journellement, il seroit arrivé que deux particuliers ci arrêtés, étant dans le jeu du sieur Jean-Jacques Van Zuiker, faiseur de tours d'adresse, se seroient avisés de faire agir par eux-mêmes des statues dudit Van Zuiker sans son consentement, ce qui a fait que lesdites statues ont été cassées ; et comme lesdits particuliers n'ont voulu dédommager ledit sieur Van Zuiker des torts qu'ils lui causent, le comparant a fait requérir la garde du guet de poste à la barrière St-Honoré, commandée par le nommé Ferron, sergent, et a amené lesdits particuliers par-devant nous pour être ordonné ce qu'il appartiendra.

A l'instant est comparu ledit sieur Jean-Jacques Van Zuiker, faiseur de tours d'adresse mécaniques, actuellement à l'hôtel de Soissons, demeurant rue du Four, paroisse St-Eustache, chez un tonnelier : Lequel nous a rendu plainte contre les deux particuliers amenés devant nous et dit que le monde étant en assez grand nombre à son théâtre pour faire les représentations de ses tours, les deux particuliers ci-arrêtés étant dans les galeries de son jeu

dont les places sont à 12 sols par personne, se sont avisés de vouloir toucher à des figures que le plaignant mettoit en ordre, malgré les défenses qu'il leur en fit, dont une de ces figures représente un Bacchus, une autre un Tyrolien et la troisième un drapier, le tout en bois et cire avec ressorts ; ce qui a fait qu'une de ces figures qui représente le Bacchus ayant un tonneau sur la tête dans lequel étoit de l'eau, ladite figure est tombée, et comme il vouloit la retenir, il n'a pu le faire, au contraire, il en est tombé une autre qui est celle représentant le Tyrolien, lesquelles sont tombées par une fenêtre dans la cour où elles ont été brisées. Que leur ayant demandé le paiement desdites figures, qu'il estime 12 louis, pour les faire rétablir, ils n'ont voulu le faire ; au contraire, lui ont dit insolemment qu'ils lui donneroient 5 sols, qu'ils ne lui en donneroient pas davantage et lui dirent plusieurs injures, étant pris de vin. Raison pourquoi il les a fait arrêter. Et comme le plaignant a intérêt d'avoir raison du dommage causé auxdites deux figures, qu'il estime qu'il lui en coûtera au moins 12 louis pour les faire rétablir, lui ayant coûté cent louis d'achat chaque figure, ce qui lui fait en outre un tort considérable n'ayant pu continuer ses représentations qui lui rapportent environ 8 louis chacune, en faisant ordinairement deux par jour, ayant été obligé de rendre l'argent aux personnes de qui il avoit reçu pour la représentation de ce jourd'hui, cinq heures du soir, d'autant qu'elle n'a pu être parachevée par rapport à ce délit, il nous rend contre lesdits deux particuliers la présente plainte.

Signé : JOHAN-JACOB VAN ZUIKER ; REGNARD.

A l'instant nous avons fait comparoître lesdits deux particuliers arrêtés, lesquels après serment par chacun d'eux fait de dire vérité, nous ont dit s'appeler l'un Pierre Desjardins, maître maçon à Paris, demeurant rue St-Denis, paroisse St-Sauveur, et l'autre Jean-Martin Bergerat, inspecteur des bâtimens du Roi, demeurant rue St-Denis, vis-à-vis les filles St-Chaumont, paroisse St-Sauveur : Lesquels nous ont dit qu'il est vrai qu'ils ont été au jeu dudit sieur Van Zuiker en l'hôtel de Soissons, lui ayant, à cet effet, payé chacun 12 sols. Qu'étant montés à leur place, ledit sieur Desjardins auroit malheureusement rencontré une chaise qui étoit dans son chemin et étant tombé sur une figure qui étoit sur une fenêtre, elle est tombée dans la rue et a été dérangée. Pourquoi ils n'entendent pas réparer le dommage d'autant qu'ils n'ont pas de tort.

Signé : JEAN-MARTIN BERGERAT ; DESJARDINS ; REGNARD.

A l'instant ledit sieur Van Zuiker nous a requis que lesdits sieurs Desjardins et Bergerat, attendu qu'ils n'entendent payer le dommage à lui causé, soient constitués prisonniers à sa requête ès prisons du Grand-Châtelet.

Sur quoi nous commissaire, etc., les avons remis ès mains dudit sieur Durier pour les conduire ès prisons du Grand-Châtelet, etc.

Signé : REGNARD ; JOHAN-JACOB VAN ZUIKER.

---

Et le mardi 8 dudit mois de juin, en notre hôtel et par-devant nous commissaire susdit, est comparu ledit sieur Jean-Jacques Van Zuiker, lequel s'est dédit purement et simplement de la plainte qu'il nous a rendue le jour d'hier contre les sieurs Desjardins et Bergerat, etc., consentant qu'ils sortent desdites prisons au moyen de ce qu'il se trouve dédommagé de toutes ses pertes, dommages et intérêts.

Signé : REGNARD ; JOHAN-JACOB VAN ZUIKER.

(Archives des Comm., n° 4359.)









## TABLE DES MATIÈRES

### A

ABRAHAM, fondateur du spectacle des Élèves de l'Opéra. 1779. I . . . . .	1	AMBROISE, entrepreneur de spectacles marionnettes et ombres chinoises. 1775-1777. I. . . . .	13
ADÉLAÏDE (Adélaïde DUSSEAULT dite), danseuse de Nicolet. 1772-1777. I . . . . .	1	ANGÉLIQUE, danseuse à l'Opéra-Comique. 1736. I. . . . .	14
ADÉLAÏDE, actrice d'Audinot. 1771. I. . . . .	2	ANGLAIS, sauteur du jeu de Restier. 1727. I. . . . .	14
AIGREMONT (M <sup>lle</sup> d'), actrice foraine. 1710-1721. I. . . . .	2	ANIMAUX CURIEUX ET SAVANTS. I. . . . .	14
ALARD (Charles et Pierre), acteurs forains et entrepreneurs de spectacles. 1678-1721. I. . . . .	2	ANTIAUME (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1738. I. . . . .	14
ALI, danseur du nouveau spectacle pantomime. 1748. I. . . . .	12	ANTONY DIT DE SCEAUX, danseur de corde aux foires et entrepreneur de spectacles. 1700-1721. I. . . . .	14
ALPHONSE, acteur de l'Opéra-Comique. 1737. I. . . . .	12	ANTUS, acteur forain chez Saint-Edme, 1712. I. . . . .	16
ALPHONSE (M <sup>me</sup> ), actrice des Associés. 1779. I. . . . .	12	ARCHAMBAULT (Jean-Baptiste) et sa femme, entrepreneurs de spectacles aux foires. 1668-1684. I. . . . .	16
ALPHONSINE, actrice du boulevard. Ambigu-Comique et Grands - Danseurs du Roi. 1782. I. . . . .	12	ARIMATH (M <sup>lle</sup> d'), actrice de l'Opéra-Comique. 1741-1745. I. . . . .	18
AMBIGU - COMIQUE. Spectacle fondé en 1769. I . . . . .	13	ARMAND (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1754. I. . . . .	19

<b>ARMS</b> , danseur de corde de Saint-Edme. 1718. I. . . . .	20	<b>AUBRY (François)</b> , acteur de la troupe royale des Pygmées, marionnettes de la foire Saint-Laurent. 1678. I. . . . .	29
<b>ARNOULD (M<sup>lle</sup>)</b> , actrice de l'Opéra-Comique. 1762. I. . . . .	20	<b>AUBRY (Antoine)</b> , régisseur des Délassements - Comiques. 1787. I. . . . .	29
<b>ARNOULD-MUSSOT</b> , co-directeur de l'Ambigu-Comique. 1769-1795. I. . . . .	20	<b>AUDIGER (Marie)</b> , directrice d'un petit spectacle. 1780. I. . . . .	29
<b>ARTENAY (d')</b> , acteur forain chez Saint-Edme. 1715. I. . . . .	21	<b>AUDINOT (Nicolas-Médard)</b> , acteur de l'Opéra-Comique et entrepreneur de spectacles, fondateur de l'Ambigu-Comique. 1769. I. . . . .	29
<b>ARTHUR</b> , danseur de corde et joueur de marionnettes. 1668. I. . . . .	21	<b>AUDINOT (Josèphe-Eulalie)</b> , actrice de l'Ambigu-Comique. 1770. I. . . . .	74
<b>ARTIFICIER HOLLANDAIS (l')</b> . Spectacle forain. 1757. I. . . . .	21	<b>AUGUSTIN</b> , danseur du Nouveau Spectacle pantomime. 1746. I. . . . .	74
<b>ASSOCIÉS (Spectacle des)</b> . Théâtre fondé en 1774. I. . . . .	26	<b>AUTOMATES</b> . I. . . . .	74
<b>ASTHLEY</b> , entrepreneur d'un spectacle équestre. 1782. I. . . . .	28		
<b>AUBERTIN (Marguerite)</b> , directrice d'un petit spectacle mécanique. 1772. I. . . . .	29		

## B

<b>BABET</b> , actrice des Associés. 1780. I. . . . .	77	<b>BALP</b> , directeur d'une troupe équestre. 1779. I. . . . .	80
<b>BABRON</b> , acteur forain chez Bertrand et Restier. 1698-1723 I. . . . .	77	<b>BARDINI (Antoine LECHAT dit)</b> , arlequin de parade au spectacle de Neufmaison. 1769. I. . . . .	80
<b>BABRON (M<sup>lle</sup>)</b> , actrice foraine chez Bertrand, Dolet et De-laplace. 1707-1709. I. . . . .	77	<b>BARON (Catherine von der BEEK, femme)</b> , directrice de spectacles. 1710-1718. I. . . . .	80
<b>BAILLY</b> , danseur de corde chez la veuve Maurice. 1700. I. . . . .	78	<b>BAROTTEAU</b> , acteur du boulevard. Grands-Danseurs du Roi et Variétés-Amusantes. 1772-1784. I. . . . .	99
<b>BALDINI</b> , entrepreneur de spectacles, directeur du spectacle militaire. 1767. I. . . . .	78	<b>BARVILLÉ</b> , acteur des Grands-Danseurs du Roi. 1772. I. . . . .	99
<b>BALIQUET</b> , acteur de Nicolet. 1758. I. . . . .	78	<b>BARY (Victoire)</b> , actrice des Associés. 1783. I. . . . .	99
<b>BALMAT (Charles)</b> , sauteur des Grands-Danseurs du Roi. 1784. I. . . . .	79	<b>BASTHOLET (Jeanne)</b> , actrice foraine chez Bertrand, Dolet,	

Saint-Edme, Lalauze, à l'Opéra-Comique et aux marionnettes de Bienfait. 1698-1737. I. . . . .	100	BECKMAN, montreur de curiosités. 1753. I. . . . .	119
BAUTRAY (Pétronille), directrice de spectacles. 1758. I. . . . .	100	BECQUET (Jean-Marie), danseur des Grands-Danseurs du Roi. 1778. I. . . . .	119
BAXTER (Richard), acteur forain chez Nivellon, chez la dame Baron dont il fut aussi le prête-nom, puis un instant entrepreneur de l'Opéra-Comique. 1707-1721. I. . . . .	100	BECQUET (Marie-Charlotte), danseuse des Grands-Danseurs du Roi. 1771-1778. I. . . . .	119
BEATES, directeur d'une troupe équestre. 1778. I. . . . .	104	BELFORT (François), acteur du théâtre des Bleuettés-Comiques. 1788. I. . . . .	120
BEAUBOIS (Jean), acteur du spectacle <i>le Rendez-vous des Champs-Élysées</i> . 1790. I. . . . .	104	BELLEGARDE (Jean LÉVESQUE de), entrepreneur de spectacles. 1710. I. . . . .	121
BEAUBOURG, acteur des Variétés-Amusantes. 1781. I. . . . .	107	BELLINGANT (Marie), danseuse des Variétés-Amusantes et des Grands-Danseurs du Roi. 1780. I. . . . .	121
BEAUJOLAIS (Spectacle des), théâtre ouvert en 1784 au Palais-Royal. Passé en 1790 au boulevard du Temple et fermé peu après. I. . . . .	107	BELLONI, acteur forain chez Selles, la veuve Maurice, Lèvesque de Bellegarde, Octave, St-Edme, Pellegrin et Pierre Alard. 1704-1719. I. . . . .	122
BEAUJON, acteur des Variétés-Amusantes. 1784. I. . . . .	115	BELNIE (Louis), acteur du théâtre appelé <i>le Rendez-vous des Champs-Élysées</i> . 1790. I. . . . .	122
BEAULIEU (Jean-François de BRÉMOND de LA ROCHENARD dit), acteur du boulevard chez Lécluze, aux Variétés-Amusantes, aux Variétés du Palais-Royal. 1779-1791. I. . . . .	115	BENOIST (Antoine), figures de cire. 1629-1717. I. . . . .	122
BEAUMÉNARD, acteur de l'Opéra-Comique. 1743-1744. I. . . . .	117	BENOIT, danseur aux Variétés-Amusantes. 1779. I. . . . .	125
BEAUMÉNARD (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1743-1744. I. . . . .	118	BENVILLE, sauteur chez Alard. 1697. I. . . . .	125
BEAUPRÉ (Charles), danseur de l'Ambigu-Comique. 1782. I. . . . .	118	BERCAVILLE (Julie), actrice de l'Opéra-Comique. 1733. I. . . . .	125
BEAUVAIS (M <sup>lle</sup> ), actrice foraine chez Restier, Dolet, Delaplace, puis à l'Opéra-Comique. 1724-1737. I. . . . .	118	BERGER (André), sauteur chez Restier II. 1756. I. . . . .	126
		BERNARD, entrepreneur de spectacles. 1769. I. . . . .	126
		BERNARD (M <sup>lle</sup> ), danseuse des Élèves de l'Opéra. 1779. I. . . . .	127
		BERTRAND (Alexandre), entrepreneur de spectacles aux foires. 1684-1723. I. . . . .	127
		BERTRAND (Jean), entrepreneur	

de spectacles. 1684 - 1697. I. . . . .	136	BLEUETTES-COMIQUES (Spectacle des), théâtre du boulevard du Temple. 1788-1789. I.	154
BERTRAND (Nicolas), entrepreneur de spectacles religieux. 1726-1728. I. . . . .	141	BLOCHE (Françoise), danseuse des Variétés-Amusantes. 1780-1781. I. . . . .	154
BERTRAND (Anne), directrice d'un spectacle religieux. 1726-1727. I. . . . .	141	BOCQUET (M <sup>lle</sup> ), actrice des Variétés-Amusantes. 1784. I. . . . .	154
BIDAINE (Sophie), danseuse des Élèves de l'Opéra. 1779. I. . . . .	144	BODINIÈRE (François), danseur de corde. 1668. I. . . . .	154
BIDEL, directeur d'un spectacle bourgeois. 1762. I. . . . .	146	BŒUF MONSTRUEUX, animal que l'on voyait à la foire St-Laurent. 1782. I. . . . .	154
BIENFAIT (Nicolas I <sup>er</sup> ), entrepreneur de spectacles. 1717-1744. I. . . . .	147	BOILEAU (Louis-Jacques), acteur de Nicolet. 1770. I. . . . .	155
BIENFAIT (Nicolas II), entrepreneur de spectacles. 1740-1762. I. . . . .	149	BOISGIRARD (Louis-François), acteur des Beaujolais. 1789. I. . . . .	155
BIENFAIT (Nicolas III), acteur forain chez Restier II et chez Nicolet, puis entrepreneur de marionnettes. 1759-1773. I. . . . .	150	BOISTE (Pierre-François), acteur de l'Ambigu-Comique. 1772. I. . . . .	155
BILLARD, acteur forain chez Alard et chez Dolet. 1700. I. . . . .	150	BOIZARD DE PONTAU (Florimond-Claude), entrepreneur de l'Opéra-Comique. 1728-1742. I. . . . .	155
BILLARD, montreur d'animaux curieux. 1748. I. . . . .	151	BONNET (M <sup>lle</sup> ), actrice du boulevard. Élèves de l'Opéra, puis Ambigu-Comique. 1779-1782. I. . . . .	159
BINOT, acteur de l'Ambigu-Comique. 1783. I. . . . .	152	BONNET (Joseph), acteur du boulevard. Élèves de l'Opéra, puis Ambigu-Comique. 1779-1780. I. . . . .	163
BISSON (Anne), femme du comédien Hamoche, actrice chez la dame Baron. 1713. I. . . . .	152	BOON (Cornélis), danseur de corde chez Pellegrin. 1712. I. . . . .	164
BISSON (M <sup>lle</sup> ), actrice des Variétés-Amusantes. 1783-1784. I. . . . .	152	BOON (Gertrude), tourneuse chez Alard et la dame Baron. 1711-1712. I. . . . .	164
BITHEMER (Jean-François), acteur du boulevard. Ambigu-Comique, Élèves de l'Opéra, puis de nouveau Ambigu-Comique. 1775-1781. I. . . . .	152	BORDIER (François), acteur du boulevard. Ambigu-Comique. Variétés-Amusantes. Variétés du Palais-Royal. 1770-1789. I. . . . .	166
BLAINVILLE, chanteur au spectacle des Beaujolais. 1789. I. . . . .	153	BOUCHÉ (Barthélemy), acteur du boulevard. Élèves de l'O-	
BLAINVILLE (M <sup>lle</sup> ), chanteuse au spectacle des Beaujolais. 1789. I. . . . .	153		

péra, Variétés-Amusantes, Variétés du Palais-Royal. 1780-1787. I. . . . .	171	BOUVARD (Pierre-Louis-Antoine), acteur du boulevard. Élèves de l'Opéra. 1779. I. . . . .	177
BOUDET père, acteur et maître des ballets de l'Opéra-Comique. 1724-1740. I. . . . .	173	BOYER (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1744. I. . . . .	177
BOUDET (M <sup>me</sup> ), danseuse de l'Opéra-Comique. 1740. I. . . . .	173	BRANCHU, acteur des Grands-Danseurs du Roi. 1789. I. . . . .	177
BOUDET (le petit), danseur de l'Opéra-Comique. 1731-1740. I. . . . .	173	BRAY (M <sup>lle</sup> ), danseuse du Nouveau Spectacle pantomime (Opéra-Comique). 1746. I. . . . .	177
BOUDIN, acteur forain de la Grande Troupe étrangère. 1742. I. . . . .	174	BRÉHON (Jacques), acteur forain chez A. Bertrand, veuve Maurice, St-Edme, dame Baron et Francisque. 1704-1720. I. . . . .	178
BOULANGER (André), danseur des Grands-Danseurs du Roi. 1778. I. . . . .	174	BRILLA (Jean), équilibriste chez Matthews, entrepreneur de spectacles. 1745. I. . . . .	178
BOURET (Charles Antoine), acteur de l'Opéra-Comique, puis de la Comédie-Française. 1759-1762. I. . . . .	174	BRILLANDFORT, entrepreneur de spectacles. 1772. I. . . . .	178
BOURGEOIS (M <sup>lle</sup> ), actrice foraine chez A. Bertrand. 1716. I. . . . .	175	BRILLANT (Marie LEMAIGNAN dite), actrice de l'Opéra-Comique. 1740-1745. I. . . . .	178
BOURGEOIS DE CHATEAUBLANC (Dominique-François), entrepreneur de spectacles automates et machines. 1746-1748. I. . . . .	175	BRIOCHÉ (François DATELIN dit Fanchon), entrepreneur de marionnettes. 1657. I. . . . .	179
BOURGUIGNON (Jacques - Damiens ANGÉLO dit), entrepreneur de spectacles et acteur forain chez M <sup>lle</sup> Gasserent. 1760-1768. I. . . . .	176	BRIOCHÉ (Charles DATELIN dit), entrepreneur de marionnettes. 1699. I. . . . .	180
BOURSAULT, entrepreneur de marionnettes. 1742. I. . . . .	176	BRIOT (Christian), danseur de corde chez Selles. 1707. I. . . . .	182
BOURSIER (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1732. I. . . . .	176	BRISEMONTIER (Henri), acteur forain chez Nicolet cadet et chez l'Artificier hollandais. 1757. I. . . . .	182
BOURSIER (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Ambigu-Comique. 1786. I. . . . .	176	BROU, acteur et musicien de l'Opéra-Comique. 1740-1741. I. . . . .	183
BOUTHOUX DE LORGET, entrepreneur de spectacles, physique, mécanique, automates. 1786. I. . . . .	177	BRÜNN (Joseph), équilibriste des Grands-Danseurs du Roi. 1775. I. . . . .	183
		BUGIANI (Bettina), danseur de l'Opéra-Comique. 1752. I. . . . .	184
		BUISSON, entrepreneur de	

spectacles mécaniques. 1774. I. . . . .	185	BUISSON, acteur de l'Ambigu- Comique. 1786. I. . . . .	185
--	-----	---	-----

## C

CADET, directeur d'un specta- cle mécanique. 1689. I. . .	187	CASOAR. Oiseau curieux. Foire St-Ovide. 1765. I. . . . .	191
CADET, acteur forain chez la dame Baron et Lalauze. 1721. I. . . . .	187	CASTAGNA, entrepreneur du spectacle des <i>Vrais Fantoccini italiens</i> . 1787. I. . . . .	193
CAFÉ DES AVEUGLES. Foire St- Ovide. 1771. I. . . . .	187	CATAQUOIS. Oiseau curieux. Foire St-Germain. 1777. I. .	193
CAFÉ DES NYMPHES. Foire St- Ovide. 1772. I. . . . .	188	CATHATA (Mahomet), équil- briste du Nouveau Specta- cle pantomime, puis de la <i>Grande troupe étrangère</i> . 1747- 1748. I. . . . .	193
CAFÉS-CHANTANTS OU MUSICOS sur les boulevards. I. . . . .	188	CATOLINI (Antonio), acteur de l'Opéra-Comique. 1740. I. .	194
CAMÉLÉON, pièce mécanique, foire St-Germain. 1751. I. .	189	CERF, comédien du boulevard, chez Delahogue. 1772. I. . .	194
CAMERÈRE (Mlle), actrice des Grands-Danseurs du Roi. 1782. I. . . . .	189	CERF SAVANT. Animal dressé. Foire St-Germain. 1777. I. .	194
CAMPIONI (les époux), danseurs à l'Opéra-Comique. 1742. I.	189	CHABERT (Mlle), danseuse à l'Ambigu-Comique en 1787. I. . . . .	194
CANDEILLE (Amélie-Julie), ac- trice des Variétés du Palais- Royal. 1790. I. . . . .	189	CHAMPERON (Joseph-Benoist COSTE de), intéressé dans l'exploitation de l'Opéra-Co- mique. 1758-1762. I. . . . .	194
CARABY. Chien savant chez Ni- colet. 1764. I. . . . .	190	CHARINI, entrepreneur de spec- tacle. 1775. I. . . . .	195
CARON (Mlle), actrice et dan- seuse de l'Opéra-Comique. 1738-1741. I. . . . .	190	CHARINI (Mlle), danseuse de corde des Grands-Danseurs du Roi en 1783. I. . . . .	195
CARON (Pierre-Siméon), entre- preneur du spectacle des <i>Fan- toccini français</i> et acteur du spectacle des Pygmées-Fran- çais. 1784-1785. I. . . . .	190	CHARINITTO, danseur de corde des Grands-Danseurs du Roi en 1785. I. . . . .	195
CARRELUS (Gabriel-Jean), ac- teur de la troupe de Léclyze en 1778. I. . . . .	191	CHARPENTIER, acteur de l'Opé- ra-Comique. 1729. I. . . . .	195
CASIMIR, danseur de corde des Grands-Danseurs du Roi. 1783. I. . . . .	191	CHARRON, acteur de l'Ambigu- Comique. 1782. I. . . . .	196

CHASSINET (Jean-Claude), entrepreneur de spectacles mécaniques et de marionnettes. 1762-1767. I. . . . .	196	Spectacle pantomime . 1746. I. . . . .	202
CHATEAUNEUF, acteur forain chez Octave. 1714. I. . . . .	196	CHIENNE SAVANTE. Animal que l'on voyait en 1750 à l'hôtel de la Guette. I. . . . .	203
CHATEAUNEUF (M <sup>lle</sup> ), actrice foraine chez Octave. 1714. I. . . . .	196	CHRISTOPHE (Jean-Philippe), acteur forain chez Lajoute et entrepreneur de spectacles. 1716-1720. I. . . . .	203
CHATEL (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Ambigu-Comique. 1782. I. . . . .	197	CHRISTOPHE, acteur de la <i>Grande Troupe étrangère</i> . 1741. I. . . . .	204
CHAUMONT (Antoine DUBUISSON dit), danseur de corde chez Restier II. 1746-1753. I. . . . .	197	CIRQUE DU PALAIS-ROYAL. I. . . . .	204
CHAVANNE (Pierre), danseur de l'Opéra-Comique. 1745. I. . . . .	197	CIRQUE ROYAL. I. . . . .	204
CHÉLARD (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Ambigu-Comique. 1770-1777. I. . . . .	198	CLAIRVAL (Jean-Baptiste GUIGNARD dit), acteur de l'Opéra-Comique. 1758-1762. I. . . . .	205
CHÉNIER (M <sup>lle</sup> ), actrice des Variétés-Amusantes. 1783-1784. I. . . . .	198	CLAIRVAL (M <sup>me</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1762. I. . . . .	205
CHÉRET aînée (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1733-1737. I. . . . .	199	CLARENCE (Alexandrine-Olympe), actrice des Variétés-Amusantes. 1783. I. . . . .	205
CHÉRET (Marie), dite <i>Catin</i> , dite <i>la Petite-Tante</i> , actrice de l'Opéra-Comique. 1731-1743. I. . . . .	199	CLÉOPHILE (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Ambigu-Comique. 1770. I. . . . .	206
CHEVAL ESCAMOTEUR. Animal savant. Foire St-Germain. 1749. I. . . . .	201	CLOTALLE, acteur de Gaudon. 1761. I. . . . .	206
CHEVAL TURC. Animal savant qu'on voyait aux foires. 1772. I. . . . .	201	COCHOIS, sauteur chez Francisque. 1720. I. . . . .	206
CHEVALIER (Alexandre), danseur des Élèves de l'Opéra en 1779. I. . . . .	202	COCHOIS (M <sup>lle</sup> ), actrice de Francisque. 1720. I. . . . .	206
CHEVALIER (Pierre), acteur des Grands-Danseurs du Roi. 1780. I. . . . .	202	COCK, entrepreneur de spectacles. 1775. I. . . . .	206
CHEVALIER, acteur des Variétés du Palais-Royal en 1787. I. . . . .	202	COLIN (Jean François), danseur de corde et entrepreneur de spectacle. 1740-1746. I. . . . .	207
CHEVRIER (Louise DALISSE dite), danseuse du Nouveau		COLLIGNON (Louis François), acteur aux Associés. 1783. I. . . . .	208
		COLOMBE (Marie - Thérèse - Théodore ROMCOBOLI-RIGGIERI dite), actrice d'Audinot. 1769. I. . . . .	208
		COLON, directeur des Délassements-Comiques, en 1787. I. . . . .	209
		COLYSÉE. I. . . . .	209
		COMÉDIE DE SOCIÉTÉ. I. . . . .	210

COMÉDIE-ITALIENNE à la foire. I. . . . .	212	Grands-Danseurs du Roi. 1772. I. . . . .	217
CÔMUS(Nicolas-Philippe LEDRU dit), physicien. 1762-1789. I.	214	COUSTOU (Marie-Jeanne), ac- trice de l'Opéra-Comique. 1745. I. . . . .	218
CONSTANTIN (Étienne - Tho- mas),acteur des Grands-Dan- seurs du Roi. 1760-1789. I.	215	CRÉPO, actrice des Grands- Danseurs du Roi. 1772. I. .	218
CORAIL (M <sup>lle</sup> ), danseuse chez St-Edme. 1713. I. . . . .	216	CRESCENT DE BERNAUT (Fran- çois-Hyacinthe-Guillain), ad- ministrateur du spectacle des Beaujolais. 1788. I. . . . .	218
CORBY (Julien), entrepreneur de spectacle, directeur de l'Opéra-Comique. 1758-1762. I. . . . .	216	CRISPIN, sauteur forain chez la veuve Maurice, puis chez Pellegrin. 1701-1712. I. . .	218
CORNIVELLE, montreur d'ani- maux. 1724. I. . . . .	216	CROMIEG (M <sup>lle</sup> ), danseuse de l'Opéra-Comique. 1754. I. .	218
CORONI, danseur des Grands- Danseurs du Roi. 1781. I. .	216	CRONIER (Louise), actrice des Grands-Danseurs du Roi. 1789. I. . . . .	219
CORSSE, acteur du boulevard. Ambigu.Variétés-Amusantes. 1782. I. . . . .	217	CRUEL (M <sup>lle</sup> ), phénomène de la foire St-Germain. 1688. I.	219
COSTIOLI, directeur des comé- diens de bois, marionnettes. 1774. I. . . . .	217	CURTIUS (Jean-Baptiste-Guil- laume), directeur d'un cabi- net de figures de cire. 1778- 1791. I. . . . .	220
COURTOIS (Jean), entrepreneur d'un spectacle mécanique et de marionnettes. 1762-1765. I. . . . .	217	CUSTERO (Jean-Joseph),sauteur dans la troupe des Voltigeurs hollandais. 1767. I. . . . .	221
COURTOIS (M <sup>lle</sup> ), actrice des			

## D

DAMAS (Auguste-Alexandre- Martial), acteur du spectacle des Beaujolais, de l'Ambigu- Comique et de la Montan- sier. 1785-1791. I. . . . .	223	Roi et Variétés-Amusantes. 1782. I. . . . .	224
DAUBECOURT (Charles), acteur de l'Ambigu-Comique. 1783. I. . . . .	223	DAUPHINÉ (JEAN dit), entrepre- neur de spectacle. Optique. 1777. I. . . . .	225
DAUBIGNY, acteur du boule- vard. Grands-Danseurs du		DEFRANCE, entrepreneur d'un spectacle d'automates. 1746. I. . . . .	225
		DEHESSE (Jean-François), en- trepreneur de spectacles, di-	



recteur de l'Opéra-Comique. 1758-1762. I. . . . .	226	DENIS, acteur forain à l'Opéra- Comique et dans la <i>Grande</i> <i>Troupe étrangère</i> . 1739-1742. I. . . . .	243
DELAHOGUE (Pierre), entrepre- neur de spectacles. 1772. I. . . . .	226	DENIS (Nicolas), danseur des Élèves de l'Opéra. 1779. I. . . . .	243
DELAMAIN (Henri), danseur à l'Opéra-Comique. 1739. I. . . . .	226	DENISI (Anne), danseuse des Grands-Danseurs du Roi. 1780. I. . . . .	243
DELAMARRE (Jeanne), directrice d'un spectacle d'automates. 1765. I. . . . .	231	DERCY (Jean - Pierre - Adrien DÉRISSART dit), acteur des As- sociés. 1787-1788. I. . . . .	243
DELAPLACE (Antoine), acteur forain chez Alard et la veuve Maurice, puis entrepreneur de spectacles et de marion- nettes. 1705-1724. I. . . . .	232	DÉRICHE (M <sup>lle</sup> ), danseuse des Grands-Danseurs du Roi. 1782. I. . . . .	244
DELAPORTE, danseur au jeu d'Alard. 1710. I. . . . .	236	DESAIGLES (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1733. I. . . . .	244
DÉLASSEMENTS-COMIQUES (Spectacle des). I. . . . .	236	DESCHAMPS, acteur de l'Opéra- Comique. 1741-1744. I. . . . .	244
DELISLE (M <sup>lle</sup> ), actrice foraine chez la dame Baron, chez St-Edme, chez Francisque, puis à l'Opéra - Comique. 1716-1740. I. . . . .	239	DESCHAMPS (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra - Comique. 1759- 1761. I. . . . .	244
DELISLE, escamoteur aux foires. 1749. I. . . . .	240	DESCHAMPS (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Ambigu-Comique. 1772. I. . . . .	245
DELMOTTE (François - Martin POULTIER), acteur des Élèves de l'Opéra. 1779-1780. I. . . . .	240	DESCHAMPS, acteur des Grands- Danseurs du Roi. 1772. I. . . . .	245
DELOMEL, directeur des Beau- jolais. 1789. I. . . . .	241	DESGLANDS (Eulalie), chanteuse à l'Opéra-Comique. 1753. I. . . . .	245
DELOR (Jean - Baptiste dit MARSEILLE), acteur des Grands - Danseurs du Roi. 1779-1780. I. . . . .	241	DESGRANGES, acteur forain chez Raully, St-Edme, la dame Baron et Pellegrin. 1710- 1718. I. . . . .	245
DELORME (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique en 1752. I. . . . .	241	DESGUERROIS, entrepreneur de spectacles. 1710. I. . . . .	246
DEMAGNY (Bon-Jean-Baptiste), danseur des Grands-Danseurs du Roi. 1778. I. . . . .	242	DESHAYES, acteur forain chez St-Edme. 1718. I. . . . .	246
DEMILLY (Louis-Pierre), direc- teur d'un spectacle mécani- que. 1762. I. . . . .	242	DESHOULIÈRES (Anne - Victoire DISRAEL dite), actrice de Lé- cluze. 1778. I. . . . .	246
DEMOILE (Georges), acteur des Délassements. 1785. I. . . . .	243	DESJARDINS, acteur de l'Opéra- Comique. 1736-1737. I. . . . .	247
		DESJARDINS (Jacques-Alexis), danseur au jeu de l'Artificier hollandais. 1757. I. . . . .	247

DESMAZURES, acteur des Variétés-Amusantes. 1782. I. . . . .	247	Pierre Alard, Opéra-Comique et entrepreneur de spectacles. 1704-1725. I. . . . .	255
DESPANT (Jean-Baptiste), acteur des Grands-Danseurs du Roi. 1772-1787. I. . . . .	247	DOLET (M <sup>lle</sup> LAMBERT, femme), actrice foraine chez Bertrand, Dolet et Delaplace et à l'Opéra-Comique. I. . . . .	264
DESPRÉS (Marie - Antoinette), actrice des Variétés-Amusantes. 1780. I. . . . .	248	DOMINIQUE (Pierre - François BIANCOLELLI dit), acteur forain chez Raully, Octave, St-Edme, la dame Baron. 1710-1717. I. . . . .	264
DESPREZ, danseur de l'Ambigu-Comique en 1784. I. . . . .	249	DOMINIQUE, acteur de la Grande Troupe étrangère. 1742. I. . . . .	264
DESROZEAUX (Marie-Jeanne-DEVIE), danseuse de l'Ambigu-Comique. 1787. I. . . . .	249	DORBOIS (M <sup>lle</sup> ), danseuse à l'Ambigu - Comique. 1787. I. . . . .	265
DESTOUCHES (Angélique), actrice de l'Opéra-Comique. 1731-1740. I. . . . .	250	DORFEUILLE, directeur des Variétés. 1785. I. . . . .	265
DESTOUCHES (Jeanneton), actrice de l'Opéra-Comique. 1739. I. . . . .	250	DORLÉANS (Jacques), sauteur chez Francisque. 1721. I. . . . .	265
DESTREL (Thérèse), actrice de l'Opéra - Comique. 1738-1739. I. . . . .	250	DORLÉANS (M <sup>lle</sup> ), actrice foraine. 1721. I. . . . .	266
DESTRÉES (M <sup>lle</sup> ), actrice des Variétés-Amusantes. 1783. I. . . . .	251	DORMESSON (M <sup>lle</sup> ), actrice de Nicolet. 1770. I. . . . .	267
DESVOYES, danseur des Grands-Danseurs du Roi. 1778. I. . . . .	251	DORNEVAL, joueur de marionnettes. 1722. I. . . . .	267
DEVIIENNE (MAYER dit), directeur de l'Opéra-Comique. 1732-1734. I. . . . .	251	DORVIGNY (Louis-François ARCHAMBAULT dit), acteur du boulevard. Variétés - Amusantes, Ambigu - Comique, Grands - Danseurs du Roi, Délassements-Comiques, Associés. 1780-1791. I. . . . .	267
DEZZI (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1762. I. . . . .	253	DORVILLE, acteur des Grands-Danseurs du Roi. 1772-1774. I. . . . .	271
DHOUPERET, entrepreneur de spectacles. 1772. I. . . . .	253	DOTTEL (Laurence), actrice des Beaujolais. 1789. I. . . . .	271
DIANCOURT (Marie-Jeanne-Julie), actrice de l'Ambigu-Comique. 1772-1791. I. . . . .	253	DOURDÉ (Raymond-Balthasar), danseur et maître des ballets de l'Opéra-Comique. 1741-1742. I. . . . .	272
DIVERTISSANT (le), singe savant à la foire St-Laurent vers 1650. I. . . . .	255	DOUVILLIERS (Louis-Antoine),	
DODINET, acteur des Variétés-Amusantes. 1783. I. . . . .	255		
DOLET (Charles), acteur forain chez Bertrand, veuve Maurice, Octave, Saint-Edme,			

acteur des Variétés-Amusantes. 1784. I. . . . .	272	DUBUT (Laurent), danseur chez Nicolet. 1764. I. . . . .	281
DROUARD (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1737-1743. I. . . . .	272	DUCHEMIN (Antoine - Joseph), acteur des Élèves de l'Opéra. 1779. I. . . . .	281
DROUILLON, acteur forain chez A. Bertrand, puis à l'Opéra-Comique. 1733-1744. I. . . . .	272	DUCHEMIN (M <sup>lle</sup> ), actrice des Variétés-Amusantes. 1784. I. . . . .	281
DROUIN, sauteur chez Alard. 1697. I. . . . .	274	DUHAMEL (Marie-Catherine), actrice foraine chez Nicolet cadet, puis chez Nicolet aîné. 1757-1763. I. . . . .	281
DROUIN, acteur de l'Opéra-Comique. 1731-1736. I. . . . .	274	DUHAMEL (Fanchon), actrice de Nicolet. 1764. I. . . . .	283
DROUIN, acteur de l'Opéra-Comique. 1731. I. . . . .	275	DUJARDIN (LAFALOYE dit), acteur forain chez Octave, Saint-Edme, la dame Baron, Francisque, puis à l'Opéra-Comique. 1714-1735. I. . . . .	284
DROUIN (Antony), acteur de l'Opéra-Comique. 1735. I. . . . .	275	DULONDEL, acteur forain chez Saint-Edme, la dame Baron, puis à l'Opéra-Comique. 1714-1721. I. . . . .	285
DROUIN (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1735. I. . . . .	275	DUMANIANT (Antoine - Jean BOURLIN dit), acteur des Variétés du Palais-Royal. 1785. I. . . . .	285
DROZ (Henri-Louis-Jacquet), directeur d'un spectacle de mécanique et d'automates. 1775-1782. I. . . . .	276	DUMÉNIL (Françoise BOURETTE dite), actrice foraine chez Fouré, puis directrice de spectacle aux foires. 1760-1762. I. . . . .	285
DUBOIS (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1743-1744. I. . . . .	277	DUMONT (Jacques - Antoine MUSSARD dit), acteur du boulevard. Associés, etc. 1781. I. . . . .	286
DUBROCQ (Pierre), sauteur et danseur de corde chez Alard, A. Bertrand. Entrepreneur de spectacles avec Teste. 1697-1728. I. . . . .	277	DUMOUSTIER (Charlotte), actrice foraine chez A. Bertrand. 1700. I. . . . .	288
DUBROCQ (Corneille), danseur de corde chez Teste, chez Restier, acteur de la <i>Grande Troupe étrangère</i> . 1728-1740. I. . . . .	278	DUPALAI (M <sup>lle</sup> ), actrice foraine chez Restier, Dolet et Delaplace. I. 1724. . . . .	289
DUBROCQ cadet, acteur de la <i>Grande Troupe étrangère</i> . 1740. I. . . . .	279	DUPARC (M <sup>lle</sup> ), actrice d'Audinat. 1769. I. . . . .	289
DUBUFFE, acteur des Grands-Danseurs du Roi. 1772-1774. I. . . . .	280		
DUBUISSON (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1729. I. . . . .	280		
DUBUISSON (Julie), actrice des Variétés-Amusantes. 1782-1784. I. . . . .	280		

DUPIN, acteur de l'Ambigu-Comique. 1786. I. . . . .	290	DUSIMETIÈRE (Antoinette), actrice des Associés. 1784. I. . . . .	296
DUPUIS (Francesco POSSI, dit François), acteur forain chez Gaudon. 1762. I. . . . .	290	DUTACQ, danseur de corde, chez Restier. 1753. I. . . . .	296
DUPUIS (Mathieu), sauteur chez Nicolet. 1767-1784. I. . . . .	290	DUTACQ (les frères), danseurs des Grands-Danseurs du Roi. 1772-1774. I. . . . .	296
DURANCY (Bernard), acteur du boulevard. Élèves de l'Opéra, Grands-Danseurs du Roi. 1780-1787. I. . . . .	291	DUTACQ (M <sup>lles</sup> ), actrices des Grands - Danseurs du Roi. 1772-1774. I. . . . .	297
DURAND (M <sup>lle</sup> ), actrice foraine chez M <sup>me</sup> Sandham. 1746. I. . . . .	293	DUTACQ jeune (Jean BEAUVILLIERS), danseur des Grands-Danseurs du Roi. 1785-1790. I. . . . .	297
DURAND (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Ambigu-Comique. 1772. I. . . . .	293	DUTACQ (Marie), actrice des Grands - Danseurs du Roi. 1791. I. . . . .	298
DURAND (Marie - Madeleine-Antoinette), actrice des Grands - Danseurs du Roi. 1778. I. . . . .	293	DUVAL, acteur des Variétés-Amusantes et des Variétés du Palais-Royal. 1783-1788. I. . . . .	298
DURAND (Joséphine), danseuse des Grands-Danseurs du Roi. 1784. I. . . . .	295	DUVAL (Marguerite), danseuse à l'Ambigu-Comique. 1782. I. . . . .	299
DUSERT (Martin), danseur des Grands - Danseurs du Roi. 1781. I. . . . .	296	DUVAUDIER, joueur de marionnettes. 1678. I. . . . .	299

## E

ÉLÉPHANT. Foire Saint-Germain. 1771-1772. I. . . . .	301	ENFANT GRAS (Christophe BECKMAN dit l'). Foire Saint - Germain. 1753. I. . . . .	308
ÉLÈVES POUR LA DANSE DE L'OPÉRA (Spectacle des). I. . . . .	301	ENFANTS DANSEURS DE CORDE. I. . . . .	308
ENDRIC (Martin), montreur d'animaux et acteur forain dans la <i>Grande Troupe étrangère</i> . 1741. I. . . . .	303	EVINCE, sauteur chez Nivellon. 1707-1711. I. . . . .	308
ENFANT COUVERT DE POILS. Foire Saint-Germain. 1774. I. . . . .	308	ÉVRARD, acteur forain chez Restier, Dolet, Delaplace. 1724. I. . . . .	309

## F

FABOUDIBOU, danseur des Grands-Danseurs du Roi. 1782. I. . . . .	311	FÉRON (Nicolas), entrepreneur de marionnettes. 1670. I. . . . .	321
FAGOTIN, singe des joueurs de marionnettes au XVII <sup>e</sup> siècle. I. . . . .	311	FERRÈRE, entrepreneur de spectacles. 1770. I. . . . .	321
FANCHON, actrice de l'Opéra-Comique. 1737. I. . . . .	312	FESTI (Marin), montreur d'animaux. 1763. I. . . . .	321
FANCHON LA VIELLEUSE. I. . . . .	312	FEUILLET (Noël), acteur chez Lamy. 1772. I. . . . .	321
FANFAN (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Ambigu-Comique. 1772. I. . . . .	316	FIAT (Sophie), actrice du boulevard. Ambigu. Grands-Danseurs du Roi. Variétés du Palais-Royal. 1780-1788. I. . . . .	321
FANFAN (Louis-Pierre MARÉE dit), acteur des Grands-Danseurs du Roi. 1785. I. . . . .	317	FIERVILLE, directeur des Variétés-Amusantes en 1782. I. . . . .	322
FANTOCINI FRANÇAIS ET ITALIENS. I. . . . .	317	FIGURE PARLANTE. I. . . . .	323
FASSI, montreur d'animaux. 1754. I. . . . .	317	FLEURY, acteur du boulevard. Variétés-Amusantes, Ambigu-Comique. 1783-1786. I. . . . .	323
FAUCHE (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1744. I. . . . .	317	FLEURY (Ambroisine), danseuse de l'Ambigu. 1782. I. . . . .	323
FAVART (Charles-Simon), directeur de l'Opéra-Comique en 1744, puis de 1758 à 1762. I. . . . .	318	FLORIGNY (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1762. I. . . . .	324
FAVART (Marie - Justine - Benoîte du RONCERAY, femme), actrice de l'Opéra-Comique. 1744-1745. I. . . . .	318	FOREST (Françoise - Catherine, dite <i>Sophie</i> ), actrice des Grands-Danseurs du Roi, puis des Variétés du Palais-Royal. 1777-1788. I. . . . .	324
FAVRE, danseur des Grands-Danseurs du Roi. 1782. I. . . . .	319	FOREST jeune (Marie-Denise), actrice des Grands-Danseurs du Roi. 1780-1783. I. . . . .	329
FEMME FORTE. Curiosité de la foire Saint-Laurent. 1780. I. . . . .	319	FORESTIER (Rosalie), actrice foraine chez Ferrère. 1770. I. . . . .	329
FEMME PARLANT SANS LANGUE. Phénomène de la foire Saint-Germain. 1766. I. . . . .	320	FORT-SAMSON (Charles EGGBER, dit le), hercule forain. 1714. I. . . . .	330
FERGUSON, acteur forain de la <i>Grande Troupe étrangère</i> . 1741-1742. I. . . . .	320	FOURÉ (Antoine), entrepreneur de spectacles. 1757-1760. I. . . . .	332

FOURNIER (Étienne-Rose), actrice chez Neufmaison. 1769. I. . . . .	335	FRÉMY (Mlle), actrice de l'Opéra-Comique. 1739. I. . . . .	343
FOURNIER (Mlle), actrice du boulevard. Ambigu, Grands-Danseurs du Roi. 1780-1784. I. . . . .	336	FRIBOURG (François BERTRIND dit), danseur à l'Opéra-Comique. 1748. I. . . . .	343
FOURREAU (Pierre-Louis), sauteur des Grands-Danseurs du Roi. 1780. I. . . . .	336	FRIBOURG (Joseph BERTRIND dit), danseur à l'Opéra-Comique. 1748. I. . . . .	343
FRANCASSANI (Antoine), acteur forain chez Selles et la veuve Maurice. 1701-1707. I. . . . .	337	FROGÈRES (Jean-Baptiste-Edme AUBERT dit), acteur des Variétés du Palais-Royal. 1790. I. . . . .	343
FRANCISQUE (Francisque MOLIN dit), acteur forain chez Pellegrin, Saint-Edme, Baxter et Sorin, puis entrepreneur de spectacles. 1715-1722. I. . . . .	337	FROMENT (Léger), acteur des Associés. 1780. I. . . . .	344
		FUSIL, acteur des Variétés-Amusantes et des Variétés du Palais-Royal. 1784-1791. I. . . . .	344
		FUZELIER (Louis), joueur de marionnettes. 1722. I. . . . .	345

## G

GABRY, sauteur chez Gaudon et chez Nicolet cadet. 1762-1765. I. . . . .	347	GALMART, entrepreneur de spectacles. 1775. I. . . . .	361
GAGNEUR (Pierre-Toussaint), acteur forain chez Restier et chez Nicolet, puis entrepreneur de spectacles. 1753-1772. I. . . . .	348	GANGAN (le fameux). Animal curieux. 1774. I. . . . .	362
GAILLARD, directeur des Variétés du Palais-Royal. 1785-1791. I. . . . .	353	GARDEUR (Jean-Nicolas), directeur des Beaujolais. 1789. I. . . . .	362
GALBAN (Joseph), sauteur et voltigeur de Gaudon. 1767. I. . . . .	360	GARNIER, acteur de l'Opéra-Comique. 1739. I. . . . .	363
GALI (Jean-Thomas), danseur chez Neufmaison. 1769. I. . . . .	361	GARNIER dit <i>le menteur</i> , entrepreneur d'un spectacle mécanique d'automates et de marionnettes. 1751-1765. I. . . . .	363
GALIMARD (Marguerite), actrice des Pygmées français. 1785. I. . . . .	361	GARNIER, entrepreneur de spectacles religieux. 1765. I. . . . .	364
		GAROCHOT (Jean-Baptiste), danseur des Beaujolais. 1789. I. . . . .	364
		GARSALAND (Denis-Claude).	

dansent des Grands-Dansers du Roi. 1773. I. . . . .	372	GRÉ (Mlle), actrice de l'O- péra-Comique. 1745. I. . . . .	382
GASSEMENT, Marie-Jeanne, di- rectrice de spectacles. 1770. I. . . . .	372	GROU, actrice des Assolés. 1780. I. . . . .	382
GAUBERT (Cécile), directrice de mariages chez Baudin. 1722. I. . . . .	372	GROUET Antoine, acteur des Grands-Dansers du Roi. 1746. I. . . . .	385
GAUDON (Claude-Pierre GOE- LIZ), son entrepreneur de spectacles. 1759-1770. I. . . . .	375	GROU, dansent de l'Amé- rique. 1758. I. . . . .	385
GAUTIER (Mlle), actrice de l'Opéra-Comique. 1745. I. . . . .	375	GRUCHES (Pierre-François), dansent à l'Amé-rique. 1758. I. . . . .	385
GEANT, Foire Saint-Germain. 1775. I. . . . .	375	GRUCHONT, Marie des, dan- seuse de l'Opéra-Comique. 1774. I. . . . .	385
GEANT, Foire Saint-Germain. 1777. I. . . . .	376	GRUCHONT, Noury, actrice des Grands-Dansers du Roi. I. . . . .	384
GEANT à l'Amé-rique-Comique. 1780. I. . . . .	376	GRUCHON-DANGETTE, du Roi Spectacle des. I. . . . .	384
GEANTE, Foire Saint-Laurent. 1785. I. . . . .	376	GRUES (Jean-François), actrice chez Noury cadet. 1777. I. . . . .	385
GENE-HUI, spectacle chez Saint- Euse. 1772. I. . . . .	377	GRUARD (Noury), de jeune de fer, sautent et dansent de corde fort. dans la Grande Troupe de Noury et à l'Opéra- Comique. 1740-1745. I. . . . .	385
GENES, dansent de corde chez Noury. 1740. I. . . . .	377	GRUYER, Marie, danseuse à l'Opéra-Comique. 1745- 1774. I. . . . .	386
GEORGES, François-Joseph, dansent chez Lamoignon, puis aux Variétés-Amusantes. 1775-1779. I. . . . .	377	GRUES, Boite, dansent d'ame- rique. 1770. I. . . . .	386
GERMAN, dansent de corde et sautent de la Grande Troupe de Noury. 1745. I. . . . .	379	GRUYER (Jean-Baptiste), dan- seur de spectacles des Enfants et des Grands-Dansers du Roi. 1740-1745. I. . . . .	387
GERMAN, Mlle Françoise, dan- seuse de corde de la Grande Troupe de Noury. 1745. I. . . . .	379	GRUYER, actrice de l'Opéra- Comique. 1745. I. . . . .	387
GERNOUVE (Jean-Marc), en- trepreneur d'Amé-rique. 1760. I. . . . .	380	GRUYER, Marie-Elisabeth, . danseuse des Bénédictins. 1760. I. . . . .	387
GERMAIN, actrice de l'Opéra- Comique. 1746-1774. I. . . . .	380	GRUYER, entrepreneur de ma- riages. 1740. I. . . . .	387
GILES, actrice de l'Opéra- Comique. 1755. I. . . . .	380	GRUYER, actrice de la Grande Troupe de Noury. 1745. I. . . . .	388
GILLOT, entrepreneur de ma- riages. 1740. I. . . . .	380		
GIVRY (François), danseuse à l'Opéra-Comique. 1745. I. . . . .	380		

HURPY (Pierre), acteur des Pygmées français. 1785. I. . . . .	403	HYACINTHE (M <sup>lle</sup> RENAUD, femme), danseuse à l'Opéra-Comique. 1735. I. . . . .	403
HYACINTHE (Antoine), acteur forain chez Saint-Edme, etc., puis à l'Opéra-Comique. 1714-1724. I. . . . .	403	HYAM, directeur d'une troupe équestre. 1774-1775. I. . . . .	404

## J

JACOBAL, sauteur et danseur de corde chez Alard. 1697. II. . . . .	1	JONAS, prestidigitateur. 1774. II. . . . .	8
JAYMOND (Claude-Augustin), acteur du boulevard, Ambigu, Grands-Danseurs du Roi. 1772-1789. II. . . . .	1	JOSEPH, acteur de la <i>Grande Troupe étrangère</i> . 1742. II. . . . .	8
JEANDRO (Augustin), acteur de l'Ambigu. 1770. II. . . . .	5	JOSEPH (M <sup>me</sup> ), actrice des Associés. 1787. II. . . . .	8
JÉROME, danseur de corde et entrepreneur de marionnettes. 1668. II. . . . .	5	JOSSET, danseur à l'Opéra-Comique. 1744. II. . . . .	9
JÉROME, acteur de la <i>Grande Troupe étrangère</i> . 1740. II. . . . .	5	JOUANNI, acteur de la <i>Grande Troupe étrangère</i> . 1742. II. . . . .	9
JEUX PLÉIENS. II. . . . .	5	JOUANNI, danseur de corde des Grands-Danseurs du Roi. 1783. II. . . . .	9
JIGNARD (Élisabeth), actrice de Nicolet. 1768. II. . . . .	6	JOUEUR D'ÉCHECS AUTOMATE. II. . . . .	9
JOANNI (Jean-Ignace MAGRINI dit), sauteur de Nicolet. 1771. II. . . . .	7	JOUEUR DE GOBELETS. Escamoteur. 1770. II. . . . .	11
JOLLY, acteur de l'Opéra-Comique. 1729. II. . . . .	8	JUGEMENT UNIVERSEL. Spectacle d'automates. 1772. II. . . . .	11
JOLLY (M <sup>lle</sup> MOREL, femme), actrice de l'Opéra-Comique. 1729-1737. II. . . . .	8	JULIEN, acteur des Associés. 1788. II. . . . .	12
		JUSTINE (M <sup>lle</sup> ), actrice des Grands-Danseurs du Roi. 1787. II. . . . .	12

## K

KINSSELI, montreur d'animaux. 1709. II. . . . .	13	spectacle de figures de cire. 1774. II. . . . .	13
KIRKENER, entrepreneur d'un			



GUIMBERT (Victoire), actrice des Grands-Danseurs du Roi. 1789. I. . . . . 389	GUITTARD, acteur de la <i>Grande Troupe étrangère</i> . 1740-1741. I. . . . . 389
---	--

## H

HACHARD, montreur de curio- sités. 1753. I. . . . . 391	mène, foire Saint-Ovide. 1775. I. . . . . 400
HALI, montreur d'animaux. 1765. I. . . . . 391	HOMME-SANGLIER. Phénomène, foire Saint-Clair. 1770. I. . . . . 400
HAMOCHE (Jean-Baptiste), ac- teur forain chez Saint-Edme, la dame Baron et à l'Opéra- Comique. 1715-1743. I. . . . . 391	HOMME SANS BRAS. Phénomène, foire Saint-Germain et bou- levard du Temple. 1770. I. . . . . 401
HAMOIRE (Louis), directeur des Variétés-Amusantes. 1779. I. . . . . 394	HONGROISE (la), danseuse de corde chez Restier. 1753. I. . . . . 401
HAMOIRE, maître des ballets et danseur des Variétés-Amu- santes. 1779-1781. I. . . . . 394	HONGROISE (la), équilibriste, foire Saint-Germain. 1775. I. . . . . 401
HARAN (Joannès), escamoteur à la foire. 1762. I. . . . . 394	HONGROISE (la Jeune), actrice des Grands-Danseurs du Roi. 1789. I. . . . . 401
HAUGTON, danseur à l'Opéra- Comique. 1731. I. . . . . 395	HONORÉ (Maurice), entrepre- neur de l'Opéra-Comique. 1724-1727. I. . . . . 402
HAYETTE, montreur d'animaux. 1766. I. . . . . 395	HOSSARD, danseur des Variétés du Palais-Royal. 1786. I. . . . . 402
HÉBLIN (M <sup>lle</sup> ), danseuse au spectacle des Variétés-Amu- santes. 1783. I. . . . . 395	HOUDAILLE (Aimée), directrice d'un spectacle de figures de cire. 1783. I. . . . . 402
HENRIETTE (M <sup>lle</sup> ), actrice du boulevard. Ambigu, Élèves de l'Opéra, Variétés-Amu- santes. 1772-1780. I. . . . . 395	HOUDIDOU (M <sup>lle</sup> ), danseuse de corde des Grands-Danseurs du Roi. 1783. I. . . . . 402
HERCULE, acrobate des Grands- Danseurs du Roi. 1782. I. . . . . 396	HOUSSAYE, acteur de Nicolet. 1766-1772. I. . . . . 403
HERCULE ANGLAIS (le petit), équilibriste des Grands-Dan- seurs du Roi. 1789. I. . . . . 396	HUARD (Alexis), danseur des Grands-Danseurs du Roi. 1778. I. . . . . 403
HOMME A DEUX TÊTES. Phéno- mène, foire Saint-Laurent. 1678. I. . . . . 397	HURPY (Pierre-Marie-Joseph), acteur de l'Ambigu, puis des Pygmées français. 1770- 1785. I. . . . . 403
HOMME A TROIS TÊTES. Phéno-	

HURPY (Pierre), acteur des Pygmées français. 1785. I. . . .	403	HYACINTHE (M <sup>lle</sup> RENAUD, femme), danseuse à l'Opéra-Comique. 1735. I. . . . .	403
HYACINTHE (Antoine), acteur forain chez Saint-Edme, etc., puis à l'Opéra-Comique. 1714-1724. I. . . . .	403	HYAM, directeur d'une troupe équestre. 1774-1775. I. . . .	404

## J

JACOBAL, sauteur et danseur de corde chez Alard. 1697. II. .	1	JONAS, prestidigitateur. 1774. II. . . . .	8
JAYMOND (Claude-Augustin), acteur du boulevard, Ambigu, Grands-Danseurs du Roi. 1772-1789. II. . . . .	1	JOSEPH, acteur de la <i>Grande Troupe étrangère</i> . 1742. II. .	8
JEANDRO (Augustin), acteur de l'Ambigu. 1770. II. . . . .	5	JOSEPH (M <sup>me</sup> ), actrice des Associés. 1787. II. . . . .	8
JÉROME, danseur de corde et entrepreneur de marionnettes. 1668. II. . . . .	5	JOSSET, danseur à l'Opéra-Comique. 1744. II. . . . .	9
JÉROME, acteur de la <i>Grande Troupe étrangère</i> . 1740. II. .	5	JOUANNI, acteur de la <i>Grande Troupe étrangère</i> . 1742. II. .	9
JEUX PLÉIENS. II. . . . .	5	JOUANNI, danseur de corde des Grands-Danseurs du Roi. 1783. II. . . . .	9
JIGNARD (Élisabeth), actrice de Nicolet. 1768. II. . . . .	6	JOUEUR D'ÉCHECS AUTOMATE. II. . . . .	9
JOANNI (Jean-Ignace MAGRINI dit), sauteur de Nicolet. 1771. II. . . . .	7	JOUEUR DE GOBELETS. Escamoteur. 1770. II. . . . .	11
JOLLY, acteur de l'Opéra-Comique. 1729. II. . . . .	8	JUGEMENT UNIVERSEL. Spectacle d'automates. 1772. II. .	11
JOLLY (M <sup>lle</sup> MOREL, femme), actrice de l'Opéra-Comique. 1729-1737. II. . . . .	8	JULIEN, acteur des Associés. 1788. II. . . . .	12
		JUSTINE (M <sup>lle</sup> ), actrice des Grands-Danseurs du Roi. 1787. II. . . . .	12

## K

KINSELI, montreur d'animaux. 1709. II. . . . .	13	spectacle de figures de cire. 1774. II. . . . .	13
KIRKENER, entrepreneur d'un			

## L

LACHAUSSÉE (Pierre-Louis), maître des ballets de l'Opéra-Comique. 1739. II. . . . .	15	LAMBERT, acteur forain chez A. Bertrand. 1704. II. . . . .	26
LACHAUX (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1740-1743. II. . . . .	15	LAMOTTE (Pierre - Gilbert - GOURLIEZ dit), acteur forain chez Nicolet cadet et entrepreneur d'un spectacle de marionnettes. 1758 - 1765. II. . . . .	27
LACROIX (Nicolas), acteur des Grands-Danseurs du Roi. 1789. II. . . . .	17	LAMY (Jean - Pierre), acteur forain chez Second, puis entrepreneur de spectacles. 1763-1772. II. . . . .	28
LAFITE (Joseph), danseur des Variétés du Palais-Royal. 1786. II. . . . .	17	LANCET, entrepreneur de spectacles. 1771. II. . . . .	31
LAFRANCE (François GEOFFRION dit), acteur de Nicolet cadet, puis de Nicolet aîné. 1757-1780. II. . . . .	18	LANDAIS (Henri), danseur au théâtre des Variétés du Palais-Royal. 1788-1789. II. . . . .	31
LAFRANCE (Étienne), acteur des Associés. 1779. II. . . . .	18	LANDINI, danseur de corde et sauteur des Grands-Danseurs du Roi. 1781. II. . . . .	32
LAFRANCE (M <sup>lle</sup> GEOFFRION dite), actrice des Grands-Danseurs du Roi. 1772-1783. II. . . . .	19	LANGLOIS (M <sup>lle</sup> ), danseuse des Grands - Danseurs du Roi. 1780-1782. II. . . . .	32
LAGRELET (Blaise), entrepreneur de spectacles. 1747-1750. II. . . . .	19	LANGUICHARD, danseur de corde chez Alard. 1697. II. . . . .	33
LAITUE (M <sup>lle</sup> ), danseuse des Grands-Danseurs du Roi. 1772-1774. II. . . . .	22	LANTIER (M <sup>lle</sup> ), danseuse chez Octave. 1716. II. . . . .	33
LAJOUTE, entrepreneur de spectacles. 1708-1716. II. . . . .	22	LANY (M <sup>lle</sup> ), danseuse à l'Opéra-Comique. 1743. II. . . . .	33
LALAUZE (Marc-Antoine), acteur forain chez la veuve Maurice, Alard, Octave. Entrepreneur de spectacles. 1701-1721. II. . . . .	25	LAPIERRE, danseur de l'Opéra-Comique. 1744. II. . . . .	33
LALAUZE (Agathine-Antony), actrice foraine chez Alard, Octave et à l'Opéra-Comique. 1700-1721. II. . . . .	26	LAPONS (une famille de), foire Saint-Germain. 1779. II. . . . .	33
		LARBORI, acteur des Grands-Danseurs du Roi. 1781. II. . . . .	34
		LARUETTE (Jean-Louis), acteur de l'Opéra-Comique. 1752-1762. II. . . . .	34

LATOUR, sauteur anglais, parut à l'Opéra-Comique et dans la <i>Grande Troupe étrangère</i> . 1739-1742. II. . . . .	34	LÉCLUZE DE THILLOY (Louis), acteur de l'Opéra-Comique et entrepreneur de spectacles. 1737-1779. II. . . . .	45
LAURENT, danseur de corde chez Selles et la veuve Maurice. 1701-1702. II. . . . .	35	LEFÈVRE (Étienne), danseur de corde chez Alard et Saint-Edme. 1702-1714. II. . . . .	49
LAVALLE, acteur des Grands-Danseurs du Roi. 1772-1774. II. . . . .	35	LEFÈVRE, acteur de l'Opéra-Comique. 1736-1743. II. . . . .	49
LAVIGNE (Julien de), danseur de corde chez Selles et chez Pellegrin, puis entrepreneur de spectacles. 1706-1732. II. . . . .	35	LEFÈVRE (M <sup>lle</sup> ), actrice foraine chez Dolet et Delaplace, puis à l'Opéra-Comique. 1724-1728. II. . . . .	50
LAVIGNE (la veuve), directrice de la <i>Grande Troupe étrangère</i> 1740-1751. II. . . . .	36	LEFÈVRE (M <sup>lle</sup> ), danseuse à l'Opéra-Comique. 1736. II. . . . .	50
LAVILLE (Jean-Baptiste), acteur des Associés. 1787. II. . . . .	36	LEFORT (Jean-François-Antoine), acteur des Élèves de l'Opéra. 1779. II. . . . .	50
LEBEL (les demoiselles), danseuses de corde et actrices chez Nivellon. 1711. II. . . . .	38	LEFORT (Pierre), acteur des Associés. 1785. II. . . . .	51
LEBEL, acteur des Variétés du Palais-Royal. 1787. II. . . . .	38	LEGENDRE, entrepreneur de spectacles. 1777. II. . . . .	51
LEBÈRE, concert de Cristal, foire Saint-Germain. 1777. II. . . . .	38	LÉGER, figurant à l'Opéra-Comique. 1745. II. . . . .	51
LEBICHEUR, acteur de l'Opéra-Comique. 1724-1734. II. . . . .	38	LÉGER (Jean-Marie), danseur à l'Ambigu, puis aux Grands-Danseurs du Roi. 1780. II. . . . .	52
LEBLANC (Silvestre), entrepreneur de marionnettes. 1750-1751. II. . . . .	38	LÉGER (Louis), acteur des Associés. 1783. II. . . . .	53
LEBRUN (Marie-Madeleine), danseuse à l'Opéra-Comique. 1748. II. . . . .	40	LÉGER (M <sup>lle</sup> ), actrice des Grands-Danseurs du Roi. 1772. II. . . . .	53
LEBRUN (M <sup>me</sup> ), actrice chez Gaudon. 1761. II. . . . .	44	LEGRAND (Charles), entrepreneur de marionnettes et montreur d'animaux. 1689. II. . . . .	53
LEBRUN (Louis-Simon GONDET dit), acteur des Variétés-Amusantes. 1779. II. . . . .	44	LEGRAND (Antoine), danseur chez Bertrand. 1699. II. . . . .	54
LECLAIR (Claude), acteur de Nicolet. 1762. II. . . . .	44	LEGRAND (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1731-1735. II. . . . .	54
LECLERC (Jean-Eustache), Arlequin chez Leblanc. 1751. II. . . . .	44	LEGRAND, acteur des Grands-Danseurs du Roi. 1781. II. . . . .	56
		LELEU, entrepreneur du combat d'animaux. 1780-1781. II. . . . .	56

LELIÈVRE, acteur des Grands-Danseurs du Roi et des Variétés-Amusantes. 1772-1784. II. . . . .	57	de marionnettes à la foire Saint-Germain. 1722. II. . .	70
LELIÈVRE (M <sup>lle</sup> REBECQUI, femme), actrice des Grands-Danseurs du Roi et des Variétés - Amusantes. 1772 - 1780. II. . . . .	58	LESAGE (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1739. II. . .	71
LEMAIRE, acteur forain chez Dolet et Delaplace. 1724. II. . . . .	58	LESEUR (Anne), actrice des Associés. 1785-1787. II. . .	72
LEMERCIER, directeur des Variétés - Amusantes. 1779 - 1784. II. . . . .	59	LESIEUR (Adélaïde), actrice des Délassements-Comiques. 1785-1787. II. . . . .	72
LEMERY, acteur de l'Ambigu-Comique. 1783. II. . . . .	65	LETELLIER (François), entrepreneur de marionnettes. 1685. II. . . . .	73
LEMONNIER (M <sup>lle</sup> ), actrice des Grands-Danseurs du Roi. 1782. II. . . . .	66	LETELLIER (Hippolyte FEUILLET, femme), directrice de spectacles. 1688-1715. II. . .	74
LEMOYNE (Guillaume), acteur de l'Opéra-Comique. 1753-1754. II. . . . .	66	LEVASSEUR, entrepreneur de marionnettes. 1749. II. . . . .	76
LEMOYNE (M <sup>me</sup> ), chanteuse à l'Opéra-Comique. 1754. II. . . . .	68	LIONS. Foire Saint-Germain. 1750. II. . . . .	76
LENFANT (Toinette), mangeuse de feu chez Pélassier. 1691. II. . . . .	68	LOLOTTE (Charlotte DELAIRE dite), actrice du boulevard. Ambigu-Comique et Élèves de l'Opéra. 1782-1781. II. .	76
LEPRIEUR (M <sup>lle</sup> ), actrice de Lécluze et des Variétés. II. .	69	LOMBARD, acteur de l'Opéra-Comique. 1735. II. . . . .	77
LEPRINCE (M <sup>lle</sup> ), actrice foraine chez Dolet et Delaplace. 1724. II. . . . .	69	LOMBARD (M <sup>me</sup> ), actrice de l'Opéra - Comique. 1735 - 1742. II. . . . .	77
LEPY, danseur de l'Opéra-Comique. 1756. II. . . . .	69	LONGCHAMP, acteur des Grands-Danseurs du Roi. 1772-1774. II. . . . .	77
LERICHER (M <sup>lle</sup> ), actrice des Variétés - Amusantes. 1783. II. . . . .	69	LONGUEVILLE (François GUILLOT dit), acteur des Délassements - Comiques. 1787. II. . . . .	77
LEROUX, acteur des Grands-Danseurs du Roi. 1772 - 1774. II. . . . .	70	LORIN (Clément), entrepreneur de spectacles. 1774 - 1780. II. . . . .	78
LEROY, acteur des Variétés-Amusantes. 1784. II. . . . .	70	LORNAIZON (Clément de), directeur de spectacles. 1787-1790. II. . . . .	79
LESAGE (Alain-René), joueur		LORTIAS, danseur des Grands-Danseurs du Roi. 1789. II. .	79
		LOUVAIN (M <sup>lle</sup> ), actrice de	

l'Ambigu-Comique, puis des Beaujolais. 1786-1787. II. . . . .	80	LUZY (Dorothée), actrice de l'Opéra - Comique. 1757 - 1762. II. . . . .	81
LOYSON (Guillaume), directeur de spectacles. 1790. II. . . . .	81	LYONNOIS, dit <i>le Basque</i> , acteur des Grands - Danseurs du Roi. 1773. II. . . . .	82
LUCIER (M <sup>lle</sup> ), actrice des Grands - Danseurs du Roi. 1782. II. . . . .	81		

## M

MAGITO (Philippe), acteur forain dans la <i>Grande Troupe étrangère</i> , puis entrepreneur de spectacles. 1741-1762. II. . . . .	83	corde des Grands-Danseurs du Roi. 1784. II. . . . .	88
MAGRINI, danseur de corde des Grands - Danseurs du Roi. 1785. II. . . . .	85	MALTER (François DUVAL), directeur des Variétés-Amusantes. 1779-1784. II. . . . .	89
MAGUE DE SAINT-AUBIN, acteur du boulevard chez Nicolet aîné, Nicolet cadet, puis à l'Ambigu-Comique. 1759-1783. II. . . . .	85	MALTER (Pierre-Conrad), danseur de l'Ambigu-Comique. 1788. II. . . . .	106
MAILLARD (Jean-François CAVÉ dit), acteur forain chez Nivellon et la dame Baron, puis entrepreneur de spectacles. 1711-1721. II. . . . .	86	MANFREDI (Joseph), montreur d'animaux et de curiosités. 1750. II. . . . .	106
MAILLARD (Jacqueline DUMÉE, femme), actrice foraine chez Bertrand, Dolet, Nivellon et la dame Baron, puis à l'Opéra-Comique. 1705-1721. II. . . . .	86	MANON (M <sup>lle</sup> CARRÉ, dite), actrice de l'Ambigu-Comique et des Grands-Danseurs du Roi. 1783. II. . . . .	107
MAILLÉ, acteur de l'Ambigu-Comique. 1786. II. . . . .	87	MANUEL, danseur de corde des Grands - Danseurs du Roi. 1787. II. . . . .	107
MAILLOT (Nicolas), danseur de corde chez Alard. 1701. II. . . . .	87	MARANESI (Cosimo), danseur de l'Opéra-Comique. 1752. II. . . . .	108
MAILLOT (Pierre), danseur de corde chez Alard. 1701. II. . . . .	87	MARC, sauteur chez Alard. 1697. II. . . . .	108
MAISONNEUVE, danseur de corde chez Sauvat. 1754. II. . . . .	88	MARCADET (Jean-Remy), acteur de l'Ambigu-Comique. 1770. II. . . . .	108
MALAGA (M <sup>lle</sup> ), danseuse de		MARCEL, acteur de Saint-Edme. 1718. II. . . . .	108
		MARGOT, danseuse de corde chez Dolet et Delaplace, puis chez Saint-Edme. 1709-1711. II. . . . .	108
		MARIGNY (M <sup>lle</sup> ), danseuse des	

Variétés-Amusantes en 1782. II. . . . .	109	Grands - Danseurs du Roi. 1770-1789. II. . . . .	123
MARIN, acteur des Variétés- Amusantes. 1780. II. . . . .	109	MERCEROT (Pierre-Toussaint), acteur de l'Ambigu - Co- mique. 1789. II. . . . .	132
MARQUIS (Jean), entrepreneur de spectacles. 1773. II. . . . .	109	MÉRINVILLE (M <sup>lle</sup> ), danseuse chez Saint-Edme. 1713. II..	133
MARSET (Louis-Pierre), dan- seur de l'Ambigu-Comique. 1782. II. . . . .	110	MEUNIER, sauteur chez Nicolet cadet et entrepreneur de spec- tacles. 1765-1775. II. . . . .	133
MARTIN (Denis), acteur forain chez l'Artificier hollandais. 1757. II. . . . .	110	MEUNIER, danseur de corde des Grands - Danseurs du Roi. 1781. II. . . . .	133
MARTIN (Pierre - Toussaint), praticien de marionnettes et entrepreneur de spectacles. 1751-1762. II. . . . .	111	MICHEL (François), danseur à l'Opéra-Comique. 1739. II.	133
MARVILLE, acteur de l'Opéra- Comique. 1745. II. . . . .	111	MICHOT (Antoine), acteur du boulevard. Ambigu - Co- mique, Variétés du Palais- Royal. 1781-1791. II. . . . .	134
MASSON, acteur de l'Ambigu- Comique. 1781. II. . . . .	111	MIETTE, entrepreneur de spec- tacles. 1774. II. . . . .	135
MASSON (M <sup>lle</sup> ), écuyère chez Hyam. 1774-1775. II. . . . .	111	MIGNARD, sauteur à la foire Saint-Laurent. 1727. II. . . .	135
MASSON (Louise - Joséphine), actrice du boulevard. Am- bigu-Comique, Grands-Dan- seurs du Roi. 1775-1791. II.	112	MIR-KUCK (Louis-Jean GOUET DE MESNIVILLE), danseur de l'Opéra-Comique. 1734. II.	135
MATTHEWS, directeur d'une troupe pantomime. 1745. II.	113	MILLER (Marie-Élisabeth-Anne BOUBERT dite), actrice du boulevard. Variétés - Amu- santes, Grands-Danseurs du Roi. 1781-1784. II. . . . .	136
MAUGÉ, acteur de l'Ambigu- Comique. 1782. II. . . . .	113	MION (Jeanne - Marguerite), actrice du boulevard, spec- tacle militaire, Nicolet cadet. 1767-1769. II. . . . .	136
MAURICE (Jeanne GODEFROY, femme de Moritz von der BEEK dit), directrice de spectacles. 1698-1709. II. . . .	113	MINOT (Nanette), actrice de l'O- péra - Comique. 1737-1740. II. . . . .	137
MAURICE (Moritz von der BEEK), acteur forain et entrepreneur de spectacles. 1678-1694. II.	114	MOËTTE, l'un des directeurs de l'Opéra - Comique. 1758 - 1762. II. . . . .	138
MAUVRE (Jean), montreur d'a- nimaux. 1765. II. . . . .	122	MOLIN (Francisque). II. . . . .	138
MAYER, danseur de l'Ambigu- Comique. 1788. II. . . . .	123	MOLIN (Simon), acteur chez Francisque. 1721. II. . . . .	138
MAYEUR DE SAINT-PAUL (Fran- çois-Marie), acteur du bou- levard. Ambigu-Comique,			

MOLIN (M <sup>me</sup> ), actrice chez Francisque. 1721. II. . . . .	138	MOREAU dit <i>le Petit Arlequin</i> , acteur du boulevard, Ambigu - Comique, Variétés-Amusantes. 1770-1782. II. . . . .	144
MONNET (Jean-Louis), directeur de l'Opéra - Comique. 1743, puis 1752-1757. II. . . . .	139	MOREL (Jean-Baptiste), entrepreneur de spectacles. 1773. II. . . . .	144
MONTANSIER (Spectacle de la). II. . . . .	142	MOREL, acteur des Beaujolais. 1787. II. . . . .	145
MONTIGNY, danseur chez Nicolet. 1767-1775. II. . . . .	142	MOURICAUD (Joseph-Alexandre), danseur chez Gaudon. 1765. II. . . . .	145
MONVEL (Jacques-Marie BOUTET DE), acteur des Variétés du Pal.-Royal. 1786-1791. II. . . . .	143	MOYLIN (Guillaume), chef de la troupe des Sauteurs du Roi. 1720. II. . . . .	146
MORANGE (Anne-Françoise DE VILLETTE dite), danseuse chez l'Artificier hollandais. 1757. II. . . . .	143	MULMAN, danseur de l'Opéra-Comique. 1736. II. . . . .	146
MORANGE (Marie-Antoinette), actrice chez Loyson. 1790. II. . . . .	143	MUSÉE DES ENFANS. II. . . . .	146

N

NAIN. Foire Saint - Germain. 1751. II. . . . .	147	NEVEU (Louis), acteur de l'Ambigu-Comique, 1781. II. . . . .	149
NAIN DES INDES. Foire Saint-Germain. 1775. II. . . . .	147	NICOLET (Guillaume), entrepreneur de spectacles. 1730-1756. II. . . . .	149
NAIN-GÉANT. Foire Saint-Germain. 1779. II. . . . .	147	NICOLET (Jeanne MARLONT, femme), directrice de spectacles. 1730-1756. II. . . . .	149
NAINE. Foire Saint-Germain. 1774. II. . . . .	148	NICOLET (Jean-Baptiste), entrepreneur de spectacles, directeur des Grands-Danseurs du Roi. 1753-1791. II. . . . .	151
NAVARIN, sauteur des Grands-Danseurs du Roi. 1782. II. . . . .	148	NICOLET (François-Paul), entrepreneur de spectacles. 1756-1775. II. . . . .	164
NÉGRESSE BLANCHE. Boulevard du Temple. 1777. II. . . . .	148	NICOLET (Anne - Antoinette DESMOULINS, femme de J.-B.), directrice de spectacle, Grands - Danseurs du Roi. 1776-1791. II. . . . .	172
NESSER (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1759-1762. II. . . . .	148		
NEUFMAISON (Jean - Jacques MAISONNEUVE, dit NEUFMAISON, ou), acteur forain et directeur de spectacles. 1754-1769. II. . . . .	149		



NIVELLON (Louis), entrepreneur de spectacles. 1707 - 1711. II. . . . .	175	NOUVEAU-NÉ AGÉ DE 31 ANS. II. . . . .	178
NIVELLON, danseur de l'Opéra-Comique. 1728-1729. II. . . . .	177	NOUVEAU SPECTACLE DE PHYSIQUE. Foire Saint-Laurent. 1778. II. . . . .	178
NOËL, physicien. 1780. II. . . . .	177	NOUVEAU SPECTACLE PANTOMIME. II. . . . .	180
NORÈS, danseur des Grands-Danseurs du Roi. 1772-1774. II. . . . .	178	NOVERRE (Jean-Georges), danseur et maître des ballets de l'Opéra - Comique. 1743 - 1755. II. . . . .	182
NORÈS (M <sup>lle</sup> ), actrice des Grands-Danseurs du Roi. 1772-1774. II. . . . .	178		

## O

OCTAVE (Jean-Baptiste CONSTANTINI dit), entrepreneur de spectacles. 1712-1716. II. . . . .	185	OLIVIER, entrepreneur de spectacles. 1771. II. . . . .	190
OCTAVIEN, chanteur chez Alard. 1710. II. . . . .	190	OPÉRA-COMIQUE (Spectacle de l'). II. . . . .	191
OISEAUMÉCANIQUE. Foire Saint-Germain. 1772. II. . . . .	190	OPLOO (M <sup>lle</sup> ), actrice de la Grande Troupe étrangère. 1740-1741. II. . . . .	202
OLIVIER (Françoise), danseuse chez A. Bertrand. 1699. II. . . . .	190	OPTIQUE. Foire Saint-Germain. 1750. II. . . . .	203

## P

PADEVANT, directeur d'une ménagerie. 1777. II. . . . .	205	PANTHÉON. II. . . . .	207
PAGHETTI (Pierre), acteur forain chez Raully, Octave, Saint-Edme. 1710-1714. II. . . . .	205	PARENNE, acteur des Grands-Danseurs du Roi. 1781. II. . . . .	208
PALAIS MAGIQUE. Foires Saint-Laurent 1747, Saint-Germain 1748. II. . . . .	205	PARENT, acteur de l'Opéra-Comique. 1743-1762. II. . . . .	208
PALATIN, prestidigitateur. 1777. II. . . . .	207	PARIS (Alexandre), entrepreneur de spectacles. 1774. II. . . . .	209
PANIER (M <sup>me</sup> ), actrice des Variétés-Amusantes. 1782. II. . . . .	207	PARISAU (Pierre-Germain), acteur et directeur des Élèves de l'Opéra. 1779-1780. II. . . . .	209
		PARVILLÉ, danseur des Grands-Danseurs du Roi. 1774. II. . . . .	213

PAUL (Gabrielle), actrice de Nicolet. 1768. II. . . . .	215	PETT ANGLAIS (le), danseur de l'Opéra-Comique. 1772. II. . . . .	227
PAULIN (M <sup>lle</sup> ), actrice des Elèves de l'Opéra. 1780. II. . . . .	215	PETTIT DIABLE (PAULO RENÉE dit POL. dit le), danseur de corde des Grands-Danseurs du Roi. 1779-1785. II. . . . .	227
PAULINI, physicien. 1747. II. . . . .	215	PETTIT PETIT DIABLE (le), danseur de corde des Grands-Danseurs du Roi. 1781. II. . . . .	229
PAULMIER, prestidigitateur. 1789. II. . . . .	216	PETTITAS (M <sup>lle</sup> ), actrice française chez Dolet et Delaplane, puis à l'Opéra-Comique. 1723-1725. II. . . . .	229
PAYSAN DE NORT-HOLLAND, physicien et prestidigitateur. 1746-1747. II. . . . .	216	PETITS COMÉDIENS DU MARAIS. II. . . . .	230
PÉCLAVÉ, entrepreneur de spectacles. 1711-1718. II. . . . .	219	PHILIPS, Arlequin anglais de l'Opéra-Comique. 1737. II. . . . .	230
PÉLICAN, oiseau curieux, foire Saint-Germain. 1750. II. . . . .	219	PHILIPS (M <sup>lle</sup> ), actrice anglaise de l'Opéra-Comique. 1737. II. . . . .	230
PÉLISSIER, entrepreneur de spectacles. 1688. II. . . . .	220	PHOQUE, poisson vivant. Foire Saint-Germain de 1770. Mort boulevard du Temple. II. . . . .	230
PELLEGRIN (Jacques), entrepreneur de spectacles. 1711-1718. II. . . . .	220	PICARDEAU, acteur du boulevard, Ambigu-Comique, Grands-Danseurs du Roi. 1770-1790. II. . . . .	231
PELLETIER (François), entrepreneur d'un spectacle mécanique et de physique. 1762-1787. II. . . . .	224	PIERRET, acteur des Associés. 1787. II. . . . .	233
PENANCIER, acteur de l'Ambigu-Comique. 1786. II. . . . .	224	PIÈTRE (François), danseur chez Alard. 1710. II. . . . .	233
PÉREIN (Louise-Mathurine), actrice chez Gaudon. 1763. II. . . . .	224	PIETRO, danseur à l'Opéra-Comique. 1752. II. . . . .	234
PÉRICO (Carlo), entrepreneur de spectacles. <i>Fantoccini français</i> . 1762-1779. II. . . . .	224	PIGAULT-LERBRUN, acteur aux Variétés du Palais-Royal. 1789. II. . . . .	234
PÉRIER, acteur de l'Opéra-Comique. 1732-1733. II. . . . .	226	PINETTI, escamoteur et prestidigitateur. 1784-1785. II. . . . .	234
PERRET, entrepreneur de spectacles. 1772. II. . . . .	226	PINARD, entrepreneur de l'Opéra-Comique. 1741. II. . . . .	236
PERRIN, physicien. 1785-1789. II. . . . .	226	PLACIDE (M <sup>lle</sup> CHIVARD, dite) danseuse de corde chez Roulet. II. . . . .	238
PETT (André), praticien de marionnettes. 1758. II. . . . .	226	PLACIDON (Alexandre Placido	
PETTIT (Charles-François), acteur de Nicolet cadet. 1757. II. . . . .	227		
PETTIT (M <sup>lle</sup> ), actrice des Grands-Danseurs du Roi. 1772-1774. II. . . . .	227		

BUSSART dit), danseur de corde et sauteur des Grands-Danseurs du Roi. 1770-1785. II. . . . .	238	PRÉVOST, acteur de la <i>Grande Troupe étrangère</i> . 1740. II. . . . .	246
PLANCHER-VALCOUR (Philippe-Artistide-Louis-Pierre), fondateur, directeur et acteur des Délassements-Comiques 1785-1791. II. . . . .	242	PRÉVOST (M <sup>lle</sup> ), actrice de la <i>Grande Troupe étrangère</i> . 1740. II. . . . .	246
POINT DU JOUR, spectacle mécanique. 1751. II. . . . .	242	PRÉVOST (Jean), entrepreneur de marionnettes. 1741-1749. II. . . . .	246
POMPÉE (Jean-Étienne-Bernard LECAT dit), acteur des Associés. 1787-1791. II. . . . .	242	PRÉVOST (Jacques-Augustin), entrepreneur de spectacles et acteur des Associés. 1787-1791. II. . . . .	248
PONCET (Jeanne-Barbe), actrice chez Octavè. 1714. II. . . . .	244	PRIEUR (M <sup>lle</sup> ), actrice de Lécuze, des Variétés-Amusantes et des Variétés du Palais-Royal. 1779-1788. II. . . . .	249
PONCHARD (Louis), danseur des Grands-Danseurs du Roi. 1784. II. . . . .	245	PRIN, acteur de la veuve Maurice. 1698-1704. II. . . . .	250
PONCHIN, danseur des Grands-Danseurs du Roi. 1784. II. . . . .	245	PROCÈS DES COMÉDIENS FRANÇAIS ET DES COMÉDIENS FORAINS. II. . . . .	250
PORTUGAIS (le), voltigeur des Grands-Danseurs du Roi. 1784. II. . . . .	245	PROST (Anne-Marie), danseuse à l'Ambigu-Comique. 1784. II. . . . .	285
POTIER, danseur à l'Opéra-Comique. 1737. II. . . . .	245	PRUDHOMME (M <sup>lle</sup> ), danseuse à l'Opéra-Comique. 1756. II. . . . .	286
PRÉVILLE (Pierre-Louis DUBUS dit), acteur de l'Opéra-Comique. 1743. II. . . . .	245	PUVIGNÉ (M <sup>lle</sup> ), danseuse à l'Opéra-Comique. 1743. II. . . . .	286
PRÉVOST, acteur forain chez Selles et A. Bertrand. 1707-1709. II. . . . .	246	PYGMÉES (la troupe Royale des), spectacle de marionnettes. 1675-1678. II. . . . .	286
		PYGMÉES FRANÇAIS (Spectacle des). II. . . . .	287

## Q

QUENSELY, montreur de curiosités. 1708. II. . . . .	289	QUETTEVILLE (Susanne), montreuse de curiosités. 1689. II. . . . .	290
QUESNEL, acteur des Grands-Danseurs du Roi. 1772. II. . . . .	290	QUINAULT, acteur de l'Opéra-Comique. 1738. II. . . . .	290

QUTNAULT (M<sup>lle</sup> FRANCASSANI, femme), actrice de l'Opéra-Comique et de la Grande

*Troupe étrangère.* 1738-1742.  
II. . . . . 220

## R

RABIQUEAU, entrepreneur de spectacles. 1774. II. . . . . 291  
 RABON (M<sup>lle</sup>), danseuse à l'Opéra-Comique. 1729. II. . . . . 291  
 RADIS (Augustine), actrice chez M<sup>lle</sup> Gasserent. 1767. II. . . . . 291  
 RAGUENET (Jean-Baptiste), acteur forain chez Dolet, Delaplace et Bertrand associés, chez Octave, chez Pellegrin et à l'Opéra-Comique. 1711-1728. II. . . . . 292  
 RADMOND (M<sup>lle</sup>), actrice de l'Opéra-Comique. 1741-1743. II. . . . . 294  
 RAISIN, montreur de curiosités. 1662. II. . . . . 295  
 RAMPONEAUX (Jean), acteur de l'Opéra-Comique. 1760. II. . . . . 296  
 RATCINE (Marie-Thérèse), directrice de spectacles. 1767. II. . . . . 297  
 RATON (M<sup>lle</sup>), actrice de l'Opéra-Comique. 1761. II. . . . . 297  
 RATS ÉQUILIBRISTES. Foire Saint-Germain vers 1650. II. . . . . 297  
 RAULY (Guillaume), entrepreneur de spectacles. 1710. II. . . . . 298  
 RAY (Jean-François), danseur des Grands-Danseurs du Roi. 1772-1778. II. . . . . 302  
 REBEQUI, entrepreneur de spectacles. *Fantoccini italiens.* 1773. II. . . . . 302  
 REBOURS, acteur de l'Opéra-Comique, 1736-1741. II. . . . . 302

RÉDIGÉ, entrepreneur d'un spectacle de physique. 1764. II. . . . . 305  
 REDOUTE CHINOISE. II. . . . . 304  
 REGNAULT (Jacques-Claude et Pierre), danseurs de corde et voltigeurs chez Alard. 1702. II. . . . . 304  
 RENAUD, acteur chez la veuve Maurice. 1698. II. . . . . 305  
 RENAULT (Christophe), directeur de spectacles, optique et marionnettes. 1760-1772. II. . . . . 305  
 RENDEZ-VOUS DES CHAMPS-ÉLYSÉES (Spectacle du) II. . . . . 305  
 RENTON, danseur de l'Opéra-Comique. 1729-1731. II. . . . . 305  
 RESTIER I, acteur forain et entrepreneur de spectacles. 1697-1739. II. . . . . 306  
 RESTIER II (Jean), entrepreneur de spectacles. 1740-1762. II. . . . . 306  
 RESTIER III, acteur de la Grande *Troupe étrangère.* 1742. II. . . . . 308  
 RESTIER IV, acteur de la Grande *Troupe étrangère*, puis sauteur chez Nicolet. 1742-1760. II. . . . . 308  
 RESTIER (Hélène), actrice de la Grande *Troupe étrangère.* 1740. II. . . . . 308  
 RESTIER (Jeanne), actrice foraine dans la Grande *Troupe étrangère* et chez Colin. 1740-1742. II. . . . . 309

REUFFLET (François), danseur chez L'écluze. 1778. II. . . . .	310	<i>Grande Troupe étrangère.</i> 1737-1742. II. . . . .	328
RHINOCÉROS. Foire Saint-Ger- main. 1749. II. . . . .	312	ROBIN (Noël), acteur des Asso- ciés et des Grands-Danseurs du Roi. 1779-1787. II. . . . .	328
RIBIÉ (Louis-François), acteur du boulevard, Associés, Grands-Danseurs du Roi. 1775-1789. II. . . . .	314	ROCHFORD (Pierre MICHU DE), entrepreneur de spectacles et acteur forain chez Octave. 1705-1713. II. . . . .	329
RICCI (Jean-Baptiste), montreur de curiosités. 1751-1762. II. . . . .	321	ROCHFORD (M <sup>lles</sup> MICHU DE), actrices chez Octave. 1713. II. . . . .	329
RICHARD, entrepreneur de spec- tacles, marionnettes. 1773- 1778. II. . . . .	323	ROGER, acteur forain chez A. Bertrand. 1698. II. . . . .	329
RICHARD (Jacques), danseur des Grands-Danseurs du Roi. 1778. II. . . . .	323	ROGER, danseur de l'Opéra- Comique. 1729-1731. II. . . . .	330
RICHER (Charles-Toussaint), danseur de corde chez Jean Restier. 1753-1762. II. . . . .	323	ROGER (Marie-Anne), danseuse chez l'Artificier hollandais. 1757. II. . . . .	330
RICHER (Étienne-Charles), di- recteur d'une troupe de vol- tigueurs. 1767. II. . . . .	323	ROLAND, danseur chez Octave. 1712. II. . . . .	330
RICHER, associé de Gaudon. 1767. II. . . . .	326	ROLLAND (Françoise), actrice de l'Opéra-Comique. 1744. II. . . . .	330
RICHER (Louise), danseuse aux Variétés du Palais-Royal. 1789. II. . . . .	326	ROMAGNESI (Jean-Antoine), acteur forain chez Octave. 1712-1716. II. . . . .	331
RINER (John), entrepreneur de spectacles. 1726. II. . . . .	326	ROMANI, voltigeur des Grands- Danseurs du Roi. 1780. II. . . . .	331
RIQUET (M <sup>lle</sup> ), danseuse à l'O- péra-Comique. 1750. II. . . . .	327	ROSALIE (Marguerite BLANDIN dite), actrice de l'Artificier hollandais. 1757. II. . . . .	331
RIVIÈRE, comédien chez Dela- hogue. 1772. II. . . . .	327	ROSALIE (M <sup>lle</sup> ), actrice chez Delahogue. 1772. II. . . . .	332
RIVIÈRE (M <sup>lle</sup> ), actrice du bou- levard, Grands-Danseurs du Roi, Ambigu-Comique. 1772-1782. II. . . . .	327	ROSALIE (M <sup>lles</sup> ), actrices de l'Ambigu-Comique. 1772- 1777. II. . . . .	332
RIVIÈRE (Anne FLEURY dite), actrice des Élèves de l'Opéra. 1779. II. . . . .	327	ROSALIE (Rosalie FEUILLET dite), actrice des Grands- Danseurs du Roi. 1780-1783. . . . .	332
ROBBE, entrepreneur de spec- tacles. 1771. II. . . . .	327	ROSALINE (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1753- 1762. II. . . . .	334
ROBERTI, sauteur anglais de l'Opéra-Comique et de la		ROSETTE (M <sup>lle</sup> ), actrice chez la dame Baron. 1716. II. . . . .	334

ROSSIGNOL (Claude), entrepreneur de spectacles. 1754-1762. II. . . . .	334	ROUSSEAU (Manette), actrice de l'Ambigu - Comique. 1772. II. . . . .	339
ROSZET (Pierre), directeur du Nouveau Spectacle pantomime. 1746-1748. II. . . . .	336	ROUSSELET, acteur forain, Opéra - Comique, spectacle à machines de Servandoni. 1742-1755. II. . . . .	339
ROUBAULT DE VERMILLY (M <sup>me</sup> ), actrice des Variétés du Palais-Royal. 1788. II. . . . .	337	ROUTIER (Pierre), entrepreneur de spectacles. 1762. II. . . . .	340
ROUSSEAU (Claude-Marc), Arlequin chez Morel. 1773. II. . . . .	337	RUGGIERI (les frères), entrepreneurs d'un spectacle pyrrhique. 1765-1790. II. . . . .	341
ROUSSEAU (Louis), acteur chez Loyson. 1790. II. . . . .	339		

## S

SAINT-AUBERT, acteur de l'Opéra-Comique. 1759-1762. II. . . . .	343	Grands - Danseurs du Roi. 1779-1780. II. . . . .	374
SAINT-CLAIR, acteur des Variétés du Palais-Royal. 1787-1788. II. . . . .	343	SALLÉ (M <sup>lle</sup> ), danseuse foraine chez la dame Baron, chez Francisque, chez Dolet et Delaplace. 1718-1724. II. . . . .	375
SAINT-EDME (Louis GAUTHIER DE), entrepreneur de spectacles. 1710-1718. II. . . . .	344	SALLÉ, danseur forain chez Francisque, chez Dolet et Delaplace. 1722-1724. II. . . . .	376
SAINT-EDME (Marie DUCHEMIN, femme), directrice de spectacles. 1710-1718. II. . . . .	344	SALLÉ (Louis-Gabriel), entrepreneur de spectacles et acteur des Grands-Danseurs du Roi et des Associés. 1774-1790. II. . . . .	376
SAINT-MARC, acteur forain chez Pellegrin. 1711. II. . . . .	372	SALLÉ (Françoise - Asseline, femme), actrice des Associés. 1783. II. . . . .	376
SAINT-MARTIN, entrepreneur d'un spectacle d'animaux. 1716-1747. II. . . . .	372	SANDERS, équilibriste d'Asthley. 1784. II. . . . .	385
SAINTE-COUR (Anne - Jeanne VANIN dite DE), actrice de l'Ambigu - Comique. 1772-1789. II. . . . .	374	SANDHAM (M <sup>me</sup> ), directrice de spectacles. 1746. II. . . . .	385
SAINVILLE, acteur des Variétés-Amusantes. 1779. II. . . . .	374	SARNI (Jean-Baptiste), acteur des Variétés - Amusantes. 1780. II. . . . .	386
SAINVILLE (M <sup>me</sup> ), actrice des Variétés-Amusantes et des		SARNI (Claudine - Catherine),	

actrice des Variétés-Amu- santes. 1780. II. . . . .	386	SILVESTRE (M <sup>lle</sup> ), danseuse chez l'Artificier hollandais. 1757. II. . . . .	400
SAUNIER (M <sup>lle</sup> ), danseuse des Grands-Danseurs du Roi. II.	386	SIMONET (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Ambigu-Comique et des Grands-Danseurs du Roi. 1782-1783. II. . . . .	400
SAURY, acteur chez Nicolet et entrepreneur de spectacles. 1772-1778. II. . . . .	386	SINGE MUSICIEN. Foire Saint- Germain. 1772. II. . . . .	400
SAUVAGE (Anne-Madeleine), actrice de l'Opéra-Comique. 1745. II. . . . .	386	SODI, danseur de l'Opéra-Co- mique. 1752. II. . . . .	401
SAUVAT, entrepreneur de ma- rionnettes. 1754. II. . . . .	388	SOLANGE (Marie ROUSSELOT dite), actrice des Associés. 1787. II. . . . .	401
SAVIGNONI, directeur de spec- tacles. 1717. II. . . . .	388	SOLDI, directeur d'une ména- gerie. 1774. II. . . . .	401
SECOND (Pierre), acteur de Nicolet cadet et entrepre- neur de spectacles. 1757- 1777. II. . . . .	388	SOPHIE, actrice de l'Ambigu- Comique. 1772-1782. II. . . .	401
SELLES (Christophe), acteur fo- rain et entrepreneur de spec- tacles. 1701-1709. II. . . . .	389	SORELLE (Marie), actrice des Associés. 1787. II. . . . .	401
SÉRAPHIN (Dominique-Séra- phin FRANÇOIS dit), entre- preneur des ombres chi- noises. 1774-1791. II. . . . .	393	SORIN, acteur forain chez Ni- vellon, la dame Baron, puis à l'Opéra-Comique. 1707- 1721. II. . . . .	402
SERIN SAVANT. Foire Saint- Germain. 1774. II. . . . .	394	SPECTACLE HYDRAULIQUE, foire Saint-Germain. 1749. II. . . . .	405
SERVANDONI (Jean-Nicolas), entrepreneur du spectacle à machines des Tuileries. 1738-1755. II. . . . .	394	SPECTACLE MARIN, boulevard du Temple. 1756. II. . . . .	406
SEURETTE (M <sup>lle</sup> GEOFFRION, dite), actrice des Grands- Danseurs du Roi. 1780. II.	399	SPECTACLE MILITAIRE, boule- vard du Temple. 1767. II. . . .	406
SÉVIN (Jean), acteur de l'Ambi- gu-Comique. 1772-1781. II.	399	SPECTACLES RELIGIEUX. II. . . .	406
SIAMOIS (François CHANDERI dit), joueur de gobelets. 1713. II. . . . .	399	SPINACUTA (Laurent), danseur de corde chez Nicolet et montreur d'animaux. 1762- 1774. II. . . . .	407
SILLÉ (Julie), actrice des Asso- ciés. 1784. II. . . . .	399	SPINACUTA (M <sup>lles</sup> ), danseuses des Élèves de l'Opéra et de l'Ambigu-Comique. 1779- 1780. II. . . . .	408
SILVESTRE (Guillaume), dan- seur de corde chez Gaudon. 1760. II. . . . .	400	STORKINFELD (les époux), dan- seurs des Grands-Danseurs du Roi. 1786. II. . . . .	408

## T

TABARI, danseur à l'Opéra-Comique. 1736. II. . . . .	409	TEISSIER (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Opéra-Comique. 1759. II.	428
TABRAIZE (Jacques), danseur des Beaujolais: 1789. II. . .	409	TESSIER, directeur des Élèves de l'Opéra. 1779. II. . . . .	428
TABRAIZE (Geneviève - Henriette), actrice des Élèves de l'Opéra, de l'Ambigu-Comique et des Variétés-Amusantes. 1779-1788. II. . . . .	409	TÊTE PARLANTE. Curiosité de la foire Saint-Laurent. 1689. II. . . . .	428
TABRAIZE (Adélaïde-Françoise-Élisabeth), actrice des Élèves de l'Opéra, de l'Ambigu-Comique et des Variétés-Amusantes. 1779-1784. II. . . . .	410	TÊTES PARLANTES. Curiosités. 1778-1784. II. . . . .	428
TABRAIZE (Sophie), danseuse des Beaujolais. 1777. II. . . .	410	THÉÂTRE DE CHASSE. Spectacle du boulevard du Temple. 1775. II. . . . .	430
TACONET (Toussaint-Gaspard), acteur de Nicolet. 1762-1774. II. . . . .	410	THÉÂTRE-FRANÇAIS COMIQUE ET LYRIQUE. Spectacle du boulevard. 1790. II. . . . .	430
TACONET (Jacques), acteur de Nicolet. 1735. II. . . . .	418	THÉODORE (Suzanne-Théodore TAILLANDET dite), actrice des Grands-Danseurs du Roi. 1787. II. . . . .	430
TALON (Jean-Thomas), acteur de l'Ambigu-Comique et des Grands-Danseurs du Roi. 1772-1786. II. . . . .	418	THIEMET, acteur des Variétés-Amusantes et de l'Ambigu-Comique. 1781-1788. . . . .	430
TALON (Jacques-Claude), acteur de l'Ambigu-Comique et des Grands-Danseurs du Roi. 1772-1777. II. . . . .	421	TIMON (Charles-Marie), acteur des Grands-Danseurs du Roi. 1778. II. . . . .	431
TALON (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Ambigu-Comique et des Grands-Danseurs du Roi. 1772-1786. II. . . . .	425	TIPHAINE, danseur de corde chez Alard. 1697. II. . . . .	431
TAMPONNET, acteur forain chez A. Bertrand. 1701-1708. II.	425	TIQUET (Gilles, dit <i>Dubreuil</i> ), entrepreneur de spectacles. II.	432
TÉLOCIN, directeur d'un spectacle mécanique. 1775. II.	426	TONNERRE (machine imitant le). Curiosité. Foire Saint-Laurent. 1784. II. . . . .	432
TERRADOIRE (Pierre), entrepreneur de spectacles. 1713-1717. II. . . . .	426	TONTON (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'Ambigu-Comique. 1772. II. . . . .	433
		TORRÉ (Jean-Baptiste), artiste italien, directeur d'un spectacle pyrrhique. 1764. II.	433
		TORSE, danseur de l'Opéra-Comique. 1738. II. . . . .	433



TOSCAN (OGIMBEL, dit), mon- treur de curiosités. 1750. II. . . . .	433	Danseurs du Roi et de Lé- cluze. 1772-1778. II. . . . .	436
TOSCANI, entrepreneur du Nouveau Théâtre pittores- que. 1744-1748. II. . . . .	434	TOUSSAINT (M <sup>lle</sup> ), actrice des Grands - Danseurs du Roi. 1782. II. . . . .	436
TOSCANO, acteur forain chez la dame Baron. 1715. II. . . .	434	TOUTOU (Marguerite MASSON dite), sauteuse dans la troupe des voltigeurs hollandais. 1767. II. . . . .	437
TOSCANO, acteur de l'Opéra- Comique. 1734. II. . . . .	434	TRACISCO, acteur du Nouveau Spectacle pantomime. 1746. II. . . . .	437
TOUCHARD (NEUVILLE, dit), ac- teur chez Delahogue. 1772. II. . . . .	435	TREVEL, acteur chez A. Ber- trand. 1706. II. . . . .	337
TOURIN (Nicolas), acteur de l'Ambigu - Comique. 1772- 1784. II. . . . .	435	TRÉZEL, acteur du boulevard. 1771. II. . . . .	438
TOURNEUSE (la), équilibriste des Grands-Danseurs du Roi. 1780. II. . . . .	435	TURC MÉCANIQUE. Automate. Foire St-Germain. 1772. II.	438
TOUSSAINT, acteur des Grands-		TURCO, singe de Nicolet. 1707. II. . . . .	439

## V

VACHE EXTRAORDINAIRE. Cu- riosité. Foire Saint - Ger- main. 1748. II. . . . .	441	VARENNES (Marie - Jacqueline SANTERRE DE), actrice des Bleuettes. 1787. II. . . . .	443
VALEVAUDE (Marie), mon- treuse d'animaux. 1773-1778. II. . . . .	441	VARIÉTÉS-AMUSANTES (Spec- tacle des). II. . . . .	444
VALLIENNE, acteur des Varié- tés du Palais-Royal. 1770. II.	442	VAUCANSON (Jacques de). Au- tomates. 1738. II. . . . .	445
VALLIÈRE, joueur de tambour à l'Opéra - Comique. 1741. II. . . . .	442	VENTRILOQUE, rue de Bondy et Palais-Royal. 1784. II. . .	449
VALLOIS, acteur des Variétés du Palais-Royal. 1788. II. . .	442	VÉRITÉ (M <sup>lle</sup> ), actrice de l'O- péra - Comique. 1737-1743. II. . . . .	449
VARENNES (Claude - Charles SANTERRE DE), acteur des Élèves de l'Opéra, des Grands- Danseurs du Roi et de l'Am- bigu - Comique. 1778-1786. II. . . . .	443	VERMONT (Marie-Nicole BÉ- CUÉ dite), actrice des Varié- tés du Palais-Royal. 1787- 1788. II. . . . .	449
		VERNEAU (Catherine), dan- seuse chez A. Bertrand 1699. II. . . . .	456

<p>VERNET, acteur de l'Ambigu-Comique. 1782. II. . . . . 456</p> <p>VERNEUIL (Nicolas), danseur dans la troupe de Lécluze. 1779. II. . . . . 456</p> <p>VERNEUIL (Élisabeth - Louise VIVIEN dite), actrice des Variétés - Amusantes et des Grands-Danseurs du Roi. 1780-1784. II. . . . . 457</p> <p>VIENNE (Nicolas), entrepreneur du spectacle des Associés. 1774-1790. II. . . . . 457</p> <p>V I E N N E (Madeleine JOLY, femme), actrice des Associés. 1779-1789. II. . . . . 460</p> <p>VIEUXJOT, acteur forain chez Alard, la dame Baron et Restier I. 1698-1723. II. . . 460</p>	<p>VIEUXJOT, danseur de corde chez Restier II. 1753. II. . 461</p> <p>VIEUXJOT, sauteur des Grands-Danseurs du Roi. 1774. II. . 462</p> <p>VILLEFORT (Jacques CLÉMENT DE), acteur des Grands-Danseurs du Roi. 1780-1781. II. 462</p> <p>VILLERMONT (Marie-Anne GAUHIER dite), actrice de l'Opéra-Comique. 1759. II. . . 462</p> <p>VIOLENTE (M<sup>lle</sup>), danseuse de corde chez Restier I. 1727. II. . . . . 464</p> <p>VOLANGE ( Maurice - François ROCHET dit), acteur forain chez Lécluze, aux Variétés-Amusantes, à l'Ambigu-Comique, aux Variétés du Palais-Royal. 1778-1788. II. 464</p>
--	--

W

<p>WAL, prestidigitateur. 1789. II. 469</p> <p>WALMONT (Sophie), actrice des Pygmées français. 1785. II. . . . . 469</p>	<p>WAUX-HALL de Torrè, d'hiver et d'été. II . . . . . 469</p> <p>WILDMANN, montreur d'abeilles apprivoisées. 1774. II. . . . 473</p>
--	--

Z

<p>ZALLER, entrepreneur d'un spectacle d'optique. 1772. II. 475</p> <p>ZUIKER ( Jean - Jacques</p>	<p>Van), directeur d'un spectacle d'automates. 1751. II. 475</p>
--	--







NANCY. — IMPRIMERIE BERGER-LEVRAULT ET Cie.



1000

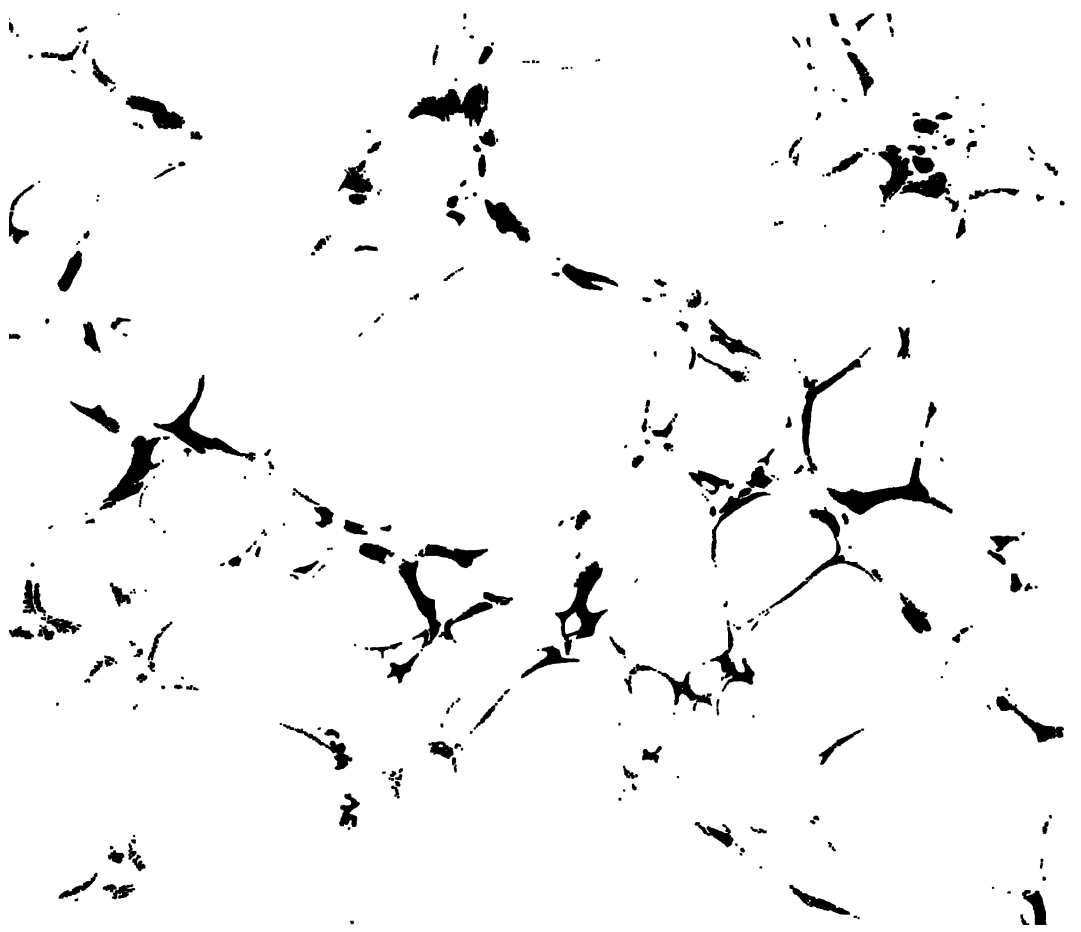
1000

1000

1000







OCT 12 1981 MAR 11 1972

JUL 12 1982

**Stanford University Library**  
Stanford, California

**In order that others may use this book, please  
return it as soon as possible, but not later than  
the date due.**

